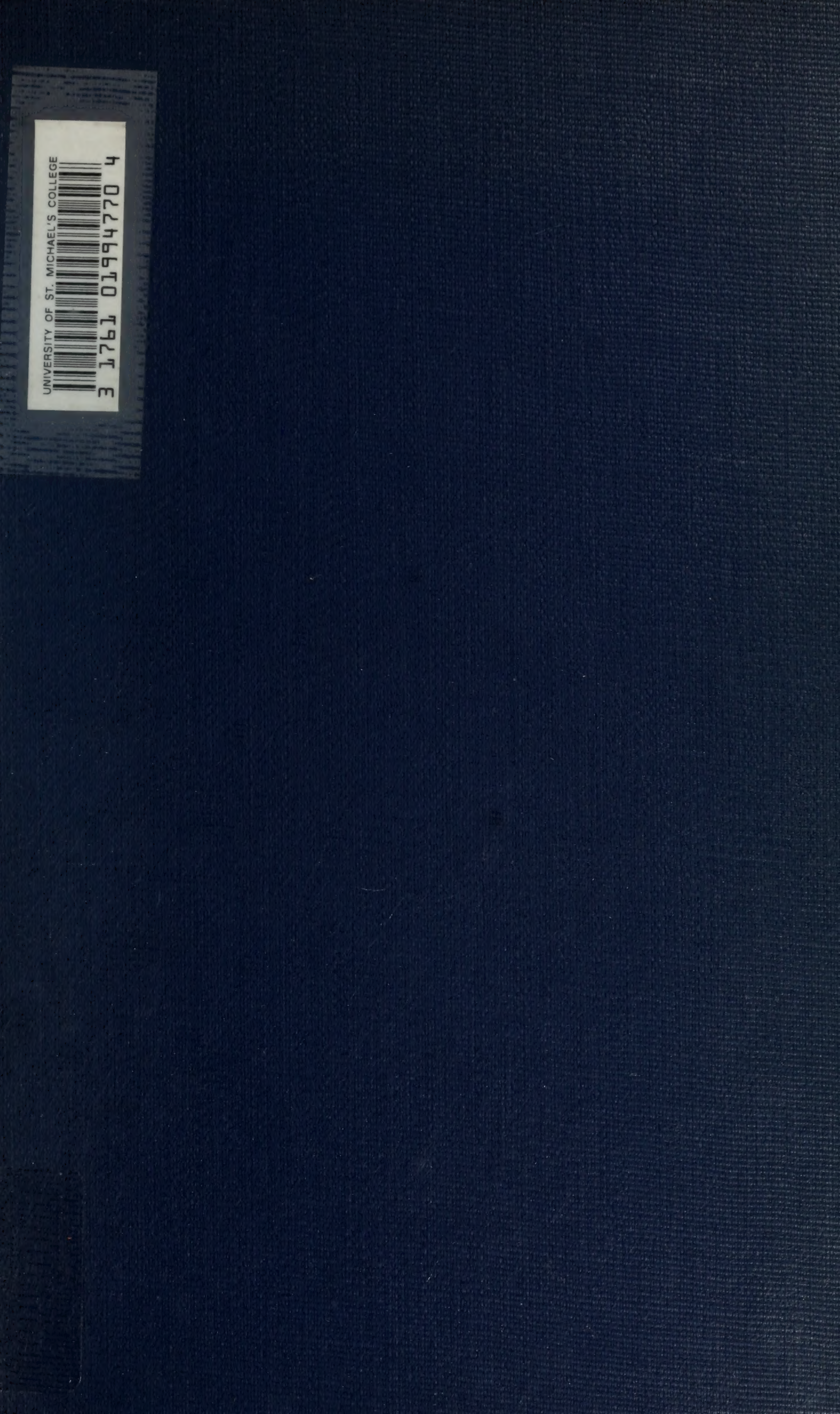
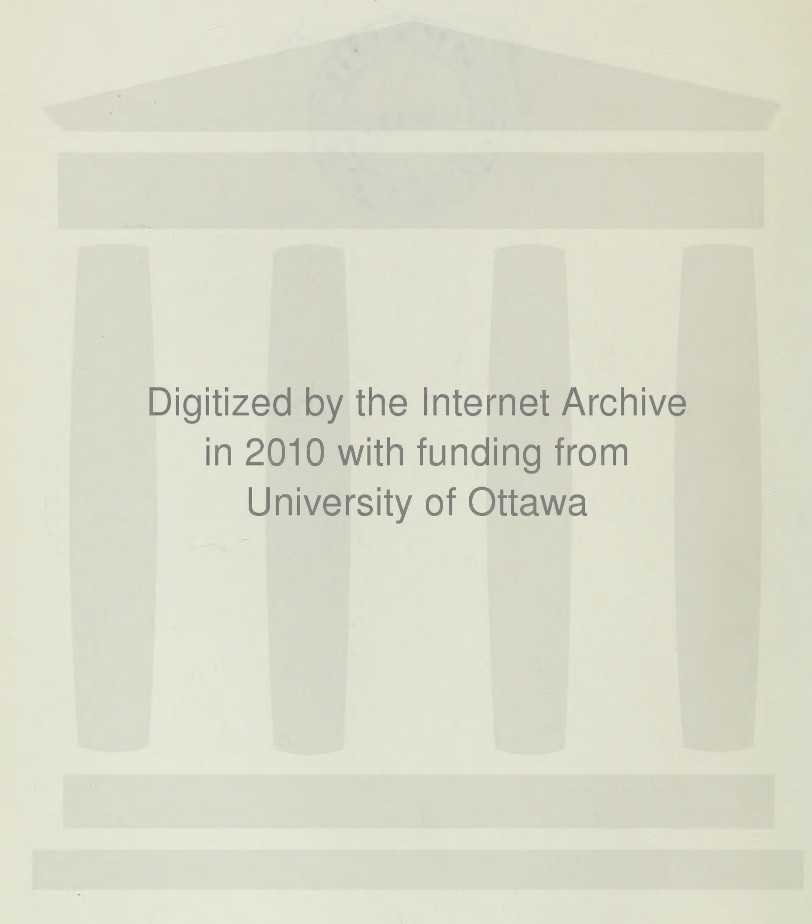

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01994770 4



à Monsieur le Secrét[aire]
de la Rédaction de
« Croix de Paris »
hommage de l'au[teur]

Yves-Alexandre

DE MARBEUF

Il a été tiré de cet ouvrage 10 exemplaires sur papier japon impérial, numérotés de 1 à 10.



Yves-Alexandre de MARBEUF
Ministre de la feuille des Bénéfices,
Archevêque de Lyon

L'ÉGLISE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION

Yves-Alexandre DE MARBEUF

MINISTRE DE LA FEUILLE DES BÉNÉFICES
ARCHEVÊQUE DE LYON
(1734-1799)

PAR

L'Abbé CHARLES MONTERNOT

ORNÉ DE CINQ PORTRAITS HORS TEXTE



LYON
H. LARDANCHET, ÉDITEUR
10, RUE PRÉSIDENT-CARNOT, 10
MCMXI

A

SON ÉMINENCE LE CARDINAL COULLIÉ

ARCHEVÊQUE DE LYON ET DE VIENNE,
PRIMAT DES GAULES

EN HOMMAGE DE FILIALE VÉNÉRATION

Dijon, le 12 janvier 1911.

Mon cher Ami,

Si peu versé que je sois en la matière historique dont traite votre livre « Mgr de Marbeuf : l'Église de Lyon pendant la Révolution », je ne me déroberai pas à la gracieuse invitation que vous me faites d'en dire quelques mots, après en avoir, en partie du moins, lu les « bonnes feuilles ».

Vous voulez bien me rappeler que l'idée d'en assembler les matériaux vous vint jadis, au cours de nos intimes causeries dans le logis de la colline Sainte-Irénée.

Grâce aux confidences que je recevais en ce temps de vos trouvailles, votre héros, Mgr de Marbeuf, n'était déjà plus tout à fait un inconnu pour moi.

J'ajoute tout de suite que, s'il m'en souvient bien, il n'y avait pas que la curiosité du chercheur qui vous attirait vers lui; dans l'étude du rôle qu'a joué l'Archevêque de Lyon pendant la période révolutionnaire, vous entrevoyiez aussi des leçons à tirer, profitables pour notre temps, car l'analogie est frappante entre les deux époques. Alors, pour la première fois, l'on vit se dresser chez nous, l'une en face de l'autre,

l'authentique Église du Christ, celle dont la Constitution est immuable, et la contrefaçon qu'en décrétèrent les inventeurs d'une soi-disant église *constitutionnelle.*

Mors et vita duello conflixere mirando! Mais hélas! l'enseignement qui ressort des souvenirs de ce duel n'a pas été compris.

Vous, mon cher ami, préoccupé, comme vous avez avoué l'être, d'intentions apologétiques, alliez-vous pouvoir tenir la plume de l'historien ?

Pourquoi pas ?

Notre illustre compatriote Ozanam a bien dit « qu'aucun « homme de cœur ne mettrait la main à ce dur métier « d'écrire, sans une conviction qui le domine et dont, par « conséquent, il dépend dans une certaine mesure ».

De l'historien il n'y a que deux choses que l'on ait le droit d'exiger :

1° que sa conviction soit libre et intelligente.

2° que le désir de justifier ne l'entraîne pas à dénaturer les faits, à se payer de témoignages douteux et de conséquences prématurées.

Or, je suis sûr, vous connaissant, que vous avez satisfait à ces exigences.

*
* *

Mgr de Marbeuf a déjà un passé quand il devient archevêque de Lyon. Il a celui de sa noble famille, dont vous me disiez autrefois reconnaître le reflet dans le portrait qui pendait aux murs de l'ancien archevêché. Il a appartenu au

Chapitre primatial ; il a été évêque d'Autun ; il a eu en mains la fameuse feuille des bénéfices, ce qui lui a valu d'être, si je puis oser ces métaphores, l'étoile polaire de tous les mérites et la cible de tous les mécontents.

Mais c'est le successeur de Mgr Malvin de Montazet qui principalement vous intéresse, et nous avec vous.

Quels temps en vérité que ces dix années que Marbeuf va vivre presqu'en évêque *in partibus*, encore qu'il ait très effectivement gouverné le diocèse où il ne s'installa pas personnellement !

En face de la Constitution civile du clergé il a fait son devoir. Sa Déclaration, qui est très énergique, pèche peut-être par un peu de déclamation. Pour le dire en passant, le même défaut se trouve en d'autres pièces qui portent sa signature. La cause en est qu'il avait un secrétaire, qui était son lieutenant de la plume et qui disposait avec une liberté trop grande de la forme des actes épiscopaux. Je doute que l'Archevêque, rédigeant lui-même la trop juste condamnation qu'il dut porter contre Lamourette, l'usurpateur de son siège, eût mis tant d'ironie et de sarcasme dans un document de ce genre.

En définitive, et quoi qu'en vaille la formule, les actes sont bien de l'archevêque, pour l'instruction et la direction qu'ils veulent donner.

La protestation contre la *Constitution civile* produisit l'effet le plus salutaire ; elle ouvrit les yeux à nombre de malheureux assermentés qui avaient d'abord « juré » de bonne foi, en ce diocèse de Lyon où l'esprit de discipline a de si profondes racines et s'épanouit si facilement en obéissance,

dès que l'autorité parle et qu'elle dit la voie par où il faut prendre.

Marbeuf a passé la frontière, il mourra en exil.

Toutefois, depuis le Brabant où il s'est réfugié, il administre; son clergé et son diocèse font belle figure sous sa conduite, même ainsi exercée à distance.

Pauvres prêtres de ces sombres temps, ballottés comme ils le furent entre tant de serments qui leur étaient successivement déférés! serments dont la licéité tient souvent en suspens les théologiens de l'époque et parfois divise ceux d'entre eux qui sont notoirement de même droiture: les uns, semble-t-il, les jugeant plus étroitement par la seule teneur des textes, tandis que les autres les lisent aussi dans le contexte des circonstances concrètes.

Les prêtres lyonnais ne manquèrent jamais tout à fait de guide. Un moment, l'Archevêque eut la pensée de rejoindre à tout risque son troupeau, pour combattre sur place l'affreux désarroi causé par la crise terroriste. Mais de sages conseils le retinrent; sa vie était précieuse à l'heure où, Rome ne pouvant se faire entendre, il n'y avait que lui pour décider avec autorité. Résigné à prolonger l'exil, il exige du moins qu'on le renseigne sur toutes mesures prises ou à prendre, afin de mettre partout, comme il convient, sa responsabilité.

Cependant, la véritable Église, blottie dans ses oratoires privés, a une tenue dont la grandeur ne se compare pas avec celle du schisme, réduit à ne plus même gesticuler dans ses églises désertes. L'Archevêque exilé obtient de ses troupes une discipline que lui envie sûrement le malheureux

« évêque de Rhône-et-Loire », à qui n'obéissent même pas ses « vicaires épiscopaux ».

Le sang coule ; tant à Lyon qu'à Feurs, on exécute 135 ecclésiastiques : un bien plus grand nombre est déporté. C'est le rajeunissement de l'Église dans le martyre, et c'est le retour de l'irrésistible prédication des témoins qui se font tuer.

Mais, cette prédication, comment et par qui la faire entendre? Car les paroisses n'existent presque plus que de nom, et les prêtres sont devenus si rares qu'on ne peut songer à les attacher au service de ces classiques circonscriptions.

Ce fut à certains égards une idée de génie que de mettre à ce moment un diocèse dix-sept fois séculaire au régime des *missions*. Si l'idée n'est pas de l'Archevêque, il l'a étudiée, puis approuvée, et il a de ses conseils contribué à en perfectionner l'application.

Sa marque personnelle se voit, entre autres endroits, dans le blâme, tempéré d'hommages rendus aux intentions, mais formel pourtant, qu'il fait parvenir touchant la publicité donnée au « Code de pénitencerie », qui a été institué à l'usage des prêtres tombés; pour ceux-ci, Mgr de Marbeuf ne veut pas entendre parler de « pénitence publique ».

Par contre, lorsqu'à la chute de Robespierre, une lueur de liberté religieuse commence à poindre dans la loi, si l'Église Constitutionnelle essaie de se ressaisir à cette clarté douteuse, en cherchant à se rapprocher de l'orthodoxie, l'Archevêque, en parfait accord avec son Conseil, redoute un piège. Son Mandement du Carême renouvelle le procès du schisme.

Devant l'injonction du serment de soumission aux lois de la République, de nouveau des partis se forment à l'intérieur de l'orthodoxie. Marbeuf dit : *non licet*; mais, contrairement à l'avis de ses vicaires généraux, il ne prendra pas la peine de condamner le serment de haine à la royauté, attendu qu'un chrétien n'a pas besoin d'être instruit à n'avoir de haine contre personne.

Il adoucit la rigueur des directions relatives à l'observance du *décadi*. Il écrit à son Conseil en cette circonstance : « Vous raisonnez sur tout comme des gens de bien, qui apprécient fort peu ce qu'ils font; au lieu de ne voir que ce qu'on désirerait, il faut remercier Dieu du peu qu'on arrive à faire. »

Louis XVIII a eu la pensée d'employer les missionnaires à prêcher la restauration de la monarchie. « Non, répond l'Archevêque, Dieu avant le Roy ! »

Enfin, dans sa sollicitude pour le bien de la chère Église de Lyon, il demande qu'on relève des séminaires, et, quant à la question du recrutement, il l'éclaire de ce sage conseil : « Mieux vaut *peu* de bons prêtres que *beaucoup* de médiocres ».

Votre héros, cher ami, est une noble et grande figure épiscopale. On s'étonne du relief que prend sa personnalité dans les actes d'un gouvernement si douloureusement conduit d'au delà des frontières.

Ce que je sais le mieux de tout votre livre, c'est qu'il est neuf et que vous l'avez composé avec des documents, dont les uns étaient connus mais n'avaient guère été exploités avant vous, dont les autres, très nombreux, ont été découverts par vous.

Tout en rendant un précieux service à l'histoire et à l'Église, vous avez donné un exemple : l'exemple de ce qu'on peut arriver à produire, jusque dans l'exercice des ministères les plus absorbants, en recueillant toutes les miettes de temps libre, pour en tourner l'emploi vers un but bien défini et persévéramment poursuivi.

N'est-ce pas pour vous une première récompense que de voir agréée par le vénéré Cardinal-Archevêque, notre commun Père en Dieu, la dédicace que votre piété filiale vous a naturellement inspiré de lui faire de votre beau travail?

Recevez donc, cher ami, mes félicitations sincères avec l'expression de mes plus affectueux sentiments en N.-S.

† PIERRE,

Évêque de Dijon.

CHAPITRE PREMIER

ENFANCE ET JEUNESSE DE M. DE MARBEUF. L'ÉPISCOPAT D'AUTUN

Les ancêtres de M. de Marbeuf. — Naissance d'Yves-Alexandre. — Le Collège de Plessis. — Dignités et bénéfices ecclésiastiques. — M. de Marbeuf évêque d'Autun. — Prélats politiques et prélats évangéliques. — Portrait de M. de Marbeuf. — Soins donnés aux séminaires. — Retraites sacerdotales. — Le Conseil épiscopal. — Solution des cas de conscience. — Nomination aux cures et bénéfices. — Caisse de secours pour le clergé. — Les États de Bourgogne. — Nomination de M. de Marbeuf à la feuille des Bénéfices.

Elle a vraiment grand air la maison de Marbeuf, dont la noblesse vient d'être consacrée et maintenue par un arrêt de la Chambre de Réformation (15 novembre 1688). Gens de robe, d'épée ou d'église, ses membres s'imposent à l'attention. Les armes sont : *D'azur, à deux épées d'argent garnies d'or passées en sautoir la pointe en bas.*

Originaire du Poitou, la famille de Marbeuf était venue s'implanter en Bretagne.

Elle a des alliances avec les de Chabot, substitués sous Louis XIV au titre ducal de Rohan ; avec les de Rouault qui s'honorent de compter un maréchal de France, Joachim de Rouault ; avec les de Montmorency : Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, fut aussi maréchal de France.

Claude-François-Marie, père d'Yves-Alexandre, chevalier, seigneur du Gué, de Laillé et du Gaylieu, reçu, le 5 mai 1722, conseiller au Parlement de Bretagne en survivance de son grand-oncle Jean-François-Marie du Han, puis président à mortier lors du décès de son père, était l'aîné de sept enfants qui tous suivirent une brillante carrière.

Jean, le second, fut lieutenant général des armées du roi et commandeur de Saint-Louis.

Le troisième, Armand-Marie, entra dans les ordres. Prieur de Domard, lecteur de Mgr le Dauphin fils de Louis XV, il eut ensuite la charge d'aumônier de Marie Leczinska.

René-Auguste, le quatrième, prêtre lui aussi et docteur en Sorbonne, commendataire des abbayes de Langonnet, de Saint-Germer et de Richemond, fut lecteur de Mgr le Dauphin.

Bernardin-Hippolyte, le cinquième, reçu chevalier de Malte le 12 mars 1712, fut élevé à la dignité de Grand-Prieur de l'Ordre pour la langue de Champagne.

Une fille, N. de Marbeuf, épousa le marquis de Blévin, seigneur de Penhoët.

Louis-Charles-René, comte de Marbeuf, le dernier des sept, fut le plus célèbre. Maréchal de camp, lieutenant général des armées à la promotion du 23 octobre 1768, il était, en 1779, grand-croix de l'Ordre de Saint-Louis. Ces dignités lui avaient été conférées en récompense de l'habileté qu'il montra dans la pacification et le gouvernement de l'île de Corse.

Claude-François-Marie avait épousé, le 14 novembre 1723, demoiselle Marie-Anne de Kerousi [1].

Il eut, de ce mariage, cinq enfants :

1° Marie-Claude-Auguste, né le 16 septembre 1726, tenu sur les fonts du baptême par son oncle René-Auguste, abbé de Langonnet, et Françoise Le Jacobin de Kéremprat, dame de Marzan : il mourut en bas âge ;

2° Jacques-Ange, né le 24 mai 1728. Il eut pour parrain, Jacques-René le Prestre, chevalier, seigneur de Châteaugiron, président à mortier au Parlement de Bretagne, et pour marraine, Angélique de Marbeuf, dame de Labourdonnaye ;

3° Marguerite-Augustine-Marie, née en 1730 ;

4° Armand-Marie, né le 21 novembre 1731, mort en bas âge ;

5° Enfin Yves-Alexandre, le futur archevêque de Lyon.

Yves-Alexandre naquit le 17 mai 1734 et fut baptisé le surlendemain dans l'église paroissiale de Saint-Jean de Rennes ; Yves Gautier et Perrine Rouillac le tinrent sur les fonts du baptême.

L'hôtel de Marbeuf, où il vit le jour, rue de la Quintaine, aujour-

1. Armes : *D'or, au lion morné de sable.*

d'hui rue de Fougères, est une construction du XV[e] siècle. Elle se compose d'un corps de logis et de deux ailes peu saillantes, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, le corps principal ayant cinq ouvertures par étage, les ailes, une seulement; la porte d'entrée est à panneaux rectangulaires; la toiture, élevée et distincte des ailes, possède cinq gerbières flanquées de consoles renversées, quatre d'entre elles sont surmontées de frontons triangulaires; celle du centre en maçonnerie soutient un fronton arrondi; les gerbières des ailes ressemblent aux précédentes : six épis de plomb couronnent les angles des toits. A trois des balcons de fer, dans des écussons ovales, sont les armes des Marbeuf [1].

Possédé en 1640 par les Maillard, l'hôtel passa aux mains des Marbeuf en 1684 [2]. M[me] de Sévigné, dans un séjour à Rennes, y reçut l'hospitalité [3].

Yves-Alexandre n'eut pas la joie de connaître sa mère : l'enfant avait à peine six mois quand elle mourut, âgée de trente-trois ans. Elle fut inhumée à Rennes dans la chapelle des PP. Minimes. Ne pouvant se consoler de ce deuil, son mari vendit avec l'agrément du Roi, à M[e] de Langle de Coëtulon, la charge de président à mortier dont il avait hérité de son père, et se retira dans l'abbaye de Saint-Germer, où son frère René-Auguste le recueillit; il y rendit son âme à Dieu, le 9 octobre 1761.

Que va devenir l'enfant privé de sa mère ? Le foyer où grandit Yves-Alexandre fut pour lui une école de silence et de sévérité : la solitude s'y fera de plus en plus rigoureuse. Jacques-Ange, destiné à suivre la carrière des armes, part le premier pour ses études. Augustine-Marie est envoyée, à son tour, à Paris : elle trouvera dans le couvent de Panthémont des soins maternels et y recevra une haute culture littéraire; elle s'éprendra même des grands auteurs latins. Petite de taille, de figure agréable, de caractère sérieux, elle se signalera par une exquise délicatesse et une rare fidélité dans l'amitié.

1. M. Banéat, Le vieux Rennes (*Bulletin archéologique d'Ille-et-Vilaine*).
2. Revendu vers 1760 à Demoiselle Thérèse Kernezne de la Roche, l'hôtel passa en 1764, pour le prix de 47.000 livres, au procureur général de Caradeuc de la Chalotais, qui y fut arrêté dans la nuit du 10 au 11 novembre 1765. La Chalotais y mourut en 1785.
3. Léon de Brière, *Madame de Sévigné en Bretagne*. 1901, p. 229.

Yves-Alexandre entre, dès qu'il fut possible, dans un pensionnat de Rennes. Mais, à l'âge de douze ans, son père qui le destine à l'Église, l'éloigne et le met au collège de Plessis, la pépinière des évêques de France. Il semble placé alors sous la sauvegarde et la tutelle de ses oncles, les abbés lecteurs du Dauphin.

Étudient à Plessis, en même temps : La Galaizière, depuis évêque de Saint-Dié; l'abbé de Broglie, plus tard évêque de Noyon; le prince Louis de Rohan, qui deviendra évêque de Strasbourg et cardinal; un autre Louis de Rohan, qui sera archevêque de Bordeaux, puis de Cambrai; Cicé, futur archevêque de Bordeaux et garde des sceaux [1].

Yves-Alexandre assista, le 10 avril 1746, dans le parloir de l'abbaye de Panthémont, au contrat de sa sœur Marie-Augustine, qui épousait messire Augustin-Charles-Gabriel d'Érard, chevalier, marquis d'Hellenvilliers, enseigne au régiment des gardes-françaises [2]. Le château d'Hellenvilliers, où vint résider la nouvelle marquise, conserve d'elle un portrait gracieux. Elle y est représentée portant la croix de Malte. Cette croix, dite de dévotion, était une preuve de la singulière affection qu'avait vouée à sa nièce le prieur de Champagne, Bernardin-Hippolyte de Marbeuf. Une lettre du grand maître Rohan, conservée à Hellenvilliers, fait mention de cette croix : « De Malte, 15 décembre 1777. — Vénérable, très cher et bien-aimé religieux, Nous avons reçu à la fois vos remercîments de la croix de dévotion accordée à Madame votre nièce, et vos justifications sur ce que vous avez pris de notre part pour des reproches. Nous sommes fort aise que vous ayez été sensible à la distinction que nous avons donnée à une personne qui vous est chère; mais nous sommes fâché que vous ayez pris le change sur les avis que, d'après le Conseil de l'Ordre, nous vous donnons pour vous mettre en garde contre les gens d'affaire qui quelquefois nous jettent dans des procès fâcheux dont eux seuls retirent tout l'avantage. Au reste, nous avons trouvé vos raisons excellentes, et nous pouvons vous assurer qu'aucun de vos confrères n'a cherché à diminuer les sentiments d'estime et d'affection avec lesquels nous prions Dieu qu'il

1. Sicard, *Les évêques avant la Révolution*, p. 36.
2. Armes : *D'azur, aux trois pattes de griffon d'or tenant un chicot de branche.*

ait votre vénérable personne en sa sainte et digne garde. — Rohan. »

En 1748, le 1er septembre, le jeune Yves-Alexandre reçut la tonsure des mains de l'évêque de Saint-Claude, M. Joseph de Fargues. Au mois de novembre 1750, il faisait, devant le Chapitre de Lyon, ses preuves de noblesse.

Restait à attendre la vacance d'une stalle et à s'assurer des appuis pour en prendre possession. M. de Chantelot étant mort, M. de Marbeuf sollicita la recommandation spéciale du Dauphin. Serait-il téméraire de croire que les premiers négociateurs furent les oncles du candidat : Armand-Marie, prieur de Domard, et René-Auguste, abbé de Saint-Germer ? Quoi qu'il en soit, l'affaire se traita au lever du Roi. Le Dauphin ayant rencontré le futur doyen du Chapitre, M. de Bouillé, maître de l'oratoire du Roi, et M. de la Châtaigneraie, aumônier du Roi, leur exprima le désir qu'il avait de voir M. de Marbeuf entrer au Chapitre de Lyon. Aussitôt avisé, le Chapitre répondit que les désirs de Mgr le Dauphin seraient pour lui des ordres. M. de Marbeuf fut donc choisi. Touché de la bonne volonté qu'ils avaient mise à seconder ses vues, le Dauphin remercia les Chanoines-Comtes par une lettre que les actes capitulaires nous ont conservée : « MM. les Doyen, Chanoines et Chapitre, comtes de Lyon, Je souhaite véritablement que vous soyez persuadés de la satisfaction que m'a donnée l'empressement avec lequel vous avez rempli le désir que j'avais de la nomination de l'abbé de Marbeuf à la première place vacante dans votre Chapitre ; les sentiments que vous m'avez marqués à cette occasion, si parfaitement exprimés dans la lettre que vous m'avez écrite, ne peuvent que fortifier l'estime et l'affection que j'ai pour vous. — Je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre, comtes de Lyon, en sa sainte garde, et suis votre bon ami. — Louis. A Versailles, le 1er février 1752. »

L'installation du nouveau chanoine eut lieu le samedi 5 avril de la même année. Il n'avait que dix-huit ans.

Toutefois, comme il était encore élève au collège de Plessis, il dut solliciter du Chapitre de Lyon l'autorisation de s'absenter pour continuer ses études, et il fut astreint à envoyer régulièrement les attestations de ses maîtres.

Il reçut les ordres mineurs dans la chapelle des Bénédictins du prieuré de Conflans, de la main de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, le 20 décembre 1754. Antoine-René de Fontenille de la Roche, premier aumônier de Madame Adélaïde, le fit sous-diacre dans la cathédrale de Meaux (24 mai 1755) ; et le 26 mars de l'année suivante, le cardinal Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, lui conféra le diaconat dans la grande chapelle de son palais épiscopal. Il obtint le grade de bachelier en Sorbonne le 3 février 1757.

Le 4 juillet eut lieu le mariage de son frère : Jacques-Ange épousait Henriette-Françoise Michel, sœur de la maréchale duchesse de Levis.

Benoît XIV était mort, et les cardinaux de France partaient pour l'élection de son successeur. Le chanoine de Marbeuf, choisi comme conclaviste par le cardinal Potier de Gesvres [1], assista, en cette qualité, à l'élection de Clément XIII. A son retour à Paris seulement le sacerdoce lui fut conféré, le Samedi-Saint, 4 avril 1759, par Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, dans la chapelle du palais archiépiscopal. Trois mois après, M. Dominique de la Roche-Foucaud lui envoyait des lettres de vicaire général de Rouen (22 juillet 1759).

Car il faut être grand vicaire pour arriver à l'épiscopat. Les évêques multiplient autour d'eux les grands vicaires; les beaux noms qu'ils portent, les influences qu'ils ménagent, les relations qu'ils procurent, sont, pour le siège, un lustre et un sérieux avantage. De plus, s'il faut tout dire, beaucoup d'évêques croyaient nécessaire, pour mieux tenir leur rang, pour cultiver des amitiés utiles ou pour s'en créer, de s'absenter souvent de leur ville épiscopale : la présence d'un nombre respectable de grands vicaires excusait et compensait un peu l'éloignement de l'évêque.

La Cour attirait tout à elle. Dans son attraction entrèrent fatalement les prélats issus de noble famille, et on n'en vit bientôt pas d'autres dans les diocèses de France, car la Cour qui les avait poussés, les voulait ne sentant en rien la roture. On eût entendu de hauts cris, et ce fut délicatesse de ne pas les y exposer si, pour

1. La lettre avisant M. de Marbeuf de ce choix est du 25 septembre 1758. Voir abbé Vanel, Notes inédites sur M. de Marbeuf (*Bulletin historique du diocèse de Lyon*, Nov.-Déc. 1907).

récompenser leur mérite, et même leur vertu, le Ministre de la feuille eût commis l'imprudence de gratifier d'un bénéfice, et surtout d'un évêché, les hommes appelés *de fortune*, probablement, ainsi que le disait Maury, « parce qu'ils se trouvaient *sans fortune* ». La vie de Cour épuisait les gros revenus : aussi ménageait-on aux enfants la possession d'un riche bénéfice, ou d'une belle sinécure ; de la sorte on augmentait leur gloire et on soutenait le rang de leur maison.

Mais on aurait tort de juger sainement du passé par le présent. L'épiscopat et les dignités sur lesquelles la Révolution du dernier siècle a appliqué son niveau ne manquèrent ni de grandeur ni de mérites. Bien que regardant d'un peu haut et à distance leurs diocèses ou leurs prieurés, ces nobles d'église eurent des vues larges et des idées justes sur les besoins de leur troupeau. Ils sauront, à l'heure des suprêmes sacrifices, montrer une énergie dans la foi et une constance dans le devoir qui forceront l'admiration.

De par sa naissance, son éducation et le crédit de quelques-uns de ses proches à la Cour, Yves-Alexandre pouvait prétendre aux bénéfices et aux honneurs ; les uns les autres lui furent largement accordés.

Député à l'Assemblée du clergé de 1760, il reçut du Roi, le 26 décembre de la même année, l'abbaye de Saint-Jacut, diocèse de Dol, de la Congrégation de Saint-Maur, dont le revenu annuel atteignait 9.000 livres [1]. Dispensé, par lettres royales, du temps d'études et d'interstices en droit, il obtint à cette même époque le diplôme de bachelier *in utroque jure*. L'examen eut pour objet principal, d'après les *positiones* du candidat, le Titre X, *de Simonia*.

Au premier bénéfice, reçu des libéralités du Roi, vint bientôt s'en ajouter un nouveau. M. de Marbeuf prit, le 20 juin 1763, possession du prieuré de Domard-les-Ponthieu, dans le diocèse d'Amiens, bénéfice en commende. Les provisions avaient été accordées par René-Auguste, oncle de M. de Marbeuf, abbé de Saint-Germer-de-Flaix.

A la cérémonie, qui consista pour le titulaire dans une entrée solennelle à l'église, l'aspersion d'eau bénite et une prière devant

1. La prise de possession de ce bénéfice est du 7 mars 1761.

le maître-autel, furent témoins : MM. Honoré de Cuisy, vicaire général de Lombez, et Nicolas Dubrun, procureur fiscal de Saint-Valéry-sur-Somme et de Cayeux. Probablement, il y eut quelques difficultés ou compétitions, à propos de la jouissance de cette prébende, car au procès-verbal se trouve joint un indult du Pape (11 juin 1764) confirmant la nomination du titulaire [1].

Enfin, le 19 avril 1767, Yves-Alexandre de Marbeuf était promu à l'évêché d'Autun. Préconisé dans le Consistoire du 15 juin suivant, il crut devoir demander à Rome l'exemption des frais de ses bulles. Clément XIII consentit à accorder une diminution notable.

Dès le 3 juin, le nouvel évêque avisa de sa nomination ses collègues les Chanoines-Comtes de Lyon. Sa lettre fut lue dans la séance du 27, et le Doyen se chargea d'y répondre. Le Chapitre accorda à M. de Marbeuf de jouir pendant le reste de l'année courante de la moitié de ses livres capitulaires et de la moitié de la pension de 1.000 livres qu'on lui servait « pour n'avoir pas de maison à loger [2] ».

Il était réservé à M. de Montazet, archevêque de Lyon, de consacrer, dans la cathédrale de Lyon, son suffragant d'Autun qui fut son successeur sur le premier siège des Gaules. Deux autres suffragants, Louis-Henry de Rochefort d'Ailly, évêque de Chalon-sur-Saône, et Gabriel-François Moreau, évêque de Mâcon, assistèrent l'archevêque (12 juillet 1767). M. de Marbeuf, présenté au roi par le grand aumônier de France, M. de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, prêta serment de fidélité le 27 du même mois, dans la chapelle du château de Compiègne, en présence de la Cour.

L'installation solennelle de l'évêque d'Autun, dans sa cathédrale, n'eut lieu que l'année suivante (20 février 1768). Le 22 mai de la même année, M. de Marbeuf recevait des mains de M. de la Roche-Foucaud, archevêque de Rouen, le *pallium* que son siège lui donnait le droit de porter.

Chez tous les évêques de l'ancien régime on peut étudier un double rôle : le rôle politique, car ils ont une place marquée

1. Abbé Vanel, *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*
2. Abbé Vanel, *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*

dans les assemblées de leur province, et le rôle spirituel en qualité de pasteurs des âmes.

A cette époque, on divisait volontiers les évêques, suivant leur disposition la plus accusée, en administrateurs de provinces et en administrateurs de sacrements, ou, ce qui revient au même, en prélats *politiques* et en prélats *évangéliques* : les premiers préoccupés davantage, ce semble, du bonheur matériel des peuples et de la grandeur de la patrie, les autres soucieux avant tout de régir des chrétiens et de les diriger vers le Ciel. Si l'on veut suivre cette distinction que des pamphlétaires à la plume mordante ont essayé, avec quelque vraisemblance souvent, de mettre en valeur — les mots ont parfois plus de succès qu'ils ne renferment de vérité et de justice ! — certainement M. de Marbeuf se trouverait classé dans le groupe des *politiques* : son rôle aux États de Bourgogne, le Ministère de la feuille des Bénéfices et les absences prolongées qui lui furent imposées par ses fonctions, semblent même lui donner une belle place dans la catégorie des prélats mêlés aux choses de l'État.

Est-il impossible toutefois de rencontrer un évêque qui, bien que préoccupé des intérêts matériels du peuple, dirigeant au mieux les délibérations sur la chose publique et soutenant honorablement le personnage politique qu'il doit être, se souvienne et montre qu'il est ministre de Dieu, dispensateur de ses mystères et de ses sacrements ? Les deux fonctions d'homme d'État et de vrai prêtre sont-elles donc si opposées, si incompatibles, que l'une ne puisse être exercée qu'au détriment de l'autre ?

L'évêque d'Autun, par sa vie tout entière, prouva qu'un évêque peut, à la fois, rester vraiment évêque et jouer un rôle politique de très grande importance.

L'homme public est, chez M. de Marbeuf, plus connu que l'homme de Dieu. Il sera aisé de montrer qu'il ne fut pas moins homme de Dieu [1].

1. Une heureuse recherche a permis de mettre la main sur un manuscrit dans lequel est résumée la vie de M. de Marbeuf. Le manuscrit est de la main de M. Verdollin, secrétaire de la feuille des Bénéfices, puis vicaire général de Lyon. M. Verdollin accompagna son archevêque dans l'exil ; il eut ses confidences et reçut son dernier soupir. Personne n'a mieux connu que lui M. de Marbeuf, parce que personne ne l'a plus intimement et plus persévéramment fréquenté. Le manuscrit renferme plutôt un *Éloge* qu'une *Vie* proprement dite. Il est précieux toute-

Il y a du magistrat dans M. de Marbeuf. Une poussée atavique indéniable apparaît dans l'exercice des hautes fonctions que lui a confiées l'Église. Il les remplira, comme ses aïeux du Parlement de Bretagne exercèrent leur magistrature. Les yeux sur la Loi et l'esprit qui a dicté la Loi, ne permettant jamais que l'un ou l'autre fléchisse, M. de Marbeuf médite, compare, procède avec méthode, conclut et tient fermement la main à l'exécution des décisions que sa conscience a prises, toujours avec un perpétuel souci des responsabilités redoutables qu'il encourt. C'est l'homme de l'autorité, mais d'une autorité qui a cherché longtemps la lumière destinée à éclairer sa marche, puis qui s'enveloppe, sans jamais fléchir, d'une séduisante et victorieuse douceur s'il s'agit de plier les volontés et de réduire les oppositions.

Pour un observateur attentif, le visage de l'homme est révélateur de son âme et de son caractère. Regardez le portrait de M. de Marbeuf. La bouche est sévère, toute de commandement, avec, au coin des lèvres, ce je ne sais quoi d'amer laissé par un long exercice du pouvoir. Le front est éclairé, noble, imposant; les yeux révèlent l'extrême douceur autant que la finesse habile à discerner. L'ensemble est d'une placidité étrangère à la dureté : c'est bien l'expression d'une force patiente et sûre d'elle-même. Au demeurant, rien de provocant comme rien de timide, rien de raide, bien au contraire, une singulière attirance.

Le premier objet des soins de M. de Marbeuf arrivant à Autun fut le clergé. Ce sont les vrais prêtres qui donnent les vrais chrétiens. Mais pour avoir de tels prêtres, il faut en former avec une intelligente sollicitude. Les séminaires sont les pépinières sacerdotales.

Autun possédait un grand et un petit séminaires, l'un et l'autre établis depuis longtemps et habilement dirigés par MM. de Saint-Sulpice, maîtres en l'art de préparer, pour le sacerdoce, les élus du Seigneur. Les étudiants issus de pauvre famille y bénéficiaient d'un certain nombre de bourses données par de généreux fonda-

fois à cause de son exactitude, de ses vues d'ensemble, et par ce qu'il nous fait connaître des vertus de M. de Marbeuf. Nous le mettrons quelquefois à contribution. Les emprunts seront indiqués par la mention : *Notice manuscrite*.

teurs. Mais il arriva que quelques étudiants, dès qu'ils étaient agréés en qualité de boursiers, se négligèrent; c'était malheureusement aux dépens de très bons sujets laissés à l'écart à cause du nombre limité des pensions de charité. L'évêque résolut de porter remède à ce grave désordre. Il décida que les bourses seraient données au concours et seulement pour trois mois. Chaque trimestre il y eut donc un examen, et l'évêque ne craignit pas d'y paraître en personne : la vertu et la science des candidats furent discutées. On procédait avec tant d'impartialité que jamais un murmure ne s'éleva contre les décisions rendues. Les avantages d'une si sage réforme ne se firent pas attendre, il fut aisé de remarquer dans les deux séminaires une élévation notable du niveau des études et une régularité à rendre jaloux les séminaires de la capitale [1].

Les habitudes de piété et de travail se contractent au séminaire, alors que la volonté se plie facilement aux exigences du devoir; le prêtre les conserve dans les situations diverses où le placent ses supérieurs; elles deviennent pour lui, au milieu d'un monde dont il n'est pas, une consolation et une sauvegarde. Toutefois, et à cette misère, même les meilleurs payent leur tribut; bien que partis d'un bon pas sur une route droite et nivelée avec soin, les jeunes prêtres ne tardent pas à sentir la fatigue de la marche. Il leur faut alors des repos, à étapes marquées, pour revoir, dans le calme de jadis, resplendir le bel idéal, pour secouer la poussière du chemin, se refaire des forces et quelquefois panser des blessures. Le clergé du diocèse d'Autun était tenu de revenir chaque année au séminaire pour la Retraite pastorale. L'évêque alors se prodiguait se faisant tout à tous. Dans les intervalles des exercices spirituels, il recevait chacun de ses prêtres et les interrogeait sur l'état de leurs paroisses; il les encourageait et donnait une solution aux difficultés qu'ils avaient rencontrées. Ainsi M. de Marbeuf « gagnait le cœur de ses coopérateurs et augmentait ses moyens d'action pour le bien général du troupeau. C'était là, si l'on peut s'exprimer de la sorte, *sa grande passion* » [2].

1. *Notice manuscrite.*
2. *Notice manuscrite.*

Le contact annuel avec ses prêtres ouvrit au zèle de M. de Marbeuf de larges horizons. Méthodique et pratique avant tout, l'évêque d'Autun partagea son diocèse en départements qu'il composa en juxtaposant trois ou quatre archiprêtrés. A la tête de chacun de ces départements il mit l'un des treize vicaires généraux qu'il s'était donnés. Une fois par semaine les grands vicaires s'assemblaient à l'Évêché pour le Conseil. On discutait les choses d'administration ; les décisions de l'évêque consignées dans un registre, facilitèrent singulièrement la tâche de ses coopérateurs.

Pour la solution des cas de conscience, lesquels exigent une particulière attention, M. de Marbeuf établit une conférence de morale qui se tint tous les quinze jours, en sa présence ; le professeur de morale du séminaire était tenu d'y assister. Chaque grand vicaire exposait les difficultés qu'on lui demandait de résoudre ; un secrétaire notait les décisions concertées en commun et les motifs sur lesquels on les basait. Sa rédaction était soumise à l'approbation du Conseil suivant. Chacun des vicaires-généraux en emportait une copie et avait charge de transmettre les réponses aux intéressés [1].

Les nominations aux cures et aux bénéfices furent l'objet d'une sérieuse attention. La nomination dépendait-elle de l'évêque seul ? M. de Marbeuf s'inspirait d'une rigoureuse équité. Prenant la liste d'ancienneté dans le sacerdoce, il composait chaque année, avec le concours de son Conseil, une liste particulière des vicaires que leur ancienneté et leur talent désignaient pour être nommés de préférence. Toute démarche, sollicitation, protection demeuraient inutiles. On s'en aperçut très vite et les intrigues cessèrent. Tout ecclésiastique qui avait démérité se vit impitoyablement rayé de la liste ; son nom n'y reparaissait qu'après une réelle amélioration.

Les avantages de la méthode devinrent bientôt si évidents que les personnages ecclésiastiques ou laïques, auxquels appartenaient en propre certaines nominations, finirent par s'en remettre à la discrétion du Conseil épiscopal. Toutefois, respectant des droits véritables, le Conseil se contentait de former une liste particulière de cinq ou six sujets propres à remplir le bénéfice vacant : le patron,

1. *Notice manuscrite.*

ecclésiastique ou laïque, désignait l'un des sujets, persuadé d'avance de l'excellence de son choix. « M. de Marbeuf reçut beaucoup de remercîments de plusieurs seigneurs qui lui avaient donné cette marque de confiance ». Le petit jeu des recommandations et des influences, l'intervention toujours fâcheuse des gens d'affaires, prirent fin comme par enchantement [1].

M. de Marbeuf avait à cœur d'assurer les avantages temporels de son clergé aussi bien que les avantages spirituels, car en procurant à ses prêtres les secours nécessaires, il les rendait plus patients et plus dociles. Les vicaires de l'époque n'avaient pour traitement que la « portion congrue » [2]. Pour beaucoup ce n'était que le strict nécessaire. Survenait-il une maladie dispendieuse, fallait-il, pour remplir une nouvelle mission, se transporter avec ses meubles sur un point éloigné ? c'était la misère fatale, et la misère a toujours été donneuse de mauvais conseils. L'évêque ouvrit d'abord tout grands son cœur et sa bourse; mais les ressources s'épuisèrent. Un de ses grands vicaires, M. Drouas, eut à disposition un capital de 30.000 livres qu'il pouvait employer à une œuvre de son choix. M. de Marbeuf employa ce fonds providentiel à une œuvre destinée à soulager les vicaires pauvres, espérant avec raison que des dons nouveaux permettraient, dans la suite, des allocations plus généreuses. Le Conseil épiscopal reçut mission de distribuer chaque année, suivant les nécessités à lui soumises, les revenus de cette caisse de secours. L'évêque vit juste : la nouvelle institution calma beaucoup d'anxiétés et rendit aisé le devoir de l'obéissance.

En 1774, M. de Marbeuf fut nommé à l'abbaye de Saint-Florent. de-Bonneval, diocèse de Chartres, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. Le revenu du bénéfice était de 14.351 livres- Que fera l'évêque d'Autun ? Conservera-t-il l'abbaye de Saint-Jacut ? Il l'abandonnera aussitôt pour se conformer à la loi du Concile de Trente qui interdit la pluralité des bénéfices, loi sage s'il en fut, destinée à mettre un frein à la cupidité naturelle à l'homme;

1. *Notice manuscrite.*

2. Rétribution annuelle que les gros décimateurs étaient tenus de payer à ceux qui remplissaient les fonctions du saint ministère en leur lieu et place. Un édit du 13 mai 1768 avait fixé « la congrue » à 500 livres.

or le prêtre, malgré son caractère sacré, ne cesse pas d'être homme. Le Concile, en refusant de laisser la fortune se concentrer entre quelques mains, voulait ainsi que l'aisance, source de la charité, favorisât le plus grand nombre possible de clercs. Hélas ! tous les évêques de France n'avaient pas au même degré le respect des lois canoniques, M. de Marbeuf donnait un bel exemple; il pourra dans la suite exiger des autres l'effort dont il avait été capable lui-même.

Par un privilège attaché à son siège, l'évêque d'Autun était Président-né perpétuel des États de Bourgogne qui se réunissaient tous les trois ans dans la ville de Dijon. Le discours que prononça M. de Marbeuf à l'Assemblée de 1769 réunit d'unanimes applaudissements. Mais ce fut inutilement que l'impression lui en fut demandée : sa modestie repoussa toutes les sollicitations. La dignité avec laquelle il présidait la Chambre du clergé, la sagesse de ses avis, l'étendue de ses vues administratives, surtout un grand esprit de conciliation, lui assurèrent un rôle prépondérant dans les délibérations des États.

Le Clergé de Bourgogne, persuadé qu'il ne pourrait faire un choix meilleur, lui donna commission pour diriger pendant trois ans, de concert avec l'élu de la Noblesse et l'élu du Tiers, tous les ressorts de l'administration intérieure de cette grande province. M. de Marbeuf s'acquitta de sa nouvelle charge avec autant d'exactitude que s'il n'en avait eu aucune autre à porter. Les États applaudirent à sa gestion. Le diocèse d'Autun se souvint longtemps des avantages multipliés et inappréciables d'une administration qui répara toutes les voies de communication et en ouvrit de nouvelles. Les messageries et les diligences passèrent par la route d'Autun devenue route de poste. Ainsi fut accru le commerce de ces vastes contrées depuis longtemps négligées et où tout languissait faute de débouchés [1].

Tant de mérites désignaient M. de Marbeuf pour remplir de plus hautes fonctions. En juillet 1777, il fut choisi par le Roi pour tenir la feuille des Bénéfices.

1. Le 27 mars 1776, le Roi nomma conseiller au Parlement de Dijon l'évêque d'Autun, lui accordant l'entrée en séance à cette Cour, comme une marque d'honneur convenable à son mérite et à sa qualité, l'autorisant, quand bon lui semblerait, à y avoir voix délibérative en toutes matières d'affaires, assemblées et propositions. La lettre est datée de Versailles, signée : Louis et par le Roi, Lamoignon L'enregistrement au greffe du Parlement de Bourgogne est du 5 décembre 1776. L'évêque prêta serment et occupa, le jour même, la place réservée à sa dignité.

CHAPITRE II

M. DE MARBEUF MINISTRE DE LA FEUILLE

La feuille des Bénéfices. — Le « *triumvirat* » Brienne-Boisgelin-Marbeuf. — L'abbaye d'Ourscamp. — L'évêque de Senez et les prédicateurs de Carême. — Réunion des diocèses de Digne et de Senez. — Quatre *Lettres secrètes* sur l'état de la Religion. — D'où partirent les coups ? — M. de Marbeuf lavé du crime de simonie. — L'abbaye du Bec. — Le comte de Marbeuf épouse Mlle de Fenoyl. — Le marquis de Marbeuf. — La prieure de l'Argentière. — Bienfaits des Marbeuf envers les jeunes Bonaparte. — Douze nouvelles *Lettres secrètes*. — M. de Marbeuf commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. — Épigrammes et madrigaux. — Dotation des évêchés pauvres de Toulon et de Digne.

L'archevêque de Reims, La Roche-Aymon, venait d'abandonner la feuille des Bénéfices : dans cette charge, il avait peut-être paru trop conciliant et trop complaisant pour le Roi et les ministres ; mais, au témoignage de Mme de Genlis elle-même, il se montra « homme vertueux » [1].

La feuille des Bénéfices était l'apogée de toutes les espérances et aussi le but de toutes les colères, car le Ministre ecclésiastique, dépositaire de la feuille, ouvrait ou fermait à son gré, la main du Roi, du moins le croyait-on ainsi.

La nomination de l'évêque d'Autun à la charge de Ministre de la feuille fut accueillie avec joie par certains, avec rage et dépit par d'autres ; ces derniers craignaient-ils la droiture de caractère ou la sévérité de M. de Marbeuf ? Et prévoyaient-ils que, sur lui, les intrigues de Cour auraient trop peu de prise ?

Pourquoi Marbeuf ? La malignité se chargea surtout de répondre à cette question. Dans le camp des adversaires de l'évêque d'Autun, on feignit de croire à l'existence d'un complot pouvant seule livrer

1. Abbé Sicard, *Les évêques avant la Révolution*, I, p. 39.

la clef du mystère. Quelques prélats, pris parmi les politiques les plus en vue, Brienne et Boisgelin, se seraient concertés pour donner à la Roche-Aymon un successeur de leur choix. N'osant prétendre à recueillir pour leur propre compte l'héritage convoité, ils auraient convenu d'y installer Marbeuf, lequel, tout glorieux d'un honneur qui le tirait de l'obscurité, deviendrait dans leurs mains un instrument que la reconnaissance plierait aisément et toujours au gré de leur caprice.

Avec un peu plus de calme et moins de dépit les raisons de l'élévation de M. de Marbeuf eussent paru simples et naturelles.

Louis XVI n'aimait pas les *prélats de Cour*; il leur préférait les *laboureurs de diocèse.* Or, M. de Marbeuf, avec zèle et succès, avait retourné son diocèse d'Autun. Il s'était aussi montré à la hauteur du rôle politique que lui imposait, aux États de Bourgogne, sa qualité d'évêque d'Autun. Rigide quand il s'agissait de sauvegarder les principes, méthodique dans son administration, désireux d'alléger les charges qu'il estimait trop lourdes, d'une éloquence persuasive, ami de la conciliation, M. de Marbeuf fut jugé par le Roi capable de remplir, au mieux de tous les intérêts, une fonction à la fois délicate et importante. La Roche-Aymon s'étant montré facile, l'évêque d'Autun demeurerait ferme; l'Église avait besoin de cette fermeté.

Le Roi d'ailleurs conservait le souvenir des oncles de M. de Marbeuf, lecteurs de la Reine et des princes, d'autre part le nom de Marbeuf venait de s'illustrer dans les armées.

Ces raisons décidèrent le choix que le Roi fit de l'évêque d'Autun. Il le nomma en même temps à l'abbaye d'Ourscamp, diocèse de Noyon, ordre de Cîteaux. De ce chef, les revenus du bénéficiaire se trouvèrent triplés. Aussitôt M. de Marbeuf envoya sa démission de l'abbaye de Bonneval.

Durant les trois premières années qu'il passa au Ministère de la feuille, l'évêque d'Autun rencontra peu de difficultés : ses ennemis le tinrent en observation. D'ailleurs qu'auraient-ils pu critiquer ?

Une note de Bachaumont (18 avril 1778) marque le bon vouloir et l'intelligence du Ministre dans l'exercice de ses fonctions : « M. l'évêque d'Autun a fort à cœur d'encourager la prédication. En

conséquence, il est disposé à verser les grâces de l'Église sur ceux qui s'y livreront : il a engagé M. l'évêque de Senez, comme homme du métier et grand connaisseur, à rester ici pour lui rendre témoignage des orateurs sacrés qui se seront distingués dans la chaire durant ce carême [1]. » Il manquait au ministère ecclésiastique cet emploi de confiance aussi honorable pour M. de Marbeuf qui le créa que pour l'évêque de Senez sur lequel se porta son choix. L'émulation se ranima chez les jeunes orateurs et le mérite fut encouragé [2].

Les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe du parti janséniste, se montrèrent d'abord bienveillantes. Le diocèse de Digne, ainsi qu'elles le rapportent, refusait d'accepter le projet qu'avait eu le gouvernement de réunir cette Église à celle de Senez. M. de Bausset, le biographe de Bossuet et de Fénelon, était alors vicaire général de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Estimant que personne ne pourrait mieux concilier les esprits divisés, M. de Marbeuf le fit nommer administrateur du diocèse de Digne, après la mort de M. du Caylar. La paix fut rétablie dans le diocèse troublé. Il existe une délibération du Chapitre de Digne relatant ces faits : elle est on ne peut plus élogieuse pour M. de Marbeuf : « Le Chapitre de Digne, y est-il dit, doit tirer un voile sur tous les événements passés. Les jours d'orage et de tribulation ne sont plus. Tout lui annonce un avenir calme et des jours sereins. Son sort dépend actuellement d'un Ministre étranger aux préventions, inaccessible aux manœuvres de l'intrigue. La prudence lui a prescrit pendant plus d'un an une sage lenteur : il a voulu donner aux esprits le temps de s'apaiser et à la fermentation le temps de se calmer. Il a voulu connaître par lui-même les détails d'une affaire qui avait occupé tous les derniers moments de ses prédécesseurs. La marche sage, impartiale, exacte, le désir qu'il a témoigné, — désir qui semble constituer son caractère, — de connaître la vérité et de faire le bien, les acclamations du clergé de tout le royaume qui applaudit aux vertueux principes de son administration, tout invite

1. Bachaumont, t. XI. L'évêque de Senez était M. de Beauvoir. Il avait démissionné et s'était fixé à Paris : son éloquence nourrie des Pères de l'Église attirait à ses prédications une élite.
2. Voir d'Hesmivy d'Auribeau, *Extraits*, I, 163.

le Chapitre de Digne à s'abandonner avec la plus entière confiance aux justes intentions de M. l'évêque d'Autun [1]. »

Lorsque le jeu des *Lettres secrètes* sera dans toute son activité, les Jansénistes se ligueront avec les ennemis du Ministre de la feuille. Ils prétendront que M. de Montazet, archevêque de Lyon — leur candidat — aurait dû recevoir la feuille des Bénéfices, à la suite de la Roche-Aymon ; elle lui fut enlevée par la coterie de Brienne et Boisgelin qui, n'osant s'en emparer, choisirent « un mannequin », — c'est leur mot — l'évêque d'Autun [2].

Le moment est venu de parler de ces *Lettres secrètes*. Il en parut quatre en 1781. Ce furent de mordantes satires masquant assez mal la haine et la colère qui les enfantèrent. Ces premières *Lettres*, — car d'autres suivirent, — sont de toutes les mieux rédigées. Celui qui tient la plume sait la manier avec dextérité et s'en servir pour causer d'atroces blessures. On y signale quelques abus dans la collation de certains bénéfices. Il y eut des abus : il serait aussi absurde de les nier que de les approuver ; mais pensait-on les corriger par le pamphlet anonyme, lequel est une lâcheté et n'a jamais remédié à rien ? M. de Marbeuf, vers qui convergent toutes les fureurs, devait-il répondre seul de désordres qui existèrent toujours ? Eut-il en mains toute l'autorité requise pour les proscrire ? Ne dut-il pas compter avec la volonté du Roi, l'influence de la Reine, les préférences des Princes, les intrigues des courtisans ?

Dans l'une des *Lettres*, le pamphlétaire accable de durs reproches la Roche-Aymon. Cette « vieille Éminence » est représentée « comme n'ayant pas même le mérite des bonnes intentions », égarée qu'elle est « par le caprice ou la prévention, sans plan, sans vues, sans principes ». Elle semble « avoir entrepris de s'acquitter avec le hasard de tout ce qu'il avait fait pour elle ».

Puis vient le tour de Marbeuf. « Avec moins de consistance personnelle, il emprunte de sa lâcheté même plus d'audace encore et malheureusement plus de stabilité. Il sent qu'il ne peut se soutenir dans sa place qu'en sacrifiant tous ses devoirs. Esclave du crédit qui

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1779, p. 61.

2. Sixième et septième *Lettres secrètes*. Bachaumont, XXV, sous la date du 20 janvier 1784.

le gouverne, il est reconnu pour le plus effronté menteur qui ait jamais abusé du pouvoir, et son élévation lui a ôté la petite considération qu'il avait usurpée en se cachant dans ses intrigues... Ses mains incertaines, toujours soumises à des impulsions étrangères, ne savent s'ouvrir ni se fermer à propos. Qu'espérer d'un esclave vendu au crédit, que l'ambition ronge, qui nourrit, au milieu des oscillations d'une raison malade, la soif dévorante de la faveur, à qui la nature a refusé l'âme et le génie qui élèvent au-dessus des places, qui donnent la délicatesse et la dignité dans le pouvoir, et dont la volonté n'est ferme et stable que contre le mérite solitaire et le talent subordonné à lui-même ? »

Il ne faudrait pas, ce semble, tenir compte de pareilles accusations jaillies du cœur rancunier de solliciteurs éconduits. Et cependant, convient-il de laisser la calomnie suivre ses routes sournoises, sans essayer de lui barrer le chemin ? De la calomnie, il reste, hélas ! toujours quelque chose ; les figures les plus vénérables en sortiront toujours éclaboussées si personne ne tente de les défendre, au besoin de les venger, des injures dont on les a couvertes. La vie de M. de Marbeuf est une réponse suffisante aux attaques passionnées : les fausses accusations sont ici comme ces ombres que le peintre exagère parfois pour mettre en valeur les belles lignes et les côtés saillants d'un portrait. L'historien, d'ailleurs, en laissant à l'écart ce qui pourrait diminuer son héros, risquerait d'être taxé d'ignorance ou de partialité.

La curiosité des chercheurs s'efforça de découvrir la main qui, osa dans l'ombre, donner au Ministre de la feuille de si outrageux soufflets. On ne peut livrer toutefois que sous bénéfice d'inventaire le résultat de leurs investigations.

Bachaumont, ordinairement exact, écrit à la date du 6 avril 1784 : « L'abbé Maury a été soupconné d'être l'auteur des *Lettres secrètes sur l'état de la Religion*...... et il a été obligé d'aller chez M. d'Autun pour se justifier. »

Quelques semaines plus tard (11 mai), le même auteur insère dans son ouvrage cet autre renseignement : « On croit avoir enfin découvert la trame des lettres qui désolent depuis si longtemps l'évêque d'Autun et ses adhérents. Du moins on soupçonne véhémentement

un trio d'abbés manœuvrant, écrivant, colportant sous les auspices d'un prélat de Cour ambitieux qui voudrait bien supplanter le Ministre de la feuille. C'est M. de Conzié, évêque d'Arras. Comme il est très répandu, qu'il épie avec soin toutes les démarches, toutes les intrigues, tous les détails de la vie de M. de Marbeuf, on a jugé que certaines relations ne pouvaient venir que de lui. Il communique ses découvertes à l'abbé de la Sépouze, son grand vicaire, qui les transmet à l'abbé de Boismont qui les rédige et y jette son vernis académique. Le Prélat vraisemblablement les fait imprimer dans son diocèse ou ailleurs. Enfin l'abbé Maury les distribue [1]. »

Qu'y a-t-il de vrai dans les insinuations du chroniqueur Bachaumont ? Il serait difficile de le déterminer sûrement. C'est au moins le cas de rappeler le dicton : « On ne prête qu'aux riches. »

Bachaumont corrobore ses dires par une nouvelle note suggestive (29 octobre 1784) : « Le cours des petites Lettres, dont on a désolé pendant plusieurs années M. l'évêque d'Autun, semble interrompu, et on le croit même totalement cessé depuis qu'on a éventé la mine d'où partaient ces cruelles et fréquentes explosions. Le silence confirme les soupçons qu'on avait sur l'évêque d'Arras et ses coopérateurs. On sait que le premier a perdu le procès qu'il avait contre le Ministre de la feuille, et que celui-ci, que son rival accusait indirectement de simonie, a été pleinement vengé par l'arrêt qui fait retomber les frais sur l'autre et le condamne aux dépens. M. d'Arras est furieux et, s'il osait, il n'épargnerait certainement pas M. d'Autun ; mais sa propre conservation l'oblige d'être prudent aujourd'hui qu'il est démasqué. »

Accuser de simonie M. de Marbeuf, c'est-à-dire prétendre qu'il tirait un profit des bénéfices ecclésiastiques dont il indiquait au Roi les candidats, c'était aller bien au delà de toute mesure et de toute vérité ; il est heureux pour le Ministre de la feuille que les tribunaux se soient chargés de repousser une telle allégation.

Louis XVI ne doutait pas de la droiture de son ministre. En

1. L'abbé Nicolas Thyrel de Boismont, prédicateur distingué, fut admis à l'Académie française en 1755. — Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, à l'article de Boismont, dit qu'on croit aujourd'hui que l'abbé de Bourmont fut le principal auteur des *Lettres secrètes*.

1782, voulant lui témoigner son estime, il lui donna l'abbaye du Bec, diocèse de Rouen, congrégation de Saint-Maur. Le revenu de cette abbaye dépassait 60.000 livres.

L'année suivante (1783), un brillant mariage, préparé par l'évêque d'Autun, défraya les conversations de la Cour et de Paris.

Le vieux comte de Marbeuf, conquérant, pacificateur et gouverneur effectif de l'île de Corse, épousait Mlle de Fenoyl d'origine lyonnaise.

Le contrat fut signé à Paris, et la copie, qui en est conservée, permettra de redresser l'erreur dans laquelle sont tombés la plupart de ceux qui ont parlé des Marbeuf [1].

Le comte avait 70 ans. Il était veuf, depuis quelques années seulement, de dame Éléonore-Julie de Quémadeuc qui ne lui avait pas donné d'enfant. Pour récompenser les services que le comte avait rendus à la France, Louis XV lui avait concédé en Corse, sur le théâtre de ses exploits, 36.000 arpents de terre au centre desquels se trouvait le château de Carghèse : la concession fut érigée en marquisat [2]. Toutefois le vieux général continua à conserver son premier titre de comte, le titre de marquis de Marbeuf se trouvant porté par Jacques-Ange, son neveu, frère de l'évêque d'Autun.

Le comte de Marbeuf, gouverneur de la Corse, que les historiens décorent du titre de marquis, est, s'il les faut croire sur parole, le frère même de l'évêque d'Autun. En réalité il n'était que son oncle.

Le comte de Marbeuf devint Grand-Croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Mlle de Fenoyl, dame Catherine-Salinguerra-Antoinette, n'avait que dix-huit ans. Elle était chanoinesse du Chapitre de Leigneux,

1. Nous avons sous les yeux la copie du contrat, « copie collationnée par Benedetti et Serval, notaires royaux et apostoliques en la ville de Bastia, île de Corse, sur une expédition en parchemin délivrée par MM. Liénard et Paulmier, notaires à Paris, dûment scellée, présentée de la part de Mme veuve comtesse de Marbeuf. » 31 octobre 1786.

2. Le comte de Marbeuf fit défricher le vaste tènement qu'il avait reçu de la bienveillance royale. A l'époque de son second mariage 4.000 arpents avaient été déjà mis en valeur.

diocèse de Lyon [1]. Son père, Laurent-François de Gayardon, marquis de Fenoyl, fut maréchal des camps et armées du Roi. Il était veuf de dame Suzanne-Andrée Chaillon de Jonville, morte en laissant trois enfants : une fille aînée mariée à M. de Bussy, un fils Laurent-Charles-Marie, et enfin Catherine la chanoinesse de Leigneux.

Le contrat eut pour témoin « l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Monseigneur Ives-Alexandre de Marbeuf, comte de Lyon, évêque d'Autun, premier suffragant de l'archevêché de Lyon, administrateur du temporel et du spirituel dudit archevêché pendant la vacance du siège, comte de Saulieu, président-né perpétuel des États de Bourgogne, *neveu* dudit Seigneur comte de Marbeuf ».

Du côté du comte se trouvait encore « très haute et très puissante dame Henriette-Françoise Michel, épouse de M. le marquis de Marbeuf ». La copie porte : « *belle-sœur* dudit Seigneur futur époux », mais c'est là une erreur de transcription. Il faut lire : *nièce*. Henriette-Françoise Michel, — fille de Gabriel Michel, trésorier général de l'artillerie de France, et d'Anne Bernier dont le père occupait une haute situation à la Compagnie des Indes — possédait une fortune considérable. Elle avait épousé, le 4 juillet 1757, Jacques-Ange de Marbeuf, frère de l'évêque d'Autun. Jacques-Ange fut colonel du régiment de dragons de Marbeuf ; gentilhomme de la manche des princes du sang, il devint gentilhomme de la Chambre du duc de Berry (Louis XVI) lors de la formation de la Maison de ce prince, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le premier de tous les Marbeuf, il prit le titre de marquis. D'où lui vint le titre ? Sans aucun doute de la munificence du Roi, car il fréquenta beaucoup la Cour.

Un mystère plane sur les dernières années du marquis Jacques-Ange de Marbeuf. Quelques-uns le font mourir de mort naturelle au fond d'une prison où, à la suite d'intrigues de cour, l'avait jeté une lettre de cachet. Une autre version prétend que, s'étant pris de querelle avec l'un de ses co-prisonniers, le marquis mourut des suites d'un duel qu'il eut avec ce compagnon d'infortune. Plus vrai-

1. Mlle de Fenoyl avait une tante prieure de Leigneux.

semblablement Jacques-Ange finit ses jours dans une maison d'aliénés. De recherches faites aux archives du Ministère de la guerre il résulte qu'un marquis de Marbeuf, neveu d'un abbé de Marbeuf, né en 1728, maréchal de camp en 1761, serait mort en 1789, atteint depuis longtemps d'aliénation mentale. Il est difficile de ne pas reconnaître dans ce malheureux le frère de l'archevêque. Sans doute le marquis de Marbeuf, dont on retrouve le dossier aux archives de la guerre, est dénommé dans la feuille relatant ses états de services : Charles-Louis-René. Mais cette dénomination est tout simplement le résultat d'une erreur. Jacques-Ange fut le premier et l'unique marquis de Marbeuf ; il naquit en 1728 ; mestre de camp de dragons de 1753 à 1761, il devint maréchal de camp en cette dernière année. L'erreur s'explique : les prénoms du maréchal de camp de 1761 sont dit alors *ignorés*. Ce ne fut qu'ultérieurement que les prénoms de Charles-Louis-René (vers 1780), ont été portés sur son état de services. Remarquons encore que, sur l'état de services du lieutenant général gouverneur de la Corse, son oncle, on n'a inscrit aucun prénom. Les deux lettres écrites au marquis de Marbeuf par un oncle abbé de Marbeuf, et qui sont aux archives de la guerre, sont d'un abbé attaché à la Cour ; l'une est datée de Compiègne, 1er août 1753 ; l'autre de Versailles, 7 octobre 1758. On se souvient que Jacques-Ange avait deux oncles lecteurs du Dauphin [1].

Mlle de Fenoyl eut à son contrat plusieurs de ses parents. D'abord, son frère Charles-Laurent. Ensuite, « haute et puissante dame Madame Marie-Madeleine de Gayardon de Fenoyl, prieure-comtesse du noble Chapitre de l'Argentière en Lyonnais, tante de la future épouse ». Et encore : Jean-François Chaillon de Jonville et sa femme née de Chateau-Villars, oncle et tante ; — Pierre-Guillaume de Chavadon de Saint-Maur, président de la Chambre des Comptes de Paris, et sa femme Catherine-Renée Chaillon de Jonville, pareillement oncle et tante.

Le contrat de mariage fut passé en l'hôtel du marquis de Fenoyl, le 29 septembre 1783. La cérémonie religieuse eut lieu dans les premiers jours du mois d'octobre.

1. Le marquis Ange n'assista pas au contrat lors du mariage de son oncle, et sa femme n'y est pas qualifiée *veuve*.

Par son mariage avec le comte de Marbeuf, Mlle de Fenoyl devenait, à dix-huit ans, tante de l'évêque d'Autun, lequel allait entrer dans la cinquantaine.

Elle fut mère de deux enfants : Laurent et Alexandrine. Dans l'île de Corse, où elle accompagna son mari, elle eut à cœur de multiplier, en les aidant, les vocations sacerdotales; plus de 400 ecclésiastiques durent à ses largesses leur entrée au séminaire [1].

Marie-Augustine, marquise d'Hellenvilliers, n'assista pas au contrat; elle vivait retirée à Hellenvilliers avec son mari Charles-Gabriel d'Erard. Un fils unique Armand-Aimé avait fait les campagnes de Corse en qualité d'aide de camp du comte de Marbeuf, son grand-oncle.

Le Gouverneur de la Corse mourut à Bastia le 20 septembre 1786.

La famille Bonaparte doit peut-être sa fortune aux Marbeuf. Ce fut en effet par leur entremise que les jeunes Bonaparte vinrent en France.

Joseph et Napoléon furent amenés au collège d'Autun en 1779 par l'abbé de Varèze, leur cousin. Le comte de Marbeuf les envoyait à son neveu l'évêque pour qu'il leur fît apprendre le français dans le collège de sa ville épiscopale : ils bénéficièrent d'une bourse. Napoléon, après un séjour de trois mois, entra à l'école de Brienne. Lorsque Joseph se rendit à l'école de Metz, Lucien prit sa place à Autun. L'abbé de Varèze demeura près de M. de Marbeuf avec la qualité de grand vicaire.

Élise, grâce aux mêmes protections, vit s'ouvrir devant elle la maison royale de Saint-Cyr [2].

Cependant les ennemis du Ministre de la feuille, pour être restés quelque temps silencieux, n'avaient pas désarmé. Des *Lettres secrètes* reparurent et circulèrent. En 1784, douze nouvelles *Lettres* virent le jour; mais il semble que cette dernière collection n'émane pas de

1. Mgr Bonnard, *Vie de Mme Barat*, I, 398-400.

2. Frédéric Masson, *Napoléon inconnu*, I, 47-50. — Bernard de Lacombe, *Talleyrand*, p. 86. Napoléon sut se montrer reconnaissant. Le 19 décembre 1805, il accorda à la comtesse de Marbeuf, veuve du pacificateur de la Corse, une pension annuelle de 5.000 francs, réversible par moitié sur ses enfants.

la même source que la première, car le style en diffère très sensiblement.

L'auteur a pour but de montrer l'entente qui présida au choix de Marbeuf comme Ministre de la feuille, les conditions et résultats de cette entente. Il s'agissait de trouver un homme « sans couleur, sans préjugé de parti ». M. de M(aurepas) se connaissant en renommée bâtarde, il n'était pas aisé de le surprendre. Tout calculé, le choix de l'archevêque de Toulouse et de l'archevêque d'Aix, « les deux entrepreneurs politiques », s'arrêta sur M. l'évêque d'Autun, « prélat obscur, coupé en apparence sur le patron dessiné par M. de M(aurepas), qui offrait au premier coup d'œil toute la rondeur, toute la gabare de cette précieuse bonhomie que le Ministre préférait à tout. Mais il fallait obtenir et fixer cette préférence. » (Lettre V.)

« Il y a dans le cours des événements politiques des phénomènes stables qui confondent toute la prévoyance humaine et feraient presque croire au sommeil de la Providence. Lorsque M. de Marbeuf, chanoine de Lyon, fut élevé à l'épiscopat, on aurait pu en effet se permettre de penser que Dieu ne veillait pas sur son Église si cette pensée n'eût été un blasphème..... Il faut l'avouer, soit raison, soit inertie, M. d'Autun s'était mis modestement à sa place. Content de son sort, il fuyait le théâtre orageux de l'ambition..... Pourquoi la malignité de son étoile l'a-t-elle arraché à un ministère peu glorieux, mais paisible, où il n'eût jamais eu besoin de ces formules vagues et insignifiantes si éloignées de son beau naturel, de ces mensonges de situation et d'économie dont il abuse aujourd'hui sans pudeur ? »

Comment les deux « entrepreneurs politiques » parvinrent-ils à le décider ? « Ils le connaissaient, ils l'avaient abreuvé de leurs principes pendant le court apprentissage qu'il avait fait à l'école de son Éminence M. l'Archevêque de Rouen. » Ils arrivent : on les introduit dans le « mystérieux boudoir » de Monseigneur. — « Tu dors, Prélat ?... La fortune est à ta porte ! » A ces mots, « l'épais breton » s'agite, se secoue. — « Remettez-vous, lui dit-on, et rendez-vous digne du sort que nous vous préparons..... Il faut aller au grand. » On lui présente à signer un traité sérieux par lequel il s'engage à obéir en esclave ; on appose les signatures : † Étienne-

Charles ; † Jean-de-Dieu-Reymond ; † Yves-Alexandre. « Tel est, M. le Marquis, le fameux concordat qui a donné un successeur à la vieille Éminence. » (Lettre VI.)

Mais comment arriver au pied du trône ? Il faut gagner Maurepas. « Ce n'est pas que le nom de Marbeuf fût étranger à la Cour... M. l'abbé de Marbeuf, son oncle, lecteur du Dauphin, avait laissé à Versailles un souvenir que l'ambition dédaigne, mais dont l'honnêteté s'honore. Ce souvenir était respecté : on en profita. L'oncle avait eu les vertus, le neveu recevra les honneurs. Or cette dernière distinction était la seule dont on eût besoin ; les vertus auraient été de trop. Ainsi, tout à souhait. » On va trouver l'abbé de Vermont, aussi cher à la comtesse de Maurepas que M. d'Autun l'était à la princesse de la famille. L'abbé répond : « Marbeuf gâtera tout. » — « Erreur, vous ne le connaissez pas. Sous cette enveloppe épaisse, il cache une âme très déliée ; c'est un laboratoire tout monté d'artifice, d'imposture et de ruse... C'est une mine encore un peu brute, mais féconde... Il a été travaillé avec soin. » — « Je me rends, dit l'abbé, je vole à Versailles, je mets le feu à tous les fourneaux. » Il voit la Comtesse : « Le choix du Ministre de la feuille n'est pas prononcé. Si M. le Comte a pris ou reçu des impressions, détruisez-les et déterminez-le en faveur de M. d'Autun. » Mme de Maurepas s'acquitta au mieux de sa mission. C'est ainsi que M. de Marbeuf fut nommé par le jeune monarque. (Lettre VII.)

La lettre VIII expose les titres de M. de Marbeuf au Ministère de la feuille : « Pauvre M. de Marbeuf ! Le pauvre homme !... Il roulait paisiblement dans le cercle ignoré de ces globes éteints ou encroûtés qui n'ont pas de nom. Il se flattait tout au plus de traîner un jour une inutile existence dans quelque siège obscur... Dans ses premières campagnes ecclésiastiques, ne croyez pas qu'il se pliât aux devoirs sévères de l'épiscopat, et que, destiné à être le flambeau de la Religion, il commençât par en être l'exemple : il ne voyait pas si loin. Tranquille, ignorant, inappliqué, n'émoussant point sur des écrits laborieux ses tardives facultés, il nourrissait dans le désœuvrement une prétention tiède et taciturne, essayait quelques fantaisies galantes, s'engraissait chez les Lucullus ; c'est dans ce calme heureux que le physique du pauvre homme marchait à ce beau développement qu'on admire aujourd'hui, et le moral devenait ce

qu'il pouvait... L'obscurité, direz-vous, n'exclut pas les vertus, au contraire elle les suppose... On composerait une brochure très piquante des vertus secrètes de M. d'Autun... Ces vertus secrètes étaient jointes à tant d'ineptie que la renommée ne daignait même pas illustrer ses vices. »

Avec la lettre IX le pamphlétaire prend soin de nous indiquer de quelle manière, par les mains de M. d'Autun, se trouvent distribuées les grâces : « Ne réclamez point l'appui de la décence, de la vertu, vous gâteriez tout. » Plus sagement, « épiez les liaisons, insinuez-vous chez ces femmes intrigantes où, libre de ses grandes sollicitudes, M. d'Autun va dérider sa grasse importance... C'est là qu'il faut être admis... Il fait faire son travail par autrui, car il a un grand vicaire de la feuille. » Voyant que la raison de M. de Marbeuf avait des éclipses, ses patrons avaient décidé de lui donner un aide. « Ce sous-penseur, chargé de tenir en laisse la tête de Monseigneur, l'observe, l'étudie et le dirige. » M. l'abbé Hémey est ici visé par le haineux écrivain. M. de Marbeuf se l'était adjoint en qualité de secrétaire et le nomma vicaire général d'Autun. Vient ensuite le tableau fort méchant de l'une des audiences publiques du Ministre de la feuille : « Il faut voir avec quelle dignité il se compose et se balance sur son piédestal... Ses premières attentions, comme ses premiers regards, sont pour le sexe aimable... Les ecclésiastiques froncent le sourcil, les militaires jurent. »

A partir de la XIII[e] lettre, le style change brusquement d'inspiration : on cite Arnaud, Pascal ; on exalte Montazet aux dépens de Marbeuf; des tendances se dévoilent ultra-rigoristes : « Est-il possible, Monseigneur, que vous ne sachiez pas ce que le plus mince étudiant en théologie ne peut ignorer sans honte ? Serait-ce à moi à vous l'apprendre ? Celui qui salue quelqu'un dans la vue d'obtenir un bénéfice, est un simoniaque; celui qui donne un bénéfice pour un salut est un simoniaque. » C'est la dissertation lourde, émaillée de traits empruntés aux lettres précédentes et de grossièretés monstrueuses : « Vous savez que je n'ai jamais eu, que je n'aurai jamais aucun rapport avec M. d'Autun ; j'excepte cependant un seul cas, celui où, par une combinaison d'événements bizarres, on me ferait gouverneur des Petites maisons. Alors, succédant aux nobles jonctions de M. l'abbé Hémey, je ne pourrais me défendre d'une

relation nécessaire avec Monseigneur, et je serais constitué par devoir le grand vicaire laïque de sa tête. »

Il est difficile de lire, dans ces insinuations perfides, autre chose qu'une cruelle allusion au malheureux état d'esprit dans lequel se trouvait alors le marquis Jacques-Ange, frère du Ministre de la feuille.

La XIVe lettre porte le titre de : *Lettre d'Étienne-Charles, archevêque de Toulouse, à Ives-Alexandre, évêque d'Autun.* A Toulouse, 6 janvier 1785. Le Prélat est figuré accusant M. de Marbeuf de lui avoir volé l'abbaye du Bec qui devait être le prix de la nomination à la feuille des bénéfices.

La XVe lettre est la réponse d'Yves-Alexandre à l'archevêque de Toulouse.

Une XVIe lettre est avant tout au service de haines locales. Elle reproche à M. de Marbeuf des crimes de simonie [1].

Quel était le sentiment du Roi en présence de ce torrent d'injures et de calomnies ? Louis XVI continuait d'aimer M. de Marbeuf. Pour lui montrer qu'il lui conservait son estime et sa confiance, il l'éleva à la dignité de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit [2]. La promotion du 1er janvier 1785 comprenait, avec M. d'Autun, MM. d'Apchon, de Suffren et de Liancourt [3].

Bachaumont, à la date du 5 janvier, relate que « M. de Marbeuf a donné une audience solennelle où il a paru avec sa nouvelle décoration. L'Église s'était empressée de venir le féliciter, et jamais il n'a eu tant de monde. Il s'est répandu dans l'assemblée deux pièces de

1. La collection des *Lettres secrètes*, à la Bibliothèque nationale, ne comprend que quinze lettres. Les quatre premières sous la cote L4 d, 3.028, les onze suivantes sous la cote L4 d, 3.029. Nous devons à la bienveillance de M. le curé de Saint-Michel-en-Beaumont (Isère), la communication d'une XVIe Lettre, parue sous le titre de : *Lettre de Frère François Xavier, supérieur des écoles chrétiennes de la maison de Die.* Moignien (Bibliothèque historique du Dauphiné, I, p. 20) indique comme auteur supposé un Frère Teissier. Il dut y avoir encore d'autres Lettres qui n'eurent qu'un retentissement local, sorte de pastiches des *Lettres secrètes* qui parurent à Paris. Duret, dans ses *Nouvelles*, parle d'une Lettre secrète dans laquelle les membres de la famille de M. de Marbeuf seraient outrageusement traités. S'agirait-il de la XIIIe ?

2. Les dignitaires de cet ordre portaient la croix à huit pointes, suspendue à un ruban bleu, et un Saint-Esprit en plaque.

3. Duret, *Nouvelles*.

vers, à ce sujet, anonymes parce qu'en effet elles ont autant l'air d'épigrammes que de madrigaux dont on leur a donné le titre :

« Marbeuf ne s'était point encore
« Vu du cordon revêtu ;
« Louis aujourd'hui l'en décore,
« Il étrenne en lui la vertu. »

« Voici le second madrigal :

« Toi que depuis longtemps ballotte
« Momus au sourire mordant,
« Te voilà, cher Marbeuf, commandeur cependant ;
« Malgré les traits malins de sa troupe falote,
« Ton vêtement modeste est de bleu liseré .
« Messieurs, de dent encore un coup bien acéré,
« Et vous ferez rougir, j'espère, sa calotte. »

« Rien de plus burlesque sans doute que ce dernier, ajoute Bachaumont ; il est digne de l'abbé de Launay. Aussi le conserve-t-on pour son ridicule rare. Chacun s'est empressé de copier les madrigaux et ils ont été bientôt répandus dans tout Paris. »

Le cordon bleu de M. d'Autun inspira un quatrain plus ingénieux, plus juste et plus caustique :

« A force d'en dire du mal
« Voilà du cordon bleu Marbeuf que l'on décore ;
« Aimables persifleurs, quelques pamphlets encore
« Et vous le ferez Cardinal » [1].

L'assemblée du clergé de 1785 envoya une députation à M. de Marbeuf pour le remercier d'avoir pourvu à la dotation des évêchés pauvres de Toulon et de Digne et lui recommander les évêchés pauvres de plusieurs autres diocèses. Car il y avait des évêchés dont le revenu était insuffisant. Même après la dotation concédée par M. de Marbeuf, l'almanach royal de 1789 ne porte qu'à 7.000 livres le revenu de l'évêché de Digne. Jamais avant M. de Marbeuf aucun Ministre ne s'était préoccupé d'une pareille situation. Il fit pour les évêques pauvres ce que, dans son diocèse d'Autun, il avait réalisé pour les vicaires indigents, tant, même en des fortunes différentes, la charité vraie demeure semblable à elle-même.

1. Bachaumont, t. XXV.

CHAPITRE III

ÉVÊQUE ET MINISTRE

Le diocèse d'Autun n'a-t-il pas souffert des absences de son évêque ? — Lefranc de Pompignan. — Courrier hebdomadaire. — Visite annuelle. — Bureaux de l'Hôpital général et bureaux de charité. — Évêque commendataire. — Le clergé d'Autun, par sa fidélité, justifie l'administration de son évêque. — Rôle de M. de Marbeuf, ministre de la feuille. — Nominations d'évêques : Lafont de Savines, Jarente. — Le Roi et M. de Marbeuf. — Influences diverses gênant la liberté du Ministre : les Prélats. — La Reine. — Atroces calomnies des *Lettres secrètes*. — M. d'Aviau. — Bénéfices à nomination royale. — Sages règlements. — Les États de Bourgogne. — Assemblée provinciale de Moulins. — Mort de M. de Montazet.

Reste une question délicate qu'il ne faut pas hésiter à poser : l'administrateur qu'était M. de Marbeuf n'a-t-il pas fait tort à l'évêque ? Que devenait le diocèse d'Autun pendant que son évêque, en résidence à Paris, s'occupait de procurer le bien général de l'Église de France ?

Sans doute, dès le début de son épiscopat, M. de Marbeuf avait imprimé à son diocèse une salutaire impulsion et l'avait sérieusement organisé. Malgré cela, ce diocèse n'a-t-il pas eu à souffrir de ses multiples et longues absences ?

Tout d'abord si l'évêque d'Autun demeura loin de son troupeau, ce ne fut pas pour la satisfaction de ses goûts personnels, ni pour le service et les exigences de son ambition. Il n'était pas menacé d'être du nombre de ces prélats, inhumés dans leur cathédrale, dont les malins disaient : « La mort seule put les obliger à la résidence. » En délaissant Autun, M. de Marbeuf ne fit qu'obéir à une volonté supérieure, la volonté du Roi, et pour un intérêt supérieur, l'intérêt de l'Église de France.

D'ailleurs, la charge de Ministre de la feuille était-elle incompatible avec le gouvernement d'un diocèse ?

Lefranc de Pompignan, successeur de M. de Marbeuf à la feuille, jugea qu'il y avait incompatibilité : aussitôt nommé, il envoya sa démission de l'archevêché de Vienne et se donna un successeur.

Mais cette manière d'agir, si sage et si désintéressée, doit-elle être regardée comme un blâme à l'égard de M. de Marbeuf, lequel crut devoir conserver et la feuille et son siège d'Autun ?

Autre temps, autres mœurs. L'évêque d'Autun suivit l'exemple de ses prédécesseurs. Lorsque Lefranc de Pompignan lui succéda, les idées avaient fait du chemin. Le Ministre de la feuille se trouvait dans la nécessité de ne pas diviser son attention, bien au contraire de la réserver pour la charge, devenue très lourde, qui lui incombait. Il eût été d'ailleurs très imprudent d'aller contre l'opinion. Avec le monde nouveau qui surgissait il convenait de trouver de nouveaux arrangements.

Chose certaine, — et devant la vérité des faits il faut s'incliner toujours, — le diocèse d'Autun n'eut pas à souffrir des absences de son évêque. Jamais M. de Marbeuf n'oublia qu'il était évêque et que, s'il répondait devant le Roi des personnes et des biens de l'Église de France, il aurait à répondre devant Dieu des âmes des prêtres et des fidèles qui formaient son troupeau.

Aussi exigea-t-il d'abord que l'organisation dont il avait tracé le plan et apprécié les fruits fût maintenue soigneusement. Puis, absent de corps, il s'arrangea pour être présent d'esprit à tous les détails de l'administration.

« Chaque semaine, il se faisait envoyer sur une feuille écrite à mi-marge un extrait des délibérations du Conseil épiscopal : il apostillait de sa main chaque article, ou par une approbation pure et simple, ou par une remarque judicieuse sur les articles qui lui paraissaient susceptibles d'amélioration. Il renvoyait cette feuille à celui des grands vicaires qui remplissait les fonctions de secrétaire du Conseil : elle était lue à la première assemblée et servait de règle pour ses délibérations subséquentes. L'évêque conservait d'ailleurs une correspondance très active et très suivie avec ses grands vicaires,

même avec MM. les curés qui s'adressaient directement à lui. Par ce moyen il tenait toujours le gouvernail de l'administration de son diocèse, et le bon esprit, qu'il y avait laissé, se maintenait dans son intégrité [1]. »

Tous les ans, M. de Marbeuf demandait au Roi la permission de venir passer trois semaines ou un mois à Autun pour y renouveler l'ordre et l'harmonie nécessaires au bien général.

« Dans cet intervalle, il tenait de fréquents Conseils avec MM. les grands vicaires; il se faisait rendre un compte détaillé de l'état de tous les départements ; il ajoutait, suivant le besoin, de nouvelles mesures aux anciennes pour que rien ne souffrît de son absence. Il donnait une nouvelle impulsion au zèle et à la surveillance de ses coopérateurs et il trouvait en eux tout ce qu'il pouvait désirer.

« Il assistait aux bureaux de l'Hôpital général et, s'il s'était glissé dans l'administration quelques abus préjudiciables au bien des pauvres et des malades qu'on y soignait, il y remédiait par de sages délibérations, à l'exécution desquelles ses grands vicaires tenaient la main.

« Il portait la même surveillance sur les établissements des sœurs de charité qui étaient chargées de fournir aux pauvres malades, de la ville et des faubourgs, des bouillons et des remèdes gratuits. Il tenait, dans son palais, un bureau de charité où, après avoir examiné l'état des revenus et des dépenses, il concertait avec les administrateurs tous les moyens de procurer aux pauvres des soulagements bien entendus et proportionnés à leurs besoins, en mettant le plus grand ordre dans la distribution des secours.

« Mais il donnait toujours une affection spéciale au grand et au petit séminaire, pour y maintenir l'émulation des études et la piété qui en faisaient l'ornement : il est certain que ces deux maisons d'éducation méritaient, à tous égards, la grande considération dont elles jouissaient. Le collège et le pensionnat qu'il y avait fait établir devaient aussi en grande partie à ses soins l'excellente réputation dont ils jouissaient, lorsqu'ils étaient régis soit par les prêtres

1. *Notice manuscrite.*

séculiers de son diocèse, tous gens d'un vrai mérite, soit lorsqu'ils furent confiés à la congrégation de l'Oratoire qui n'envoya, pour former ce nouvel établissement, que des sujets choisis, d'une capacité reconnue et d'une doctrine saine et irrépréhensible.

« Chaque voyage de M. de Marbeuf à Autun était ainsi une époque de renouvellement et d'amélioration de toutes les administrations religieuses. Chacun s'empressait de seconder le zèle d'un prélat qui ne voulait que le bien général, et avait le rare talent d'électriser, en quelque sorte, tous ceux qui se trouvaient chargés de quelque emploi pour s'y dévouer sans réserve [1]. »

Sans doute les Jansénistes ont raillé cette administration à distance. Ils rééditeront au sujet de M. de Marbeuf ce que Fleury disait « de cette espèce d'évêque commendataire qui, pour tout ainsi faire par autrui, seul aurait suffi dans toute la France et même dans toute l'Église ».

Il n'en est pas moins vrai que le diocèse d'Autun était l'un des mieux administrés de France. Il fut, après le départ de M. de Marbeuf, l'un des plus éprouvés, car il eut à sa tête un évêque qui se livra à la Révolution jusqu'à l'apostasie. Néanmoins les prêtres d'Autun restèrent, pour la plupart, fidèles : ni les exemples, ni les perfides instructions de M. de Talleyrand ne purent arriver à les séduire. Un clergé, si durement éprouvé et sortant victorieux de tant de luttes était, on peut le dire, un clergé excellent ; il fait honneur à l'évêque qui l'a si soigneusement formé, au besoin même il le justifie.

Le moment est venu de jeter un regard d'ensemble sur l'œuvre de M. de Marbeuf, Ministre de la feuille des bénéfices. Il apporta dans cette délicate fonction un grand esprit de sagesse et de justice.

Sa règle était de ne proposer au Roi que les sujets les plus dignes par leurs talents, leurs vertus et les services qu'ils avaient rendus à l'Église. Sur les quarante-sept évêques nommés durant son ministère (1777-1788), trois seulement donnèrent dans le schisme

1. *Notice manuscrite.*

et scandalisèrent l'Église. Ce furent les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun [1].

Lafont de Savines, évêque de Viviers, au témoignage de l'abbé Barruel, « avait des principes, de l'aménité et de la prudence; mais depuis longtemps on parlait aussi de ses moments d'aberration, d'une espèce d'aliénation d'esprit. » L'abbé Barruel ajoute : « La renommée n'a pas encore décidé si son serment fut folie ou lâcheté : ses écrits le défendent par des sophismes, sa conduite l'excuse par des extravagances [2]. »

« Jarente, évêque d'Orléans, fut entraîné dans le schisme par le poids de ses dettes, qu'on lui paya, aussi par le cardinal Loménie dont il avait été grand vicaire et qui avait conservé sur lui un funeste ascendant [3]. »

De Talleyrand il sera parlé bientôt longuement.

Tous les autres évêques présentés par M. de Marbeuf se montrèrent fermes dans la foi : ils bravèrent les dangers et acceptèrent tous les sacrifices, la perte de leurs biens, l'exil même et ses amertumes, plutôt que de se parjurer; ils édifièrent les peuples confiés à leurs soins.

M. de Marbeuf mettait un soin extrême à ne proposer au Roi, pour l'épiscopat, « que des sujets capables d'honorer leur dignité par leur inébranlable fidélité à la saine doctrine et leur attachement au centre de l'unité catholique [4] ».

Le Roi d'ailleurs — si l'on excepte l'affaire d'Autun — laissa toujours à son Ministre la plus grande liberté d'action et toute la responsabilité des présentations qu'il croyait devoir faire. Car Louis XVI eut à cœur de ne donner à l'Église de France que des sujets vertueux. Il avait affirmé cette résolution le jour où, recevant M. du Tillet, qu'il appelait au siège d'Orange, il lui dit : « Vous êtes le premier évêque que je nomme depuis mon avènement au trône. Je m'ap-

1. Certains prélats de France dont la conduite fut peu édifiante, tels Rohan, Loménie de Brienne et Grimaldi, étaient entrés dans l'épiscopat bien avant l'arrivée de M. de Marbeuf au ministère de la feuille.

2. *Histoire du clergé de France*, t. II. Dans sa Notice, l'abbé Verdollin, qui fut secrétaire de la feuille, adopte et fait sien le jugement de l'abbé Barruel sur l'évêque de Viviers.

3. *Notice manuscrite.*

4. *Notice manuscrite.*

plaudis de mon choix qui n'a pour motif que votre propre mérite. Je crois que ce commencement sera de bon augure pour les nominations suivantes, si Dieu m'en fait la grâce. » Il se montra d'une fermeté rare lorsqu'il fut question de pourvoir d'un titulaire l'archevêché de Cambrai. Les intrigues s'agitaient, les recommandations se multipliaient. Le Roi découragea toutes les ambitions et écarta tous les patronages en envoyant à Cambrai, qui n'avait pas connu de bons évêques depuis Fénelon, M. Rosset de Fleury, archevêque de Tours. En rendant public ce choix il ajouta : « Pendant longtemps Cambrai n'eut pas d'archevêque ; je viens de lui en donner un. » Les nominations épiscopales signées par Louis XVI ont permis de dire : « Qu'il fut plus heureux dans le choix des ministres du sanctuaire que dans celui de ses propres ministres. »

Mais autour du Roi, d'autres influences redoutables s'exerçaient. Pour les écarter, ou du moins pour les empêcher d'entraver la justice et de nuire à la Religion, il fallait joindre à beaucoup de diplomatie une fermeté et tenacité de volonté persévérantes. « S'il était permis de dévoiler, dit un témoin oculaire, tous les ressorts que les intrigues de la cupidité faisaient jouer pour forcer, comme on disait, la main à M. de Marbeuf, lorsqu'il y avait des évêchés à pourvoir, de quelles protections imposantes, de quels moyens odieux les intrigants se servaient pour réussir dans leurs vues, on serait justement étonné, qu'environné de tant d'obstacles, il ait pu composer l'épiscopat français d'une manière aussi heureuse qu'il l'a fait [1]. »

Certaines candidatures se recommandaient souvent de hautes personnalités ecclésiastiques. Ainsi l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, usa de son crédit pour faire arriver M. de Messey, l'un de ses grands vicaires, à l'évêché de Valence, et M. Ruffo Bonneval à celui de Senez. Pour être manifestes, ces influences du moins ne furent pas regrettables.

Bien des fois il fallut compter avec la Reine elle-même. « Qu'elle poussât à l'épiscopat ses aumôniers, ses protégés, quand ils étaient aussi dignes que MM. de Sabran, de Mérinville, de Bourdeilles, de Fontanges, rien de mieux. Mais auprès d'elle, l'abbé de Vermond,

1. *Notice manuscrite.*

son lecteur, se faisait l'instrument d'ambitions moins recommandables qui s'agitaient autour de Loménie de Brienne. Les Mémoires du temps nous montrent ce dernier, à son château de Brienne, entouré d'une foule de petits abbés, « qui croyaient à peine en Dieu » et attendaient des évêchés du crédit que l'archevêque avait dans l'opinion par M[me] du Vernage, et à la Cour par l'abbé de Vermond [1]. »

Comment, dès lors, accepter le reproche de l'auteur d'une des *Lettres secrètes*, — parue sous le nom de Fr. François-Xavier, supérieur des Écoles chrétiennes de la maison de Die, — lettre brutale s'il en fut, qui semble inspirée par un janséniste sous le couvert « *d'un pauvre frère ignorantin* » ? « Il n'est plus en votre pouvoir de réparer le mal que vous avez fait en élevant aux premières dignités de l'Église, en plaçant à la tête de presque tous les diocèses du Royaume, des pasteurs qui en sont le scandale et le fléau..... Chaque jour vous avez renchéri sur vos méfaits par des présentations toutes plus criminelles les unes que les autres, et l'on peut dire en vérité que, pendant votre administration, l'irréligion, le libertinage, l'avarice, la prodigalité, l'incrédulité, l'athéisme même, semblent avoir été les seuls titres pour obtenir des bénéfices à nomination royale. »

La haine ne connaît pas de bornes, pas même celles que fixent la vraisemblance et le bon sens. Le pamphlétaire ira jusqu'à accuser le Ministre de la feuille, comme un autre Jarente, de vendre les bénéfices « à beaux deniers comptant », « de partager avec la Daterie le produit des Bulles », de multiplier les mutations « pour augmenter ses profits ».

Dans l'*Essai sur la Réforme du clergé*, l'abbé Laurent, si dur parfois, n'hésite pas à confesser à la louange de M. de Marbeuf, qu'il s'efforça de réformer ou d'atténuer l'abus des mutations en donnant une partie des évêchés de Provence et de Bretagne « soit à des ecclésiastiques du pays, soit à d'autres personnes qui, suivant les apparences, ne se flattent pas d'une translation [2] ».

On a prétendu faire à M. de Marbeuf un grief d'avoir hésité à

1. Abbé Sicard, *Les évêques pendant la Révolution*, p. 37.
2. Abbé Sicard, I, 508.

élever à l'épiscopat M. d'Aviau, et d'avoir exigé de M. Beaupoil de Saint-Aulaire, qui le recommandait, la preuve que la famille d'Aviau était ancienne et avait de belles alliances. Peut-être, eu égard à ce candidat, si digne d'éloges, le Ministre de la feuille a-t-il cédé quelque peu à l'esprit du siècle dans lequel il vivait. Quoi qu'il en soit, il promit de donner un siège à M. d'Aviau : le temps lui manqua pour tenir cet engagement; ce fut Lefranc de Pompignan qui assigna à M. d'Aviau le diocèse de Vienne [1].

Le Ministre de la feuille n'avait ni la même liberté, ni la même indépendance quand il s'agissait des Bénéfices — abbayes, prieurés ou canonicats — qui dépendaient du patronage royal. « Les justes égards qui étaient dûs à la naissance, aux services et aux besoins des familles distinguées, aux augustes protections dont étaient honorés des ecclésiastiques attachés à la Cour, soit par eux-mêmes, soit par leurs parents, mettaient souvent M. de Marbeuf dans la nécessité de proposer à sa Majesté, pour ces bénéfices de moindre importance pour l'Église, des sujets qui ne lui avaient pas rendu et dont elle ne pouvait attendre des services bien marquants, lorsqu'il n'y avait d'ailleurs aucun reproche essentiel à leur faire. Mais, en cédant ainsi à des considérations nécessaires, M. de Marbeuf avait toujours l'attention de grever ces bénéfices de pensions en faveur des ecclésiastiques méritants qui travaillaient utilement pour l'Église, et, souvent sans qu'ils s'y attendissent, sans qu'ils eussent fait aucune démarche pour cela, ils recevaient, avec une agréable surprise, une lettre de M. de Marbeuf qui leur annonçait une grâce que le Roi leur avait accordée.

« D'ailleurs, lorsqu'un ecclésiastique quelconque, fût-il évêque, déjà pourvu d'une abbaye, en sollicitait une autre de plus grande valeur, qu'il paraissait convenable de lui accorder, il ne pouvait l'obtenir qu'en donnant sa démission de l'abbaye dont il était titulaire.

« Par ce moyen les titres des bénéfices ne s'accumulaient pas sur la même tête, les règles de l'Église étaient respectées, et les grâces du Roi se répandaient sur un plus grand nombre de sujets. On ne pourrait citer qu'un bien petit nombre d'exceptions faites à ce principe fondamental de l'administration de M. de Marbeuf. Mais elles

1. Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau*, I, 220, 225, 240, 241.

pourraient être aisément justifiées par des circonstances particulières. Telle fut d'ailleurs la volonté du Roi.

« Enfin, pour fermer la porte à toutes les sollicitations qu'on faisait en faveur de jeunes ecclésiastiques dont la vocation n'était pas assurée, M. de Marbeuf obtint une décision formelle du Roi portant qu'aucune grâce ecclésiastique de Sa Majesté ne pourrait être accordée qu'à ceux qui seraient irrévocablement engagés dans l'état ecclésiastique par la réception des saints ordres.

« Quant aux cures de patronage royal, elles étaient toujours accordées aux ecclésiastiques désignés par les évêques dans les diocèses desquels ces cures étaient situées.

« La nomination des abbesses était faite avec un tel soin qu'on n'a cité aucune abbesse qui ait scandalisé et affligé l'Église par sa défection [1].

« Lors des dernières réunions des États de Bourgogne, qui précédèrent la Révolution, il y eut une grande fermentation surtout dans la Chambre de la noblesse : c'étaient les premières étincelles de l'incendie qui allait tout consumer. Par son savoir faire et son esprit de douceur M. de Marbeuf put parvenir à apaiser les révoltes. Les États se terminèrent à la satisfaction du Prince de Condé : aucune atteinte ne fut portée à l'autorité royale. Le Prince, au nom du Roi, en témoigna sa satisfaction à M. de Marbeuf dans les termes les plus flatteurs.

« Le Roi ayant jugé à propos d'établir à Moulins une assemblée provinciale, comme celles qui existaient déjà dans le Berry et dans le Rouergue, la ville de Moulins étant du diocèse d'Autun, M. de Marbeuf fut encore le Président de la nouvelle assemblée qui fut organisée d'une manière parfaite. La plus grande harmonie ne cessa de régner dans les trois Chambres ; la confiance générale dont jouissait le Président, la sagesse avec laquelle il présentait les objets de délibérations, la justesse de ses opinions, maintinrent entre tous les députés un esprit de concorde et de zèle, une unanimité de suffrages qui se rencontrent difficilement dans les autres grandes assemblées. Les provinces du Nivernais et du Bourbonnais regrettèrent infini-

1. *Notice manuscrite.*

ment qu'une administration commencée sous de si heureux auspices, qui, dès son début, avait fait les règlements les plus sages et les plus utiles, et dont les résultats avaient mérité l'approbation de sa Majesté, ne fût pas continuée [1]. »

Le vendredi, 2 mai 1788, M. de Montazet, archevêque de Lyon, mourait dans son abbaye de Saint-Victor à Paris, à l'âge de soixante-quatorze ans. Il fut inhumé, le lendemain, au milieu du chœur de son église abbatiale.

L'évêque d'Autun, par un privilège inhérent à son titre, allait prendre en mains, pendant la vacance du siège, l'administration du temporel et du spirituel de l'archevêché de Lyon.

1. *Notice manuscrite.*

CHAPITRE IV

M. DE MARBEUF ET TALLEYRAND

M. de Montazet et le Jansénisme. — L'évêque d'Autun administrateur du diocèse de Lyon durant la vacance : lutte contre le Jansénisme. — Colères du parti. — L'évêque d'Autun passe à l'archevêché de Lyon. — Talleyrand lui succède à Autun. — Nomination arrachée à la générosité de Louis XVI. — Talleyrand et la vertu de justice.

Par la mort de M. de Montazet le parti janséniste se trouva privé de son protecteur le plus influent.

« Formé à l'école de Fitz-James, évêque de Soissons, dont il avait été grand vicaire, M. de Montazet était regardé comme le patron des Jansénistes. Avec M. de Fitz-James il reconnaissait l'autorité des Constitutions pontificales, tout en proclamant presque tous les principes des *appelants*. Il s'était laissé entourer des plus ardents d'entre eux, et Lyon semblait devenu la place forte du Jansénisme. Montazet eut la douleur de voir se renouveler dans son diocèse les folies des convulsionnaires. On devine l'émotion que dut causer au parti la disparition d'un prélat qu'on n'appelait plus que le Primat des Gaules, qui avait causé tant d'embarras à Christophe de Beaumont, qui, par ses idées, par les publications qu'il couvrait de son autorité, en particulier *la théologie de Lyon*, par sa longue carrière épiscopale, apparaissait comme la protection vivante et le dernier rempart du Jansénisme [1]. »

1. Léon Séché, *Les derniers Jansénistes*. — L'abbé Cattin, *Histoire ecclésiastique*, p. 3, dit de M. de Montazet : « On ne peut se dissimuler que le trop long règne de Mgr Malvin de Montazet n'ait changé en grande partie la face de ce diocèse, n'y ait introduit l'amour des nouveautés et gangrené les esprits par l'infiltration des fausses doctrines. En fut-il imbu lui-même ? C'est une question qu'il est possible, d'après les faits, de soutenir contradictoirement : mais il est inutile de la discuter... Il fut notre évêque, et je ne suis pas son juge ; d'ailleurs l'Eglise ne l'a pas jugé.



Les évêques d'Autun, en vertu d'un privilège remontant au XIII[e] siècle, étaient administrateurs du spirituel et du temporel de l'archevêché de Lyon pendant la vacance du siège.

Aussitôt qu'il eut connaissance de la mort de M. de Montazet, M. de Marbeuf donna à M. Hémey, l'un des vicaires généraux, qui se trouvait près de lui, ordre de se rendre à Lyon pour porter sa procuration et prendre aussitôt la direction des affaires du diocèse de Lyon.[1]

L'attention de l'administrateur se fixa sur les maux causés par l'infiltration des doctrines jansénistes et sur les remèdes à apporter à un si lamentable état de choses.

La signature du *Formulaire* prescrit par la Bulle d'Alexandre VII fut rigoureusement exigée. Le *Formulaire* était ainsi conçu : « Je, soussigné, me soumets à la Constitution apostolique d'Innocent X du 31 mai 1653 et à celle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Corneille Jansénius, appelé *Augustinus*, dans le propre sens du même auteur, comme le Saint-Siège apostolique les a condamnées par les mêmes Constitutions. Je le jure, ainsi Dieu me soit en aide et les saints Évangiles... » Quelques élèves des missionnaires de Saint-Joseph ayant refusé de signer le *Formulaire* furent exclus de

Cependant on est forcé d'avouer que sa marche administrative, que la confianee dont il investit de préférence les partisans du Jansénisme eurent les plus funestes résultats. Sa conduite fit affluer dans le diocèse une foule de prêtres suspects et même publiquement connus pour être les apôtres de cette erreur. Les postes les plus agréables ou les plus importants leur furent confiés... Bientôt les places de directeurs dans les séminaires et les chaires de théologie furent occupées par eux. Le séminaire de Saint-Irénée, tenu par les Sulpiciens, était une barrière insurmontable contre les fausses doctrines. Afin de paralyser son action, une funeste année de Ville fut imaginée et établie pour tous les élèves de la première année de théologie sous la direction de certains prédicateurs fanatiques du jansénisme. N'était-ce pas vouloir leur innoculer à l'avance des germes de préventions contre la saine doctrine de Saint-Sulpice qu'on appelait chez eux « la doctrine relâchée », ou encore « le molinisme » ? — Lyon connut avec les Fareinistes toutes les exagérations et folies des avancés du parti. Voir dans les *Notes* de Duret (Bibliothèque départementale du Rhône) l'existence à Lyon de nombreux tripots fréquentés par les convulsionnaires, et les extravagances des Bonjour, de Souchon, de Fialin, de Blanc, de Thévenon, de Darles. — En 1789, l'épiscopat français ne comptait plus aucun évêque janséniste. — Malheureusement beaucoup de curés demeurèrent imbus des préjugés de la secte. Duret parle de *60 curés au moins* dans le seul diocèse de Lyon.

l'ordination. La théologie de Valla fut abandonnée, les professeurs ayant reçu ordre de dicter leurs cours aux élèves.

Mais il était urgent de porter plus avant dans la plaie le fer rouge destiné à la cautériser. Les supérieurs et aumôniers des maisons religieuses parmi lesquelles l'erreur s'était installée, furent changés. On exigea des institutions de Saint-Joseph, de l'Oratoire, de Saint-Charles, que certains professeurs imbus de Jansénisme fussent remplacés. Le P. Roubiés reçut de M. Hémey défense de prononcer dans l'église du Grand Collège l'oraison funèbre de M. de Montazet « attendu qu'il n'était ni prêtre, ni engagé dans les ordres, et qu'il serait ridicule qu'un laïque s'ingérât à remplir les fonctions ecclésiastiques. C'était bien assez pour Lyon du ridicule d'avoir vu des femmes se mêler de prêcher, sans que des laïques s'en mêlassent aussi ». Le P. Roubiès d'ailleurs pouvait prononcer son panégyrique en tout autre endroit qu'une église, dans une des salles du Collège par manière d'exercice académique. La police fait invasion dans nombre de tripots; la justice informe contre les Bonjour de Fareins; l'aîné ne tardera pas à être incarcéré [1].

Aussi il faut entendre le cri de colère que poussent les *Nouvelles* lorsque M. de Marbeuf eut été désigné comme archevêque de Lyon. Elles ont mesuré l'étendue du désastre qui vient d'accabler le parti : c'est le Ministre de la feuille qui succède à Montazet, Marbeuf qui lui doit tout, qui a été sacré par lui, « qui a laissé l'esprit sulpicien régner à Autun sans contradiction. » Hélas, dit encore la gazette, il est facile de prévoir « que les trente années d'épiscopat de M. de Montazet ne laisseront d'autre trace dans son diocèse que celle d'une fusée volante qui commence par un sillon de lumière et finit par des éclats suivis d'une profonde obscurité ».

M. de Sarept est, à son tour, pris à parti. « A peine M. de Montazet a-t-il rendu le dernier soupir, que l'Auxiliaire de Lyon impose la signature du *Formulaire* [2]. En vain lui représente-t-on qu'il outrage les cendres encore fumantes de M. de Montazet; qu'il se

1. Duret, passim.

2. Duret signale l'apparition d'un pamphlet de 4 pages « contre la signature du *Formulaire*, et la conduite passée de M. de Sarept, comparée avec sa conduite présente ».

condamne lui-même puisque, sans aucune sorte de remords, il a exigé un serment aussi absurde qu'abominable. Comment se fait-il que sa conscience soit « sortie tout à coup d'un profond sommeil ? » On a exigé des jeunes clercs la signature du *Formulaire*, et c'est le sulpicien, supérieur du grand séminaire, qui se charge de cette opération ! « Une table est dressée dans une salle ; on y place le Livre des Évangiles et le registre destiné à recevoir les signatures. C'est à cette idole qu'un sulpicien conduit les jeunes clercs, l'un après l'autre, pour lui sacrifier leur conscience ! Là chacun jure que Jansénius, évêque d'Ypres, a consigné dans un gros livre, qu'ils n'ont jamais lu, cinq erreurs monstrueuses que personne ne soutient et qu'aucun théologien n'a jamais pu y découvrir. On avouera sans peine qu'il n'y avait qu'un sulpicien qui eût le courage de rétablir à Lyon ce culte sacrilège ; des jésuites honnêtes en rougiraient aujourd'hui. Il fit prosterner les étudiants, qui signèrent à genoux avec le respect qu'on apporte à la réception des saints ordres... »

Les *Nouvelles* étaient écrites avec une encre spéciale dans la composition de laquelle il entrait beaucoup de fiel.

Bien avant que le Roi eût désigné pour le siège archiépiscopal de Lyon son Ministre de la feuille, l'opinion publique y avait fait monter M. de Marbeuf. A plusieurs reprises déjà, l'évêché d'Autun avait été un acheminement à l'archevêché de Lyon : Montazet, le prélat qui venait de mourir, en fut lui-même un exemple. M. de Marbeuf était d'ailleurs comte de Lyon ; « il avait résidé dans cette ville ; il y était connu, estimé, chéri, non seulement par ses anciens confrères les chanoines, mais encore par les principaux habitants [1] ».

Persuadé qu'il ne pourrait faire un choix meilleur, le Roi « ne voulut s'arrêter à aucun des candidats que M. de Marbeuf lui proposa pour occuper le siège de Lyon. Mais lorsque sa Majesté lui eut déclaré que son intention était de le nommer lui-même, ce prélat, qui depuis vingt ans gouvernait l'Eglise d'Autun avec tant de sagesse et de succès, qui jouissait avec une grande consolation des fruits du soin qu'il s'était donné pour augmenter le lustre de cette Église vénérable, fit connaître à sa Majesté le vif regret qu'il aurait de la quitter, et il la supplia de ne pas exiger de lui ce sacrifice. Le

1. *Notice manuscrite.*

Roi l'écouta avec bonté ; mais il ne jugea pas à propos d'avoir égard à ses représentations. Sa Majesté insista sur son acceptation, et M. de Marbeuf, regardant alors la volonté persévérante de sa Majesté comme une marque de la volonté divine, s'y soumit avec respect, mais non sans éprouver une douleur bien vive de la nécessité où il était de se séparer de son Église chérie. La nouvelle de cette nomination causa un deuil général dans la ville et le diocèse d'Autun [1] ».

Est-il possible toutefois d'expliquer comment, quittant Autun, M. de Marbeuf a pu se laisser donner, pour successeur, l'abbé de Périgord, Talleyrand ?

L'ambition rongeait l'âme de l'abbé de Périgord. Neveu du cardinal-archevêque de Reims, choisi par lui en qualité de vicaire général au lendemain de son ordination, chapelain de la chapelle simple et sans résidence de Saint-Jean l'Évangéliste à Tours, l'abbé de Périgord n'était pas satisfait ; quoique jeune encore, il rêvait d'arriver aux plus hautes dignités. Le 10 mai 1780, la province de Tours à qui revenait cette année-là le choix d'un des deux agents généraux du clergé, désigna l'abbé de Périgord. Il exerça cette fonction avec l'abbé Thomas de Boisgelin, neveu de l'archevêque d'Aix. L'abbé de Boisgelin, esprit médiocre, prêtre indolent, laissa à son collègue tout le poids de la charge commune.

Les agents du clergé représentaient leur Ordre auprès du roi : ils avaient leurs entrées au Conseil et au bureau des affaires ecclésiastiques ; ils défendaient les intérêts de l'Église de France, veillaient à la recette et à l'emploi de ses deniers, à l'administration de ses biens et au maintien de ses privilèges. « Un Talleyrand nouveau, presqu'insoupçonné, se révéla dans ces fonctions où il déploya des qualités hors ligne. Il avait, dit Mignet, la réputation d'un homme spirituel ; il acquit celle d'un homme capable [2]. »

A la fin de son mandat d'agent du clergé, Talleyrand présenta un

1. *Notice manuscrite.* Duret relate qu'à la mort de M. de Montazet, l'évêque *imposa cinq pensions sur le revenu de l'archevêché de Lyon.* Ceux qui ne croient pas au désintéressement auront quelque droit de conclure de ce fait que M. de Marbeuf ne songeait pas à prendre pour lui-même le siège dont préalablement, il restreignait ainsi les revenus.

2. Bernard de Lacombe : *Talleyrand, évêque d'Autun, d'après des documents inédits*, 36-39.

Rapport qui fut fort apprécié, et l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, ne craignit pas de déclarer que ce travail était « au-dessus de tout éloge et qu'il tiendrait un rang distingué entre ceux qui décoraient les annales du clergé de France. » M. de Dillon, archevêque de Narbonne, reçut mission « de porter à M. l'Évêque d'Autun les vœux de l'Assemblée en faveur de MM. les anciens agents et de les recommander avec instance aux bontés de sa Majesté. » C'était solliciter un siège épiscopal pour Talleyrand et ouvrir devant lui le chemin de la fortune.

Toutefois Talleyrand n'avait pas seulement du talent et de l'activité : il laissait déjà derrière lui tout un passé fort peu recommandable. Sa fierté et son ambition durent souffrir de la froideur avec laquelle fut accueillie la démarche de l'archevêque de Narbonne exécutant le mandat qu'il avait reçu de l'Église de France. Car il n'était possible ni au Roi, ni au Ministre de la feuille de vouloir ignorer les folies de jeunesse du brillant abbé. C'était d'ailleurs le temps où il se brouilla avec Mirabeau, un ami qui lui avait été très cher et qui, après la rupture, ne lui ménagea ni les dures vérités, ni même les outrages.

Cependant le désir d'être quelqu'un en France ne cessait d'obséder Talleyrand; il voulait un évêché, mieux que cela, il se jugeait de taille à occuper du coup un archevêché.

N'écrivait-il pas, en avril 1787, à Choiseul, alors à Constantinople : « Il me paraît bien difficile qu'on ne me donne pas l'archevêché de Bourges. La malveillance de l'évêque d'Autun ne me paraît pas pouvoir lui fournir les moyens de me le refuser. » Lorsqu'en mai 1788 l'archevêché de Lyon devient vacant, et que la voix publique indique M. de Marbeuf comme futur archevêque, Talleyrand n'ose guère espérer. Il écrit à Choiseul : « Rien de ce que je désire ne tourne comme je le voudrais, mon ami; je ne suis pas dans un moment de bonheur. Mais cela changera; j'attendrai, et on trouvera peut-être qu'un homme qui a trente-quatre ans, qui a toujours été occupé d'affaires, qui a fait celles de son Corps pendant cinq ans et de qui on s'est loué pendant tout ce temps-là, mérite qu'on le traite un peu mieux [1]. »

1. Voir Bernard de Lacombe, p. 58-59. — Les extraits des lettres à Choiseul sont tirés par lui du *Talleyrand prêtre et évêque* de Marcade.

La faiblesse de Louis XVI devait, hélas! réaliser ce à quoi sa droiture et son sens chrétien lui avaient jusque-là interdit de consentir.

On a donné diverses explications concernant la nomination de Talleyrand au siège d'Autun. La meilleure c'est que Louis XVI céda pour offrir un peu de bonheur au père de Talleyrand qui, sur son lit de mort, aurait dit au Roi : « Je quitterai le monde l'âme bouleversée de honte et de chagrin si, sans une espèce de pardon, je laisse derrière moi mon fils dans la disgrâce du Roi. » Il paraît toutefois difficile d'expliquer la visite du Roi au père de Talleyrand sur le point de mourir.

Voici une dernière version, et elle semble avoir pour elle plus de vraisemblance et d'exactitude.

M. Verdollin, secrétaire de la feuille, a, dans la *Notice manuscrite* à laquelle il a été fait de nombreux emprunts, rapporté, pour la justification de M. de Marbeuf, l'anecdote suivante qu'il tenait, dit-il, de la bouche même de M. Lefranc de Pompignan, successeur de M. de Marbeuf à la feuille; elle lui avait été confirmée par plusieurs personnes distinguées qui en furent les témoins. « Après la honteuse défection de M. de Talleyrand-Périgord, le roi Louis XVI s'en entretenait un jour, à son lever, avec ses courtisans. M. l'archevêque de Vienne survint. Le Roi lui adressant la parole se prit à dire : « Il faut avouer que l'archevêque de Lyon avait bien raison de ne pas vouloir faire l'abbé de Périgord évêque; mais son père, que j'aimais beaucoup, *m'écrivit*, peu de jours avant sa mort, qu'il mourrait content si je donnais un évêché à son fils, et si je lui donnais l'évêché d'Autun, qu'il me conjurait de ne pas lui refuser cette dernière grâce. Je ne voulus pas empoisonner ses derniers moments par un refus. Je me laissai aller et, malgré les vives représentations de l'archevêque de Lyon, je donnai l'évêché d'Autun à ce détestable sujet. Je m'en repens bien aujourd'hui. » L'archevêque de Vienne crut devoir rendre publique cette anecdote, et il l'a répétée à plusieurs personnes. [1] »

La sévérité des principes de M. de Marbeuf, l'intérêt qu'il portait à ses diocésains d'Autun durent en effet s'opposer à ce que Talleyrand fût pourvu de ce siège épiscopal. « Il fit dans la suite

1. *Notice manuscrite*.

d'inutiles efforts, par des lettres vraiment paternelles qu'il écrivit à Talleyrand, pour le rendre à la religion, à l'Église et à lui-même : ces lettres demeurèrent sans réponse [1]. »

Talleyrand, que la vertu de religion ne tourmentait guère, ne se trouvait pas le moins du monde gêné par les rigueurs et les exigences de la vertu de justice. Le dialogue entre son carrossier et lui est connu. Ce fournisseur, lassé de ne recevoir aucune réponse aux demandes d'argent qu'il multipliait, était venu de loin et, chaque matin, l'évêque, qui ne le reconnaissait pas, voyait un homme planté en faction à sa porte, le saluant très bas. Intrigué par le manège, un jour qu'il montait dans son carrosse, l'évêque eut l'idée de l'interroger : « Qui êtes-vous, mon ami ? — Je suis votre carrossier, Monseigneur. — Ah ! vous êtes mon carrossier, et que voulez-vous, mon carrossier ? — Je veux être payé, Monseigneur. — Ah ! vous êtes mon carrossier et vous voulez être payé ; vous serez payé, mon carrossier. — Et quand, Monseigneur ? — Hum ! répondit Talleyrand en se carrant sur les coussins de la voiture qui partait au grand trot, hum ! vous êtes bien curieux ? »

Voici une autre anecdote tout à fait inédite. En quittant l'évêché d'Autun, M. de Marbeuf y avait laissé ses meubles, Talleyrand ayant offert d'en devenir acquéreur. Un fripier de Dijon fit l'évaluation. Mais, une fois installé dans les meubles, Talleyrand ne s'occupa plus de son vendeur. Le 15 septembre 1790, Simon de Grandchamp, vicaire général d'Autun, écrivait à M. de Marbeuf : « J'ai réclamé le prix de vos meubles, dont M. d'Autun s'est déjà servi. Il m'a répondu : « Que le temps et les circonstances présentes, ainsi que l'incertitude de l'avenir, s'emparent tellement des esprits que l'on ne peut s'occuper de ses affaires personnelles ». L'excuse est jolie : cette manière nouvelle de clore la bouche aux créanciers est en vérité plus jolie encore [2].

1. *Notice manuscrite.*
2. Archives du château d'Hellenvilliers.

CHAPITRE V

LA NOUVELLE ADMINISTRATION

Premier Mandement de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. — L'administration du diocèse de Lyon : quatre vicaires généraux de M. de Montazet sont conservés : M. Denys de Vienne, MM. de Bois-Boissel, Navare, de Castillon. — Les deux neveux de l'archevêque défunt, MM. de Montazet et de Malvin, M. Jolyclerc sont écartés. — Sept nouveaux vicaires généraux : MM. de Castellas, Hémey, Verdollin, Bonnaud, de Villers, Gazaniol et Courbon. — Union parfaite des membres du Conseil. — Mandement du 27 janvier 1789. — Ce mandement est-il de M. Bonnaud ? — Le mardi-gras 1789. — Mandement du Tiers-État.

Si le diocèse de Lyon se félicita de voir M. de Marbeuf à sa tête, celui d'Autun s'affligea de son départ, surtout quand il le vit remplacé par M. de Talleyrand.

Préconisé à Rome dans le Consistoire du 15 septembre 1788, M. de Marbeuf prêta serment au Roi dix jours plus tard et prit possession. par procureur, de l'archevêché de Lyon [1].

A peine en possession de son siège, il fut informé des besoins urgents des ouvriers de la ville de Lyon; ceux-ci manquant de travail, n'envisageaient qu'en frémissant les rigueurs de l'affreuse misère dont ils étaient menacés à l'entrée de l'hiver. Cette circonstance fournit aux Lyonnais l'occasion de connaître l'étendue et les ressources de la charité pastorale de leur nouvel archevêque.

1. Le comte de Castellas invite le prévôt des marchands et les échevins à assister le jour même, 14 octobre, à la prise de possession de l'archevêché à laquelle il devait procéder dans l'église cathédrale de Saint-Jean, comme fondé de la procuration de Mgr de Marbeuf. Ravier, Imbert-Colomès et Seinman, échevins, sont députés à cet effet. Ils assistent à ce titre à la prise de possession que fit le doyen, comte de Castellas, aidé de M. de Pingon et de M. de Gourcy. (Délibérat. des corps municipaux de la V. de Lyon.)

M. de Marbeuf chargea un de ses grands vicaires d'annoncer aux administrateurs du bureau de charité, établi récemment à Lyon pour des besoins aussi pressants, qu'il allait contribuer à cette bonne œuvre par une somme de 15.000 livres : la somme fut délivrée à l'instant par des mandats sur ses fermiers. Il envoya de plus une lettre très touchante pour solliciter, au nom de la religion et de son divin fondateur, la charité des fidèles en faveur de ces ouvriers intéressants, dont le travail était pour la ville une source de richesse et de prospérité.

Sans hésiter il déclare aux riches : « que les ouvriers ont été les artisans de leur fortune ». Il rappelle les maux qui tombèrent sur Tanis et Memphis « ces villes où se fabriquaient les ouvrages de fin lin si connus de l'antiquité »; sur Tyr et Sidon « si fières de leur commerce et si renommées pour les ouvrages de pourpre qu'on y travaillait »; leurs manufactures firent « leur richesse, leur crime et leur malheur ». Dieu voulut châtier l'orgueil de ces cités corrompues par les arts et le commerce. C'est ainsi qu'il continue à punir, dans les villes commerçantes, les crimes qui naissent de l'opulence et du luxe. Il frappe et dessèche, par l'anéantissement des manufactures, la source même de ces richesses séductrices. La ruine des ateliers lyonnais, jadis si florissants, ne serait-elle pas une punition que Dieu veut exercer? L'abus des richesses n'aurait-il pas attiré la colère du Ciel sur les arts mêmes qui les ont procurées? L'Archevêque rappelle que l'aumône est la rançon du péché et élève une voix suppliante au nom de vingt mille ouvriers sans travail menacés de la plus profonde misère (22 nov. 1788).

La lettre produisit un attendrissement général; d'abondantes aumônes remplirent le but désiré [1]. Il décide très vite à pratiquer la vertu qu'il prêche, celui qui préalablement en a donné l'exemple.

M. de Marbeuf, devenu archevêque de Lyon, avait été maintenu par le Roi dans sa charge de Ministre de la feuille. Obligé, par ses fonctions, de demeurer à Paris, il s'occupa d'organiser fortement l'administration de son diocèse.

Quatre seulement des anciens vicaires généraux furent maintenus

1. *Notice manuscrite.*

dans leur charge : MM. de Vienne, de Bois-Boissel, Navare, Merle de Castillon.

M. Jean-Denys de Vienne (né à Saint-Germain-en-Laye, le 14 janvier 1739) avait été sacré, en 1776, par M. de Montazet, sous le titre d'évêque de Sarept, dans l'église de Saint-Victor de Paris. Choisi par son prélat consécrateur en qualité d'Auxiliaire, il vint à Lyon; il y exerçait toutes les fonctions épiscopales durant les longues absences de l'Archevêque. Très lié avec Saint-Sulpice, il souffrit particulièrement en voyant la tolérance ou la liberté dont le jansénisme bénéficia dans le diocèse de Lyon : c'est ce qui explique le concours actif qu'apporta l'évêque auxiliaire à seconder M. de Marbeuf dans les mesures édictées pour combattre la pernicieuse erreur, et comment il devint la cible sur laquelle les *Nouvelles* décochèrent leurs flèches envenimées.

M. de Bois-Boissel, comte de Lyon, eut un rôle assez effacé sous M. de Montazet.

Le Chapitre de Saint-Nizier était représenté au Conseil par son curé-sacristain, M. Navare; le Chapitre de Saint-Just, par M. Thomas Merle de Castillon lequel s'attira les colères des Joséphistes imbus de Jansénisme. Ces derniers perdirent toute mesure : ils firent représenter, à Saint-Rambert, une *Pastorale* dans laquelle on gémissait « sur le sort de la vérité réduite à se cacher ». L'œuvre était dédiée à M. de Castillon [1].

Les autres vicaires généraux de M. de Montazet ne furent pas maintenus. Il est bon néanmoins de dire quelques mots sur ses deux neveux, les abbés de Montazet et de Malvin, et sur M. François Jolyclerc [2].

M. de Marbeuf eut beaucoup de peine à éloigner l'abbé de Montazet. Un Mémoire en faveur de l'ancien grand vicaire lui fut présenté par la duchesse de Rohan. Le marquis de Montazet joignit ses instances, peut-être aussi l'abbesse de l'Argentière qui avait parmi ses chanoinesses une nièce de l'archevêque décédé. M. de

1. Duret, *Nouvelles*, 111-40.

2. M. de Montazet avait encore en qualité de vicaires généraux MM. de Poix, de Sartiges, de Montpézat, de la Madeleine, de La Goutte, Charrier de la Roche, Peronneau, La Croix de Laval, Sourd, de la Chapelle, Vaguet, Deschamps de la Madeleine.

Marbeuf finit par mettre sa responsabilité au-dessus de toutes les intrigues. L'abbé de Montazet s'était montré assez modéré, paterne et conciliant. Le jansénisme de l'abbé de Malvin avait été plus batailleur : dans la mêlée sa fougue ne tolérait pas de résistance [1].

Le Chapitre de Saint-Paul n'eut plus de voix au Conseil. Sous M. de Montazet, il se trouvait représenté par François-Marie-Thérèse Jolyclerc, de famille anoblie par l'échevinage. Chanoine de Saint-Paul depuis 1772, M. Jolyclerc avait manqué créer à M. de Sarept une affaire des plus épineuses. L'évêque auxiliaire distribuait les Cendres aux chanoines de Saint-Paul en 1783. Comme le chanoine Jolyclerc se dispensait de porter la tonsure, force fut au célébrant de lui mettre les cendres au front comme à une personne laïque. L'évêque en mit, paraît-il, un peu trop, car la figure du chanoine en fut couverte. La leçon que voulait donner M. de Sarept s'étant heurtée à l'amour-propre très chatouilleux de M. Jolyclerc, il y eut un éclat, et l'archevêque de Lyon fut obligé de s'interposer pour empêcher que l'affaire ne fût portée devant le tribunal. Les austères magistrats perdirent une des rares occasions qui leur était offerte de se dérider quelque peu. Quatre ans après l'incident, M. Jolyclerc recevait des lettres de vicaire général [2].

Depuis M. de Montazet, la Congrégation des Missionnaires de Saint-Joseph était représentée au Conseil archiépiscopal par l'un de ses membres. Longtemps M. Borelly fut, pour cette fonction, l'élu du prélat. Son successeur, M. Bertaut, ne fut pas maintenu. Le nouvel archevêque tenait à bon droit en suspicion une congrégation qui avait manifesté ouvertement ses sentiments jansénistes [3].

De nouveaux choix s'imposèrent. M. de Marbeuf nomma sept vicaires généraux : MM. de Castellas, Hémey, Verdollin, Bonnaud, de Villers, Gazaniol et Courbon.

Le Chapitre de Lyon fournit un de ses membres les plus en honneur, M. de Castellas, doyen, abbé de Bonne-Combe.

D'Autun, M. de Marbeuf amena M. Nicolas-Philibert Hémey. D'abord vicaire général de M. de Noë, évêque de Lescar, M. Hémey,

1. Duret, *Nouvelles*, III, 36-40-57. — Cattin, *Mémoires*, p. 5.
2. Duret, *Nouvelles*, I, 232.
3. *Notes historiques* sur le séminaire de Saint-Irénée, 4e fascicule, p. 341.

s'était séparé de M. de Noë par délicatesse de conscience, ne voulant pas paraître approuver l'indulgence qu'il voyait accorder au parti janséniste. Excellent théologien, auteur d'un ouvrage intitulé *Les Fondements de la Foi*, M. Hémey justifia la confiance que M. de Marbeuf avait dans son orthodoxie en luttant contre les jansénistes de Lyon [1].

M. Verdollin avait succédé à M. Hémey en qualité de secrétaire de M. de Marbeuf à la feuille des Bénéfices. Il était né à Annot (Basses-Alpes). Son frère Jacques allait être élu député aux États-généraux. M. Verdollin fut celui des vicaires généraux qui vécut dans une grande intimité avec M. de Marbeuf; il lui rendit les services les plus dévoués et les plus persévérants. Il était abbé commendataire de Flavigny.

Jacques-Jules Bonnaud était né à Saint-Domingue d'un père originaire du midi de la France et d'une mère appartenant à la Bretagne. Il fit ses études au collège de la Flèche, puis entra dans la Compagnie de Jésus. Lors de la suppression de son Ordre il exerçait à Quimper les fonctions de régent du collège. Remarqué par M. de Marbeuf à la suite de la publication de plusieurs ouvrages, dont quelques-uns anonymes, il fut fait prieur de Sermaise. En s'attachant M. Bonnaud comme vicaire général, l'archevêque de Lyon le destinait à sa correspondance et à la rédaction de ses mandements [2].

M. Huot de Villers était chanoine de Besançon.

Le supérieur du séminaire Saint-Irénée, M. Gazaniol, prit place au Conseil. Il était originaire de l'ancien diocèse de Castres. L'Archevêque le nomma sur la recommandation de M. Emery.

Enfin, M. Courbon, custode de Sainte-Croix, du diocèse de Lyon, né à Saint-Genest-Malifaux, le 13 avril 1748. Ce fut encore M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui l'indiqua à M. de Marbeuf. Très connu et très aimé à cause de sa charité, M. Courbon fut mis à la tête de l'officialité diocésaine [3].

1. *Notes historiques*, p. 345. — Cattin, *op. cit.*, 476.

2. Ouvrages de M. Bonnaud : *Le Tartufe épistolaire démasqué*, adressé au marquis Caraccioli — *Discours à lire au Roi dans son Conseil.* — *Hérodote, historien du peuple de Dieu sans le savoir.* — Il continua l'œuvre de l'abbé Guérin du Rocher. On le donne aussi comme auteur du *Rapprochement de l'histoire profane et sacrée.* — Cattin, p. 456.

3. M. de Marbeuf ne nomma qu'à des dates successives ses vicaires généraux.

Comme nous l'avons dit, les occupations de M. de Marbeuf, Ministre de la feuille, le retiennent à Paris. Cependant il n'a qu'un désir, celui de prendre possession effective de son siège. A plusieurs reprises son arrivée est signalée comme imminente. On l'annonce d'abord pour le Carême de 1789, puis pour la mi-carême, puis pour le mois de mai. Dans cette attente, les vicaires généraux se donnent tout entiers à leur tâche et vivent dans une parfaite intelligence. L'un d'eux, M. Gazaniol, écrit à ce sujet : « Le Conseil est des plus unis; nous n'avons tous qu'une même fin : chacun se porte avec ardeur à tout ce qui peut mettre en grande et haute considération le gouvernement actuel, et je crois qu'on a grandement avancé la besogne. La manière dont on nomme aux cures fait la meilleure impression dans ce pays et y opère un bien réel [1]. »

Le poste éminent que M. de Marbeuf occupait à la Cour, les rapports de ses vicaires généraux, ses observations personnelles sur les mouvements populaires, lui firent présager les tristes événements qui allaient se produire en France. Dès le 28 janvier, l'archevêque laisse deviner, dans le Mandement de Carême qu'il adresse à ses diocésains, les craintes qui agitent son âme, Il commente le 5e verset du IIIe chapitre d'Isaïe, dans lequel le prophète annonce que la ruine de Jérusalem sera précédée d'une telle discorde et d'une telle confusion que les citoyens se jetteront avec furie sur les citoyens, les parents sur les parents, que les jeunes gens s'élèveront en tumulte contre les vieillards, les gens de basse naissance contre les nobles. « Réfléchissez, disait-il, sur tous les événements lamentables dont vous êtes témoins. Déjà des éclairs échappés de la nue éblouissent nos yeux et glacent nos cœurs : le tonnerre gronde de loin, la foudre va bientôt éclater. Une inquiétude universelle s'est répandue subitement dans la nation, un esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes; des idées nouvelles, substituées brusquement aux anciennes maximes, ont semé la discorde et la

Les lettres de M. Hémey sont du 1er sept. — Suivirent : MM. Navare, de Bois-Boissel (13 oct.); Castellas, Bonnaud, Verdollin (18 octobre); M. de Villers (19 octobre); M. de Sarept et M. de Castillon (23 octobre); MM. Courbon et Gazaniol (26 novembre). Archives du Rhône : *Insinuations*.

1. *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée*, p. 340 et 345.

défiance parmi nos concitoyens : une subversion générale semble menacer toutes les institutions politiques, civiles ou religieuses : le royaume éprouve une crise redoutable. »

Qui donc, lisant aujourd'hui ces lignes, oserait accuser M. de Marbeuf de pessimisme, ou simplement d'exagération, comme on le fit alors? Car le Mandement souleva de violentes colères. Les événements, hélas! se chargèrent de donner raison à la sagacité de M. de Marbeuf. Il connaissait les hommes et savait déduire des principes leurs conséquences inévitables. « *La substitution trop brusque des idées nouvelles aux maximes anciennes* » ne pouvait qu'aboutir à un formidable cataclysme, où devaient disparaître « *les institutions civiles, politiques et religieuses de l'ancienne France* ».

L'auteur du Mandement fut-il M. de Marbeuf, ou bien M. Bonnaud? Officiellement ce dernier devait aider l'archevêque dans la composition de ses Mandements. Il ne faudrait donc pas s'étonner que M. Bonnaud ait mit la main au Mandement de 1789 : la chose paraît même certaine [1]. Cependant le prélat autoritaire qu'est M. de Marbeuf, tout en demandant une collaboration, ne semble pas avoir abandonné la direction de l'œuvre. Le Mandement fut étudié par lui point par point avec la rigueur de méthode qui lui était coutumière; chacun des mots fut pesé. Il n'était pas homme à mettre simplement son nom au bas du cahier qu'on lui présentait, et il ne se déchargeait sur personne du fardeau des responsabilités.

N'importe, il n'y eut à Lyon qu'une voix pour accuser M. Bonnaud d'avoir écrit le Mandement qui eut un retentissement énorme tant chez le peuple que dans les sphères gouvernementales. Les sociétés secrètes qui préparaient dans l'ombre leur plan et leurs moyens, voyant leur dessein dénoncé, soulevèrent l'opinion. Bientôt les voies de fait succédèrent aux cris de colère. Le mardi-gras qui suivit la publication du Mandement dans les églises, de soi-disant

1. L'abbé de Salamon s'adressant au Cardinal Zélada (24 oct. 1791) parle d'une lettre que M. Bonnaud vient de lui écrire : « Elle mérite, dit-il, d'autant plus d'attention qu'elle vient d'un homme infiniment éclairé, grand vicaire de Lyon, homme de confiance de l'archevêque, et qui gouverne le diocèse. Je puis même dire à votre Eminence que c'est lui qui a fait tous les ouvrages qui ont paru de l'archevêque de Lyon. » Vicomte de Richemond, *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon avec le Card. Zélada*, p. 110.

patriotes, masqués et affublés d'ornements sacerdotaux, vinrent sur la place du séminaire, sous les fenêtres même de M. Bonnaud, brûler le Mandement et formuler des menaces de vengeance [1].

Les écrivains s'en mêlèrent. Le 4 mars, parut une Lettre à M. de Marbeuf au sujet de son Mandement du 28 janvier : « Les grands vicaires de M. de Marbeuf font main basse sur le peu de bien qu'avait opéré M. de Montazet. Rien n'échappe à la faux tranchante de ces aveugles exterminateurs. Dans six mois notre Église n'offrira plus que des ruines et des scandales. » L'auteur s'acharne particulièrement contre M. Bonnaud. Il revient ensuite à l'archevêque et à son Mandement : « Toutes nos calamités, vous fait-on dire, Monseigneur, viennent *de ce que le peuple a fait une insurrection contre les nobles* et de *ce qu'on a altéré le droit public* parmi nous. Faut-il donc vous l'apprendre, Monseigneur, un évêque n'est pas un publiciste. Comme pasteur et ministre de J.-C. il n'a aucun droit de s'immiscer dans les affaires civiles et politiques. Il ne peut que par un indigne oubli de son caractère et de ses fonctions, entreprendre d'examiner et de juger les diverses formes de gouvernement, discuter les droits respectifs des nations et des rois..... Vous osez, par un sacrilège attentat, attribuer à l'esprit de Dieu vos erreurs et vos excès ; vous faites un criminel abus des paroles de l'Écriture pour émouvoir les esprits et allumer le flambeau de la discorde, etc., etc. » Le rédacteur de cette diatribe se devine aisément : c'est un janséniste ulcéré. Le bruit public en attribua la paternité au P. Roubiès [2].

Un pastiche du Mandement fut aussi publié, peu après, sous le titre de *Mandement du Tiers-État pour servir de correctif au Mandement de l'archevêque de Lyon*. « Nous, par la grâce de Dieu, gens du Tiers qui ne sommes rien parce que nous n'avons jamais usurpé ni titres, ni droits, et qui sommes tout, parce qu'on nous a laissé le privilège exclusif de supporter toutes les charges de l'État,

1. On fit pour la plus grande joie du populaire une parodie du Mandement : « Nous Ivre de Marbeuf, archevêque de Lyon par la grâce de Bacchus, après avoir bu, mangé, et bien repu, au sortir de la table, nous vous faisons ce Mandement et nous vous recommandons d'observer le jeûne et l'abstinence avec d'autant plus d'exactitude, pendant la sainte quarantaine où vous allez entrer, que nous vous chargeons de suppléer à notre défaut ». L'an de Momus... etc... — Duret, *Nouvelles*, III, p. 123.

2. Gonon, *Bibliographie de Lyon*, nº 27. — Duret, *Nouvelles*, p. 136.

« A nos fidèles Députés, et à tous nos frères utiles et bien intentionnés pour la chose commune, salut et bénédiction en notre bon Roi :

« *Nous touchons N. T. C. F., à l'époque* [1] » de l'auguste assemblée nationale où va s'opérer la régénération de la France ; nous la devons à la justice de notre bon Roi ; méritons sa confiance, montrons-nous dignes de ses bienfaits ; le bonheur de ses peuples est l'objet le plus cher à son cœur paternel ; malheur à ceux qui voudront y mettre des obstacles ! ils porteront jusqu'à la postérité la plus reculée, l'opprobre de la plus noire trahison envers la patrie.

« *Loin d'ici tous ces préjugés* [2] » destructeurs de la société, qui ont assigné au hasard de la naissance les distinctions réservées au mérite, dont les privilèges injustes ont été la source de nos maux et pèsent encore sur nos têtes.

« *Il fut un temps parmi nous* [3] » où la liberté et l'égalité ne faisaient de notre monarchie qu'une puissance gouvernée par la loi.....

« *Et plût à Dieu* N.T.C.F. » que cet esprit d'égalité, d'union et de grandeur d'âme se fût conservé parmi nous ! plût à Dieu que les ministres de l'Évangile en apportant la foi à nos braves aïeux, leur eussent donné l'exemple des vertus évangéliques ! Mais les libéralités qu'ils avaient su obtenir des empereurs romains, leur avaient inspiré la passion des richesses, les prérogatives qu'ils s'étaient arrogées dans la décadence de l'Empire, leur avaient fait perdre l'esprit de leur état : ils prirent d'abord sur les Français devenus chrétiens tout l'ascendant de leurs Druides, ils s'introduisirent dans les Assemblées de la nation, s'emparèrent des premières places.....

« *Il ne nous reste rien*, disait Chilpéric, *toutes nos richesses ont passé dans l'Église ; les évêques se sont emparés de tous les honneurs, de tous les biens, de toute l'autorité ; il n'y a plus qu'eux qui règnent et qui gouvernent* (Grég. de Tours, livre VI, c. 46).

« *Interrogez vos ancêtres, interrogez vos pères* [4] » et ils vous diront avec quelle adresse ces hommes sacrés épuisaient, d'une part le domaine de nos Rois, et de l'autre les fortunes particulières, soit par

1. Mandement de l'Archevêque, p. 3.
2. id. , p. 4.
3. id. , p. 4.
4. id. , p. 5.

la force, soit par l'insinuation, en trafiquant des grâces du Ciel et de la protection des saints, comme si l'avarice eût été le principal attribut de Dieu.....

« Est-il étrange, N. T. C. F., que des hommes ainsi noyés dans les délices de ce monde, sourds aux cris des malheureux, insensibles à la pitié, cabalent aujourd'hui avec les consorts de leurs injustes privilèges et soient les plus obstinés pour se soustraire à la moindre contribution des charges publiques, et que, tandis que les trois quarts de la noblesse se rendent aux vœux du Roi et de la Nation, eux seuls se refusent au bonheur de vingt-trois millions d'hommes, de la substance desquels il se nourrissent ?

« Ainsi N.T.C.F., le règne des grands va finir, l'humilité du faible a triomphé de l'orgueil des superbes ; leur grandeur s'est évanouie parce qu'ils ont transgressé les lois, parce qu'ils ont altéré le droit public ; c'est pourquoi la malédiction est tombée sur eux et les a jetés dans le délire [1]. »

« Donné au tribunal de la raison, sous notre seing et le sceau du patriotisme, l'an de grâce 1789. Le Tiers-État — Par nous même, sans avoir besoin de secrétaire [2]. »

1. Mandement, p. 7.
2. Gonon, *Bibliographie de la Ville de Lyon*, nº 139.

CHAPITRE VI

LES ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES DU CLERGÉ DE LYON

Fureur de Necker provoquée par le Mandement de l'archevêque. — Assemblées bailliagères : réunion première des trois ordres. — Le clergé dans la chapelle des Pénitents du Gonfalon; assemblées secrètes chez les missionnaires de Saint-Joseph. — Nomination du secrétaire. M. Charrier de la Roche. MM. de Rully et de Villers. M. de Salicis, curé de Vaise. — Violents débats. — Nomination des scrutateurs. — L'acte de renonciation du clergé à ses privilèges : protestations des vicaires généraux. — Rédaction des Cahiers : efforts pour les améliorer. — Les curés réclament le droit de choisir leurs vicaires; le curé de Maysilly. — MM. Bonnaud et de Villers contraints de quitter l'assemblée. — MM. Gazaniol et de Castellas s'efforcent de calmer les esprits. — Deux membres sont envoyés pour ramener les vicaires généraux. Nomination des députés. — Visite des députés de la noblesse. — Nouveau vacarme. — La question du casuel. — Séance de clôture. Les Cahiers du clergé. — Liste des députés ecclésiastiques du diocèse aux États généraux.

Le Mandement de M. de Marbeuf ne souleva pas des colères seulement à Lyon. Necker en fut on ne peut plus irrité. Redoutant l'ascendant de la confiance dont le Roi honorait le Ministre de la feuille, il travaillait depuis longtemps à l'éloigner de la Cour. L'occasion lui ayant paru favorable, il dénonça au Roi le Mandement de l'archevêque de Lyon, comme plus propre à exciter les troubles qu'à les empêcher. Averti de cette manœuvre, M. de Marbeuf se contenta de remettre à Louis XVI un exemplaire de son Mandement. Le Roi l'ayant lu très attentivement, n'y trouva que le langage d'un bon pasteur et d'un sujet fidèle. La dénonciation demeura donc sans effet; M. de Marbeuf continua ses fonctions.

D'autre part, à Lyon, se manifestait une grande effervescence à cause de la réunion des assemblées bailliagères d'où sortirent les députés aux États généraux.

La première séance générale des trois ordres, clergé, noblesse et tiers état eut lieu dans l'église de Saint-Bonaventure, le 14 mars. Elle fut marquée par un pénible incident. Le doyen des comtes de Lyon, M. de Castellas, venait de terminer sa harangue, lorsque, sous prétexte qu'il n'avait pas dit tout ce qu'il fallait dire et au mépris de tout décorum, Souchon, curé de Sainte-Foy l'Argentière, fougueux janséniste, escalada la chaire et prit vivement la parole. A trois reprises un huissier le pria de descendre ; le curé tint bon. Il résista même au chevalier du guet qu'on était allé quérir, en toute hâte, et qui le menaça de la prison. Souchon déclara qu'il ne descendrait que « quand on l'emporterait à quatre ». On dut céder pour ne pas aggraver le scandale : l'énergumène fut applaudi à tout rompre par les représentants du tiers état.

Après l'appel nominal, chaque Ordre se retira dans les locaux qui lui avaient été assignés.

Le clergé tint ses séances dans la chapelle des Pénitents du Gonfalon sous la présidence de M. de Castellas, doyen du Chapitre. La nomination du secrétaire partagea aussitôt le clergé en deux camps de force inégale et accusa très nettement la tendance des curés, bien décidés à dominer, par la raison du nombre, les chanoines et les hauts bénéficiaires. Les curés se réunirent d'ailleurs en assemblées secrètes, chez les missionnaires de Saint-Joseph ; on vit par la suite que leurs motions et leurs votes avaient été réglés d'avance. Les chanoines demandaient que le secrétaire fût pris dans leurs rangs ; les curés voulurent un des leurs. Quand ces derniers eurent fait sortir de l'urne le nom de M. Derue, curé de Charly, les chanoines firent opposition et déclarèrent que la nomination ayant été irrégulière, le secrétaire ne pouvait être que provisoire. Ce fut la première escarmouche.

Dans la séance du lundi matin, 16 mars, on procéda à la vérification de la qualité des membres et de la légitimité de leur procuration. Lors de la visite qu'il fit au Clergé, en séance, le président du tiers état, prononça un discours blessant pour les chanoines et en tout favorable au clergé de second ordre. Quand le président du Tiers eut été reconduit, M. Charrier de la Roche, curé d'Ainay, donna lecture d'un acte de renonciation du clergé à ses privilèges pécuniaires :

les curés applaudirent avec frénésie, les chanoines se déclarèrent très mécontents. En leur nom, le comte de Rully éleva une vigoureuse protestation. Le Président s'employa à ramener tout le monde au calme et déclara en outre qu'il consignerait le lendemain, à la porte, tout ecclésiastique qui se permettrait de venir à la séance en habit court et de couleur.

L'agitation reprit dès l'ouverture de la séance du soir. M. de Villers, vicaire général, chargé de la procuration des Carmélites, entra en conflit avec M. de la Chapelle, syndic du clergé. Ce dernier soutenait que M. de Villers pouvait voter en tant que procureur; mais qu'il ne posséderait pas une autre voix comme prébendé. Si l'opinion du syndic avait prévalu, on eût éloigné de l'assemblée près de la moitié des ecclésiastiques qui n'étaient pas curés : huit chanoines du Chapitre de Saint-Just notamment se trouvaient de ce chef évincés. M. de Castellas leva la séance et appela les deux adversaires en conciliation à son hôtel.

Il est à croire que ceux-ci ne retirèrent rien de leurs prétentions, car le lendemain, 17 mars, le lieutenant général intervint. La sentence qu'il prononça reconnut aux prébendés le droit de suffrage. Battus sur ce point, les curés maintinrent la nomination du curé de Charly en qualité de secrétaire. Pour ne pas rester en retard, les chanoines déclarèrent que le procès-verbal de la séance de la veille était fort mal rédigé; le comte de Rully, ayant protesté plus véhémentement que les autres, fut pris à partie par le curé de Vaise, M. de Salicis. « Il serait bien temps, M. le comte, dit-il, de mettre fin aux injures dont vous accablez tout le monde, dans l'assemblée. Vous avez donné hier un démenti à M. le Président au sujet de l'acte de renonciation; vous avez insulté M. Charrier de la Roche qui l'avait composé, vous insultez actuellement M. le secrétaire et tous les curés, ses confrères. Quand vous plaira-t-il de cesser de nous troubler? » — Très maître de lui, M. de Rully répondit qu'il n'avait jamais prétendu, devant qui que ce soit, que M. le curé de Charly ne sût ni lire ni écrire; il n'en restait pas moins convaincu que le secrétaire n'était pas à la hauteur de la tâche qu'on voulait lui réserver. M. de la Chapelle ayant proposé de donner au secrétaire, des adjoints qui l'aidassent dans son labeur, M. de Rully répliqua : « Vous convenez donc, Monsieur, que M. le curé de

Charly n'est pas capable de rédiger ses actes? » — « Je n'en conviens pas, reprit M. de la Chapelle; mais je prétends que des lumières rassemblées donnent un plus grand jour. » — M. le Comte de Rully : « Et vous, M. le syndic du clergé, avez-vous des adjoints? Que diriez-vous si on vous en donnait dans votre charge? » — M. de la Chapelle : « Je n'ai pas d'adjoints, et je ne trouverais pas mauvais qu'on m'en donnât; car je vous le déclare, M. le Comte, dans l'exercice de ma charge, je ne fais rien sans le montrer à trois ou quatre de mes collègues dans le bureau diocésain, et je ne crains pas, dans l'occasion, de consulter des gens d'affaires ». — M. le Comte de Rully : « Et vous faites fort bien ». La passe d'armes se termina par ce malicieux coup de pointe. M. de la Chapelle se tut, et des adjoints furent nommés.

Le secrétaire, qui n'avait pas été heureux en rédigeant son procès-verbal, commit bientôt une autre maladresse en s'installant sur un fauteuil à côté du Président. M. de Villers fit remarquer que la différence entre le Président et le secrétaire n'était pas suffisamment accusée. On crut voir dans la réflexion du vicaire général une preuve d'hostilité visible à l'égard des curés, et il s'ensuivit un vrai tumulte. Car les curés gardaient rancune à M. de Villers d'une parole malheureuse qu'on l'accusait, à tort ou à raison, d'avoir prononcée. Interrogé si Mgr l'archevêque ne viendrait pas de Paris pour assister à l'assemblée du clergé, il aurait répondu : « Qu'a à faire l'Archevêque de venir présider *un tas de curés?* ». M. de Villers était très jeune : peut-être prêtait-on un peu trop à sa jeunesse. Il eut toutefois le bon esprit de dire à M. le Curé de Charly « qu'en faisant une remarque, au sujet du fauteuil, il n'avait jamais eu l'intention d'offenser le secrétaire ».

Pressé par l'assemblée de communiquer le texte du discours qu'il devait prononcer en rendant au Tiers la visite que ce Corps avait faite au clergé, M. le Comte de Poix s'y refusa et dit avec finesse « que s'il acceptait de faire la lecture demandée, le clergé perdrait la ressource de désavouer son orateur s'il lui échappait quelque chose qui parût désagréable ».

La séance du soir fut consacrée à la nomination des scrutateurs. Les noms qui sortirent des urnes étaient ceux de MM. de Clugny de

Thénissey, grand custode; de M. Charrier de la Roche, prévôt-curé d'Ainay, et de M. Flachat, curé de Saint-Chamond. L'influence des curés se révélait, une fois de plus, prépondérante. Il y eut même une si grande ressemblance entre la plupart des billets déposés dans les urnes, que M. de Boissieu ne put s'empêcher de dire : « Que venons-nous faire ici? Toutes les délibérations sont prises et les nominations faites avant que nous arrivions. » Dans le désir de pacifier les esprits, M. le Président, en annonçant pour le lendemain la nomination des douze commissaires, proposa d'en prendre six parmi les curés et les six autres parmi ceux qui ne seraient pas curés. Un *tolle* général accueillit la motion, et les curés prétendirent qu'on ne s'appliquait qu'à gêner leur droit.

Il fallut céder. Aussi à l'ouverture de la sixième séance, celle du mercredi matin, 18, le Président dut déclarer que l'on nommerait ensemble les douze scrutateurs sans tenir compte du mode préconisé la veille. On commença la lecture des listes qui sortirent des urnes, et il fut visible encore que tous les curés s'étaient concertés : leurs listes se ressemblaient pour les noms qu'elles désignèrent, et même pour l'ordre de ces noms.

Les Commissaires furent proclamés dans la séance du soir. C'étaient : M. le comte de Clugny; MM. Charrier de la Roche, curé d'Ainay; Flachat, curé de Saint-Chamond; Giraud, curé de Chaponost; Mayet, curé de Rochetaillée; Chazelle, curé du Bois-d'Oingt; Lambert, curé de Souzy; Seguin, curé de Maysilly; M. de la Chapelle, syndic; M. Gentil, supérieur des missionnaires de Saint-Joseph; M. Jacquet, chevalier de Saint-Jean; le R. P. Prélat, carme des Terreaux.

Les curés l'emportaient donc et de beaucoup : ils eurent désormais la certitude de gagner le plus grand nombre des sièges lors de la désignation des députés aux États généraux.

Les esprits demeuraient toujours très surexcités. On le vit clairement à la séance du jeudi 19. Lorsque le Président eut donné lecture de l'acte de renonciation du clergé à ses bénéfices pécuniaires, MM. de Villers et de Castillon, vicaires généraux, protestèrent. M. de Castillon se leva même de sa place et cria « tant qu'il avait de voix » que l'acte était rédigé « à faire horreur », « qu'il n'avait pas

de sens commun ». Comme on lui représentait que c'était là « un *impromptu* de M. Charrier de la Roche », il répliqua vivement « que l'*impromptu* avait été fait à loisir ».

Il faut avouer que la personne de M. Charrier de la Roche déplaisait à l'autorité. Ancien vicaire général de M. de Montazet, M. Charrier de la Roche, fortement soupçonné d'attaches jansénistes, montrait moins que de la bienveillance au régime nouveau qui l'avait tenu dans l'ombre. M. de Villers fit remarquer que l'acte de renonciation attribuait à tort la présidence de l'Assemblée au Doyen des Comtes; puis, sortant de sa place, il arracha le papier des mains du Président et le porta à M. Bonnaud déclarant « qu'il fallait protester au nom de l'Archevêque ». Heureusement M. Charrier de la Roche se trouvait absent de l'assemblée. Le Président annonça que l'acte serait corrigé.

Tout le monde sentait qu'il fallait faire des sacrifices; mais il fut dur pour les chanoines de voir exiger, par les curés qui n'avaient rien à perdre, des abandons souverainement pénibles : il convenait d'y mettre au moins des formes et de la modération. Dans son discours au Tiers État, le comte de Poix sut dire avec dignité : « Si le bonheur de la Nation doit être le prix de nos sacrifices, il nous tarde de les consommer, et ce seul espoir suffit pour notre récompense... Les privilèges sont des abus quand il existe une Constitution; avant qu'elle existe, les privilèges sont des barrières utiles contre les invasions du pouvoir. »

Les séances des jeudi 26 et vendredi 27 mars comptent parmi les plus agitées. Durant la lecture des Cahiers, MM. Bonnaud et de Villers ne se lassèrent pas de protester : ils discutaient chacun des mots qu'avait employés M. de la Chapelle.

M. Bonnaud voulait qu'on mît en tête des doléances « que la religion catholique, apostolique et romaine serait l'unique religion de l'État ».

A l'article *Constitution*, il refusa d'admettre « qu'aucune loi ne pût être promulguée sans le consentement des États généraux parce que, disait-il, ce serait restreindre l'autorité monarchique ». MM. Charrier de la Roche et de la Chapelle donnèrent la réplique.

L'article concernant la liberté de la presse ne plut ni à M. de Vil-

lers ni à M. Bonnaud : tous les deux protestèrent. A son tour, M. Gazaniol, vicaire général et supérieur du séminaire, refusa d'accepter l'article qui soumettait les communautés, hôpitaux, séminaires, collèges, à l'obligation de rendre des comptes aux États provinciaux.

A l'ouverture de la séance du soir, M. Daudet, supérieur de Saint-Lazare, soutenu par MM. Bonnaud, Flachat et Jacquet, ce dernier chevalier de Saint-Jean, demanda au Président acte de l'opposition qu'il faisait au texte de l'article concernant la Constitution. Tous ensemble déclarèrent qu'ils écriraient au ministre pour exprimer leur désaveu formel.

Une querelle s'éleva au sujet de l'article qui demandait pour les curés le droit de choisir leurs vicaires. M. Bonnaud expliqua avec une très grande modération « qu'il ne prétendait pas attaquer le droit des curés sur ce terrain »; mais il crut devoir dire « que si on connaissait le caractère de Monseigneur l'Archevêque de Lyon, jamais on ne consentirait à formuler une semblable demande; que l'Archevêque était dans la meilleure intention de vivre en parfaite harmonie avec ses chers coopérateurs; qu'il convenait dès lors de réserver une telle demande pour le temps où l'Archevêque serait dans son diocèse, ou de la présenter au premier concile provincial; que si on persistait à maintenir l'article, il protesterait et écrirait aussitôt à l'Archevêque pour lui signaler qu'une atteinte avait été portée à ses droits et à son autorité ».

Au nom de l'opposition qu'il incarnait et dirigeait, M. Charrier de la Roche répliqua et essaya de montrer l'inconvénient qu'il y avait à donner aux curés des vicaires avec lesquels ils ne sympathisaient pas. Il prétendit que la juridiction épiscopale ne se trouvait pas lésée puisque les vicaires ne seraient pris que sur la liste qu'approuverait l'Archevêque. M. de Castillon soutint M. Bonnaud, et le débat prit bientôt un caractère de violence aiguë. Ne proposa-t-on pas d'appeler les vicaires à l'assemblée pour leur demander « s'ils aimeraient mieux dépendre de MM. les curés ou de leur évêque ? » Un membre insinua que si les vicaires n'étaient pas satisfaits, ils n'auraient qu'à quitter leurs curés. A un autre qui observait assez judicieusement « que les curés en arriveraient à s'enlever mutuel-

lement leurs vicaires », on riposta que MM. les curés savaient trop ce qu'ils se devaient les uns aux autres. M. Bonnaud intervint : « Croyez-vous, Messieurs, dit-il, que votre demande s'accorde avec la promesse que vous avez faite dans votre ordination de porter, toute votre vie, respect et obéissance à votre évêque et à ses successeurs ? » L'opposition ne se tint pas pour battue ; elle répondit : « Que l'obéissance ne pouvait aller jusqu'au sacrifice de ce qui constituait un droit. » Prenant la parole, le curé de Maysilly osa prétendre « que les curés avaient autant de droits de choisir leurs vicaires que les évêques leurs grands vicaires, et que les évêques agissaient souvent plus mal envers MM. les vicaires, que MM. les curés ne pourraient le faire ». A l'appui de son dire, il cita le cas d'un vicaire à qui l'Archevêque venait de retirer ses pouvoirs. M. Bonnaud répliqua qu' « en l'espèce il ne se croyait pas obligé de donner les raisons qui avaient motivé la décision du Conseil ; que ces raisons il les donnerait en particulier à qui les demanderait sous la promesse de garder le secret. » Mais le curé de Maysilly s'échauffa : « Qui êtes-vous, MM. les grands vicaires, cria-t-il insolemment ? Qui êtes-vous ? Rien. Moi je suis curé ; on ne peut effacer mon titre. Et vous, Messieurs, qui faites si fort les importants, un trait de plume peut effacer le vôtre. Aujourd'hui vous êtes quelque chose et, demain, vous ne serez rien ». M. Bonnaud sut se dominer au point de ne pas relever l'odieux d'une telle grossièreté.

A la séance du soir, les vicaires généraux arrivèrent en retard. Ils n'avaient pu complètement s'entendre avec le syndic sur la forme à donner aux articles controversés, si bien que, lorsque ces articles vinrent en lecture, MM. de Villers et Bonnaud renouvelèrent leurs réclamations. Le syndic, M. de la Chapelle, s'en montra très irrité et déclara : « que les vicaires généraux abusaient de sa complaisance ; qu'ils étaient les seuls à l'inquiéter continuellement sans qu'il pût arriver à les satisfaire ; qu'il était épuisé. » Sur ces mots il quitta la chaire.

Un lecteur de bonne volonté prit la place. Comme M. de Villers protestait à nouveau, M. de Salicis éclata contre les grands vicaires : « Il semble, Messieurs, dit-il, que vous possédez seuls toute la science. Deux hommes nous troublent continuellement ; on croi-

rait que vous nous prenez tous pour des imbéciles; il n'y a de bien dit que ce que vous dites. Était-ce pour cela que M. le Président a eu la complaisance de vous attendre? Ce sera bien le moyen que nous ne nommions jamais nos députés. » M. de Villers répondit : « que tout le monde avait le droit de parler dans l'assemblée, que si on avait la prétention de lui fermer la bouche, il protesterait et se retirerait ». De nombreuses voix répliquèrent : « Vous nous ferez plaisir. Le plus tôt sera le meilleur. » Il n'y avait plus d'hésitation à avoir : sur ces insolences, M. de Villers se leva et gagna la porte, suivi de M. Bonnaud et du jeune comte de Clugny, neveu du scrutateur. Les curés saluèrent leur sortie par des applaudissements.

Scandalisé de la conduite des curés, M. Gazaniol prit la parole et s'efforça de rappeler l'auditoire aux convenances et à la charité. Le Président ne put que témoigner son affliction du départ des grands vicaires. Puis on se remit à l'étude des Cahiers. A propos du droit des curés de choisir leurs vicaires, M. de la Chapelle insista pour que l'article fût renvoyé à un concile national, à tout le moins à un synode que Monseigneur l'archevêque serait très humblement supplié de convoquer. Il fut décidé qu'on écrirait à l'Archevêque pour lui exposer « que l'intention de MM. les curés avait été d'abord de demander aux États généraux la restitution du droit de choisir leurs vicaires; mais qu'ils aimaient mieux, après réflexion, s'en rapporter à lui-même et qu'ils espéraient que dans le synode prochain, qu'ils le suppliaient de convoquer, il voudrait bien les écouter favorablement. »

M. de la Chapelle raya aussitôt l'article disant « que jamais il n'avait plus volontiers fait usage de sa plume, car ce n'était qu'à contre-cœur qu'il l'avait inséré dans les Cahiers. »

Comme la séance était sur le point d'être levée, on décida de députer deux membres à MM. les grands vicaires pour les engager, et cela au nom de l'assemblée, à revenir prendre la place qu'ils avaient abandonnée.

Jugeant que la démarche comportait une satisfaction suffisante, les vicaires généraux revinrent siéger dès l'ouverture de la

treizième séance. Les élections commencèrent : M. le doyen des Comtes, président, fut nommé député par 183 voix.

Dans la séance du soir, furent nommés : MM. Flachat, curé de Saint-Chamond, par 270 voix sur 365 votants; M. Maillet, curé de Rochetaillée, par 184 voix sur 324 votants; M. Charrier de la Roche, par 197 voix. On souligna l'absence d'un certain nombre de curés déjà partis pour regagner leur poste.

La quinzième séance fut marquée par la visite que firent les députés de la Noblesse. Leurs Cahiers n'étaient pas favorables au clergé. Les nobles consentent à payer les dettes de l'État, mais se refusent à reconnaître celles du Clergé. Ils demandent une dotation pour les curés et les vicaires en telle sorte qu'ils ne puissent souffrir de l'indigence ni donner dans le luxe et être tentés de déserter leurs paroisses. Ils exigent que les évêques soient astreints à demeurer chaque année dans leur diocèse, pendant neuf mois, pour y édifier, faire des aumônes et consommer leurs revenus. Ils parlent du rétablissement de la *Pragmatique sanction* et de la suppression de la pluralité des bénéfices. Durant la lecture de ces Cahiers quelques membres de la noblesse riaient d'une façon fort indécente. Plusieurs membres du clergé crurent comprendre que ce Corps n'était pas animé d'intentions bienveillantes. Par politesse toutefois on couvrit d'applaudissements la lecture des Cahiers.

Après le départ de la Noblesse, les grands vicaires se basèrent sur ce qu'on venait d'entendre pour renouveler et justifier leurs objections; mais l'assemblée prit le parti de ne plus les écouter; un vacarme fut même organisé dans le dessein de couvrir leurs voix. Après avoir annoncé à plusieurs reprises qu'il lèverait la séance, le Président finit par exécuter sa menace et quitta la salle. M. de Bois-Boissel ne tarda pas à le ramener; mais en reprenant possession du fauteuil, le Président déclara avec énergie « que chacun ayant le droit de faire ses objections, il entendait qu'on laissât parler librement ceux qui avaient quelque chose à dire ».

Sur l'article *Casuel* les Cahiers exigeaient la suppression pure et simple de tout casuel. M. de Castellas eut une remarque judicieuse : « Faites attention, Messieurs, dit-il, que vous demandez deux choses :

la suppression de votre casuel et une dotation qui vous en dédommagera. On vous prendra au mot pour la première demande ; on vous promettra beaucoup pour la seconde, et vous serez un long temps sans casuel ni augmentation. Ainsi vous ne pouvez qu'y perdre. » A la suite de cette observation l'article fut rayé.

Une motion bienveillante de M. Bonnaud en faveur des curés de campagne, qu'il voulait dédommager des frais de voyage et de séjour consentis par eux pour se rendre à l'assemblée, fut repoussée avec hauteur.

La dix-huitième séance devait être la dernière : les trois Ordres se réunirent dans l'église de Saint-Bonaventure : il n'y eut pas d'incident [1].

Toutefois la bataille avait été chaude ; l'hostilité contre les dignitaires et surtout les grands vicaires s'était affichée à plaisir.

Cependant les efforts de ces derniers ne furent pas sans quelque fruit. Grâce à leur énergie, et à la saine doctrine dont ils se firent, malgré de grandes difficultés, les ardents défenseurs, les Cahiers du clergé de Lyon se trouvèrent considérablement amendés. Sans doute ils laissent pressentir la fusion des trois Ordres, puisqu'ils enjoignent aux députés « de se regarder bien plus comme les représentants de de la Nation entière, nommés pour elle par des citoyens électeurs, que comme ceux d'un Ordre particulier » ; sans doute encore ils affirment « qu'il est digne du Clergé de donner l'exemple de l'abandon de ses privilèges pécuniaires... puisque c'est de la Nation qu'il reçoit sa considération, d'elle qu'il a reçu ses biens » ; enfin ils empiètent quelque peu sur le droit des évêques en demandant la réunion des conciles provinciaux tous les trois ans et des synodes tous les ans. Mais les points délicats ont été mis de côté : tels le choix des vicaires par les curés, la reddition des comptes par les séminaires. La liberté de la presse elle-même est réduite et resserrée en d'assez légitimes exigences. Les Cahiers ont un mot de regret pour la suppression des Jésuites. L'autorité de l'Archevêque est généralement sauvegardée.

Une dernière remarque. Les Cahiers de la Noblesse se terminent

1. Journal historique des assemblées de l'ordre ecclésiastique pour la députation aux États généraux, Lyon, imprimerie du Confalon, Fonds Coste, 300421.

par une sorte de mandat impératif : « Tels sont les pouvoirs et instructions que nous donnons à nos députés, lesquels se conformeront exactement à tous les articles qui sont exprimés d'une manière obligatoire, et insisteront le plus qu'il sera possible sur tous les autres, leur laissant la liberté d'opiner, selon leurs lumières et conscience, sur tous les points qui n'ont pas été ci-dessus exprimés et qui pourraient être agités aux États généraux. » Par contre les Cahiers du clergé se terminent par une ample concession de pouvoirs : « L'Ordre du clergé, en rédigeant ses Cahiers, n'a point entendu prescrire à ses députés des lois dont ils ne puissent s'écarter... C'est au milieu de la Nation assemblée, c'est dans le moment où ils seront environnés de toutes les lumières et de tous les intérêts, c'est après qu'une discussion sage et réfléchie aura présenté les objets sous toutes les faces, que les députés du clergé se détermineront. Nous ne mettons donc d'autres bornes à leurs pouvoirs que celles que la religion, l'honneur et l'esprit patriotique leur prescrivent, d'autres conditions que de travailler avec un zèle infatigable à la tranquillité d'un grand empire et au bonheur de vingt-quatre millions d'hommes. »

L'Église de France et, pour sa part, l'Église de Lyon, ne paraissait pas soupçonner que le vertige qui l'emportait si délicieusement ne tarderait pas à la jeter dans le gouffre effroyable de la Révolution.

Les députés du clergé de Lyon furent donc : MM. de Castellas, abbé de Bonnecombe, doyen, comte de Lyon, vicaire général ; — Flachat, licencié en droit, curé de N.-D. de Saint-Chamond et de Saint-André d'Yzieux, prédicateur du Roi de Pologne ; — Mayet, bachelier de Sorbonne, curé de Rochetaillée en Franc-lyonnais ; — Charrier de la Roche, prieur des Bois de la Salle, prévôt du Chapitre noble de Saint-Martin d'Ainay, curé de l'église royale et paroissiale de Saint-Michel et Saint-Martin d'Ainay, président du département de Lyon et Franc-lyonnais.

Les assemblées bailliagères du Forez envoyèrent aux États généraux : MM. Goullard, curé de Roanne, et Gagnières, curé de Saint-Cyr-les-Vignes ; celles du Beaujolais députèrent M. Desvernay, curé de Villefranche.

Pour la partie du diocèse de Lyon qui forma dans la suite le département de l'Ain, furent élus : MM. Jean-Marie Bottex, curé de Neu-

ville-sur-Ain; Charles-Pierre-Gaspard Gueidan, curé de Saint-Trivier-de-Courtes; Aimé Favre, curé d'Hotonnes; Pierre-Marie Rouph de Varicourt, curé de Gex; Lousmeau-Dupont, curé de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Ces députés, à l'exception de MM. Charrier de la Roche, curé d'Ainay, et Favre, curé d'Hotonnes, demeurèrent prêtres fidèles. L'un deux, M. J.-M. Bottex, curé de Neuville-sur-Ain, devait même succomber pour la foi.

CHAPITRE VII

SIGNES AVANT-COUREURS DE LA RÉVOLUTION

M. de Marbeuf remplacé à la feuille par Lefranc de Pompignan. — L'Archevêque décide de se rendre à Lyon. — Retraite de Marolles. — Mainmise de la Nation sur les biens ecclésiastiques. — Suppression des Chapitres et Collégiales. — Suppression des Ordres religieux : abolition des vœux. — Résultats pour la ville et le diocèse de Lyon. — Fonctionnaires et salariés. — Protestation des 297 députés et accueil qui lui est fait à Lyon. — Constitution civile du clergé. — M. Goullard à la tribune. — Lettres de M. Flachat à M. Guérin, maire de Saint-Chamond. — L'ère de la persécution est ouverte.

Le Clergé, par sa fusion avec le Tiers, perdait son rang de premier Ordre de l'État; le 27 juin la réunion devint définitive; les événements se précipitaient [1].

Au milieu de ces fluctuations continuelles, M. de Marbeuf se maintient encore à son poste près du Roi. La barque qui porte la fortune de l'Église de France est fortement secouée; tout semble dire au prélat de veiller à sa sûreté personnelle. Mais non, par sentiment du devoir, il tiendra le gouvernail jusqu'à l'heure où un choc plus violent le lui arrachera des mains.

Necker, renvoyé du ministère et rappelé presque aussitôt, prit un tel empire que M. de Marbeuf eut le pressentiment de sa chute prochaine. Plusieurs ministres, ses collègues, ayant donné, peu de temps après, leur démission, « des amis lui conseillèrent de les imiter pour prévenir un renvoi déjà résolu ». Il répondit « qu'il devait trop au Roi pour le quitter dans ce moment de crise, et qu'il attendrait un ordre formel pour s'éloigner de sa personne »[2].

1. Dès le 19 juin, MM. Goullard, Gagnières, Desvernay, Favre, Lousmeau-Dupont, Mayet et Charrier de la Roche, avaient opéré leur réunion avec le tiers état.

2. *Notice manuscrite.*

« Le 13 août 1789, il alla comme de coutume travailler avec sa Majesté qui l'accueillit avec sa bonté ordinaire. Mais, le lendemain, il reçut une lettre tout écrite de la main de sa Majesté par laquelle, après lui avoir témoigné d'une manière très affectueuse la satisfaction qu'elle avait de ses services et l'avoir assuré de sa bienveillance, le Roi ajoutait que le bien de sa cause exigeait qu'il confiât à un autre prélat l'administration de la feuille des Bénéfices, et lui ordonnait de la remettre à M. l'archevêque de Vienne. Cette lettre, qui délivrait M. de Marbeuf du poids d'une administration que chaque jour rendait plus difficile, lui parut une grâce signalée de la Providence. Il obéit sur-le-champ à l'ordre reçu et envoya la feuille des Bénéfices à M. l'archevêque de Vienne, lui faisant connaître les intentions de sa Majesté sur plusieurs points de l'administration, et offrant d'ailleurs tous les éclaircissements qu'il pourrait désirer [1]. »

Ce devoir accompli, les pensées de M. de Marbeuf se tournent vers son diocèse de Lyon ; on le voit prendre des dispositions pour s'y rendre sans retard.

D'abord il fait part à ses grands vicaires de son intention d'aller les rejoindre dans le courant du mois de septembre; puis il écrit à M. Gazaniol de lui préparer un appartement au séminaire. Duret consigne dans ses *Nouvelles* « que les équipages de M. l'archevêque sont déjà partis », « qu'il ira passer trois ou quatre jours à Ebreuil » dans l'abbaye de M. Hémey, son vicaire général, abbaye qui était assez voisine du Forez [2]. L'Archevêque ne put réaliser le projet; il ne devait jamais entrer dans son nouveau diocèse [3].

Cependant dès que cette résolution fut connue à Lyon, les ennemis de la religion, redoutant sa présence, prirent des mesures pour soulever la populace contre lui au moment de son arrivée. Leurs

1. *Notice manuscrite.*
2. Duret, *Nouvelles*, III-75.
3. C'est à tort que Parisot, *Biographie universelle*, essaie de prouver que M. de Marbeuf parut dans son diocèse. Il dit avoir connu des personnes qui avaient été confirmées par lui, à cette époque, dans une de ses tournées épiscopales. Peut-être, étant évêque d'Autun, M. de Marbeuf fit-il quelques confirmations pour rendre service à M. de Montazet? Si le fait cité par Parisot est réel, il ne peut avoir que cette explication. Jamais M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, ne vint dans son diocèse. Voir *Notes historiques sur le séminaire de Saint-Irénée*, p. 340.

desseins ayant été dévoilés, plusieurs personnes respectables écrivirent à l'Archevêque et le conjurèrent de suspendre son départ pour Lyon, où il ne pourrait paraître sans s'exposer aux plus grands dangers. « Cédant à la nécessité, comme aux sages avis qu'il recevait de ses amis de Lyon et de Paris, M. de Marbeuf se soumit malgré le désir extrême qu'il avait de se trouver au milieu de son troupeau. Il différa donc son départ pour ne pas être l'occasion, même innocente, d'un tumulte quelconque [1]. »

En attendant des circonstances plus favorables, l'Archevêque congédia la plupart de ses domestiques, auxquels il donna des gratifications, et se retira, à Marolles, dans un château appartenant au prince de Montmorency-Robecq. Marolles n'était qu'à huit lieues de Paris.

Du sein de sa retraite, M. de Marbeuf s'appliqua au gouvernement de son diocèse. Il entretenait une correspondance des plus actives avec ses grands vicaires et déplorait les malheurs de l'Église et de l'État, malheurs qu'il voyait croître de jour en jour. Il parlait à ses ouailles par des écrits ou mandements pleins de la tendresse de son cœur.

Déjà, après le serment du Jeu de paume et la fusion des trois Ordres, croyant qu'une ère de paix allait s'ouvrir pour tous, partageant quelque peu les généreuses illusions de beaucoup, l'Archevêque avait demandé un *Te Deum* d'actions de grâces [2]. Le 13 septembre il écrit à nouveau pour ordonner, conformément à la lettre du Roi, des prières de Quarante heures, à commencer le dimanche 27. Le 23 octobre, il invite ses prêtres à porter à la Monnaie l'argenterie des églises inutile pour la décence du culte divin : « Je ne doute pas, dit-il, que vous ne soyez très disposés à faire le sacrifice que l'intérêt général, l'amour de la patrie et le respect pour les repré-

1. *Notice manuscrite.*

2. « Le clergé de Lyon, en soutane et manteau long, partit de l'hôtel commun avec le corps de ville, les personnes notables, et se rendit comme processionnellement dans l'église primatiale. La cérémonie fut tellement lugubre qu'elle semblait présager les malheurs arrivés à la France... M. de Gain, chanoine-comte de Lyon, prononça un discours qui fut suivi du *Te Deum.* — *Manuscrit Linsolas* (17 juillet) ». Voir Gonon, *Biblioth. historique*, n° 57.

sentants de la Nation sollicitent en ce moment[1] ». Le clergé se soumit. Plus d'une fois déjà, aux heures critiques de son histoire, la monarchie avait obtenu de l'Église de France un semblable dépouillement. Pour la patrie, on ne demandait jamais en vain.

Ce n'était là toutefois que le commencement des ruines futures, et comme une sorte de mise en sûreté des objets précieux avant le pillage, la fermeture, la désaffectation, la destruction des édifices consacrés au culte.

Il n'entre pas dans notre plan de rappeler ici tous les attentats révolutionnaires; nous faisons l'histoire d'un homme et d'une Église, non celle d'une époque; il convient toutefois d'esquisser à grands traits les caractères généraux de cette période; ils sont nécessaires pour rendre plus vivant le portrait de M. de Marbeuf.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Constituante décida que tous les biens ecclésiastiques seraient mis *à la disposition* de la Nation. La loi ne décrétait pas encore la spoliation radicale, mais elle la préparait; le droit une fois établi, il ne restera plus qu'à agir avec tact et opportunité.

Le décret du 20 décembre 1789 fixe une première vente de biens ecclésiastiques; celui du 14 avril 1790 enlève totalement ces biens au clergé et les confie aux départements et aux districts; enfin celui du 14 mai acheva l'œuvre en prescrivant la vente de tous les biens sans exception. Quoique n'étant plus le premier Ordre de l'État, le clergé eût paru redoutable encore avec de vastes possessions territoriales. Pour achever de le briser, la Révolution lui enleva le sol où ce Corps, même affaibli, eût toujours retrouvé sa vitalité. Il semble donc, qu'en appauvrissant le clergé, la Constituante ait agi moins par avidité que par politique. Sans doute, elle trouva bons à prendre les quatre milliards de biens qui furent désaffectés par elle; mais elle trouva plus avantageux encore de désarmer le clergé, de lui enlever toute possibilité de réagir en lui ôtant le point d'appui d'une terre qui allait manquer sous ses pas[2].

On s'attaqua d'abord aux biens, on s'attaquera ensuite aux personnes et à leur influence. Les Chapitres et les Collégiales allaient

1. « De Marolles, près Arpajon, le 23 octobre. »
2. Abbé Sicard, *Les évêques pendant la Révolution*, p. 182.

être anéantis. Déjà on avait supprimé les ordres religieux comme inutiles à la société, aboli les vœux monastiques comme contraires à la nature et à la liberté [1]. Sur 241 religieux qui se trouvaient dans les 16 maisons de Lyon et des faubourgs, 147 déclarèrent vouloir quitter la vie commune; 89 annoncèrent l'intention de la continuer; les autres, absents, étrangers ou incapables d'opter, ne firent pas de déclaration. Hélas! les couvents d'hommes étaient, depuis un certain nombre d'années, très relâchés. Dans les communautés de femmes le nombre de sécularisations fut peu sensible, et grande fut la surprise lorsqu'il fut donné de constater que ces religieuses, captives prétendues, refusaient de voir briser leurs chaînes [2]. Comme on cherche toujours à pallier un échec, on rejeta la faute sur les municipalités qui n'avaient pas su garder, disait-on, la neutralité exigée par la loi. L'explication, vraiment piteuse, ne satisfit personne [3].

Mais comment faire vivre désormais tous ces propriétaires ou usufruitiers que la Loi dépossède? Le législateur décida qu'ils iraient demander à l'État le pain qu'on leur avait arraché. Les religieux seront des *pensionnés*; les évêques et les prêtres des *salariés*; on rêve même d'en faire des *fonctionnaires*. Comme si les évêques et les prêtres pouvaient être jamais des fonctionnaires de l'État, eux dont la mission est toute spirituelle! L'État peut bien leur offrir un humiliant salaire puisqu'il les a dépouillés; il ne leur donnera jamais les pouvoirs spirituels qu'il n'a pas. Dans l'exercice de ces pouvoirs, évêques et prêtres ne sauraient dépendre que de leur conscience, du Pape et de Dieu.

Lorsque Dom Gerle, dans le but de dissiper une équivoque, tenta de faire déclarer « que la religion catholique, apostolique et romaine était et demeurerait pour toujours la religion de la Nation, et que son culte serait seul autorisé », l'Assemblée nationale

1. M. Cattin, *Hist. ecclés.* (p. 21, note), indique qu'il y avait dans l'ancien diocèse de Lyon 75 communautés d'hommes. Un état des religieuses (1790), Archives nationales D 19, mentionne 43 communautés de femmes. Sur cette liste il y a 994 noms de religieuses de chœur, 5 noms de sœurs blanches, 300 noms de tourières ou converses.

2. Directoire du district de Lyon, 9 fév. 1791.

3. Conseil général du district, 17 sept. 1790.

repoussa la proposition. Aussitôt 297 membres de la minorité signèrent une protestation qu'ils rendirent publique. Huit députés ecclésiastiques de Lyon se trouvent parmi les signataires [1]. M. Charrier de la Roche, curé d'Ainay, ayant refusé son adhésion, essaya, sans y réussir, de justifier sa conduite : « En signant la déclaration, j'aurais, dit-il, agité les esprits qui ne le sont déjà que trop; j'aurais contribué à réveiller le fanatisme religieux; enfin, j'aurais cru faire plus de mal que de bien. » M. Charrier de la Roche montrait combien étaient fondées les appréhensions qui avaient accueilli sa candidature.

La protestation des 297 députés fut assez mal accueillie à Lyon par les communautés d'hommes. Les religieux du tiers ordre de Saint-François, de la Guillotière, la renvoyèrent à l'Assemblée et prirent occasion du renvoi pour se plaindre « que la Sorbonne, cette vieille édentée, ait imprimé la flétrissure de l'apostasie sur toutes les victimes du cloître qui voudront profiter des droits sacrés de l'homme que l'Assemblée leur a rendus »; ils demandèrent « qu'il soit permis aux religieux prêtres, sortis du cloître, dont les mœurs seront d'ailleurs conformes à la sainteté de leur état, d'exercer les fonctions du sacerdoce, surtout de célébrer la messe,... sans que les évêques ou curés puissent s'y opposer [2] ».

Beaucoup de maisons religieuses se prononcèrent pour la majorité de l'Assemblée contre les protestataires : les grands Carmes des Terreaux, les Augustins, les Oratoriens de la grand'Côte, les Feuillants, les Dominicains. Les Oratoriens du Collège de la Trinité rejettent la protestation avec horreur : « ils opposeront toujours une résistance invicible aux manœuvres des ennemis de la Révolution, et ils ne cesseront pas de faire des vœux pour la prompte réforme du clergé. » Les Cordeliers et les Minimes iront jusqu'à déclarer « que les membres du clergé, qui ont protesté, prétendent que l'Évangile est foulé aux pieds parce qu'on les ramène à la simplicité évangélique; les propriétés violées parce que la Nation, pressée par le besoin, prend ses propres biens à des dépositaires qui souillaient de la rouille du siècle des mains sacerdotales [3] ».

1. MM. de Castellas, Mayet, Bottex, Gueidan, Desvernay, Goullard, Gagnières, Flachat.

2. *Courrier de Lyon*, 19 mai.

3. Id., 26, 28, 29 mai, 2 et 5 juin.

Le clergé séculier du moins, à de rares exceptions près, ne s'associa pas à ce mouvement : la plupart de ses membres gardèrent le silence.

Ce ne furent là toutefois que combats d'avant-garde : la grande bataille allait se livrer et être suivie, pour l'Église de France, de la grande défaite. L'Assemblée, dans les semaines qui succédèrent, vota la Constitution civile du clergé, constitution qui peut se résumer ainsi : élection des évêques et des curés par le peuple. On arrivait au schisme; plus que cela, on allait connaître l'anarchie et toute son horreur.

L'abbé Goullard, député du Forez, avait dénoncé à la tribune les conséquences inévitables du régime nouveau qui se préparait, et qu'on affectait de qualifier du nom de régime antique de l'Église : « La force de l'autorité épiscopale ne vient, disait-il, que de son unité avec le Souverain Pontife. Séparés de lui, les évêques ne sont plus que des ministres isolés et sans appui. Les pasteurs ne peuvent conserver le pouvoir du ministère qu'il nous donne sur les fidèles confiés à nos soins, que par leur union avec l'évêque et la mission qu'ils en reçoivent. Séparés de lui, ils ne sont plus que des ouvriers salariés à la disposition de ceux qui les salarient... Les curés et les prêtres, s'étant affranchis de la subordination envers l'épiscopat, se trouveront eux-mêmes asservis à leurs paroissiens qui leur donneront des ordres, qui régleront le gouvernement des paroisses et qui leur répéteront sans cesse ce qu'un maître dit à ses ouvriers : « Messieurs, nous vous payons. » Ces conséquences commencent à se réaliser. L'anarchie spirituelle serait-elle donc moins effrayante que l'anarchie politique » (31 mai 1790).

Quelques extraits des lettres de M. Flachat, curé de Saint-Chamond, député du Lyonnais, sont intéressants. Il écrit, le 31 mai 1790, à M. Guérin, maire de Saint-Chamond : « Vous comprenez combien pénible est ma situation au moment où l'on discute l'organisation du clergé. Qu'y faire ? Il faut s'oublier et tout attendre de Dieu en vivant en paix. » — Du 25 juillet : « Ma qualité de député est un bon passe-partout, d'autant plus que je suis bien famé n'ayant été ni effervescent, ni marquant. La prudence m'en a fait un devoir. Je me suis montré ferme quand ma raison et ma conscience me l'ont permis. Nous sommes dans la nasse, vous d'un côté, moi de l'autre;

nous avons nos peines, nos inquiétudes, nos craintes : je vous exhorte, comme je m'y exhorte, à la patience, au courage, à la fermeté, à un généreux patriotisme. La satisfaction d'avoir fait ou voulu faire le bien sera notre première, notre plus douce récompense, jointe à l'estime des gens honnêtes, car, qu'attendre d'un certain public? » — Du 27 août : « Quelqu'un me disait que Rabaut avait avancé, dans une compagnie qu'il croyait toute protestante, que le projet était d'anéantir le catholicisme. Il y a déjà tant de pas faits vers ce sinistre but, et il en reste si peu à faire, que je crois le propos vrai quand je ne saurais pas d'ailleurs l'équivalent. Ainsi les curés et vicaires seraient à la besace, et quel bien pourraient-ils faire? Il ne nous reste qu'à nous confier en Dieu. Le côté droit, quoiqu'on en dise, aura fait ce qu'il aura dû et pu, mais sans succès. Le gauche, *sousté* des clubs, des galeries soldées, des membres intimidés, subjugués, des *philosophesques,* des folliculaires, quoique quelques-uns viennent à résipiscence, aura fait ce qu'il aura voulu. On jugera quel côté aura mieux procédé. Je dois incessamment penser à ma retraite et aller me confiner chez moi, dans ma paroisse et mes bonnes œuvres, sans plus me mêler de rien autre. Heureux si je puis vivre avec quelque tranquillité! [1]. »

Le 12 juillet, l'œuvre schismatique fut consommée. Il n'y manquait que la sanction royale. Le faible Louis XVI la donna le 24 août. L'Assemblée pouvait ainsi tout oser. Un nouveau décret, rendu, le 17 septembre, sur le rapport de Voidel, portait que tous les évêques, curés et autres fonctionnaires publics ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté sous huit jours le serment de maintenir la nouvelle Constitution civile du clergé, seraient réputés avoir renoncé à leurs fonctions, et aussitôt remplacés. Louis XVI hésita encore à sanctionner le décret qui allait jeter l'anarchie dans l'Église de France : il se soumit le 27 décembre 1790.

L'ère des persécutions venait de s'ouvrir.

1. Archives départementales du Rhône. Feurs (dossier Guérin). M. Mayet, curé de Rochetaillée, député de Lyon, tint un bon rang à l'Assemblée durant les discussions. Gonon cite de lui : *Observations présentées à l'Assemblée sur les dîmes ecclésiastiques*, 1790, in-8, 27 p. — *Opinion de Mayet sur l'emploi des biens ecclésiastiques*, 1790, in-8, 42 p. — *Opinion de Mayet sur l'état religieux*, 1790, in-8, 16 p., nos 484, 488, 489.

CHAPITRE VIII

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Trente évêques de l'Assemblée rédigent une *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.* — L'abbé Charrier de la Roche, curé d'Ainay, répond par l'*Examen des principes.* — Réfutations de l'*Examen des principes.* — Protestation du Chapitre de Lyon. — Le serment est exigé. — Le clergé de Lyon et du diocèse en face du serment. — Angoisses de M. de Marbeuf. — Sa *Déclaration* du 5 décembre. — Importance de cette *Déclaration.*

Voyant la nécessité de préparer l'opinion à l'application prochaine des lois sur la Constitution civile du clergé, l'Assemblée avait adressé aux départements une *Instruction* dans laquelle elle prétendit prouver qu'en décrétant cette constitution, les législateurs n'avaient pu ni voulu toucher à la religion. C'était un piège tendu à la simplicité du plus grand nombre des catholiques. L'*Instruction*, ainsi qu'il était ordonné, fut lue, du haut de la chaire, dans toutes les paroisses.

Il fallait dessiller les yeux des fidèles. Trente évêques, siégeant à l'Assemblée, rédigèrent et signèrent une *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.* Répandue par toute la France, à un très grand nombre d'exemplaires, l'*Exposition* réalisa ce qu'on attendait d'elle : prêtres et fidèles se tinrent en garde contre les nouveautés et furent prémunis contre leurs schismatiques tendances.

Les députés ecclésiastiques de Lyon qui adhérèrent à l'*Exposition des principes* furent MM. de Castellas, Mayet, Flachat, Lousmeau-Dupont, Desvernay, Gagnières, Gueidan, Bottex. L'archevêque, M. de Marbeuf, envoya aussi son adhésion. A la suite de l'*Exposition des principes,* M. de Boisgelin, qui avait eu la plus grande part à sa rédaction, adressa au Roi un Mémoire qui fut retrouvé, dans l'armoire de fer, portant de la main du Roi la date du 1er Décembre 1790. Ce Mémoire n'ayant pas été envoyé à Rome

par Louis XVI, ainsi que l'archevêque d'Aix le demandait, M. de Boisgelin l'expédia en son propre nom. Les évêques acceptaient la division de la France en diocèses, suivant le nombre des départements, et la création des métropoles ; pour cela, ils offraient leur démission, démission qui ne serait valable que par l'acceptation du Chef de l'Église, mais qui aurait tout son effet aussitôt que la division aurait été sanctionnée.

En réponse à l'*Exposition des principes*, les évêques constitutionnels publièrent plus tard l'*Accord des vrais principes* ; les rédacteurs furent Gobel et Expilly. Ce fut la première profession de foi et le symbole de l'Église constitutionnelle ; on put savoir à quoi s'en tenir sur la doctrine et spécialement sur la méthode des faux évêques. L'abbé de Salamon, dans une lettre au cardinal Zelada, juge l'œuvre en ces termes : « Des omissions essentielles, des réticences affectées, une dissimulation perpétuelle dans les principes et dans la manière de les exposer, voilà le caractère de l'ouvrage. La doctrine est l'extrait de tout ce qui a paru de mauvais principes en faveur de la Constitution. C'est le *Richérisme* et le *Dominicisme* renouvelés. » — De la *Lettre au Pape*, qui accompagna l'envoi de la brochure à Rome, M. de Salamon dira avec vérité : « Les intrus ont pillé cette Lettre mot à mot dans la Lettre de Luther à Léon X[1]. »

Hélas! un député ecclésiastique de Lyon — celui sur lequel pesaient, depuis longtemps, des soupçons et des inquiétudes — M. Charrier de la Roche, curé d'Ainay, prit la plume pour réfuter l'*Exposition des principes*, et publia l'*Examen des principes sur les droits de la Religion, la Juridiction et le Régime de l'Église catholique relativement à l'influence de l'autorité séculière dans la Constitution civile du clergé*. Nous n'analyserons pas cette brochure ; elle est remplie des erreurs du jansénisme. Il suffira d'en citer le préambule : « L'Église a reçu trois titres et fait usage de trois pouvoirs qui sont sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués qu'à ses ministres : l'enseignement de la doctrine, l'administration des sacrements, et la juridiction spirituelle pour le gouvernement de la société chrétienne dans l'ordre du salut. Tout le surplus de ce

1. *Ami de la Religion*, XIII, p. 166. — Voir Vte de Richemont, *Correspondance de l'abbé de Salamon*, p. 107-108, 149.

qu'elle possède, tous les accessoires qui l'accompagnent, tous les règlements qui ont successivement réveillé sa sollicitude et ranimé sa discipline sont, ou des objets de pure police soumis aux variations des temps, dépendant de la ferveur ou du relâchement des fidèles, ou des gages précieux de la protection plus ou moins éclatante des puissances qui lui ont prêté ou refusé leur appui, et toujours des objets mixtes qui ont exigé, pour faire loi, le concours de l'autorité séculière. » Le long commentaire s'étaye de citations de Fleury ; rien de précis, de nerveux, mais une érudition fort contestable et une adaptation des faits à une doctrine plus contestable encore. — M. Charrier entreprit aussi, dans un écrit public, la réfutation de l'*Instruction pastorale de l'évêque de Boulogne*. Il se mettait en vedette. La reconnaissance de ses partisans lui offrira bientôt un siège dans l'église constitutionnelle.

On fit plusieurs réfutations de ces écrits schismatiques. La *Seconde lettre à M. Charrier de la Roche* est particulièrement ironique et mordante. L'auteur ne peut pas croire que les brochures qu'il vise, aient M. Charrier pour père : « Elles ne portent pas, lui dit-il, l'empreinte de la science et de la bonne foi ; vos ennemis, à qui sans doute vous les devez, ont poussé la perfidie jusqu'à vous faire accuser publiquement vous-même d'une ambition démesurée pour l'épiscopat ;..... ils forcent à croire que vous conseillez franchement à notre prélat de vous céder le siège de Lyon que la faveur du parti vous destine. » La manière et les procédés de M. Charrier sont sévèrement jugés : « Il n'en eût pas tant fallu dans d'autres temps pour confondre un écrit où, comptant beaucoup sur votre autorité particulière, vous ne faites qu'un petit nombre de citations dont quelques-unes ne prouvent rien pour vous, quelques autres prouvent contre vous, d'autres sont indignement travesties, d'autres enfin sont invérifiables parce que vous avez omis d'indiquer les chapitres ou la page des énormes in-folios dans lesquels vous prétendez les avoir prises. »

Dépossédé par les décrets de l'Assemblée, le Chapitre primatial de Saint-Jean se réunit, le 10 novembre, dans sa salle capitulaire, et décida de rédiger une protestation contre l'envahissement et la suppression de ses biens. La protestation, jointe à une lettre de M. de

Gain, fut envoyée, le lendemain, à MM. les Administrateurs du département, des districts de la ville et de la campagne. Ceux-ci, par l'organe de leur procureur-syndic Chirat, fulminèrent contre les huit chanoines signataires de la protestation : MM. Charles-Marie de Gain, chantre ; Louis de Clugny de Thenissey, grand custode ; Gaspard de Pingon, chamarier ; Guillaume Dupac de Bellegarde, prévôt ; Annet de Poitiers de Chabans ; Marie-Agatange-Ferdinand de Bernard de Rully ; Joseph-Isaïe de Gourcy ; François-Olivier-Hector de Saint-Georges [1].

Le Chapitre se fit un devoir d'adresser au Roi et à l'Assemblée la copie de sa protestation. Il écrivit aussi à M. de Marbeuf, demandant qu'il veuille bien l'appuyer.

Le Directoire du département de Rhône-et-Loire déployait le plus grand zèle pour procurer l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé. Dès le 15 novembre, il publie une proclamation dans ce but. M. de Marbeuf y est qualifié « d'évêque *métropolitain* » ; on constate qu'il n'a pas paru dans son diocèse depuis sa nomination ; que le Procureur-général syndic l'a vainement invité à se rendre aux vœux de ses diocésains ; qu'une absence aussi longue et continue pourrait offrir la preuve ou d'une indifférence inexcusable ou du mépris affecté des lois de la résidence, si son caractère connu et sa piété solide ne rassuraient pas sur ses véritables principes ; que d'ailleurs l'évêque n'a pas prêté le serment. Pour ces motifs, le Conseil décide qu'une *seconde monition* sera faite à l'évêque ; s'il ne satisfait pas à cette monition, il sera déclaré déchu de son traitement pendant tout le temps que durera son absence. Le Conseil se réserve de plus, « dans le cas où l'évêque métropolitain ne se rendrait pas dans son diocèse à l'effet de procéder à la composition de son Conseil, à l'organisation du clergé, à l'établissement d'un séminaire, à la circonscription des paroisses, et à l'effet encore d'y prêter le serment », d'en référer à l'Assemblée nationale qui sera suppliée d'indiquer aux corps administratifs les mesures propres à procurer l'entière exécution des décrets pour la Constitu-

1. Le chanoine de Gourcy réclama bien malencontreusement, quelques jours après, parce qu'on avait donné, sans son consentement, de la publicité à la protestation. Guillaume Dupac de Bellegarde fit une semblable réclamation. — Conseil général de Rhône-et-Loire, Registres (12, 16 et 19 nov.).

tion civile du clergé. Enfin le Conseil arrête « que le diocèse sera restreint aux limites du département telles qu'elles ont été fixées par l'Assemblée nationale, et que défenses sont faites à l'évêque de ce diocèse d'exercer aucun pouvoir, juridiction et fonctions, hors les limites du département. Il est pareillement défendu aux évêques des diocèses limitrophes d'anticiper par aucun acte ni fonctions sur le territoire du département, et à tous curés et ecclésiastiques de reconnaître d'autre évêque que celui dont le siège est établi à Lyon par les décrets. »

L'Arrêté du 15 novembre ne se contenta pas d'adresser des injonctions à M. de Marbeuf, ni de limiter les pouvoirs spirituels qu'il avait reçus de Dieu par le Pape, dont il était le mandataire exclusif; il déclare encore vouloir anéantir « titres, offices, dignités, canonicats, abbayes, chapitres et communautés », et il fait « défense très expresse à tous ecclésiastiques pourvus ci-devant de titres, offices ou canonicats, et à tous bénéficiaires, de se réunir, soit dans les églises pour y faire l'office en commun, soit dans les salles capitulaires pour y délibérer; de porter les décorations et marques distinctives qu'ils avaient ci-devant, ou de prendre les titres des bénéfices dont ils avaient été pourvus. » Il ordonne l'inventaire de tous les ornements, vases sacrés, tableaux et autres effets, qui se trouveront dans les églises et sacristies des ci-devant chapitres et communautés. L'inventaire sera fait par des commissaires. Dans la quinzaine, les curés et vicaires conservés, qui n'auraient pas prêté le serment, seront tenus de le faire suivant la forme prescrite par les décrets. Il sera dressé procès-verbal contre les insoumis : les procès-verbaux seront communiqués au département [1].

En exigeant le serment, le Conseil général de Rhône-et-Loire outrepasse ses droits ou mieux les exagère. On ne pouvait réclamer la prestation de ce serment avant que le Roi ait sanctionné le décret de l'Assemblée qui frappait de déchéance tout ecclésiastique devenu réfractaire. Il faut avouer toutefois que la plupart des prêtres lyonnais avaient déjà prêté le serment, avec ou sans restriction, soit parce qu'ils le considéraient comme une simple formalité civique parfaitement étrangère à ce qui touchait aux droits de

1. Registres du Conseil général de Rhône-et-Loire (Archives départementales).

l'Église, soit parce qu'ils se laissèrent intimider, soit enfin parce qu'ils donnaient ouvertement dans les nouveautés. Le 29 mai 1790, M. Emery consulté, le supérieur, les directeurs du séminaire, suivis des élèves de théologie et de philosophie, s'étaient rendus officiellement à l'hôtel de ville, avec des gardes nationaux comme escorte d'honneur, pour prêter serment devant la municipalité [1]. M. Hémey, vicaire général, accompagna le séminaire, et ce fut M. Gazaniol, supérieur, vicaire général, qui présenta le séminaire, expliqua la démarche et émit la formule du serment.

Peut-être y eut-il quelque témérité à jurer fidélité à une Constitution dont tous les articles n'existaient pas encore. Avouons cependant que cette témérité même est une preuve de la confiance que tous avaient à ce moment dans l'Assemblée délibérante. On jurait d'enthousiasme, en toute générosité de cœur, ne voyant pas, ou ne voulant pas voir, le gouffre dans lequel tout allait s'abîmer. En pressant les curés et vicaires de prêter le serment, alors qu'il n'avait pas encore été exigé des évêques qui siégeaient à l'Assemblée, n'essayait-on pas ou de séduire curés et vicaires, ou de peser sur la conscience des évêques en les mettant en face d'un fait accompli ?

A Lyon et dans le diocèse, un très grand nombre de curés et vicaires prêtèrent le serment, beaucoup avec des réserves jointes au serment lui-même ou insérées dans un préambule. Les officiers municipaux ne tinrent aucun compte des réserves ni du préambule ; ils mentionnèrent simplement la date du serment, et les ecclésiastiques, qui l'avaient prêté, furent déclarés, contre leurs intentions mêmes, *jureurs* [2].

1. M. Courbon, vicaire général, faisait partie de la municipalité ; il avait été élu au scrutin du 27 mars 1790.

2. Nous avons la prestation de serment de M. Courbon, vicaire général, en sa qualité de curé de Sainte-Croix (28 nov. 1790)..... « Comme prêtre et pasteur, je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, en conséquence : de professer et leur enseigner la religion catholique, apostolique et romaine, sa foi, sa morale, sa discipline, la soumission due à ses pasteurs légitimes. Comme citoyen et dans l'ordre civil et politique, je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi..... » Le serment de M. Courbon fut attaqué, comme contraire à la formule rigoureusement exigée, par le district de Lyon. Le Directoire fit répondre qu'il fallait user de ménagements, et qu'il paraissait convenable de consulter l'Assemblée nationale. Directoire de Rhône-et-Loire (21 janvier 1791).

M. de Marbeuf n'apprit qu'avec une vive douleur ces prestations de serment si nombreuses : il en fit part à MM. les vicaires généraux. Mais le chagrin de l'Archevêque fut encore plus grand lorsqu'il lut sur la liste des jureurs « le nom de prêtres respectables, sur lesquels il avait cru pouvoir compter, et dont l'exemple de fermeté et de courage aurait arrêté beaucoup de ceux qui s'étaient laissés entraîner [1]. »

Aussi, tant pour répondre aux injonctions du Directoire que pour donner à ses prêtres une règle définitive et absolue, prit-il la plume. Le 5 décembre 1790, il adressa aux administrateurs du département une noble et vigoureuse *Déclaration* [2]. L'importance de la pièce met dans l'obligation d'en produire de notables extraits.

« Si, dit l'Archevêque, la proclamation qu'on m'a notifiée le 22 novembre, n'avait contenu que des objets purement civils ou temporels, ou totalement étrangers aux intérêts de la conscience, citoyen toujours fidèle aux lois du Royaume, et ministre d'une Religion qui prêche la soumission envers les magistrats,..... je me ferais un devoir de donner à tout mon diocèse l'exemple de la plus entière soumission à vos notifications. Mais, MM., votre proclamation ne portant que sur des matières spirituelles, religieuses et ecclésiastiques, et ne m'ayant été envoyée que comme au Chef de la religion dans le diocèse de Lyon, puisque la lettre de M. le Procureur général-syndic m'est adressée sous le titre nouveau d'évêque métropolitain de Rhône-et-Loire, vous m'avertissez vous-mêmes de me rappeler, si j'étais capable de l'oublier, le caractère sacré dont je suis revêtu, et de m'investir, en vous répondant, de l'autorité que j'ai reçue de Jésus-Christ. »

Après ce préambule, M. de Marbeuf déclare qu'il parlera en évêque, en archevêque, en primat des Gaules. « Ces deux dernières qualités, annexées à mon siège, se sont perpétuées depuis saint Irénée jusqu'à moi, et jamais je ne pourrai en être dépouillé que par la seule autorité qui me les a canoniquement conférées..... Loin de moi l'idée que vous ayez voulu me citer à votre tribunal pour

1. *Manuscrit Linsolas*. De ce nombre était M. Navare, promoteur, curé de Saint-Nizier, vicaire général.

2. In-12, 16 p., Paris, impr. Briand.

vous rendre compte de mes principes et de ma foi. Je ne suis comptable de ce qui regarde les intérêts spirituels de mon diocèse qu'à Dieu, qu'à l'Église, et à mon supérieur hiérarchique, le Souverain Pontife. C'est moi, au contraire, qui pourrais invoquer le droit de vous demander raison de votre foi..... La conscience, la religion, le titre auguste de successeur des apôtres, dont je suis revêtu, ce que je dois à mon siège et à l'Église universelle, tout me fait une loi de m'élever contre votre proclamation dont l'objet est de procéder à l'exécution d'un code de nouvelles lois ecclésiastiques qui frappe l'Église gallicane d'une subversion totale et qui, à sa divine constitution, substitue, sous le même nom, un système enfanté par l'erreur. » Se réservant d'envoyer à ses ouailles un compte détaillé de ses principes et des règles qu'ils devront suivre, l'Archevêque déclare vouloir se borner à quelques affirmations : on lui adresse une proclamation; il proclamera, à son tour, la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine.

C'est un fier début. Voyons ce qui suit. L'Archevêque fait un précis du dogme catholique et l'oppose aux nouveautés qu'il réfute : « C'est un dogme catholique que l'Église a reçu sa constitution de Jésus-Christ, qu'elle est appuyée sur Lui qui est la pierre angulaire, que les apôtres sont les fondements secondaires de cet admirable édifice..... Que c'est Jésus-Christ qui a établi les apôtres, les pasteurs et les docteurs, afin qu'ils travaillent aux fonctions de leur ministère pour former le corps de l'Église « dont toutes les parties sont jointes et réunies ensemble dans la plus juste proportion (Eph., IV, 12-16) ». Et c'est pourquoi le Concile de Trente a prononcé que la hiérarchie est d'institution divine..... C'est un dogme catholique que la puissance civile est incompétente pour le gouvernement de l'Église et tout ce qui concerne les objets spirituels, sa doctrine, ses sacrements, son culte, sa juridiction, sa hiérarchie et les fonctions de ses ministres... C'est un dogme catholique que les évêques sont les successeurs des apôtres, « que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Église », qu'ils ont une juridiction de droit divin, qu'ils sont pasteurs immédiats de tout le troupeau qui leur est confié, et par conséquent de toutes les paroisses de leur diocèse ; mais ils ne peuvent exercer cette juridiction au delà des bornes du territoire que l'Église leur assigne. C'est un dogme catholique que les évêques

sont supérieurs aux prêtres; que ceux-ci n'ont pas une puissance commune avec les évêques, qui seuls ont le droit d'administrer leur diocèse sans que leurs actes aient besoin d'être validés par le consentement d'un collège de prêtres (Trid., XXII, can. 7). — C'est un dogme catholique que pour être pasteur légitime, il faut avoir une mission canonique, et que c'est le Souverain Pontife seul à qui, comme ayant la primauté de juridiction, de droit divin, il appartient de donner l'institution et la confirmation canoniques aux archevêques et évêques. Il suit que tout prélat qui prendrait sa mission d'ailleurs ne pourrait être qu'*intrus* (Trid., sess. XXIII, can. 1, 7 et 8). — C'est un dogme catholique enfin que la discipline universelle ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie, c'est-à-dire par l'Église (Trid., XXI, can. 2. — Constance, sess. XIII). »

Un tel exposé ruine à fond l'œuvre schismatique de l'Assemblée nationale. M. de Marbeuf traite ensuite la question du serment exigé : « C'est une vérité fondée sur le second précepte du Décalogue, dit-il, que le serment étant un acte religieux, où l'on appelle en témoignage le saint nom de Dieu, il ne peut être émis sur un objet contraire à la justice et à la vérité, à plus forte raison contraire à la Religion dont Dieu est l'objet immédiat. Donc tout serment fait contre l'autorité de l'Église, ou sa doctrine, serait une apostasie, et dès lors un acte défendu par la Loi divine. Tel est l'enseignement de l'Église : il la faut écouter sous peine d'être regardé « comme un païen et un publicain ». L'Eglise n'a pas seulement parlé lorsqu'elle a prononcé des décisions dogmatiques, mais encore lorsqu'elle a fait des institutions qu'elle a regardées comme nécessaires à son régime et qui sont devenues d'un usage universel. »

Des principes certains qu'il vient de remettre en mémoire, l'Archevêque de Lyon tirera les applications pratiques nécessitées par la situation. C'est bien l'évêque qui parle, et avec quelle autorité !

« A ces causes, le très saint nom de Dieu invoqué, après l'avoir conjuré de me donner le secours de son divin Esprit dans une affaire où il s'agit des intérêts les plus sacrés de son Église, et en professant d'avance que je soumettrai tous mes principes et ma doctrine au jugement du Saint-Siège apostolique, centre de l'unité catholique, lorsque les décisions du Souverain Pontife, qu'attend

avec respect l'Église gallicane, émaneront de la Chaire de Pierre, je déclare comme successeur des Apôtres et en vertu de l'autorité dont Jésus-Christ m'a revêtu :

« 1° Que je ne puis regarder... l'ancienne hiérarchie ecclésiastique comme totalement dissoute par la puissance civile : cette hiérarchie étant d'institution divine, les lois humaines n'ont pu l'anéantir.

« 2° Je déclare que je ne puis reconnaître comme lois constitutionnelles de l'Église que celles reçues de J.-C., des apôtres et des Conciles généraux, parce que l'Église ayant une Constitution divine, on ne peut entreprendre de lui en substituer une nouvelle.

« 3° Je déclare que je me regarderai toujours comme *Archevêque de Lyon* et comme *Primat des Gaules*, parce que ces titres m'ont été canoniquement conférés par l'Église qui seule peut me les enlever.

« 4° Je déclare que je ne puis former une paroisse épiscopale pour m'en établir le pasteur immédiat, parce que je le suis de toutes les paroisses de mon diocèse.

« 5° Je déclare que je ne me prêterai à aucune érection ou suppression des églises paroissiales, tant qu'on croira pouvoir se borner à requérir seulement l'avis des évêques, attendu que, pour l'érection ou la suppression des paroisses, il faut qu'il émane de l'autorité épiscopale un décret qui annexe à un territoire, ou qui en détache, la juridiction spirituelle.

« 6° Je déclare que, comme métropolitain, il ne m'est permis de donner l'institution, ni la confirmation canonique, à aucun évêque, parce que le Pape seul peut la conférer, et que jamais je ne la donnerai sans le consentement de l'Église ou du Souverain Pontife. En conséquence, je devrai regarder comme intrus tout évêque qui, tant que la discipline actuelle durera, n'aura pas reçu du Saint-Siège apostolique sa mission légitime.

« 7° Je déclare que jamais je n'exercerai ma juridiction ordinaire ailleurs que dans le territoire de mon diocèse, tel que la circonscription en a été fixée par l'Église, et qu'aucun évêque ou curé qui y sera étranger ne peut exercer de juridiction que par mon consentement. Et d'avance je prononce la nullité de tous les actes de cette juridiction qui serait usurpée sur la mienne.

« 8° Je déclare que je ne puis établir pour le gouvernement de



Le Marquis Jacques-Ange de MARBEUF
frère de l'Archevêque de Lyon

mon diocèse un Conseil permanent de vicaires sans lequel je ne pourrais faire seul aucun acte de juridiction, si ce n'est des ordonnances provisoires dans le cours de mes visites, parce que ce serait dénaturer l'épiscopat en le soumettant à l'empire de ministres inférieurs, parce que ce serait me dépouiller de ma juridiction et l'abdiquer, parce que ce serait établir dans mon diocèse un gouvernement presbytérien que l'Église a toujours réprouvé. En conséquence, je regarderai comme nuls et de nul effet les pouvoirs que s'arrogerait tout prêtre qui prétendrait de plein droit devenir mon vicaire et qui, sans une commission expresse de moi, voudrait s'immiscer dans mon Conseil et ferait des actes de juridiction pour le gouvernement de mon diocèse.

« 9° Je déclare que je ne puis faire servir mon autorité à l'exécution de ceux d'entre les articles constitutionnels qui renverseraient la discipline universelle sur la forme du gouvernement de l'Église catholique et de toute l'Église gallicane, parce que l'Église a seule le droit de changer sa discipline générale.

« 10° Je déclare que je ne puis, d'après le témoignage de ma conscience, prêter le serment de maintenir la Constitution ecclésiastique, parce qu'elle est destructive de celle que l'Église a reçue de J.-C. et des apôtres et, comme telle, contraire à la profession de foi que j'ai faite le jour de mon sacre. »

En terminant, M. de Marbeuf répond à la sommation, qui lui a été adressée, de se rendre dans son diocèse : son absence a été un sacrifice commandé par les circonstances. On le sait à Lyon. Les administrateurs le savent eux-mêmes, « car, ajoute l'Archevêque, il est flatteur pour moi de vous avoir vous-mêmes, Messieurs, pour témoins et pour garants de ces sentiments, puisque vous voulez bien juger favorablement et mon caractère et mes véritables principes sur le prix que j'attache aux obligations de l'épiscopat. A cette douce satisfaction que me permet le sentiment de mes devoirs, que j'ai toujours chéris, s'en joint une autre, celle que m'inspire la certitude que j'ai toujours eue sur l'état de mon diocèse où, grâce à la vigilance de mes représentants et au zèle de mes vénérables coopérateurs dans le ministère sacré, rien n'a manqué aux besoins spirituels des ouailles dont le Seigneur m'a donné la garde. Je désirerais pouvoir me livrer directement à l'administration de mon dio-

cèse. Vous ne faites donc que seconder mon désir et le tendre attachement que j'ai voué à mon Église, en m'invitant de me rendre dans mon diocèse. »

M. de Marbeuf ajoute qu'il n'obéira pas à cette invitation. Sous sa forme respectueuse, c'est une sommation déguisée et, au fond, un piège très habile. Non, il ne rentrera pas dans son diocèse. Quoi donc ? Mais à quel moment arrive jusqu'à lui une telle requête ? Son Chapitre, gardien et dépositaire de sa Chaire, est supprimé ; l'église qui formait le titre de son évêché, de sa métropole, de sa primatie, passe en des mains étrangères et non canoniques ; les vases sacrés, qui servaient à la célébration des saints mystères, ne sont plus « entre les mains des enfants d'Aaron et de Lévi » ; ses prêtres sont dispersés dans des retraites ; l'entrée des églises est interdite aux prêtres qui devaient les desservir ! Est-ce donc qu'on le réserve « pour consommer la subversion de son diocèse et consacrer du sceau de son autorité les tribulations de son clergé ? Quelle opinion les administrateurs eux-mêmes auraient-ils de leur premier pasteur et archevêque s'il se rendait coupable de pareille infraction à ses devoirs ? » Il sait très bien qu'on ne respectera pas ses droits ; mais il espère qu'on ne lui refusera pas l'estime.

« Non, Messieurs, vous n'en priverez pas un évêque qui ne peut être en opposition avec la foi catholique et qui, comme pontife de l'Église, est forcé de vous adresser la réponse que saint Ambroise fit à Valentinien dans une circonstance où il s'agissait des intérêts essentiels de la religion : « Pour exécuter vos projets, dit le prélat à l'Empereur, vous pourrez venir à l'église, mais vous n'y trouverez pas d'évêque, ou vous constaterez qu'il vous résistera. [1] »

1. La Société des Amis de la Révolution de 1789 fit à la *Déclaration* une réponse qui parut sous le titre : *Observations philosophiques et théologiques adressées à M. de Marbeuf touchant sa Déclaration en réponse à la proclamation du département de Rhône-et-Loire du 15 nov. 1790*, Lyon, A. de la Roche, in-8. Gonon, nº 372. – Gonon indique d'autres productions de la même époque et du même esprit : *Confession de M. l'archevêque de Lyon à l'Assemblée nationale*, A. de la Roche, 1790, in-8 de 12 p. (nº 438). — *Réfutation de l'Avertissement pastoral de M. de Marbeuf*, adressée aux Amis de la patrie, aux Amis de la Constitution, par M. Plagniard, prêtre du diocèse de Lyon, ci-devant augustin réformé, ancien professeur de théologie, 1790, in-8 de 26 p. (nº 511). — *Réveillez-vous !* par Morel de Vindé, Lyon, 1790 (nº 519). L'auteur, qui devint pair de France, attaque l'Archevêque et surtout le Chapitre.

L'Assemblée nationale entendit, quelques jours après (4 janvier 1791), des accents d'une rare éloquence tomber de la bouche des évêques justifiant leur refus de prêter un serment schismatique : elle n'en entendit pas de plus énergiques et de plus fiers. En l'espèce, M. de Marbeuf fut un précurseur : sa réponse était du 5 décembre. Le premier, il avait parlé, et comme il se proposait de le faire, en *évêque*, en *archevêque*, en *primat des Gaules*.

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE DE LYON ET LE SERMENT A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

La *Déclaration* de M. de Marbeuf devant le Directoire du département et la municipalité. — Le serment est refusé par les directeurs du séminaire de Saint-Irénée. — Remplacement des directeurs du séminaire. — Élection d'un évêque constitutionnel. — L'abbé Lamourette. — Ses ouvrages. — A la recherche d'un prélat consécrateur. — Lettre de Lamourette au Directoire. — Le séminaire constitutionnel et les censures de M. de Marbeuf.

Le « *Non possumus* » de l'Archevêque mit au paroxysme la colère des autorités de la ville et du département.

Dans la séance du 13 décembre 1790, la *Déclaration* de M. de Marbeuf « ci-devant archevêque de Lyon, actuellement évêque métropolitain de Rhône-et-Loire », fut portée à la connaissance du Conseil général par son président, à qui elle avait été adressée, et accueillie par des injures : « Le chef de l'église du diocèse, s'appuyant de principes et de citations qu'il annonce tirées des conciles, et qu'il présente comme des dogmes diamétralement opposés aux dispositions des décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, prétend qu'il ne peut ni ne doit se soumettre à l'exécution des nouvelles lois qu'elles n'aient, au préalable, reçu l'approbation du Pape, et explique clairement qu'il ne se rendra point dans son diocèse pour y exercer ses fonctions et prêter le serment exigé par la Constitution. » Après l'audition du procureur-syndic, qui demande simplement la déchéance de M. de Marbeuf, le Directoire « considérant que la résistance de M. l'évêque de ce département est une désobéissance manifeste à l'exécution des lois du Royaume; que les décrets sur la Constitution civile du clergé, *loin de contrarier les autorités dont ils s'appuye, y prennent au contraire leurs*

bases et leur sagesse; considérant d'ailleurs, que s'il n'appartient à aucun citoyen, quelque soit son opinion particulière, de refuser de se soumettre à la Loi, il convient bien moins encore à ceux qui, par état, doivent prêcher cette soumission, et en donner l'exemple, de se permettre d'éluder les obligations qu'elle leur impose; considérant enfin que la désobéissance de M. l'évêque du département ne serait pas assez punie par la privation de son traitement, la seule qui pourrait lui être infligée en ce moment... en attendant que l'administration soit autorisée à faire déclarer vacant le siège qu'il occupe... décide que la lettre de M. l'évêque du département et le présent arrêté seront incessamment adressés à l'Assemblée nationale par la voie de MM. les Députés [1] ».

La lettre de l'Archevêque fut imprimée, et les exemplaires se répandirent dans toute la ville de Lyon. Il y avait dans cette diffusion un véritable danger de voir se retourner l'opinion et se multiplier les rétractations des prêtres qui avaient émis le serment par ignorance.

Aussi, dans la séance du 7 janvier, la municipalité crut qu'il était urgent d'intervenir en s'opposant à toute publicité.

Bret, procureur de la commune, fit le rapport qui précéda l'ordonnance. Par une ruse habile d'avocat, il feint de se trouver en face d'une déclaration apocryphe. L'écrit, pour lui, est « un poison filtré sur des lèvres prétendues évangéliques », déguisé sous les expressions doucereuses d'un pasteur tendrement inquiet sur le sort de son troupeau chéri. « Pénétrés, dit-il, de respect pour la personne de M. l'évêque du département de Rhône et Loire, métropolitain du Sud-Est, et pour le caractère dont il est revêtu, nous souhaitons que la vérité lui permette de désavouer l'Écrit que nous avons à dénoncer ou au moins la publicité donnée à cet Écrit. »

Après ce préambule, le procureur s'acharne à réfuter la *Déclaration* de M. de Marbeuf. Les arguments ont au moins le mérite d'être curieux : « Au nom d'un pontife incapable de mensonge et de trahison, on emploie le mensonge et la trahison . . . Les auteurs ont craint qu'on désabusât ceux qu'ils voulaient séduire, autrement la *Déclaration* de notre prélat eût paru en forme de *Mandement*, eût été publiée, affichée; mais aussitôt combattue et détruite, elle eût été

1. Conseil général de Rhône-et-Loire, 13 déc.

sans effet. Pour tromper les peuples... il fallait adopter une marche sourde et ténébreuse, dégrader le caractère épiscopal, et on n'a pas hésité. » Le procureur reproche aux auteurs de la *Déclaration* d'avoir employé dans le texte de saint Ambroise le mot évêque pour traduire le mot prêtre, comme si l'évêque n'était pas le prêtre par excellence. Il s'efforce de prouver qu'il est impossible d'assigner des limites matérielles et terrestres à l'exercice d'un pouvoir divin et surnaturel lequel ne peut être borné. Les évêques ont puissance spirituelle universelle, témoins les évêques de Genève, de Sidon, d'Egée, de Sarept, qui ont exercé les fonctions épiscopales non à Genève, Sidon, Egée, Sarept, mais dans la ville de Lyon, « où ils ont successivement instruit nos concitoyens en aidant nos prélats ». C'est toujours, on le voit, l'éternelle confusion entre le pouvoir d'ordre et celui de juridiction. Les arguments du procureur ne résistent pas à l'examen et montrent combien l'ignorance est capable de brouiller ce qu'il y a de mieux harmonisé.

La *Déclaration* de M. de Marbeuf fut, par Ordonnance du département et de la municipalité, supprimée « comme attentatoire au respect et à la soumission dus au décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi. Défenses furent faites à tous imprimeurs, libraires ou autres, de l'imprimer, de la vendre ou de la colporter... Lecture du présent arrêté sera faite par tous les curés au prône de la messe paroissiale. »

Cependant il fallait assurer au plus tôt l'organisation schismatique du nouveau diocèse de Rhône-et-Loire. Le serment fut exigé des directeurs du séminaire de Saint-Irénée qui répondirent par un refus formel, et demandèrent qu'il fût pourvu à leur remplacement. Le Directoire déclara d'abord « qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande de remplacement. » Toutefois, « attendu la résistance annoncée aux décrets de l'Assemblée nationale, copie de la Lettre de refus de serment sera envoyée à la municipalité de Lyon avec invitation, et en tant que de besoin délégation, de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'exécution des décrets, et pour que les cours d'éducation publique et le service divin dans le séminaire ne soient pas suspendus [1] ».

1. Registre des délibérations du Directoire du département sur les affaires générales, 14 janvier 1791.

La municipalité fit diligence. Dès le lendemain, le maire et les officiers municipaux, emmenant à leur suite tout un corps d'ecclésiastiques recrutés ici et là, se rendirent au séminaire et mirent à la porte les anciens directeurs. L'un d'eux, M. Petit, avait pour tout bagage un peu de linge sous le bras. Une sentinelle l'arrête et lui dit : « Citoyen, qu'emportez-vous là ? — Ce que que j'emporte, répondit le vieillard avec dignité, ce sont mes cheveux blancs, mes quatre-vingts ans, et cinquante années de ministère [1]. »

Le clergé de Lyon fournit au nouveau corps professoral deux membres seulement : François-Marie-Thérèse Jolyclerc, l'ancien vicaire général de M. de Montazet, et son frère, Nicolas Jolyclerc, ex-bénédictin de Saint-Maur. Le premier eut la charge de supérieur, le second celle d'économe.

La veille même du 15 janvier, la liste des nouveaux professeurs n'était pas encore complète ; à une heure avancée de la nuit, le maire de Lyon, Vitet, et ses collègues, après avoir frappé à plusieurs portes, soit d'ecclésiastiques particuliers, soit de communautés, parvinrent à réunir un nombre suffisant d'hommes disposés à seconder leur entreprise. La liste elle-même, par suite de défections, sera bientôt remaniée. Ainsi le procès-verbal d'installation des nouveaux directeurs indique les noms : d'Antoine-Emmanuel d'Héran, ci-devant dominicain, nommé professeur de morale ; d'Alexis Tuallion, ci-devant picpus, nommé professeur de morale ; de Jean-Baptiste Perès, de l'Oratoire, nommé professeur de physique ; de Sébastien Desbouis, nommé professeur de mathématiques ; de Pierre Fayolle, ci-devant dominicain, nommé professeur de logique. Parmi les signatures, il manque toutefois celle de Tuallion, et par contre s'y trouvent ajoutées deux autres signatures, celle de Jean-Antoine Ranchet, ci-devant jacobin, prêtre, et celle de Jean-Baptiste Baar, lui aussi jacobin, professeur de théologie. Hommes ambitieux et remuants, les nouveaux professeurs iront parader et déclamer dans les réunions patriotiques, surtout dans les clubs. Les séminaristes bientôt ne supporteront plus de tels maîtres ; les cours de théologie et de philosophie cesseront faute d'élèves [2]. François-Marie Jolyclerc, le

1. Voir procès-verbal du remplacement des directeurs du séminaire de Saint-Irénée, dans *Notes historiques sur le séminaire de Saint-Irénée*, 356-360.
2. *Ibid.*, pages 359-361.

supérieur, après quelques mois d'un essai pitoyable de gouvernement, sera installé curé de Saint-Nizier; son frère Nicolas, économe, deviendra vicaire épiscopal de Lamourette.

Le Directoire du département s'apprêtait à donner un successeur à M. de Marbeuf lui-même. Les électeurs étaient convoqués pour le 27 Février. Aussitôt parurent deux imprimés destinés à éclairer la religion de ces électeurs sur la portée schismatique de l'acte qu'ils allaient accomplir. Le premier était intitulée : *Lettre à un électeur du département de Rhône et Loire sur la nomination d'un évêque* [1] ; le second émanait de l'Archevêque lui-même : c'était un *Avertissement pastoral*, envoyé de Paris le 8 février 1791 [2]. L'Archevêque prévenait les électeurs que les évêques et curés, qu'ils choisiraient, « auraient une existence monstrueuse »; que leur ministère ne serait « qu'un tissu de nullités et de sacrilèges ». L'élection de l'évêque était d'avance déclarée nulle : 1° parce que le siège ne se trouvait vacant ni par décès, ni par démission, ni par déposition; 2° parce qu'elle était contraire aux décrets et canons de l'Église. Les élus étaient déclarés intrus et schismatiques, les actes de leur juridiction nuls et de nul effet. M. de Marbeuf ne veut pas laisser ignorer qu'indépendamment des peines que l'Église a prononcées contre le schisme, il devra nécessairement lancer contre le nouvel évêque la plus redoutable des censures, l'excommunication, si ce dernier persistait dans son usurpation sacrilège. Il agira de même à l'égard des curés. En terminant, l'Archevêque proteste contre l'élection d'un successeur; il en appelle au saint Siège ou au premier Concile national œcuménique qui se fera.

Les deux écrits qualifiés de « séditieux, faux, inconstitutionnels », furent supprimés par arrêtés du Directoire du 24 février et du 10 mars [3].

Après l élection de Lamourette, et sous le titre de *Sentiments de plusieurs théologiens*, parut une réfutation de l'*Avertissement pastoral* [4]. A

1. 1791, in-8 de 15 pages.
2. 1791, in-8 de 14 pages.
3. Furent pareillement supprimés : *les Prônes d'un bon curé* et l'*Adresse* des curés et vicaires du Royaume aux électeurs des 83 départements. Voir Gonon, nos 537 et 558. — Le citoyen J.-B. Perès, de l'Oratoire, dans la séance du Comité central des 31 clubs de Lyon, se chargea de réfuter l'*Avertissement pastoral*. Gonon, 579.
4. Paris, Le Clerc. Lyon, Delos-Rios, rue Saint-Dominique, 1791, 22 pages.

la lecture de quelques extraits, on verra que l'auteur ne peut dissimuler ses tendances jansénistes ; il s'inspire parfois des *Lettres secrètes* : « Un grand prélat, mais trop politique, porta M. de Marbeuf sur le siège d'Autun ; on ne sait trop pourquoi. Revêtu de l'épiscopat, ce dernier oublia bientôt son bienfaiteur : il cessa d'être bonhomme et devint ingrat. N'ayant aucune consistance dans le caractère, son cœur marche de pair avec son esprit qui, ne se trouvant que dans les autres, ne suit que les autres, ne juge que par les autres, ne jure que par les autres et, ne pouvant rien faire par lui-même, fait tout faire par les autres. Tel était notre archevêque et le primat des Gaules. Le faiseur d'avertissements, au nom de ce pasteur inconnu, nous dit cent sottises avant de parvenir à une seule vérité..... On agit très bien en déposant l'archevêque : avant d'être pasteur il faut être citoyen et soumis aux lois de l'Etat dont on est membre. Si on refuse, la société doit rejeter l'insoumis comme un membre nul ou plutôt dangereux par sa coalition avec les ennemis de la patrie..... La sentence de déposition n'a pas besoin d'émaner de l'autorité ecclésiastique, celui qui est déposé n'étant plus citoyen. » Nos théologiens refont à leur manière l'histoire des premiers siècles. Ils affirment, sans aucune hésitation, que le métropolitain nommé n'est ni intrus ni usurpateur, puisque le siège est vacant ; que l'institution du nouvel évêque est canonique. Le refus d'institution par le chef de l'Église ne caractérise pas l'usurpation, car cette institution n'est pas nécessaire. M. de Marbeuf n'a pas le droit d'excommunier son remplaçant : ce droit appartient à l'Église, corps entier, non aux ministres ; d'ailleurs on ne peut l'exercer qu'en face du crime. Or le nouvel évêque n'a commis aucun crime. « Le successeur de votre Prélat a-t-il vendu des bénéfices ? Non, il n'en avait pas lui-même. A-t-il été infidèle à son Église, dans l'intention de n'en savoir des nouvelles que par trois ou quatre grands vicaires *qui savent mieux faire jurer sur un fait qui n'intéresse personne* que de se soumettre à la Loi qui intéresse la Nation ? A-t-il bouleversé tout le clergé par des trames odieuses et même scandaleuses aux yeux du peuple et du royaume ? Depuis 1767, professeur ou supérieur des séminaires de Metz et de Verdun, il n'était occupé qu'à instruire et former les élèves du sanctuaire. S'est-il absenté de son diocèse pendant trois ans ? Mais il n'est pas encore sacré. A-t-il employé le revenu des pauvres pour faire le

baron, pour révolter ou plutôt pour insulter le public par son luxe, pour reposer, hors de son diocèse, dans les bras de la mollesse ? Non, car en traçant lui-même au public le portrait d'un évêque apostolique, il s'est engagé à en être la copie, et je vous assure qu'il le sera... » Le portrait de Lamourette malgré les erreurs dont il fourmille, opposé à la caricature de M. de Marbeuf, méritait de retenir notre attention plus que les arguments enfantins destinés à étayer ce château de cartes théologique. La colère est si aveugle qu'elle ne discerne plus la lumière de l'ombre. L'auteur du *factum* termine en déclarant des hauteurs de la science « que l'évêque ne peut se servir de l'excommunication sans le consentement explicite du peuple et du clergé » ; le primat devra donc venir à Lyon pour demander à son Église les armes dont il veut frapper le nouveau pasteur, selon lui, intrus et sacrilège. Le Prince seul, c'est-à-dire le Peuple, peut établir des empêchements de mariage, soit dirimants, soit prohibants ; seul, il peut dispenser. « Inutile donc de sonner le tocsin sur la nullité des dispenses accordées par le pasteur, soi-disant intrus, ainsi que sur la nullité des sacrements. »

Dès que M. de Marbeuf fut informé du remplacement des directeurs de son séminaire, il éleva une protestation indignée et frappa des censures ecclésiastiques les professeurs que la municipalité avait eu l'audace d'installer malgré son droit épiscopal exclusif. De plus il interdit le culte dans la chapelle du séminaire (20 février) [1].

Mais venons à Lamourette.

Que se passa-t-il lors de l'élection du nouvel évêque de Rhône-et-Loire ? Beaucoup de ceux qui ont abordé ce point intéressant, M. Linsolas entre autres, confessent que l'élection fut moins que régulière. L'étude du procès-verbal, qui fut dressé, justifie singulièrement leur manière de voir.

D'après M. Linsolas, au premier tour de scrutin, deux ecclésiastiques obtinrent un nombre respectable de suffrages. Le nom de Darle, le fougueux janséniste, ancien professeur du séminaire Saint-Charles, serait probablement sorti triomphant des urnes, si une voix ne s'était écriée : « Eh ! Messieurs, à quoi pensez-vous ? Ignorez-vous qu'il est de

1. In-4° de 12 pages.

la secte des Fareinistes. » On appelait de ce nom les convulsionnaires qui, autour des Bonjour, curé et vicaire de Fareins, s'étaient livrés à de coupables excentricités. La remarque déplaça les voix en faveur de Charrier de la Roche, député, curé d'Ainay. Au scrutin du lundi, 28 février, la presque unanimité des suffrages lui était acquise. Mais ce choix n'était pas celui des grands meneurs de l'opinion. Mirabeau avait recommandé un autre candidat aux autorités et aux clubs. Craignant l'échec de ce protégé, le maire, Vitet, allégua l'heure avancée et remit le dépouillement au lendemain. La nuit couvrit de son ombre l'opération qu'il méditait, et le lendemain, 1er mars, à la stupéfaction des électeurs, on proclama que l'élu du peuple était l'abbé Adrien Lamourette, ancien lazariste, faisant fonction d'aumônier des Dames de Sainte-Périne de Chaillot à Paris, prêtre d'ailleurs complètement inconnu à Lyon, bien qu'il eût quelque peu essayé de préparer sa candidature en éditant chez Faucheux, son *Décret de l'Assemblée nationale sur les biens du clergé, justifié par son rapport avec la nature et les lois de l'institution ecclésiastique* [1] et, chez Périsse, ses *Prônes civiques ou le Pasteur patriote* [2]. Dans ce dernier ouvrage Lamourette prenait le titre de docteur en théologie.

Le procès-verbal des élections, conservé aux Archives nationales [3], nous apprend que les électeurs se réunirent, le 27 février, dans l'église cathédrale de Saint-Jean : Jolyclerc, supérieur du séminaire, célébra la messe. Il y eut six bureaux de vote, et on commença par l'élection du président du Tribunal. Il ne fut procédé que le lendemain à l'élection du nouvel évêque. Sur 918 électeurs, il n'y eut, au premier tour, que 528 votants; 27 bulletins furent déclarés nuls. La majorité requérant 251 suffrages, et aucun candidat n'ayant réuni le *quantum* exigé, il fallut procéder à un nouveau scrutin. Remarquons en passant une chose étrange : le procès-verbal demeure muet d'une part sur les noms qui sortirent des urnes, de l'autre sur le

1. 1790, in-8, 60 pages.
2. 1790. Dans une lettre communiquée à M. le chanoine Pisani, et tirée des dossiers de Grégoire, Lamourette indique le dessein qu'il eut en composant ses *Prônes* : « Je vais entreprendre un cours de Prônes civiques qui pourront donner aux curés une idée de la manière dont on doit actuellement prêcher au peuple. Il paraîtra tous les mois un cahier contenant deux instructions patriotiques et évangéliques. Le titre sera : « *Le Pasteur citoyen* ou *La Loi soutenue par la Religion* ».
3. F19 466.

chiffre des voix qui se réunirent sur ces noms. L'omission donne à penser. Recommença-t-on aussitôt, dans la soirée, à recueillir les votes, ainsi que l'affirme M. Linsolas ? Le procès-verbal n'en dit pas mot. Il indique, à la date du lendemain 1er mars, le résultat du second tour : 495 votes furent émis : 9 bulletins furent déclarés nuls ; en tout 486 bulletins valables ; la majorité dès lors était de 244 voix. Lamourette d'Arras, docteur en théologie, recueillit 264 suffrages. L'élection fut annoncée au peuple par le son de toutes les cloches de la ville.

En vérité ce n'était pas un beau succès, et il reste permis de croire que le favori de Mirabeau fut, par d'habiles manœuvres, imposé aux électeurs de Lyon qui n'avaient aucune raison de penser à lui. Beaucoup de ceux qui le nommèrent le connaissaient-ils même de réputation ?

Voici quelques mots de biographie sur le pasteur mercenaire, rangé parmi ceux dont Notre-Seigneur avait dit : « En vérité, en vérité, celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un brigand. »

Adrien Lamourette naquit à Frévent, dans le Pas-de-Calais. Il fut baptisé le 31 mai 1742, le jour même de sa naissance. D'après l'acte de baptême, d'ailleurs conservé, on sait qu'il était de famille obscure ; son père exerçait la profession de « peignerant ». Ce père, bon et ferme chrétien, éleva ses cinq enfants dans les principes de la foi et la pratique constante des devoirs qu'elle impose : Adrien Lamourette remercia toujours la Providence de ce bienfait. Doué d'une excellente mémoire et d'une merveilleuse facilité de travail, le jeune Adrien, après avoir fait de rapides progrès dans les sciences, entra dans la Congrégation de Saint-Lazare. Prêtre, en 1769, il professe durant quelque temps à Paris. Nous le trouvons en 1773, avec la même qualité de professeur, au grand séminaire de Toul ; là il prépare ses grades en théologie. Toutefois les idées du jeune abbé semblaient déjà quelque peu avancées. Ses confrères et, avec eux, l'autorité diocésaine s'émurent : Adrien Lamourette dut abandonner sa chaire de théologie, peut-être aussi la Congrégation de Saint-Lazare. En 1775, il est simple vicaire dans la paroisse de Saint-Amand de Toul. De là, il passe, devenu curé, dans celle d'Outremécourt

où il demeura de 1778 à 1784. Les vieillards de cette paroisse ont appris de leurs pères que Lamourette jouissait d'une estime universelle. C'était toujours à l'étude qu'on le trouvait lorsque le soin des malades ou les fonctions du ministère lui laissaient des loisirs.

Il faut croire néanmoins que le curé d'Outremécourt se plaisait médiocrement dans l'humble poste de campagne qu'on lui avait assigné. Sur la fin de la sixième année, il fait de longues et nombreuses absences dont les registres paroissiaux ont conservé l'indication : des religieux de Neufchâteau, capucins ou récollets, administrent les sacrements. En quittant Outremécourt, Lamourette rentra dans la Congrégation de Saint-Lazare, puis il revint dans son diocèse d'origine. Il figure sur la liste des académiciens d'Arras avec la qualité de grand vicaire du diocèse. Les académiciens auraient-ils eu la prétention de s'honorer eux-mêmes en qualifiant leur confrère de ce titre toujours bien porté ? On peut le penser, car Mgr Deramécourt, dans son ouvrage sur *Le Clergé des diocèses d'Arras, Boulogne et Saint-Omer*, affirme que « Lamourette n'a fait partie des vicaires généraux de ces anciens diocèses ni avant, ni pendant la Révolution ». A toutes les consultations, l'évêché d'Arras a toujours répondu : « Jamais Lamourette ne fut vicaire général du diocèse. » Lors de son élection, Lamourette exerçait les fonctions d'aumônier à Paris.

Son premier ouvrage : *Considérations sur l'esprit et les devoirs de la vie religieuse* porte la date de 1785 : il est dédié à une carmélite. La même année parurent les *Pensées sur la philosophie de l'incrédulité* ou *Réflexions sur l'esprit et les desseins des philosophes incrédules du siècle :* l'œuvre est dédiée à Louis XVI « le plus grand des rois ». Il ne donna qu'en 1788 *Les Délices de la Religion ou le pouvoir de l'Évangile pour nous rendre heureux*. Ce fut son œuvre la meilleure, bien qu'on y retrouve le genre faux, le ton prétentieux et cette sentimentalité exagérée qui caractérisent Jean-Jacques Rousseau. Les *Pensées sur la philosophie et la foi ou le système du Christianisme entrevu dans son analogie avec les idées naturelles de l'entendement humain* virent le jour en 1789.

A cette date on voit poindre les regrettables errements d'Adrien Lamourette. La cause de sa déchéance ne fut-elle pas l'orgueil ?

Cessant de défendre l'Église, qu'il avait aimée, le futur constitutionnel se lie d'amitié avec Mirabeau; il devient son théologien et son secrétaire. Il fournissait les sophismes que le tribun savait si brillamment exploiter. Le décret de confiscation notamment, qui fut voté le 2 novembre 1790, avait été rédigé dans sa teneur par Lamourette lui-même. La Révolution eut à cœur de récompenser un serviteur si fidèle en donnant au théologien de Mirabeau, avec le siège épiscopal de Lyon, le titre de métropolitain du Sud-Est et vingt mille livres de traitement annuel [1].

Aussitôt qu'il reçoit confirmation de son élection au siège de Lyon, Lamourette ne perd pas de temps et entre en rapport avec les autorités de sa métropole. Il est très embarrassé pour s'assurer un prélat consécrateur, car il a compté, pour lui rendre ce service, sur l'évêque de Viviers. Mais Lafont de Savines refuse d'aller plus loin : « Je jure, disait-il, mais je ne sacre pas. » A défaut de métropolitain ou d'évêque de l'arrondissement, l'élu, suivant la teneur des décrets, était tenu de s'adresser au Directoire de son département pour en recevoir indication de l'évêque qu'il inviterait pour lui donner « l'institution et l'ordination ».

Dans la séance du 15 mars 1791, le Directoire du département délibéra gravement sur la question, et indiqua à Lamourette « pour procéder à sa confirmation canonique et à sa consécration : M. l'évêque d'Autun, en son absence M. l'évêque de Lydda, en l'absence de l'un et de l'autre M. l'évêque de Babylone, ou enfin, en l'absence des évêques ci-dessus désignés, tel autre évêque nouvellement consacré » [2].

La cérémonie eut lieu à Paris, le 27 mars, et ce fut l'apostat Gobel, évêque intrus de Paris, qui la présida, le jour où il s'installait lui-même à Notre-Dame. Dubourg-Miroudot, évêque *in partibus* de Babylone, et Saurine, évêque des Landes, assistèrent Gobel. Neuf évêques reçurent la consécration ce jour-là : Avoine (Seine-et-Oise), Bonnet (Eure-et-Loir), Joubert (Charente), Lacesve (Vienne),

1. Voir abbé Liébaut. Notice sur Lamourette (1893).
2. Directoire de Rh.-et-L.

Lamourette (Rhône-et-Loire), Périer (Puy-de-Dôme), Séguin (Doubs), Thuin (Seine-et-Marne), Tollet (Nièvre).

Lamourette écrivit aussitôt aux administrateurs du Département : « J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et elles me sont parvenues au moment où je sortais de la cérémonie de ma consécration et où je me disposais à vous l'annoncer. Rien ne s'opposerait plus maintenant au prompt accomplissement du vœu de mon cœur et de celui des bons citoyens du département, si le Comité ecclésiastique ne me demandait de rester encore une semaine pour donner l'institution à plusieurs évêques, dont les sièges sont dans l'arrondissement du Sud-Est, et pour hâter la consécration d'un bon nombre qui attend ses dépêches pour dimanche prochain, et qu'il faudra partager entre plusieurs consécrateurs [1]. Les circonstances exigent que j'accorde ce délai à la nécessité de pourvoir promptement de pasteurs toutes les églises qui vaquent dans le Royaume. — Il est infiniment heureux et consolant pour moi, Messieurs, de voir les desseins que j'ai conçus par amour pour la paix si favorablement accueillis de vous et des différents Corps administratifs, et nous devons tout attendre du concert qui s'établit si solidement entre les premiers dépositaires de l'autorité publique et le premier pasteur que se sont choisis les représentants du peuple. C'est dans cette unité si désirable des organes de la patrie et de la religion que repose le salut public, et que je mets ma plus ferme confiance. J'espère mériter la vôtre dans tous les temps, parceque je veux être évêque-citoyen et que je crois imperturbablement à l'inséparabilité de ces deux caractères. — Je vous remercie bien sincèrement de l'attention obligeante que vous avez eue de m'adresser les réponses que le District et la Municipalité ont faites à la communication que vous leur avez donnée de ma lettre à M. le Président du Directoire du Département. J'y ai trouvé des témoignages d'estime et de bonté auxquels mon cœur répond par le plus vif désir de justifier des sentiments si honorables pour moi et siprécieux à mon besoin d'être l'ami des vertueux et sages concitoyens avec qui ma fonction me mettra en correspondance. Je consacrerai tous mes moments libres de cette semaine à la

1. Le 3 avril, Lamourette, assisté de Périer (Puy-de-Dôme) et de Prudhomme (Sarthe), consacra dans la cathédrale de Paris : Delcher (Haute-Loire), Gausserand (Tarn), Gouttes (Saône-et-Loire), Pouchot (Isère), Royer (Ain) et Thibault (Cantal).

rédaction d'un Lettre pastorale, et je compte qu'elle arrivera aussitôt que moi à sa destination [1]. »

L'union « des organes de la patrie et de la religion », en qui l'évêque constitutionnel mettait « sa plus ferme confiance » pour réaliser les « desseins qu'il avait conçus par amour de la paix », devait aboutir à la persécution la plus atroce. L'union d'ailleurs ne sera pas de longue durée.

La déclaration de guerre contre les catholiques partira du séminaire de Saint-Irénée qu'ont envahi les constitutionnels. En réponse à l'Ordonnance et aux censures qui leur ont été signifiées, les supérieurs et professeurs répliquèrent par un *Avis au public* qui n'est qu'une misérable dénonciation appelant contre l'Archevêque légitime les foudres du Directoire. Ils déclarent « qu'ils n'obtempèreront en aucune manière à cette Ordonnance illégale et à son contenu :

« Attendu 1° que l'Ordonnance leur a été distribuée sous enveloppe nuitamment, et sans aucune des formalités prescrites par les lois canoniques; qu'à ce titre elle porte tous les caractères de l'anonyme et de l'imposture, et qu'elle ne parait être autre que l'ouvrage ténébreux de ces âmes forcenées, toujours jalouses contre le bien public, et acharnées à troubler l'ordre, la paix et les lois.

« Attendu II° que, quand bien même elle serait avouée par M. de Marbeuf, elle est nulle pour cinq motifs principaux :

« 1° Parce qu'il est contre le droit des gens de frapper et punir sans autre raison que celle du despotisme; que toutes les lois divines et humaines prohibent de condamner qui que ce soit, de le livrer à des peines sans l'avoir mis dans le cas d'être interrogé et ouï; que la maxime de M. de Marbeuf, si elle était jamais admise, serait pire que le joug tyrannique qui vient d'être aboli.

« 2° Parce que, d'après les dispositions des règles ecclésiastiques et des canons généralement adoptés, toute censure épiscopale doit être précédée de trois monitions canoniques; que tout évêque ne peut porter des peines et sévir sur son peuple ou sur son clergé s'il n'est dans son diocèse, environné de son clergé même, qu'il doit consulter.

« 3° Parce que M. de Marbeuf n'a jamais été archevêque de Lyon,

1. Archives de l'Hôtel de Ville. P5.

n'ayant jamais pris possession de son siège et ne s'étant montré en aucune manière à son troupeau pour être, par lui, avoué et reconnu comme pasteur. « Le bon pasteur, dit J.-C. dans son Évangile, se sacrifie pour son troupeau; il ne l'abandonne aucunement; s'il agit autrement, s'il s'éloigne, il n'est qu'un mercenaire, il n'est point pasteur ».

« 4° Parce que, quand même M. de Marbeuf aurait été évêque de Lyon et pasteur, il est dégradé et déposé par le fait de son éloignement et de sa trop longue absence. La discipline du concile général de Constance a été adoptée par toute l'Église et n'a jamais été révoquée : « Nous statuons, disent les Pères de ce concile, qu'un évêque qui aura été six mois hors de son diocèse, soit privé de la totalité de ses revenus; que s'il est deux ans sans y revenir, il soit dégradé, et un autre institué à sa place.

« 5° Attendu que l'Assemblée nationale a elle même protégé ces règles saintes et ordonné l'élection d'un véritable pasteur, que ce pasteur vertueux, citoyen et patriote, n'est point M. de Marbeuf, que nous ne reconnaissons pour évêque que M. Lamourette, élu canoniquement dans cette métropole. »

D'après ces considérations, et après avoir mûrement délibéré, les Supérieur, Directeur et Professeurs du séminaire de Saint-Irénée publient « qu'ils continueront de prêcher la parole de Dieu, ainsi qu'ils l'ont annoncé; qu'ils continueront de remplir toutes les fonctions de leur ministère dans l'enceinte du séminaire et ailleurs, se déclarant opposants à l'Ordonnance du 20 février de M. de Marbeuf se disant l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, laquelle leur a été remise le 21 mars, à 9 h. du soir. — Lyon, le 22 mars 1791 ». La pièce est signée des deux Jolyclerc, de MM. Baar, Brun, Myard et Bussod [1].

Il eût suffi d'un élève de théologie, ou même simplement d'un jeune philosophe épelant sa Logique, pour anéantir les considérants des doctes professeurs.

1. De l'imprimerie des patriotes.

CHAPITRE X

LAMOURETTE ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

Le scandale de Saint-Nizier. — Incarcération de M. de Bois-Boissel. — Mémoire de M. de la Chapelle. — L'Instruction à l'usage des catholiques. — Mort de Mirabeau. — Le premier mandement de Lamourette. — Arrivée à Lyon de l'évêque intrus. — Son intronisation. — Du Capitole à la roche Tarpéienne. — Départ de M. de Marbeuf pour l'exil. — Un curieux procès à l'occasion de sa démission de l'abbaye d'Ourscamp. — L'entêtement d'un fermier. — Menaces de mort contre M. de Marbeuf : il part sous le coup de ces menaces.

Jusqu'ici il n'y avait eu entre catholiques et constitutionnels que des idées très différentes soutenues en des discussions passionnées. On allait descendre du domaine de la théorie dans celui de la pratique : bientôt les emprisonnements succéderont aux blâmes des autorités; des cris et des injures la populace en vint aux attentats : le peuple n'a pas besoin qu'on lui désigne des victimes.

Le carême s'ouvrait dans l'église Saint-Nizier, et le prédicateur de la station, M. Linsolas, conformément à l'usage, terminait son instruction par la formule du rituel : « Nous prierons pour notre Saint Père le Pape, Monseigneur l'archevêque, le Roi, la Reine et la famille royale ». Quelqu'un de l'assistance, vis-à-vis de la chaire, s'écria : « Il n'y a plus de pape », et il prit la fuite. Deux jours après, des clubistes et des affidés aux gages se postèrent dans l'église. Lorsque le prédicateur arriva à la formule consacrée, ce furent des vociférations : « A bas ! Il n'y a plus de pape, plus d'archevêque ». Un municipal criait en agitant sa canne : « A la lanterne » ! On arracha des cordes à un crocheteur pour exécuter ce programme et des énergumènes s'efforcèrent d'escalader la chaire. Heureusement un vicaire de Saint-Nizier, l'abbé Pascal, aidé de quelques jeunes gens et de gardes nationaux, put protéger M. Linsolas et le

reconduire jusqu'à son domicile. Le maire Vitet se hâta d'accourir et, prenant dans sa voiture M. Linsolas, il l'accompagna lui-même à la prison Saint-Lazare. Ceux qui avaient protégé le prédicateur, MM. Pascal et Thibaud, subirent le même sort. On fit garder à vue les prisonniers : ils ne recevaient aux repas que du pain et de l'eau [1].

Il existe aux Archives nationales une lettre de M. Linsolas adressée au président de l'Assemblée [2]. Elle relate les odieux procédés du maire et de la municipalité. Après avoir indiqué qu'il était dans son droit de faire prier pour M. de Marbeuf, puisque Lamourette n'avait pas encore été installé, M. Linsolas dénonce les placards injurieux et haineux que la municipalité de Lyon fit apposer sur les murs aussitôt après son arrestation. On ne pouvait le retenir plus de 24 heures, et on attendit huit jours pour évoquer l'affaire au tribunal du District. A l'audience, l'accusateur public demanda l'élargissement provisoire : le commissaire du Roi était de cette opinion. Par crainte de blesser la municipalité, le tribunal décida qu'il en référerait à l'Assemblée nationale. Le Comité des recherches ne put que blâmer un pareil oubli des formes régulières. En vain les députés de Lyon avertirent la municipalité qu'elle devait relâcher les prisonniers; en vain le Département insista-t-il dans le même sens; le maire tint bon et ne prit pas même la peine de répondre aux lettres de M. Linsolas insistant pour obtenir son élargissement.

Il fallut un ordre exprès du Ministre de l'intérieur pour qu'on le prononçât, et ce ne fut seulement qu'après trois mois de détention que MM. Linsolas, Pascal et Thibaud recouvrèrent la liberté.

Le soir même du scandale de Saint-Nizier, M. de Bois-Boissel, vicaire général, eut son domicile envahi par des commissaires; ceux-ci ayant trouvé chez lui trente exemplaires de l'*Ordonnance* de M. de Marbeuf, l'arrêtèrent. On le conduisit à Saint-Lazare et, le lendemain, dans les prisons du château de Pierre Scyse.

Le vicaire général avait été arrêté, lui aussi, contre tout droit : il fut maintenu trois mois durant en prison d'une manière plus illé-

1. Manuscrit Linsolas. Gonon. Biblioth. hist., n° 584.
2. F19 466.

gale encore. Croyant être en face d'un noir complot, et son imagination y voyant même une corrélation avec celui de Guillin, le maire ne tint compte d'aucune consultation, ni d'aucune décision. Il écrit, le 23 mars, aux députés de la Ville de Lyon : « Daignez seconder nos vues et remettre au Comité des recherches la pièce que nous vous envoyons — il s'agissait de l'interrogatoire de M. de Bois-Boissel. Daignez faire sentir aux membres qui le composent, la nécessité de mettre la plus grande célérité dans la poursuite des criminels que nous lui dénonçons. Ne serait-il pas possible, par exemple, que M. de Marbeuf fût mandé sur-le-champ et interrogé d'après les faits résultant de la procédure que nous avons tenue ici ? S'il est obligé de répondre, avant d'avoir été renseigné par ses complices de Lyon, soyez convaincu qu'on en recevra des aveux importants et qu'on rompra sur-le-champ la chaîne à la correspondance qui entretient, de Paris à Lyon, cette funeste discorde qui nous fait craindre à tout instant la subversion de la ville... vous verrez, par la lettre, que le sieur Bois-Boissel était chargé par l'ancien prélat *pour être le chef des mouvements* qu'il voulait exciter dans cette ville. En faisant sur-le-champ subir un interrogatoire au sieur Marbeuf, on sera assuré qu'il ne peut être déjà endoctriné par nos fanatiques. »

Quelle était donc la fameuse lettre désignant M. de Bois-Boissel comme le bras exécuteur du complot dont M. de Marbeuf était la tête ? C'était un court billet de la sœur de M. de Bois-Boissel, ainsi conçu : « C'est donc vous, mon cher frère, que l'archevêque de Lyon a jugé digne de soutenir l'orage dont le clergé de chaque diocèse est menacé : je lui aurais eu infiniment plus d'obligation de faire tomber son choix sur quelqu'autre, et de vous laisser libre de suivre vos premiers projets. (Tréguier, 14 mars.) »

Le maire voulut aussi comprendre dans la même soi-disant intrigue un député ecclésiastique de Lyon, M. de Castellas, vicaire général, dont plusieurs lettres avaient été saisies chez M. de Bois-Boissel. En voici des extraits : « J'approuve fort, mon cher Comte, la résolution que vous avez prise de ne sortir de Lyon que contraint par la force armée. » — Du 22 mars : « Je sens plus que jamais qu'il vous sera impossible de faire usage des formes ordinaires pour la signification de l'*Ordonnance*. J'espère que vous vous serez déterminé à l'envoyer à ces six messieurs [les supérieurs et professeurs du

séminaire], et que vous aurez pris la précaution de faire mettre l'adresse par une main inconnue. Si le Prélat veut faire un sacrifice de 75 livres, je lui aurai mille exemplaires du petit Bref au Cardinal. J'en enverrai en conséquence un exemplaire à chaque vicaire d'annexe ou de succursale, ce qui devrait produire, à mon avis, un très bon effet... La Bulle est enfin arrivée : elle est à la traduction et sera imprimée incessamment. » — Du 23 mars : « J'espère que vous aurez trouvé le moyen de faire parvenir l'*Ordonnance* de M. l'archevêque, sans vous compromettre. J'attends le courrier de demain avec bien de l'impatience pour savoir l'effet que cette pièce produira : ce sera sûrement celui de la colère. Il ne me tarde pas moins qu'on envoie de la campagne [de Marolles où était M. de Marbeuf], de quoi occuper l'imprimeur. Je voudrais, si cela dépendait de moi, vous envoyer, samedi, la signification à faire à l'intrus : mais je crains sur cela, que mon vœu ne soit point exaucé. Je voudrais bien que la peur détourne Lamourette à ne point se faire sacrer dimanche prochain pour donner plus de temps à l'abbé B[onnaud]. » — Du 26 mars : « Votre lettre du 21 et celle du 22 m'arrivèrent hier soir. J'envoyai tout de suite celle pour le Primat. La crainte que la signification ne fît prendre les précautions pour qu'elle ne parvînt pas aux curés et aux vicaires, m'a décidé à la leur adresser le plus tôt possible. Je voudrais que l'*Instruction* de l'abbé B[onnaud] parût avant que l'intrus fasse la moindre chose... Le Bref du Pape est entre les mains de M. d'Aix tant pour le traduire que pour le faire imprimer [1]. »

L'ancien syndic du clergé, M. de la Chapelle, protesta, par un vigoureux *Mémoire* adressé à la municipalité, contre l'arrestation illégale de son ami M. de Bois-Boissel.

Il discute avec une logique irrésistible et une grande clarté les motifs de cette incarcération : « M. de Bois-Boissel, étant grand vicaire légitime, a fait ce qu'il avait droit de faire. Il a suivi les formes les plus sages pour la signification de l'*Ordonnance*. L'Assemblée nationale en prescrivant le serment, n'a pas décidé que les refusants aient à cesser leurs fonctions le jour de leur refus, mais bien le jour de leur remplacement. Or Lamourette est élu, mais pas sacré;

1. Hôtel de Ville. Liasses *Clergé*.

il n'est pas encore l'évêque d'un diocèse où il ne peut exercer aucune fonction spirituelle. M. de Bois-Boissel avait le droit d'administrer le diocèse et de punir les prêtres fautifs. Inutile de discuter si l'*Ordonnance* de M. de Marbeuf est ou n'est pas conforme aux lois de l'Église : elle n'a eu aucune publicité. La peine sévère, fût-elle même injuste, n'est qu'une peine spirituelle : il n'y a pas de délit civil. M. de Bois-Boissel a transmis l'*Ordonnance* prudemment, non par huissiers ou par affiches ou proclamats, mais en la faisant arriver aux intéressés : il n'a pas troublé l'ordre public. Le bruit qui s'est fait autour vient des directeurs du séminaire. On n'a pas cru que le bien public fût intéressé et qu'il y ait des émeutes quand on a violemment dépossédé les anciens directeurs. Il n'y a pas de délit à avoir distribué des exemplaires, pas de délit à avoir été jugé digne de soutenir l'orage dont le clergé de chaque diocèse est menacé. »

Il y a certes une grande habileté dans ce plaidoyer en faveur de M. de Bois-Boissel : l'illégalité était flagrante : ainsi en jugèrent les députés de Lyon. L'un d'eux écrit à la municipalité, le 8 mars : « Qu'elle a franchi les bornes du pouvoir qui lui a été confié en privant M. de Bois-Boissel de sa liberté ; que son devoir se bornait à le dénoncer à l'accusateur public », et il conseille vivement de lui ouvrir les portes de la prison. D'autres députés de Lyon reçurent mission d'écrire au maire de la part du Comité des recherches de l'Assemblée « qu'il y aurait de grands inconvénients à déférer l'affaire à l'Assemblée nationale ». N'importe, le maire revient à son idée de complot : il prétend conserver le prisonnier sous les verrous, et veut que l'Assemblée nationale soit appelée à se prononcer. Aussi insiste-t-il auprès des membres du Comité des recherches : « Lyon, dit-il, est une des villes où la Constitution civile du clergé a éprouvé les plus rudes obstacles... Le curé de Saint-Nizier refuse de prêter serment, ses vicaires suivent son exemple, ainsi ceux de Sainte-Croix qui est la paroisse de la Métropole. Le curé de la Platière, M. de Castellas, parent du député, manifeste le regret du serment qu'il a prêté, dans un imprimé auquel il donne une publicité scandaleuse, et il abdique ses fonctions : il est imité par le curé de Fourvière... Les actes de rebellion se produisent à une heure qui en augmente le danger : la plupart des prêtres fanatiques et réfractaires, qui sont demeurés dans leur poste, profitent du saint temps de carême et du

concours des fidèles dans les temples pour prêcher leurs erreurs [1] ». Le maire dut, mais seulement après trois mois, relâcher M. de Bois-Boissel sur une injonction du ministre de l'Intérieur [2].

M. Linsolas, relaxé de Saint-Lazare quelques jours après que M. de Bois-Boissel l'eut été de Pierre-Scyse, employa ses loisirs de prisonnier à composer un ouvrage de propagande auquel il donna le titre d'*Instruction à l'usage des catholiques de France*. C'était une sorte de catéchisme par demandes et par réponses. L'ouvrage eut un grand succès. Il parut en mai 1791. En un mois et demi, 2.800 exemplaires avaient été répandus dans le diocèse, et il s'en fit dans la suite une dizaine d'éditions. L'*Instruction* fut proscrite par les autorités de la Ville et du Département, avec injonction au Procureur d'en rechercher et d'en punir l'auteur. Elle fut même combattue au moyen d'affiches. En juillet, plusieurs personnes pieuses qui avaient reçu la brochure en depôt, et avaient contribué à sa diffusion, furent poursuivies et même incarcérées : parmi celles-ci était Mlle Michallet [3].

Dans l'intervalle, Mirabeau était mort (2 avril). Le Directoire du département décida que « pour honorer sa mémoire, les administrateurs porteraient le deuil pendant huit jours et qu'un service solennel serait célébré dans l'église métropolitaine ». Toutefois, « attendu l'arrivée prochaine de M. Lamourette..., ce pasteur patriote serait prié de célébrer lui-même cette cérémonie funèbre et d'en indiquer la date [4] ».

L'intronisation du nouvel évêque était en effet imminente. Lamourette venait d'envoyer de Paris sa *Lettre pastorale aux fidèles du département de Rhône-et-Loire*, lettre qui reproduisait les sophismes à l'aide desquels on avait tenté d'étayer la Constitution civile du

1. Hôtel de Ville.
2. Délibération du Directoire du département, séance du 9 juin 1791.
3. Dans ses *Mémoires*, M. Linsolas ne dit nulle part qu'il fut l'auteur de l'*Instruction*; il se contente de relater « qu'un prêtre prisonnier à Saint-Lazare... fit à la portée des gens peu instruits un petit ouvrage ». Toutefois, il ne faut pas hésiter à l'en déclarer auteur. A l'époque où les *Mémoires* furent composés, on ne pouvait pas impunément tout dire. Le luxe de détails concernant les éditions et la diffusion de la brochure, trahissent suffisamment M. Linsolas.
4. Directoire du département. — Délibérations des 7 et 8 avril 1791.

clergé. La réfutation en avait été cent fois donnée; mais comme on n'avait rien de plus sérieux à mettre en avant, il fallut bien se contenter des mêmes fausses allégations. « Appelé par le suffrage du peuple, comme aux premiers temps du christianisme, à exercer le saint ministère dans toute sa plénitude, en vertu de l'onction sainte », Lamourette affirme hautement « que la Constitution civile ne statuait rien sur les objets qui touchent au dogme et à l'immutabilité de la Foi, qu'elle n'avait réglé que des points de discipline... variables de leur nature et soumis à l'empire des circonstances et des localités; le changement qu'ils avaient subi était même un heureux retour à l'esprit encore plus qu'aux usages de l'Église primitive. » Le droit de l'Église de faire des lois concernant son régime extérieur et sa police est-il d'institution divine ou d'institution humaine et, dès lors, relève-t-il ou ne relève-t-il pas de la puissance temporelle? A la question ainsi posée et intentionnellement mal posée, l'intrus répond sans embarras : « Le silence de l'Écriture sainte, celui de l'Église elle-même... fait que ce point de droit... reste au rang des opinions toujours soumises à un libre examen. » Comme appui de cette assertion, il mentionne la querelle du pape Victor au sujet de la Pâque! Il termine en exhortant les fidèles à ne pas se mêler à ces disputes.

Nul n'était tenu cependant de croire, sans preuves, de telles affirmations. Quand Lamourette parle d'heureux retour « à l'esprit encore plus qu'aux usages de l'Église primitive », il ne semble pas avoir grande confiance dans les arguments que les théologiens constitutionnels avaient la prétention de vouloir tirer des pratiques anciennes de l'Église.

A Lyon, toutefois, on préparait une entrée solennelle. Dès le 10 avril, le Directoire du département s'occupe de régler les détails de la réception de l'évêque : « Considérant que malgré le désir qu'il aurait d'obtempérer au vœu modeste manifesté par M. Lamourette pour que son entrée à Lyon ne fût accompagnée d'aucun éclat, les circonstances exigent que, pour en imposer aux ennemis du bien public et déjouer leur sinistres projets, et pour la manifestation de l'union intime de la puissance civile avec l'autorité ecclésiastique, tous les vrais amis de la Constitution, et notamment les Corps administratifs, doivent se réunir pour faire à M. Lamourette un accueil digne de l'éminence de la place, à laquelle l'a élevé le vœu libre et

éclairé du peuple, et du civisme dont il a donné des preuves aussi éclatantes que multipliées... »

Dans la séance du 11 avril, le Directoire décida à nouveau : « Que tous les Corps tant administratifs que judiciaires, séants à Lyon, l'état-major de la garde nationale et des troupes de ligne, les sociétés patriotiques, seront invités à assister à la réception ; les Corps y occuperont la place qui leur est assignée par la Constitution... Le Directoire se réunira en la maison de l'Observance pour y attendre le moment de l'arrivée de M. Lamourette. »

Le Directoire se rendit en effet, dans l'après-midi du 12, à la maison de l'Observance. Il dut attendre de longues heures, « l'arrivée de M. l'évêque ayant été différée, dit le procès-verbal, par les hommages multipliés que s'étaient empressés de lui rendre, à chaque pas de la route, les municipalités, gardes nationales et citoyens du département, accourus pour jouir de sa vue. » Vers les 9 h. 3/4 seulement il fut à l'Observance. « Il mit pied à terre après avoir passé la porte qui séparait la ville du faubourg, au bruit d'une brillante musique militaire, de plusieurs décharges d'artillerie, au son des cloches de toutes les églises, aux acclamations et applaudissements d'une foule immense de citoyens. »

M. Vitet, maire, harangua l'évêque :

« La vive impatience qu'éprouvaient les habitants de cette ville et du département entier, lui dit-il, les transports auxquels s'est livré sur votre route et va se livrer dans la Cité un peuple immense, vous sont un sûr garant de l'amour et de la vénération de tous nos citoyens. Il est glorieux pour moi d'avoir l'avantage de vous présenter, au nom du premier Corps administratif, l'expression de ces sentiments. J'ai déjà eu celui de proclamer le digne pasteur qu'un choix libre a porté sur notre chaire évangélique, et je n'oublierai jamais que, dans des circonstances aussi importantes, les suffrages dont j'ai été honoré par mes frères, m'ont mis à même de vous présenter leurs premiers hommages. C'est, après le désir de faire le bien, la plus douce jouissance que me donnent les fonctions qui m'ont été confiées.

« Elle est cependant troublée par une idée affligeante. L'Empire est plongé dans la consternation par la perte d'un de ces hommes

sublimes que la nature ne produit que rarement, et dont il semble qu'elle envie la possession au genre humain en ne lui permettant de l'instruire qu'un petit nombre d'années... Il n'appartenait qu'à l'ami de Mirabeau d'apporter parmi nous quelques consolations. Notre douleur ne saurait être anéantie : mais nous l'oublierons un moment pour ne nous occuper que de la joie qu'inspire votre présence et du bien qu'elle va opérer.

« Tout concourt à porter au dernier période le sentiment qu'elle inspire.

« Comme Français, nous jouissons du bien inestimable de voir les élections rendues au peuple, à qui on n'avait pu ôter ce droit sans offenser, en même temps, la raison et la religion.

« Comme citoyens du département de Rhône-et-Loire, nous applaudissons à l'excellence du choix qui met à la tête de cette métropole un pasteur également connu par ses vertus, par ses talents et par son zèle pour la Constitution.

« Comme administrateurs du département, nous avons à nous féliciter des relations intimes et précieuses qui vont nous rapprocher de vous.

« Notre amour pour le bien public n'avait pas besoin d'encouragements; mais nous marcherons d'un pas plus sûr lorsque nous serons animés par votre exemple et entourés de vos lumières.

« Elles jetteront un jour nouveau sur l'importance de la parfaite intelligence qui doit régner entre tous les bons citoyens et entre tous les pouvoirs. Si ce concert fait trembler les méchants, il dissipera, n'en doutons pas, l'erreur des âmes faibles ou égarées qui viendront se rallier sous les drapeaux réunis de la religion, de la liberté et du patriotisme. »

L'évêque répondit à ce discours « avec la dignité et l'expression de la sensibilité ». Il reçut successivement les hommages et les compliments du Directoire, des districts de la ville et de la campagne, de la municipalité, de la garde nationale et des sociétés patriotiques. Quand Lamourette eut fini de répondre à toutes ces louanges, le cortège se mit en mouvement pour l'accompagner à son domicile. « La marche était ouverte par un détachement de cavalerie et de gardes nationales. Immédiatement après venait M. l'évêque, placé entre M. le Président du département et le premier nommé membre du

Directoire. A la suite du premier Corps administratif marchaient successivement les deux Directoires des districts de la ville et de la campagne, la municipalité de Lyon, les juges du Tribunal du district de la ville et les notables de Lyon.

« Chacun de ces Corps était séparé par un détachement de gardes nationales. Le cortège était bordé de chaque côté d'une haie de gardes nationales et suivi de la gendarmerie nationale, du guet à cheval, et d'une foule immense de citoyens. Toutes les rues étaient illuminées, bordées d'un rang de troupes citoyennes sous les armes, et garnies, ainsi que toutes les croisées des maisons, d'une multitude innombrable faisant retentir les airs de leurs applaudissements et de cris redoublés qui exprimaient avec énergie l'ivresse de la joie publique et l'enthousiasme du patriotisme. Le cortège a passé successivement et dans le plus grand ordre par les rues de Bourgneuf, Peyrollerie, de Flandre, le pont de pierre, la place Saint-Nizier, la rue Neuve, le quai du Rhône et la rue des Feuillants. Arrivé aux abords du séminaire Saint-Irénée, M. l'évêque a été reçu et complimenté par le clergé venu à sa rencontre en habits sacerdotaux, précédé de la croix, et ayant à sa tête M. Jolyclerc, supérieur de cette maison. En y entrant il a été introduit dans la chapelle où fut chantée une hymne analogue à la circonstance. Sur quoi M. l'évêque a été conduit par les Corps administratifs dans l'appartement qui lui avait été préparé, où il a reçu de nouveau les hommages et les assurances des sentiments de tous les citoyens [1]. »

Il y a, dans le récit officiel de l'arrivée de l'intrus, d'intentionnelles exagérations, L'ordre d'illuminer et de sonner les cloches était venu de la municipalité elle-même. Il fut permis d'illuminer, dit M. Linsolas, « par mesure de sûreté, pour conserver la tranquillité publique qui pouvait être troublée à la faveur des ténèbres ». En vérité il y eut des églises qui obéirent à l'injonction de sonner les cloches. Mais M. de Marbeuf désapprouva cet acte « comme étant une reconnaissance du faux évêque qui s'emparait de son siège archiépiscopal » [2].

Le surlendemain, 14 avril, eut lieu la cérémonie d'intronisation à

1. Délibérations du Directoire du Département, 11 et 12 avril.
2. Manuscrit Linsolas.

la cathédrale. Elle se fit suivant un programme mûrement délibéré par le Directoire et auquel l'évêque donna son approbation.

« Vers les 11 heures, tout le cortège est parti du séminaire dans l'ordre suivant : un détachement de gardes nationales, puis M. l'évêque précédé d'un nombreux clergé en habits sacerdotaux, composé tant de prêtres de la ville que de curés et vicaires des paroisses de la campagne invités à cet effet. Après lui marchaient les Corps administratifs ; ils étaient suivis des juges du tribunal du district, des juges de paix et de leurs assesseurs, des députés des différentes sociétés patriotiques, et d'un grand concours de citoyens... Le cortège était escorté par un rang de gardes nationales, partie de la ville, partie de la campagne. Il a passé par les rues Romarin, la Glacière, les Terreaux, Clermont, Sirènes, place Saint-Nizier, le pont de pierre, Saint-Jean. Ces rues étaient bordées des deux côtés d'une haie de troupes armées et d'un nombre immense de citoyens donnant à l'envi les témoignages les plus éclatants de l'allégresse publique. Le cortège arriva à l'église métropolitaine au bruit de toutes les cloches de la ville et de plusieurs décharges d'artillerie. M. l'évêque a été reçu à la porte principale par le clergé, et introduit dans le chœur où les différents Corps ont été placés par deux officiers municipaux nommés à cet effet. La Municipalité, chargée de recevoir le serment, était rangée des deux côtés de l'autel en face duquel avaient été disposés des sièges pour le Département et les Districts ; le clergé occupait les hautes stalles ; le surplus du chœur était rempli par les Corps judiciaires, les juges de paix, leurs assesseurs, et les autres personnes invitées.

« Après l'offertoire, M. l'évêque, qui avait officié en habits pontificaux, s'est tourné vers le peuple et a prononcé à haute voix le serment décrété par l'Assemblée nationale. Il l'a accompagné d'un discours concis sur l'union nécessaire de la Religion et de la liberté. L'office fini, M. l'évêque a été reconduit au séminaire avec les mêmes honneurs et le même cortège : il a passé par le pont de bateaux, le quai de la Saône, les rues Soufflétiers, Basse-Grenette, Grenette, place des Cordeliers, du Concert, quai du Rhône et rue des Feuillants [1]. »

M. Linsolas écrit à l'occasion de l'installation de l'intrus : « Il avait

1. Délibérations du Directoire, 14 avril.

pour cortège les moines qui s'étaient défroqués avant l'exécution du décret de suppression des communautés, des prêtres séculiers jansénistes, ambitieux, intrigants, suspects dans leur conduite. C'était en général un cortège tel qu'il convenait à un loup qui venait dévorer le troupeau de J.-C. Les spectateurs trouvèrent que cette procession n'avait ni décence, ni dignité ; que le sieur Lamourette était le premier auteur de cette scène scandaleuse ; qu'on ne voyait sur lui ni cette réserve, ni cette modestie qui impriment le respect dans les évêques légitimes. »

Ce fut un triomphe. Le pauvre intrus domestiqué songea-t-il, parmi les vivats de commande, que le Capitole, vers lequel on le dirigea, se trouvait à quelques pas seulement de la roche Tarpéienne ? Du moins il ne dut pas tarder à en faire l'expérience. Un bizarre événement, que bien des personnes regardèrent comme un sinistre présage, avait interrompu les joies de cette pompeuse exhibition. L'heureux prélat s'était à peine assis sous le dais magnifique qu'on lui avait élevé dans le chœur de la cathédrale, qu'il disparut tout à coup aux yeux des assistants. Des jeunes gens, qui s'étaient introduits secrètement dans les tribunes du chœur, avaient choisi ce moment pour couper les liens qui retenaient les baldaquins de pourpre, et l'évêque se trouva subitement enseveli sous une montagne de draperies [1].

Pendant que Lamourette s'emparait ainsi de son siège, l'Archevêque passait la frontière et allait chercher un asile dans la province de Brabant.

Son ancien secrétaire de la feuille paraît affirmer que M. de Marbeuf ne se décida à partir que sous la menace d'une incarcération quand il écrit : « A la suite de l'*Avertissement* du 8 février 1791, Voidel, le fameux président du Comité de salut public de Paris, écuma de rage, et il lui échappa de dire qu'il ferait incessamment arrêter M. de Marbeuf. Le prélat en fut aussitôt averti par un de ses diocésains, homme d'un mérite rare, qui avait recueilli le propos de Voidel, et des amis le déterminèrent à quitter sa résidence et même à sortir du royaume pour pourvoir à sa sûreté. » La Providence, qui

1. Balleydier, I-36.

voulait conserver M. de Marbeuf à son diocèse et à l'Église de France, facilita son émigration : il arriva heureusement dans le Brabant et s'établit, à deux lieues de Nivelles, dans le château de Resves appartenant aux Montmorency-Robecq, qui avaient exercé déjà à son égard une généreuse hospitalité à Marolles, près Paris.

L'examen des papiers de M. de Marbeuf, retrouvés à Hellenvilliers, permet de dire que non seulement la liberté, mais la vie même de l'archevêque se trouvèrent menacées. Voici les faits :

M. de Marbeuf ayant été nommé par le Roi, en 1777, à l'abbaye d'Ourscamp, avait passé un bail général de sa mense aux prieur et religieux, moyennant la somme annuelle de 70.000 livres franches et quittes de toutes charges, même des réparations de la maison abbatiale qui fut cédée aux religieux. Le prieur, autorisé d'ailleurs par sa communauté, passa à différents fermiers des sous-baux partiels, pour le même nombre d'années, des biens de la mense abbatiale. Un sieur Bulté devint leur sous-fermier pour la ferme de Varnaviller, au prix et somme de 30 mille livres environ. Tant que M. de Marbeuf fut titulaire de l'abbaye d'Ourscamp, c'est-à-dire pendant cinq ans, tout alla le mieux du monde. Mais, après la cinquième année, le Roi ayant accordé à M. de Marbeuf l'abbaye du Bec, le prélat crut pouvoir et devoir se démettre de son abbaye d'Ourscamp qui fut mise aussitôt en *Économat*. L'administration de l'*Économat* toutefois ne jugea point à propos de laisser subsister ni le bail général consenti aux religieux par M. de Marbeuf, ni les sous-baux faits par ceux-ci à différents fermiers. Elle fit aussitôt annoncer, par affiches, qu'il serait passé de nouveaux baux aux plus offrants et derniers enchérisseurs. Les sous-fermiers réclamèrent et attaquèrent les religieux. Ceux-ci, pour se couvrir, assignèrent M. de Marbeuf qui sollicita et obtint un arrêt évoquant l'affaire au Conseil même du Roi.

Le principal moyen des réclamants fut de dire que la démission de M. de Marbeuf ayant été libre et volontaire, il devenait responsable de l'inexécution des baux qui avaient été passés.

Le prélat répondit : que fermiers et sous-fermiers n'ignoraient pas, en s'engageant, que l'abbaye d'Ourscamp pouvait devenir vacante ou par la mort du titulaire, ou par sa démission et que, dans ces

deux cas, les contrats se trouvaient résiliables de droit. En s'engageant donc, ils avaient sciemment voulu courir le double risque, d'où il résultait « qu'ils n'avaient aucune exigence à formuler ; qu'ils n'étaient point fondés à demander compte des motifs de la démission. M. de Marbeuf l'avait donnée parce qu'il en avait le droit et pour accomplir son devoir. En passant le bail avec les religieux, certainement il n'avait pas eu l'intention d'user de son droit de démissionner, il espérait au contraire et désirait sincèrement que le bail tiendrait : cette espérance et ce désir ne renfermaient pas toutefois un engagement de ne pas se démettre ; que les lois civiles et canoniques n'auraient pas autorisé un tel engagement ; que d'ailleurs jadis les mêmes prétentions avaient été élevées par des fermiers d'Ourscamp, et que les arrêts intervenus les avaient toujours déboutés de leurs demandes d'indemnités. »

L'arrêt, rendu en Conseil du Roi, fut conforme aux vues de M. de Marbeuf. Les fermiers s'y soumirent à l'exception toutefois du seul Bulté qui, en 1789, estima le moment favorable pour recommencer un procès et menaça de porter la cause devant l'Assemblée Constituante elle-même. Il avait pour conseil et protecteur Charles de Lameth qui écrivit à M. de Marbeuf en faveur de son client. L'Archevêque répondit d'une manière noble et ferme. Persuadé cependant que Charles de Lameth appuierait fortement les prétentions du sieur Bulté, il fit distribuer à tous les membres de l'Assemblée un *Mémoire* imprimé qui donnait de l'affaire une idée exacte : mais la question ne fut pas soulevée.

Prenant un autre chemin, Bulté mit en avant un négociateur démagogue qui vint trouver M. de Marbeuf, avec force menaces, pour appuyer des exigences exorbitantes. Le prélat répondit « que le sieur Bulté pouvait faire valoir ses droits devant les tribunaux ». La cause était mauvaise ; mais le têtu fermier n'hésita pas à solliciter un nouvel examen judiciaire. Il patienta jusqu'au jour où les anciens tribunaux ayant été supprimés, de nouveaux furent établis.

En attendant, il faisait de fréquents voyages à Paris. Comme il n'y trouvait plus l'Archevêque, qui s'était retiré à Marolles, il vint se heurter à M. Verdollin. « Tous les propos qu'il me tenait, contre M. l'Archevêque, dit ce dernier, étaient assaisonnés de menaces de

la plus grande violence. Je me bornais à répondre que je rendrais compte au prélat. Je montrais les réponses que j'en recevais. Le dit Bulté s'exhalait alors en mauvais propos, qu'il était bien pénible pour moi d'entendre... Un autre jour il me fit une visite plus calme ; il vint avec un homme de loi qui m'exposa les malheurs du sieur Bulté, sa ruine, l'impossibilité où il se trouvait de nourrir sa nombreuse famille. Sur le compte que je rendis de cette entrevue à l'Archevêque de Lyon, il eut la générosité de m'autoriser à lui faire compter mille écus. » L'effet de ce calmant ne devait pas être de longue durée, car les visites du sieur Bulté recommencèrent, et ses exigences et menaces grandirent. Il alla jusqu'à déclarer « qu'il irait à Marolles avec ses quatre grands garçons, et que si l'Archevêque ne lui rendait pas justice, il se la ferait ». « L'Archevêque, ajoute M. Verdollin, crut prudent de changer de domicile et, bientôt après, de sortir du royaume [1]. »

Quelques évêques, pour des raisons moins graves que celles qui décidèrent M. de Marbeuf, avaient à la suite de M. de Juigné, archevêque de Paris, depuis plusieurs mois déjà, quitté le sol de la France.

1. Le fermier ne se lassa pas. Prétendant que les meubles de la maison de la comtesse de Marbeuf appartenaient à l'archevêque, il les fit saisir. Un jugement cassa et annula la saisie. — En 1792, Bulté fit assigner directement l'archevêque devant le tribunal de l'Abbaye ; mais les journées du 20 juin, du 10 août, du 2 septembre, paralysèrent toutes les affaires particulières. — Le 8 septembre, M. Verdollin, quittant la capitale, fuyait à Bruxelles où il n'arriva que le 25 du même mois : il était réuni à l'archevêque le premier octobre.

En juillet 1803, le sieur Bulté réclamait encore, et il proposait à Madame la marquise d'Hellenvilliers « de s'unir à elle pour demander la liquidation par la Nation de ce qui lui était dû par la succession de l'archevêque décédé. L'abbé Verdollin s'efforça de détourner la marquise de recevoir les propositions du S[r] Bulté, déclarant que la succession ne devait au fermier aucune sorte d'indemnité. — Le 6 janvier 1806, comme le sieur Bulté présentait une sentence, en sa faveur, rendue en 1796, M. Verdollin écrit encore à la marquise pour l'inviter à faire vérifier la sentence par des hommes experts, et à examiner si elle ne renfermait pas des cas de nullité. (Papiers d'Hellenvilliers.)

CHAPITRE XI

CONDAMNATION DE LA CONSTITUTION CIVILE

Pourquoi Pie VI a-t-il tant attendu pour fulminer contre la Constitution civile ? — M. de Marbeuf publie dans son diocèse les Brefs du 10 mars et du 13 avril 1791. — Une erreur de fait que rien n'explique. — *Instruction pastorale* et *Avertissement* de Lamourette. — Les meubles de M. de Marbeuf. — Les constitutionnels s'emparent des églises. — Nouvelle *Instruction pastorale* de Lamourette. Charrier de la Roche. Le Camus. — Inquiétudes du Directoire. — Main-mise sur les choses de religion. — Un rappel aux mœurs de la primitive Église. — Luttes intestines au séminaire de la Manécanterie. — Divisions entre vicaires métropolitains. — Plaintes à Lamourette. — L'évêque est élu député.

Pie VI avait enfin parlé. Le Bref du 10 mars, confirmé bientôt par celui du 13 avril, portait condamnation de la Constitution civile du clergé. Les prêtres, séduits un instant, allaient, par des rétractations courageuses, rentrer dans le sein de l'Église. La parole du Pape, comme un glaive, blessera à mort l'église constitutionnelle : à partir de ce moment elle cesse de faire des adeptes et perd même beaucoup de ses adhérents; elle ne vivra plus que d'une vie factice jusqu'au jour où la Révolution athée la poursuivra, elle aussi, de sa haine et de ses colères.

« Rien, dit le Pape, dans le Bref du 10 mars, ne pouvait autoriser une assemblée politique à changer la discipline générale de l'Église, à braver les jugements des saints Pères, les canons des Conciles, à renverser la hiérarchie, à dicter à son gré les règles sur le choix des évêques, à détruire les sièges épiscopaux, à substituer des formes vicieuses aux formes anciennes de l'Église ». Le Bref du 10 mars fut envoyé à M. de la Rochefoucaud et aux autres évêques de l'Assemblée nationale; celui du 13 avril est adressé « aux Cardinaux, Archevêques et Evêques, aux Chapitres, au clergé et au peuple du royaume de France ».

On s'est demandé pourquoi le Pape, si vivement sollicité par les évêques, avait temporisé et tardé si longtemps de prononcer une condamnation que tout le monde désirait et qui semblait urgente, nécessaire même, pour maintenir la fermeté de la foi dans les vrais catholiques, fixer les hésitants, ramener les trompés, stigmatiser, comme il convenait, les coupables.

Dans son discours du 27 novembre 1790 à l'Assemblée nationale, Maury explique les lenteurs de Rome. Le Roi ayant sanctionné les décrets, fin août, les adressa aussitôt au Souverain Pontife « dont il jugeait l'intervention nécessaire pour les rendre exécutoires ». La lettre du Roi n'arriva qu'en septembre. Or, septembre et octobre sont les mois de vacances qui dispersent les cardinaux. Il fallait d'ailleurs donner du temps au Pape pour examiner un objet de cette importance car, ajoutait Maury, avec un rare bonheur d'expression : « On ne va pas si vite quand on ne doit jamais revenir sur ses pas [1]. »

A son tour, M. de Bausset prend à tâche de légitimer le silence du Pape : « Avec quelle amertume, disait-il, n'aurait-on pas reproché au Souverain Pontife une décision prématurée ! La religion, la justice, la prudence lui prescrivaient un examen réfléchi. Il avait à craindre d'aigrir par une condamnation prompte et sévère des esprits exaltés par la passion des nouveautés et par l'ivresse de la puissance. Il pouvait, il devait espérer, que le temps, la réflexion et les lumières que de sages et savantes instructions répandaient chaque jour sur ces questions abstraites et difficiles, ramèneraient à des idées plus saines ceux que l'inexpérience, la bonne foi et l'amour du bien avaient pu séduire et égarer. »

Malheureusement aussi le Pape ne pouvait pas compter sur Louis XVI. Deux fois le Roi l'avait consulté sur la conduite qu'il convenait de tenir et deux fois, sans attendre la réponse de Rome, il avait donné une sanction qu'il avait promis de suspendre.

Il faut enfin ajouter que, en condamnant la Constitution civile du clergé et en excommuniant intrus et jureurs, Pie VI non seulement aurait atteint le Roi, mais aussi l'archevêque de Bordeaux et

1. Consulter articles de Pierre de la Gorce : *Correspondant* (25 août, 10 sept. 1908), et Sicard : *Les évêques pendant la Révolution*, 413-415.

avec lui quelques autres évêques, tels ceux de Langres et de Saint-Claude.

Trente évêques siégeaient à l'Assemblée nationale. Cinq ou six d'entre eux, sous la direction de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, sans qu'ils y aient d'ailleurs été autorisés, s'étaient réunis en comité et s'occupaient de gérer les affaires de France. Beaucoup de prêtres fidèles et plusieurs évêques très attachés aux enseignements du Saint-Siège, furent mécontents des délais que l'archevêque d'Aix fit naître pour suspendre la publication des Brefs du 10 mars et du 13 avril. Une clause y fut même insérée contre laquelle beaucoup se révoltèrent, et les trente évêques de l'Assemblée avaient donné cependant leur consentement. Le clergé de France en général était très attaché à la foi et au Saint-Siège ; mais malheureusement l'esprit du siècle, les systèmes des novateurs, avaient mis dans quelques têtes « un petit vernis philosophique ». Le Comité, qui s'était installé à la direction des affaires de France, s'efforçait de faire prédominer ses vues à la cour de Rome. Le Pape avait donc bien des raisons pour légitimer ses hésitations ou lenteurs. « Le Pape, dit le cardinal Zélada, pèse mûrement d'abord les objets en eux-mêmes pour voir ce qui convient au bien de la religion et de l'Église. Ensuite il balance les instances qu'il reçoit des différents côtés pour voir quelle serait la volonté générale, qui est toujours subordonnée aux devoirs que son ministère suprême lui impose » [1]. Avant tout le Saint Père évita, « de diviser, par des démarches précipitées, le Corps des évêques français qu'il était si essentiel de conserver à l'unisson ».

M. de Marbeuf eut hâte de publier dans son diocèse le Bref du 13 avril 1791 [2]. Ce Bref était la confirmation de la doctrine dont il avait nourri ses diocésains. Les évêques intrus y étaient qualifiés « d'usurpateurs que le peuple doit rejeter avec horreur » ; leurs prétendues lettres au Pape sont appelées « de vains simulacres de communion ».

M. de Marbeuf met « le sieur Lamourette » en demeure d'obéir

1. Corresp. de l'abbé de Salomon, p. 129.

2. In-8 de 28 et 52 pages : *Mandement de M. l'Archevêque de Lyon, primat des Gaules pour la publication du Bref de N. S. P. le Pape du 13 avril 1791*, 18 mai 1791.

et de se conformer aux peines et censures portées contre lui ; il lui enjoint de n'exercer aucune fonction épiscopale, aucun acte de juridiction et d'autorité pour le gouvernement des âmes ; il lui interdit de prendre la qualité d'évêque de Lyon.

Dans la séance du 26 mai, la municipalité fit défenses à toutes personnes « de recevoir, faire lire, publier et exécuter aucuns brefs, rescrits, venant de Rome ou prétendus tels, s'ils ne sont pas revêtus de l'autorisation des Corps administratifs », sous menaces d'être punis comme ennemis du repos public.

La *Lettre pastorale de M. l'Archevêque de Lyon, primat des Gaules, sur l'usurpation de son siège* précéda de quelques jours seulement le *Mandement* pour la publication du Bref. Elle fut envoyée de Resve en Brabant à la date du 4 mai 1791 [1]. Il est nécessaire de donner une longue analyse de cette pièce importante.

M. de Marbeuf pleure sur la cité de Lyon comme Jésus pleura sur Jérusalem. Il discute l'un après l'autre les droits prétendus du ravisseur de son siège : « C'est un faux pasteur insurgé contre l'Église ». Sa prétendue élection « a pénétré d'indignation toutes les âmes honnêtes et a prêté à la risée même des partisans du système moderne ». Il affirme être évêque ! Qu'il exhibe ses titres ! Un troupeau catholique ne peut avoir qu'un pasteur catholique. Pour manifester son orthodoxie, Lamourette a-t-il fait la profession de foi des évêques, profession rigoureusement exigée par le Pape au nom de l'Église dont il est le Chef ? Quand l'a-t-il faite ? Entre quelles mains ? Où en est l'acte authentique ? La *Lettre de communion* qu'il a adressée au Pape n'est pas une profession de foi. C'est un acte par lequel il déclare sans preuves qu'il professe la foi du Pape, mais se soustrait à sa juridiction [2]. Il n'y a eu aucune commission

1. In-4°, 71 pages.

2. La Lettre de communion que Lamourette écrivit au Pape se trouve imprimée à la suite de sa Lettre pastorale. Elle porte la date du 7 avril :

« Très saint Père : Daignez accueillir le sincère témoignage de mes sentiments religieux envers le Chef visible de l'Eglise universelle. Chargé de l'honorable et difficile ministère d'évêque du département de Rhône-et-Loire, métropolitain du Sud-Est, siégeant à Lyon, je professe solennellement ma ferme croyance en N. S-Jésus-Christ, chef invisible et réel de l'Eglise qu'il a acquise par l'effusion de son sang par la rédemption des hommes, et mon indissoluble union, par la profession de la même foi catholique, avec votre Sainteté comme étant assise dans la Chaire

du Pape pour le consacrer. L'élu prétendu n'a pas, avant sa consécration, prêté le serment de fidélité canonique au Pape ; en faisant le serment à la Constitution civile, il a juré au contraire de ne pas reconnaître la juridiction du Pape en France. Il n'a pas de mission légitime, c'est-à-dire pas d'institution canonique. La mission civile, qu'il peut exhiber, n'est pas la mission légitime qui ne vient que du Pape. C'est un évêque national, un élu du peuple, non un évêque catholique, successeur des apôtres. L'évêque « désigné par le Département ou son Directoire » n'a pas pu lui donner la confirmation canonique, c'est-à-dire la juridiction spirituelle. De qui la tiendrait-il dès lors ? Son consécrateur, évêque *in partibus*, n'avait en vérité que le caractère épiscopal. La juridiction spirituelle ne réside pas chez les laïcs qui ont désigné l'évêque *in partibus* de Lydda, son consécrateur. Le concile de Trente a déclaré « que ceux-là, qui, appelés seulement et institués par le peuple ou par la puissance séculière et le magistrat, s'ingèrent dans l'exercice de ces ministères,

de Pierre, prince des apôtres, dont l'enseignement se perpétue d'âge en âge par l'organe de ses successeurs. — Je reconnais que cette chaire est le centre où s'unissent toutes les autres pour former le grand corps de lumière dont les rayons éclairent le monde chrétien : que c'est la pierre principale sur laquelle le divin Fondateur a posé l'édifice durable jusqu'à la consommation des siècles ; que vouloir participer hors de la communion romaine à la manducation de l'Agneau sans tache ce serait une profanation ; que celui-là sème en vain et disperse sa moisson qui entreprend de la recueillir autre part ; enfin que dans ce déluge d'erreurs et de vices dont les hommes sont environnés, l'Église catholique, apostolique et romaine est comme le vaisseau sacré qui porte le céleste dépôt des vérités du dogme et de la morale, enseignées par l'Évangile, et le seul gage assuré du genre humain pour la vie future. — Ainsi, étant institué pasteur des âmes confiées à ma vigilance, je serai toujours, dans mes travaux pour leur salut, attentif à la voix du Chef des pasteurs.

« Je suis, etc. ».

C'est une profession de foi qu'un simple fidèle eût pu signer ; ce n'est pas celle d'un prêtre, moins encore celle d'un évêque ; car l'évêque n'est pas seulement joint à la Chaire de Pierre, il en doit tirer les pouvoirs spirituels qu'il exerce. Il semble que la plume de Lamourette dut trembler quand elle écrivait : « *Que celui-là sème en vain et disperse sa moisson qui entreprend de la recueillir autre part.* » Lamourette se dit « chargé du ministère d'évêque ». Il n'en fut pas chargé par le Pape, mais par l'élection du peuple lequel n'a jamais donné des pouvoirs qu'il n'a pas reçus de J.-C. — Il se dit « institué pasteur des âmes ». Il n'est pas institué pasteur par le Pape qui seul peut instituer parce que seul il a la charge du troupeau. L'intrus affirme qu'il a des pouvoirs ; il n'essaye pas d'établir qu'il les a tirés de la source de tous les pouvoirs.

et se les arrogent par leur propre témérité, ne peuvent être réputés ministres de l'Église, mais doivent être regardés comme des brigands et des voleurs qui ne sont point entrés par la porte ».

M. de Marbeuf raille les titres épiscopaux du sieur Lamourette : « Quelle étrange invention que celle d'un évêque de *deux fleuves*, et d'un métropolitain *de l'un des quatre points cardinaux* !... Au fond on a bien fait de prendre de pareilles qualifications : il n'y aura de la sorte aucune confusion entre l'intrus et le véritable archevêque. Lamourette est évêque nommé en vertu d'une élection radicalement nulle, ordonné contre tous les canons et par une consécration sacrilège, institué par une mission chimérique et invalide ; parjure par l'émission d'un serment impie, lequel est une réelle apostasie; schismatique par sa séparation de l'unité catholique en se constituant, sans juridiction, pasteur d'un troupeau; hérétique par la profession de la constitution civile du clergé que le pape vient de condamner. Il ne sort ni de Dieu, ni de J.-C., mais du Département par son élection, de l'Assemblée par son ordination et son institution, ou plutôt *il vient de lui-même.*

L'archevêque termine cet énergique réquisitoire en déclarant Lamourette *intrus* et schismatique ; sa consécration est *illicite*, *irrégulière* et *sacrilège* ; il a encouru les peines et censures de droit portées contre les schismatiques; tous ses actes de juridiction sont nuls. Il a eu dans l'*Avertissement pastoral* une première monition ; la présente *Lettre pastorale* servira de seconde monition. Il a quinze jours pour abdiquer sa qualité d'évêque. Tous les actes des vicaires épiscopaux sont pareillement frappés de nullité : ils ne peuvent donner des dispenses de mariage, ni des pouvoirs aux curés. Les prêtres séculiers, les religieuses, les fidèles, n'auront avec l'intrus, ou ceux qu'il nommera, aucune sorte de communication *in divinis*. L'interdit est lancé contre l'église primatiale, ses chapelles et ses autels.

M. de Marbeuf repousse l'injuste accusation, qui lui est faite, de n'avoir jamais paru à Lyon. Il s'en justifie dans une *Note* de sa Lettre pastorale : « Nous devons apprendre à ceux qui l'ignorent — et nous pouvons l'attester — que, quand au mois de juillet 1789 nous fûmes déchargé de l'administration que nous remplissions auprès du Roi, nous fîmes des dispositions immédiates pour nous retirer dans notre diocèse, et nous donnâmes des ordres pour qu'il

nous fût préparé un logement au séminaire, en attendant que les opérations pour les réparations de l'archevêché fussent terminées ; mais quelques citoyens de marque nous engagèrent à suspendre notre voyage à Lyon, jusqu'à ce que le calme fût rétabli dans cette ville. Depuis cette époque les troubles y ont été toujours en croissant. »

Très certainement l'abbé Bonnaud a mis la main à cette *Lettre pastorale* : la science théologique et la précision qu'elle accuse, à défaut des billets de M. de Castellas à M. de Bois-Boissel, dont il a été donné des extraits, suffiraient pour affirmer sa collaboration. Il est toutefois un argument employé dans la *Lettre pastorale*, qui repose sur une erreur de fait et qui, dès lors, est des plus contestables : l'erreur semble d'ailleurs difficile à justifier. M. de Marbeuf écrit de Lamourette : « Parjure par la violation même de l'engagement solennel qu'il avait précédemment contracté, le sieur Lamourette, *né notre diocésain*, avait juré, lorsqu'il reçut l'onction sacerdotale, de nous porter une obéissance inviolable. A cette demande qu'on lui fit alors : *Promittis prælato ordinario tuo pro tempore existenti reverentiam et obedientiam ?* il répondit qu'il en prenait l'obligation en face des autels : *Promitto.* Et voilà qu'en exécution de cette promesse sacrée, il ravit notre siège et notre autorité! » Comment expliquer pareille erreur de la part de M. de Marbeuf, car elle est inadmissible, l'acte de baptême de Lamourette portant qu'il naquit à Frévent? Le bruit avait-il couru à Paris que Lamourette était de Lyon? Intentionnellement avait-on propagé le bruit pour pallier ce que cette nomination d'un prêtre étranger à Lyon avait d'anormal, et la mettre en harmonie avec l'esprit de la constitution civile? Il paraît incroyable que M. de Marbeuf ait produit cette affirmation sans pouvoir l'étayer de quelque manière.

Lamourette répliqua, le 12 mai, par une *Instruction pastorale* qu'il fit suivre, le 20 mai, d'un *Avertissement pastoral* [1].

Il s'est rencontré des historiens pour soutenir que « aux cris de guerre de M. de Marbeuf, Lamourette, sans relever les sarcasmes et les outrages « dont on l'accablait », opposa, dans ses *Instructions* et

1. *Instruction pastorale*, in-8 de 24 p. Fonds Coste. — *Avertissement pastoral*, in-8 de 16 p. Ibid.

Avertissements, « des exhortations pacifiques »[1]. Certes, M. de Marbeuf n'avait pas à ménager celui qui venait ravir son siège, et le mot de schismatique, dont il le stigmatise, était un mot juste s'il en fut. Toutefois c'est par trop afficher le parti pris que d'appeler paroles de paix certains passages de Lamourette. Il blâme les violences des ecclésiastiques « indomptables et perturbateurs... turbulents, satiriques, haineux » ; des enfants trompés « rapportant au foyer l'esprit de fanatisme et de fureur » ; des femmes « ce sexe autrefois si doux... devenu opiniâtre, dogmatique, raisonneur... errant çà et là, parcourant avec agitation les temples de la cité comme pour épier l'occasion d'y donner le signal d'une insurrection religieuse ». Il montre les mauvais prêtres — lisez les prêtres catholiques — « n'ayant plus besoin que de manifester leur opposition à la Constitution du clergé pour être estimés, accueillis et recherchés » ; les insermentés confessant partout contrairement aux canons « dans des retraites profanes, sans distinguer le sexe ni l'âge », alors qu'il n'y avait pas de raison pour exercer d'une manière occulte une fonction qui n'est pas interdite, « exigeant, au tribunal de la réconciliation, des serments et des promesses dont le moindre effet, si l'on s'entêtait à vouloir les accomplir, serait de nous montrer des mains innocentes et séduites s'armant du fer de la discorde et se souillant des plus sacrilèges attentats ». Et cela « pour soutenir *de purs systèmes d'école* ».

Après cette proclamation avant la bataille, l'évêque intrus invite « à imiter la douceur de Jésus-Christ ». Son adhésion à la Constitution civile a été sincère. Après toute une vie consacrée « à l'étude et à l'enseignement des sciences ecclésiastiques », passée « dans les plus pénibles et les plus assujétissants emplois du sacerdoce », étrangère « aux inquiétudes de l'ambition et aux mouvements de l'intrigue », il n'a pas sacrifié « le plus sérieux et le plus cher de tous les intérêts au misérable honneur d'obtenir un rang élevé, et d'achever d'une manière un peu plus remarquable sa course vers le trépas ». Si M. de Marbeuf voulait se soumettre à la loi, il se retirerait devant lui par amour de la paix. Il n'éprouve « ni haine ni colère contre les insermentés ». Il ne tient pas à s'imposer avec la qualité d'évêque de Rhône-et-Loire. « Il est un titre auquel nous attachons un plus

1. Maurice Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, p. 329.

grand prix, dit-il, c'est celui d'homme de bien, celui de votre frère, de votre concitoyen, de votre ami [1]. »

La conclusion était empreinte de douceur. Mais voyons les actes. Le Directoire s'arme contre les ennemis dont parle l'évêque intrus de Rhône-et-Loire, et trop souvent hélas! logique avec ses détestables principes, ce dernier doit désigner ceux qui seront frappés.

Le 28 avril, Lamourette quitte le séminaire et s'installe à l'archevêché, dans les meubles mêmes de son prédécesseur. Car, il faut bien l'avouer, les meubles de M. de Marbeuf ne durent jamais lui servir à lui-même. Les papiers d'Hellenvilliers renferment une note écrite de la main même du prélat et ainsi conçue : « 13 avril 1791. — J'ai acheté à la vente de M. de Montazet, mon prédécesseur, pour 68.000 livres de meubles. Ils ne sont pas payés parce qu'on devait établir entre la succession et les réparations qu'elle devait, une compensation d'après laquelle j'aurais pu devoir beaucoup de réparations à l'archevêché de Lyon, mais je n'aurais rien dû à la succession. Cette compensation n'a pu avoir lieu, et maintenant, quoique n'ayant point usé des meubles, je me trouve les devoir à la succession dans un moment où ils sont employés par mon intrus, prétendus appartenir à la Nation par mon district, et exposés à la fureur du peuple à la première effervescence qui aura lieu à Lyon. » A la suite de cette note, l'Archevêque cherche le moyen de payer ce qu'il doit à la succession de M. de Montazet pour le cas où les meubles viendraient à périr dans ses mains. « J'ai, dit-il, à Lyon 20.000 livres que j'emploierai à ma libération ; j'ai à Autun 15.000 livres. J'emprunterai 33.000 livres, à charge de payer la rente sur le revenu de ma terre. » Il est à croire qu'il paya de la façon qu'il avait prévue, car « les meubles périrent dans ses mains ». Le District de Lyon avait ordonné, le 13 mars, la mise sous scellés « des meubles, effets, titres, papiers dépendant de l'ancien arche-

1. Nous avons pris l'analyse de cette pièce dans Maurice Wahl, pages 329-334. — L'ouvrage : *Les premières années de la Révolution à Lyon* a beaucoup de valeur au point de vue documentaire : il est malheureusement écrit dans un esprit hostile à l'Église et à ses institutions. M. Wahl juge assez heureusement l'écrivain que fut Lamourette : « Dans ses écrits et discours, dit-il, il apparait comme un esprit facile et orné, littérateur disert plutôt que théologien profond, éloquent parfois, de cette éloquence qui doit plus à la sincérité de l'émotion et à l'abondance du cœur qu'à la force de la pensée », p. 309.

vêché de Lyon [1] ». Le fondé de pouvoir de M. de Marbeuf fit aussitôt opposition et réclama la remise des objets qui appartenaient à l'Archevêque. Deux commissaires chargés de vérifier ses dires reconnurent que le mobilier était vraiment la propriété personnelle de M. de Marbeuf. Le Directoire toutefois refusa de délivrer les meubles et effets « à moins qu'il ne fût donné caution pour les réparations à faire à l'évêché ». Cette décision reçut le lendemain l'approbation du Directoire du département. Les meubles restèrent à l'évêché. On les vendit en septembre 1792 [2].

Pendant que Lamourette choisissait le palais archiépiscopal pour demeure, et les meubles de M. de Marbeuf pour son usage personnel, les prêtres constitutionnels s'emparaient des cures et des églises, d'où les vrais pasteurs avaient été chassés. L'un des plus remuants, François Jolyclerc, s'installait à Saint-Nizier en grand apparat. La cérémonie eut lieu sans incident ; il en fut ainsi pour beaucoup d'autres. Mais, dans le reste du diocèse, il y eut un trouble profond, précurseur d'une guerre religieuse sans trêve ni merci : les prêtres de M. de Marbeuf résistant, forts de leurs droits et convaincus de leurs obligations ; les prêtres de Lamourette, irrités de ne pas avoir la confiance, recourant au bras séculier pour s'imposer aux populations.

L'évêque-citoyen se trouva bientôt plus heureux comme citoyen que comme évêque. On le voit dans les clubs où on lui fait d'enthousiastes réceptions. Le 26 mai, il est au club central ; le lendemain, à la société des Amis de la constitution. Il ne semble pas très bien distinguer ce que comporte sa dignité. Duret relate « que M. Lamourette a assisté au club central en habit gris » [3]. Le jour anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet), il pontifie solennellement aux Brotteaux, sur un autel élevé en plein air, et renouvelle son serment de fidélité à la Constitution.

Hélas ! que d'amertumes se préparent. Le jour de la fête patronale de Saint-Nizier, deux femmes, interrompant les acclamations dont les citoyens accompagnaient l'entrée de M. l'évêque, se mirent à crier : « *Au schismatique* ! ». Elles ignoraient, ajoute le procès-verbal,

1. Directoire du district. Délibérat. 13 mars.
2. Gonon, n° 970.
3. Duret, p. 278.

« le sens de cette expression et n'étaient que l'écho matériel des directeurs de leur conscience ». L'évêque essaya bien de les défendre « de la juste indignation de la Loi ». Mais le maire, tout en tenant compte de la recommandation « de ce prélat chéri et respecté », et choisissant le parti le plus conforme à la nature « de son autorité paternelle », condamna les délinquantes, Madame Roberty et Mademoiselle Rondot, à une détention de 24 heures dans la maison de correction de Saint-Joseph [1].

Dieu toutefois veillait sur la partie fidèle du troupeau. Le Bref de Pie VI multiplia, parmi les prêtres qui avaient été séduits, les retours et les rétractations. Lamourette s'en émut. Dans son *Instruction pastorale* du 16 juillet 1791, avec d'énergiques efforts, il a recours à toutes les audaces. Il fait suivre le mandement de la *Lettre circulaire* de Charrier de la Roche à ses diocésains de Rouen, et des *Observations* de Le Camus sur les deux Brefs du pape [2].

« Le jugement doctrinal de la Cour de Rome sur la Constitution ecclésiastique de France, dit l'évêque-intrus de Lyon, est sensiblement contraire à la doctrine du Saint-Siège apostolique, c'est-à-dire à la foi de Saint-Pierre et à l'enseignement des premiers siècles de l'Église. Ce jugement est hérétique en ce qu'il divise l'épiscopat, qu'il distingue l'ordination des apôtres de celle des évêques, qu'il concentre dans le pape toute la puissance spirituelle que J.-C. a confiée à son Église, et lui attribue la dispensation d'une juridiction qui ne vient ni ne peut venir que de Dieu seul par l'institution du sacrement de l'Ordre. Ce jugement est irréfléchi, téméraire, en ce qu'il vient troubler la paix d'un grand royaume, y répandre les étincelles de la guerre civile, y favoriser toutes les entreprises de l'impiété, arrêter tout l'effet du ministère ecclésiastique par les alarmes et les doutes dont il agite les consciences et par les issues qu'il ouvre de toute part aux éruptions du fanatisme. Ce jugement est scandaleux et immoral en ce qu'il préconise un concordat odieux et simoniaque, qui a excité l'indignation de l'Église entière et qui fut la source la plus universelle des désordres et des vices qui ont si longtemps avili et déchiré le sein de l'Église. »

1. Jugement de police municipale, 2 mai 1791.
2. In-8°, 102 pages.

Jamais, depuis Luther, on n'avait vu un révolté prononcer contre le Pape un aussi violent réquisitoire [1].

Lamourette a toutefois, même au milieu de ses audaces, le mérite d'une certaine loyauté. Il regarde les Brefs du Pape comme authentiques : il déploie toute son énergie à en énerver la doctrine; mais il a la franchise de ne pas nier qu'ils sont vraiment du Pape. On peut pourtant lui reprocher comme une inconséquence l'adjonction des remarques de Charrier de la Roche lequel s'efforçait d'établir que les Brefs n'étaient très probablement pas authentiques.

Avant de donner la parole à son collègue de Rouen, Lamourette le présente en ces termes : « M. Charrier de la Roche, né parmi vous, a laissé dans sa patrie une réputation sans tache, justifiée par un mérite distingué, des lumières rares, et des vertus éminentes ».

L'évêque constitutionnel de Rouen n'attaque pas son ennemi en face; il a recours plutôt à la ruse qu'à la force. Dans la *Lettre circulaire* que Lamourette crut devoir communiquer à ses diocésains, Charrier de la Roche donne d'abord sa profession de foi. Il reconnaît le Souverain Pontife comme Chef de l'Église, comme son supérieur immédiat dans l'ordre de la hiérarchie, et il n'a jamais prétendu se soustraire à la soumission canonique qu'il lui doit, à ce titre, en vertu de la primauté d'honneur et de juridiction qui lui appartiennent dans l'Église catholique, de droit divin. Mais son profond respect pour le Pape n'est pas contraire à la croyance où il est avec toute l'église gallicane et, il peut dire avec l'Église universelle, que le Pape n'est pas infaillible, que ses jugements sont réformables.

A suivre les Brefs, les nouveaux pasteurs seraient des intrus et des schismatiques; mais ce n'est ni sage, ni charitable, ni chrétien, ni sacerdotal, de faire une telle déclaration : cette manière ne s'inspire pas de l'esprit pacifique de l'Église. En attendant que la grande dispute soit terminée, il convient de se traiter de part et d'autre avec charité.

1. Le cardinal Zélada ayant connu par M. de Salamon cette impiété de Lamourette répondit : « Si la hardiesse de Lamourette et de ses semblables doit bien profondément attrister les bons catholiques, elle ne doit étonner personne. Lorsqu'on a franchi le premier pas dans le crime, l'on se précipite aisément d'abîme en abîme, et rien n'arrête dans le chemin de l'iniquité ». V[te] de Richemont : *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon*, p. 149.

Après ce début, l'évêque de Rouen attaque, pour en démontrer la non-authenticité, le fond et la forme des Brefs. Ils sont signés du Pape : à l'ordinaire, ils portent la signature d'un officier public de la Cour romaine. Le Bref est adressé aux cardinaux, archevêques et évêques de l'Église universelle : il ne devrait être adressé qu'aux évêques français, puisque seuls ils y sont intéressés. On ne peut pas se contenter de l'affirmation que les Brefs ont été collationnés sur les originaux envoyés de Rome; il le faudrait prouver, ou indiquer des « collationneurs » qui ne fussent pas suspects. Quand le Pape envoie un bref, il l'adresse au Roi, lequel le fait examiner par son Conseil. Or rien de cela n'a été fait. En vérité, Charrier de la Roche manque de sérieux, et même de franchise. Les Brefs ont été soigneusement expédiés, remis contre signature, et il déclare ne les avoir pas reçus.

Il continue par l'examen du fond: « Ils sont, dit-il, indignes du Pape, lequel n'a pu se porter aux excès renfermés dans les Brefs qui ne sont autre chose qu'une sanglante diatribe contre l'Assemblée, ses membres et ses décrets; ils renferment une calomnie, car jamais le Roi n'a confié au Pape qu'il n'avait sanctionné les décrets que par force. » Les Brefs ne viennent donc pas du Saint Père : le croire serait manquer au respect qui lui est dû. Tout le monde d'ailleurs « connait le souverain Pontife, son caractère, sa charité, son amour de la paix. » Charrier de la Roche termine en disant que, même s'il était prouvé que les Brefs fussent authentiques, il ne faudrait se troubler ni des menaces, ni des qualificatifs qui les accompagnent. Car « il y a plusieurs voies légitimes et canoniques pour y répondre ». D'abord les magistrats ne manqueront pas d'appeler comme d'abus de leur exécution : cet appel sera suspensif. Les évêques de leur côté en appelleront au Concile de l'Église universelle, lequel est supérieur au Pape : les causes des évêques ne pouvant être jugées que par un tribunal composé de douze évêques.

Le Camus cherche, de son côté, à ruiner l'autorité des Brefs. Lamourette l'accrédite ainsi : « C'est un homme profondément versé dans la science de la Religion et des lois ecclésiastiques, et qui joint à un christianisme sévère un esprit droit et juste et le talent de discerner les usages nés de la superstition et de l'ignorance, de ceux qui tiennent aux principes de la constitution divine de l'Église. » Pour

le Camus, les censures que le Pape prononce sont nulles « parce qu'il n'avait aucun pouvoir de prononcer des censures ». Dans l'ancienne discipline, il n'avait aucun pouvoir de juger les actions qui s'étaient passées hors de son diocèse de Rome. S'il est vrai que le Pape ne s'est prononcé que sur la demande des évêques de l'Assemblée, la chose ne l'excuse pas et ne lui donne pas des pouvoirs : une pareille demande rend seulement les évêques coupables du crime de lèse-nation. « Les censures sont donc nulles : il n'y a pas de schisme à redouter. On ne peut être séparé de l'Église par un schisme lorsqu'on ne veut pas se séparer, personne n'étant schismatique malgré lui. La sentence du Pape est injuste : réclamer contre elle, ce n'est pas faire acte de schisme ».

L'audace de Lamourette, la ruse de Charrier de la Roche, et toute la prétendue science ecclésiastique de Le Camus, ne produisirent pas dans le diocèse de Lyon les résultats que l'on attendait. De nombreux retours de prêtres et de fidèles suivirent la publication des Brefs.

Le Directoire du département s'en montra fort inquiet et fort irrité. Dans la séance du 13 août, l'un de ses membres fait un tableau effrayant de la situation. A Lyon, et surtout dans les campagnes, « la défiance et la haine ont pris la place des plus doux sentiments ». Les pouvoirs publics doivent s'alarmer en voyant la conduite de certaines municipalités. « Oubliant leurs serments, leurs devoirs, leurs intérêts même, les unes veulent conserver parmi elles leurs curés réfractaires ; d'autres repoussent ceux que les corps électoraux ont choisis, ou, s'ils les reçoivent, loin de les environner de leur confiance et de les protéger, ils les exposent aux insultes populaires, souvent ils les provoquent... ; des citoyens, qui ont dénoncé ou déposé devant les tribunaux, sont menacés des excès les plus violents ».

Dans le but de remédier à une telle situation le Directoire prend des mesures énergiques : suspensions des curés réfractaires qui occupent des places dans les municipalités, évacuation de leurs presbytères, protection des assermentés, ordre de dénoncer les fauteurs de troubles, remise des clefs de l'église aux curés constitutionnels.

Ces mesures portèrent au comble le désordre et l'irritation. Dans

la séance du 30 août, elles sont jugées infructueuses : « Plusieurs paroisses sont en état d'insurrection ; les municipalités sont complices du soulèvement, ou sans force pour l'arrêter ; quelques gardes nationales ne semblent porter les armes que pour empêcher l'exécution de la Loi ; les installations de curés ne peuvent se faire qu'à main armée, et souvent deviennent impossibles ; des rassemblements extraordinaires, précédés et annoncés par le tocsin, ne laissent à la force publique que la cruelle nécessité de verser le sang ;... dans quelques paroisses on a poussé la fureur jusqu'à dresser auprès de l'église des instruments de supplice destinés pour les nouveaux curés qui venaient prendre possession ;... le département est menacé des plus grands maux ; le feu de la guerre civile est prêt à s'allumer... » Et quelle en est donc la cause ? Le peuple répond : « qu'on ne le forcera pas à changer de religion et à quitter son curé. A ce langage consigné dans une foule de procès-verbaux, on reconnaîtra sans doute les manœuvres des prêtres réfractaires » [1].

Mais quelle digue opposer à ce débordement ? Évidemment le plus simple eût été de reconnaître que la Loi était mauvaise, qu'elle gênait la liberté et violentait les consciences. Hélas ! même lorsqu'une loi est reconnue mauvaise, l'autorité, qui l'a portée, s'obstine à ne pas se déjuger et travaille, au lieu de l'abroger, à en forcer l'application. Car il est une logique dans la course à l'abîme, qui pousse à descendre aveuglément la pente. La logique de la Constitution civile conduira les opposants à la prison, à l'exil et même à l'échafaud. « Ceux, dira le Procureur réclamant un châtiment, ceux qui n'aiment pas la constitution vont sans doute vous accuser de donner le signal de la persécution ; mais la crainte de cette inculpation ne doit pas vous arrêter. Ce n'est pas persécuter que déployer

1. Le personnel de l'Hôtel-Dieu est en pleine révolution. On y viole ouvertement la liberté de conscience. Trente-deux sœurs se décident à écrire au Président de l'Assemblée nationale : « Un prêtre assermenté, placé depuis peu à la tête du régime intérieur et spirituel, leur parle d'un ton si dur, si humiliant, si menaçant, qu'elles sont persuadées... que c'est un abus d'autorité, un despotisme outré, des actes inconstitutionnels » . Elles demandent « qu'il leur soit permis de s'adresser au confesseur auquel elles ont donné leur confiance, qu'il ait entière liberté de leur dire la messe et de les administrer » (Archives nationales, F^{19} 466). — Le Ministre recommande la tolérance. Il veut « qu'en respectant l'ordre public, chacun puisse pratiquer dans son intérieur le culte qu'il préfère » (20 juillet 1791).

toute l'énergie de l'autorité... pour faire cesser les désordres, que d'employer tous les moyens qui peuvent faire régner la Loi, que d'arracher au fanatisme les armes dont il est prêt à se servir, que de venger la religion des injures qui lui sont faites [1]. »

N'importe, tout ne va pas pour le mieux dans le monde constitutionnel. Voilà que les curés de Saint-Étienne, fonctionnaires publics par suite du serment qu'ils ont prêté, refusent de reconnaître Lamourette et de lire ses mandements. Le Directoire du district de Saint-Étienne prétend les frapper de déchéance ; le Directoire du département s'y refuse : « C'est peut-être, dit-il, une infraction au serment ; mais aucune loi n'a prononcé la déchéance... L'évêque métropolitain et son conseil sont investis d'une autorité suffisante pour lancer, suivant les canons, les censures qu'ils jugent convenables [2]. »

Le Directoire a déjà décidé qu'il y aurait à Lyon provisoirement dix paroisses, y comprise celle de Saint-Irénée pour l'ancienne ville, non comprises les trois paroisses des faubourgs : Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse [3]. Pour arriver à ce chiffre, il a érigé une paroisse nouvelle sous le vocable de Saint-Polycarpe avec la chapelle des Oratoriens pour église, et une seconde sous celui de Saint-Pothin avec la chapelle des Jacobins pour centre. Il a bouleversé l'intérieur de la cathédrale : l'autel garni de cuivre et sa balustrade ont été enlevés, le métal envoyé à la Monnaie : pour célébrer le culte, on sera réduit à élever une sorte d'autel avec des planches et des trétaux ; plus tard, le Directoire accordera l'autel de marbre du séminaire Saint-Charles [4]. Sur un Mémoire, présenté par l'évêque, il a décidé la démolition de l'enceinte du chœur et celle du jubé, le transfert des fonts baptismaux et de la chaire de l'église Sainte-Croix, qui sera détruite, dans l'église métropolitaine. La salle capitulaire et les pièces qui la précèdent, seront débarrassées et mises à la disposition de l'évêque pour tenir des assemblées diocésaines [5]. Aux fins de permettre l'exécution des ouvrages relatifs à la construction du pont, les galeries de l'évêché sont démolies [6]. On évitera de coûteuses répa-

1. Directoire, 13 août 1791.
2. Id. 17 sept. 1791.
3. Id. 30 mai 1791.
4. Id. 8 mai 1792.
5. Id. 15 juillet 1791.
6. Id. 19 octobre 1791.

rations en remplaçant par un couvert en bois et en tuiles le toit de cuivre de la Manécanterie [1]. Cette dernière était destinée à recevoir le séminaire constitutionnel.

L'évêque fut fort mal accueilli lorsqu'il demanda au Directoire la jouissance des écuries et fenil de la rue Saint-Romain. M. de Montazet en avait fait construire les bâtiments sur un terrain donné au Chapitre par les marguilliers de Saint-Pierre-le-Vieux, sous la clause d'une rente; à son tour le Chapitre avait transmis le terrain sous une clause identique. L'évêque constitutionnel échoua piteusement; il eut même l'affront de se voir rappelé à la simplicité des premiers évêques. Jusqu'à M. de Montazet la grande voûte de l'évêché avait suffi au faste des archevêques, « faste auquel doivent avoir renoncé les nouveaux conformément à la Loi qui a tant fait pour les rappeler à la simplicité de la primitive Église [2] ».

Le séminaire allait connaître de tristes jours sous le gouvernement d'Aymard, le nouveau supérieur, successeur de Jolyclerc. Il ne compte d'abord qu'un professeur, Liébaud; Girardot fait fonction d'économe. Bientôt le neveu de l'évêque, Ange-Bernard-Joseph Lamourette, est adjoint à Liébaud. C'est une guerre sans trêve ni merci entre le personnel du séminaire d'une part et les vicaires métropolitains de l'autre. On se bat à coups de pamphlets, de dénonciations et de mémoires. Les vicaires de Lamourette ont la prétention de commander au séminaire et d'en faire leur chose; le séminaire s'obstine à refuser un tel joug. Lamourette soutient ses vicaires; le Directoire du district donne gain de cause aux directeurs [3].

Aymard, le supérieur, est envoyé à Montbrison, puis réinstallé, et finalement destitué. Jeté ainsi sur le pavé, il protestera et lancera

1. Directoire, 28 octobre 1791.
2. Id. 22 nov. 1791.
3. Dans la séance du 16 avril, le Directoire décide « qu'il doit être défendu à tous vicaires métropolitains de faire les fonctions de vicaire-supérieur du séminaire, le vicaire-supérieur, nommé par l'évêque et son conseil, ayant seul ce droit. Il doit aussi leur être défendu de tourner à leur profit, soit par des repas, soit autrement, les fonds destinés par le Directoire du département aux dépenses du séminaire. Le Sr Ponson, secrétaire de l'évêché, sera tenu de se retirer, et de payer de suite le prix de sa nourriture sur le pied de 40 sols par jours ». Direct. du district, 6 avril 1792.

un appel aux sections de la ville de Lyon : il ira jusqu'à demander la convocation, en synode métropolitain, de tous les curés du département.

Quand il s'agit de guerroyer contre le clergé insermenté et de le signaler aux colères du Directoire, les seize vicaires métropolitains sont d'un avis unanime. Ont-ils un moment de repos pendant la bataille ? ils se déchirent entre eux. Le Directoire doit intervenir pour mettre la paix ; il décide que le premier vicaire, Servier, « remplacera l'évêque absent, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal » ; il ne pourra toutefois accomplir ces actes de juridiction « que sur les avis du Conseil ». En conséquence, l'évêque étant absent ou empêché, « le premier vicaire le remplacera dans toutes les fonctions curiales, présidera au service divin et distribuera les fonctions ecclésiastiques, ainsi que le ferait l'évêque lui-même, portera l'étole à toutes les processions, célèbrera les jours de solennité, règlera toutes les messes les jours de fête et dimanches pour la commodité des fidèles, de concert avec les fabriciens, et jouira en conséquence des droits que lui accordent les décrets en l'absence de l'évêque... Les vicaires de la métropole seront obligés de se soumettre au présent arrêté [1] ».

Rien de mieux établi ; mais une nouvelle difficulté se présente. Obligé de remplacer l'évêque, Servier refuse de faire sa semaine. Le Directoire décide : « Que Servier, lorsqu'il remplacera l'évêque, peut être dispensé de garder la paroisse comme vicaire de semaine [2]. »

Les vicaires métropolitains sont d'ailleurs sans autorité pour se faire obéir de leurs prêtres. L'un d'eux, Ponson, secrétaire de l'évêché, ayant trouvé mauvais que le curé de Saint-Nizier, Jolyclerc, ait supprimé l'un des deux prônes qui se faisaient ci-devant dans son église, crut devoir s'en plaindre. A qui ? A l'évêque sans doute ? A son Conseil ? Non. La plainte fut adressée à la Société populaire (club central). Jolyclerc fit afficher dans les rues et carrefours sa justification. Il démontra qu'il ne pouvait être répréhensible d'avoir supprimé le second prône dans son église paroissiale, qui ne

1. Direct. 25 mai 1792.
2. id. 14 juin 1792.

possédait que cinq vicaires, puisque les *seize* vicaires de M. l'évêque ne faisaient pas deux prônes chaque dimanche dans l'église Saint-Jean. Il avait à cœur de se conformer « au rite pratique de la cathédrale [1] ».

Bientôt les femmes s'en mêlèrent. Un club de citoyennes, fondé le 1er octobre 1791, et qui tenait ses séances dans la rue Pas Étroit, décida qu'il était urgent de prier l'évêque de composer un catéchisme qui fût davantage dans les idées du jour. C'est par l'intermédiaire des magistrats que la présidente Charton et la femme Charpine firent parvenir leur requête. Le citoyen L. Prudhomme s'étant permis de renvoyer ces dames à la direction de leurs fourneaux, elles furent piquées et ripostèrent. La présidente Charton qui avait la meilleure plume, et aussi la meilleure langue, fut chargée de la réplique [2].

Dix des vicaires métropolitains, réunis en Conseil, opinent que le nombre de 16 vicaires est trop considérable, « et qu'il grève injustement la nation et la paroisse ». Ils décident d'écrire à Lamourette pour en demander la réduction : « Fermes dans notre poste, disent-ils, assidus à tous nos devoirs, nous avons cherché jusqu'ici à mériter les suffrages de tous nos concitoyens : l'ouvrage nous a plutôt manqué que nous n'avons manqué à l'ouvrage. » Ils étaient, ils l'avouent, fort peu chargés de travail ! Aussi se plaignent-ils de ce que les bruits les plus désavantageux circulent dans la ville « contre l'inertie des vicaires métropolitains » [3]. Ils demandent la suppression du clergé secondaire, offrant de remplir gratuitement les fonctions des deux sacristains et du maître des cérémonies. Les sacristains, d'ailleurs se conduisaient assez mal : on les surprenait se promenant en habit court, les dimanches, durant les offices ; ils assistaient à la comédie et menaient une vie notoirement scandaleuse. Comme on les voyait mêlés au clergé métropolitain, on était tenté de croire qu'ils en faisaient partie. Lamourette donna son consentement au projet de réformes.

Avait-on assez reproché à M. de Marbeuf le défaut de résidence ?

1. Fonds Coste 3. 410. Epître à M. Lamourette, Avertissement.
2. Gonon, n° 726. —*Journal des Révolutions de Paris*, n° 135, pages 234 et 371.
3. Hôtel de ville.

Par une inconséquence souveraine, et sans l'excuse de la nécessité, Lamourette allait déserter son poste et se voir réduit à gouverner le diocèse par ses vicaires métropolitains. Le 31 août 1791, l'évêque-citoyen recevait des électeurs réunis dans l'église des Cordeliers, un mandat de député de Rhône-et-Loire. Il avait été élu, le second de la liste, par 431 voix sur 671 votants, après un deuxième tour de scrutin.

Présent à la séance de clôture des opérations électorales, il remercie ses électeurs : « Messieurs et chers concitoyens, dit-il, je n'ai point voulu interrompre les commencements ni la suite des importants travaux que vous avez suivis avec tant d'assiduité et que vous achevez actuellement avec tant de sagesse. Et mon dessein, en paraissant un moment, aujourd'hui, dans le sein de cette vertueuse et respectable assemblée, n'est pas de déployer le profond sentiment de ma reconnaissance pour le témoignage honorable et immortel que vous m'avez donné de votre estime et de votre confiance. Ce que mon cœur éprouve est trop au-dessus des démonstrations et des couleurs de la parole. Mais je dois au tendre et éternel attachement que je garde au troupeau qui m'est confié, de l'assurer, devant ses représentants, qu'en acceptant une fonction qui m'éloigne pour un temps de ce qui est cher à mon zèle et à mon amour, j'envisage par dessus tout les ressources que cette destination me ménage pour concourir plus efficacement que je ne l'ai pu jusqu'aujourd'hui à le délivrer de ce qui trouble son repos, de ce qui cause sa désunion, de ce qui retarde sa prospérité et son bonheur. Oui, c'est pour vous, excellent peuple, c'est pour vous que j'ai consenti à me séparer de vous, et aucune considération n'aurait obtenu de mon cœur ce pénible et douloureux sacrifice si, en m'arrachant du sein d'une contrée qui est déjà devenue pour moi le sein même de la nature, je n'emportais dans mon âme la certitude de vous servir avec plus de succès et de vous mieux prouver que, dans le Pasteur que vous vous êtes donné, vous possédez un défenseur, un père et un ami [1]. »

Forcé bientôt d'opter entre le traitement de député et celui qu'il recevait comme évêque, Lamourette se décida pour le dernier.

1. Conseil général de Rhône-et-Loire. Le discours fut imprimé.

CHAPITRE XII

L'ÉVÊQUE-DÉPUTÉ

Lamourette à l'Assemblée législative. — Plaidoyer *pro domo.* — La genèse du « baiser Lamourette ». — Soupirs après l'ancienne et paisible obscurité. — Dénonciation de Jolyclerc sur l'ordre de Lamourette. — Baptême clandestin. — Mariage clandestin. — Affaire Courbon-Régny. — Le Manuscrit *Conduite des curés.* — *Maximes à l'usage des fidèles.*

Le rôle de Lamourette à l'Assemblée législative fut, comme d'ailleurs celui des autres députés que Lyon y envoya, sans couleur et sans vertu [1].

Inscrit au groupe modéré que, par opposition avec le groupe de la Montagne, on a appelé : *le Marais,* il se contenta, pour ainsi dire, de siéger. Les débats parlementaires et les émeutes de Paris semblent avoir commencé à lui dessiller les yeux. En vain essaya-t-il d'endiguer la fougue du torrent révolutionnaire ! Dans la célèbre séance du 7 juillet 1792, il proposa de foudroyer, par une exécration commune et un serment irrévocable, les hommes qui voulaient détruire la monarchie et ceux qui voulaient détruire l'égalité constitutionnelle. « Jurons, s'écria-t-il, de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule masse d'hommes libres également redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal. » Un tonnerre d'applaudissements retentit dans la salle et les tribunes ; tous les députés se levèrent d'enthousiasme et prêtèrent le serment. Les partis se mêlèrent pour s'embrasser et fraterniser [2]. La trêve fut

1. Avant de quitter Lyon pour Paris, l'évêque-député avait fait chanter, le 25 septembre, un *Te Deum* dans son église cathédrale pour remercier le Ciel de la proclamation de la Constitution. Il prononça en cette circonstance un long discours.

2. Dareste, *Histoire de France,* VII, p. 343.

courte. Deux jours après les députés s'entre-déchiraient à nouveau. Le succès de l'évêque intrus fut ridiculisé sous le nom de « *baiser Lamourette* ».

Sa modération était, par instants, aussi peu logique que ses opinions. Tout en s'opposant à l'anarchie, craignant pour lui-même, il donnait des gages aux partis avancés. N'est-ce pas lui qui, à l'occasion des troubles du 20 juin, proposa d'abandonner toute poursuite relative à ces troubles, oubliant que l'impunité rendrait plus audacieux les terroristes ? N'est-ce pas lui encore — et quelle flétrissure ! — qui, lors de la captivité de Louis XVI au Temple, osa demander « de séparer le roi de la reine, d'isoler l'un l'autre de leur infâme cour, afin de rompre toute communication funeste à la chose publique [1] » ? Cette insulte au malheur, cette dureté envers un roi et des princesses dont il avait jadis brigué la faveur par de pompeuses dédicaces, fut mise en relief par suite d'une erreur commise dans les colonnes du *Moniteur*. Le rédacteur, faisant le compte rendu de la séance, avait attribué la motion au député Daumerette, bon et honnête cultivateur des Ardennes. Celui-ci s'empressa de protester, et la vérité obligea le rédacteur à restituer, quelques jours après, la paternité de l'odieuse motion « à l'abbé Lamourette, évêque de Lyon ».

Une curieuse épître de Lamourette, datée précisément du 29 août 1792, dont l'original est conservé aux archives départementales du Rhône, adressée à l'abbé Molin, second vicaire de la Métropole, montre dans tout son jour le politique ondoyant, tortueux et souple que fut l'évêque constitutionnel de Lyon [2].

Très ému en apprenant « que la calomnie et la haine l'ont cou-

1. *Séance du 29 août 1792.*

2. La lettre est écrite sur papier grossier. Elle a été publiée intégralement, toutefois sans le nom du destinataire, dans la *Revue du lyonnais* (1859) par Aimé Vingtrinier. — L'abbé Molin la livra aussitôt reçue à l'impression (Lyon, Pélisson, 1792, in-8° de 15 pages), et il la fit précéder de quelques réflexions. « La calomnie, dit-il, a semé ses poisons contre M. Lamourette.... Semons à notre tour le contre-poison, me suis-je dit en moi-même, en faisant tout simplement imprimer la lettre que je reçois ». L'abbé Molin persuadera difficilement qu'il a agi de sa propre initiative. Le plaidoyer de Lamourette semble bien destiné au public. Les lecteurs étaient prévenus par l'abbé Molin que l'original de la lettre avait été déposé par lui entre les mains du maire (17 septembre 1792). V. Fonds Coste, n° 3445.

vert de toutes leurs noirceurs et jouissent aujourd'hui du cruel triomphe de lui avoir ravi la plus douce possession de son cœur, c'est-à-dire l'estime de ses commettants et leur confiance dans ses sentiments et ses principes », l'évêque-député « croit devoir donner à son ami, et par lui à tous ceux qui ont été à même de reconnaître son caractère inébranlable dans ses habitudes démocratiques et populaires, quelques réflexions explicatives de sa conduite à l'Assemblée nationale ».

« J'ai, dit-il, rarement parlé à la tribune ; mais de grands et énergiques patriotes y ont souvent prononcé ce que j'avais conçu et écrit : j'ai pensé que des idées d'une certaine nature, articulées par eux, fixeraient plus l'attention et produiraient plus d'effet que si elles eussent été prononcées par un homme de mon état. J'ai continuellement travaillé avec les députés les plus avantageusement connus par leurs talents et pour la chaleur de leur patriotisme ; et ces hommes sont assurément trop généreux et trop au-dessus des petites considérations de la médiocrité, pour ne pas attester la vérité de ma coopération à leurs motions les plus républicaines et les plus fortes, si j'invoquais leur témoignage. Enfin, tout le côté patriotique de la salle, que je n'ai jamais déserté une minute, a toujours trop bien remarqué combien je partageais avec lui l'aversion du côté *feuillantin*, pour me soupçonner la moindre disposition à en goûter le système [1]. Je n'ai jamais eu de relations qu'avec les députés les plus notoirement dévoués à la cause du Peuple, et avec les écrivains les plus célèbres par leurs ouvrages révolutionnaires. Un jour de chaque semaine j'ai donné, depuis le commencement de la législature, un dîner civique où nous préparions les sujets à traiter à l'Assemblée, et où il n'y avait sûrement pas de *Feuillants*.

« J'ai parlé dernièrement à la tribune pour appuyer une pétition tendant à accorder le titre de citoyen français aux illustres étrangers qui ont écrit dans le sens de la Révolution. Tous les patriotes de la salle et des tribunes sollicitaient pour moi la parole parce qu'elle

1. Les Jacobins de Lyon accusaient l'évêque de faire partie du groupe *feuillantin*. Ce groupe était une scission des Jacobins de Paris et ne comprenait que des modérés : il tenait des séances dans le couvent des Feuillants, près des Tuileries ; on y voyait Lafayette, Bailly, Dupont, etc. Ses adversaires l'appelaient encore *groupe monarchique*.

m'était contestée par un autre orateur qui voulait la prendre : et l'on m'a applaudi avant que j'ouvrisse la bouche, tant on était sûr que je n'allais point parler contre les intérêts du patriotisme... »

Lamourette continue, essayant de justifier sa tentative de rapprochement des partis opposés, tentative fort peu goûtée des patriotes de Lyon et regardée, par eux, comme un crime de lèse-Révolution. « Venons à cette scène de réunion que j'ai provoquée et qui a servi si efficacement les vues de l'injustice qui me poursuit... Je pensais depuis longtemps en moi-même que la Constitution devenait de plus en plus, dans les mains du roi et de ses agents pervers, un instrument de contre-révolution, et que rien n'était plus absurde et plus superstitieux, en politique, que de s'assujétir littéralement à une Constitution, lorsqu'un État est encore en pleine révolution. J'ai écrit mes idées sur cette matière, et je concluai à ce que le Corps législatif, jusqu'à la clôture définitive de la Révolution, fermât le livre de la Constitution et ne consultât, dans ses déterminations, que la loi éternelle et suprême du salut du peuple. Je communiquai ce travail à M. Delaunay (d'Angers)... qui prononça à la tribune ce discours si plein de force et de hardiesse que vous avez vu, et qui effaroucha si fort une partie de l'Assemblée. Ce projet fut renvoyé au comité, mais nous vîmes bien que trop peu d'hommes étaient mûrs pour une telle détermination. Cette proposition avait irrité les amis du comité autrichien et scandalisé bon nombre d'assez bons patriotes qui croyaient bonnement qu'il n'y avait pas de comité autrichien et que le roi était un honnête homme. Ce fut dans ces circonstances qu'entre trois ou quatre, nous méditâmes un moyen de rendre saillante, et la perversité des hommes corrompus par la Cour, et la profonde perversité de la Cour elle-même. Nous avons dit : « Rallions s'il est possible tous les partis de la Représentation nationale autour de la Constitution puisqu'on ne peut s'apprivoiser à l'idée d'en interrompre l'observation ; afin que toute la France sache qu'il n'a pas tenu à ses Représentants qu'elle ne fût maintenue, et que sa chute ne saurait jamais être l'ouvrage de ceux qui ne la préconisent que parce qu'elle leur sert à tuer la liberté ». Cette résolution a démasqué, en effet, toutes les conspirations des Thuilleries (*sic*) et toute l'hypocrisie des prétendus constitutionnels... Trou-

vant cette mesure urgente, je l'ai proposée le 7... Aussi serait-il infiniment aisé de démontrer que cette réunion est l'une des causes qui ont précipité la révolution du 10, et par conséquent assuré à jamais le triomphe de la liberté et de l'égalité dans l'empire français... Quant à l'affaire Lafayette, j'ai très formellement voté contre lui au jour où il s'agissait de décréter d'accusation ce général coupable. »

Lamourette termine en déclarant « qu'il est ce qu'il a été avant d'aller à Lyon, ce qu'il a été à Lyon, ce qu'il sera toute sa vie » ; que si ses concitoyens « sont persévéramment entraînés par les insinuations de la malveillance », il abdiquera, par amour pour eux, une place qu'il n'a acceptée que par amour pour eux ; qu'il a « bravé pour eux, pendant cinq mois, les poignards et les poisons de l'aristocratie et du fanatisme » ; qu'il serait trop cruel pour lui à présent « d'avoir à supporter la haine des patriotes » ; qu'en conséquence il préférera de leur épargner une telle injustice à la douloureuse nécessité de lutter contre » ; car il ne reconnaît pas de supplice plus insupportable « que celui qui soumet l'homme de bien au besoin de se justifier aux yeux de la postérité séduite ou trompée [1] ». La dernière phrase du plaidoyer est particulièrement intéressante : « Oh ! tout cela, mon ami, me fait soupirer après mon ancienne et paisible obscurité. Là je jouirai de ma conscience et de ma pensée ; là je reprendrai le fil de mes anciens travaux civiques ; là je veillerai en invoquant le ciel pour un troupeau que je chérirai toujours, et mon dernier soupir sera encore un vœu pour sa prospérité et son bonheur. »

Lors des massacres du 2 septembre 1792, pleinement désillusionné cette fois, Lamourette eut peur des factieux : il fit décréter que la municipalité de Paris répondrait de la sûreté publique. Après la session il revint à Lyon (20 septembre).

1. En parlant des poignards et des poisons de l'aristocratie et du fanatisme, Lamourette certainement exagère. En tout cas, il exagéra les précautions, car il officiait à Lyon, dans sa cathédrale, sous la protection des baïonnettes. Un témoin déclare avoir vu une escorte de fusiliers venir le chercher à son trône pour le conduire au banc d'œuvre, en face de la chaire du haut de laquelle un de ses vicaires devait lire l'Instruction du 16 juillet 1791. La lecture finie, l'escorte reconduisit l'évêque à son trône. Fonds Coste n° 3410, dans l'Avertissement qui précède l'Epître à Lamourette.

Cette digression, trop longue peut-être, permet de connaître l'œuvre politique de l'évêque intrus de Lyon. Reportons-nous maintenant en arrière. Quelle fut la situation des catholiques du diocèse de Lyon qui avaient gardé à M. de Marbeuf, leur évêque légitime, tout leur respect et toute leur fidélité? Ils furent persécutés sans trêve ni merci. Jaloux de consolider l'autorité de son évêque, autorité issue de la sienne, le Directoire du département ne connut pas la pitié, et les Directoires de district suivirent aveuglément l'impulsion venue de plus haut.

La Constitution civile jetait au cœur des familles une affreuse discorde, témoin la dénonciation de Jolyclerc, vicaire de la métropole, faite le 7 juin 1791 et, assure-t-il, *d'après l'ordre qui lui en avait été donné par M. l'évêque* : « Je soussigné... ai reçu la dénonciation de Françoise Adné, épouse de Gilibert Adné, charpentier, rue Gentil. Cette femme déclare que son mari se confesse aux missionnaires de Saint-Joseph, elle au sieur Quiot, prêtre de l'Oratoire; elle a fait à Saint-Nizier ses dévotions pascales. Son mari l'a vivement sollicitée de laisser sa paroisse, qu'il appelle une paroisse d'excommuniés. Sur son refus, il s'est brouillé avec elle et il lui a enlevé sa fille. Les choses, d'après son mari, ne se rangeront que le jour où renonçant à sa paroisse et à ses confesseurs, elle ira à Saint-Charles, ou dans l'église des Missionnaires, recevoir les instructions que l'on débite contre les prêtres fonctionnaires publics qui ont prêté serment et sont attachés à leur légitime évêque. Elle est allée aux Missionnaires, les priant de lui faire rendre l'amitié de son mari avec lequel elle avait toujours parfaitement bien vécu. Quatre d'entre eux l'ont traitée d'excommuniée, de malheureuse, et ont approuvé son mari. Le confesseur de son mari lui a enjoint de faire baptiser les enfants qu'elle aurait, ailleurs que dans sa paroisse et a désigné l'église Saint-Charles [1]. »

Les prêtres insermentés ne peuvent dire la messe que dans de rares chapelles ouvertes encore quelque temps au public; mais il ne leur est permis ni de célébrer des mariages, ni de donner le bap-

1. Toute la déposition est écrite de la main de Jolyclerc ; elle est contre-signée par deux témoins de la section de Saint-Pierre — Hôtel de Ville. Liasses *Clergé*.

tême. Les sacrements sont reçus dans des chapelles clandestines, et l'autorité civile poursuit toujours ces infractions dès qu'elle en est avertie.

Un enfant naît sur la paroisse Saint-Georges. Le père, un sieur Dugelay « catholique, apostolique et romain, voulant que son enfant professe la même religion que lui », appelle deux prêtres insermentés, MM. Bon et Curiat, qui viennent, sous un déguisement civil, dans le dessein de baptiser l'enfant, et apportent tout ce qui leur est nécessaire pour la cérémonie. C'est le 22 novembre 1791. Les officiers du bataillon de Saint-Georges, apprenant la chose, se transportent au domicile du sieur Dugelay et, avant que la cérémonie fût faite, arrêtent les deux prêtres. Conduits à la municipalité, ces derniers sont envoyés en police correctionnelle. Le lendemain, le père de l'enfant est arrêté ; on le conduit devant le juge instructeur. Le sieur Dugelay déclare : « qu'il ne voulait pas faire donner le baptême à son enfant par un prêtre constitutionnel ; que sa conscience s'y opposait ». MM. Bon et Curiat, interrogés à leur tour, dirent qu'ils s'étaient travestis pour ne pas troubler l'ordre public et pour leur sûreté, mais que leur conduite était autorisée par la loi. — Le juge prononce que l'ordre public a été troublé et retient les prévenus jusqu'à la première audience de la police correctionnelle. Il se transporte ensuite au domicile du sieur Dugelay, remet l'enfant au major de la garde nationale pour le faire baptiser par le prêtre constitutionnel de Saint-Georges. Après la cérémonie l'enfant fut rapporté à la maison. Le lendemain seulement le père est remis en liberté provisoire malgré une énergique déclaration. « Il ne pouvait, disait-il, reconnaître les ministres salariés comme ceux de la religion catholique, apostolique et romaine, parce que le Souverain Pontife ne les connaît pas. » MM. Bon et Curiat, interrogés à nouveau sur la différence qu'ils mettent entre leur culte et celui des ministres salariés par la Nation, répondirent « que la différence, qui existe entre les deux cultes, est à la portée de tous les fidèles ». Renvoyés à l'audience publique, ils s'entendirent condamner à six mois de détention dans la maison de correction, ou dans le séminaire Saint-Charles sous l'inspection de l'évêque métropolitain, plus à six livres d'amende chacun et aux dépens. Il fut ordonné que les boîtes des saintes huiles saisies sur les délinquants seraient remises à l'évêque du dio-

cèse ou à ses représentants. MM. Bon et Curiat en appelèrent devant les juges du district de Lyon. Les conclusions, sur cette affaire, furent données par Me Rambaud, commissaire du Roi, le 5 décembre 1791. On dut acquitter les deux prêtres inculpés, le premier jugement étant nul : « Il a été *mal, nullement* et *incompétemment* jugé par la sentence du tribunal correctionnel », dirent les juges du District.

Peu de jours après l'arrestation de MM. Bon et Curiat, d'autres ecclésiastiques se virent appréhendés pour avoir procédé clandestinement à la célébration d'un mariage. Deux personnes, unies en octobre à Saint-Nizier par devant le vicaire constitutionnel, instruites de la nullité de leur mariage, voulurent le réhabiliter en présence de M. Rambaud, vicaire légitime. Celui-ci prit quatre témoins discrets : MM. Genevey curé d'Écully, Vidil son vicaire, Chaillou directeur expulsé du séminaire de Saint-Irénée, et Verger, ancien chanoine régulier de Saint-Antoine. La cérémonie eut lieu au domicile de la sœur de M. Verger. Elle venait à peine de se terminer lorsque la maison fut investie par la Municipalité et les gardes nationaux. Les prêtres témoins furent saisis (M. Rambaud put s'échapper) et conduits à l'hôtel de ville. A l'audience publique, aux cris mille fois répétés par la populace de « à la lanterne », les quatre prêtres furent interrogés. Le procureur déclara que l'affaire tenait à une tentative de contre-révolution et se reliait avec les menées de Worms et de Coblentz. Condamnés solidairement à cinq cents livres d'amende et à six mois de séjour au séminaire constitutionnel, les quatre prêtres, sur leur demande, furent internés à Pierre-Scyse. Le lendemain, ils firent appel du jugement. Irritée de cet appel, la Municipalité essaya par deux fois de les extraire de leur prison : la fermeté de M. de Bellecise, gouverneur de la forteresse, qui s'était muni d'un ordre du président du Tribunal, sauva les prisonniers des fureurs d'une populace qui, s'il y avait eu translation d'un cachot dans un autre, se serait portée aux pires excès. Sur les conclusions de Me Rambaud, commissaire du Roi (15 décembre 1791), MM. Genevey, Vidil, Chaillou et Verger, furent acquittés et élargis [1].

1. Manuscrit Linsolas, et surtout : Discours prononcés par Me Rambaud... Lyon, imprimerie d'Aimé Vatar de la Roche, aux Halles de la Grenette, 1792.

D'autre part, les vicaires généraux de M. de Marbeuf étaient poursuivis pour avoir donné des pouvoirs de juridiction et, avec eux, les prêtres bénéficiaires de ces pouvoirs ; cela ressort de l'affaire dite Courbon-Régny. Le 27 juillet, un officier municipal passant dans la rue de Bourgneuf vit un attroupement ; il accourut. « L'auteur de l'attroupement, dit le procès-verbal, était l'abbé Claude Régny, desservant la chapelle de la Chana. La populace l'accusait d'être allé de maison en maison défendre d'assister à la messe de la paroisse, et prescrire d'aller aux Cordeliers, parce que la messe des prêtres assermentés ne valait rien. » Il était accusé surtout « d'avoir distribué des catéchismes incendiaires ». On saisit sur lui cinq brochures :

1° Lettre première à M. Charrier de la Roche, député de Lyon, in-8° de 42 p.

2° Suite des lettres sur l'Écrit de M. Charrier, in-8° de 43 p.

3° Adresse des catholiques de Blois à l'Assemblée nationale, in-8° de 8 p.

4° Apologie du clergé de France, in-8° de 131 p.

5° Instruction à l'usage des catholiques de France, in-12 de 96 p.

On saisit encore quatre manuscrits :

1° Un cahier de 3 feuilles formant 10 pages et 3 lignes, commençant par ces mots : *Conduite des Curés de France*, et finissant par : Collationné à l'original envoyé de Paris, 22 mai 1791.

2° Un cahier de 4 pages commençant par les mots : Fleury Hist. eccles.

3° Une feuille contenant les pouvoirs donnés au sieur Régny, le 1er mars 1791, commençant par les mots : *Nos vicarius generalis*, et finissant par : *Courbon vic. gen.* Les pouvoirs étaient donnés pour tout le diocèse de Lyon.

4° Une feuille contenant des résolutions de retraite.

L'abbé Régny fut conduit à l'hôtel de ville et jeté dans les cachots de Pierre-Scyse. Il ne devait en être arraché que pour subir un atroce martyre dans la prison de Roanne le 9 septembre 1792. On n'osa pas sévir contre M. Courbon autrement qu'en le dénonçant au tribunal du district de Lyon [1]. Le reproche qu'on lui fait est de

1. On lit dans Duret, III, 276 : « M. Vitet [le maire] a écrit à M. Courbon de s'absenter. On a mis depuis deux jours des gardes à la porte de M. Courbon ; on

s'être intitulé vicaire général de Lyon, alors que le diocèse avait cessé d'exister ; d'avoir, en donnant des pouvoirs, supposé encore existant le titre d'archevêque anéanti par la Loi, et étendu la mission qu'il donnait « *per totum diœcesim Lugduni*, expressions formellement contraires à la loi et manifestement employées pour autoriser, s'il eût été possible, le porteur de la mission à sortir du territoire de l'évêque actuel de Rhône-et-Loire et à remplir ses fonctions dans toute l'étendue de l'ancien diocèse de Lyon. Le Directoire décida que le manuscrit « *Conduite des Curés* » serait imprimé et distribué « à l'effet de dévoiler les machinations des prêtres réfractaires, et de garantir les citoyens des embûches qu'ils ne cessent de leur tendre en abusant du nom sacré de la religion [1]. »

Le manuscrit *Conduite des Curés* fut de fait imprimé avec des notes destinées à éclairer le peuple sur le fanatisme des prêtres insermentés. La note qui a trait à l'article premier est intéressante ; elle montre clairement que les promoteurs de l'église constitutionnelle confondaient sans cesse la *consécration* et la *juridiction*. Sur cette erreur volontaire, reposa la Constitution civile. « Tous les évêques ne sont-ils donc pas légitimes ? Nos ennemis sont obligés de reconnaître ce caractère dans les évêques nouvellement consacrés. Ils ont reçu l'imposition des mains et une juridiction spirituelle, par conséquent universelle. J.-C. les a envoyés comme son Père l'avait envoyé « *Sicut misit me Pater, ego mitto vos* ». Le devoir de tous est donc de prêcher l'Évangile, de le prêcher partout ; aucune région, aucun empire, aucun individu, ne leur est spécialement affecté ; l'univers est le champ dans lequel ils doivent moissonner ; telle est l'institution divine. La police des empires a exigé des divisions de territoire, l'homme a posé des limites matérielles ; il peut les changer à son gré ; les premiers établissements de ces limites, leurs modifications, n'ont jamais altéré ni pu altérer la juridiction spirituelle établie par Dieu même : elle existe pure et entière dans les mains d'un successeur des apôtres, consacré avant ou depuis la régénération de l'empire français ». Au théologien, prêtre constitutionnel qui,

avait compté en une seule matinée quatorze ecclésiastiques qui étaient allés chez lui ». M. Courbon avait été conseiller municipal, les égards s'expliquent. — Duret, p. 293, ajoute que M. Courbon sortit de Lyon.

1. Hôtel de Ville, Liasses *Clergé*.

sur l'ordre du Directoire, annota la *Conduite des Curés*, il n'y a qu'une réponse à faire : le prêtre, l'évêque, reçoivent des rites sacrés, au jour de leur ordination ou de leur consécration, les pouvoirs divins ; c'est vrai : mais ces pouvoirs sont aussitôt liés par l'Eglise qui a le pouvoir de les lier. Le prêtre ou l'évêque, le jour où ils recevront de l'autorité, qui a la charge des âmes, un territoire limité par elle, verront leurs pouvoirs déliés pour être utilisés exclusivement sur le territoire qui leur a été assigné, sauf le cas, ordinairement rare, de nécessité majeure.

L'opuscule *Conduite des Curés* fut des plus utiles au clergé. Les pasteurs se le transmettaient par le moyen de copie et le plus secrètement possible. Les prêtres persécutés pour la foi, en firent leur *Vade mecum*; pour plusieurs il deviendra l'occasion et la raison même du martyre. On fit aussi circuler bientôt une *Conduite des fidèles* sous le titre de *Maximes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à l'usage des fidèles pendant le temps de schisme et de persécution*, et sous la forme très populaire et pratique des Commandements.

1

Aux hommes tu obéiras,
Mais à Dieu préférablement.

2

Une foi tu professeras,
Celle de Rome uniquement.

3

Au Pape tu te soumettras,
Aux évêques pareillement.

4

En eux seuls tu reconnaîtras
L'Église et son gouvernement.

5

Aux vrais pasteurs tu montreras
Un invincible attachement.

6

D'eux seuls toujours tu recevras
Les sacrements, l'enseignement.

7

Des schismatiques tu fuiras
Messes, sermons également.

8

A eux ne te confesseras
Qu'au cas de mort uniquement [1].

9

Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurais pas de sacrement.

10

Et dans ta maison tu prieras
Si tu ne le peux autrement.

11

Des intrus tu déploreras
Le pitoyable aveuglement.

12

Avec soin tu te garderas
De te souiller par leur serment.

1. Si tu n'en trouves pas d'autres.

13
Pour tes persécuteurs n'auras
Ni haine, ni ressentiment.

14
Mais à Dieu tu demanderas
Leur conversion sincèrement.

15
Pour ta foi, te glorifieras
D'endurer tout patiemment.

16
A sa perte préféreras
Les fers, la mort et son tourment.

17
Dans tes souffrances tu prieras
Un Dieu courroucé justement.

18
Et par tes pleurs détourneras
De tes péchés le châtiment.

19
Ces Maximes enseigneras
A tes enfants soigneusement,

L'évêque intrus de Lyon parlera « des poignards du fanatisme » ; le Directoire accusera sans cesse les fidèles « d'allumer les torches de la discorde », et voilà que tous les documents, livrés par les archives publiques, déclarent à l'envi que prêtres et fidèles n'ont au cœur, ni haine ni ressentiment. On chasse les prêtres, on les traque, on les emprisonne, on jette parmi les fidèles une horrible perturbation : tous cependant doivent prier et prient pour ceux qui les persécutent : ils les regardent comme des frères égarés dont ils appellent le retour.

CHAPITRE XIII

CATHOLIQUES ET CONSTITUTIONNELS — LE SERMENT DE LIBERTÉ-ÉGALITÉ

M. de Sarept et les inquiétudes du Directoire. — Il quitte Saint-Germain. — Mandement de M. de Marbeuf (Carême 1792). — Mandement de Lamourette. — Réquisitoire de M. de Marbeuf contre son intrus. — Persécution contre les catholiques de Lyon. — Ordinations par Lamourette. — La querelle de Dureu « apprentif-prêtre de la nation » et du vicaire épiscopal Jolyclerc. — Le serment de liberté-égalité devant l'administration diocésaine. — Condamnation de ce serment par les évêques réfugiés en Suisse. — Ratification par M. de Marbeuf. — Les vicaires généraux sont obligés de partir pour l'exil.

Peu de semaines avant l'arrivée à Lyon et l'intronisation de l'évêque constitutionnel, M. de Sarept, auxiliaire de M. de Marbeuf, avait fait une ordination à Saint-Germain-au-Mont-d'Or [1].

Lorsque l'évêque intrus eut été installé, le séjour de M. de Sarept à Saint-Germain inquiéta le Directoire, surtout quand courut le bruit de l'imminence d'une nouvelle ordination.

Le procureur syndic crut bon d'en parler à la réunion du Directoire et de demander des mesures prohibitives : « Vous avez été instruits, dit-il, par des sociétés que l'amour du bien public tient toujours en éveil, qu'un évêque, qui ne peut plus exercer dans ce diocèse qu'une autorité usurpée, se disposait à faire une ordination, samedi prochain, dans une chapelle particulière de la campagne de Lyon. Nous ne pouvons croire à un projet aussi téméraire que contraire aux lois ; nous ne pouvons penser qu'il y ait des citoyens assez ennemis de la Constitution pour se prêter à de tels désordres,

1. L'ordination eut lieu dans l'église de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et pendant la nuit. L'abbé Teraillon, qui reçut le diaconat, dit que M. de Sarept ordonna huit diacres et sept prêtres. V. Cattin, p. 415.

ni des municipalités assez indifférentes de leurs devoirs pour autoriser une licence aussi intolérable. Cependant quelqu'insensé, quelqu'incroyable que vous paraisse ce dessein, nous devons en prévenir les suites et prendre un arrêté dont les dispositions soient générales, et exécutées dans tout le département. » Sur la réquisition du Procureur, le Directoire prit l'arrêté suivant :

« 1° Défenses sont faites à tous autres qu'à l'évêque métropolitain, élu conformément aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi, de faire sans le concours ou l'approbation dudit évêque, dans l'étendue de ce département, aucunes fonctions épiscopales sous peine d'être poursuivis... comme désobéissant aux lois du royaume.

« 2° Défenses sont faites à tous curés, desservants et propriétaires de chapelles, de souffrir qu'il soit fait aucunes des dites fonctions dans toutes églises ou chapelles par autre que par le dit évêque métropolitain ou par ceux par lui approuvés, à peine de demeurer garants et responsables des suites que pourraient avoir les contraventions aux dites défenses.

« 3° Invitation et, autant que de besoin, injonctions sont faites aux municipalités de veiller avec la plus grande exactitude à l'exécution du présent arrêté à peine également, pour les maires et officiers municipaux, de demeurer personnellement garants et responsables des suites que pourraient avoir toutes contraventions.

« 4° Le présent arrêté sera envoyé aux districts pour être transmis aux municipalités, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

« 5° Vu l'urgence du cas, le dit arrêté sera envoyé directement aux municipalités de Neuville, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Poleymieux, Curis, Saint-Romain, Albigny et Chasselay, et notifié aux dites municipalités dès demain [1]. »

Après ces délibérations, aussi solennelles que possible, le patriotisme des municipalités de Dommartin et de Chasselay ne s'enflamma que trop. Elles envoyèrent à Saint-Germain leurs gardes nationaux pour enlever M. de Sarept. Ce fut, pour la municipalité de Saint-Germain, une profonde humiliation de voir des étrangers s'arroger

1. Directoire, 21 avril 1791.

le droit de venir, en armes, faire la police sur son territoire. Elle eut peur toutefois qu'on ne mît en doute son civisme. Aussi se rendit-elle auprès de M. de Sarept pour lui expliquer ses inquiétudes au sujet de l'ordination dont on parlait. L'évêque répondit n'avoir accompli aucune consécration sacerdotale depuis février, et vouloir s'abstenir désormais. Satisfaite de cette réponse, la municipalité se hâta d'expulser de son territoire les gardes nationaux de Dommartin et de Chasselay, et elle écrivit au district de la Campagne pour se justifier. Le district, estimant que M. de Sarept, avant la venue de l'évêque de Rhône-et-Loire, n'avait enfreint aucune loi, certain d'ailleurs que le Prélat cesserait à l'avenir, reconnut qu'il n'y avait lieu à aucune poursuite. Il déclare encore que si M. de Sarept ne jugeait pas à propos « par une adhésion formelle à la Constitution de se montrer bon citoyen et bon patriote », que, « si plusieurs curés des environs du séjour où il est actuellement devenaient réfractaires à la Constitution, même après avoir prêté le serment d'y être fidèles, et si on soupçonnait que ces curés y avaient été entraînés par les insinuations de M. de Sarept », il ne s'en suivait pas « que les municipalités voisines et leurs gardes nationales eussent le droit de venir enlever l'évêque lequel était sous la sauvegarde de la loi ». Le district approuva donc la municipalité de Saint-Germain.

M. de Sarept était aussi accusé d'avoir, en disant la grand'messe, le dimanche précédent, employé la formule épiscopale *Pax vobiscum*, au lieu de la formule *Dominus vobiscum*, dont se sert le prêtre. Tirant parti de ce grief, le district invita la municipalité de Saint-Germain à user des voies de douceur pour engager M. de Sarept à s'éloigner d'un endroit « où sa présence inquiétait tous les environs ». Ce sera, ajoute-t-il, « le moyen le plus sûr de voir s'effectuer le souhait que l'évêque formula à la messe, s'il est vraiment sincère, en disant : *Pax vobiscum...* » Si toutefois M. de Sarept résistait à l'invitation de la municipalité, cette dernière était tenue d'en informer l'administration [1]. Le Directoire du département approuva la manière de faire du district [2].

1. Hôtel de ville, Liasses *Clergé*.
2. Directoire, Séance du 28 avril 1791.

Les ordinations faites par délégation de M. de Marbeuf devaient cesser durant trois ans. En 1795, quelques séminaristes ayant exprimé au Conseil de l'Archevêque le désir d'arriver enfin aux ordres furent envoyés en Suisse, à Saint-Maurice en Valais, pour recevoir la prêtrise des mains de M. d'Aviau, archevêque de Vienne, et de M. de Galard, évêque du Puy, qui s'y étaient retirés [1]. M. de Sarept quitta Saint-Germain et se rendit à Paris, puis alla dans le Nivernais chez le sieur Didot, son ami [2]. La mort ne tarda pas à le surprendre dans cette dernière retraite.

Le Mandement que M. de Marbeuf envoya pour le carême 1792 fut purement disciplinaire. Il insiste sur l'obligation de garder le carême en observant la loi du jeûne et de l'abstinence. Pas d'autre allusion aux malheurs des temps si ce n'est l'autorisation accordée aux confesseurs d'avancer ou de retarder la quinzaine pascale « en faveur des fidèles dont les paroisses sont entre les mains des intrus ou dont les curés sont devenus jureurs » [3]. Jolyclerc, curé de Saint-Nizier, écrivit une réfutation de ce Mandement [4].

Lamourette fit, de son côté, un mandement de carême. Il l'envoya de Paris où il était retenu par ses fonctions de député à l'Assemblée nationale [5]. Il est à remarquer que M. de Marbeuf conservait toujours la formule : « Par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique ». Lamourette dut adapter la formule à sa situation ; aussi disait-il : « Par la miséricorde divine et *dans la communion* du Saint-Siège apostolique », comme si le sarment séparé du cep pouvait encore recevoir le bienfait de la sève.

Le malheureux évêque ne pouvait se résoudre à être séparé ; il se donnait même l'illusion du contraire. Ne l'avait-on pas vu, seul entre tous les évêques constitutionnels, le 29 août 1791, ordonner des prières publiques pour la conservation de la santé du Pape ? [6].

1. *Notes historiques sur le Sém. Saint-Irénée*, p. 396.
2. *Nouvelles* de Duret, III, p. 264.
3. In-4° de 24 pages. Liége, imp. J.-J. Tutot. Donné au château de Resves en Brabant autrichien le 24 janvier 1792. Il y eut une édition in-8° de 35 p. chez le même imprimeur. V. Gonon n° 851.
4. Voir Gonon n° 900.
5. Lyon, Leroy, in-8° de 43 pages. Gonon n° 854.
6. Gonon n° 851.

Par contre, peu avant, il avait osé traiter ce même Pape d'hérétique.

Le 29 octobre, les vicaires métropolitains de Lyon publièrent un petit mandement où, annonçant que le Pape était retombé malade, chose « qu'ils avaient apprise avec douleur », ils prescrirent de nouvelles prières publiques pour le rétablissement de la santé du Souverain Pontife. A cette occasion parut, à Lyon, une brochure très piquante qui tournait en ridicule le mandement impertinent. Elle débutait par cette grosse plaisanterie : « J'ai lu, Messieurs, votre mandement qui commence par Lamourette et finit par Bouteille — c'était le nom du secrétaire. Vive le vin ! Vive l'amour ! [1] »

Il y a dans les mandements de Lamourette plus de philosophie que de théologie : les âmes auraient de la peine à y trouver une nourriture ; cette nourriture ne peut être que la parole de Dieu.

Le Bref de Pie VI portant itératives et dernières monitions canoniques parut le 21 mars 1792. Il fut envoyé par le Cardinal Zélada à M. Girard, agent pontifical à Lyon, frère du futur vicaire général de M. de Marbeuf, qui le fit parvenir à Paris à l'adresse de convention des députés des Ardennes. Le Bref arriva par la diligence de Lyon le dimanche, jour de Pâques. L'abbé de Salamon raconte au Cardinal Zélada comment il s'y prit pour retirer le précieux paquet : « Muni de la lettre d'avis de M. Girard, j'ai été moi-même à l'hôtel des diligences. J'ai trouvé que la diligence de Lyon était déjà arrivée et tous les paquets déballés. A cette occasion, j'ai vu l'ascendant que l'Assemblée nationale a sur ceux qui tiennent à l'administration. Il y avait un grand nombre de personnes et encore plus de paquets ; je craignais de ne pouvoir venir à bout d'avoir le mien, parce que j'arrivais des derniers et, de plus, j'étais ecclésiastique. Je fis bonne contenance ; je m'avançai et me mis à dire à haute voix : « Je viens prendre un paquet à l'adresse des députés des Ardennes ». A ces mots, on m'ouvre passage ; le directeur vient, le chapeau à la main, demander mes ordres ; on écarte tout le monde, on bouleverse tous les paquets pour avoir le mien, on le trouve à l'instant. Je mis un nom sur le registre, et m'en allai bien vite monter en voiture avec mon paquet sous le bras, riant en moi-même de la manière dont j'avais joué mon rôle. Arrivé chez moi, je fis les paquets avec

1. Vicomte de Richemont. *Correspondance de l'abbé de Salamon*, p. 488.

une lettre d'envoi à chaque archevêque et, à quatre heures et demie, jour de Pâques, tout était remis[1]. »

Par le Bref du 13 avril 1791, le Pape enjoignait à tous les assermentés de se rétracter avant quarante jours, sous peine d'encourir la suspense de l'exercice de leur ordre : les quarante jours écoulés, évêques et curés intrus, ou simplement jureurs, se trouvèrent privés de leurs pouvoirs d'ordre. Ce n'était pas encore l'excommunication. Par le Bref du 21 mars 1792, le Pape donnait aux coupables un nouveau délai de cent vingt jours, lesquels écoulés, seraient frappés d'excommunication : les évêques consécrateurs et leurs assistants, les évêques-intrus et leurs vicaires épiscopaux, les quatre évêques assermentés, les curés intrus en totalité et en partie, et enfin les vicaires de paroisse ou autres prêtres délégués ou approuvés par les intrus Au terme fixé, ils étaient, comme schismatiques, retranchés de la communion du Pape et de l'Église.

M. de Marbeuf, dans la *Lettre pastorale,* qui porta publication de ce Bref, apostrophe vivement Lamourette : « En vertu de l'acte où nous prononçâmes que vous aviez encouru les peines de droit portées contre les schismatiques (février 1791), comment, paralysé quant au *for intérieur* pour toutes les fonctions de la juridiction que vous avait départie la synagogue de Satan, avez-vous pu vous obstiner à rester assis dans notre chaire épiscopale, à vous arroger notre autorité et le gouvernement de notre diocèse ? Repliez-vous sur vous-même et répondez-nous. Quel fruit avez-vous retiré de cette comédie sacrilège que vous jouez depuis un an et dont vous êtes forcé de rougir aujourd'hui ?

« Embrassant d'abord une carrière où vous annonciez n'avoir pour toute ambition que celle de consacrer vos talents naturels à la gloire de l'Église, vous prîtes le masque de la piété et vous fîtes le calcul de ces hommes « *à l'esprit gâté,* dont parle l'Apôtre, *qui estiment que la piété peut procurer un bon rendement* ». D'après ce plan, vous prîtes le rôle de défenseur de la Religion et vous déclarâtes la guerre à la philosophie moderne... »

L'archevêque de Lyon demande à son intrus comment « évêque par la grâce d'un *philosophe,* en vertu d'une mission *philosophique,* dans

1. V. *Corresp. de l'abbé Salamon,* par le vicomte de Richemont, p. 383.

une Église créée par la *philosophie* », il a pu penser à une dignité acquise à l'aide de cette même philosophie, qu'il avait ci-devant combattue, sans que la rougeur de la confusion ne soit venue couvrir son visage tout entier. « Direz-vous que l'amertume de cet opprobre a été adoucie par les jouissances d'une fortune qui a dépassé vos espérances ? Mais elle va vous échapper cette fortune précaire, semblable à ces songes agréables que fait évanouir le réveil ! Encore quelques semaines, et des circonstances impérieuses vont mettre l'Assemblée nationale dans l'impuissance de salarier les fonctionnaires publics du culte nouveau. La Constitution civile, objet des sarcasmes des coryphées eux-mêmes de l'Assemblée, est menacée de succomber sous les coups qu'ils vont lui porter. Vous le savez, le décret qui doit l'anéantir est déjà minuté dans le secret des comités de nos législateurs. Alors le bizarre évêché du département de Rhône-et-Loire se dissipera comme le brouillard de ces deux fleuves. Votre épiscopat ne sera plus qu'un être de raison et, dans toute l'exactitude des expressions de Saint Bernard, vous serez *la chimère du siècle*. Alors, sans titre épiscopal même apparent, même constitutionnel, frustré de cette *mammone d'iniquité* dont on soudoya votre apostasie, tant qu'on crut en avoir besoin pour ne pas effaroucher le peuple par la suppression brusque de toutes ses habitudes religieuses, que deviendrez-vous ? Que ferez-vous ? Quelle autre ressource vous restera si ce n'est de confesser humblement que vous avez été le jouet des vaines promesses de ceux qui, méprisant le traître et l'ambitieux, auront su tirer parti de sa trahison et de son ambition ?

« Tenterez-vous de vous étourdir sur tant de souvenirs amers en vous enivrant des douces vapeurs de l'amour-propre sur la réputation littéraire que vos écrits vous ont acquise ? Sans doute, vos adversaires eux-mêmes conviennent que la nature vous avait gratifié, en ce genre, de quelques dons heureux ; mais en même temps ils vous reprochent d'en avoir fait l'abus le plus étrange et le plus criminel. Pouvez-vous dissimuler que vos compositions, publiées sous le nom de *Prônes civiques* et *Lettres pastorales*, attaquées par les armes de la plus vigoureuse logique et passées au creuset de la plus saine critique, n'ont donné, pour tout résidu, que des impiétés, des hérésies et le virus de la doctrine philosophique, malgré la magie

du ton prophétique et l'emphase du style oriental qui règnent dans vos productions épiscopales ? Immolés à la risée publique, vos ouvrages nous parurent indignes d'être censurés par nous : nous craignions de compromettre la dignité de notre autorité. Nous crûmes donc devoir vous abandonner, pour le moment, au torrent du mépris universel qui vous entraînait, en nous réservant de condamner vos *Instructions* prétendues pastorales dans quelqu'autre circonstance plus analogue à la majesté de nos fonctions. Le nouveau Bref du Pape va nous en fournir l'occasion...

« Vous consolerez-vous en vous rappelant que vous avez recueilli, au moins un instant, le tribut de vénération et de soumission que les fidèles payent aux formes, même purement extérieures, de l'épiscopat et au simulacre de l'évêque ? Mais ayez le courage aujourd'hui de l'avouer avec candeur : Quel est l'homme honnête, quel est le citoyen religieux de la ville où a été placée votre chaire de *pestilence*, qui a voulu entretenir avec vous ces rapports et ces liaisons auxquels invitent les charmes de la société ? L'opinion publique vous a séquestré, isolé et relégué dans le cercle étroit de vos complices, la lie de notre clergé. En vain, pour recruter des partisans à votre église schismatique et pour séduire l'esprit de la multitude, vous vous composâtes un visage et un langage de modérateur. En vain vous vous couvrîtes des formes les plus attrayantes et les plus douces. Dès votre début vous fûtes percé à jour par ceux qui se connaissent en hommes, et vous ne trompâtes que ceux qui étaient intéressés à l'être... Il n'est pas jusqu'à la petite manœuvre de vos suppôts à qui vous ordonnâtes d'indiquer des prières publiques pour la maladie du Souverain Pontife, dans un temps où sa convalescence était notoire dans le royaume, afin de persuader au vulgaire stupide que vous étiez en communion avec le Chef de l'Église, il n'est pas jusqu'à ce manège, maladroitement hypocrite, qui n'ait été un sujet de dérision dans tout notre diocèse... Enfin, poursuivi par le ridicule et ne pouvant pas survivre à l'inconsidération absolue où, à juste titre, était tombé un évêque, le métropolitain du Sud-Est, dont un club était devenu le synode abominable, vous prîtes le parti de vous soustraire à tant d'humiliations par une retraite habilement ménagée à la faveur de votre députation à l'Assemblée législative... »

Il est facile de reconnaître la plume mordante de l'abbé Bonnaud. Le vigoureux et accablant réquisitoire se termine par un appel aux jugements de Dieu : « Vous ne vous flattez pas sans doute d'être immortel, Adrien Lamourette ! Au moment de paraître au Tribunal formidable du souverain Juge, quelles pensées viendront alors se présenter à votre esprit et accableront votre âme ?... Vous vous rappellerez que vous avez porté contre vous-même un jugement dont la candeur étonne, par cette déclaration consignée dans un de vos écrits publics : *Usurper le siège de Lyon, ce serait me constituer la perte des âmes, ravager l'héritage du Seigneur et tarir volontairement toutes les sources du salut éternel des hommes* » [1].

M. de Marbeuf évoque le souvenir de la fin misérable des intrus de l'Ancien et du Nouveau Testament, particulièrement — et cette évocation fut une prophétie — celle de Georges de Cappadoce « qui n'avait de chrétien que le nom, professait toujours la doctrine qui convenait le mieux à ses intérêts ». Devenu odieux aux catholiques, aux ariens et aux païens, le misérable évêque-renégat fut emprisonné, traîné par les rues d'Alexandrie, foulé aux pieds, et son cadavre mis en pièces. L'Archevêque adjure Lamourette de se repentir.

A défaut de ce repentir, il lui intime et notifie les « monitions itératives, dernières et péremptoires ». Pareille intimation est faite aux vicaires métropolitains intrus, aux curés, au S[r] Royer pour la Bresse, la Dombes et le Bugey, au S[r] Pouchot pour la partie du diocèse sise en Dauphiné. Il condamne les *Lettres* et *Instructions pastorales* de Lamourette des 7 avril, 12 mai, 20 mai, du 16 juillet 1791. Intimation est faite pareillement pour les diocèses d'Autun et de Sens : d'Autun, en vertu du pouvoir juridictionnel accordé par indult du Souverain Pontife; de Sens, par suite de la commission résultant du Bref du 21 mars [2].

L'archevêque de Lyon, avant de faire charger au registre du bureau de la poste un exemplaire de sa Lettre Pastorale et du Bref

1. Citation tirée de la *Lettre de Lamourette aux fonctionnaires publics*.

2. Les vicaires généraux d'Autun furent avertis de la juridiction donnée à M. de Marbeuf par une Lettre du cardinal Zélada (11 avril 1791). Jusqu'à sa mort, M. de Marbeuf administra le diocèse d'Autun et une partie de celui de Sens. Jusqu'au Concordat, M. Verdollin, après la mort de M. de Marbeuf, exerça les mêmes fonctions.

qui y était adjoint, scella le pli du sceau de ses armes et, sous cette forme, pour qu'aucun des destinataires ne pût nier l'avoir reçu, il l'adressa à Lamourette, intrus de Lyon ; à Royer, intrus de l'Ain ; à Pouchot, intrus de l'Isère.

Tandis que les « vrais Pasteurs » accomplissaient leur tâche pénible, les catholiques de Lyon s'abritaient dans les chapelles des couvents. Ils allaient y entendre la messe, désertant les offices schismatiques. Les sectaires organisèrent des manifestations violentes. Des catholiques ayant été insultés et menacés, des femmes outragées indignement, on se trouva dans la nécessité de recourir aux oratoires privés.

Que furent les ordinations de Lamourette ? Une lettre de l'abbé Rousset de Saint-Eloi, adressée à M. Navare, ancien vicaire général de M. de Marbeuf, retiré à Balan en Dauphiné, lettre qui fut, avant d'avoir été terminée, saisie durant une visite domiciliaire, parle de l'ordination que fit l'évêque-intrus peu après son arrivée à Lyon (juin 1791) : « Le sieur Lamourette, comme vous le savez peut-être, a fait une ordination très nombreuse. Cela n'est pas étonnant puisqu'il n'a observé ni âge, ni interstices. » De nouveaux prêtres, à vingt-deux ans, reçurent des pouvoirs de vicaire et même de curé. Interrogé sur les termes de sa lettre, l'abbé de Saint-Eloi précisa : « Dans le fait, Lamourette, évêque du département de Rhône-et-Loire, avait conféré la prêtrise à un jeune homme de vingt-deux ans, qui est, dit-on, actuellement vicaire à Chasselay » [1].

Le samedi, 6 août, eut lieu une nouvelle ordination : l'évêque conféra à son neveu, qu'il voulait mettre au grand séminaire en qualité de professeur, le même jour et successivement : les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat [2].

Sur le point de partir à Paris pour y exercer son mandat législatif,

1. Le curé constitutionnel, Pierre Darnaud, envoyé par Lamourette dans la cure de Cailloux-sur-Fontaines, n'avait que vingt-deux ans. — L'abbé de Salamon écrit au cardinal Zélada que Lamourette donnait des dispenses d'âge pour les ordres sacrés, et qu'il venait d'ordonner deux prêtres avant l'âge compétent. (Vicomte de Richemont, *Correspondance de l'abbé de Salamon*, p. 138.)

2. Duret, III, 277.

Lamourette avança l'ordination des Quatre-Temps et, le jeudi 15 septembre, il ordonna quatre prêtres et dix diacres ; parmi les ordinands se trouvaient des sujets venus de Grenoble et d'autres diocèses [1].

Durant l'absence de l'évêque-député, aux Quatre-Temps de l'Avent, les directeurs du séminaire durent envoyer leurs séminaristes prendre les ordres à Grenoble. On loua trois carrosses, et ils partirent. Au retour, le voiturier présenta aux séminaristes la note du voyage. Ceux-ci le prièrent de vouloir bien s'adresser à l'évêque. L'affaire ayant été portée devant le juge de paix, Lamourette fut condamné à payer [2].

Une curieuse éviction, qui se termina par une lettre plus curieuse encore, égaya l'opinion aux dépens de Nicolas Jolyclerc, vicaire de l'évêque. Un certain Dureu, âgé de quarante ans, laquais et porteur de chaise chez Madame Flachat, à Bellecour, voyant que le Conseil de l'évêque se montrait peu difficile dans le choix des sujets qu'il appelait aux ordres, résolut de réaliser le rêve de sa vie en demandant son admission au séminaire. M. Jolyclerc lui fit subir un examen préalable. Il l'interrogea sur la sédition de Coré, Dathan et Abiron contre l'autorité de Moyse et d'Aaron, et aussi sur les *Notes* de l'Eglise. Le laquais demeura bouche close et fut aussitôt éconduit. Loin de se décourager, Dureu s'entêta et parvint à se faire ouvrir les portes du séminaire de Grenoble. C'est là que, pour tirer vengeance de Jolyclerc, il médita d'écrire une lettre cinglante, pour la rédaction de laquelle il employa sans aucun doute une main plus exercée que la sienne. L'écrit sortit des presses sous le titre suggestif de : « *Lettre de l'abbé Dureu, dit Bourguignon, ci-devant porteur de chaise à Lyon et actuellement apprentif-prêtre de la nation au séminaire de Grenoble, à M. Jolyclerc, ci-devant moine-bénédictin à Ambournay et actuellement, par la grâce de la Constitution, M. l'abbé, vicaire épiscopal de Lyon* [3]. Il est piquant de connaître les accusations

1. Duret, III, 220.
2. Duret, III, 294-298.
3. In-octavo de 7 pages, 30 mai 1792. V. Gonon n° 912. — Fonds Coste n° 3.442. La lettre de Dureu fut une vengeance des directeurs du séminaire métropolitain contre Jolyclerc, qui avait présenté au Directoire un *Mémoire* contre le séminaire (12 mai 1792). V. Gonon n° 911.

et les répliques de l'apprentif-prêtre, ou mieux de ceux qui le firent parler : « Vous ramassez, dit-il, borgnes, boiteux, aveugles, sourds, comme dans le festin de l'Évangile : vous faites ordonner des garçons épiciers, des barbiers, des ecclésiastiques ineptes ou perdus de mœurs, le rebut des anciens séminaires ». Dureu explique la raison pour laquelle, lors de son examen, il n'a pas voulu répondre aux questions que lui posait M. Jolyclerc : Coré, Dathan et Abiron étaient usurpateurs du vrai sacerdoce ; l'unité et les autres notes caractérisent la véritable Église, « deux morceaux, dit-il, trop scabreux pour vous et pour moi. J'aimais mieux m'exposer à passer pour ignorant que de prononcer des choses aussi accablantes pour nous deux ». La réplique était dure ; il faut avouer qu'elle était méritée.

Le 7 avril 1793, à Lyon même, Lamourette donna la consécration épiscopale à M. Panisset, son suffragant, nommé évêque constitutionnel du Mont-Blanc. Il fut assisté de M. Raymond, second intrus de l'Isère, et de M. Charrier de la Roche, évêque démissionnaire de la Seine-Inférieure.

Les épreuves les plus douloureuses allaient fondre sur le Clergé fidèle. L'Assemblée nationale avait décrété la formule d'un nouveau serment dit de *Liberté-égalité* (14 août 1792). La voici : « Je jure d'obéir à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la Loi [1]. »

Ce serment fut aussitôt une cause de division. A Paris, M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, très affligé en voyant les ruines qu'amoncelait la persécution, désireux d'user de toute la tolérance possible, d'ailleurs théologien de grande valeur dont les décisions étaient recherchées, crut pouvoir, après mûre réflexion, permettre de prêter le nouveau serment. Forts de l'appui d'une telle autorité, un grand nombre d'ecclésiastiques se hâtèrent d'accepter les exigences de la Loi et, comme les prêtres constitutionnels qui se soumirent sans hésiter, ils s'offrirent à prêter le serment.

1. Nous donnons la formule du serment, complétée, le 3 septembre, sur le rapport de Gensonné. Le texte du 14 août ne parlait pas « de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le fallait pour l'exécution de la Loi ».

Le Conseil de l'Archevêque, M. de Castillon en tête, déclara au contraire que le serment était *illicite*, et l'interdit aux prêtres fidèles. La raison sur laquelle s'appuyait le Conseil fut que Pie VI, dans son Bref du 19 mars 1791, avait condamné le serment de liberté-égalité en condamnant la liberté et l'égalité françaises. La décision des vicaires généraux de Lyon ne fut pas acceptée tout de suite : le nom de M. Emery, le souvenir qu'il avait laissé au séminaire Saint-Irénée, l'emportèrent et, au grand scandale des fidèles, des prêtres vertueux acceptèrent le serment. Les charitables efforts que, par lettres, M. de Castillon tenta près de ces prêtres, n'eurent pas de succès ; déjà les fidèles se séparaient des jureurs. Grands furent l'émoi et l'embarras de M. de Castillon et de ses collègues. A ce moment, arriva de Suisse un document qui appuyait la décision qu'ils avaient cru devoir donner au sujet du nouveau serment.

Six évêques français, exilés en Suisse, s'étaient réunis à Fribourg pour examiner la nouvelle formule [1]. Ils n'hésitèrent pas à la condamner pour les raisons suivantes : « Le serment est si général dans ses termes qu'il dépasse les exigences de la liberté et de l'égalité civiles et politiques, et il peut vouloir affirmer l'existence de la liberté et de l'égalité dans les choses religieuses. Il est donc *dangereux* et, par la perversité du sens qu'on pourrait donner à volonté aux mots indéterminés, il pourrait devenir *mauvais*. Illicite et coupable à cause de ses termes trop généraux et trop indéterminés, peut-il devenir licite et indifférent une fois limité par les circonstances, expliqué par elles, et appliqué à des objets déterminés ? Mais quelles pouvaient être, d'après ces circonstances, la liberté et l'égalité que, par serment, le prêtre s'engageait à maintenir ? S'agissait-il de la liberté et de l'égalité comme on l'entendait dans le temps présent, ou comme on l'entendrait dans un temps à venir ? Si on visait un temps à venir, voulait-on donner à une république nouvelle, établissant un ordre de choses nouveau, le droit de déterminer, par d'autres déclarations et d'autres décrets, les principes de liberté et d'égalité qu'elle adopterait et les formes qui en règleraient l'exercice ?

1. Les évêques de Poitiers, Châlons, Meaux, Gap, Riez et Sisteron. Ce dernier rédigea le *Mémoire* collectif qui condamnait le serment.

Mais alors, quels pièges ! quels dangers ! quelles conséquences désastreuses ! Si la liberté et l'égalité telles qu'on les voyait en exercice devaient être les germes de l'avenir, quels mauvais fruits porteraient ces mauvais germes ! S'agissait-il de la liberté et de l'égalité que la révolution avaient établies en France, dont elle appliquait déjà les principes ? Mais la perfidie du serment n'en paraissait que plus évidente. On veut affranchir les âmes. Sous le mot de liberté, plus de dogmes, plus de morale, chacun fait ce qui lui plaît : les vœux de religion, l'indissolubilité du mariage, choses contraires à la liberté, ont cessé d'exister. Si tous les hommes sont égaux, il n'y a plus d'autorité pour les contraindre, plus de propriété pour assurer l'avenir et aiguillonner le travail. Le prêtre n'est plus qu'un fonctionnaire sans caractère sacré qui le distingue : tout homme, fidèle ou impie, peut remplir sa fonction. « Voilà, concluaient les évêques, quelles sont véritablement la liberté et l'égalité, objets du serment, et qu'on s'engagerait à maintenir. Donc le serment est *criminel* : toute conscience catholique et honnête doit le refuser » [1].

La décision des évêques, réfugiés en Suisse, était certainement motivée. M. de Castillon crut néanmoins devoir écrire à M. de Marbeuf pour le prier d'indiquer la conduite à tenir. L'Archevêque répondit, suivant sa coutume, courrier par courrier. La réponse est du milieu de décembre 1792. Il ordonne aux prêtres qui avaient juré, de rétracter aussitôt leur serment entre les mains de leur confesseur, ajoutant que ceux qui ne l'auraient pas rétracté dans le délai de deux mois *perdraient sa confiance.* En même temps, il recommandait aux fidèles de ne pas se séparer de ceux qui auraient juré. L'Ordonnance de l'Archevêque rétablit toutes choses dans l'ordre : la plupart des nouveaux jureurs se rétractèrent. Toutefois les fidèles, ignorant cette rétractation faite au tribunal de la Pénitence, persistèrent dans leur angoisse et dans leurs répugnances à communiquer avec les prêtres qui avaient juré. Ils eurent recours à M. de Castillon qui, une seconde fois, écrivit à l'Archevêque. Pour mettre un terme à l'inquiétude et écarter la menace de nouvelles divisions, M. de Marbeuf blâma le silence des prêtres jureurs et leur demanda une rétractation écrite, rétractation qui devait être lue aux fidèles dans

1. *Manuscrit Linsolas.*

les oratoires de la paroisse où avait été fait le serment, et cela sous menace de retrait de pouvoirs. Le prélat fut écouté, et le scandale prit fin [1].

A cette occasion, le Conseil archiépiscopal de Lyon a été taxé d'intransigeance et de rigorisme. L'accusation est-elle méritée? Non. M. de Marbeuf était intervenu, couvrant ses vicaires généraux. Chose certaine, les évêques exilés, pour la plupart, désapprouvèrent le serment de liberté-égalité; plus que cela, ils menacèrent de peines les prêtres qui l'avaient prêté. Au témoignage de M. Emery, les évêques demeurés en France, — il en restait dix-sept — ou approuvèrent la prestation du serment, ou encore le prêtèrent [2]. Il va même plus loin et affirme qu'« un très grand nombre d'évêques, avant de sortir de France, ont prêté le serment »; en outre que

1. M. de Marbeuf ne se formait pas une opinion à la légère. Nous avons de lui plusieurs *Mémoires* résumés et annotés longuement :

1° Celui des six évêques. M. de Marbeuf écrit sur ce Mémoire : « Beaucoup de méthode et de force : il doit être lu avec une grande attention. Il conclut que, sous quelque rapport qu'on considère le serment, il présente des dangers et des vices. »

2° Le *Mémoire* de l'abbé du Voisin pour la justification du serment qu'il avait cru devoir prêter. « En le lisant, on voit, dit M. de Marbeuf, un homme dont le cœur ne paraît pas corrompu, employer tous les moyens pour légitimer une démarche que la terreur lui a sans doute inspirée. On ne peut se refuser de le plaindre des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé; mais son ouvrage ne persuadera personne... Il voudrait persuader que ces mots de liberté-égalité, qui pourtant ont été un cri de guerre au nom duquel toute autorité, toute religion ont été détruites, ne comportent point par eux-mêmes le sens qu'on leur a donné. »

3° Un *Mémoire* de l'évêque de Clermont.

4° Un *Mémoire* qui porte le nom de quelques Sulpiciens et qui est défavorable au serment.

5° Le *Mémoire* de l'évêque de Langres. « Il peut, dira M. de Marbeuf, séduire beaucoup de prêtres qui se trouvent dans des circonstances vraiment critiques. L'auteur est fort aimé, a beaucoup de talent et appuie de la façon la plus forte une doctrine justement condamnée par la plupart de ses collègues. Pour lui, l'objet du serment est purement civil. Il soumet à une puissance civile, illégitime sans doute; mais la soumission est justifiée par la contrainte qui l'impose et le défaut de puissance légitime. L'objet n'est donc pas criminel. » En lisant avec attention, ajoute M. de Marbeuf, « on ne peut se défendre du mauvais effet que le *Mémoire* pourrait produire. M. de Langres a cherché, par une décision molle, à soustraire le clergé à l'horrible position où le met le refus. La décision peut faire honneur à son cœur, mais on ne craint point de dire que son caractère épiscopal ne lui permettait pas de chercher à composer avec la vérité ».

Il est d'autres nombreux *Mémoires* soigneusement annotés par l'Archevêque.

2. Vingt-six évêques avaient refusé de partir. Quatre moururent en 1790; cinq en 1791. Voir abbé Sicard : *Les évêques après la Révolution*, p. 269.

« plusieurs évêques, qui n'avaient point prêté le serment à leur sortie de France et qui n'avaient aucun intérêt personnel à le justifier, en ont cependant pris la défense » ; enfin que les évêques réunis à Fribourg « adoucirent la sévérité de leur opinion sur le serment et, au lieu que, pour la prorogation ou la conservation des pouvoirs, ils exigeaient auparavant une rétractation des prêtres qui avaient prêté le serment, ils se contentèrent de demander qu'ils déclarassent par écrit qu'en prêtant le serment ils n'ont point eu en vue tous les sens qu'on pourrait attribuer au serment, et qu'ils rejetaient toutes les mauvaises conséquences qui pouvaient en découler [1] ».

Systématiquement Rome se taisait. Il eût été si dur de dire aux évêques favorables, lesquels pour la plupart étaient dans le feu de la persécution : Vous êtes allés trop vite ; et, aux autres demeurés infrangibles, les plus nombreux : Les craintes que vous manifestez sont exagérées ! Toutefois, il semble que Rome inclina pour l'illégitimité du serment [2]. M. Emery, lui-même, en éprouva de l'amertume et du malaise. Il laissa échapper cet aveu : « Puisque la plupart des évêques et Notre Saint Père le Pape répugnent au serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point ».

Pour conclure ce débat, disons que, s'il faut admirer d'une part les tentatives de conciliation qui furent faites par les partisans du serment de liberté-égalité, il serait excessif de blâmer l'intransigeance des évêques qui défendirent de le prêter et l'héroïsme des martyrs qui obéirent à la direction de leurs chefs.

Car on allait entrer plus avant dans la voie douloureuse. La loi de déportation contre les prêtres réfractaires recevait, du refus même du second serment, son plein effet à partir du 26 août. L'Administration de Rhône-et-Loire, il faut le reconnaître, montra, en appliquant la loi, une réelle bienveillance : elle accorda de nombreux

1. Abbé Méric : *M. Emery*, I, 280-281.

2. V. Abbé Méric, *M. Emery*, I, p. 282. — Dans un Bref (5 octobre 1793), adressé à l'évêque de Genève (*Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*, t. III), Pie VII se borne à déclarer « que ceux qui avaient prêté ce serment n'avaient point encouru de peine canonique, puisque le Saint-Siège n'avait porté encore aucun jugement sur la formule de ce serment ; mais qu'en attendant, ceux qui l'avaient prêté avant la date du 8 février 1793, devaient pourvoir à leur conscience, puisqu'il n'était pas permis de jurer dans le doute ». A.-M. de Franclieu, *La persécution dans l'Isère*, t. I, p. 377.

passeports pour la Savoie. L'exode des prêtres commença le 29 août pour se terminer le 30 septembre. La Commune de Lyon libella 397 passepotrs; mais beaucoup des ecclésiastiques, qui les demandèrent, appartenaient à des diocèses étrangers. Les membres du Conseil archiépiscopal prirent eux aussi la route de l'exil [1]. Sollicitèrent des passeports : M. Gazaniol, ancien supérieur de Saint-Irénée (30 août); M. Linsolas, chanoine de Saint-Nizier (31 août); M. Courbon, vicaire général (2 septembre). M. Thomas-Merle de Castillon, sur qui pesait plus particulièrement le poids de l'administration diocésaine, partit le 7 septembre. Il fut forcé de prendre le chemin de l'exil, peut-être même fut-il escorté par des gendarmes. En effet, sur la liste dressée par les soins de la municipalité, on lit : « Thomas-Merle de Castillon, natif d'Eguillon (Gironde), ancien grand-vicaire et promoteur, *déporté par ordre.* » Cette dernière mention ne se trouve à côté d'aucun autre des noms de la longue liste de déportation. On y voit encore les noms de MM. de Saint-Georges, ci-devant grand-vicaire (7 septembre); Rousset de Saint-Éloi (10 septembre); Camille Burlat, chanoine de Saint-Chamond (10 septembre); Joseph Rast, ancien chanoine (11 septembre); Lucien-François de Poix, ancien comte de Lyon (11 septembre); François-Marie-Joseph Deschamps de la Magdeleine (22 septembre); Pierre de Castellas (25 septembre) [2].

Les ecclésiastiques qui partirent les premiers firent assez tranquillement la route; mais ceux qui suivirent furent très souvent « insultés, frappés et pillés... On vit arriver à Chambéry des prêtres malades des coups qu'ils avaient reçus [3]. » Un grand nombre demeurèrent sur la frontière de la Savoie et de la France. M. Courbon et ses deux vicaires, MM. Claudin et Grobon, étaient au Pont-de-Beauvoisin lorsque le général de Montesquiou envahit la Savoie. Ce fut à peine s'il eut le temps de prendre un peu de linge et

1. Quelques curés, plus menacés que d'autres, reçurent ordre de se déporter; ils ne purent obtenir qu'avec peine un mot de l'Archevêque pour revenir dans leur paroisse. Tel, M. Oriol, curé de Lupé : « En conséquence du décret de déportation du 26 août 1792, et par ordre de mes supérieurs, je suis passé en Italie, d'où je n'ai eu la permission de Mgr l'archevêque de revenir qu'en 1797. Ce fut le 1er juillet que j'arrivai à Lupé ». *Cahier manuscrit des premières Communions.*

2. Hôtel de ville, Dossier *Prêtres réfractaires.*

3. *Manuscrit Linsolas.*

quelques hardes. On l'entraîna et, par des sentiers étroits et escarpés, il put pénétrer dans les montagnes de la Maurienne. L'abbé Delandine le rencontra : « C'était pitié, disait-il, de voir M. Courbon aux prises avec tant de fatigues : peu accoutumé à la marche, il se traînait plutôt qu'il n'allait. En vain ses vicaires l'aidaient-ils et le soutenaient-ils durant le chemin, il n'avançait guère plus. Ses pieds tout saignants, meurtris qu'ils étaient par une mauvaise chaussure ou les aspérités du chemin, lui refusaient leur service. » Après beaucoup d'efforts et de luttes, vivant de pain et d'eau, M. Courbon arriva à Turin [1].

Qu'allait devenir le diocèse de Lyon privé de ses chefs ? Leur départ ne fut pas une désertion, mais bien une singulière attention de la Providence qui voulait conserver au diocèse ses guides et des prêtres excellents. Dans l'exil, ceux-ci purent se concerter, s'organiser. Peu à peu ils revinrent, ayant dérouté les recherches des persécuteurs. Avant de quitter le diocèse, M. de Castillon laissa à quelques ecclésiastiques « des pouvoirs illimités quant au temps, aux péchés, aux personnes », même le pouvoir d'accorder des dispenses de mariage au 3e degré de parenté [2].

1. *Vie manuscrite.* Communiqué par M. le Chanoine Bourchany.

2. *Manuscrit Linsolas.* — Theiner, *Documents inédits,* relate une lettre de Pie VI, à M. de Marbeuf. Dans cette lettre, le Pape indique que cent quatre-vingt-cinq ecclésiastiques de Lyon se trouvaient réfugiés dans les États Pontificaux en janvier 1794 (Vol., I, p. 207).

CHAPITRE XIV

MASSACRES DE SEPTEMBRE

Massacres de septembre à Paris. — M. Bonnaud. — M. Bottex. — Départ de MM. Verdollin pour l'exil. — L'énergumène Chalier. — Massacres aux prisons de Pierre-Scyse, Roanne et Saint-Joseph. — Évasion de M. Girard. — Les nouvelles autorités. — La guillotine. — Le prêtre Laussel. — Visites domiciliaires. Retour de M. de Castillon et réorganisation du Conseil archiépiscopal. — MM. Linsolas et Daudet, vicaires généraux. — L'Archevêque veut rentrer dans son diocèse. — Mandement de carême (1793). — Dénombrement des prêtres fidèles et vérification de leurs pouvoirs. — État de déchéance de l'église constitutionnelle.

On apprit bientôt à Lyon les massacres qui venaient d'ensanglanter la capitale (2-7 septembre 1792). Au nombre des victimes se trouvèrent cinq ecclésiastiques de Lyon, MM. Bonnaud, Bottex, Lenfant, Gros et l'abbé de Rostaingt. Ce dernier n'était encore que diacre.

MM. Lenfant, Gros et de Rostaingt, originaires du diocèse de Lyon, n'y ont pas rempli de fonctions. MM. Bonnaud et Bottex méritent de retenir l'attention : le premier, par sa qualité de vicaire général de M. de Marbeuf; le second, comme député ecclésiastique aux États Généraux.

M. Bonnaud fut arrêté à Paris durant l'une des visites domiciliaires opérées par les soins du Comité de Salut public. Il avait écrit, le 24 octobre 1791, une longue lettre à l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège [1]. La lettre parut à ce dernier d'une telle importance, qu'elle fut expédiée de suite au cardinal Zélada et mise

1. Voir la lettre dans : Vicomte de Richemont, *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon*. Notes, p. 481.

sous les yeux du Saint Père. L'abbé Bonnaud se plaignait de ce que les brefs du Pape, envoyés en mai pour les permissions d'ordonner *extra tempora* et pour la bénédiction des pierres sacrées et les saintes huiles, n'avaient pas été communiqués aux archevêques et évêques, par celui à qui les brefs avaient été adressés : « Vous concevez, disait-il, combien dans ce moment-ci cette négligence est funeste. Comment pouvons-nous, nous, grands vicaires, chargés de l'administration de vastes diocèses, tels que Lyon par exemple, subvenir aux besoins urgents des églises dans ces jours calamiteux si, dans l'exécution des ordres de Sa Sainteté, il y a une négligence aussi étonnante ? » L'abbé Bonnaud supplie le chargé d'affaires de mettre Rome en garde contre les tendances philosophiques de quelques-uns des prélats de l'Assemblée, en particulier de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Il a sur lui un mot cruel : « Sa Sainteté ne peut, dit-il, trop se mettre en garde contre tout ce qui émane de cet homme qui se plie et se replie comme un serpent... Le Souverain Pontife doit se prémunir contre tous les émissaires ecclésiastiques envoyés à Rome de la part, soit directe, soit indirecte de ce prélat : *Latet anguis in herba !* L'archevêque d'Aix... a toujours eu des relations, sinon franches, du moins politiques et toujours analogues aux événements, avec l'archevêque de Sens. »

Entre autres moyens qui s'offrent pour déjouer « tous les manèges ourdis par le philosophisme, qui malheureusement s'était insinué plus ou moins dans tous les ordres de la hiérarchie », l'abbé Bonnaud désirait que Sa Sainteté envoyât ses Brefs à l'internonce. « Par lui, dit-il, on évitera d'exposer les Brefs du Pape à la *coupelle* de l'archevêque d'Aix. » Il demande encore au Pape d'excommunier les intrus « sans avoir égard à tout ce que la malveillance ou la politique pourraient lui faire de représentations pour l'en détourner », à tout le moins les évêques d'Autun, de Lydda et de Babylone, les retards du Saint Père à prendre la voie de l'excommunication mettant dans l'embarras plusieurs évêques qui avaient menacé les intrus des foudres de l'Église. C'était d'ailleurs le cas de M. de Marbeuf.

Le cardinal Zélada, au reçu de la lettre de M. Bonnaud, répondit à son chargé d'affaires : « Le Pape a lu avec la dernière attention tout ce que vous marquez au sujet des évêques et de la Commission qui s'est établie à Paris, et il a réfléchi de même sur la lettre

de l'abbé Bonnaud. Le Saint Père a été et sera toujours infiniment sur ses gardes contre la surprise, et l'on est fondé à croire qu'il y a très bien réussi dans toutes les démarches faites jusqu'à présent [1]. »

Il est aisé de le voir, M. Bonnaud, opposé à tout ce qui de loin comme de près touchait au gallicanisme, était d'une seule pièce, ennemi des demi-mesures. On ne lui eût pas fait admettre que les prélats qui jouèrent un rôle politique, tel Lefranc de Pompignan, Cicé au ministère, et aussi de Boisgelin, s'appliquassent encore à rechercher un *modus vivendi*. En réalité les tentatives, dans ce sens, furent infructueuses. S'il faut louer les bonnes intentions des prélats, il ne semble pas qu'on puisse accuser le rigorisme de l'abbé Bonnaud, rigorisme qui ne manqua pas tout au moins de clairvoyance [2].

L'abbé Bonnaud eut d'ailleurs quelque raison de se plaindre des évêques du Comité des affaires ecclésiastiques de France et de leur président, M. de Boisgelin. La correspondance de M. de Salamon, révèle, à ce sujet, une inqualifiable manœuvre dont fut victime le vicaire général de M. de Marbeuf.

L'internonce mande, le 6 février 1792, que Sa Sainteté va recevoir un excellent ouvrage de M. Bonnaud « ouvrage qu'il a lu en manuscrit et qui est encore sous presse ». Il a fait entrevoir à l'auteur que les premières feuilles feraient plaisir au Pape. Il ajoute : « M. Bonnaud est le premier ecclésiastique, après le Saint Père, qui ait osé dire que nous enlever nos biens était un sacrilège, que les biens temporels appartiennent à l'Église, que, dans tous les temps, dans toutes les religions possibles, le clergé a eu des biens et des immunités. Voilà du courage ! Aussi, quand ce digne ecclésiastique me consulta, je lui dis : Hâtez-vous de faire imprimer. »

L'internonce écrit à nouveau le 13 février : « Voilà la suite de l'ouvrage de l'abbé Bonnaud. Après une conférence que nous avons eue ensemble j'ai pensé, à cause du Corps épiscopal, qu'il fallait en changer le titre et, qu'au lieu de mettre : *Réclamation du second Ordre,*

1. *Loco citato*, p. 128.

2. On sait quelles larmes amères versa M. de Cicé, qui avait contre-signé la Constitution civile du Clergé acceptée par Louis XVI. Il écrivait le 10 février : « Qu'ils sont douloureux les souvenirs de ceux qui, comme moi, mêlés aux affaires publiques, ont cru pouvoir détourner la tempête par le moyen des tempéraments » — Et ailleurs, 19 août 1792 : « A Dieu ne plaise que je veuille déguiser ou pallier mes erreurs ou mes fautes. »

il fallait y substituer : *Réclamation pour le clergé de France.* » En fait, l'ouvrage de M. Bonnaud fut imprimé sous le titre : *Réclamation pour l'Église gallicane contre l'invasion des biens ecclésiastiques et l'abolition de la dîme* (Paris, 1792, in-8°).

Le 14 mars, l'abbé de Salamon transmet au cardinal Zélada le jugement qu'il porte sur l'œuvre, et indique avec quel mauvais vouloir on vient de l'accueillir : « C'est, dit-il, le pur langage des Conciles généraux et des savants. Cependant le Comité des évêques s'oppose vigoureusement à sa publication. Ils se sont même permis de défendre à l'imprimeur de le vendre ; ils approuvent cependant l'ouvrage; mais ce n'est pas le temps de le publier. Voilà toujours ces temporisations, ces palliatifs, ces faiblesses, qui ont tout perdu ; peut-être, cet excellent ouvrage empêcherait beaucoup de gens d'acheter les biens du clergé. L'abbé Bonnaud a fait 3.000 livres de dépense. Il faudrait donc, suivant les règles de la justice, que ces prélats commençassent par acheter tout l'ouvrage et indemnisassent l'abbé Bonnaud. Au reste, son archevêque de Lyon et beaucoup d'autres approuvent fort cet ouvrage vraiment savant. »

L'épilogue de l'histoire se trouve dans la lettre de l'internonce du 21 mai : « Le Comité des évêques s'oppose fortement à ce que l'excellent ouvrage de l'abbé Bonnaud paraisse. Les évêques, à la tête desquels est l'archevêque d'Aix, ont acheté l'édition entière de telle manière que je n'ai pas pu avoir encore un exemplaire pour votre Éminence. Les évêques trouvent d'abord à redire au titre, ensuite ils avancent que cet ouvrage donne les immunités pour être de droit divin ; mais ce n'est pas l'abbé Bonnaud qui le dit lui-même : c'est le langage des conciles généraux, notamment de celui de Trente. Ils disent encore : qu'il donnera une grande défaveur aux assignats, et que cela soulèvera contre le clergé parce qu'on n'osera plus acheter des biens ecclésiastiques ; mais est-ce là le langage que doivent tenir des évêques[1] ? »

C'était éteindre la lumière et bâillonner la vérité en sauvegardant toutefois les strictes exigences de la vertu de justice.

L'abbé Bonnaud fut massacré dans sa prison.

M. Bottex avait été arrêté dans la nuit du 14 août, vers onze heures

1. *Correspondance de l'abbé de Salamon*, passim.

du soir, pendant une visite domiciliaire et à cause d'une lettre de l'abbé Maury trouvée sur sa table, lettre regardée comme compromettante parce qu'elle venait d'un émigré. Il était pensionnaire au séminaire des Missions étrangères. On l'incarcéra à la Force. Dans sa prison, il eut une longue controverse avec l'abbé Flaust, son codétenu, au sujet du nouveau serment de liberté-égalité. L'abbé Flaust estimait que le serment ne répugnait pas à la conscience ; M. Bottex, au contraire, ne pouvait se résoudre à l'accepter. Il voyait dans ce serment, dit l'abbé Barruel, « une dernière épreuve à laquelle Dieu voulait que la fidélité de ses ministres fût livrée, afin que ce qui restait d'ivraie parmi le bon grain en fût séparé par ce crible décisif [1]. » Toutefois, « une angoisse inquiétait le prisonnier, raconte l'abbé Flaust, c'était de n'avoir pas été arrêté, comme les prêtres des Carmes, uniquement à cause de la Religion, mais à l'occasion de la lettre de l'abbé Maury. « Je sais bien, disait-il, que cette lettre est loin de rien contenir contre l'État : je mourrai innocent de ce crime ; mais je n'aurai pas le bonheur de mourir pour la Foi [2]. »

Lorsque M. Bottex et ses compagnons entendirent les cris des massacreurs, ils se mirent à genoux et récitèrent les prières des agonisants. Absous par le tribunal illégal et improvisé devant qui il passa, il fut conduit sur le seuil de la prison. Comme on lui demandait de prêter le serment de liberté-égalité, il s'y refusa et tomba percé de coups sur un monceau de cadavres [3]. Il mourait donc pour sa foi, ainsi qu'il l'avait souhaité.

M. l'abbé Verdollin, pensionnaire aux Missions étrangères comme M. Bottex, avait heureusement quitté le séminaire deux mois auparavant, à la suite de l'émeute du 7 juin 1792, jour de la Fête-Dieu. Dans ses Mémoires, l'abbé d'Auribeau raconte quel danger courut le vicaire général de M. de Marbeuf : « Le clergé constitutionnel de Saint-Sulpice, faisant la procession, désira s'arrêter dans la chapelle des Missions étrangères. Le supérieur de la Communauté s'y étant opposé, la populace résolut de se venger. Vers midi et demi,

1. Abbé Barruel, *Histoire du clergé*, p. 371-373.
2. Ibid., p. 369.
3. Voir aussi l'ouvrage de M. le chanoine Dementhon, *L'abbé J.-B. Bottex*, p. 279-374.

une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants, envahit le séminaire et remplit bientôt tous les corridors. Les plus forts d'entre eux frappaient à coups redoublés contre les portes des chambres, et ils enfoncèrent celle de l'économe. Ailleurs ils trouvèrent un des directeurs, vieillard de quatre-vingt-cinq ans, lui ôtèrent son bâton et l'en frappèrent. Leur dessein était d'arrêter quelques autres prêtres de la maison, moins âgés ; mais ils ne purent en venir à bout. Ils allaient enfoncer l'appartement de M. Verdollin, vicaire général de Lyon, lorsqu'arriva un détachement de troupes qui, chassant la populace, dégagea le séminaire [1]. »

Craignant pour sa vie, M. Verdollin prit à son tour le chemin de l'exil et alla aussitôt rejoindre M. de Marbeuf [2].

La ville de Lyon était, en apparence, demeurée assez calme. Dans ses murs toutefois se trouvaient, depuis peu, des agitateurs capables de toutes les audaces.

Dans une lettre à Roland (25 août 1792), la Municipalité se plaint qu'il y a dans la ville « des patriotes fanatiques qu'on égare à tel point qu'ils ne prêchent que meurtres, assassinats, renversement des lois ». Chalier est devenu l'âme de la conjuration. Il déclare à la tribune du club central « qu'il faut environner la municipalité, le nouveau district et le nouveau département et, pendant ce temps, faire jouir le peuple de toute sa souveraineté en tranchant la tête aux prêtres réfractaires et à tous les aristocrates ». Ce n'est qu' « en voyant ruisseler de tout côté le sang impur, disait-il encore, que vous acquerrez tranquillité, sûreté et bonheur ». La Municipalité ajoute : « Il a tellement exalté les têtes du peuple qu'on ne peut plus le contenir et que, dans peu, il se passera des scènes d'horreur. M. Chalier aurait bien dû rester quelques mois de plus à Paris, et nous laisser surveiller les méchants de manière à les empêcher de nuire sans verser leur sang. » La Municipalité termine sa lettre en suppliant le Ministre d'écrire. S'il le fait, il influera sur Chalier et rendra un service essentiel à la ville [3].

1. D'Hesmivy d'Auribeau, *Mémoires*, p. 760-761.

2. C'est par erreur que l'abbé de Salamon appelle M. Verdollin « grand vicaire de Paris ». Vicomte de Richemont, *Correspondance de l'abbé de Salamon*, p. 365.

3. Archives nationales, F^7 3686^6.



Marguerite-Augustine de MARBEUF, Marquise d'HELLENVILLIERS,
sœur de l'Archevêque de Lyon

Chalier était un délégué du Club des Jacobins de Paris. Piémontais d'origine, élevé par les dominicains, il avait quitté inopinément leur noviciat pour courir le monde en qualité de voyageur de commerce, et vint échouer à Lyon.

Les auditeurs et admirateurs de Chalier ne voulurent pas se laisser distancer par les frères et amis de la capitale : ils exigèrent leur jour de massacre. Le Comité de surveillance de Paris venait en effet d'avertir les affidés des départements « qu'une partie des conspirateurs détenus dans les prisons avait été mise à mort par le peuple, acte de justice qui avait paru nécessaire ». Il n'hésitait pas à croire « que la nation entière s'empresserait d'adopter un moyen si nécessaire au salut public ». C'était un mot d'ordre : il fut suivi.

Le 9 septembre, une foule d'émeutiers armés de piques et de poignards, se porta contre les prisons. En arrivant à Pierre-Scyse, ils se heurtèrent à l'énergie de Mlle de Bellecize qui, en l'absence de son père, commandant de la forteresse, refusa d'ouvrir les portes. Le maire Vitet accourut en hâte et se fit remettre les clefs, en se portant garant de la vie des prisonniers. Ce fut une lourde faute ; car aussitôt la populace se rua sur les cachots, s'empara de trois officiers du Royal-Pologne et les massacra ; puis, élevant sur des piques la tête des victimes, elle se dirigea vers la prison de Roanne.

Quatre prêtres s'y trouvaient. Grâce à l'initiative et au dévouement de la femme du geôlier, trois purent s'échapper. Par le moyen d'une planche jetée en travers de la rue, ils gagnèrent l'un des étages de la maison voisine. Le quatrième ecclésiastique, M. Claude Régny, ancien professeur de dogme au séminaire Saint-Charles, fut trouvé par les « buveurs de sang ». Il disait pieusement son bréviaire. Traîné hors de la prison, ils se mit à genoux : les assassins le décapitèrent, puis mutilèrent son cadavre. Cela fait, et précédée des têtes des quatre victimes, la horde se précipita dans la rue Saint-Jean pour se rendre à la prison Saint-Joseph. Un chevalier de Saint-Jean, ancien vicaire de Saint-Nizier, l'abbé Joseph Lanoix qui, affolé et sous les habits de sa servante, essayait de gagner un asile plus sûr, fut reconnu, percé de coups de poignards et enfin décapité.

La foule ne trouva à Saint-Joseph qu'un prisonnier, l'abbé Guillermet, ancien curé de Baneins-en-Dombes. Chassé de sa paroisse

pour refus de serment, il se rendait utile dans les hôpitaux de Lyon, prodiguant son dévouement aux malades et aux infirmières, préparant à la première communion les enfants de la Charité : la dénonciation d'un renégat le fit condamner à un an de prison. Les terroristes se saisissent du prisonnier : ils lui hachent les doigts, lui coupent les mains et la langue, enfin lui tranchent la tête. Ils suspendirent aux tilleuls de Bellecour les trophées sanglants de leur facile victoire.

Telles furent les septembrisades de Lyon d'où s'élança vers le ciel l'avant-garde de nos martyrs.

Au nombre des prêtres qui réussirent à s'enfuir de la prison de Roanne se trouvait M. Girard, curé de Lucenay ; il devait recevoir bientôt, de M. de Marbeuf, les lettres de vicaire général ; il fut aussi, à Saint-Maurice-en-Valais, durant toute la révolution, l'intermédiaire le plus actif et le plus intelligent entre l'Archevêque exilé et les vicaires généraux préposés au gouvernement du diocèse. Il avait été dénoncé, en mars 1791, par les officiers municipaux de Lucenay, paroisse à la tête de laquelle il était depuis sept ans, pour avoir déclaré en chaire « qu'il aimerait mieux se faire hacher en morceaux que de prêter serment ». Le dimanche qui suivit cette déclaration, il lut la lettre de M. de Marbeuf au département, et donna rendez-vous à ses fidèles paroissiens pour le dimanche suivant. Il avait convoqué la municipalité elle-même. Devant la foule accourue, il réfuta article par article la Constitution civile du clergé et soutint que les électeurs, qui allaient se rendre à Lyon pour l'élection d'un nouvel évêque, « étaient sans caractère, sans qualité, et qu'ils ne pouvaient y concourir en sûreté de conscience ». En vain le maire ordonna-t-il au curé de lire l'*Instruction* sur la Constitution civile du clergé. Non seulement le curé opposa un refus formel, mais l'*Instruction* ayant été lue par un officier municipal, il déclara « qu'il ne remonterait plus dans sa chaire profanée ». Ce fut à la suite de ces incidents que l'abbé Girard se trouva incarcéré à Lyon. En le sauvant du poignard des sicaires, la Providence réservait à M. de Marbeuf un auxiliaire précieux, homme décidé et d'un dévouement à toute épreuve [1].

1. Archives du Rhône, *Dossiers personnels.*

Chalier dirigeait à son gré les passions populaires. « Il préconise Marat au point que tous ceux qui ne sont pas Marat, et qui ne *maratisent* pas sont dignes de mort ». Ainsi s'exprime Billiémaz écrivant à Roland. La commune et les districts administratifs viennent d'être renouvelés : « Sur vingt et un officiers municipaux, on compte quatorze scélérats, tous coupe-têtes. Les autres sont gens honnêtes ; mais ils n'ont accepté que parce que tout Lyon alarmé s'est jeté à leurs genoux. Dans le district administratif, on ne compte qu'un sujet ; les autres sont encore coupe-têtes, coupe-jarrets... Lyon est consterné [1]. »

Le 26 octobre, des hommes et des femmes s'emparent de la guillotine et la montent sur la place des Terreaux. Décidés à en faire sur le champ l'essai, ils se portent à la prison de Roanne, ouvrent les cachots et en retirent sept prisonniers qu'ils amènent à l'hôtel commun. En vain la municipalité essaie-t-elle de s'opposer à cet acte de justice sommaire : on traîne les malheureux sur la place pour les exécuter. Il fallut faire cerner la guillotine par des soldats. La foule dut relâcher les prisonniers. Comme on les reconduisait, cinq d'entre eux s'évadèrent. L'un des fugitifs fut tué, un second tomba blessé à mort dans la rue Saint-Pierre [2].

Un prêtre, originaire de Gascogne, échoué à Lyon après avoir été chassé de la cure de Saint-Bonnet-le-Troncy où l'avait placé le schisme constitutionnel, Laussel, venait d'être nommé commissaire près du Tribunal du district. « Il s'était — écrit Billiémaz — distingué par ses gentillesses, le vol, le faux, le viol, couteau à la main », et « tous ces faits étaient constants ». Ce Laussel avait sollicité et obtenu la mission de parcourir les départements du midi avec la qualité d' « apôtre de la liberté ». Roland, ministre de l'intérieur, ayant enfin reconnu qu'il était temps de mettre un terme à ses agissements, retira la mission qui avait été confiée à Laussel. Mais l' « apôtre de la liberté » se fâcha. Comme il réclamait, dans une lettre fort injurieuse, le salaire des services rendus, il s'attira du Ministre cette verte réponse : « Il n'y a pas de violation, monsieur,

1. Billiémaz à Roland, Archives nationales, F7 3686[6].
2. Conseil de la commune, 26 octobre. Cette délibération fut envoyée à Roland. La copie est aux Archives nationales.

à retirer un pouvoir qu'on était libre de donner et qu'on ne croit plus utile. Vous voyez ma raison : elle est motivée par cette seule expression... Vous demandez en outre un paiement sans expliquer pourquoi et sans me fixer la quotité. Vous avez proposé de prêcher l'ordre, la paix, la liberté, l'égalité. Je vous ai fait passer la somme de six cents livres pour soutenir votre zèle dans cette belle carrière. Je ne vous ai rien promis, je ne me suis engagé à rien. Vos courses n'ont pas été longues ; votre mission a été courte. Voilà, monsieur, les explications et la réponse que vous me demandez. »

C'est à Laussel qu'il faut attribuer les mesures les plus violentes prises contre les prêtres insermentés. Dans sa séance du 14 décembre et sur la réquisition de Laussel, procureur de la commune, le Conseil général arrête : « Que les prêtres réfractaires au serment seront tenus de se déporter aussitôt, à défaut de quoi ils seront conduits de brigade en brigade à la ville frontière la plus voisine. Les commissaires de police et tous les citoyens sont invités, requis au besoin, de dénoncer les personnes qu'ils connaîtraient pour ne s'être pas conformées au présent arrêté. »

Des visites domiciliaires commencèrent le 23 septembre 1792 et durèrent jusqu'à la fin du mois. On en fit de nouvelles les 17 janvier, 4 février et 5 avril 1793. Lors des visites de septembre 1792, plusieurs prêtres furent arrêtés et relâchés sous caution « de vider le territoire », entre autres M. Pierre de Castellas, chanoine de Saint-Just. On saisit les malles de M. de Sartiges, chanoine-comte émigré ; cinq caisses contenant les livres de M. l'abbé de Montazet, émigré ; une malle « très conséquente » à M. de Castillon « remplie de titres et papiers », renfermant aussi « l'argenterie des Verbe-Incarné ». — La visite du 10 février fut faite dans chaque section par dix citoyens. La force armée avait été requise, les portes de la ville, dès dix heures du soir, rigoureusement consignées et les rivières surveillées. La générale fut battue à quatre heures du matin et la visite commença à cinq heures.

Tant que M. Nivière-Chol conserva la mairie, les visites furent assez bénignes et ne donnèrent pas les résultats attendus par les jacobins. M. Linsolas rend au maire ce témoignage « qu'il fit prévenir par dessous main les réfractaires qu'il connaissait ». Toutefois,

en février, six prêtres furent arrêtés. Le maire, pour moins exposer les prisonniers, donna ordre de les mettre à Pierre-Scyse en attendant leur déportation à la Guyane. M. Linsolas a conservé la lettre d'un des prêtres incarcérés, lettre fort intéressante qui donne les noms d'emprunt des vicaires généraux : M. Linsolas se cachait sous le pseudonyme de *Chaumont* ; M. de Castillon sous celui de *Lebrun* [1]. « Les prisonniers, dit l'auteur de la lettre, surabondent de joie dans leurs tribulations... Ils n'ont ensemble qu'un cœur et qu'une âme. » Quelques-uns redoutent « l'exportation d'outre-mer » ; mais « Celui qui pourvoit aux besoins des êtres qui ne sèment ni ne moissonnent, pourvoira sans doute aux besoins de ceux qu'il a associés à ses peines ». Il reste environ 600 livres à distribuer aux prisonniers ; tous les frais de geôle, nourriture, logement, sont payés à ce jour. L'auteur de la lettre fait part de la consolation que les six prêtres prisonniers ont éprouvée en communiant à la fin d'une retraite, faite par chacun d'eux en particulier dans leur prison. Des hosties consacrées avaient été portées à Pierre-Scyse par un diacre. L'auteur dit encore qu'il veille avec soin le moment du départ pour la Guyane afin de distribuer le linge et les objets que le Conseil lui a fait remettre. Il mentionne aussi deux prêtres prisonniers dont l'un désire se mettre en règle, et l'autre parle de revenir et de se rétracter.

Il a paru possible de reconstituer la liste des prêtres alors prisonniers à Pierre-Scyse, et cela à l'aide des dossiers personnels conservés aux archives du département. Voici leurs noms : Humbert Rey, aumônier des religieuses de Saint-Pierre, à Lyon ; Benoît Poncet, chartreux ; Saint-Aubin, prévôt de la collégiale de Saint-Just ; Grand, chanoine de Saint-Just ; Alexandre Corneille, chanoine de Saint-Paul ; Claude Dumas, ex-perpétuel de Saint-Just. — Le prêtre qui désirait se mettre en règle était un M. Martin ; celui qui parlait « de revenir et de se rétracter » est simplement désigné par l'initiale B. D'autres devaient leur être adjoints dans la suite.

Les prêtres, prisonniers à Pierre-Scyse, ne furent pas envoyés à la Guyane. Relaxés dans les derniers jours du siège de Lyon, ils moururent presque tous sur l'échafaud.

1. Les vicaires généraux changeaient de nom très souvent. M. Linsolas prend successivement le nom de Villardot, de Beaupand. — M. de Villers se cache sous celui de Forestier.

Au milieu de tant de troubles, le diocèse de Lyon se trouva dans un lamentable état. Les Corps administratifs ayant urgé la prestation du serment, il y eut un nouvel exode de prêtres : les paroisses furent abandonnées et livrées à toutes les manœuvres des schismatiques. M. Linsolas constate que sur les huit ou neuf cents paroisses que comprenait le diocèse, Lyon excepté, à peine comptait-on *trente paroisses* ou succursales qui fussent restées, en majeure partie, attachées à l'église catholique. Il insère dans les matériaux qui ont servi à la rédaction de ses *Mémoires*, une lettre de M. Turles que le Conseil avait envoyé à Saint-Étienne, Rive-de-Gier et lieux circonvoisins, lettre qui, dit-il, « fera connaître l'état pitoyable de ces cantons et *donnera la mesure de ce qu'était alors la presque totalité du diocèse.* » En voici quelques lignes : « Je n'ai pas de nouvelles bien satisfaisantes à vous donner des paroisses dont je suis chargé. Le peu qu'il y a de bon est bon dans la force du terme ; mais c'est en bien petit nombre. Je serai pour huitaine à Saint-Paul-en-Jarez où l'on m'annonce cinquante catholiques. Il y a cela de remarquable qu'il y en a dans toutes les paroisses, ne fut-ce qu'un. Je connais en effet deux paroisses où il ne s'en trouve qu'un seul... et j'observe que ce petit nombre est partout le tourment de tous les autres par le remords que sa présence et sa conduite ravivent dans leur conscience. »

A l'annonce d'un tel désarroi, et ne consultant que son zèle, M. de Castillon décida de rentrer à Lyon. Il y arriva vers le 12 novembre 1792, sous un déguisement.

Son premier soin fut de réorganiser le Conseil archiépiscopal. Il y appela quelques professeurs de théologie de l'ancien séminaire Saint-Irénée, ainsi que le supérieur des lazaristes, M. Daudet. Ce dernier, partant pour l'exil deux mois auparavant, avait été attaqué sur le chemin et percé de coups de stylet. Guéri de ses blessures, il put rentrer à Lyon et fournir au vicaire de M. de Marbeuf une active collaboration. C'était un prêtre d'une grande rigueur de principes. Invité à prêter serment à la Constitution civile, il avait répondu : « Ce serment contrarie trop les devoirs et les obligations que m'impose ma conscience pour pouvoir y acquiescer. Dans cette affaire, qui est toute spirituelle et du ressort du gouvernement de

l'Église, j'espére que vous voudrez bien me laisser la liberté de me conformer à la doctrine et aux enseignements qui me sont donnés par le Corps épiscopal de l'Église gallicane [1]. »

M. Linsolas, accompagné de M. Chaillou, sulpicien, réussit à rentrer à Lyon le 21 novembre. Ils avaient pris des passeports de marchands suisses et arrivèrent à la faveur de la nuit. M. Linsolas vit aussitôt M. de Castillon qui le pria de vouloir bien l'aider dans l'administration du diocèse. Comme M. Linsolas refusait, le vicaire général signala aussitôt à M. de Marbeuf combien ce refus serait préjudiciable au bien de la religion. L'Archevêque fit acte d'autorité. Dans sa lettre du 20 décembre 1792, il donnait à M. Linsolas les pouvoirs, et il lui imposait la charge de vicaire général en vertu de l'obéissance qu'il avait jurée le jour de son ordination. M. Linsolas se soumit humblement [2].

Aussitôt qu'il eût connaissance du désordre qu'avait jeté parmi ses prêtres le serment de liberté-égalité, et du départ du plus grand nombre pour l'exil, M. de Marbeuf sentit son cœur se serrer. Il décida de venir à Lyon et pria ses vicaires généraux de lui en faciliter l'accès. Mais ceux-ci lui écrivirent pour le supplier de demeurer hors des frontières : « Le temps était trop peu favorable : le Prélat que sa taille élevée et son air majestueux feraient aisément reconnaître, serait infailliblement arrêté. Que deviendrait le diocèse privé de son Chef ? »

M. de Marbeuf avait aussi consulté de hautes autorités. La lettre par laquelle il annonçait qu'il retarderait l'exécution de son projet, se croisa avec celle de ses vicaires généraux qui le dissuadaient de partir. Il leur mandait ses intentions en ces termes : « Quoique ma détermination fût prise d'aller vous rejoindre — et vous savez que je tiens à mes déterminations — j'ai cru devoir, dans les circonstances où la France se trouve, demander l'avis de plusieurs personnes marquantes, en qui j'ai pleine confiance et dont je respecte l'autorité. Elles m'ont répondu que, quelque louable que soit mon projet, la prudence du moins m'interdisait de le suivre ; que je m'exposais à laisser un siège qui tient un des premiers rangs dans l'église de

1. Hôtel de Ville, P5. *Clergé*.
2. Manuscrit Linsolas.

France, dans un état de viduité d'autant plus pénible qu'il serait moralement impossible de le pourvoir d'un premier pasteur vu l'état présent des choses. En conséquence de ce motif, et de plusieurs autres qu'on m'a donnés et dont j'ai senti la justesse, je suspends, quoique à regret, l'exécution de mon projet jusqu'à des temps plus favorables. Je vous prie, pour me dédommager du sacrifice que je fais, de m'écrire aussi souvent que votre position difficile et les circonstances le permettront. Ce ne sera jamais trop souvent. Faites-moi part en détail des opérations de mon Conseil, des obstacles qu'elles rencontreront, des fruits qui en seront le résultat [1]. » M. de Marbeuf donne, dans sa lettre, la raison la plus forte, qui maintenait les évêques hors de leurs diocèses et hors de France, à l'heure la plus pénible de la persécution. Quelques auteurs, en effet, semblent leur faire un crime de n'avoir pas porté leur tête sur l'échafaud : le bon Pasteur ne donne-t-il pas sa vie pour ses brebis ? — Certainement, M. de Marbeuf n'eût pas hésité devant le sacrifice. Mais ce sacrifice, de quelle utilité eût-il été pour le diocèse ? Quelle perturbation n'aurait point causée la mort du premier Pasteur ?

L'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Lyon pour le Carême 1793 est un commentaire ému du « *Mementote præpositorum vestrorum* » et une exhortation à l'humilité et à la pénitence. M. de Marbeuf ne compte pour rien les peines de son exil, il ne veut s'occuper que des tribulations de toute espèce qui environnent ses diocésains. Il sait que depuis plusieurs mois ils sont sans temples, sans autels, sans sacrements, sans sacrifices, sans chefs et sans conducteurs. Il explique que dans tous les siècles de son histoire l'Église a été persécutée, et exhorte les prêtres demeurés dans le diocèse à s'opposer au premier serment et à celui de liberté-égalité, rappelant l'exemple des martyrs des Carmes et de la Force « qui auraient pu apaiser leurs bourreaux par le second serment et qui n'ont pas cru pouvoir racheter leur vie par une semblable faiblesse. Il fait sienne, en terminant, la parole de saint Cyprien à son clergé et aux confesseurs de la Foi : « J'ai un grand désir de vous voir ; car, que pour-
« rait-il m'arriver de plus agréable que d'embrasser ces mains pures
« qui ont rejeté un culte impie, de baiser ces bouches qui ont hau-

1. Archives ecclésiastiques.

« tement confessé Jésus-Christ! Puisque l'état des lieux ne me per-
« met pas d'être présent, je vous conjure de vous acquitter en cons-
« cience de votre devoir et du mien, en sorte que rien ne manque à
« l'ordre et à l'exactitude. Exhortez les fidèles à user de précautions,
« de peur d'exciter l'indignation et de perdre tout par l'avidité de
« trop avoir; car nous devons être en tout doux et humbles comme
« il convient à des serviteurs de Dieu, nous accommoder au temps
« et procurer le repos du peuple. Je vous conjure encore de prier,
« de vous humilier pour apaiser la colère du Seigneur..... La voix ne
« suffit pas : il faut y joindre les jeûnes, les larmes et toute sorte de
« soumission ; car il faut avouer que nos péchés ont attiré cette
« tempête. Prions du fond du cœur; frappons et on nous ouvrira;
« et, si la persécution continue, que chacun de nous pense plus à
« l'immortalité qu'à la mort [1]. »

Comme nous l'avons dit, M. de Marbeuf suppliait qu'on le mît au courant de tous les détails de l'administration diocésaine et des difficultés de cette administration. Ses vicaires généraux ne devaient pas tarder à multiplier les communications pénibles. La persécution commençait à s'exacerber. Hélas ! combien de fois le clergé constitutionnel ne se fit-il pas pourvoyeur des prisons ? Sous prétexte que les populations ne voulaient pas les recevoir, ou que les prêtres insermentés attiraient tout à eux, les intrus envoyaient des plaintes au district et les poursuites suivaient leur cours.

De leur côté, les fidèles témoignaient des inquiétudes sur la légitimité des pouvoirs de leurs prêtres ; les religieuses éprouvaient la même peine au sujet des approbations spéciales nécessaires à leurs confesseurs. Une réfection des cadres s'imposait. Les vicaires généraux l'entreprirent avec courage. Ils envoient, le 8 février 1793, un *Avis aux prêtres, aux religieuses et à tous les fidèles.* Comme il était essentiel que les prêtres qui travaillaient au salut des âmes fussent connus par les chefs du diocèse, tous les ecclésiastiques furent mis en demeure d'envoyer, par une voie sûre, une note indiquant leur nom, leur diocèse, leur poste, leur conduite relativement au schisme et au double serment, la nature et l'étendue des pouvoirs qu'ils possédaient, avec la date de ces pouvoirs et le nom de celui de qui ils

1. Fonds Coste. Manuscrit in-4°.

les tenaient. Les ecclésiastiques exerçant le ministère près des religieuses devaient aussi faire connaître l'approbation spéciale qui leur avait été donnée. Tout prêtre confesseur qui n'avait pas reçu les pouvoirs ordinaires à l'égard des fidèles, ou l'approbation spéciale relative aux religieuses, devait aussitôt cesser d'entendre les confessions. Les nouveaux pouvoirs, envoyés ou prorogés, ne furent valables que jusqu'au 1er janvier 1794, époque à laquelle ils seraient renouvelés « à moins que la persécution n'ait obligé les chefs spirituels de s'éloigner ». Les prêtres qui avaient des pouvoirs illimités durent se faire connaître : ces pouvoirs seraient maintenus ou restreints. A cause de la difficulté des temps, tout prêtre put ajouter à ses pouvoirs ordinaires la faculté d'absoudre des cas réservés et des censures. « Tout prêtre qui avait donné adhésion au schisme et qui ne s'était pas rétracté, se trouva par le fait même sans pouvoirs. » Les prêtres qui prêtèrent le serment de liberté-égalité « perdraient leurs pouvoirs le jour où le Pape et l'Archevêque feraient connaître leur intention, jusqu'au jour où, ayant consulté l'autorité, ils répareraient, comme il leur sera dit, la faute commise ». Pour célébrer ou réhabiliter les mariages, les prêtres eurent besoin d'une autorisation spéciale, sauf le cas de persécution violente rendant le recours impossible. Les mariages entre catholiques et schismatiques furent prohibés, et on ne devait accorder aucune dispense pour leur célébration.

Grâce à d'aussi énergiques mesures, une réorganisation sérieuse fut entreprise. Lorsque règnera partout la Terreur, ne soyons pas étonnés de voir l'Église de Lyon établie sur des bases solides.

Pendant que les catholiques du diocèse se pressaient autour de leurs prêtres, et ces prêtres autour des vicaires généraux de M. de Marbeuf, l'église constitutionnelle lyonnaise allait perdant de jour en jour sa superbe et aussi sa factice cohésion. L'engouement de la première heure était tombé..... Quand le peuple put juger les hommes qui se faisaient les protagonistes de la nouvelle église, il se hâta de l'abandonner.

Le siège de Lyon va activer sa décomposition. Privée de son chef, il lui sera impossible de se reconstituer.

CHAPITRE XV

LE SIÈGE DE LYON

Mesures de prudence imposées par les vicaires généraux. — Luttes sanglantes des 28 et 29 mai. — La religion n'a rien à voir dans l'insurrection lyonnaise. — Le chant du cygne de l'évêque métropolitain. — Les défenseurs de Lyon se battent pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie. — Journées de siège. — Procès de Chalier. — Son exécution. — Détresse de la ville assiégée. — Lamourette est fait prisonnier.

Lyon allait tenter de se soustraire, par un coup de force, aux menaces des anarchistes. Ceux-ci, dans leurs clubs, sous l'inspiration de Chalier et de Laussel, rêvaient les projets les plus sanguinaires, voulant purger la terre des prêtres, des nobles et des riches. Déjà des listes de proscription avaient été dressées ; une émeute, longuement préparée, réaliserait le plan destructeur. Un soir, quelques courageux citoyens et plusieurs membres de la municipalité, soutenus par la force armée, se portèrent contre le Club central, dont les ramifications s'étendaient dans les principales villes et même dans les campagnes du département. La frayeur s'empara des clubistes : ils s'enfuirent laissant aux assaillants leurs registres, leurs arrêts et leurs motions. Dans la suite, ces ennemis de l'ordre devinrent plus circonspects, et c'est dans le plus grand secret qu'ils rétablirent leurs listes de proscription.

Inquiets de la marche que prenaient les événements, les vicaires généraux de Lyon recommandèrent la prudence aux prêtres, aux religieuses et aux catholiques. Ils rappelèrent les prescriptions qui avaient été envoyées déjà en février. Il était interdit expressément de célébrer la messe dans les chapelles particulières lorsqu'il s'y trouverait plus de huit personnes étrangères à la maison. Sur semaine, les religieuses ne purent y assister qu'à certains jours : elles ne

devaient se confesser que tous les vingt jours. C'est que, même sous un costume séculier, les religieuses étaient facilement reconnaissables : plusieurs oubliaient souvent de dissimuler leur livre de prières. La circulaire fut envoyée aussi dans les campagnes, et elle sauva de la déportation bon nombre de prêtres.

Les 28 et 29 mai, décidés à protéger leurs personnes et leurs biens, les honnêtes gens de Lyon, aidés de quelques royalistes, marchèrent sur l'Hôtel de Ville. Il y eut une bataille sanglante qui débarrassa enfin la ville de la municipalité jacobine qu'on lui avait imposée. Le maire, Bertrand, plusieurs de ses officiers municipaux, Chalier, Riard, deux prêtres constitutionnels, apôtres de la Révolution, Bottin, curé de Saint-Just, et Carillon son vicaire, furent jetés en prison.

La Convention toutefois ne voulut voir dans cette mesure de défense locale qu'un attentat contre sa suprématie. Deux jours après l'événement les Girondins étaient vaincus : la Montagne devenait maîtresse de la France.

Il n'entre pas dans notre plan de faire l'histoire du siège de Lyon, ni d'exalter l'héroïsme d'une poignée de soldats mal aguerris tenant tête aux armées de la Convention. Il suffit de montrer que le soulèvement de la ville ne fut pas une insurrection contre la république. Dubois-Crancé, dans sa proclamation du 15 août 1793, représente les soldats de Lyon comme un ramassis de girondins, de royalistes, d'émigrés, d'étrangers, de prêtres réfractaires « qui gouvernaient tout, qui tenaient le peuple de Lyon dans l'aveuglement de l'esclavage ». Entre les affirmations de Dubois-Crancé et la vérité il y a un abîme.

Les Lyonnais eurent pour suprême terreur qu'on cessât de les regarder comme républicains : ils reçurent les ordres de la Convention et, avant que le siège fût commencé, ils les exécutèrent, laissant même passer le matériel et les troupes destinés à la défense du territoire. Sans doute ils reçurent Chasset et Biroteau, proscrits girondins, et ils furent encouragés par eux à résister à l'oppression de la Montagne ; M. Linsolas accuse même ces derniers « d'avoir volcanisé beaucoup de têtes ». Aux royalistes, ils demandèrent aussi l'aide de leur épée et de leur science stratégique. Mais ils continuèrent à acclamer la république devenue l'espérance de tous les Français.

Quelle fut la part du clergé, quel rôle jouèrent les royalistes durant ce siège d'une ville de France par des Français ?

Dans l'une des séances de l'Administration provisoire (18 juin), il est fait lecture de la lettre du Ministre de l'intérieur qui invite le département à exécuter l'article 9, titre I, de la loi du 18 avril, dont les dispositions interdisent aux ecclésiastiques de se montrer, hors l'exercice de leurs fonctions, revêtus des anciens habits de leur état. On décide que la lettre du Ministre sera imprimée et affichée. Le 19 juillet, l'Administration rappelle et maintient toute la rigueur des lois contre les prêtres réfractaires et les émigrés : une affiche est apposée pour inviter les citoyens « à *dénoncer* au comité de police les émigrés et les prêtres réfractaires pour être, contre eux, exécutés les décrets de la Convention nationale ». A maintes reprises, les prêtres prisonniers à Pierre-Scyse réclament leur délivrance. On délibère sur cette demande dans la séance du 26 juillet. Un des membres du comité de police dit : « C'est aux administrateurs à statuer sur leur sort, à juger s'ils seront déportés. Le comité de police avait écrit au Ministre de la justice : la réponse, reçue aujourd'hui, ne laisse plus de doute. Mais l'état de détresse et les besoins de plusieurs ecclésiastiques privés de tout traitement, de tout secours, imposent l'obligation d'y pourvoir. » Il est décidé que les Administrateurs du département seront invités à pourvoir à la subsistance et aux besoins des détenus [1]. Les prisonniers étaient encore à Pierre-Scyze le 26 septembre [2]. Ils furent relâchés dans les jours qui suivirent : le siège allait prendre fin.

Parmi les défenseurs de Lyon y eut-il des prêtres ? La chose est certaine. Ils furent toutefois en très petit nombre. Quelques prêtres fidèles prirent l'uniforme : ils étaient, dans l'armée, protégés contre les dénonciations des jacobins farouches ; on les vit, les jours de bataille, penchés sur les blessés, murmurant les paroles du pardon. M. de Marbeuf désavoua hautement quelques ecclésiastiques qui avaient accepté de faire le coup de feu. Consulté par les vicaire généraux sur la conduite qu'il fallait tenir à leur égard, l'Archevêque répondit : « que ces prêtres étaient sujets aux peines portées par les

1. Procès-verbaux des Corps municipaux. Vol. IV.
2. Procès-verbaux des séances de la Commission populaire (annexes), p. 551.

saints Canons ». Dans les derniers jours du siège, on imposa, ce semble, à des ecclésiastiques certaines corvées de nécessité; ils travaillèrent en qualité de terrassiers à l'établissement de nouvelles redoutes.

Comme on voulait incorporer MM. Piron et Rousset, qui devinrent dans la suite chefs de mission, ces prêtres refusèrent. Le général Précy comprit leurs raisons et se contenta de donner à l'un et à l'autre une place de secrétaire. Aussitôt les vicaires généraux leur remirent les pouvoirs les plus amples pour exercer le ministère et ils furent, sous leur qualificatif nouveau, de vrais aumôniers de troupe [1].

Moins gênés par leurs principes, quelques constitutionnels concoururent efficacement à la défense de Lyon. Il faut nommer surtout Servier, premier vicaire épiscopal de Lamourette. Il avait accepté les fonctions de quartier-maître. En lui-même, l'emploi n'avait rien que de très pacifique. La tradition lyonnaise toutefois le montre à la tête d'une batterie et pointant les canons. Étant donné ce que l'on sait de l'homme, il est difficile de ne pas croire qu'il ait eu quelque goût pour le métier des armes. Dans la demande qu'il fait d'un certificat de civisme, le 4 avril 1793, Servier énumère avec complaisance ses titres à le recevoir : « Zélé pour la propagation de la liberté et de l'égalité, il a été nommé avec acclamation aumônier des patriotes de la cité au camp fédératif indiqué à Paris le 14 juillet 1790. L'année suivante il fut président du Comité central de Lyon. En 1792, il bénit les drapeaux de toutes les sections de la cité. Ce fut lui qui fit la cérémonie lors du départ des bataillons pour la frontière. Il a béni le drapeau des vétérans et des jeunes citoyens : toutes ces cérémonies, faites avec une pompe guerrière, ont été accompagnées de discours patriotiques. En 1793, il a monté la garde en personne, avec son bataillon, en qualité de grenadier, et il est resté à son poste sans désemparer, au pont de la Guillotière, tout le temps requis, quoique fonctionnaire public. » La requête est signée : « Le citoyen Servier, premier vicaire de la métropole, grenadier du huitième bataillon de la deuxième légion et zélé républicain [2]. »

1. Manuscrit Linsolas.
2. Hôtel de ville, P^s *Clergé*.

Le schisme constitutionnel semble n'avoir joui d'aucune considération, d'aucune attention même, durant le siège. Si l'on excepte la cérémonie du 10 juin, il cesse totalement d'avoir une action publique. A cette date, les autorités s'assemblèrent dans l'église cathédrale à l'occasion du service solennel qui fut célébré pour le repos de l'âme des morts de la journée du 29 mai. Lamourette prononça du haut de la chaire un discours étudié et éloquent. Ce fut le chant du cygne. « Combien donc, dit-il, sont dignes de notre vénération et de notre reconnaissance, de nos regrets et de nos larmes, ces excellents hommes, ces héros de la vraie et sage liberté, ces martyrs de la loi et de l'ordre public, qui sont morts en défendant la république contre les agitateurs qui bouleversent tout... Nous en étions en effet, chers concitoyens, nous en étions à ce point de dégénération et d'opprobre où c'était un crime d'avoir des lumières, où l'inculte et grossière improbité voulait engloutir toutes les fortunes après avoir englouti tous les pouvoirs, et où il fallait se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être un honnête homme : il n'était pas jusqu'à l'artisan laborieux et paisible qui, en se jetant à la fin du jour sur sa couche pauvre et austère, n'y portât l'appréhension d'en être cruellement arraché pour aller expier au fond d'un cachot le tort d'avoir refusé de participer ou d'applaudir à un forfait... Citoyens, le mal que vous avez si heureusement retranché du milieu de vous n'est qu'un rameau d'une grande manœuvre ourdie et conduite sur les plans d'une perversité profonde et réfléchie : cette branche de dissolution et de scandale est tombée ; mais son trône et sa racine vivent et subsistent au foyer où les chefs des méchants trament leurs horribles complots, et d'où ils impriment leurs mouvements, à des époques convenues, à tous les agitateurs et à tous les scélérats subalternes qui sont dispersés sur tous les points de la République... »

L'évêque continue : « Il a fallu pourtant soutenir le mouvement révolutionnaire, il a fallu substituer les grandes agitations à la nullité d'une législation impraticable, il a fallu de nouveau faire couler le sang humain sous un autre glaive que celui de la loi, il a fallu encore se servir des méchants. » Il termine en montrant les progrès de l'anarchie : « Pour peu, dit-il, que les abus continueraient à s'avancer, bientôt la destinée de la France ne se trouverait plus con-

centrée que dans des mains teintes de sang et souillées de crimes; car alors il n'existerait plus de vraie représentation nationale; alors ces mandataires du vrai souverain ne seraient plus que les représentants de hordes incendiaires et meurtrières; alors toutes les lois se feraient au gré et, peut-être, sous le glaive de la faction la plus immorale et la plus corrompue du peuple; alors l'anarchie dévouerait au fer et à l'échafaud la portion saine et vertueuse des envoyés de la Nation; alors enfin tout serait à la discrétion de ces cohortes séditieuses qui, du fond de tous nos départements, vont grossir la foule des perturbateurs qui ne cessent d'agiter cette grande capitale de tout temps en possession d'être le refuge des méchants et le théâtre des grands crimes [1]. »

Ce fut à cette époque que, sur l'invitation du Conseil général, Lamourette envoya sa *Lettre aux habitants des campagnes*. « Nous apprenons, dit-il, que des esprits turbulents, ennemis de l'ordre et de toute autorité, se répandent parmi vous pour vous regagner à l'anarchie et pour vous faire accroire que l'événement du 29 mai, qui a renversé une faction de brigands et d'assassins, est une victoire de l'aristocratie sur les patriotes. » Il s'efforce d'établir « que l'aristôcratie, qui voudrait faire revivre le despotisme et ramener l'ancien gouvernement, ne saurait se réjouir de ce qui est arrivé dans les murs de Lyon, et qu'elle a, au contraire, le plus grand intérêt à entretenir et à propager des hommes dont l'audace et la scélératesse opéraient sourdement et très efficacement la contre-révolution. « Il est donc bien évident, dit-il, que la chute du despotisme, ce monstre menaçant et destructeur, dont nous sommes redevables à l'invincible courage de nos généreux concitoyens de Lyon, est une véritable déroute pour l'aristocratie, et qu'elle doit s'affliger de ce succès comme d'un contre-temps qui déconcerte ses vues et qui anéantit toutes ses espérances ».

Sous cette rhétorique compassée, comprenne qui pourra ce que pense l'évêque constitutionnel. Il joue sur les mots. En réalité la victoire du 29 mai fut le triomphe de l'ordre, triomphe obtenu par l'indomptable énergie des meilleurs citoyens sur la démagogie enva-

1. Voir Balleydier, *Histoire politique du peuple de Lyon*, III. Document XXI. Nous publions les extraits que Fouquier-Tinville inséra dans son réquisitoire contre Lamourette. Archives nationales, W. 309.

hissante : les vainqueurs seront surtout des membres de la bourgeoisie et de la noblesse : ils se mettront à la tête du mouvement. D'ailleurs, à qui fera-t-on croire que les chefs de la Montagne, Marat et Danton, préparaient la contre-révolution et l'avènement de l'aristocratie : la Terreur songea-t-elle à procurer la réaction thermidorienne ?

La religion fut exclue de la fête de la Fédération (14 juillet 1793) à Bellecour. Un vicaire de la métropole assista Chalier le jour de son exécution. Sur la fin du siège, le Comité de surveillance et de sûreté publique réquisitionna l'église Saint-Jean « pour en faire momentanément, et tant que les circonstances l'exigeront, le dépôt des subsistances de la ville (14 septembre) [1]. On enferma dans la cathédrale les gerbes de blé qui avaient été précipitamment enlevées dans les campagnes environnantes. Ce blé fut battu dans l'église même pour faire du pain qu'on réserva aux seuls combattants [2]. Lamourette donna-t-il des soins aux blessés durant le siège ? Fut-il blessé lui-même ? Quelques historiens l'affirment : aucune preuve n'est venue appuyer de telles assertions.

Les défenseurs de Lyon en majorité demandèrent des prêtres insermentés. Voyant avec satisfaction cet élan pour la pratique de la religion, les vicaires généraux chargèrent plusieurs ecclésiastiques d'assurer aux combattants les secours spirituels. Beaucoup de soldats mirent sérieusement ordre à leur conscience ; les autres — trop nombreux encore — restèrent insensibles aux exhortations. Les oratoires des maisons particulières furent assez fréquentés par des hommes qui s'estimaient heureux d'assister de temps en temps à la messe. Pour satisfaire la piété des fidèles, les vicaires généraux permirent la bénédiction du Saint-Sacrement, après la messe, dans les maisons qui possédaient la Sainte-Réserve. Il y eut même de remarquables retours à Dieu de la part d'hommes qui avaient négligé depuis plusieurs années de s'approcher des sacrements [3].

On peut affirmer dès lors que les événements de Lyon n'eurent rien de ce qu'on pourrait appeler une réaction cléricale. A-t-on le droit de les qualifier de mouvement royaliste ?

1. Fonds Coste, nº 4.601.
2. Guillon, *Mémoires*, II, p. 174.
3. Manuscrit Linsolas.

Le gouvernement provisoire est avant tout républicain. Le 13 juillet, un nommé Carré, qui a joint à son nom le titre des Avelines, présente une requête. La municipalité se hâte d'improuver le titre : en tant que « représentatif, contre l'esprit de la Loi, d'une terre ou d'un fief, il conserve des vestiges de féodalité à la fois répréhensibles et superflus ».

Le même jour, un détachement de gardes nationaux et son commandant Nogaret entrent dans la ville. Le comité de surveillance mande Nogaret à une heure du matin. Celui-ci prétend que sa troupe arrive de Bourgoin et se rend à Niort d'après les ordres du ministre Bouchotte. Le drapeau est apporté, déployé et examiné. On y lit : Fédérés du département de la Drôme « alors que tout bon français doit repousser toute idée de fédéralisme et ne voir le salut de la patrie que dans la république une et indivisible ». On constate encore que le drapeau porte deux fleurs de lys très apparentes et deux autres qui le sont moins. Nogaret explique que le drapeau est ancien et qu'il avait fait peindre sur les fleurs de lys des bonnets de liberté qui se sont effacés. La Municipalité décide de confisquer le drapeau et de le conserver à la Maison commune, sous enveloppe, avec l'étiquette : « Drapeau à fleurs de lys proscrit par arrêté de la Municipalité provisoire du 13 juillet 1793. » Le commandant de la garde nationale fut chargé par elle de rechercher les soldats débandés de Nogaret, de les désarmer et de les mettre sur la route de Tarare à Niort.

Elle exige, le 20 juillet, que le citoyen Précy, qui a reçu mission d'organiser l'armée de défense, réclame des certificats de civisme de ceux qu'il nommera aux emplois militaires. « Dans le cas où il aurait nommé aux emplois militaires des citoyens présumés avoir émigré, il sera tenu de faire exécuter les lois sur l'émigration. » Contraint toutefois de trouver des soldats et des chefs, Précy dut obliger ceux qu'il enrôlait à cacher leurs noms et leurs qualités. La Roche-Negly ne fut connu que sous le pseudonyme de Rimberg ; le chevalier de Melon prit le nom d'Arnaud; le comte de Clermont-Tonnerre celui de Gaspard. Précy se vit même bientôt obligé de s'abstenir de demander à la Commission ou à la Municipalité la ratification des nominations militaires qu'il faisait.

Le moindre linge blanc pendu à une fenêtre devenait l'occasion

d'une manifestation tumultueuse. Un jour la foule ayant cru voir un drapeau blanc à l'une des fenêtres de l'hôpital Irénée — on avait déjà supprimé le qualificatif de saint — se précipita aux Terreaux en vociférant : « A bas les émigrés ! » Le Président Bémani monta en toute hâte à cheval et courut à Saint-Irénée pour constater le délit. Il ne découvrit qu'un simple morceau de drap blanc qui flottait par une lucarne entr'ouverte.

Une toute jeune fille ayant laissé glisser d'un paquet, qu'elle portait, des cocardes blanches, fut arrêtée, mise en jugement, condamnée à mort et fusillée aux Terreaux. Un prêtre non assermenté, sous le déguisement de garde national et le qualificatif d'ami, vint lui apporter les secours de la religion.

Que les chefs royalistes aient conservé leurs espérances, peut-être même obéi à un plan concerté, qu'ils aient porté religieusement sur leur poitrine les couleurs du ralliement monarchique, qu'en défendant Lyon ils soient tombés pour « le trône et l'autel » au cri de Vive le Roi ! ce serait leur faire injure que de persuader le contraire. Mais la Ville de Lyon ne prétendit les employer qu'en leur qualité de soldats défendant, sous la bannière de la république, une cause de justice et de liberté.

Le général de Précy ne se gênait pas d'ailleurs pour blâmer l'exubérance de certains jeunes gens qui, trop volontiers parfois, échangeaient à table leurs souvenirs, leurs regrets et leurs espérances. Il écrit au chevalier de Melon, son lieutenant, l'un des derniers jours du siège : « Mon cher Arnaud, il me revient qu'en causant, à votre table, de votre émigration, de vos campagnes, avec mon neveu, cela produisait le plus mauvais effet. Oubliez donc le passé, soyez très prudent, c'est nécessaire pour avoir la considération que vous méritez et même l'autorité ; de grâce, de la prudence [1]. »

M. Léon de Poncins résume dans une phrase heureuse les états d'âme des défenseurs de Lyon : « Au bivouac, dit-il, le négociant lyonnais lisait Rousseau pendant que le vieux soldat fumait sa pipe et que le paysan du Forez priait dans un coin [2]. »

Une lettre, interceptée durant le siège, nous initie aux souffrances

1. Bittard des Portes, *L'insurrection de Lyon*, passim.
2. *Correspondant*, 1861, p. 97.

et aux angoisses des assiégés : « ... Nous éprouvons les horreurs de la guerre depuis le 18 août : le matin on tira le canon d'alarme, on battit la générale et on sonna le tocsin. Cette journée a été affreuse ; mais nous avons passé des nuits bien plus orageuses. Depuis ce temps, plus de la moitié de nos nuits a été employée par l'ennemi à nous bombarder et à nous tirer des boulets rouges : ils nous ont régalé une fois quatorze heures de suite. Pour l'ordinaire cela commence de neuf heures à dix heures et se termine à cinq heures du matin... Quoique les bombes et les boulets soient très meurtriers, ils auraient fait bien peu de mal si des mauvais sujets, qui sont dans la ville, n'avaient pas mis le feu... On emprisonne tous les jours des femmes que l'on trouve avec des mèches et de la poudre pour enflammer les maisons. L'hôpital, ce refuge des malheureux — dans tous les temps et dans toutes les guerres ces asiles ont été respectés — nos barbares ne se sont pas contentés d'y faire jeter des combustibles, ils l'ont criblé de bombes et de boulets. Enfin, c'est tout dire, le feu y a été mis quarante-deux fois dans une nuit et éteint de suite. Les pauvres malades sortaient à quatre pieds de leur lit et se traînaient, comme ils pouvaient, dans les caves où on leur mettait des matelas. Au milieu de toutes ces horreurs, il en est très peu qui aient succombé. Les Frères et les Sœurs n'ont pas été blessés... [1]. » L'hôpital renfermait neuf cents malades. Médecins, religieuses, dames de la société, furent admirables d'abnégation et de dévouement : le plus grand nombre des malades fut transporté à l'Observance.

Durant le siège on instruisit le procès de Chalier et de Riard de Beauvernois. Chalier était au fond un véritable athée et un parfait matérialiste. M. Linsolas donne sur lui quelques détails qu'il prétend avoir recueillis de la bouche des gardiens chargés de sa surveillance : « Il s'amusait, dit-il, à faire de petites guillotines avec lesquelles il exécutait des oiseaux. » Il s'était fait apporter une colombe familière et s'entretenait avec elle comme avec une sœur. Dès qu'il eut appris sa condamnation, prenant la colombe, il lui dit : « Le même sort doit nous unir ; tout périt avec nous ; je ne veux pas que tu me survives. » Après ce discours, il porta l'oiseau sous sa guillotine et lui trancha la tête [2].

1. Feurs, dossier personnel (Archives départementales).
2. *Mémoires* de M. Linsolas.

Le tribunal qui jugea Chalier établit nettement que le misérable était un agent du Comité révolutionnaire de Paris. Bottin, curé constitutionnel de Saint-Just, faisait partie du complot. Toute sa correspondance avait été saisie. Thonion, un faiseur de bas de Lyon qui était allé à Paris prendre le mot d'ordre, écrivait à Bottin : « Je pense que vous allez suivre l'exemple de Paris et, à son instar, vous formerez un Comité central, à la Commune, que vous chargerez de pouvoirs suffisants pour protéger l'insurrection. » Bottin répondait : « On attend de jour en jour une explosion. Fasse le Ciel qu'elle soit heureuse ! C'est à la capitale à nous donner l'exemple... Mais ne hâtez rien, ne précipitez rien, prenez des mesures sûres et réfléchies. Je crois que la commotion se fera sentir à Lyon plus fortement qu'ailleurs. Mon cher ami, écrivez-moi souvent, entrez avec moi dans les plus petits détails ; ne me cachez rien de vos projets et de vos espérances. Tout intéresse quand on est dans le péril et qu'on aime sa patrie. » — Nouvelle lettre de Thonion à Bottin : « Citoyens, les aristocrates ne sont qu'étourdis et ne sont pas morts : veillez et combattez. Point de milieu ; tout parti modéré nous perdra. Faites, comme à Paris, une administration centrale qui sera composée d'un nombre de citoyens que vous nommerez dans chaque section. Devant cette administration devront s'anéantir toutes les autres autorités constituées : cette même administration établira un jury et des juges pour juger tous les coupables de votre ville [1]. »

Chalier eut-il des intelligences avec les princes émigrés ? La chose paraît assez peu vraisemblable. Toutefois une lettre compromettante fut trouvée dans ses papiers. Elle portait en substance : « Courage, Chalier, n'épargnez ni le sang, ni l'argent, et comptez que les Princes reconnaîtront vos services. » Quoi qu'il en soit, Lamourette, devant ses juges, fit usage de cette lettre pour établir qu'il avait eu raison de conclure « qu'il existait un système de subversion et d'anarchie excité et soudoyé par les princes émigrés, et que les entreprises de la Municipalité et de quelques membres du Club central n'étaient qu'une branche d'une grande trame ourdie par les contre-révolutionnaires du dedans et du dehors pour ramener l'ancien gouverne-

1. Délibération des Corps municipaux, 4 juillet 1793.

ment ». Coffinhal éluda la force de l'argument et trancha net la difficulté en déclarant qu'à l'égard de Chalier « ceux qui connaissent son patriotisme et le courage dont il a fait usage pour le triomphe de la liberté dans la ville de Lyon, savent qu'on a imaginé la lettre qu'on a prétendu avoir trouvée chez lui, pour pallier l'assassinat dont on s'est rendu coupable à son égard ». Véritable ou supposée, la lettre versée au procès de Chalier, avait pu influencer le jugement de l'évêque constitutionnel, et l'argument qu'il en tirait gardait toute sa valeur.

L'exécution de Chalier eut lieu, le 16 juillet, à six heures du soir, sur la place des Terreaux, devant une foule immense que contenaient à grand'peine des gardes nationaux. Près de quatre-vingts personnes, à prix d'argent, obtinrent du charpentier qui avait monté les bois de justice, une place sur l'échafaud lui-même [1]. Ripert, le bourreau, nous a laissé d'horribles détails sur cette exécution, la première de toutes : « Quelques individus ayant, dit-il, gâté la guillotine, j'ai demandé aux chefs qui composaient le tribunal criminel, de faire aiguiser la lame : ils n'ont point voulu me le permettre déclarant qu'elle pouvait servir telle qu'elle était ; et, étant trop légère, elle a manqué le célèbre Chalier, comme elle en a manqué quatre à la place Bellecour [2]. Durant cette horrible torture, Chalier demeura imperturbable, faisant des grimaces à la foule. Le bourreau dut employer son couteau de poche pour séparer définitivement la tête du redoutable terroriste. Riard de Beauvernois, qui avait commis, dans la journée du 29 mai, de véritables assassinats, subit sa peine le 22 juillet. Avant de mourir il embrassa le crucifix que lui présentait le prêtre qui l'assista.

Sur la fin de septembre, les assiégés comprirent que toute prolongation de résistance devenait impossible : les coffres étaient vides, le pain allait manquer. Il fallait craindre que la ville ne fût prise d'assaut et livrée aux horreurs du pillage. Le 29 septembre, les troupes de la Convention s'emparèrent des hauteurs de Sainte-Foy, et une terrible bataille s'engagea sur la chaussée Perrache.

1. Interrogatoire de l'aide-bourreau, Bernard, dossier personnel (Archives départementales).
2. Interrogatoire et requête de Jean Ripert, ibid.

Lyon capitula le 9 octobre. Précy, suivi de sept cents hommes, essaya vainement de se frayer un chemin : bien peu de ses vaillants soldats survécurent à un tel coup d'audace ; la plupart périrent, dans les villages et dans les bois, massacrés par les paysans acharnés à leur poursuite. Précy trouva à Sainte-Agathe un asile sûr d'où, au bout de quelques semaines, il put, sous un déguisement, gagner la Suisse hospitalière.

A la journée du 29 septembre, l'évêque constitutionnel fut fait prisonnier. Un arrêté des Représentants du Peuple, Couthon, Chateauneuf-Randon et Maignet, décida qu'il serait conduit à Paris devant le Tribunal révolutionnaire [1]. Lamourette était accusé par l'opinion publique « d'avoir pris part à tous les actes contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans le département de Rhône-et-Loire, et de les avoir encouragés par ses écrits liberticides ».

1. Archives nationales, W 309, L'arrêté fut signé, à Sainte-Foy, le 4 octobre 1793.

CHAPITRE XVI

PROCÈS ET MORT DE LAMOURETTE. — SA RÉTRACTATION

Interrogatoire de Lamourette. Réquisitoire de Fouquier-Tinville. — La condamnation à mort. — Lettre du condamné à sa nièce. — M. Emery, le comte Beugnot. — Rétractation admirable de l'évêque-intrus de Lyon. — Charrier de la Roche tente de démontrer la fausseté de cette rétractation. — Vérité de la rétractation d'après les témoignages de Lamourette aîné et de Lamourette jeune, vicaire épiscopal de Lyon. — Silence éloquent de Grégoire. — Affirmation du vicaire général, administrateur de Lyon, au sujet de l'original de la rétractation. — Exécution de Madame de Marbeuf, belle-sœur de l'Archevêque.

L'interrogatoire de Lamourette eut lieu le 23 octobre.

L'accusé fut extrait de la Conciergerie et amené devant Pierre-André Coffinhal. L'évêque répondit à toutes les interrogations avec dignité et un rare bonheur d'expressions. S'il faut reconnaître l'habileté du juge, habileté cauteleuse et perverse, il est juste d'avouer que Lamourette sut garder une âme parfaitement sereine. Pour Lamourette « l'événement du 29 mai fut un phénomène brusque, auquel il n'était nullement préparé... un mystère impénétrable ». Coffinhal lui faisant remarquer « que le voile qui pouvait couvrir un instant cet événement avait dû se dissiper, qu'il n'avait pu tarder à être à même d'en connaître les causes et les motifs, qu'alors, sans doute, il avait dû se former une opinion sur les événements qui étaient arrivés et sur ceux qui en ont été la suite », Lamourette répliqua : « Le Représentant du Peuple Gauthier a approuvé la conduite des lyonnais et promis d'en rendre à la Convention un témoignage honorable pour les citoyens de cette ville. Son opinion dès lors commença à incliner en faveur de ceux qui avaient résisté à la Municipalité parce que, ignorant absolument les circonstances précédentes et ne connaissant aucun membre ni de la Municipalité,

ni du district, ni du département, il a cru ne devoir prendre de régulation plus sûre de son jugement que celle manifestée, imprimée, placardée par le dit citoyen Gauthier, Représentant du Peuple.

« Ce qui a été publié depuis de la Municipalité avait confirmé son jugement. On avait imprimé qu'elle imposait des taxes arbitraires et exorbitantes à tous les citoyens ; qu'elle était d'intelligence avec quelques membres du club central pour dresser des listes de proscription; que Chalier avait des intelligences avec les princes émigrés. D'où il résulte que ceux qui croyaient que les choses se combinaient ainsi et qui tenaient à l'affermissement de la liberté républicaine, devaient déployer contre l'anarchie et tous ses agents la même énergie qu'ils avaient opposée à tous les efforts de l'aristocratie. »

Coffinhal semble convenir que Lamourette avait eu, au premier moment, quelque peine à se faire une opinion très nette. Toutefois il se refuse à admettre qu' « habitant Lyon, l'accusé ne se soit pas rendu compte que la Représentation nationale avait été violée et que Gauthier avait été forcé de figurer dans une assemblée de scélérats où sa vie était menacée ». Il remarque que « s'il eût été possible que les affiches eussent induit un instant en erreur Lamourette et empoisonné son opinion, il n'avait qu'à lire les journaux patriotes et il y aurait vu que la Convention nationale s'était élevée avec force contre la ville scélérate de Lyon; et alors certainement, s'il n'eût eu que l'opinion égarée, il serait revenu sur lui-même; et, puisqu'il n'a pas fait ce retour, malgré les décrets de la Convention, il fallait croire qu'il était un agent principal de la contre-révolution de Lyon ».

On le voit clairement ici, le juge qui instruisit la cause de Lamouretteest guidé plutôt par la haine que par la logique : des explications données, il avait tout au plus le droit de conclure que l'évêque-intrus de Lyon avait épousé les idées des révoltés et non de proclamer qu'il avait été un *agent principal* de la révolte. Aussi, quand il tente d'exiger de Lamourette « qu'il convienne avec franchise de la conduite qu'il a tenue, et de la part qu'il a prise à l'horrible contre-révolution de Lyon », celui-ci serre-t-il de plus près sa défense.

« Il n'a su ni pu savoir, dit-il, si le Représentant Gauthier avait fait sa déclaration librement ou non; il n'a pas dit que ce fut une action de nécessité ou de justice, mais simplement une action

sanctionnée par le Représentant Gauthier; il n'a pas dit non plus que son jugement n'ait été déterminé que par la déclaration du Représentant , mais d'après les circonstances qui ont amené la lettre écrite à Challier et la connaissance des taxes arbitraires et des listes de proscription; il ne pouvait connaître le jugement de la Convention ni par les journaux, ni par aucune espèce de correspondance, parce qu'il ne lui arrivait plus ni lettres, ni aucune sorte de journaux, sans qu'il pût savoir d'où provenait cette suspension de ces papiers publics; il n'a été en aucune manière l'agent de la contre-révolution, n'ayant jamais partagé le soin d'aucune administration; il ne connaît personne des Administrateurs; il n'a jamais correspondu avec aucun des auteurs du mouvement de Lyon, ni de vive voix, ni par écrit, mais il a été constamment concentré dans les immenses occupations de son état; il a toujours mené une vie isolée de toutes les affaires relatives à l'affaire de Lyon, sans avoir même le temps d'en pénétrer les ressorts; il porte, ajoute-t-il, le plus intrépide défi à tous ses accusateurs de produire une telle preuve de correspondance orale ou scripturale avec les agents de tout ce qui s'est passé à Lyon. »

A la question : « Où étiez-vous, quand la scélérate Lyon, après avoir assassiné les patriotes, violé la Représentation nationale, méconnu les décrets de la Convention, opposé de la résistance aux lois, se mit en état de siège, et quelle résistance avez-vous porté à tous ces crimes de contre-révolution qui étaient publics ? » l'accusé répond nettement : « Depuis le mois de mai, je suis toujours resté à Lyon et j'ai hautement improuvé la rupture de la ville de Lyon avec la Convention nationale. » Il ajoute : « Dans la formation des compagnies et des bataillons de Lyon, il n'y a eu ni bénédiction de drapeaux, ni bénédiction d'armes, je n'en ai ni fait, ni fait faire; il n'y a pas eu non plus de discours prononcés dans les églises, depuis l'ouverture du siège, pour approuver la conduite des contre-révolutionnaires de Lyon ». A la question subsidiaire : « N'avez-vous pas fait prendre un arrêté par votre Conseil épiscopal, n'avez-vous pas fait faire un mandement contre le mariage des prêtres ? » Lamourette répondit : « Il n'y a eu ni arrêté, ni mandement. »

L'interrogatoire fut clos par la désignation d'un Conseil. Lamourette choisit le citoyen Sauveau de la Garde. Cet interrogatoire porte les signatures : Lamourette, Fouquier; Volf, secrétaire.

Le 20 nivôse (10 janvier), l'évêque-intrus de Lyon fut ramené devant le Tribunal et comparut devant les juges Coffinhal, Deliège, Foucault et Scellier.

Fouquier-Tinville soutint avec vigueur l'accusation. Il fit à Lamourette un crime de sa liaison avec Mirabeau ; l'accusa « d'être l'ami, le confident, le partisan de cette homme aussi extraordinaire par son immoralité que par ses talents, de cet homme qui ne s'était couvert du masque de la popularité que pour mieux servir le tyran, en trahissant les intérêts du peuple, ajoutant que c'était lui, Lamourette, qui était le rédacteur ordinaire de toutes les motions et propositions perfides que ne cessait de faire Mirabeau à la tribune de l'Assemblée Constituante et qu'il avait conçu, avec ce dernier, le projet d'écraser le peuple, d'anéantir la liberté et de faire renaître le despotisme sur des bases plus solides en donnant au tyran le droit de *veto,* c'est-à-dire, le droit d'anéantir ou de paralyser la Représentation nationale, et de faire la guerre et la paix sans le consentement des Représentants de la Nation. »

D'après de pareilles opinions, continuait l'accusateur, il n'est pas douteux que Mirabeau ne soit le partisan et l'agent du tyran français; alors, sans doute, il ne peut avoir pour ami aucun des hommes qui aiment sincèrement la Révolution et qui sont les chauds partisans de la liberté et de l'égalité; néanmoins Lamourette reste toujours intimement lié avec Mirabeau.

« Il est impossible, dit-il encore, que Mirabeau, dont l'immoralité n'a jamais eu d'exemple, se fut borné à manifester, dans l'Assemblée Constituante, des opinions royalistes. Il est certain que, dans le secret, avec ses partisans et ses amis, il conspira en faveur de la tyrannie contre le peuple français et contre la liberté. Aussi a-t-on appris qu'il avait fait un projet de fuite du tyran pour lui faire abandonner Paris qui est le berceau de la Révolution... et, du lieu indiqué par lui pour la retraite de Capet, ce dernier devait présenter la Constitution anglaise... »

« Pour exécuter ce plan si horrible, il était nécessaire que Mirabeau établisse des partisans du tyran dans les différents départements... Il ne pouvait pas mieux choisir, pour remplir ses vues, que Lamourette. Aussi est-il parvenu, à force d'intrigues, à le faire nommer évêque du département de Rhône-et-Loire où, à peine pourvu

de cette place, Lamourette a composé son Conseil de plusieurs contre-révolutionnaires qui se sont hâtés, pour entraver la marche de la Révolution, de faire un mandement contre le mariage des prêtres... » Mirabeau, poursuit Fouquier-Tinville, ayant été « enlevé par l'Ange qui veille sur la Révolution française », les coopérateurs de ses projets ne perdirent pas l'espoir de mettre à exécution le plan contre-révolutionnaire.

L'Assemblée Constituante ayant terminé ses fonctions, « ses membres gangrenés et vendus au tyran se divisèrent par les départements pour pervertir l'opinion publique. » Lamourette se fixa à Lyon, où il ne prêcha que le modérantisme, les principes des Feuillants et du club monarchique. C'est pourquoi « la ci-devant Ville de Lyon a toujours été regardée comme en état de contre-révolution ». Tous les ennemis de la République y viennent conspirer, après la chute du tyran : c'est le principal siège des conspirateurs issus de la Convention; toutes les autorités de la Ville sont imbues de fédéralisme. « On sait que Lamourette partagea les opinions des autorités constituées et qu'il se servit de ses fonctions ecclésiastiques pour égarer le peuple. »

L'accusateur public poursuit, racontant à sa manière les journées des 28 et 29 mai : « Lamourette était au milieu de la Ville rebelle; il n'était pas à la Commune avec les républicains; il ne fut pas emprisonné comme les patriotes. Il était donc du parti des contre-révolutionnaires; car, par état, il marquait trop pour pouvoir garder la neutralité. »

Après avoir rappelé le décret par lequel la Convention ordonna, le 12 juillet, à tous les bons citoyens de Rhône-et-Loire de se réunir à la force armée et aux Représentants du Peuple, Fouquier continue : « Si Lamourette n'eût pas été un des contre-révolutionnaires de Lyon et un conspirateur, il eût abandonné cette ville criminelle pour se réunir sous le drapeau de la liberté. » Il n'a pas abandonné la ville : il est donc complice de tous les crimes commis à Lyon. « Mais il ne restera rien à désirer sur la preuve de sa scélératesse, puisqu'il va être démontré, par un écrit qu'il a fait imprimer, que Lamourette a été non seulement un des auteurs de la contre-révolution de Lyon, mais qu'il en a fait le panégyrique. »

Avec une insigne mauvaise foi, l'accusateur public va produire

le discours que l'évêque constitutionnel prononça le 12 juin, à une date où il ne lui avait pas été possible de se faire encore une opinion sur les événements. Il montre Lamourette « dans la chaire de contre-révolution », et là « en faisant le panégyrique des scélérats contre-révolutionnaires, il n'oublia pas celui de la faction liberticide qui avait siégé à la Convention ; il insulta enfin la Représentation nationale ».

Ce que Lamourette appelait « le trône d'une grande manœuvre et le foyer où les méchants tramaient d'horribles complots » était, dit l'accusateur public, la Convention nationale ; et cela « au moment où elle était épurée et où la faction des hommes d'État en était exclue pour toujours. »

Il reproche à Lamourette d'avoir, lors de son interrogatoire, « joint la fausseté et la dissimulation au crime. » Il termine le réquisitoire en déclarant « qu'il n'est plus possible de douter que « Lamourette est le plus grand contre-révolutionnaire que le glaive « de la Loi ait encore atteint », et en demandant que l'accusé, jusqu'ici détenu à la Conciergerie, « soit écroué pour y rester comme en maison de justice » et que l'ordonnance soit notifiée à la municipalité de Paris.

L'évêque-intrus de Lyon comparut à nouveau, le 12 janvier, pour entendre sa sentence. Deux questions furent posées au jury :

« 1° Il a existé une conspiration contre la souveraineté du peuple français, l'unité, l'indivisibilité de la République.

« Adrien Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon et ci-devant membre de l'Assemblée législative, est-il coupable de la dite conspiration ?

« 2° Il a existé à Ville-Affranchie un complot tendant à dissoudre la Représentation nationale, à rétablir la royauté en France, par l'effet duquel les Représentants du peuple ont été insultés et menacés, un grand nombre de patriotes, du nombre desquels était le républicain Chalier, ont été assassinés, le 29 mai dernier et jours suivants, et les habitants de la dite Commune se sont révoltés contre l'autorité légitime et ont pris les armes contre les troupes de la République.

« Ledit Adrien Lamourette est-il un des auteurs, un complice du dit complot ? »

La réponse du jury fut affirmative. Coffinhal, qui faisait les fonctions de président, prononça la sentence :

« Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, condamne à la peine de mort ledit Lamourette, conformément à la Loi du 16 décembre 1792 ainsi conçue : « La Convention décrète que quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la République française, ou d'en détacher les parties intégrantes pour les unir à un territoire étranger, sera puni de mort. »

« Et conformément à l'article 2 (Tit I, II[e] section, II[e] partie du Code pénal) : « Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'État par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime seront punis de mort. »

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public ledit jugement soit exécuté dans les 24 heures sur la place publique de la Révolution, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République. »

Lorsque Lamourette eut entendu la sentence qui l'envoyait à l'échafaud, il fit le signe de la croix et avoua qu'il était l'auteur des discours que Mirabeau avait prononcés sur le clergé et les matières ecclésiastiques. Il ajouta qu'il regardait son supplice comme un juste châtiment de la Providence, et qu'il marcherait à la mort avec la plus grande résignation [1].

Un de ses compagnons de captivité raconte qu'au retour du tribunal l'évêque-intrus de Lyon s'occupa tranquillement avec ses compagnons, dissertant sur l'immortalité de l'âme. Quelqu'un s'étant avisé de le plaindre, l'évêque répondit : « Eh quoi ! la mort n'est-elle pas un accident auquel on doit se préparer? La guillotine, ce n'est qu'une chiquenaude sur le cou. » Le comte Beugnot, compagnon de chambre du prisonnier, assure qu'on le voyait remplir régulièrement, mais sans affectation, ses devoirs de prêtre [2].

La désillusion était entrée dans l'âme de Lamourette depuis longtemps sans doute. Mais elle dut s'y installer surtout lorsque le condamné put repasser dans sa mémoire les arguments de Fouquier-

1. Journal littéraire de l'arrondissement de Saint-Pol, 1838. — Abbé Méric, *M. Emery*, I, p. 419.

2. Wallon, *Hist. du Trib. rév.* T. II. — Liébault, *Lamourette*, 34-36.

Tinville réclamant sa tête. Être condamné comme ami de Mirabeau, pour avoir travaillé avec lui au rétablissement de la royauté, pour avoir été placé par lui, à Lyon, aux fins de réaliser un plan de réaction, pour avoir choisi des vicaires épiscopaux contre-révolutionnaires, pour avoir été agent principal du soulèvement de Lyon... c'était à désespérer de la vérité et de la justice humaine!

Avec la désillusion vint le repentir. Comme Saul, sur le chemin de Damas, Lamourette fut ébloui par la divine lumière, et maintenant des écailles tombaient de ses yeux sous la charitable influence d'un nouvel Ananie. Ce fut M. Emery qui ramena à Dieu l'évêque repentant.

Avant de consigner la rétractation de Lamourette et d'en établir le caractère de parfaite authenticité, il faut transcrire la lettre qu'il écrivit à sa nièce Élisabeth, la veille de sa mort.

« Dieu le veut! Il n'y a de bon dans la vie qu'une profonde soumission à sa volonté adorable. C'est sa miséricorde pour moi qui lui a fait trouver ce moyen d'expiation et de salut. Je l'ai accepté de tout mon cœur, et ma tendresse pour vous m'oblige à vous exhorter de toutes mes forces à faire un saint usage de cette grande croix que Dieu vous envoie pour votre sanctification et pour votre salut. Ce n'est que dans la Religion que l'union des cœurs est éternelle. Les âmes justes se retrouvent et s'embrassent dans le sein de Dieu après le songe de la vie. Souvenez-vous de ce qu'a souffert la Ste Vierge. Aujourd'hui elle bénit les jours de sa tribulation comme les seuls beaux jours de sa vie. Je vous conjure donc, ma très chère bonne amie, au nom de notre mutuelle tendresse, de vous donner à Dieu, de vous consoler par les grandes et riches consolations de la foi et de ne jamais oublier qu'on n'est heureux que par la vertu. J'espère que la divine Providence aura soin de vous. Vivez avec la bonne et vertueuse Madame S., que Dieu vous a fait connaître pour vous servir de mère et d'amie. O ma chère amie, nous nous rejoindrons dans le pays de la justice, du repos et du bonheur. Adrien Lamourette [1]. »

1. « Copie certifiée conforme à l'original adressé par mon trop cher oncle à moi, Élisabeth Lamourette ». Papiers de Grégoire, collection de M. Gazier. Cette copie avait été envoyée à Paris par Charrier de la Roche (Lettre du 15 brum. 1795).

M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, fut le dépositaire de la rétractation de l'évêque-intrus de Lyon. Il en fit la déclaration dans une lettre écrite à sa Sainteté Pie VI : « Il est, dit-il, un évêque-intrus, le plus distingué des évêques de son espèce par ses connaissances théologiques et ses talents qui, trois jours avant sa mort, rétracta son serment, coucha par écrit la rétractation en forme d'amende honorable, la déposa entre mes mains, et désira qu'elle parvînt à votre Sainteté aussi promptement que le permettrait la sûreté du dépositaire. Cet évêque est celui de Lyon, Lamourette [1] ».

Pie VI aurait dit en apprenant cette rétraction : « Qu'un *Erravi* est donc un consolant triomphe pour la vérité [2] ! »

M. Emery fit, aussitôt qu'il fut possible, en 1795, parvenir au Conseil archiépiscopal de Lyon une copie de la rétractation de Lamourette. « Sur l'observation, qu'on lui fit, que Lamourette ayant été intrus à Lyon, il était convenable que la pièce originale fût dans les archives de l'Archevêché de Lyon, M. Emery fit passer cette pièce originale, dont copie, légalisée canoniquement, fut envoyée à M. de Marbeuf. Les vicaires généraux firent imprimer la rétractation [3].

Le comte Beugnot, compagnon de cellule de l'évêque constitutionnel, reçut pour Outremécourt la même mission que M. Emery avait reçue pour Lyon. Un vieillard, interrogé, il y a peu d'années, par le curé d'Outremécourt, fit cette déclaration : « Je me souviens que mon père nous parlait souvent de M. Lamourette, qu'on savait à la maison qu'il avait prêté serment, qu'il était évêque, et que c'est à lui qu'il a fait écrire, par un Monsieur de la prison, pour apprendre à tous qu'il s'était rétracté et mourait en expiation de ses fautes [4]. »

C'est, après tout ce qui a été dit de l'intrus de Lyon, un soulagement de transcrire sa rétractation et un devoir d'en défendre énergiquement l'authenticité. On a très justement avancé « qu'elle mériterait d'être imprimée en lettres d'or ».

« *Ma déclaration à Notre-Saint-Père le Pape, à tous les Pasteurs et à tous les fidèles de l'Église catholique, apostolique et romaine :*

1. Theiner, Documents inédits sur les affaires religieuses (I, p. 441).
2. Anne-Marie de Franclieu, *Hist. de la persécution religieuse dans l'Isère*, III-469.
3. Linsolas, *Mémoires*.
4. Abbé Liébault, *Lamourette*, p. 40.

« *Au nom de la très sainte, adorable et indivisible Trinité, Père, Fils et S[t]-Esprit, sur le point d'être jugé par les hommes, pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisemblablement sur le point d'être jugé au Tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les autres fautes de ma vie dont je lui demande humblement et sincèrement pardon, et pour lesquels j'espère fermement en sa grande miséricorde à cause des satisfactions et des mérites infinis de J.-C., notre Sauveur : je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changements qui sont devenus si funestes à la religion et par conséquent au véritable bonheur des Français. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfants de l'Église d'avoir coopéré à ces mutations déplorables par un serment que le S[t]-Siège a condamné et que je révoque par la présente déclaration, que je désire être connue et publiée lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentiments et de mon repentir de la faire connaître. Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale, dont j'étais indigne, et à l'Église d'avoir rempli un siège qui n'était pas vacant, violé les lois saintes de la discipline et méconnu l'autorité du Souverain Pontife et de l'Église.*

« *Fait aux prisons de la Conciergerie, le 7 janvier de l'an de Notre-Seigneur 1794. — Adrien Lamourette.* »

Telle fut la rétractation de l'évêque-intrus de Lyon : elle est suffisante. Lamourette ne signe plus *comme évêque*, mais de son simple nom, après sa profession de foi catholique et sa confession de pécheur, dans la ferme espérance du pardon qui descend toujours du Calvaire. Il se repent de tout cœur d'avoir travaillé à l'établissement de la Constitution civile du clergé d'où est sortie, il le reconnaît, la ruine de la Religion en France et tous les malheurs; d'avoir prêté un serment condamné, et il le révoque; d'avoir reçu le caractère épiscopal, d'avoir possédé par intrusion le siège de Lyon; il demande pardon aux vrais enfants de l'Église, au Pape, à l'Église, à Dieu. On ne pouvait rien désirer qui fût plus acceptable et plus humble.

Aussi est-il aisé de comprendre le cri de stupéfaction et de colère de l'église constitutionnelle que souffletait cette déclaration. Comme elle devenait gênante à l'égal d'un cuisant remords, on crut qu'il était plus commode d'en nier l'authenticité.

Et ce fut Charrier de la Roche qui prit la plume pour s'incrire en faux contre la valeur d'un document qui constituait pour lui un blâme et une leçon. Dans un travail intitulé *Fausseté de la Rétractation attribuée au citoyen Lamourette*, travail que son auteur destinait à la publicité, l'évêque constitutionnel, abdicataire de Rouen, trouve des signes de non-authenticité dans la Rétractation elle-même et dans les circonstances qui accompagnèrent sa publication [1]. Il faut citer :

« On débite secrètement, on fait circuler mystérieusement de prétendues rétractations, évidemment supposées, qui n'ont de réalité que l'usage dangereux qu'on veut en faire pour affaiblir les forts et tromper les faibles. Telle est celle qu'on attribue au citoyen Lamourette..... On met donc dans sa bouche, ou sous sa plume, une déclaration déshonorante et inutile quand elle serait fondée, à laquelle il n'a jamais pensé, et dont ses sentiments connus font présumer qu'il était bien éloigné.

« Car, en supposant même qu'il eût été dans le cas de la démarche qu'on lui fait faire, il pouvait, pour satisfaire au mouvement de sa conscience, protester qu'il avait cru bien faire, dans la crise où il voyait l'Église de France, et venir au secours de la Religion dans un cas de nécessité pressante, en ne laissant pas le peuple sans pasteurs; que la conduite du Pape, les Brefs qu'on lui attribue, et les discours même de ceux qui plaidèrent dans le temps la cause du clergé, avaient concouru à l'induire en erreur; que, si sa conduite avait été répréhensible, ses motifs du moins avaient été purs. Il était inutile de faire décider que le siège de Lyon n'était pas vacant; car, vacant ou non, il y avait plus d'un exemple, plus d'une autorité à citer, où l'absence forcée, la contrainte impérieuse des circonstances, en laissant à part cette question délicate, pouvaient exiger la mesure de zèle à laquelle il s'était prêté... »

Telle était la thèse chère à Charrier de la Roche. On pourrait l'intituler : « L'art de sauver les apparences ». Il cherche des excuses plus qu'il ne s'applique à donner des raisons. Nous aurons l'occasion de constater plus d'une fois cette tactique qui consiste à s'étourdir pour ne pas s'humilier. Lamourette, lui, n'avait pas à compa-

1. La lettre à Grégoire, qui accompagne ce travail, est du 25 mars 1795. — Papiers de Grégoire communiqués par M. Gazier à M. le chanoine Pisani.

raître devant le tribunal de l'opinion, mais bien devant le Tribunal de Dieu; il trouva dans sa conscience des remords et non des faux fuyants. Sa franchise est préférable à toutes les habiletés.

Confondant ce qui était faute *politique* avec ce qui fut faute *canonique*, Charrier de la Roche met en parallèle la rétractation de Lamourette et le Testament de Louis Capet qui, lui du moins, dit-il, sut parler avec dignité de la part qu'il avait prise aux règlements ecclésiastiques « sous forme de doute et sans se déclarer coupable d'y avoir donné sa sanction. » Aussi laisse-t-il éclater toute sa rancœur. « Mais, dans le cas présent, on n'aurait pas rempli les intentions des fanatiques qui l'ont imaginé, si l'on n'eût pas trouvé le secret, par la tournure insidieuse de l'Écrit en question dont les âmes droites peuvent être la dupe, de décrier la cause et d'avilir les personnes que l'on se permet de condamner de son autorité privée et sans les entendre, au mépris même de la conduite plus modérée des évêques insermentés qui n'ont jamais prononcé, dans leur *Exposition*, ces odieux anathèmes ».

Selon Charrier de la Roche : « le style de la Rétraction est bien différent du style de Lamourette ». Elle est incomplète : « car on oublie de lui faire dire aussi, pour être conséquent et ne rien omettre dans les reproches qu'il croyait avoir à se faire, qu'il demandait pardon également d'avoir ordonné des prêtres et des évêques constitutionnels, et qu'il avertissait, autant qu'il était en lui, ces ministres ainsi ordonnés d'imiter son généreux exemple en publiant comme lui leur repentir, et de cesser des fonctions qu'ils ne peuvent exercer que pour la perte des âmes, ce qui valait la peine d'être rappelé autant que le reste, dès l'instant qu'il entrait dans le détail de ses fautes sur ce point. Première preuve que cet acte informe et imparfait ne peut être son ouvrage ». Le critique devient exigeant à l'excès : si le regret de Lamourette d'avoir accepté l'épiscopat et de s'être introduit sur le siège de Lyon, qui n'était pas vacant, ne lui suffit pas, il est vraiment bien difficile; et que n'aurait-il pas dit, d'autre part, si l'évêque repentant s'était permis de donner à ses frères constitutionnels le conseil de suivre son exemple. Il eût manqué alors de délicatesse et de dignité. Lamourette sut éviter cet écueil.

Charrier de la Roche, semblant oublier que l'Église de France

était encore en pleine persécution, reproche assez misérablement à la pièce parue sous le nom de Lamourette de ne pas indiquer le lieu du dépôt pour y vérifier l'écriture « du malheureux qu'on déshonore » et le nom des personnes qui ont concouru à cette action. « L'anonymat, ajoute-il, est toujours suspect et le mensonge s'y tient renfermé comme dans un fort, qu'avec un peu de réflexion on aurait jugé n'être rien moins qu'inexpugnable. »

« Qu'aurait-on dû faire, dit-il, au lieu de cette œuvre de ténèbres qui prouverait beaucoup plus la faiblesse de son esprit que le triomphe de ses adversaires ? Ce qu'il aurait fait lui-même, s'il eût été dans le cas et la volonté de se rétracter : il aurait dit — et on aurait dû lui faire dire — ce qu'il a déclaré en tout temps, avec ses collègues, — on ne saurait trop le répéter — qu'il soumettait sa conduite au tribunal de l'Église et même du pape, jugeant suivant les formes canoniques, ce qui renferme tout comme dans le fait de Jansénius qui est mort catholique, quoique ses ouvrages aient été condamnés par le Saint-Siège auquel il les avait soumis ; mais on n'aurait pas réussi par là à faire un acte humiliant pour Lamourette et sa cause, ainsi que pour ceux qui l'ont soutenue, et qui n'était nullement nécessaire au cas même qu'il dût une satisfaction publique à l'Église ».

En raisonnant de la sorte, Charrier de la Roche montre combien il a été atteint directement par la rétractation de Lamourette. L'assimilation du cas de l'évêque-intrus et du cas de Jansénius est par trop forcée et inacceptable, Jansénius put mourir catholique, ce n'était pas un intrus ; ce n'était pas davantage un schismatique : les erreurs de fait ne sont pas des erreurs de droit : elles prouvent l'humaine infirmité, elles peuvent être exemptes de révolte ouverte. Lamourette comprit qu'il devait à l'Église et au Pape une réparation solennelle. Devenu sous le Concordat évêque de Versailles, Charrier de la Roche le comprendra lui aussi et s'exécutera simplement comme il convenait de le faire.

Il tire argument de ce que, sur la fin de 1791, quand il donna sa démission de Rouen « on fabriqua, à Lyon, sous son nom, une rétractation semblable — et plus indécente encore — que l'on supposait être le motif de sa démission, et qui fut envoyée et répandue à Rouen avec une scandaleuse profusion. » Il se vit obligé de la

désavouer comme un piège tendu à la bonne foi par la malveillance. Il s'autorise donc de la circonstance pour dire : « Comme ces rétractations, faciles à désavouer par les vivants auxquels on les attribue, ne réussissent pas longtemps, on a pris ici le sage parti de les mettre sur le compte des morts, qui ne reviennent plus pour en faire le désaveu textuel. »

L'argument nouveau dont se sert ici M. Charrier de la Roche n'est guère sérieux contre la Rétractation dont il nie l'authenticité. Pour avoir été victime d'une fort ennuyeuse farce, il aurait tort de voir régner la farce partout. Mais passons, puisqu'il prend la peine d'annoncer que la Providence a permis qu'en l'espèce « d'autres caractères de fausseté soient assez sensibles pour qu'il n'y ait que les aveugles volontaires qui s'y laissent prendre ».

Pour établir « que le citoyen Lamourette au surplus ne s'est jamais rétracté », Charrier multiplie les considérations et les attaques. Il s'anime : « Outre, dit-il, qu'on met au défi les éditeurs de l'acte qu'on attribue au citoyen Lamourette d'en montrer l'original, écrit et signé de sa main, — car ils ne prétendent pas, sans doute, être crus sur parole, — pourquoi produit-on cette pièce si victorieuse au bout de quinze mois, lorsque l'écrit de Louis Capet le fut aussitôt après sa mort, quoique dans des temps aussi périlleux ? Quel ménagement avait à garder un homme certain qu'il allait être victime du parti qui le condamnait à la mort ? Ne communiquant avec personne au dehors, à qui aurait-il pu remettre de confiance sa rétractation ? Quelle main amie eût ôsé la recevoir ? Quelle main ennemie ne l'eût pas publiée aussitôt ? Quelle main intéressée ne se fût pas hâtée de l'anéantir ? Comment n'en aurait-il parlé à qui que ce fût dans sa prison ? C'était là cependant le premier lieu qui eût dû retentir, pour l'édification et la consolation des prisonniers, des accents de sa voix pénitente et touchée de son égarement. » Or, affirme Charrier, « il suffit d'ouvrir l'Almanach des prisons de Paris pour donner un démenti formel aux imposteurs, qui font parler le citoyen Lamourette après sa mort parce qu'il ne peut les confondre, et les convaincre que cet écrit puéril est une fable malicieusement controuvée, un ouvrage aussi facile à reconnaître qu'à imaginer. Il y est dit qu'il parla dans ses derniers moments de la Religion et de l'immortalité de l'âme avec dignité, et pas un mot de rétractation

dans un moment où, prêt à paraître devant Dieu, il devait tranquilliser sa conscience sur le compte rigoureux qu'il allait lui rendre et ne courait pas grand risque à faire éclater ses derniers sentiments. »

Comme les feux d'artifice dont il ne reste rien après la dernière gerbe de fusées, ainsi tombe la curieuse réfutation dont nous avons donné une rigoureuse analyse.

Nous possédons heureusement des pièces qui attestent l'authenticité de cette rétractation.

Si l'autorité de M. Emery, qui réconcilia Lamourette, si l'attestation de M. Linsolas ne suffisent pas à prouver le repentir du plus intelligent et du plus militant des évêques constitutionnels, il est aisé de corroborer la preuve à l'aide d'une foule de documents.

Lamourette aîné, neveu de l'évêque, envoya, de Vesel-sur-le-Rhin, à l'évêque de Boulogne-sur-Mer, une copie de la rétractation de son oncle. Il l'accompagna du billet suivant : « Je suppose que vous avez connaissance d'un nommé Adrien Lamourette qui a joué un rôle malheureusement trop célèbre dans la Révolution qui désole notre patrie et principalement dans la réforme du clergé. Je suppose de plus que vous avez été instruit de sa mort ; mais comme il peut être que vous ne soyez pas informé de son repentir et des sentiments orthodoxes qu'il a montrés sur la fin de sa vie et jusque sur l'échafaud, et que je crois qu'il est de mon devoir de contribuer autant qu'il est en moi à la réparation du scandale qu'il a de plus donné, tant pour rendre hommage à notre sainte religion que pour rendre à sa mémoire ce que je lui dois, je vous envoie l'acte de sa rétractation copié sur l'original écrit de sa propre main dans la Conciergerie de Paris. Elle a été imprimée à Bâle en Suisse, telle qu'elle est ici conçue, et plusieurs journalistes français, à ce que me mande la personne qui me l'envoie, l'ont insérée dans leurs feuilles. Je vous supplie de vouloir bien la faire connaître et la publier autant que vous le jugerez convenable. Nous sommes deux frères, neveux de cet oncle trop malheureux, tous deux vos diocésains et tous deux membres de la Congrégation de la Mission. L'aîné, qui a l'honneur de vous écrire maintenant, était employé dans les missions d'Amiens. »

Lamourette le jeune écrit, à son tour, concernant la rétractation, et ce nouveau témoignage est hors de toute suspicion. On ne peut

lui demander plus de précision et de force. Lamourette jeune, fut, on s'en souvient, directeur du séminaire constitutionnel de Saint-Irénée et vicaire métropolitain de son oncle. Sa lettre est datée de Frévent, son pays natal (1[er] mars 1796) : « Pendant un séjour que j'ai fait à Paris, l'année dernière, les personnes qui avaient été détenues dans la Conciergerie avec mon oncle, m'ont appris qu'il avait rétracté son serment : plusieurs gazettes en ont fait mention : je ne puis pas douter que cela ne soit vrai, attendu que j'en ai acquis des preuves incontestables qui ne souffrent aucune réplique. Mon oncle aimait uniquement la religion. S'étant aperçu que le clergé, fidèle à la loi, avait été trompé et qu'on ne s'était servi de lui que comme d'un instrument destructeur, qu'il était facile de mouvoir à toutes sortes de vents, il a désavoué tout ce qu'il avait fait et dit en faveur de la prétendue Constitution civile du clergé. Vous pouvez en faire part à tous ceux que cela peut intéresser et les assurer que je partage maintenant les sentiments de mon oncle. Ceux d'entre les anciens vicaires métropolitains qui paraîtraient douter si mon oncle a fait une pareille démarche, avant sa mort, dites-leur de s'adresser à moi : je me charge de leur en démontrer la certitude [1]. »

Gêné par la Rétractation, et piqué au vif de ce qu'on la lui avait communiquée dans une lettre anonyme d'invitation à suivre cet exemple, Charrier de la Roche écrivit à Grégoire et, dans la suite, au Conseil de Paris, plusieurs lettres demandant que sa réfutation, ou tout autre travail dans le même sens, fût publiée dans les *Annales de la Religion*. Il ne put rien obtenir « malgré l'importance qu'il y avait, selon lui, à démontrer la fausseté de cette rétractation. (6 nov. 1795). » Depuis 7 mois déjà Grégoire avait en mains la réfutation. Pourquoi, à tant d'instances, opposa-t-on une fin de non-recevoir persistante ? Ne serait-il pas raisonnable de croire que les

1. Œuvres de Lamourette. Bibl. départ. Fonds Coste. Comme il y avait des gens intéressés à nier l'authenticité de la pièce, la Rétractation fut imprimée avec les déclarations que nous venons de citer. Charrier a pu faire remarquer avec raison que Lamourette ne parle pas de son repentir dans la lettre écrite à sa nièce la veille de sa mort. Pourquoi cette omission ? Nous n'avons pas à l'expliquer longuement : le condamné a voulu laisser à sa nièce un mot du cœur : elle devait apprendre par ailleurs sa rétractation. Le témoignage des deux neveux a plus de valeur qu'on n'en pourrait donner à une omission que les circonstances excusent.

évêques constitutionnels, collègues de Charrier de la Roche, avaient des motifs plausibles de ne pas s'exposer à un désaveu vraiment trop facile?

Un dernier témoignage pour conclure. Lorsque Primat, nommé en 1788, finit par se décider à s'asseoir, lui aussi évêque constitutionnel, sur le siège de Lyon, les vicaires généraux, administrateurs du diocèse, envoyèrent au clergé et aux fidèles, le 22 Février 1800, un long *Avertissement*. Ils parlent de la rétractation de Lamourette: « Voyez Lamourette mourant, Lamourette, le premier anneau de la chaîne dont Primat veut former le second, Lamourette, l'ornement, le premier père du schisme en cette grande cité qu'il tâcha d'éblouir par l'éclat des talents, les grâces de la diction, l'étalage de la paix, de la concorde, et mille autres prestiges qu'il mit en usage avec autant d'art que de finesse. Que pensa-t-il de tant d'efforts, de tant de séductions employées pour une pareille cause lorsque, touchant à ce jour qui devait être pour lui le dernier des jours, prêt à paraître devant Celui qui juge les justices mêmes, il ne vit plus devant lui que la mort et l'éternité? Ah! il pleura, il gémit sur les égarements affreux qui venaient de souiller la fin de sa carrière, d'une carrière commencée, ce semble, sous de meilleurs auspices; il rétracta ses coupables erreurs, ses impies serments, sa funeste intrusion; il en demanda pardon à Dieu et à l'Église, *signa un écrit dont nous sommes nous-mêmes, en ce moment, les fidèles dépositaires*, puis succomba victime de cette même cause qu'il avait servie avec autant de zèle que de moyens [1] »

Le jugement qui condamnait à mort l'évêque constitutionnel de Lyon déclarait ses biens acquis à la République. Tout ce que possédait Lamourette fut donc mis aussitôt sous séquestre. Les héritiers naturels, neveu et nièce du condamné, dont les hardes et effets se trouvaient encore dans l'appartement qu'occupait leur oncle, n° 31 place de la Raison, réclamèrent ce qui leur appartenait en propre. Ils

1. En 1819 ou 1820, le Journal intitulé : *La Chronique religieuse*, ayant osé prétendre que la Rétractation de Lamourette était apocryphe, M. Linsolas crut devoir prendre la plume pour répliquer. Il fit insérer dans l'*Ami de la Religion et du Roi* la déclaration de Lamourette et, usant des preuves que nous avons données, il en défendit victorieusement l'authenticité.

usèrent de leur droit; mais ce qui est impardonnable, c'est qu'ils manifestèrent ce droit avec des réflexions qui décèlent une noire ingratitude : « Les infortunés neveu et nièce d'Adrien Lamourette..... viennent d'être informés de la destinée de leur oncle. Ils respectent, disent-ils, le motif pour lequel la République a disposé de sa vie et, bien loin de s'affliger de sa perte, ils s'efforcent d'étouffer au fond de leurs cœurs tout sentiment naturel à son égard par la pensée que les plus grands sacrifices ne doivent rien coûter lorsqu'ils sont nécessaires au salut de la patrie. Dès qu'un citoyen est nuisible dans un État, il est indigne d'exister. Or, les organes de la sûreté publique ayant reconnu que l'évêque de ci-devant Lyon avait trahi la cause de sa patrie, il a donc été justement condamné. Mais ses neveu et nièce, pour avoir eu un oncle prévaricateur, n'en doivent pas pour cela être proscrits ni exclus de la protection des lois. Depuis que la France est régénérée, la raison a voulu que la tache d'un crime ne sortît point de la sphère de l'individu qui l'a commis : si donc une personne n'a d'autre tort aux yeux de sa patrie que celui d'avoir appartenu à la famille d'un être proscrit et disgracié, elle ne peut, par là même, avoir perdu aucun de ses droits à la qualité de bon citoyen ». D'après ces considérants « et à cause de l'état d'indigence où ils se trouvent plongés... éloignés comme ils le sont de plus de 150 lieues de leur pays natal », Joseph Lamourette, l'ancien vicaire épiscopal et sa sœur Élisabeth réclamaient « la justice et l'humanité des membres de la Commission Temporaire », et les suppliaient instamment de leur rendre leurs hardes et effets. Rien n'excuse pareille requête, ni la misère, ni l'abandon. Une seule explication peut être donnée : la Terreur avait tout paralysé, tout atrophié, le cerveau des hommes et même aussi leur cœur [1].

Avant de terminer ce chapitre, qui n'est certes pas un hors-d'œuvre, deux mots sur l'exécution, à Paris, de Henriette-Françoise-Michel,

1. La lettre est du 6 pluviôse (25 janv. 1794). Le 23 nivôse, an IV, mainlevée du séquestre est accordée. Un arrêté permet « de rechercher, dans les Dépôts, les effets de cette succession. Les effets trouvés, on refuse au citoyen Mallebay, fondé de pouvoir des héritiers, la faculté de retirer les effets. Il faudra une nouvelle autorisation du Directoire. L'autorisation fut enfin accordée le 27 vendémiaire, an V. Le reçu des effets est signé : Mallebay, 25 brumaire, an V. (Arch. de l'Hôtel de Ville, Ps.)

veuve de Jacques-Ange de Marbeuf, belle-sœur de l'Archevêque de Lyon, condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire le 17 Pluviôse (5 févr. 1794). Madame de Marbeuf fut victime de la vengeance de deux régisseurs ou fermiers qu'elle avait chassés et pour cause. Ils la dénoncèrent et, avec elle, le nouvel intendant qui les avait remplacés. Madame de Marbeuf fut accusée d'avoir défoncé ses propriétés pour en tirer de la pierre et d'avoir semé de la luzerne, alors qu'elle aurait dû faire produire sa terre en grains; d'avoir accaparé du riz, de l'huile, du savon, de la laine, du coton, du cuivre, du fer, du plomb. On avait trouvé chez elle 1.500 livres de plomb et 1.800 de cuivre, 20 milliers de fer, des planches, un tonneau de riz, 50 tombereaux de pommes de terre, 20 milliers de foin, 16 pièces de vin. De là à dire qu'elle amassait pour les Autrichiens et les Prussiens, qu'elle faisait engraisser des volailles pour les bien traiter, la calomnie avait beau jeu. En vérité, le plus grand crime de Mme de Marbeuf était de posséder deux neveux émigrés : le comte du Luc et le comte de Béranger. Ils avaient épousé les deux nièces de Mme de Marbeuf, fille de la maréchale de Levis. On lui reprocha aussi d'avoir, avant le 10 août, retiré chez elle des prêtres réfractaires; d'avoir encore, deux jours après le 10 août, donné asile à un Suisse échappé au massacre, de l'avoir gardé plusieurs jours et fait partir de nuit, sous un déguisement, après lui avoir remis cinquante livres. La dénonciation ne tenait pas debout : Mme de Marbeuf la réduisit à néant dans le long Mémoire qu'elle fit imprimer pour sa défense.

Elle dut à son immense fortune, que la Nation convoitait, de gravir les marches de l'échafaud. Jacques-Ange de Marbeuf, frère de l'Archevêque, n'avait jamais eu d'enfants d'Henriette-Françoise-Michel.

CHAPITRE XVII

LES VENGEANCES DE LA CONVENTION

Décret de la Convention contre la Ville de Lyon. — Les démolitions. — Commissions *Militaire* et de *Justice populaire*. — Lettre de Dorfeuille. — Fête de l'âne et apothéose de Chalier. — La cathédrale devient le Temple de la Raison. — Les Commissions *Temporaire* et *Révolutionnaire*. — Motifs des condamnations — Prisons de l'Hôtel de ville, de Roanne, de Saint-Joseph, des Recluses. — Secours religieux aux prisonniers. — Extirpation du fanatisme. — Caractéristique du martyre. — Décision du Conseil de M. de Marbeuf concernant les réponses à faire aux juges. — Horribles hécatombes. — Supplice de M. de Castillon, vicaire général.

Du 9 octobre 1793 au 5 avril 1794 (16 germinal), c'est-à-dire du jour où se fit la reddition de la Ville au jour où cessèrent les travaux de la Commission révolutionnaire, la Convention poursuivit de ses vengeances les habitants de Lyon, coupables, à ses yeux, du crime de contre-révolution. Elle émit le décret suivant :

« I. — Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public, une Commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

« II. — Tous les habitants seront désarmés : leurs armes seront sur le champ distribuées aux défenseurs de la République ; une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

« III. — La Ville de Lyon sera détruite : tout ce qui fut habité par le riche sera démoli ; il ne restera que l'habitation du pauvre, les habitations des patriotes égorgés et proscrits, les édifices spécialement consacrés à l'industrie et les monuments réservés à l'humanité et à l'instruction publique.

« IV. — Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*.

« V. — Il sera élevé, sur les ruines de Lyon, une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville avec cette inscription : « *Lyon fit la guerre à la liberté*; *Lyon n'est plus* ».

La réalisation de ce plan, dicté, le croirait-on, par des français, exécuté par des français, pour anéantir une des plus belles villes de France, ne se fera pas attendre.

Le 26 octobre, le paralytique Couthon, le plus influent des Représentants du peuple en mission à Lyon, se fit transporter à Bellecour. Là, en présence des jacobins qui exultent, il lit le décret de la Convention et, s'armant d'un marteau, il frappe de trois coups la maison de Cibeins en criant par trois fois : « Vive la République ! » Puis le cortège se rend au château de Pierre-Scyse pour recommencer la même cérémonie. Tout peut tomber désormais sous la pioche de démolisseurs embrigadés et grassement payés; on emploie à l'œuvre néfaste les femmes et même les enfants; les comités révolutionnaires de chaque quartier fournissent les pics, les marteaux, les haches, les brouettes, les tombereaux. On ne rencontre partout que ruines. On consacra quatre cent mille livres par décade aux démolitions. Ainsi des millions furent dépensés pour cette œuvre de haine.

Il fallait aussi du sang. Lyon pour le Rhône, Feurs pour la Loire, seront les centres de répression.

Deux Commissions furent instituées : une Commission *militaire* pour juger les Lyonnais qui avaient pris les armes contre la Convention ; une Commission de *justice populaire* pour punir ceux qui, sans avoir porté les armes, avaient cependant pris part au mouvement insurrectionnel.

La Commission militaire eut à juger 176 personnes : elle en envoya *cent* à la mort. Deux des condamnés intéressent l'histoire religieuse.

Benoît-Nizier Servier était curé de Saint-Georges et premier

vicaire épiscopal de Lamourette. Interrogé sur les fonctions qu'il avait occupées dans l'armée, il répondit : « J'étais chargé de payer les troupes en qualité de quartier-maître. » Rien dans son interrogatoire ne prouve qu'il ait porté vraiment les armes. On le fusilla le 29 octobre.

Jean Patural, natif de Leigneux (Loire), était maître de conférences au séminaire, lorsque Jolyclerc et ses constitutionnels en chassèrent les sulpiciens. Patural se mit à la tête de l'opposition qui s'éleva contre les intrus, et justifia ses maîtres, calomniés, dans une lettre écrite au journal. Il se déporta, en 1792, et alla recevoir les ordres à Fribourg. Ramené par son zèle, il évangélisa les montagnes de la Loire. Il revint à Lyon avec les troupes de Montbrison et s'employa au ministère durant le siège. Comme le commandant de Montbrison voulait le contraindre à porter les armes, il refusa ouvertement et obtint gain de cause. Ses juges, qu'il ne put persuader de sa qualité de prêtre, l'envoyèrent au poteau d'exécution avec un écriteau qui portait : « Patural, diacre du culte romain, fanatique et conspirateur. » Un des juges tenta de lui insinuer que, s'il prêtait serment à la Constitution civile, il éviterait la mort. Patural s'y refusa. Quelques instants avant de marcher au supplice, il écrivait à sa tante : « . . . Je suis heureux de mourir pour ma foi ! . . . Vive la Religion ! Dieu me fait la grâce de mourir pour elle ! » (11 novembre) [1].

La Commission de *justice populaire* était installée, comme la précédente, au palais de Roanne. En cette qualité, puis sous le nom de *tribunal révolutionnaire* à partir du 21 novembre, elle prononça *cent treize* condamnations à mort ; elle mit en liberté vingt-cinq prévenus et en condamna onze à la détention, durant la guerre, et à des amendes. Au nombre des relaxés se trouve Lassausse, prêtre, vicaire épiscopal de Lamourette. L'ombre de Chalier dut le garantir : c'était lui qui avait assisté le célèbre terroriste au moment de son exécution.

Quatre condamnés à mort étaient ecclésiastiques : MM. Chouilleguet (28 octobre), Fréminville (16 nov.), Ferrand (26 nov.), Dunand (29 nov.).

1. Relation d'Hyldebrand (M. Piron). Document original. Jean Patural avait, comme missionnaire, adopté le pseudonyme de Dumaret.

Mais les deux Commissions *militaire* et de *justice populaire* n'étaient au fond qu'un tribunal relativement bénin. Dorfeuille président de la dernière, écrivant le 4 décembre à la Convention, laisse pressentir que de plus horribles hécatombes se préparent : « Je vous envoie, dit-il, la seconde liste des guillotinés de Commune Affranchie : le nombre total, jusqu'à ce jour, est de 113. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. Un plus grand acte de justice se prépare. Quatre ou cinq cents révolutionnaires, dont les prisons sont remplies, vont expier ces jours-ci tous leurs crimes : le feu de la foudre en purgera la terre d'un seul coup. Puissent tous leurs semblables, foudroyés en un instant comme eux, être un grand exemple à l'univers! Puisse le mouvement électrique se communiquer partout! Puisse cette *fête* imprimer partout la terreur dans l'âme des scélérats, et la confiance dans le cœur des républicains! Je dis *fête* : oui, fête est le mot propre, car lorsque le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la fête de la vertu : vive la République! vive la Convention! »

Avant de jeter un regard sur les scènes sanglantes dont Lyon fut le théâtre, il convient de mentionner deux orgies sacrilèges : celle de la fête de l'âne, ou apothéose de Chalier, et la prise de possession de la cathédrale comme temple de la Raison.

M. Linsolas décrit longuement la fête dite de l'âne qui fut suivie de l'apothéose de Chalier. Il suffit de rappeler en quelques traits l'horrible parodie. Le 10 novembre, au son des cloches et au bruit du canon, un immense cortège part de Bellecour; dans le cortège figurent des groupes de femmes couronnées de fleurs et vêtues de robes blanches. Quatre jacobins portent, sous une sorte de dais, le buste de Chalier. Derrière le buste, un clubiste revêtu d'une aube blanche serrée par un cordon tricolore marche portant une mitre sur la tête et une crosse dans la main. Il précédait pompeusement un âne couvert d'une chape et des insignes pontificaux. Une mitre était fixée sur la tête de l'animal, un calice pendait à son cou, et à sa queue était attaché un missel et le livre des Évangiles. Les Représentants du peuple fermaient la procession. Aux Terreaux, Collot d'Herbois et Fouché invoquèrent les mânes de Chalier et

jurèrent de le venger dans le sang des aristocrates. Les discours terminés, on jeta dans les flammes le missel et les Évangiles, on fit boire l'âne dans le calice. Un violent orage qui survint empêcha d'autres profanations. On porta le buste de Chalier à l'Hôtel de ville pendant que les jacobins se réfugiaient dans l'église Saint-Nizier, dont ils illuminèrent l'intérieur. La pluie ayant cessé, on fut chercher le buste de Chalier qui, déposé sur l'autel majeur, reçut les hommages de l'adoration la plus ignoble et la plus stupide [1].

Cette date du 10 est encore celle du pillage et de la fermeture des églises constitutionnelles.

Sur la fin de novembre eut lieu l'inauguration du Temple de la Raison. Ce fut une simple prise de possession de la cathédrale Saint-Jean par les sections et les Représentants du Peuple. Dans le cortège, une femme joua peut-être le personnage de la Raison ; il y eut dans la cathédrale des discours et des hymnes en l'honneur de la Raison ; mais des motifs sérieux poussent à croire que tout se borna à ces impiétés : on ne fit pas de culte idolâtrique, bien que M. Linsolas, mal informé par ses catéchistes qui interprétèrent avec exagération certains détails de mise en scène, prétende le contraire. La fête de la Raison toujours annoncée, toujours à grand frais préparée, toujours attendue et remise, n'eut pas lieu. Les procès-verbaux des séances des Corps municipaux en fournissent une preuve certaine [2].

Les Représentants du Peuple avaient établi à Lyon, le 10 novembre, une *Commission temporaire de surveillance républicaine*, composée de vingt membres : dix membres devaient former la Commission *permanente* de Lyon; les dix autres constitueraient la Commission

1. Le souvenir de cette orgie est conservé : 1° par une médaille en bronze de forme octogonale : le musée de Lyon en possède un rarissime exemplaire. Voir dans Gonon (Bibliogr. n° 1450) la description de cette médaille; 2° par une terre cuite de Chinard représentant un homme aux formes athlétiques qui foule sous ses pieds des insignes religieux. Il tient sur une main un génie de la Raison qui le couronne. Autour du socle de la statue, se déroule, finement travaillée, la procession de l'âne. (Voir *Sem. relig. de Lyon*, 1894, p. 461). Mlle des Echerolles dans son Journal, *Quelques années de ma vie*, raconte que Chinard, prisonnier aux Recluses, employait son temps à modeler en terre cuite le portrait de quelques prisonnières, et elle ajoute : « La petite statue de la Raison que je vis dans sa cellule fut plus tard la cause de sa délivrance. »

2. Voir *Bulletin historique du diocèse de Lyon* (juillet-août 1908).

ambulante qui parcourrait le département de Rhône-et-Loire. A ces derniers incombait la charge d'amener des victimes; aux premiers le soin de diriger les poursuites et de constituer les dossiers d'accusation.

Les pourvoyeurs se mirent en campagne. A Lyon les visites domiciliaires, hors de Lyon les missions, ne tardèrent pas de remplir les cachots. Le citoyen Fusil ira ravager Montbrison, Saint-Étienne et les montagnes de la Loire. Vauquoy épouvantera le Dauphiné; Jourdan, l'Ain et les campagnes qui longent la Saône. La Commission temporaire tiendra ses séances jusqu'à la fin de mars 1794.

Mais il fallait une apparence de tribunal pour prononcer les sentences de mort, tribunal qui fasse beaucoup de besogne et très vite, sans scrupule comme sans entrailles, pour qui « l'indulgence soit chose atroce et la clémence un vrai parricide ». — L'armée révolutionnaire « composée, dit Taine, de 2.000 coquins et brigands » étant entrée à Lyon, les Représentants du peuple n'hésitèrent plus, et le surlendemain (arrêté du 27 nov.) ils établirent la *Commission révolutionnaire,* vrai Tribunal de sang, chargé de juger *révolutionnairement.* Car « l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que l'expression de la volonté du Peuple; cette volonté, énergiquement manifestée, doit être la conscience des juges; presque tous ceux qui remplissent les prisons ayant conspiré l'anéantissement de la République... ils sont tous hors la loi : leur arrêt de mort est prononcé ».

Avec de tels principes directifs, on peut s'attendre à toutes les horreurs. La Commission siégea à l'Hôtel de ville. Elle devait être composée de sept membres. En réalité elle n'en compta que cinq : Parrein, président, Corchand, Lafaye, Brunière et Fernex. Deux de ces juges, Lafaye et Brunière, inclinaient à l'indulgence; les trois autres furent impitoyables. Ils siégeaient revêtus d'un costume militaire en drap bleu, avec épaulettes, et le sabre au côté. Leur chapeau était surmonté d'un panache rouge; ils portaient au cou un ruban tricolore auquel était suspendue une petite hache en acier brillant.

Les sous-sols de l'Hôtel de ville servirent de prison. Au coin de la place des Terreaux et de la rue Puits-Gaillot était la *bonne cave*; on y mettait ceux qui devaient être élargis. A l'angle de la place et de la rue Lafont était la *mauvaise cave* d'où les condamnés ne sortaient que pour le supplice.

On enferma dans les prisons et on traduisit devant les juges pour les raisons les plus injustes ou les motifs les plus futiles. Toute personne qui avait contribué aux frais du siège — et il n'avait pas été possible de se soustraire à l'impôt exigé — méritait le dernier supplice. Les prêtres sont condamnés pour cela seul qu'ils rappellent l'idée de religion. Des pompiers sont exécutés parce que, durant le siège, ils ont travaillé à arrêter les incendies. Le propriétaire devenait lui-même criminel pour avoir préservé du feu sa maison ; le maréchal pour avoir ferré gratis les chevaux des rebelles; le batelier pour avoir passé d'une rive à l'autre les soldats lyonnais ; le cabaretier pour avoir refusé d'enivrer les clubistes. Une pauvre marchande de poisson paya de sa tête la malheureuse idée qu'elle eut un jour de *molester* un patriote. Ni le sexe, ni l'âge, ne trouvèrent grâce devant ces assassins à face de juges. Des jeunes gens de dix-sept ans, une jeune fille du même âge, Marie Adrian, des octogénaires, des femmes venues de Montbrison pour accompagner leur mari, un chirurgien de l'hôpital, lequel a cependant soigné assiégés et assiégeants, sont frappés de condamnations à mort et exécutés.

Les prisonniers étaient enfermés de la façon la plus lamentable. Un rapport de Mermet, médecin des prisons (16 nivôse-6 janvier 1794), indique l'horrible état dans lequel se trouvent les détenus : « Les caves de l'hôtel commun, au-dessous de la Mairie, recèlent une trop grande quantité de prisonniers : entassés les uns sur les autres, plongés dans la malpropreté, la vermine et l'humidité, enveloppés d'un gaz méphitique produit par le défaut d'air ou sa mauvaise qualité qu'aucun procédé physique ne saurait corriger, par les miasmes qui émanent des corps et des baquets, ils tombent tous malades. Ici ce sont des taches livides ou des pustules sur la peau ; là, des maux de gorge ou des affections de poitrine; ceux-ci ont des étourdissements ou des douleurs; ceux-là, la fièvre ; tous en général crient : « Nous étouffons, qu'on nous donne la mort ou qu'on nous donne de l'air. » D'après cela, il n'est pas douteux, citoyens-juges, que si vous les laissez plus longtemps dans l'état actuel, il ne survienne, dans les caves, une maladie contagieuse pestilentielle, capable d'infecter toute la ville. Pour prévenir ce malheur, ordonnez la translation de quelques-uns de ces détenus. Par là vous acquerrez des droits

à la reconnaissance des amis de la liberté, par là vous conserverez les jours de l'innocent qui peuvent encore être utiles au service de la République » [1].

Jusqu'au 18 novembre, il fut permis aux prisonniers de se faire apporter leur nourriture du dehors. Le Directoire considérant « que l'aristocratie de ce département montre encore sur son front radieux la marque de l'ancien régime, et qu'elle ose insulter à l'égalité jusqu'au fond des cachots où elle jouit de tous les délices d'un vie qui n'annonce point le remords, décide : qu'à compter de ce jour, tous les détenus seront nourris et couchés de la même manière. Pour tout aliment, il sera fourni à chacun : de l'eau fraîche, deux livres de pain par jour et, pour leur coucher, quinze livres de paille par décade [2] ». Par suite de la rapacité des concierges, l'arrêté n'ayant été qu'imparfaitement exécuté, le conseil municipal nomme deux de ses membres « qui choisiront des économes pour distribuer aux prisonniers une nourriture égale, aux frais des gens riches qui seront détenus. Les commissaires feront établir, dans les prisons, des marmites pour la nourriture des détenus (12 décembre) [3] ». Le pain de la prison — si l'on doit lui donner ce nom — était si mauvais qu'on ne pouvait le supporter. « Une lourde pâtée, mêlée de son et de paille longue comme le doigt entre deux croûtes fort dures, le composait ». Il n'était distribué que tous les deux jours. « On donnait tous les dix jours de la paille prétendue fraîche. Chaque personne en recevait un *clin* : on nommait ainsi ce qu'on peut tenir dans les deux mains. Ce peu de paille était bientôt broyé par l'usage qu'on en faisait ; aussi les femmes pauvres réunissaient-elles plusieurs *clins* ensemble pour en faire une couche moins dure. »

A Roanne, à Saint-Joseph, aux Recluses, il resta possible aux détenus de se procurer, à prix d'or, quelques soulagements. Point de fenêtres dans la prison Saint-Joseph : une simple petite grille à la porte d'entrée, et il fallait y passer la nuit. Les araignées, ajoutant chaque jour aux travaux héréditaires, y avaient tissé une toile qui s'abaissait à plus de la moitié de la chambre, comme une voûte

1. Arch. dép. Doss. pers.
2. Salomon de la Chapelle. Trib. révol., p. 101.
3. id. p. 159.

renversée, et interceptait l'air. Les prisonniers durent payer très cher pour obtenir un nettoyage. Durant les froids rigoureux, on leur accorda, de leurs deniers, quelques chaufferettes. Une nuit, ils manquèrent d'être asphyxiés par le dégagement du carbone [1]. Dans le procès-verbal de la visite des prisons, les commissaires inscrivent des plaintes qu'ils transmettent. A Saint-Joseph, quarante prisonniers sont sans habillement ; ils se plaignent de ne faire qu'un repas, par vingt-quatre heures, et de ne pouvoir subsister, n'ayant qu'une livre et demie de pain par jour. Aux Recluses, ils réclament contre le concierge qui ne va jamais dans l'intérieur faire sa visite ; ils ne reçoivent pas la paille toutes les décades : plusieurs disent n'en avoir reçu qu'un *clin* depuis 30 jours [2].

L'administration des secours spirituels aux prisonniers fut l'un des grands soucis de l'autorité diocésaine. Durant les premières semaines qui suivirent le siège, apprenant qu'il n'y avait pas de prêtre dans la « Cave de mort », M. Linsolas fit appel au dévouement des ecclésiastiques qui se cachaient dans les maisons. Cinq se présentèrent. Déguisés sous des vêtements de jacobins ou d'hommes du peuple, ils arrivaient à tour de rôle à la porte du terrible cachot, déclarant qu'ils apportaient quelques subsistances. Le guichetier visitait les provisions, puis ouvrait la porte en appelant le prisonnier. Le prêtre demeurait sur le seuil. Pendant que le prisonnier recevait, avec une lenteur calculée, les objets divers qu'on lui apportait, ses autres compagnons, prévenus à l'avance, disaient leur acte de contrition, inclinés sous l'absolution sacramentelle qui tombait de la main et de la bouche du ministre de Dieu. Lorsqu'il ne fut plus permis d'aborder les prisonniers, la Providence permit qu'il y eût presque toujours des prêtres au nombre des détenus. Leur ministère n'était quelquefois pas des plus faciles, car il y avait dans la prison des impies notoires qui raillaient les choses saintes et blasphémaient Dieu.

Mathieu Gachet, de l'Ordre des feuillants, oublié dans les sous-sols de l'Hôtel de Ville, bien que condamné, put, jusqu'à son exécution, remplir un très fructueux ministère. Il attendait que la nuit

1. Alexandrine des Écherolles : *Quelques années de ma vie.*
2. Salomon de la Chapelle, *loc. cit.*, p. 184-185.

fût arrivée et alors, comme pour se reposer, il allait s'étendre sur une sorte de lit formé de planches inclinées à la suite les unes des autres. Il occupait la planche du milieu de ce lit de camp. Deux pénitents s'étendaient à sa droite et à sa gauche. Le prêtre dévoué les confessait, et de même les autres. M. Linsolas, parlant de ce prêtre si ardent, rapporte qu'en une seule fois, il lui fit demander, par M. Mayol de Lupé, *quarante déjeuners.* C'était le mot convenu pour avoir des hosties consacrées. Le lendemain de cette demande, M. Linsolas remit à un diacre, habillé comme les sans-culottes, et dont c'était le ministère, les quarante hosties saintes. Conduit par le guichetier, le diacre faisait appeler le prisonnier qui lui avait été désigné — c'était toujours un prêtre — il causait avec lui quelque temps de choses vulgaires ou de politesse et, sur la fin de l'entretien, sous prétexte de lui donner du tabac, il lui remettait une tabatière réservée pour y renfermer des hosties consacrées, et qu'on avait bénite à cet effet. — Sur le passage des condamnés se rendant au supplice, il y eut toujours des prêtres pour leur donner une dernière absolution, soit à l'entrée du pont Morand, soit aux Terreaux.

La Commission révolutionnaire de Lyon ouvrit le Ciel à un grand nombre de martyrs.

Dans son Instruction du 26 brumaire, 16 novembre 1793, adressée aux autorités de Rhône-et-Loire, aux municipalités de la campagne, aux comités révolutionnaires, la Commission temporaire avait tracé un plan d'extirpation du fanatisme : « Les prêtres sont les seules causes des malheurs de la France : ce sont eux qui, depuis treize cents ans, ont élevé par degrés l'édifice de notre esclavage, l'ont orné de tous les colifichets sacrés qui pouvaient en dérober les défauts à l'œil de la raison et à la faux de la philosophie ; ce sont eux qui ont asservi l'esprit humain sous leurs imbéciles préjugés et qui, pour comble d'infamie, ont sanctifié, par leurs impostures, les erreurs dont ils ont enivré les siècles. Il est évident que la Révolution, qui est le triomphe des lumières, ne peut voir qu'avec indignation la trop lente agonie de cette poignée de menteurs. »

La Commission révolutionnaire aura pour tâche d'accélérer cette *trop lente agonie* et, dès lors, prêtres et catholiques fidèles se verront,

en face du *tribunal de sang*, dans l'obligation de confesser leur foi et de choisir entre l'apostasie ou le martyre. Faire le serment à la Constitution civile du clergé, constitution solennellement condamnée, livrer volontairement ses lettres de prêtrise alors qu'elles sont demandées en signe de déprêtrisation, c'est l'apostasie extérieure ; de même nier ouvertement un des dogmes de la foi. De ceux qui prêtèrent serment, ou livrèrent leurs lettres de prêtrise, ou firent des réponses entachées d'hérésie ou de schisme, si par ailleurs ils ne se trouvèrent pas coupables d'avoir porté les armes, travaillé aux redoutes, ou versé à l'emprunt obsidional, aucun ne subit la peine capitale. Ce principe posé et vérifié, tout prêtre qui devant le Tribunal se sera montré vrai prêtre, tout catholique, tout religieux ou religieuse, dont le motif de condamnation ne fut que la haine de la religion, devra être considéré comme étant mort pour sa foi.

Le Conseil de M. de Marbeuf donna aux prêtres et aux catholiques des décisions très nettes concernant les réponses qu'ils seraient tenus de faire aux questions posées par les juges :

« 1° Étant interrogé juridiquement si on est *fanatique*, il n'est pas permis de répondre : *Je ne le suis pas*. Ce serait trahir sa foi parce qu'on donnerait à entendre aux juges (qui regardent comme synonymes *fanatique* et *catholique*) qu'on n'est pas *catholique*. Il faut répondre : « *Je ne suis pas fanatique, mais catholique* : je respecte l'ordre public et les lois, mais je suis toujours attaché à la religion de mes pères. »

« 2° Ceux qui demandent les lettres de prêtrise ne les exigent que par haine pour la religion et pour le sacerdoce, non dans la persuasion qu'on perd le caractère sacerdotal qu'ils savent bien ne pouvoir ôter, mais pour faire abjurer extérieurement les ministres de la religion. D'après cette fin bien connue, on ne peut ni les promettre, ni les donner, ni les laisser sciemment donner sans réclamation, ni les faire donner. Ce serait se rendre coupable d'une apostasie extérieure de son état, et tous ceux qui auraient cette faiblesse sont soumis aux peines canoniques portées contre eux. »

« 3° D'après la fin bien connue que se proposent ceux qui exigent les lettres de prêtrise, on ne peut pas répondre seulement *qu'on ne les a pas, qu'on les a perdues ou qu'elles sont brûlées*, ni faire

toute autre réponse qui comporterait ce sens. Ce serait donner à entendre *qu'on les livrerait si on les avait*, et qu'on est par conséquent disposé à abjurer son état. Si les faits sont vrais, on est tenu d'ajouter *qu'on ne peut pas les donner sans prévariquer* [1]. »

Les vicaires généraux déclarèrent que les pouvoirs étaient retirés, sans autre avertissement, aux prêtres qui auraient simplement répondu *qu'ils n'avaient plus leurs lettres de prêtrise*, s'ils ne s'étaient pas rétractés dans les huit jours à dater de leur réponse.

Comment les prêtres, comment les catholiques vont-ils se comporter en face de l'obligation de confesser leur foi ? L'histoire de l'Église de Lyon, où vont s'écrire avec du sang de nouvelles pages, s'embellira de traits de vaillance et de piété qui ne dépareraient pas les fastes de ses premiers jours. Mais ce ne sera qu'à larges traits qu'il sera possible d'esquisser les nobles exemples de courage ; ils sont si nombreux ! Nous nous arrêterons plus complaisamment à certaines physionomies, laissant parfois quelques ombres qui ne mettront que mieux en valeur les portraits tracés.

Le 23 novembre, Collot d'Herbois avait écrit à Robespierre : « Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu... Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits le même jour ; cela est encore lent pour la justice du peuple qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois, et nous nous occupons à *forger la foudre* [2]. » Le mot énigmatique de « *foudre* » désignait un nouveau genre de supplice.

Le 4 décembre, *soixante* détenus, dont onze étaient mineurs, furent condamnés à mort. On les lia deux à deux à une corde et on les conduisit à l'extrémité du pont Morand. Quand ils eurent été placés entre deux fossés, creusés la veille pour leur servir de tombe,

1. La décision trouva des contradicteurs. Quelques-uns prétendirent « que la religion catholique n'étant pas un fanatisme, l'on pouvait se contenter de répondre : « Je ne suis pas fanatique. » Le vicaire général fit observer à ces théologiens, dans une lettre qu'il leur adressa, que lorsqu'on était interrogé par un tribunal, on devait répondre « dans le sens que les juges interrogeaient, et dans le sens qu'ils donnaient à leurs paroles : que la proposition contradictoire avait été condamnée par Innocent XI. Or le sens évident et public que les juges donnaient au mot fanatique était celui de *catholique*, puisqu'ils n'interrogeaient ainsi qu'en haine du catholicisme qu'ils regardaient comme un fanatisme » (*Mémoires* de M. Linsolas).

2. Rapport de Courtois, p. 87 *bis*.

on amena trois pièces de canon chargées à boulet. De chaque côté se tenaient les dragons de Lorraine, sabre au poing pour achever les mourants. Les condamnés firent preuve de la plus grande vaillance et entonnèrent le chant des girondins. Le canon interrompit cet hymne de guerre. A la première décharge, vingt tombent pour ne plus se relever; les autres, blessés seulement, se redressent à demi; quelques-uns sont demeurés debout. En hâte on recharge les pièces, à mitraille cette fois, et on fait feu; quelques condamnés survivent encore. Les dragons durent les achever. Au nombre des malheureuses victimes se trouvaient deux prêtres : Joseph Raynaud, prêtre constitutionnel, curé de Savigny; Jacques Dubost, dit de Cursieu, ci-devant abbé. Tous deux avaient pris part à la défense de Lyon.

A la nouvelle de l'horrible hécatombe, des femmes, épouses, mères, filles de prisonniers, gémissantes, en deuil, accoururent en foule à l'Hôtel de Ville qui était gardé par des pièces d'artillerie. Devant les menaces de mort, elles durent se retirer. Deux d'entre elles « distinguées, dit Collot d'Herbois, par leur parure très riche et leur audace », furent arrêtées et condamnées à être attachées pendant six heures aux montants de la guillotine et cela « pour avoir essayé d'attenter à la vertu des Représentants du peuple ». Ces derniers, pour étouffer les murmures et préparer les esprits à l'exécution plus affreuse encore qui allait suivre, firent afficher une proclamation menaçante dont le ton cynique fait frémir : « On effraye votre imagination de quelques décombres, de quelques cadavres qui n'étaient plus dans l'ordre de la nature et qui vont y rentrer... Les Représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée. Le peuple leur a remis entre les mains le tonnerre de la vengeance : ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés. Ils auront le courage énergique de traverser les vastes tombeaux des conspirateurs, et de marcher sur des ruines, pour arriver au bonheur des nations et à la régénération du monde. »

Ils eurent en effet « le courage énergique » dont ils faisaient état. Le lendemain, 5 décembre, deux cent quarante-huit détenus de la prison de Roanne sont conduits à la Commission révolutionnaire. Ils défilent l'un après l'autre devant les juges qui se bornent à constater leur identité d'après les listes fournies par la Commission tem-

poraire. Après cette formalité, ils sont conduits sur la place des Terreaux et rangés en demi-cercle au bas du perron. La Commission apparaît au balcon de l'Hôtel de ville et fait lire la sentence. *Quarante* seulement sont déclarés innocents. Les *deux cent huit* autres, condamnés à mort, essayent de protester et réclament un jugement régulier. Le bruit des tambours couvre leurs voix. Environné par la force armée, le triste cortège est, par le pont Morand, poussé vers les Brotteaux.

Le champ de mort a été changé : la colonne se dirige dans une prairie longeant le chemin de la grange de la Part-Dieu. Les condamnés ont les mains liées derrière le dos : leurs liens sont attachés à un long câble retenu de distance en distance aux arbres d'une longue allée de saules. Un piquet de soldats est placé à quatre pas de chaque condamné, car on a abandonné le canon comme n'étant qu'un maladroit pourvoyeur de la mort. Au signal, tous les fusils partent à la fois. Quand la fumée de la poudre se fut dissipée, on se trouva en présence d'une atroce boucherie : des malheureux ont un bras brisé, d'autres la mâchoire fracassée ; les plus heureux furent les morts. « Achevez-nous ! » criaient les agonisants. Les voix lamentables retentirent longtemps, tant était grand le nombre de ceux qu'il fallut achever. M. Nolhac, dans ses *Souvenirs*, raconte que pendant la nuit on entendit encore, aux Brotteaux, des cris de douleur, et que le lendemain, au point du jour, les fossoyeurs durent assommer, à coups de pioche, quelques suppliciés qui respiraient encore; il ajoute même que plusieurs furent inhumés avant d'avoir rendu le dernier soupir [1].

Un des prisonniers était parvenu à s'échapper : il devait donc y avoir deux cent sept cadavres. On en trouva deux cent neuf, et on se souvint que, dans la cour de la prison de Roanne, deux commissionnaires avaient été, malgré leurs protestations, adjoints à la colonne : ils furent exécutés avec les condamnés. Au nombre des victimes étaient trois ecclésiastiques : J.-F. Tolance et Aimé Pascal, curé et vicaire de Thurins, condamnés *comme rebelles* ; — Antoine Perrier, religieux antonin, condamné à mort simplement comme « prêtre réfractaire ».

1. *Souvenirs*, p. 238-239.

Le surlendemain du massacre, Achard, agent national, écrivait à Gravier de Paris : « Frère et ami, encore des têtes et chaque jour des têtes tombent ! Quelles délices tu aurais goûtées si tu eusses vu avant-hier cette justice nationale de 209 scélérats ! Quelle majesté ! Quel ton imposant ! Tout édifiait. Combien de grands coquins ont, ce jour-là, mordu la poussière dans l'arène des Brotteaux ! Quel ciment pour la République ! Encore deux fois autant, sans doute, et puis.... ça ira [1] ! » Les prévisions devaient être dépassées.

Le 8 décembre (18 frimaire), soixante-sept condamnés furent foudroyés aux Brotteaux et six furent guillotinés. Après la tuerie, on jetait au Rhône les cadavres des victimes. Les riverains se plaignirent. Aux graviers d'Ivours cent quarante cadavres durent être relevés et ensevelis [2].

Le 9 décembre, alors que treize victimes gravissaient les marches de l'échafaud, avait lieu un banquet patriotique où vinrent s'asseoir des jacobins de marque. On vida, dans une casserole figurant la coupe de l'égalité, trois pintes de vin rouge, et Dorfeuille, debout, s'écria : « Voilà le sang des rois. Républicains, buvons ! » Le vase circula, dit le chroniqueur du Journal de Commune Affranchie, « et chaque bouche empressée, avide, croyait, en buvant cette liqueur, dessécher les veines des tyrans de l'Europe. Dans cette extase patriotique, tous les convives ont regretté que de pareils festins ne fussent pas plus souvent à l'ordre du jour [3]. » Mais la mort fauchait si vite que les victimes allaient manquer. Il était urgent de remplir à nouveau « la mauvaise cave ». A cette fin, la Commission révolutionnaire somma les sections « de lui fournir sans délai — le moindre serait un crime envers la justice nationale — l'état nominal de tous les contre-révolutionnaires ou présumés tels, des conspirateurs, enfin de tous les ennemis du peuple, détenus dans les prisons ou maisons d'arrêt ». L'état devait contenir, dans une colonne d'observations, les motifs d'arrestation et les renseignements qui pouvaient assurer la juste punition des coupables et le brisement des fers des innocents [4]. De nouvelles visites domiciliaires, destinées à peupler les prisons, furent ordonnées.

1. Rapport de Courtois, p. 306.
2. Salomon de la Chapelle : *Tribunal révolutionnaire*, p. 154.
3. Journal du 23 frimaire.
4. Supplément au journal, 24 frimaire, p. 143.

Le 15 décembre (5 frimaire), M. de Castillon, vicaire général de M. de Marbeuf, montait sur l'échafaud.

Thomas-Merle de Castillon, né dans l'Agenais en 1747, avait fait ses études à Paris, études qu'il couronna par la licence en théologie. Amené à Lyon par M. de Montazet qui lui donna des lettres de grand vicaire, il se vit bientôt confier la charge de l'officialité primatiale, et sut dans cet emploi si délicat et si important, tout en usant d'une grande mansuétude, maintenir la sévérité des règles ecclésiastiques. Par brevet de joyeux avènement, Louis XVI conféra, en 1775, à M. de Castillon un canonicat vacant dans l'église collégiale de Saint-Just. L'Académie de Lyon lui ouvrit ses portes en 1778. Il se garda des doctrines jansénistes, alors trop complaisamment tolérées; aussi M. de Marbeuf s'empressa-t-il de retenir l'abbé de Castillon. Vint la Constitution civile du clergé : par ses conseils, ses décisions, son énergie, le vicaire général garantit le troupeau fidèle et pourvut à ses nécessités. Pendant l'année 1793, il fit face à l'orage, encourageant les forts, ranimant les faibles, réconciliant ceux qui avaient donné dans le schisme; par des exhortations verbales, ou dans des lettres admirables, il continuait à diriger les religieuses chassées de leur cloître. Plus connu que M. Linsolas, il fut dès lors plus exposé; sa charité d'ailleurs lui faisait mépriser les règles de prudence au point qu'il ne voulut jamais accepter de changer de résidence, cela pour être davantage à la disposition des prêtres et des fidèles.

M. de Castillon fut arrêté, rue Écorche-bœuf 61, au domicile des demoiselles Ambroise, ferventes catholiques, dans la visite domiciliaire du 26 octobre. Les jacobins, survenant au milieu de la nuit, cernèrent la maison et découvrirent M. de Castillon blotti dans l'angle d'un mur faisant saillie; il n'avait eu que le temps de s'envelopper d'une couverture.

Jeté dans les prisons de l'Hôtel de ville, il opéra parmi les captifs d'éclatantes conversions. C'est à lui et à son compagnon de supplice, M. Lebrumat, qu'on doit en grande partie le spectacle admirable de tant de lyonnais qui marchèrent courageusement à la mort ayant au cœur l'espoir d'une vie immortelle. Au nombre des prisonniers se trouvaient aussi quelques prêtres qui étaient tombés dans le schisme par la prestation du serment. M. de Castillon les réconcilia.

Il ne crut jamais aux promesses du maire Bertrand relativement à sa délivrance. Il écrivait à son collègue M. Linsolas : « Le maire de Lyon fait briller devant moi quelques lueurs d'espérance ; mais je ne vois dans ses paroles qu'une formule de politesse, j'allais dire un langage astucieux. Non, mon cher confrère : je serai martyrisé. » Les prêtres et les fidèles reçurent de lui, pendant sa captivité, des lettres comparables à celles des confesseurs de la primitive Église. Dans l'une, adressée à une carmélite, sœur Anne-Marie Vial, qui elle aussi devait subir le martyre, il affirmait : « que le refus du serment de liberté-égalité ne laissait pas plus de distance entre la guillotine et le Ciel, qu'il n'y en a entre le baptême et la félicité céleste pour un enfant qui meurt en sortant des fonts baptismaux [1] ».

Delandine, dans son *Histoire des prisons de Lyon*, a gardé le souvenir de M. de Castillon « dont le cœur était bon, l'imagination brillante, l'entretien toujours semé de traits piquants et d'anecdotes intéressantes. Son discours, à sa dernière heure, dit-il, fut un chef-d'œuvre de raison, de piété et de véritable philosophie ».

Avant de monter à l'échafaud, M. de Castillon remit toute l'administration du diocèse entre les mains de M. de Linsolas. Il écrivait : « Je suis content et très tranquille, mon cher collègue, je m'attends à la mort ; je crois même que j'y suis destiné. Priez le Seigneur, et faites-le prier par les catholiques, afin qu'il me donne la force de confesser ma foi ! Dieu répand les bénédictions les plus abondantes sur mon ministère ; je travaille beaucoup... vous savez ce que je veux dire... Je vous livre le gouvernement du diocèse, et j'ai la ferme confiance que vous l'administrerez pour la plus grande gloire de Dieu, que vous y fortifierez la foi, que vous aurez la consolation de voir revenir dans le sein de l'Église beaucoup de prêtres et de chrétiens plongés dans le schisme.... Ma fin approche. Adieu ! Recommandez-moi aux prières des fidèles et des prêtres attachés à la communion de M. de Marbeuf. Je vous prie de l'instruire de ma mort, et de l'assurer que je meurs dans sa communion. » La Commission révolutionnaire, qui l'appela à sa barre le 15 décembre, ne devait pas hésiter à frapper : il était noble, il était prêtre et prêtre de marque ! L'interrogatoire de M. de Castillon n'a pu être retrouvé.

1. *Manuscrit Linsolas.*

Il fut condamné *comme prêtre réfractaire à la loi et contre-révolutionnaire.* Il avait quarante-sept ans.

Le mot *prêtre réfractaire,* inscrit dans la sentence d'un jugement rendu par le tribunal de sang, cause à l'âme la même émotion que, lorsque suivant les longues galeries des catacombes on découvre gravés sur la pierre les emblèmes révélateurs d'un tombeau de martyr [1].

1. Quelques jours après la mort de M. de Castillon, parut une Lettre-Circulaire qui fut attribuée au vicaire général martyr. (V. Durieux, *Tableau historique du diocèse de Lyon*, p. 216-220.) Une note manuscrite, que nous avons retrouvée, indique que la Lettre n'est pas de M. de Castillon, mais fut composée par M. Linsolas « *qui crut devoir faire parler le glorieux martyr pour ne pas s'exposer à se faire rechercher, vû qu'il était seul vicaire général* ». La note est de la main de M. Linsolas.

CHAPITRE XVIII

LA TERREUR A LYON

Madame Gagnière. — La fête de la Raison à Saint-Étienne. — Logique révolutionnaire. — Buveurs de sang et tricoteuses. — Aymard, « supérieur du séminaire des sans-culottes de Rhône-et-Loire ». — Abdicataires et traditeurs. — Les trente-deux suspects de Moulins. — Vicaires généraux forains. — Religion laïque. — La fête de la Mort des tyrans, à Saint-Étienne. — Girardot, économe du séminaire. — Scène d'horreur aux Brotteaux. — Avis du Conseil archiépiscopal concernant les serments.

Le 18 décembre (28 frimaire), une fervente catholique gravit les degrés de l'échafaud.

Françoise Berruyer, veuve Gagnière, âgée de trente-trois ans, avait chez elle un oratoire secret et, durant le siège, donna asile à M. Linsolas qui lui consacre, dans ses *Mémoires*, de belles pages. Dénoncée comme « *fanatique* » par le comité de sa section, elle fut interrogée devant la Commission temporaire. On lui fit un grief d'avoir fourni des sommes considérables aux défenseurs de Lyon. Comme les registres, sur lesquels ces subventions se trouvaient inscrites, avaient été détruits par l'incendie, il ne pouvait y avoir contre l'accusée d'autres preuves que son seul témoignage. Mais plutôt que de parler contre sa conscience, Mme Gagnière avoua qu'elle avait versé cinq mille livres, ajoutant : « J'ai réclamé contre l'impôt qu'on exigeait; je ne l'ai payé qu'à contre-cœur; j'ai tellement débattu ma cause que j'en ai été malade, et j'ai prélevé cet argent sur la dot qui m'appartient. » La non-culpabilité devenait évidente; mais les juges s'acharnèrent à condamner la chrétienne. Dans l'État des prisons de la section Rousseau, Mme Gagnière était qualifiée de « *grande fanatique* ». Dans un autre encore on la nomme « *riche fanatique* » et on ajoute cette indication : « *elle doit payer gros* ».

Les trois jeunes filles de Mme Gagnière essayèrent d'obtenir des juges la grâce de leur mère. La supplique de ces enfants, adressée « au citoyen juge », a été conservée. En voici la teneur :

« Nous avons notre maman qui est détenue dans les prisons depuis deux mois : nous sommes trois jeunes filles dont l'une a douze ans, l'autre dix, et la cadette huit. Jugez par nos âges combien nous pouvons peu nous passer d'elle. C'est en vous présentant notre jeunesse que nous vous redemandons notre maman, car elle n'a jamais rien fait contre la République ; elle s'est toujours comportée en bonne républicaine, et elle s'est toujours conformée à toutes les lois. Citoyens, nous vous prions de jeter un regard de compassion sur la santé de notre maman qui est fort délicate, et la moindre chose qui lui arrive la rend malade, comme ça est arrivé dans cette prison, où elle a été attaquée d'une fièvre dangereuse où nous avons cru la perdre. Et il y a un mois que nous n'avons pas pu l'aller voir. Nous ne sommes que des enfants, mais des enfants qui sentent bien la perte d'une mère qui nous est si chère. Nous prenons la liberté de vous parler, mais ce n'est que pour vous demander cette grâce, espérant tout de votre bonté, et que maman nous sera bientôt rendue. Nous serions prêtes à donner nos trois vies plutôt que d'être séparées d'une mère qui nous est si chère. Notre maman a toujours été fort estimée dans le quartier, et il ne peut y avoir qu'une haine particulière qui peut l'avoir mal mise dans l'esprit de la section. Nous vous prions de nous la rendre, et vous rendrez la vie aux trois petites républicaines. Signé : Gagnière l'aînée, Gagnière seconde, Gagnière *cadète* [1]. »

La supplique eût attendri un tigre ; mais Parrein demeura insensible. Aux enfants qui se jetaient à ses genoux fondant en larmes, il répondit brutalement : « Retirez-vous ; vous êtes heureuses de n'être pas plus âgées, vous y passeriez comme votre mère. »

Françoise Gagnière fit, par l'intermédiaire de sa gouvernante, déposer entre les mains de M. Linsolas : une petite croix d'or destinée à sa fille aînée, son chapelet pour sa seconde fille, son livre d'heures pour la troisième. « Je veux, ajouta-t-elle, que M. Linsolas ne remette à chacune ce qui lui est destiné qu'autant qu'elles seront sages et qu'il aura été content d'elles. »

1. Archives départementales, dossiers personnels.

Le jugement, prononcé à onze heures et demie du matin, recevait son exécution à une heure. Mme Gagnière monta sans faiblesse sur l'échafaud ayant obtenu du bourreau, à prix d'argent, qu'il lui laisserait le second des deux fichus qu'elle portait. Exquise délicatesse de la pudeur chrétienne qui rappelle sainte Perpétue !

Les filles de la martyre, repoussées par les juges, tentèrent d'émouvoir le bourreau. Elles gravirent les marches de l'échafaud demandant en grâce de subir la mort à la place de leur mère, et elles restèrent là, agenouillées, pendant que celle-ci recevait le coup fatal [1].

Il faut terminer cet émouvant récit par le témoignage de M. Linsolas (Lettre à un de ses amis, 26 décembre 1793) : « On demande aux femmes si elles sont *fanatiques*; (suivant l'intention bien connue des juges, ce mot est synonyme de *catholique*). Ces courageuses servantes répondent qu'elles sont catholiques, et leur sentence est la peine capitale. Mme Gagnière, que tu connais, a été de ce nombre, bien que ses juges aient cherché à faire croire qu'elle était condamnée pour son *incivisme*. Sa mort a été admirable. Je ne crois pas que l'histoire ecclésiastique ait fourni de plus beaux exemples... »

Le 20 décembre, 30 frimaire, Armes-Commune (Saint-Étienne) célébra, par les soins de Dorfeuille, la fête de la Raison. Ce commissaire national en envoya le détail à son ami Daumale, rédacteur du journal de Commune-Affranchie. Voici sa narration : « Des signes extérieurs de royauté et de fanatisme, de vieux saints vermoulus, de vieux parchemins féodaux, ont été brûlés, sur une place publique, aux acclamations d'un peuple immense. Un personnage représentait le Fanatisme... Une jeune fille pauvre, vêtue de blanc, figurait la Raison. Le Fanatisme se retournait de temps en temps et faisait mine de l'insulter et de lui porter des coups ; mais la Raison lui présentait la *Table des droits de l'homme* et le Fanatisme reculait en frémissant... La fête a été couronnée par un repas... ; chacun avait apporté sa portion... On a chanté, on a formé des ronds, on a dansé.

1. Le détail de la présence des trois jeunes filles sur l'échafaud est relaté dans l'*Adresse du Peuple de Lyon*, dénonciation contre Collot d'Herbois suivie de 29 pages de signatures, qui fut lue à la Convention, par les députés lyonnais, le 7 mars 1795.

Dans toute la fête, il n'y a pas eu une seule égratignure, quoiqu'il y régnât quelquefois un beau désordre ; c'est que le peuple était là dans toute sa pureté originelle : c'était la nature, c'était la vertu. L'antiquité n'a rien produit de comparable. Où étais-tu, Jean-Jacques ? Tu aurais fait un bon dîner. »

Chose digne de remarque — car il importe de noter toutes les contradictions et les incohérences des violents qui mettaient Lyon à sang — le 23 décembre (3 nivôse), la Commission révolutionnaire relâcha *vingt-neuf* suisses pris les armes à la main. Les considérants de leur jugement sont curieux à transcrire. Jugeons plutôt : « La Commission révolutionnaire toujours ferme dans la route de l'éternelle justice, sans cesse animée de l'ardent amour pour la liberté... ; considérant que les étrangers qui ont pris naissance dans les contrées où fleurit l'arbre de la liberté, qui se sont trouvés dans la ci-devant ville de Lyon lorsqu'elle se révolta contre la République, n'ont pris sciemment aucune part à la rébellion, ou si quelques-uns d'entre eux ont porté les armes, c'est parce qu'ils ont cru défendre la liberté, et que, seuls, isolés au sein d'une ville rebelle, ils ont été forcés de céder à l'impulsion générale ; considérant enfin que ces hommes n'ont pas voulu rétablir en France le despotisme, puisqu'ils sont nés libres et élevés dans les principes de la souveraineté du peuple et de la haine des rois... ordonne l'élargissement ». Quelle logique ! Si l'innocence des suisses était si évidente, pourquoi les avoir gardés des semaines dans les cachots ? Ces considérants, qu'on regardait comme si forts, pourquoi ne pas les avoir employés en faveur de tous ces français que la mitraille et le tranchant du fer avaient couchés dans la cité devenue le champ d'un immense carnage ? Des lyonnais protestent que l'impôt n'était pas facultatif, qu'ils l'ont payé par force : on les condamnera et, parmi eux des femmes, pour l'avoir payé ! On fusillera des jeunes gens, on guillotinera une femme de vingt-sept ans, une jeune fille de dix-sept ; tous avancèrent qu'ils croyaient combattre pour la République et pour la liberté ! Les prisonniers élargis le 23 décembre purent bénir la Providence qui les avait fait naître hors de nos frontières ; car pour les français seuls il ne devait pas y avoir de pitié. En réalité, s'ils furent libérés, ce fut par crainte de difficultés avec la Suisse qui était demeurée neutre.

Une lettre des Représentants du peuple à la Convention, du jour même, donne un témoignage de satisfaction aux travaux assidus de la Commission révolutionnaire. « Elle remplit, disent-ils, ses devoirs pénibles avec une sérénité stoïque et une impartiale rigueur. C'est en présence du peuple, sous la voûte de la nature, qu'elle rend la justice comme le Ciel la rendrait lui-même. Des applaudissements nombreux et unanimes sanctionnent ses jugements. La salutaire terreur est vraiment ici à l'ordre du jour [1]. »

Ils avaient raison de parler des *applaudissements* qui soulignaient les condamnations. Aux Terreaux, comme au théâtre, la claque était soldée et, dit un auteur, taxée tant par jour et même grassement payée [2]. Les sections avaient été engagées à nommer des députations qui assisteraient aux exécutions. Le bas peuple s'enthousiasmait pour la sanglante tragédie. Lyon avait ses « *buveurs de sang* » et ses « *tricoteuses* ». Chaque fois qu'une tête tombait sous le couteau, on entendait sortir de la poitrine de cannibales et de mégères le cri de « Vive la République ! » La clameur se transmettait de quartier en quartier; elle arrivait avec des battements de mains, par la Grand-Côte, jusqu'au plateau de la Croix-Rousse [3].

Soixante-deux personnes furent élargies solennellement, le 27 décembre (7 nivôse). Un des relaxés doit retenir notre attention : c'est J.-B. Aymard, marchand mercier, place du Grand-Collège, ci-devant vicaire épiscopal, supérieur du séminaire constitutionnel de Rhône-et-Loire. Aymard était né à Bagnols (Gard); il appartenait aux missionnaires de Saint-Joseph. Les registres de sa congrégation ont sur lui de fort mauvaises notes. Rappelé à Lyon, en 1789, il devint un chaud partisan des idées nouvelles. Un Éloge civique de Mirabeau, prononcé au club des amis de la Constitution, rue du Plâtre, le mit particulièrement en lumière (12 avril 1791); il avait alors déjà la charge de supérieur de Saint-Irénée [4]. Une lutte sans merci commence, dès le jour de son installation, avec les Jolyclerc qui veulent garder les clefs, et le supérieur ne sait où reposer sa tête. Les Jolyclerc le dénoncent au Directoire, prétendant

1. *Journal de Commune affranchie* (3 nivôse), p. 188-189.
2. Balleydier, II, 295.
3. Guillon, *Martyrs*, III, 22.
4. *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée*, 4e fascicule, p. 373.

que les dix-neuf élèves du séminaire s'étaient mutinés. Le maire de Lyon chasse tous les séminaristes. L'évêque et la Municipalité, ayant reconnu l'erreur commise, rouvrent le séminaire. Mais Aymard ne veut pas endosser les gaspillages de François Jolyclerc; il exige du Directoire une vérification de l'état de la maison. La commission nommée vint au séminaire, le 23 juillet, et fit un rapport lequel constate que le séminaire ne compte plus que le supérieur, Aymard, Girardot nouvel économe, et *six* pensionnaires. Le Directoire décida alors de réunir ensemble les séminaires Saint-Charles et Saint-Irénée, et il leur assigna le local de la Manécanterie. La lutte avec les Jolyclerc ne fut pas terminée pour cela. On se battit à coups de Mémoires. Pour mettre fin au scandale, Lamourette envoya provisoirement Aymard à Montbrison. Celui-ci revint bientôt au séminaire où la lutte continua plus ardente. Enfin, au mois de juillet 1793, avec l'appui des Tribunaux des Districts, Aymard fut destitué par l'évêque. Il se vengea par un appel à un synode qui serait composé de tous les curés du département.

Après le siège, le 28 octobre, Aymard demande à faire partie du club des Jacobins. C'est son histoire qu'il va leur raconter. « Citoyens, frères et amis : Eussiez-vous jamais pu croire que l'évêque Lamourette, qui n'était autrefois qu'un vrai sans-culotte, ne voulût avoir cependant, dans son séminaire, que des muscadins, et que ses seize grands vicaires métropolitains, éblouis de se voir, de chétifs pauvres enfants de chœur qu'ils étaient auparavant, la plupart, devenus comme comtes de Lyon, ne voulussent admettre aux ordres sacrés que les enfants des gens qu'ils appellent *comme il faut*? C'est ce que je suis, moi, supérieur du séminaire constitutionnel du département du Rhône, en état de vous prouver. Mais, citoyens, ce qui vous étonnera peut-être davantage, c'est qu'après vingt ans de services dans l'instruction publique, après avoir été successivement, supérieur du séminaire Saint-Charles, supérieur des dix-huit écoles de pauvres de Lyon, et supérieur enfin du séminaire constitutionnel de la Métropole, l'évêque et ses vicaires m'aient destitué de ma place, après le 29 mai, parce que j'étais ami de Chalier et de Bertrand, que j'étais un anarchiste, un partisan du meurtre et du pillage, et qu'ils aient fait confirmer leur acte de destitution par une sentence du même tribunal contre-révolutionnaire qui avait égorgé

ou proscrit tous les héros du sans-culottisme. Aussitôt un vicaire de la Métropole, mon dénonciateur, Brun, nommé pour me remplacer, m'écrit, au nom de l'évêque, de sortir sur-le-champ du séminaire et d'aller chercher mon pain ailleurs. Bourdelin, commissaire national, m'envoie un huissier à face terrible, Neyrod, me signifier de par la Nation, la Loi et la Justice, de vider et rendre libre, sur le champ, l'appartement que j'occupe au séminaire, à défaut de quoi on fera mettre mes meubles sur le carreau. Ainsi, après vingt ans de services, jeté à la rue, obligé de demander l'aumône, n'ayant où reposer la tête, je cherche à sortir de la ville pour implorer l'humanité des habitants de la campagne. Mais le commandant du bataillon de Saône, nommé Chevalier, de garde aux portes Perrache, m'arrête, me fait conduire par six fusiliers au comité de sûreté générale comme un conspirateur et, par une inconséquence singulière, sans doute pour me conduire au désespoir, on me met les armes à la main et on me pousse en avant. Mais la déesse de la Liberté veille sur moi, me couvre de son égide et, pendant la nuit, m'ouvre elle-même un passage pour sortir de cette ville et n'y rentrer qu'avec l'armée de la République. Nos bons républicains, Laporte, Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon, me réintégrèrent par un arrêté qui est consigné dans les registres du district de la campagne de Lyon. Le citoyen Javogues, en me voyant, m'embrasse et, pour me consoler, me dit qu'une si horrible persécution est le plus beau de mes titres. Je vous prie, citoyens, frères et amis, d'y ajouter celui de jacobin. » La pièce est signée : « Aymard, supérieur du séminaire des sans-culottes du département de Rhône-et-Loire... [1]. »

Quelques jours après, 12 novembre, Aymard dénonce Girardot économe, et Brun supérieur du séminaire, comme ayant « introduit pendant le siège un grand nombre d'aristocrates rebelles dans le séminaire », leur avoir fourni « des appartements, lits, draps », et même avoir délivré beaucoup d'objets mobiliers à destination des casernes des soldats révoltés.

Comment ce parfait jacobin était-il venu échouer, le 7 décembre (17 frimaire), dans les prisons de l'Hôtel de Ville ? Le procès-verbal

1. Hôtel de Ville, P5.

d'un commissaire de police l'explique : « Étant à la distribution du charbon de terre sur le port-affranchi, plusieurs personnes se sont plaintes qu'un citoyen, vêtu d'une roupe, disait aux femmes qui formaient la ligne pour avoir du charbon, qu'il fallait pousser vigoureusement et, dans le cas où elles n'auraient pas de charbon, se soulever. » La scène, qui se passait le matin, recommença le soir. Désigné comme celui qui excitait à l'insurrection, un homme fut appréhendé : l'homme était Aymard qui déclina son titre d'ex-grand vicaire. Interrogé le 18 frimaire, il se déclara « marchand mercier place du Grand-Collège, ci-devant grand vicaire, supérieur du séminaire constitutionnel et directeur des dix-huit écoles de pauvres de Lyon, marié depuis environ quatre mois, ayant un enfant adoptif. Il a rendu ses lettres de prêtrise et obtenu, de ce chef, un certificat qu'il exhibe. A pour moyens d'existence sa pension de ci-devant fonctionnaire. N'a de liaison qu'avec son beau-père ». Aymard fut maintenu en état d'arrestation et incarcéré aux Recluses [1]. Il méritait d'en être tiré par la Commission révolutionnaire comme l'un des plus beaux fleurons de l'église schismatique [2].

Beaucoup de prêtres constitutionnels avaient d'ailleurs, comme le citoyen Aymard, remis leurs lettres de prêtrise; car la Révolution poursuivait son œuvre de déchristianisation, et l'apostasie extérieure lui avait semblé, par la reddition des lettres d'ordination, un excellent moyen.

Dans sa séance du 23 brumaire, la Convention nationale avait chargé les autorités constituées de recevoir les déclarations des « prêtres qui renoncent à leur profession ». Le 29 brumaire, 19 octobre, la Commune de Lyon autorisa le secrétaire greffier à recevoir lesdites déclarations et à en délivrer des récépissés, le procureur de la commune restant chargé d'en faire, suivant la Loi, passer le Tableau, chaque quinzaine, au comité d'instruction publique. Le 14 décembre (24 frimaire), le Directoire arrêta qu'il serait écrit aux districts du département pour demander l'état des abjurations

1. Archives départementales, dossiers personnels.

2. Dans le tableau général des prêtres du diocèse de Lyon (1er vendémiaire 1802), on lit : Aymard, ex-joséphiste, jureur, schismatique, apostat, marié, demeurant à Lyon.

sacerdotales faites jusqu'à ce jour ; les autres seront envoyées décade par décade.

Un grand nombre d'ecclésiastiques préférèrent la mort à l'apostasie. Hélas ! d'autres, presque tous les constitutionnels ardents, n'hésitèrent pas à sacrifier leur honneur sacerdotal par découragement ou par terreur. C'est l'heure la plus douloureuse.

A Lyon les abdications commencent vers le 28 brumaire : Molin, Ange-Lamourette, Antoine Flachat, Guy, Ponson, Brun, Nicolas Jolyclerc, Aymard, Bret, Doutre, Renaud, J.-B. Bernardet, Lassausse, Lunaud, Lemontey, tous vicaires métropolitains, abdiquent sans hésiter; Charrier de la Roche, le curé de Saint-Paul (Colomb), le curé d'Ainay (Gobert), le curé de Saint-Nizier (Fr. Jolyclerc), le curé de Saint-Pothin (Dunand), le curé de Saint-Just (Bottin), le curé de Saint-Louis (Chazette), le curé de Vaise (Salicis), ont fait de même, ainsi que bon nombre de vicaires et de religieux [1]. La liste de Lyon renferme *cent soixante-trois* noms. L'un des abdicataires, Giraud, est signalé comme s'étant rétracté. Si, à ce total, nous joignons, d'après les indications puisées aux Archives nationales, le chiffre maximum de *cent* autres abdicataires, nous arriverons à un total de deux cent soixante-trois. Dans le nombre nous comprenons les listes de Saint-Étienne et de Villefranche.

1. Nos Archives ont conservé l'abdication des deux Jolyclerc. « (28 brumaire, an II.) Citoyens : Deux frères, plus unis encore par les liens et la conformité du patriotisme que par le sang, déposent à vos pieds une offrande que leur paraît solliciter en ce moment la voix de la patrie. L'un avait été appelé par le vœu de ses concitoyens à la cure de Saint-Nizier, dans cette ville ; l'autre a été vicaire épiscopal. Ils abdiquent l'un et l'autre ces emplois qui ne leur étaient chers que parce qu'ils les mettaient à même d'être utiles à leurs frères. De concert ils se vouent à l'état unique et isolé de citoyens français. Affaiblis par l'âge, ils voudraient encore pouvoir présenter leur première force à l'utilité commune. Il ne leur en reste que pour labourer un champ ; l'état de cultivateur peut encore s'accorder avec leur vue altérée par leurs travaux primitifs et fournir à leur subsistance. Daignez, citoyens, protéger leur plan et leur permettre de se rendre dans une maison rustique que leur mère possède à six lieues de Ville-Affranchie, commune de Saint-Laurent-de-Chamousset. Les habitants de cette montagne, que leur retraite de Lyon pendant le siège a si puissamment édifiés, ne le seront pas moins de leur nouveau genre de vie. Les hymnes de la nature, de la patrie et de l'Éternel, s'allient trop bien pour qu'ils puissent rougir de les mêler dans leurs chants. Puissent leurs sueurs restaurer (*sic*) en quelque manière le sol français de l'éloignement de tant de braves colons que le zèle et la valeur font voler aux frontières ». Cette pièce est précieuse ; elle montre que les Jolyclerc abandonnèrent simplement l'évêque constitutionnel, Lamourette, à l'heure du danger.

Le chiffre est d'ailleurs assez tristement éloquent par lui-même. Toutefois, il faut encore ajouter à cette énumération, le nom du curé constitutionnel de la Guillotière (Menu), duquel un auteur a pu dire avec raison : « Dans le crime et l'ignominie, cet apostat n'allait être surpassé par personne. » En qualité de lieutenant de Vauquoy, il désola le département de l'Isère, se saisit des prêtres et pilla les églises. Las de toutes ces horreurs, le district de la Tour-du-Pin dénonça Vauquoy et sa bande ; Vauquoy et Menu furent conduits à Paris. Le premier fut condamné à mort et le second relaxé.

L'abdication, c'est-à-dire la promesse de ne plus faire aucune fonction ecclésiastique, s'appela, dans le populaire, *déprêtrisation* ; ce ne fut au fond qu'une lâcheté. Les traditeurs de lettres de prêtrise furent plus criminels que les simples abdicataires. Les malheureux qui signèrent la formule d'Albitte devinrent seuls des apostats notoires. Ils furent hélas ! très nombreux dans le département de l'Ain, alors encore du diocèse de Lyon. Trois cent vingt-quatre religieux ou prêtres ne craignirent pas de souscrire l'exécrable formule.

La terrible année 1793 devait se clore par un abus de pouvoir effrayant : les annales de la Révolution n'offrent pas d'exemple d'un fait aussi monstrueux. *Trente-deux* suspects de Moulins, envoyés irrégulièrement à la Commission révolutionnaire de Lyon, furent condamnés par elle et subirent la mort. Aucun des faits déclarés contre eux n'était établi : ils avaient tous été incarcérés avant la révolte lyonnaise. En les dirigeant sur Lyon, on les avait fait accompagner d'une lettre au procureur : « Nous avons fait partir pour Commune-Affranchie trente-deux coquins, qui peuvent passer, malgré tout ce qu'ils pourront dire d'astucieux, pour la *quintessence et le sublime de l'aristocratie de notre département.* Fais-les donc participer à l'honneur de la grande fusillade... Ne te jette pas dans le labyrinthe des formes : il ne faut pas de preuves matérielles pour une Commission à qui la preuve morale doit suffire. » En vain les malheureux suspects protestèrent-ils de leur innocence. Leur supplique fut renvoyée au Comité de surveillance de Moulins, qui se contenta de répondre : « que si les pièces envoyées à la Commission temporaire ne pouvaient fournir des preuves assez matérielles pour faire

tomber les têtes, on invitait et sollicitait les Représentants « *à prendre toutes les mesures révolutionnaires que leur prudence jugerait nécessaires* ».

Les mesures révolutionnaires furent tôt prises et les trente-deux innocents allèrent à la mort.

Le diocèse s'organisait lentement.

M. de Marbeuf, dans sa lettre du 1er janvier 1794, autorisa M. Linsolas à se choisir des aides et à leur déclarer qu'ils auraient les pouvoirs de vicaires généraux. Celui-ci pourrait toutefois restreindre ou étendre ces pouvoirs selon qu'il le jugerait nécessaire. M. Linsolas choisit : M. Farge (Fégar), curé de Saint-Bonnet-le-Château, pour le Forez, une partie des arrondissements de Roanne et de Montbrison exceptée; M. Billiet pour les montagnes du Lyonnais, une partie du Roannais, et le Beaujolais ressortant de la juridiction de l'Archevêque; M. Ruivet (Circular) pour la Bresse, le Bugey et la Dombes. Ces Messieurs eurent le titre de *vicaires généraux forains*, sous lequel, bien que leurs pouvoirs fussent pour tout le diocèse, ils devaient administrer spécialement le territoire qui leur était assigné. Dans l'intention de l'Archevêque, les affaires importantes de l'arrondissement devaient être, avec un avis motivé, adressées au Conseil archiépiscopal séant à Lyon. Peu après, M. Linsolas, pour entrer totalement dans les vues de M. de Marbeuf, appela encore au Conseil l'abbé Dupleix, ancien jésuite, particulièrement estimé de M. de Marbeuf. Malheureusement M. Dupleix ne garda que quelques jours le titre de vicaire général : l'occasion de raconter son martyre se présentera bientôt.

A la date du 7 janvier 1794, 18 nivôse, un arrêté émanant des Représentants du Peuple anéantit les derniers signes religieux qui subsistaient encore : « Considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes religieux que ceux de la Loi, de la justice et de la liberté, d'autre culte que celui de la raison publique et de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance; — considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice des cultes de toutes les religions, il était permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes,

dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, de les annoncer au son des cloches ou autres instruments quelconques, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la société, — arrêtent ce qui suit :

I. Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

II. La République ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places, et généralement dans les lieux publics, seront anéanties; les cloches seront brisées et envoyées aux fonderies de canons.

III. Il est défendu sous peine de réclusion à tous les ministres, à tous les prêtres, de paraître, ailleurs que dans leurs temples, avec leurs costumes religieux.

IV. Dans chaque municipalité tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, 24 heures après le décès, 48 en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le *Sommeil*, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil, et d'un détachement de leurs frères d'armes.

V. Le lieu où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation et planté d'arbres sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le *Sommeil*. Tous les autres signes seront détruits.

VI. On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : *La mort est un sommeil éternel.*

VII. Tous ceux qui, après la mort, seront jugés par les citoyens de leur commune avoir bien mérité de la patrie, auront sur leur tombe une pierre figurée en couronne de chêne.

VIII. Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue des départements environnants, adressé à tous les districts qui le feront parvenir à tous les conseils généraux des communes. Tous les ci-devant prêtres, tous les ci-devant nobles, sont responsables des obstacles qui pourraient être apportés à son exécution [1] ».

1. *Journal des deux départ. de Rh.-et-L.*, p. 4.

Il est bien entendu que les prêtres constitutionnels seront seuls à bénéficier de l'apparente liberté : les autres continueront à être traqués et, quand ils seront saisis, à être mis à mort. Les églises ne se rouvriront pas ; elles serviront dans les villes comme dépôts ou magasins de subsistance.

Dorfeuille, Représentant du Peuple, écrit, le 8 janvier (19 nivôse), au rédacteur du Journal de Rhône-et-Loire pour lui faire le récit de la Fête célébrée à Armes-Commune (Saint-Étienne), le premier décadi de nivôse. Il convient de rappeler cette fête, vraie leçon pour les yeux, dans laquelle le Représentant fit guillotiner en *effigie* les rois, le Saint-Père, et Pitt, premier ministre du roi d'Angleterre.

Le cortège, à l'heure de midi, quitta la place de la Liberté. En tête un détachement de l'armée révolutionnaire suivi de musiciens ; ensuite un groupe d'hommes en bonnets rouges, armés de piques, figurant le peuple français. Ils portent une bannière avec des inscriptions : de face *Vive la République!* au revers *Nous la défendrons.* Suivent : un groupe de femmes portant des palmes autour d'une bannière avec la double inscription : *Vive la République! Nous vous aiderons* ; un groupe d'enfants qui chantent des hymnes patriotiques ; un second détachement de soldats avec deux pièces de canon ; un tombereau traîné par deux ânes, qui portait en effigie le Pape, les rois coalisés et M. Pitt, chargés de chaînes. Un mannequin représentait la ville de Toulon avec cette inscription : *Je suis la ville de Toulon ; j'étais jadis française : j'ai trahi ma patrie* : le mannequin était traîné dans la boue sur une claie. Un char attelé d'un bœuf et d'un cheval porte un misérable lequel serre dans ses bras un homme superbement vêtu : c'est le char de l'*Égalité*. Suivent de nombreux esclaves, chargés de chaînes, figurant les peuples dont les rois allaient à l'échafaud. Deux jeunes filles (la Raison et la Nature), entre elles un jeune homme (le Peuple français) ; d'une main le dernier porte une pique avec cet écriteau : *Contre les Rois*, de l'autre une branche d'olivier avec les mots : *Pour les peuples* ; — enfin un groupe de sans-culottes, de laboureurs, de vieillards appuyés sur de jeunes hommes et des enfants : ils marchent avec une bannière sur laquelle on lit : *Le dernier jour du règne des rois doit être le premier jour du bonheur du monde.* Les autorités suivent, précédant les Représentants du Peuple. Un détachement de la garde nationale ferme la marche.

Le cortège, après avoir parcouru les places et les rues, revient à son point de départ sur la place de la Liberté où était dressé l'échafaud.

Un autel de gazon avait été élevé au pied de l'arbre de la Liberté. Les esclaves se rangèrent autour de cet autel. A mesure que tombait la tête d'un tyran sous le tranchant de la guillotine, la Liberté, d'un coup de hache, brisait les chaînes d'un des groupes d'esclaves. Un bûcher reçut les restes infâmes des tyrans. Puis on se rendit au Temple de la Raison où avait été préparé un festin civique. Les officiers municipaux s'employèrent à servir le peuple [1].

Parmi les relaxés du décadi 20 nivôse (19 janvier) se trouvait un des directeurs du séminaire métropolitain, Claude-Louis Girardot, ex-carme, qui avait succédé à Nicolas Jolyclerc dans la charge d'économe que ce dernier avait exercée d'une manière lamentable. Girardot, une fois en fonction, eut à lutter contre son prédécesseur. Voici dans quelles circonstances.

Aymard ayant encouru la disgrâce des vicaires de la Métropole, M. Doutre, un de leurs confrères, fut nommé par eux pour venir présider, et tenir provisoirement la place de supérieur. Mais Nicolas Jolyclerc voulait à tout prix prendre le supériorat. Pour réaliser son rêve, il écrivit un Mémoire dans lequel il déclarait exorbitants les traitements accordés aux directeurs du séminaire, et qu'il terminait modestement ainsi : « Pour moi, au refus des autres, j'ajouterais un emploi dans le séminaire, gratuitement, à toutes mes autres fonctions, et je ne me croirais pas encore surchargé ». Doutre ne put s'installer, et Jolyclerc fut provisoirement revêtu de la supériorité. C'est alors qu'il vint se heurter à l'économe. Celui-ci ayant une plume bien taillée, résolut de se défendre. Il fit, devant le Directoire du district de Lyon, le procès des vicaires épiscopaux qui prétendaient se mêler des affaires du séminaire, sur lequel ils croyaient avoir tous les pouvoirs de l'évêque; il déclarait, pour finir, ne connaître comme maître au séminaire que le seul district. Le Directoire donna raison à l'économe.

Comment donc Girardot avait-il été emprisonné ? Simplement

1. *Journal de Rhône-et-Loire*, p. 18.

sur la dénonciation de son ancien supérieur, Aymard, qu'il avait jadis défendu contre les Jolyclerc. Accusé d'avoir fourni des draps, des matelas, pendant le siège, Girardot dut établir qu'il s'était soumis à des réquisitions auxquelles il ne pouvait s'opposer; du tout il avait demandé des reçus réguliers qu'il présenta. On le relâcha. Mais il ne tardera pas à revenir dans les prisons.

Les exécutions qui avaient lieu aux Brotteaux attiraient la lie de la populace. Des groupes de mégères s'y donnaient rendez-vous pour le plaisir de voir couler le sang et contempler les derniers spasmes des victimes. La cruauté toutefois et la curiosité n'étaient pas seules à attirer la foule à un horrible spectacle : l'appât de quelque misérable gain fut trop souvent la principale cause de cette affluence. Quand les soldats exécuteurs avaient plus ou moins imparfaitement terminé leur œuvre, les femmes se précipitaient sur le champ de carnage pour dépouiller les corps des suppliciés. Le général commandant la place, quoique jacobin et soldat, fut révolté de la scène d'horreur dont il fut témoin à l'issue de l'exécution du 3 février. Il fit afficher le lendemain, sur les murs de la ville, un ordre du jour énergique pour flétrir de semblables excès. Voici l'ordre du jour tel qu'il fut communiqué aux rédacteurs du Journal :

« Républicains : une scène révoltante a eu lieu hier aux Brotteaux après l'exécution des rebelles. Des femmes, des enfants, oubliant la décence et le respect dû aux mœurs, se sont permis de dépouiller les cadavres des suppliciés pour se partager les lambeaux sanglants qui les enveloppaient. Ce spectacle dégoûtant a indigné toutes les âmes honnêtes et pudiques. Oublient-elles donc, ces nouvelles Euménides, que de telles licences sont incompatibles avec l'austérité républicaine, et que la modestie est la première des vertus de leur sexe ? Femmes de Commune-Affranchie, est-ce ainsi que vous élevez vos enfants? Est-ce ainsi que vous respectez leur innocence? Ah! si vous croyez par là nous montrer votre patriotisme, certes, vous êtes dans l'erreur. Cette conduite, indigne de votre sexe, ne fait que nous persuader que votre ville infâme était le réceptacle de tous les vices. Voyez d'un œil sec la punition des coupables; vous le pouvez, vous le devez même; mais rougissez de vous être avilies à ce point, et sachez à l'avenir respecter votre dignité, votre pudeur. Signé : Declaye. »

Les serments se multipliaient. La loi en avait déjà requis trois différents : 1° le serment de garder la Constitution civile du clergé; 2° celui de liberté-égalité; 3° le serment de vivre et de mourir en bon républicain. Les deux derniers serments pleins de sous-entendus, et au fond assez grossiers pastiches du premier, avaient été repoussés par les vrais fidèles et par leurs prêtres. Mais il arrivait que souvent les municipalités, dans le désir de pacifier ou de faire, en les trompant, céder les catholiques, inventaient de nouvelles formules à souscrire. Pouvait-on accepter la formule amendée? Devait-on la repousser? La porte était ouverte à de pénibles discussions, à des suspicions, même à des troubles graves de conscience.

En face d'un tel état de chose le Conseil archiépiscopal dut intervenir. « Il recommanda aux fidèles, et à ceux qui avaient mission de les diriger, de s'abstenir de prêter aucun serment jusqu'à ce que l'autorité spirituelle ait déclaré ce serment *licite*. S'il arrivait cependant qu'avant la décision de l'autorité quelques fidèles ou quelques prêtres se soient vus forcés, pour des raisons très graves et très urgentes, d'en prêter dont la formule leur ait paru ne rien contenir d'illicite, le Conseil précisait qu'il faudrait lui en donner incessamment avis. »

CHAPITRE XIX

MARTYRS ET RENÉGATS

Françoise Michallet. — J.-M. Grumet. — Des qualifications à donner aux victimes. — Supplice de M. Dupleix, vicaire général de M. de Marbeuf. — La fête de l'Égalité. — M. Bruyère, vicaire général, guillotiné à Feurs. — Ecclésiastiques et religieux condamnés à mort.

Dans la journée du 11 février (22 pluviôse), mourut sur l'échafaud une vaillante chrétienne, Françoise Michallet, âgée de trente-quatre ans, condamnée comme « *fanatique, recevant les prêtres réfractaires et faisant dire la messe chez elle* ». Sœur de Mme Loras, Françoise Michallet, marchande, place Saint-Nizier, rendit de grands services aux catholiques durant la persécution. Dès 1788, bien avant d'être nommé vicaire général, M. Linsolas avait fondé une société de demoiselles pieuses, appartenant à des familles honnêtes et franchement chrétiennes. Il donna à cette société un règlement qu'il adapta à la situation difficile qu'il présumait devoir être bientôt faite à l'Église, en France. Les associées étaient peu nombreuses, mais chacune devait s'affilier secrètement quatre ou cinq parentes ou amies pour les porter à la pratique de la vertu, principalement à la charité envers les pauvres. M. Linsolas put bientôt utiliser leur dévouement : il leur donna pour mission de travailler à éloigner du schisme les personnes qu'on cherchait à séduire, et à retirer celles qui avaient eu le malheur de s'y laisser entraîner. Pour arriver à cette fin, il procurait à la société de nombreux exemplaires des brochures orthodoxes opposées aux faux principes de l'église constitutionnelle. Les brochures étaient répandues dans les familles par les soins de ces pieuses demoiselles.

Françoise Michallet fut l'âme de la petite société; son zèle ne tarda pas à la désigner aux fureurs jacobines.

M. Linsolas, emprisonné à Pierre-Scyse après l'émeute de Saint-Nizier, résolut d'utiliser ses loisirs et composa une *Instruction aux catholiques de France*; il la fit distribuer par les associées et affiliées.

Trahie par une indiscrétion, Françoise Michallet, qui en avait le dépôt, vit un jour des commissaires entrer chez elle : on put saisir, dans sa chambre, une centaine d'exemplaires. La vaillante chrétienne, Jeanne, sa troisième sœur, qui « pour rendre hommage à la vérité » avait tout avoué, et d'autres femmes coupables du même délit, furent jetées dans les prisons de l'Hôtel de Ville; on les relâcha après quelques jours d'incarcération. La prison, dans laquelle avait été enfermée Françoise Michallet, était malsaine; aussi, quand elle en sortit, fut-elle très malade. Dieu la préparait ainsi par la souffrance et un état de langueur très pénible à recevoir la couronne du martyre. Au lieu de se plaindre, Françoise redoubla de mortification, se privant de tout ce qui lui plaisait, couchant sur la dure, ayant un fagot de sarments pour traversin, cela si discrètement que ni sa sœur, ni la demoiselle de magasin, ni la servante ne s'en aperçurent. Obligée par son directeur de cesser ces mortifications, bien qu'avec regret, elle se soumit.

M. Linsolas, devenu vicaire général, demanda aux chrétiennes qu'il dirigeait les actes les plus héroïques. Il partagea les associées et affiliées en trois classes. Celles de la première classe allaient dans les prisons visiter et assister les religieuses et les femmes fidèles, s'informant des besoins et distribuant les aumônes; elles se chargeaient encore — et en cela elles coururent de réels dangers — de remettre les lettres de direction au vicaire général et de rapporter ses réponses. Les associées de la seconde catégorie visitaient les malades à l'Hôtel-Dieu, elles leur procuraient les secours matériels et spirituels en conduisant des prêtres catholiques au chevet des moribonds. Les associées de la troisième classe étaient chargées de faire, dans les divers quartiers de la ville, le catéchisme aux jeunes filles, à celles surtout qu'on devait préparer à la première communion. Elles se présentaient aux prêtres, munies d'une autorisation au sceau de M. de Marbeuf; le prêtre indiquait le lieu où il fallait conduire les enfants pour qu'ils reçussent les sacrements de pénitence et d'eucharistie. En 1794, M. Linsolas compléta cette organisation en procurant par les associées et affiliées, de quinze jours en quinze

jours, des provisions à près de trois cents religieuses demeurées sans ressources à la suite de la dispersion.

Mlle Michallet était alors pour la seconde fois en prison. Elle avait été arrêtée le 14 novembre (24 brum.) : « Nous membres du comité révolutionnaire de Saint-Nizier, d'après les ordres donnés par le comité de surveillance générale d'arrêter toutes les personnes suspectes, nous nous sommes transportés dans le domicile de la citoyenne Michallet, place Saint-Nizier 129, *fanatique, recevant des prêtres et soupçonnée de faire dire des messes chez elle*, et nous nous sommes assurés de sa personne [1]. » Sa sœur Jeanne, arrêtée en même temps, put s'échapper des mains des commissaires. Elle passa en Suisse, d'où elle ne revint qu'après la Terreur.

Mlle Michallet retrouva, dans le cachot, son amie Mme Gagnière et Mlle Potteaux. Elle écrivait à son confesseur : « Mon interrogatoire n'a roulé que sur des choses indifférentes... Je n'étais pas sans doute digne du martyre puisque j'ai été interrogée entre mes deux amies qui ont eu le bonheur d'aller posséder éternellement Celui qu'elles désiraient avec une si vive ardeur. Je me console par l'espérance que, tôt ou tard, je recevrai la couronne... Je partage mon temps entre le recueillement, la prière vocale et mentale, le travail, et l'instruction que je fais à quelques prisonniers. » Transférée dans la prison de Roanne, elle se hâta d'écrire à son confesseur : « L'on m'a transférée à Roanne le vendredi. Je me suis réjouie de me voir traitée, dans ce jour, comme mon divin Époux qu'on conduisait, au milieu des huées, de tribunal en tribunal. Nous avons eu d'autant plus de ressemblance avec Lui, que ceux mêmes qui nous conduisaient nous accablaient d'invectives. Si Dieu veut que je sois mise en liberté, ce que je suis loin de désirer, mon premier soin sera de saluer ces terres (les Terreaux) arrosées par le sang de tant de martyrs et de me mettre sous leur protection. »

De Roanne, elle passa à Saint-Joseph, puis aux Recluses. Dans chacune de ces prisons elle fut un objet d'édification par ses discours et ses exemples. Inlassable, elle disposa plusieurs prisonniers à faire le sacrifice de leur vie, elle en ramena plusieurs à Dieu. Quand elle avait conquis une âme par sa douceur et son autorité, elle avertis-

1. *Arch. du Rhône*, doss. personnels.

sait un des prêtres prisonniers. S'il n'y avait pas de prêtre, elle se chargeait d'en faire venir du dehors, et elle s'y prit toujours si adroitement qu'aucun des ecclésiastiques qui répondirent à son appel ne fut arrêté.

Durant sa longue captivité, Françoise Michallet demeura soumise à la volonté de Dieu, toujours égale dans son caractère et son humeur, soupirant même après le martyre. Elle écrivit à quelqu'un qui s'employait pour sa délivrance : « Si le moyen que tu prendras pour me rendre la liberté, sans que ma conscience soit compromise en rien, ne réussit pas, je te prie, en grâce, de ne pas te chagriner. Je regarde mon cachot comme un lieu de délices puisque j'y suis par la volonté de mon divin Époux qui m'y prodigue une abondance de grâces. Je ne veux en sortir qu'autant que ce sera son plaisir et pour sa gloire. » Écrivant à la même personne, elle montre que toute sa pensée est au Ciel : « Encore quelques instants, et notre cœur n'aura d'autre occupation que de contempler Dieu pendant toute l'éternité et d'être consumé d'amour pour lui ! Encore quelques instants, et nos larmes se changeront en joies ! O brillant séjour de mon Époux, quand aurons-nous le bonheur de t'habiter ! Quand quitterons-nous cette terre de malédiction et de mort, cette terre d'où la vertu semble bannie, où le vice triomphe ! O mort, que tu parais douce à un cœur qui ne soupire que pour son Dieu ! »

Et puisque la voie du martyre est la plus courte et la plus sûre, notre prisonnière a un ardent désir de confesser sa foi. Elle le confie au guide de son âme : « J'ai un grand attrait pour le martyre, mais je n'ose m'y livrer, ma corruption et ma misère me rendant trop indigne de cette faveur singulière. Comme une enfant soumise, je me conformerai à tout ce qu'il plaira à Dieu de me faire connaître par votre volonté. » La réponse ayant été « qu'il fallait suivre cet attrait », la chrétienne se prépara au martyre par des oraisons plus longues, un recueillement intérieur plus profond, et par la pénitence. Le grand amour qu'elle avait eu toute sa vie pour la pureté lui fit désirer de se consacrer à Dieu, par le vœu de virginité, d'une manière définitive. Elle écrivit à son directeur : « Depuis 15 jours surtout j'ai un pressentiment que j'aurai le bonheur de mourir pour ma foi, tout indigne que j'en suis. Je désirerais remporter la double

couronne. Je serais heureuse si vous vouliez m'accorder de renouveler le vœu de virginité dans le cas que je fusse condamnée à mort : ce serait une grande faveur pour moi d'être consacrée à Dieu d'une manière si particulière dans le dernier instant, d'être l'épouse de Jésus-Christ ». La faveur ayant été accordée, l'âme de la prisonnière se trouva remplie de consolations.

Peu de jours après, Mlle Michallet fut conduite à l'Hôtel de Ville pour y être interrogée. Un juge, ayant passé dans la chambre où elle se trouvait avec ses compagnes, lui conseilla de mentir : « Niez tout », disait-il. Lorsqu'arriva le tour d'être jugée, Parrein, le président, lui demanda : « Tu es fanatique ? — Je ne suis point fanatique, mais catholique — Tu crois donc à toutes ces momeries, ces rêveries de l'enfer, du paradis ? — Je crois à toutes les vérités que la religion m'enseigne. — Ce n'est pas la réponse de ton catéchisme ? — Il serait trop long de te répéter tout le catéchisme. — Tu as bien fait dire la messe chez toi ? — Il faudrait me le prouver. — Ce n'est pas répondre. Oui ou non as-tu fait dire la messe chez toi ? — Citoyen, aucun décret ne le défend. Tu n'as pas le droit de m'interroger à ce sujet. Les opinions sont libres, pourvu qu'on ne trouble pas l'ordre public. — Pourquoi as-tu été arrêtée ? — Je ne saurais le dire. »

Mlle Michallet fut accablée d'injures par quelques-uns de ses juges. Aussi, en rentrant dans son cachot, elle ne se faisait pas illusion.

Le lendemain, jour de décadi, la sortie d'une de ses amies, qui avait confessé la foi, lui donna à penser qu'elle serait aussi relaxée. Mise ensuite en face de la certitude du supplice, notre héroïne eut un moment d'inexprimable angoisse : le Sauveur lui donnait, durant quelques instants, une part au calice de Gethsémani. Mais les terreurs, les dégoûts, les tristesses disparurent bien vite : la grâce triompha de la nature. Sa demoiselle de magasin, qui était venue la visiter, l'entendit, durant la soirée entière, parler des beautés et du prix du sacrifice.

Toutefois cette âme si délicate fut encore traversée par une inquiétude. En songeant aux réponses qu'elle avait faites aux juges, elle eut peur d'avoir dit un mensonge. On lui avait demandé : Pourquoi as-tu été arrêtée ?... et elle avait répondu : « Je ne saurais le dire ». Or, elle se rappelait maintenant qu'au moment de son arrestation le

commissaire lui avait dit : « Tu es bien fanatique ? » Elle communiqua la crainte à son confesseur qui répondit sur-le-champ « qu'elle pouvait se tenir tranquille ». La prisonnière cessa d'être tourmentée.

On s'accorde à dire qu'avant de sortir du cachot Françoise Michallet, par esprit de pauvreté, distribua ce qu'elle avait dans ses poches; elle alla même jusqu'à quitter ses bas et ses souliers, qu'elle donna pareillement. Un des juges, la voyant marcher nu-pieds au supplice, l'interpella en ces termes : « Pourquoi te déchausser ? — Parce que je suis libre. — Tu t'enrhumeras ? — Ce ne sera pas pour longtemps. » En arrivant au bas de l'échafaud, elle entonna le « *Salve Regina* » que ses compagnes chantèrent avec elle. Seul, l'abbé Martin, qui fut guillotiné le dernier, l'acheva sur la terre [1].

Ainsi mourut notre héroïne lyonnaise. On peut aussi dire d'elle qu'elle fut « *mère des martyrs* ». La primitive église n'a pas seule de ravissants modèles de vierges « ayant blanchi leurs robes dans le sang de l'Agneau ». Françoise Michallet est vraie sœur des Cécile par sa fierté chrétienne et son apostolat, des Agathe par sa vaillance, des Agnès par sa candeur, et de notre Blandine par sa simplicité.

Pourquoi à de si idéales figures de vierges faut-il opposer — et la vérité le demande — d'horribles portraits ?

Nous voici en face d'un renégat de marque : Jean-Marie Grumet ex-grand-vicaire qui « *a pris et fait prendre des arrêtés liberticides à l'effet de propager le fédéralisme* ». Le personnage est des moins intéressants. Dieu veuille qu'il ait effacé ses fautes par le repentir!

Jean-Marie Grumet faisait partie du convoi envoyé de Bourg à Lyon par le terroriste Albitte. On sait quelle haine satanique ce Représentant du Peuple avait vouée à l'Église et au sacerdoce. Il exigeait des prêtres la plus totale apostasie. La formule qu'il faisait signer, et qu'on appelait vulgairement « l'Albitte », est la plus impie de celles qu'inventa la Terreur :

« Je soussigné, né à..., commune de....., département de l'Ain, faisant le métier de prêtre depuis l'an....., convaincu des erreurs par moi longtemps professées, déclare, en présence de la Municipalité, y renoncer à jamais; déclare également rejeter, abdi-

1. M. Linsolas, *Manuscrit*. Actes authentiques.

quer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture, tout prétendu caractère et toutes prétendues fonctions de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de la Municipalité tous décrets, titres et lettres. Je jure, en conséquence, devant les magistrats du peuple, duquel je reconnais la toute puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel je renonce, de maintenir de toutes mes forces la Liberté et l'Égalité, de vivre et de mourir pour l'affranchissement de la République une, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré parjure, ennemi du peuple, et traité comme tel ».

M. le chanoine Théloz (*Vie de M. Ruivet*, p. 80) a écrit : « Albitte rédigea et fit rédiger par le renégat Gramet, — il faut lire : *Grumet* — ancien vicaire général du malheureux cardinal de Loménie, devenu d'abord administrateur du département de l'Ain, et, dans le moment, détenu en prison comme fédéraliste, une formule d'apostasie abominable, où le caractère sacerdotal du prêtre était traité d'*imposture*, les fonctions sacerdotales de *métier* [1]. »

« On ne prête qu'aux riches », dit le proverbe. Il ne serait pas téméraire de prétendre que Grumet eût été capable de ce crime. Rien ne prouve toutefois qu'il ait été le rédacteur de l'« Albitte ».

Dans un Mémoire, Grumet prend soin de nous livrer ses intimes pensées : « « Avant la Révolution, j'étais un prêtre riche et retiré, mais un prêtre qui avait refusé ce qui eût fait la vanité de tant d'autres, et qui m'étais retiré au moment le plus favorable à mon avancement, un prêtre désabusé dès ma jeunesse des préjugés religieux, amateur des belles-lettres, de la morale naturelle et de la nouvelle philosophie, un riche sans luxe, sans ostentation, n'économisant point, mais donnant chaque année une grande partie de mes revenus. Dès l'aurore de la Liberté, je l'embrassai avec enthousiasme ; j'écrivis, j'imprimai, contre les privilèges des nobles et du clergé. »

Il y a dans ce plaidoyer *pro capite* de nombreuses et naturelles réticences. Jean-Marie Grumet, qui n'était pas tenu de tout dire à Albitte, se garde de rappeler sa qualité de grand-vicaire. Il faut avouer que le milieu dans lequel il exerça ses hautes fonctions n'était guère propice au développement d'une vertu sacerdotale. Loménie

1. Cattin, *Hist. eccl.*, p. 283, avait déjà formulé la même accusation.

de Brienne qui l'avait choisi comme collaborateur, sur le siège de Toulouse d'abord, sur celui de Sens après, ne put que lui donner de regrettables exemples. Type du prélat ambitieux, l'archevêque de Toulouse, qui devint avec le temps cardinal et ministre avant de finir évêque constitutionnel, intrigua toute sa vie. Il paraît prouvé qu'il n'avait ni foi, ni réserve.

Laissons continuer l'ex-vicaire général : « La perte de mes revenus me fut, dit-il, à peine sensible. Je vécus en laboureur, aussi heureux, plus heureux qu'auparavant; l'ami des laboureurs, des vignerons mes voisins, l'instituteur gratuit de leurs enfants, l'apôtre journalier de la Révolution. Comme prêtre non salarié, je n'étais point tenu au premier serment prescrit aux seuls ministres du culte : je le prêtai cependant, et mon exemple ne fut pas inutile. »

J.-M. Grumet confia entièrement sa fortune « au vaisseau de la Révolution ». Hélas! sur ce vaisseau, les factions allaient bientôt se trouver aux prises, et nombre de ceux qui y étaient si joyeusement établis seront jetés à la mer. Tel fut le cas de J.-M. Grumet.

Il avait un oncle octogénaire, curé d'Ambérieu-en-Bugey. L'oncle fit venir son neveu pour qu'il le secondât dans les fonctions pastorales. J.-M. Grumet s'employa surtout à donner de nombreux gages de civisme. Il se plaît à rappeler que, « lorsque ses frères d'armes ont eu besoin de secours, il a donné sa montre à répétition pour être vendue et leur acheter des souliers ». Tant de générosité le conduisit aux honneurs civiques : il est nommé membre du Directoire de l'Ain. Quelques-uns des arrêtés de ce Directoire ayant déplu aux Représentants du Peuple Reverchon et Petit-Jean, J.-M. Grumet fut destitué le 18 juillet; le 23, il est rétabli dans ses fonctions; le 31 août, il donne sa démission; le 5 septembre, il lui est ordonné de la retirer. Le 25 septembre, il est destitué à nouveau. Pour son malheur, il réclama contre cette destitution. Albitte donna ordre de l'arrêter dans la cure même d'Ambérieu, où il était retourné, et il le fit enfermer, avec la note de « *fédéraliste* », dans les prisons de Bourg. Que va devenir le malheureux?

Le 23 brumaire, il rédige en quatre exemplaires un acte de renonciation à la prêtrise, acte qu'il adresse à la Convention, au Directoire de l'Ain, à la municipalité et à la société populaire. La teneur de cet écrit fait frémir :

« Affranchi des préjugés religieux dès les premières études de ma jeunesse, je n'ai été dans le sacerdoce chrétien que le ministre fidèle des principes éternels de la morale commune à toutes les religions. Ne pouvant détruire ce joug de la superstition, j'ai du moins tâché de l'adoucir. Dans la dernière assemblée du clergé de France, j'ai voté pour la liberté de conscience la plus illimitée. A mesure que la Révolution a détaché quelques anneaux de la vieille chaîne de la superstition, je me suis empressé de m'en dégager. J'étais un prêtre sans fonctions de qui la Loi n'exigeait rien. Eh! bien, sans nécessité, sans intérêt personnel, j'ai prêté tous les serments prescrits aux prêtres salariés, et mon exemple n'a pas été inutile dans cette contrée. Il m'en reste un plus frappant à donner et je n'hésite pas. Il faut enfin que tout Français identifie ses principes et ses discours, sa conduite publique et sa vie privée, comme sa fortune et sa destinée avec celle d'une République uniquement fondée sur les droits et les devoirs de l'homme social. Plus de servitude, plus de superstition, et par conséquent plus de prêtres, plus de Pontifes, plus d'autre culte que celui de la Raison. Que les lois établissent des officiers de morale : je m'estimerai heureux d'être appelé à un ministère aussi convenable à mon âge, à mes goûts, à mes études favorites et, j'ose le dire, à mes manies. Quelle douce et sainte philosophie que celle qui ne tendra qu'à affermir les Lois par les mœurs, qu'à faire de vingt-cinq millions de Français un peuple d'amis et de frères! Voilà, voilà la vraie, la bonne religion, la seule que mon cœur ait toujours avouée. Si les ministres de ce nouveau culte doivent donner l'exemple des vertus conjugales, j'espère acquérir bientôt ce nouveau droit à la confiance publique. Mais ne tardons plus à abdiquer un état incompatible avec celui d'homme libre et vrai. Que n'ai-je ici le diplôme sacerdotal qui me fut donné comme un titre à la crédulité populaire? J'en joindrais les lambeaux déchirés à l'abjuration que je fais du nom et de la qualité de prêtre chrétien. Que cette abdication soit consignée dans les registres de la Convention nationale, de ma municipalité, de nos sociétés populaires et de tous les lieux où je suis connu; qu'on lui donne la plus grande publicité. Les fanatiques vont se déchaîner contre moi, que m'importe? Puisse l'exemple d'un prêtre studieux qui, *sans croire au christianisme*, a fourni une assez longue carrière en faisant aimer et honorer la

vertu, et qui finit par jeter le masque importun dont il était couvert, porter d'autres prêtres à m'imiter. » Signé : J.-M. Grumet. En *post-scriptum* : « Mes lettres de prêtrise se trouvant sous le scellé, je n'ai pu les remettre; mais celui qui déclare qu'il n'est pas même chrétien est bien éloigné de se croire prêtre. »

L'apostat, en envoyant cette rétractation, comptait que le Représentant Albitte lui ouvrirait la porte du cachot. Il n'en fut rien. Pour l'y décider, Grumet essayera d'aller plus avant que le proconsul lui-même dans la voie de la perversité.

Voici une lettre, du 14 pluviôse, envoyée à Albitte de la maison de détention dite Sainte-Claire, à Bourg : « J'ai vu ici la formule d'abjuration proposée aux ci-devant prêtres... Daigne jeter les yeux sur celle que j'ai faite de mon propre mouvement, dès le 23 brumaire. Tu y trouveras plus que tu ne demandes et tout ce qu'on peut désirer. Aussi la Convention l'a-t-elle agréée et insérée dans son Bulletin. Des patriotes non suspects pourraient te dire avec quelle franchise, avec quelle force, j'ai écrit contre le fanatisme et contre les prêtres. Jamais je ne l'ai été que de nom. J'étais occupé d'en effacer jusqu'au souvenir en me mariant, lorsque ton arrêté du 8 pluviôse m'a presque ôté cet espoir. Permets-moi de te présenter quelques observations sur cet arrêté. Elles viennent d'un détenu et d'un malade; mais tu jugeras du moins si ce sont celles d'un fanatique ou d'un vrai républicain. Vive la République! ».

Suivent les observations : « Je tiens pour maxime évidente, avec Montesquieu et Rousseau, que la religion catholique est incompatible avec l'état républicain. Pour éteindre cette religion, il faut détruire la prêtrise. Eh! bien, la prêtrise ne peut avoir d'ennemis plus mortels que ses anciens suppôts déprêtrisés et mariés. Il faut donc favoriser leurs déprêtrisations sincères et leurs mariages.

« L'arrêté du 8 pluviôse ne remplit ce but qu'en partie; il ne distingue pas assez entre l'abjureur suspect et celui qui ne l'est pas. Il fait trop et trop peu contre les ci-devant prêtres : il empêche leur mariage.

« Il fait trop peu contre ceux qui, abjurant la prêtrise, restent entichés de christianisme. Ces gens-là tiennent leur caractère de prêtre pour ineffaçable comme celui du baptême. Toutes leurs abjurations n'empêcheraient pas qu'ils reprissent leurs fonctions, si

les événements qu'ils désirent le leur permettaient. On ne peut donc se fier qu'aux abjurations formelles de toute doctrine révélée, de toute autre religion que la religion naturelle, de tout autre culte que celui de la Raison. Sans cela on ne tient rien. On peut en croire un citoyen qui connaît les mystères du métier.

« Le même arrêté fait trop contre ceux des ci-devant prêtres qui font nettement profession de ne pas croire au christianisme. Ceux-ci sont en horreur aux autres et à tous les fanatiques. Ils sont liés par cela seul à la Révolution plus sûrement qu'aucun autre citoyen; si la Liberté vient à périr, ils périssent eux-mêmes. Car le fanatisme accompagne toujours le despotisme. Il ne leur reste plus de sûreté que dans l'abolition totale du christianisme. Ils sont dans la nécessité de se faire apôtres de la seule Raison, et la République n'en peut avoir de plus capables et de plus zélés.

« Cependant l'arrêté du 8 pluviôse enchaîne leur zèle et leur ôte tout crédit : il les met dans un état humiliant de gêne et de suspicion en les obligeant d'aller s'établir tous dans le chef-lieu de leur district et de se présenter tous les cinq jours à la municipalité, pour qu'elle juge de leur conduite, en les rendant responsables de troubles qui arriveraient pour cause de religion ou autres quelconques. Est-il de la saine politique de traiter en gens ennemis, ou du moins en gens suspects, des citoyens dont la République peut tirer le plus grand parti pour l'extinction du fanatisme ?

« Autre inconvénient : cet état de gêne et de suspicion va rendre impossible le mariage des prêtres même déprêtrisés. Quel est le père sensé qui voudra donner sa fille à un homme soumis à de telles gênes ? Quelle est la fille qui voudra épouser un homme traité comme suspect ? Quel est le prêtre, honnête homme, qui voudra, en se mariant, exposer sa femme et ses enfants à l'état précaire où cet arrêté met les ci-devant prêtres après leur abjuration ?

« L'on sait combien il importe à la République de faire marier les prêtres non sujets à la déportation. C'est peut-être l'unique moyen d'effacer aux yeux du vulgaire le prétendu caractère qu'il faut oublier. Or, je crois avoir montré que l'arrêté du 8 pluviôse contrarie cette vue politique.

« Qu'oserai-je donc proposer? De rétracter cet arrêté? Je n'en ai garde. Des exemples frappants n'ont que trop prouvé comment il

est dangereux de faire des mouvements rétrogrades dans la marche révolutionnaire.

« Mais, sans toucher à l'arrêté du 8 pluviôse, l'on pourrait en publier un nouveau où l'on distinguerait entre les abjurations partielles et incomplètes, qui ne permettent pas de donner une entière confiance à ceux qui les ont faites, et les abjurations complètes par lesquelles les ci-devant prêtres déclarent ne reconnaître ni révélation, ni mystères, ni sacerdoce, et n'admettre d'autre culte que celui de la Raison.

« Tout prêtre qui s'exprime ainsi, ou d'une manière équivalente, n'est certainement ni prêtre, ni catholique, ni chrétien. Il a rompu avec le fanatisme et les croyants le regarderont toujours comme leur plus mortel ennemi.

« L'on pourrait donc, par un nouvel arrêté, déclarer : 1° que l'arrêté du 8 pluviôse ne concerne point ceux qui ont fait ou feront des déclarations ou abjurations de cette nature; 2° que cet arrêté n'est pas applicable à ceux des citoyens-prêtres qui auraient joint ou qui joindraient le mariage à l'abjuration de la prêtrise. »

N'est-il pas vrai de dire que le prêtre, lorsqu'il tombe, s'enfonce plus avant que les autres? La logique diabolique du mal n'a jamais eu plus de rigueur et de clairvoyance.

Albitte semble avoir tenu compte des observations de J.-M. Grumet car, dans une lettre du 24 pluviôse, le prisonnier annonce au Représentant son prochain mariage : les conventions ont été signées de part et d'autre. Il ajoute : « Tes dispositions à l'égard des ci-devant prêtres mariés, ou qui se marient, n'ont pas peu contribué à faire conclure cet engagement : nous n'attendons plus que le moment de ma liberté pour l'exécuter. »

Mais Albitte avait choisi au mauvais prêtre, vrai Judas, une autre fiancée : ce fut la guillotine.

Il envoya à Lyon J.-M. Grumet, contre-signant de sa main la dénonciation du comité central de surveillance de l'Ain : « *Grumet, ci-devant prêtre et grand vicaire de l'archevêque de Toulouse, membre du Directoire du département de l'Ain : homme de cour d'autrefois, bien fin, bien adroit, nageant toujours entre deux eaux, d'autant plus coupable qu'il sentait bien où portaient les arrêtés liberticides.* » Il fut exécuté le 15 février.

Certes, il n'appartient qu'à l'Église de donner aux victimes de la Révolution française l'auréole du martyre. Toutefois les documents qui viennent d'être publiés établissent qu'il convient d'user d'une extrême prudence en qualifiant de martyrs, même au sens *large* et *privé*, les prêtres qui furent exécutés. Si, comme le dit Benoît XIV traitant de la *Béatification des serviteurs de Dieu*, « tout péché, quel qu'il soit, est effacé par le martyre », il ne s'en suit pas que, mis en présence de prêtres ayant fait tous les serments et déposé leurs lettres de prêtrise, lorsque les rétractations de ces malheureux restent introuvables, l'historien ait le droit d'écrire : « *Nous pouvons offrir une preuve irrécusable de leur justification : c'est leur sang !* [1] »

Le Conseil de M. de Marbeuf, à Lyon, allait faire une grande perte en la personne de M. Gabriel Dupleix qui monta sur l'échafaud le 17 février 1794. Son jugement le qualifie de « *prêtre réfractaire prêchant le fanatisme* ».

Il serait difficile de rencontrer une énergie sacerdotale plus entière. Né en 1726, Gabriel Dupleix entra dans la Compagnie de Jésus le 7 septembre 1744. A l'époque où son Ordre fut banni de France, il était ministre du collège de Lyon. Il s'y fixa et vécut dans la pratique des plus éminentes vertus. Les archives du Rhône conservent ses résolutions de retraite de 1784, résolutions approuvées par le P. Baudrand : elles font connaître la générosité de celui que Dieu allait appeler à l'honneur de donner le témoignage du sang. Au bas de son règlement il avait écrit :

« *Vis me, Christe mori? Moriar. Vis vivere? Vivam.*
Dulce mihi tecum vivere, dulce mori.
Inter tot vitæ scopulos, mundique procellas,
Virgo parens, servis auxiliare tuis [2] »

L'abbé Dupleix ne se laissa pas prendre aux pièges de l'erreur et se garda de tout contact avec les partisans de la Constitution civile

1. A.-M. de Franclieu : *La persécution religieuse dans le Département de l'Isère*, II, p. 46.

2. « O Christ, voulez-vous que je meure? Je mourrai, Que je vive? Je vivrai. Avec vous il est doux de vivre, il est doux de mourir. Au milieu des écueils si nombreux de l'existence, au sein des tempêtes du monde, Vierge, ô Mère, venez en aide à vos serviteurs. »

du clergé. Aussi M. Linsolas, chargé par M. de Marbeuf de s'adjoindre quelques collègues dans l'administration du diocèse, ne crut pas qu'il fût possible, en désignant M. Dupleix, de faire un choix plus avantageux. Tout d'abord M. Dupleix refusa. Le vicaire général fit de nouvelles instances : ce n'était pas un honneur qu'il offrait, mais bien, vu la difficulté des temps, une lourde charge et une difficile fonction. L'abbé Dupleix, au pied de son crucifix, c'est-à-dire à l'école de tous les sacrifices, finit par se soumettre. Avant que l'Archevêque ait reçu la lettre qui lui annonçait cette soumission, le nouveau vicaire général était déjà dans les prisons de l'hôtel de ville. Arrêté le 27 pluviôse, il fut interrogé le jour même et fit d'admirables réponses.

« Quel est ton nom ? — Gabriel Dupleix.

— Ta profession ? — Ex-jésuite.

— Ton âge ? — Soixante-neuf ans.

— Ton pays ? — Lyon.

— Qu'as-tu fait depuis la destruction des jésuites ? — Je n'ai rien fait ; je suis demeuré chez ma mère.

— Depuis quand as-tu cessé de dire la messe ? — Depuis que les églises sont fermées.

— Qu'as-tu fait de tes lettres de prêtrise ? — Je les ai.

— Pourquoi ne les as-tu pas remises ? — Parce que ma conscience ne me le permettait pas.

— En cessant tes fonctions de prêtre, as-tu renoncé au caractère de prêtre ? — Non, ma conscience ne me le permet pas.

— Crois-tu ce caractère ineffaçable ? — Oui.

— Que penses-tu de Jésus-Christ ? — Qu'il est mon Dieu et que je suivrai sa loi tant que je pourrai.

— Que penses-tu du Pape ? — Que c'est le vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre [1]. »

L'interrogatoire ayant été aussitôt envoyé à la Commission Révolutionnaire, le généreux confesseur parut devant le tribunal de sang. Il s'y montra avec un air si paisible, une contenance si ferme, qu'il commanda l'estime de ses juges et intéressa leur sensibilité. L'un d'eux s'approchant même du prisonnier, pendant que le Prési-

1. Archives du Rhône. Dos. pers., série L.

dent l'interrogeait, lui insinua de répondre qu'il était *ci-devant prêtre*. « Je suis prêtre, répondit le vieillard, et je le serai toujours. »

Tout paraissait fini, et déjà l'abbé Dupleix croyait tenir la palme du martyre. Cependant l'un des juges travaillait à le sauver. Descendant à la cave de mort, et abordant le prisonnier avec intérêt, il essaya de le persuader de se tirer d'affaire par une lâcheté. Il l'exhorta donc à corriger ses réponses en disant qu'il avait parlé dans un moment de trouble et d'agitation. L'abbé Dupleix fut ainsi reconduit devant le tribunal. — « Ta tête varie sans doute quelquefois, lui dit Parrein. — Non, répondit le vieillard : ce que j'ai dit hier, je le confirme aujourd'hui. » Il n'en fallut pas davantage pour stupéfier les juges. On rapporte que celui d'entre eux qui avait essayé d'arracher le prisonnier à la mort, voyant venir à lui, éplorée et baignée de larmes, une personne qui avait osé recommander l'abbé Dupleix à sa bienveillance, lui dit avec admiration : « Ne pleurez pas sur le condamné : *c'est un saint* [1]. »

Reconduit en prison, l'abbé Dupleix fut torturé par d'intimes angoisses. Il les avouait à un ami : « Il ne peut pas, dit-il, entrer dans mon idée de faire, si Dieu m'appelait au martyre, l'abandon de ma mère âgée de quatre-vingt-seize ans. » Il fit enfin ce suprême sacrifice, et ne s'occupa plus que du bonheur qui l'attendait. Devant sa sœur affligée, il ne sut dire que cette parole : « Sois tranquille, je ne trahirai pas ma foi. » Il travailla activement à préparer à paraître devant Dieu ceux qui, comme lui, devaient aller à la mort.

La guillotine va rester au repos du 27 février jusqu'au 13 mars. Il n'y aura ce jour-là qu'une victime : Loys-le-Jeune, de son vrai nom François-Louis Vaucher.

Au 14 mars, le fleuve de sang reprend son cours un instant suspendu. Les prisons ont reçu des prévenus envoyés de Roanne, Feurs, Montbrison, Boën : ce sont des complices de la révolte de Lyon et ils n'échapperont pas aux vengeances des jacobins. Le rédacteur du Journal l'annonce à ses lecteurs : « Ils sont donc bien dans l'erreur

1. Manuscrit Linsolas. Une note indique que tous ces détails furent envoyés, le lendemain de la mort, au vicaire général.

ceux qui s'imaginent que les vengeances nationales sont consommées à Commune-Affranchie, et qu'il est temps de remettre le glaive dans le fourreau ! Qu'ils apprennent enfin à se détromper, et qu'ils sachent que l'intention ferme de la Convention nationale et des Représentants du Peuple est de ne faire grâce à aucun coupable. L'Égalité, dont on a célébré la fête décadi dernier, s'indignerait de voir établir une distinction d'impunité fondée uniquement sur le triste avantage qu'ont eu les autres coupables à être présentés les premiers aux fers des lois. Mais la peine, plus tardive pour les derniers, n'en sera pas moins sûre et, comme cette classe d'hommes sera éternellement révolutionnaire, la Nation sera éternellement armée pour les frapper et pour les punir. » A la fête de l'Égalité on avait vu parader les membres des deux Commissions temporaire et révolutionnaire, suivis de deux exécuteurs de la vengeance nationale vêtus de rouge, ayant une grande barbe et les bras nus, portant, l'un la hache de la terreur, l'autre un fanion avec ces mots : *La souveraineté du peuple est vengée.* Écrivant le 11 mars à la Convention, les Représentants du Peuple osent dire que, dans la fête de l'Égalité, le peuple s'est montré ravi à la pensée du sang versé : « Nous avons observé tous les mouvements; nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller les idées fortes, terribles ou touchantes; le tableau qu'offrait la Commission révolutionnaire, suivie des deux exécuteurs de la justice nationale tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance. »

M. de Marbeuf eut encore à déplorer la perte d'un de ses précieux collaborateurs, M. Pierre Bruyère, guillotiné à Feurs le 3 décembre 1793. Chanoine du chapitre de Montbrison, le nouveau martyr avait reçu pour le Forez des pouvoirs de vicaire général.

M. Bruyère fut envoyé dans les prisons de Montbrison par le district d'Ambert, après avoir été arrêté avec son confrère le P. Barberaud, récollet, connu sous le nom de Père Aimé, dans une jasserie de la commune de Roche. Le diacre Daval, qui les vit arriver dans la prison, en parle en ces termes : « M. Bruyère, dit-il, et le P. Aimé vinrent aussi, des prisons d'Ambert, encourager notre faiblesse. Après avoir beaucoup souffert dans l'enceinte d'un clocher, où ils restèrent

pendant longtemps reclus, ces deux bons prêtres furent conduits à Sainte-Marie. Quelle fut notre consolation de recevoir, dans notre société, ces hommes dont le monde n'était pas digne et dont tout le mérite nous était si bien connu ! Quelle différence entre le clergé catholique et les prêtres qui, par le schisme, s'étaient révoltés contre l'Église ! Les premiers, sans jamais perdre de vue l'esprit de leur état, paraissaient modestes, recueillis, amis de la prière et de la méditation ; on les voyait réciter leur bréviaire ou leur chapelet, tandis que les autres passaient leurs journées dans la dissipation, jouaient aux cartes et ne donnaient, pour la plupart, presqu'aucun signe de piété et de religion. C'est ce dont j'ai été témoin pendant le temps de ma détention. »

De Montbrison, le chanoine Bruyère fut envoyé à Feurs avec MM. Molin, Carton, et quelques laïcs prisonniers. Une lettre du comité de surveillance de Montbrison adressée, le 27 brumaire, an II (17 novembre), au citoyen Dubien, accusateur public près du tribunal révolutionnaire de Feurs, le précéda de quelques jours ; elle était ainsi conçue : « Frère sans-culotte, ce n'était pas assez que la maison de détention fût infectée par les rebelles et les gens suspects, il fallait encore qu'elle fût surchargée par le nommé Bruyère, ci-devant chanoine de la collégiale de cette ville, prêtre émigré et réfractaire, grand vicaire nommé par Yves de Marbeuf, commissaire, espion de l'officialité contre les ursulines ci-devant et patriotes de cette ville, prédicateur, moteur du fanatisme, enrichi des dons pieux de ses pénitents et pénitentes, en un mot franc hypocrite..... Il a pour compagnon, dans la maison d'arrêt, un ci-devant récollet qui, malgré sa politique, n'est pas moins dévoilé pour un réfractaire à la loi du serment, sachant se déguiser en maçon pour aller administrer, dans la maison de l'hôpital de cette ville..... Au nom de la patrie, purifiez la ville et les prisons de ces deux individus qui commencent à renouveler la liste de leurs prosélytes, et appelez-les au premier instant auprès de votre tribunal... »

Le chanoine Bruyère avait donc une chaude recommandation. Il essaye de remettre les choses au point dans une requête qu'il adressa au tribunal de Feurs : « Il s'était rendu aux eaux d'Aix en Savoie avec la citoyenne de Meyran, entièrement impotente, et, le 8 juin 1792, il avait obtenu un passeport pour ce voyage. »

La personne qu'il accompagnait se trouvant très malade, il ne put l'abandonner et se vit dans l'impossibilité de rentrer à Montbrison le 9 octobre suivant, ainsi qu'il était convenu. Il fut alors dénoncé comme émigré. En arrivant à Montbrison, il se hâta de protester et fit démarches sur démarches pour obtenir sa radiation. On ne voulut rien entendre; depuis plusieurs années cependant il faisait le voyage d'Aix. Considéré, par suite de ce mauvais vouloir, comme émigré rentré, il fut réduit à se cacher pour éviter la déportation. Tout en se disculpant, M. Bruyère reste persuadé qu'il doit être classé dans le rang des prêtres insermentés. Aux questions que lui pose le tribunal, il répond avec une grande vigueur. Il n'a pas prêté le premier serment; bien qu'aimant la révolution, il désapprouve la Constitution civile du clergé dans la partie qui paraît séparer le prêtre d'avec le Pape. Il n'a jamais publiquement mal qualifié les assermentés et les intrus; mais lorsqu'il a été consulté en particulier il a répondu d'après les impulsions de sa conscience. — A la demande : « Explique clairement quelles étaient les réponses que tu faisais; — le chanoine déclara : « Lorsqu'on me consultait sur le danger qu'il y aurait à communiquer avec les prêtres qui avaient prêté le serment, je répondais : « Il ne faut pas communiquer », attendu que, dans ma conscience, je les envisageais comme séparés de l'Église... Toutefois, j'ai attendu qu'on vienne me consulter pour déclarer mes principes; de caractère timide, et les circonstances étant difficiles, je jugeais prudent de garder le silence. » Ici, le chanoine fait le récit de son absence, et montre clairement qu'il n'a jamais eu l'intention d'émigrer. Il a écrit du Valais, où il s'était retiré quelque temps à l'arrivée des Français en Savoie, au président du district de Montbrison qui lui répondit « que sa justification entière exigeait un prompt retour ». Il était donc rentré; mais se trouvant en présence d'une municipalité nouvelle qui ne voulut rien entendre, il n'a pas prêté le serment de liberté-égalité ; on ne le lui a d'ailleurs pas demandé. Il ne nommera pas ceux qui lui ont donné asile. A la question : « Avez-vous clandestinement dit la messe ou rempli quelques fonctions sacerdotales? » le prisonnier répond : « Depuis mon retour de la Suisse, je n'en ai fait *aucune* ». Il aura plus tard des remords au sujet de cette réponse et, courageusement, il remettra toutes choses au point par une rectification. Il avoue avoir reçu

deux ou trois lettres de prêtres émigrés, qu'il avait trouvés en Suisse : ces lettres se bornaient à un échange de civilités et à quelques paroles amicales [1].

Ramené à la salle d'audience le 13 frimaire (3 déc.), et après avoir entendu la lecture de son interrogatoire, le chanoine ajouta la déclaration suivante : « Je rougis d'avoir répondu que je n'avais pas rempli les fonctions du sacerdoce depuis mon retour. La vérité est que j'ai dit la messe très rarement et en secret, ne croyant pas que c'était contraire aux lois du royaume. J'ajoute que je n'ai pas été dans le cas de rendre beaucoup de services aux catholiques de Montbrison, attendu qu'il y avait assez de prêtres étrangers qui passaient à Montbrison et qui leur administraient les secours spirituels, et je n'ai cependant exercé aucune fonction depuis le mois d'avril. Signé : Bruyère, prêtre. » Le chanoine Bruyère était âgé de 50 ans.

Les tribunaux de Lyon et de Feurs envoyèrent à la mort *cent trente-cinq ecclésiastiques*, *quatre religieuses*, et *plusieurs frères convers*.

1. Archives départementales. Dossiers : Feurs.

CHAPITRE XX

RÉORGANISATION DU CULTE APRÈS LA TERREUR

La déportation en 1793 et 1794 : MM. Guérin, Cheuzeville et Paret. — M. Gardette : Journal d'un déporté. — Le Conseil archiépiscopal. — Plan de M. Linsolas : établissement des missions. — Réintégration des fidèles tombés dans le schisme. — Réhabilitation des prêtres : justification de M. Linsolas. — Sentiment de M. de Marbeuf. — Le Conseil appelle à Lyon les vicaires forains en assemblée extraordinaire. — Une faute de tactique du Conseil. — Grégoire entreprend de ressusciter l'église constitutionnelle. — Charrier de la Roche et le presbytère de Lyon. — Leur plan de réorganisation. — Ponson. — M. Linsolas se tient sur ses gardes. — M. de Marbeuf conseille la prudence et l'abstention. — M. Navare. — Visite d'une partie du diocèse par M. Linsolas.

Pour être complet et donner une idée exacte de l'intensité de la rage révolutionnaire qui proscrivit le culte catholique, il reste à parler de la déportation.

Durant les années douloureuses 1793 et 1794, il n'y eut, dans le diocèse de Lyon, que quelques prêtres condamnés à cette forme de martyre par sentence des tribunaux ; les juges étaient plus expéditifs : ils préférèrent envoyer à l'échafaud. L'insurrection lyonnaise d'ailleurs avait eu pour conséquence de conserver dans les prisons de Pierre-Scyse un certain nombre de prêtres destinés à la déportation ; ils furent délivrés sur la fin du siège.

Gardons le souvenir de quelques-uns de nos confesseurs de la foi, notamment MM. Cheuzeville et Guérin.

M. François Cheuzeville, qui avait été ordonné prêtre en 1789 et nommé aussitôt vicaire de la paroisse de Grandris, prêta serment en cette qualité, le 6 février 1791. Comme son curé, toutefois, il ajoute à la formule du serment une restriction significative « exceptant formellement tous les objets qui dépendent de l'autorité spiri-



Catherine-Salinguerra-Antoinette de FENOYL
Comtesse de MARBEUF,
tante de l'Archevêque de Lyon

tuelle ». Son curé ayant dû céder la place à un intrus, l'abbé Cheuzeville fit, le 27 juin, ses adieux à ses paroissiens réunis dans l'église à 5 heures du matin. Les paroles qu'il adressa, sous forme de catéchisme, ont été conservées dans la déposition d'un témoin : elles dépeignent le prêtre tout entier : « Vous m'avez tous promis, dit-il, de ne pas aller aux offices des prêtres qui doivent nous remplacer, et de ne pas vous confesser à eux. Je crois que nous serons remplacés la semaine prochaine ou la semaine de la Pentecôte ; mais soyez tranquilles ; nous ne vous abandonnerons pas. Je vais faire ma malle que je fermerai à deux clefs et à double tour ; je la déposerai dans une maison sûre pour que je puisse changer de vêtements quand je viendrai vous voir. Car je reviendrai souvent, je vous confesserai, je vous dirai la messe et, si je ne puis vous la dire dans l'église, je vous la dirai dans une maison, dans une grange, dans une écurie même s'il le faut. Ceux qui voudront se confesser se tiendront prêts parce que je ne veux pas attendre longtemps. Je vous avertirai lorsque je viendrai vous voir et, pour qu'on ne me cherche pas, je viendrai tantôt par Lamure, tantôt par Cublize, tantôt par Villefranche. »

L'abbé Cheuzeville se mit alors à parler de Lamourette, évêque de Lyon : « Je ne suis point, dit-il, comme ces gens qui prêchent leur religion à coups de canon, et qui se font garder par des milliers d'hommes, qui se font escorter lorsqu'ils vont prêcher ; ils ont peur, ces gens-là ; c'est une preuve que leur religion n'est pas bonne. Et moi, me fais-je escorter depuis la cure jusqu'à l'église ? Je n'ai pas peur. D'ailleurs je ne puis vous apprendre que la religion que l'on m'a enseignée ; je la crois bonne parce que, sans cela, on ne me l'aurait pas apprise. Donc vous devez la suivre. Je demande : qu'est-ce que l'Église ? l'Église est sainte, elle est une, et pour être une, il faut qu'elle soit entière. Et comment doit-elle être composée ? Elle est composée du Pape, des cardinaux, des évêques, des curés, des vicaires. Dans l'église constitutionnelle, on ne veut plus croire au Pape, on chasse les évêques, on chasse les curés ; cette Église n'est donc pas entière ; par conséquent c'est une mauvaise religion qu'on veut vous faire embrasser [1]. »

1. Doss. person. Archiv. départ.

Cité à comparaître devant la chambre criminelle de Villefranche, l'abbé Cheuzeville fit défaut et fut décrété de prise de corps (5 sept.). Il s'était réfugié à Belleroche, dans la maison paternelle; mais il continuait à exercer le ministère dans les pays avoisinants. On parvint à le faire prisonnier le 9 juillet 1793, au bourg même de Poule, d'où il fut amené dans les cachots de Villefranche; là se trouvait déjà son ami M. Guérin, curé d'Avenas, arrêté depuis le 11 avril.

Les deux prêtres travaillèrent courageusement à préparer à la mort leurs compagnons d'infortune tant à Villefranche qu'à Lyon où ils ne tardèrent pas à être envoyés. Ce fut dans la prison de Saint-Joseph qu'ils virent arriver l'évêque jureur de Viviers avec un domestique arrêté sur les frontières et porteur des bijoux de la couronne. L'évêque, Lafont de Savines, demanda à l'un et à l'autre de vouloir bien le confesser. Ils exigèrent préalablement qu'il rétractât ses erreurs; mais l'évêque s'y refusa, criant contre le Pape et surtout contre ses curés qui avaient repoussé le premier serment et qui avaient accepté celui de liberté et d'égalité. Comme il était sans ressources, MM. Cheuzeville et Guérin, pendant deux ou trois jours, fournirent à sa nourriture [1].

Vers le 20 juin on signifia aux deux prisonniers qu'ils allaient partir pour la déportation ainsi que M. Paret, curé de Mogneneins, lequel avait été condamné sur la dénonciation de six de ses paroissiens fâchés de ce qu'il eût acheté des biens d'église. M. Paret était curé constitutionnel et de plus fort avare. M. Cheuzeville dira de lui : « Ce bon curé nous en fit endurer de belles, en route, à cause de son avarice. »

Ici s'arrête le récit de M. Cheuzeville.

Il sera aisé cependant de le compléter par un tableau des souffrances auxquelles furent soumis les prêtres déportés. Ce tableau nous le tracerons en grande partie à l'aide de documents nouveaux concernant M. Gardette, l'un des fondateurs de Saint-Jodard, qui mourut supérieur du grand séminaire de Lyon.

M. Philibert Gardette, né à Saint-Romain d'Urphé le 7 mai 1765, avait fait au séminaire Saint-Irénée à Lyon de brillantes études.

1. Récit de M. Cheuzeville. Cattin, p. 413.

Sur la fin de 1788, il fut envoyé, par ses maîtres de Saint-Sulpice, à Clermont-Ferrand pour y tenir la chaire de philosophie. Alors seulement il devint prêtre; il se trouvait à la dernière ordination que fit, au Puy, M. de Galard, le matin même du jour où l'évêque-intrus Delcher faisait son entrée solennelle. Une famille amie, les de Méda, offrirent à M. Gardette un refuge dans leur demeure de la Praderie. Mais les temps devenaient de plus en plus difficiles ; les prêtres étaient obligés de changer fréquemment d'asile. Fait prisonnier, M. Gardette entra dans la maison de réclusion de la Chasse le 6 décembre 1793. Pendant qu'il était là, il dut subir un interrogatoire de trois heures. On voulait à tout prix qu'il déclarât le nom de la famille qui l'avait caché jusque-là. M. Gardette s'y refusa obstinément : « Vous savez, dit-il, qu'il y a peine de mort contre les gens qui reçoivent ceux qui sont dans mon cas. Comment pourrais-je envoyer à la mort mes charitables bienfaiteurs? Le feriez-vous si vous étiez à ma place? Pour moi je ne puis m'y résoudre. J'aime mieux souffrir tout ce qu'il vous plaira de me faire endurer. » Une réponse si énergique exaspéra ceux qui étaient venus pour l'interroger. Comme M. Gardette était originaire de la Loire, on allait se décider à le livrer à Javogues et au tribunal révolutionnaire de Feurs lorsque l'un des juges, plus humain que les autres, se prit à dire : « Jusqu'à présent nous n'avons pas voulu que le sang fût versé. Une troupe de condamnés va partir pour Bordeaux, à destination de Cayenne ; mettons celui-ci avec les autres, et nous en serons débarrassés [1]. »

Ici commence le cahier-journal de M. Gardette. Il n'est composé que de cinq ou six feuillets, destinés à fixer, pour lui seul, quelques dates et quelques souvenirs. C'est plutôt le journal d'un voyageur que celui d'un prisonnier. M. Philibert Gardette indique jour par jour l'itinéraire suivi. En quelques mots il fixe un paysage, notant la qualité des terrains, la diversité des productions. Il n'a pas une plainte, pas un reproche. Parti le 6 mars, à 11 h. du matin, de Clermont, avec quatorze de ses confrères composant le cinquième envoi du Puy-de-Dôme, il couche le 6 à Pont-Gibeau, le 7 à Saint-Avit, le 8 à Aubusson, le 9 en prison à Bourganeuf, le 10 à Saint-Léonard, le 11 à Limoges. On trouve dans ses notes : « Couché en

1. Lettre envoyée au supér. gén. de Saint-Sulpice (16 août 1848).

prison, à Limoges, grande ville située sur le penchant d'une petite colline, au milieu d'une vaste plaine, à quatre lieues de Saint-Léonard. Les environs paraissent fertiles, riants et embellis de jolies maisons de campagne. La ville est ornée de fort beaux édifices ; mais grand nombre de maisons sont mal bâties, presque toutes en bois, et les rues mal percées. » Le 12, il couche à Chalu à 6 lieues de Limoges, le 13 à Tivier, le 14 à Périgueux « jolie ville, lit-on dans le journal, au midi d'un petit vallon et à sept petites lieues de Tivier. Elle a des remparts et de belles places en dehors; mais les rues en sont étroites et obscures. Le terrain est médiocre, ensemencé partie en seigle, partie en froment, entremêlé de beaucoup de petits coteaux vignobles avec un grand nombre de châteaux. Les environs sont beaux, le climat chaud, l'air pur et l'horizon découvert . . » Le 14, il couche à Museidan, le 15 à Montpont, le 16 à Libourne. « Le 17, note-t-il, nous nous sommes embarqués sur la Dordogne, avons dîné sur la gabare et passé le bec d'Ambèz. . . traversé la rade. . . débarqué avec beaucoup de danger et entré dans Bordeaux à la tombée de nuit, couché à l'auberge. Le 18, demeuré à l'auberge ou promené dans la ville iusqu'au soir... A six heures du soir entré dans la maison de réclusion appelée le petit séminaire ou Saint-Raphaël ; là nous avons été jusqu'au nombre de plus de trois cents, entassés dans six salles basses et de médiocre grandeur, sans qu'il nous fût permis de sortir pour respirer un air moins corrompu, jusqu'à la fin de septembre ; alors on nous a permis de nous promener dans la cour. Pour toute subsistance, la Nation nous a fourni une livre de mauvais pain par jour et de l'eau, jusqu'au commencement d'août qu'elle a commencé à donner deux livres à chacun. Outre les trois cents prêtres prisonniers, dont cent soixante-quinze du Puy-de-Dôme, au petit séminaire, il y en avait près de six cents au fort de Ha, cent au pâté de Blaye, deux cents à Blaye même, et sept cent cinquante à Rochefort sur les vaisseaux. » M. Gardette demeura neuf mois dans la prison Saint-Raphaël ; pendant ce temps la mort diminua d'un sixième le nombre des prisonniers.

Une Notice manuscrite raconte les souffrances qu'endurèrent les malheureux. « En entrant dans la maison, M. Gardette se trouva mal tant l'air y était infect. Pour procurer aux détenus un lieu d'aisance, on s'était contenté de creuser un trou à la profondeur de

quelques pieds dans un coin de chaque salle. Il n'y avait pour lit que les carreaux. Un peu plus tard M. Gardette trouva le moyen de se procurer une botte de paille qu'il déliait le soir et liait le matin. Malgré ses soins, il en perdait tous les jours, et bientôt il ne lui resta presque rien. Il fit venir une seconde botte de paille et, pour qu'elle durât plus longtemps, il se mit à la tresser en manière de natte. La nuit, il l'étendait par terre et en faisait un matelas qui n'était pas trop doux. Le jour, il la roulait, et elle lui tenait lieu de chaise; une petite planche inclinée contre la muraille servait d'oreiller. Tandis qu'il tressait sa paille, on l'accusa de vouloir en user pour s'échapper. Il s'excusa en disant : « Si j'étais dans les étages, vous pourriez dire que je me ménage un moyen pour descendre. Maintenant que je suis au rez-de-chaussée, userai-je de cette paille pour descendre à la cave ? » Une cruche d'eau servie pour dix, chaque jour, devait suffire aux prisonniers pour se blanchir et se désaltérer.

« C'était une année de disette. On faisait du pain avec de la farine provenant de toute sorte de graines, et les fournisseurs y mêlaient beaucoup de cendre. De plus, on cuisait si mal le pain que ce n'était pour ainsi dire que de la pâte. Vingt-quatre heures après avoir été distribué, il était tout couvert d'une moisissure de couleur jaunâtre. Ce qui soutenait les prisonniers, c'était le vin dont ils se procuraient, quand ils le pouvaient, une petite mesure tous les trois jours. Lorsque arrivèrent les chaleurs de l'été, il n'y eut plus dans les salles que des malades, des morts ou des mourants. Ceux qui conservèrent un peu de force et de santé ne se lassèrent pas de consoler et de servir leurs bien-aimés confrères. Chacun, en venant, avait apporté quelque volume de son bréviaire... et c'était une grande consolation pour ceux qui le pouvaient de réciter l'office et de prier pour eux-mêmes et pour ceux auxquels la maladie ne permettait pas de prier. » On n'épargna aux prisonniers aucune peine morale. A l'annonce de la mort de Robespierre, les détenus se rattachaient à l'espoir de leur délivrance. Le guichetier qui s'en aperçut leur dit : « Vous vous flattez de sortir bientôt d'ici! Oui, vous en sortirez, mais ce sera pour aller à la guillotine. » Peu de jours après, une guillotine fut dressée dans la cour même de la prison.

Bientôt on décida que les prisonniers seraient embarqués pour la Guyane. Ils sortirent deux à deux, demeurèrent une demi-journée

sur leurs pieds, puis ils défilèrent, comme des criminels, entre deux lignes de soldats armés. C'était le 2 décembre 1794.

A la date précise reprend le cahier-journal de M. Gardette : « Nous sommes partis sur une gabare qui nous a mis, vers les neuf heures du soir du même jour, à bord du *Dunkerque*. Nous nous y sommes trouvés au nombre de cent soixante prêtres. De notre bord nous apercevions nos confrères montés sur le *Jeanty*, au nombre de deux cent cinquante, et partis trois semaines avant nous de Blaye, du fort de Ha, de Saint-Raphaël ; et cent quatre-vingts montés sur le *Républicain* et partis huit jours avant nous. Nous avons laissé à Bordeaux près de deux cents de nos confrères sexagénaires, malades, infirmes ou convalescents. » Le 8 décembre, on mit à la voile. Du 9 au 16, les vaisseaux descendent la Gironde; le 17, à sept heures du matin, ils sont en pleine mer; le 18, le 19, ils louvoient en face des îles d'Oléron, de Ré, d'Aix. Le 27 décembre, ils pénètrent dans la Charente et arrivent au *Port des barques* : les vaisseaux sont amarrés sur la vase de la Charente. Là avaient été entassés sur trois vaisseaux, les *Deux Associés*, le *Washington* et l'*Indien*, des prêtres venus de Rochefort. Embarqués sur les deux premiers vaisseaux, au mois d'avril 1794, au nombre de sept cent soixante, ils se trouvaient réduits à deux cent cinquante. L'*Indien* servait de vaisseau-hôpital. »

Les navires avaient rencontré, en pleine mer, une croisière anglaise qui, après leur avoir donné la chasse, les tenait bloqués dans la Charente ; de là l'impossibilité de gagner la Guyane. Le *Port des barques* avait peu de profondeur ; lorsque la marée descendait, les vaisseaux reposaient sur la vase et s'inclinaient tantôt sur un côté, tantôt sur l'autre, ce qui était assez incommode ; pour vivre, les détenus recevaient la même ration que les matelots.

« M. Gardette, continue la Notice, fut mis sur un négrier. Le jour, il pouvait monter sur le pont; mais, la nuit, il fallait descendre dans les salles où on avait coutume de loger les nègres. Là, on ne pouvait se tenir debout. Point de draps ni de couvertures, point de matelas, point de paillasse : on couchait sur le plancher nu. Le local était oblong. Chacun plaçait sa tête, le long du bord, de chaque côté; mais les pieds de ceux qui étaient de chaque côté se rapprochaient beaucoup de la tête de leur vis-à-vis. On ne recevait un peu de jour que par une seule ouverture fort petite. Lorsqu'on ne pou-

vait sortir, un des prisonniers s'approchait de la petite fenêtre et récitait le bréviaire à voix haute : les autres l'écoutaient et s'unissaient à lui. »

Le long martyre de M. Gardette, qui fut aussi celui de MM. Guérin et Cheuzeville, allait trouver son terme. Le Dimanche de Quasimodo (12 mars 1795), M. Gardette quitte le vaisseau. Il va coucher à Rochefort où il fait signer sa mise en liberté et un passeport ; puis, le bâton à la main, son sac sur l'épaule, il reprend le chemin de la Praderie : une âme charitable lui avait donné cent cinquante livres en assignats. A Limoges, il tombe malade et entre à l'hôpital le 20 mars pour en sortir le 22 mai. Il arrive à Clermont, le lendemain 23, par le courrier, grâce à la générosité d'une chrétienne de Limoges qui a payé sa voiture. Il retourne à la Praderie, d'où un nouvel orage (sept. 1795) l'exilera encore, le forçant à se cacher dans son pays natal.

La tourmente a passé sur l'Église et le diocèse de Lyon. M. Linsolas songe aussitôt à y rétablir la religion sur des bases solides. Il est seul vicaire général avec M. Daudet, supérieur des Lazaristes. Autour d'eux viendront se grouper : MM. Desprès, ancien jésuite ; Jaillard, ancien supérieur de l'Observance ; M. de Villers, vicaire général, échappé des prisons de Lons-le-Saunier, et M. de Bois-Boissel. Quatre vicaires généraux forains, MM. Paret, Ruivet, Farge, Billiet, investis de pouvoirs étendus, ont été envoyés, en résidence, chacun dans une partie déterminée du diocèse. MM. Ribier et Détard assureront la correspondance, et M. l'abbé Girard, vicaire général, dans sa résidence de Saint-Maurice, servira d'intermédiaire entre M. Verdollin, l'Archevêque exilé, et le Conseil des vicaires généraux préposés au gouvernement du diocèse.

M. Linsolas n'hésitera plus à mettre à exécution le plan régénérateur qu'il a conçu par l'établissement des Missions. Pour lui, la France est devenue une vraie région d'infidèles : les moyens dont on s'est servi avec succès dans les pays d'outre-mer, pour la conversion des païens et la propagation de l'Évangile, peuvent avoir chez nous la même vertu ; ils répondent aux mêmes nécessités. Le prêtre deviendra donc un missionnaire qui aura à dépenser son zèle et son activité tant au service des fidèles qu'à la conversion des schisma-

tiques et des apostats ; l'autorité civile poursuivant la religion de sa haine, le prêtre s'entourera d'infinies précautions. Les cadres anciens d'archiprêtrés et de paroisses seront maintenus *en principe* ; dans la pratique on les négligera et les curés seront invités, *tous leurs droits demeurant saufs* pour le temps où finira la persécution, à se mettre comme simples ouvriers sous la conduite des chefs de mission et, brisant leur cœur avec leurs habitudes, leurs affections, leurs relations, à se transporter loin de leur église, qu'il est nécessaire de délaisser, suivant les règles de la prudence et les nécessités de l'évangélisation.

L'exécution de ce plan rencontrera de sérieuses difficultés même chez d'excellents prêtres qui n'arriveront pas à comprendre la nécessité d'abandonner leur troupeau, et garderont cette persuasion que les fidèles, retrouvant leurs pasteurs anciens, deviendraient plus dociles et plus fervents.

M. de Marbeuf, à qui le plan de rénovation du diocèse fut envoyé aussitôt que conçu, l'approuva dans sa totalité : « Je suis tellement satisfait, écrit-il à M. Linsolas, de l'organisation que votre lettre m'a fait connaître que je désirerais l'envoi de quelques copies de ce plan à mes pairs dans l'épiscopat, bien persuadé qu'ils l'adopteraient pour leurs diocèses (1794). » Les prévisions de l'Archevêque se réalisèrent ; la plupart des diocèses de France furent réorganisés à la manière de celui de Lyon.

Louis XVIII fut mis par le général de Précy au courant de la nouvelle organisation. Dans l'admiration de ce qu'il en avait vu pendant son séjour à Sainte-Agathe, le général ne craignit pas de dire au Roi : « Vous remonteriez facilement sur le trône de vos pères si l'on faisait dans chaque diocèse ce que j'ai vu faire dans celui de Lyon. » Le plan primitif de M. Linsolas recevra, dans la suite, pour l'accommoder aux nécessités au milieu desquelles il se développera, de réels perfectionnements. A la fin de 1796, en pleine réalisation, il deviendra possible de l'étudier dans ses détails, de voir à l'œuvre les ouvriers missionnaires, et de montrer quels avantages la Religion retira d'une conception nouvelle qui fait le plus grand honneur à M. Linsolas.

L'attention de M. de Marbeuf et de son Conseil se porta sur

les malheureux diocésains tombés dans le schisme. Les yeux d'un grand nombre s'étaient ouverts, et ils venaient à l'Église, usant de l'intermédiaire des prêtres fidèles, demandant le pardon de leurs fautes et l'absolution des censures qu'ils avaient encourues.

Par leur Lettre du 21 février, les Préposés rappellent aux missionnaires certains principes d'après lesquels ils devront régler leur manière de faire avec les pécheurs qui parlent de retour. « Il faut, disent-ils, avant de les réconcilier, les instruire fortement pour qu'ils comprennent la grandeur de leur crime, et aussi les éprouver et les amener à réparer le scandale qu'ils ont donné. Ne nous faisons pas illusion ; beaucoup reviennent à nous parce que la nouvelle église, qui a tant fait de maux à la France, n'est plus, parce qu'ils se voient dépouillés de secours spirituels et que la mort peut s'approcher d'eux. Éprouvons ceux qui demandent à rentrer, toutefois pas tous également, car ils ne sont pas tous également coupables; sachons distinguer ceux que la faiblesse ou que la crainte a entraînés. Leur crime est moins grand que le crime de ceux qui se sont précipités dans le schisme par leur faute, et qui s'y sont maintenus par orgueil. Le crime de ces derniers est moins grand encore que le crime de ceux qui ont concouru à l'établissement du schisme, qui en ont été les fauteurs, qui ont employé les conseils, la séduction, la crainte respectueuse, les sollicitations, la voix de l'autorité, pour entraîner les autres. » A l'origine « l'Église fut sévère pour les *lapsi*. Elle inventa les canons pénitentiaux pour empêcher qu'on ne fût trop enclin à l'indulgence. Sa discipline sans doute est changée ; mais l'esprit est resté le même. Si on ne peut exiger les longues épreuves de jadis, il n'est toutefois pas permis d'absoudre sans épreuves suffisantes et sans que les coupables aient réparé en partie le scandale qu'ils ont donné. Il arrivait souvent qu'on réconciliait les pécheurs pénitents, sans les admettre aussitôt aux saints mystères : on exigeait encore une épreuve. Il convient d'agir de cette sorte ».

Les Préposés insistent sur l'obligation d'une pénitence qui soit à la fois médicinale et expiatoire. « Il ne faut pas affaiblir, par des pénitences légères, le nerf de la discipline; il ne convient pas d'admettre subitement au mariage ou au bénéfice de la réhabilitation. Quelques fidèles murmureront : leurs murmures prouveront qu'ils ne sentent pas la grandeur de leur crime, ou qu'ils ne reviennent que par res-

pect humain et en l'absence de leurs ministres schismatiques. La plupart allègueront leur bonne foi. Il faut se souvenir que la bonne foi ne peut coexister avec le doute fondé. Celui qui doute est tenu d'éclaircir son doute. Il y a eu doute chez les schismatiques : ce doute a détruit en eux la bonne foi. Il ne faut ni faiblir, ni temporiser. »

Cette Lettre, destinée à rappeler les principes directifs, en appelait une autre laquelle établirait l'échelle des peines à appliquer suivant les divers degrés de culpabilité.

Les Préposés l'envoyèrent le 24 mai 1794. Leur but est d'établir partout l'uniformité dans la manière d'agir. Ils sont résolus d'ailleurs à garder le juste milieu entre une facilité trop grande et une sévérité qui éloignerait les pécheurs.

Pour juger sainement les épreuves qui vont être indiquées, les Préposés demandent qu'on les compare à celles dont usait la primitive Église. Même au sein des persécutions, elle exigeait souvent dix années de pénitence. La réparation du scandale doit venir encore se surajouter au temps d'épreuve. Dès lors, tous ceux qui, ayant donné dans le schisme, auraient apostasié extérieurement, coopéré au renversement des signes de religion, aux sacrilèges commis, ou même auraient simplement donné leur approbation à ces actes, seront tenus de réparer publiquement. Ils répareront à l'égard des catholiques en confessant leur repentir; à l'égard des patriotes en s'abstenant de toute assemblée où ils ne pourraient se rendre sans autoriser ce qui se fait et annoncer par là qu'ils ne sont pas sincèrement convertis : ils promettront d'ailleurs de ne jamais se rendre aux fêtes ou réunions, et de manifester leur foi quand ils seront dans l'obligation de le faire. « C'est la seule pénitence publique qu'on devra permettre dans les circonstances présentes. » Ceci posé :

1° Tout fidèle qui a communiqué *in divinis* avec les schismatiques, de quelque manière ou pour quelque motif que ce soit, sera éprouvé *deux mois* avant sa réconciliation. La réconciliation faite, on attendra encore un mois pour admettre le fidèle à la communion. Jusqu'à la communion, la pénitence se fera une fois par semaine et, après la communion, encore une fois par semaine pendant deux mois : elle sera proportionnée à l'âge, à l'état, à la santé des pénitents.

2° Si le fidèle a communiqué longtemps *in divinis*, quel que soit le motif qui l'ait décidé, l'épreuve sera de *trois mois* avant la réconciliation, de deux mois encore avant la communion. La pénitence, qui sera plus pénible, se fera, dans ce cas, deux fois par semaine. Après la communion, on la continuera durant quatre mois, une fois par semaine seulement.

3° Quand le fidèle, qui a communiqué *in divinis*, aura de plus induit les autres à une semblable communication par conseil, sollicitations, menace, voies de faits, il sera éprouvé *quatre mois* durant avant d'être réconcilié, trois mois encore avant de communier. La pénitence s'accomplira trois fois la semaine jusqu'à la communion, deux fois par semaine après, mais avec une prolongation de six mois.

4° Les fauteurs de schisme, les membres de la Constituante, administrateurs de département et de district, électeurs, officiers municipaux, officiers de gardes nationales qui ont commandé leurs soldats, en un mot tous ceux qui ont contribué à l'établissement du schisme, persécuté ouvertement et publiquement les prêtres et les catholiques, les dénonçant, pesant sur eux, les faisant arrêter ou, par l'impiété de leurs discours et de leurs écrits, ont travaillé à avilir la religion et le sacerdoce, tous ces délinquants seront éprouvés durant *six mois*, et quatre mois encore avant la communion, avec une pénitence, plus pénible quatre fois la semaine ; après l'admission à la communion, ils prolongeront cette pénitence pendant huit mois, ne la faisant que trois fois par semaine.

5° Tous ceux qui, obligés de témoigner de leur foi ou devant l'autorité, ou devant des particuliers en certains cas, ne l'ont pas fait, seront assimilés aux pécheurs dont il a été parlé au 2°.

Il y a obligation de témoigner de sa foi *devant l'autorité* lorsqu'on est interrogé sur la religion et en haine de la religion, aussi lorsque l'interrogation ambiguë est reconnue généralement pour une interrogation faite sur la religion : il faut alors juger par l'intention même de l'autorité et par le sens qu'on sait publiquement qu'elle donne aux mots. Il y a obligation de témoigner sa foi *devant des particuliers* : *a*) lorsque l'honneur dû à Dieu et à la religion le demande ; *b*) lorsque la charité envers le prochain l'exige, soit pour ne pas paraître rougir de la religion, soit pour confirmer les faibles dans la foi ; *c*) lorsque le silence tournerait au mépris de la religion ou pas-

serait pour une espèce de renoncement. — Rentrent dans la catégorie des coupables visés par l'article 5° ceux qui, dans ces circonstances, auraient usé d'ambiguïté, de restriction mentale, pour ne pas paraître catholiques.

6° Tous ceux qui auraient nié qu'ils fussent catholiques ou qui auraient fait entendre par leurs discours qu'ils adoptaient la religion républicaine; tous ceux qui auraient assisté plusieurs fois aux fêtes de la Raison, au prétendu culte de l'Être suprême et autres fêtes antichrétiennes; enfin tous ceux qui sont compris dans la Lettre circulaire relative aux nouvelles fêtes, seront traités comme les délinquants de l'article 5° — que si par curiosité ou légèreté, toujours très coupables, ils n'avaient assisté qu'une fois ou deux à ces fêtes, ils seraient traités comme il est dit à l'article 1°.

7° Tous ceux qui ont participé à la destruction des croix, des autels, s'ils l'ont fait par ordre des autorités, au mépris de la religion; ceux qui ont livré les vases sacrés ou ont concouru à les livrer; tous ceux qui ont participé aux profanations abominables qui se sont commises à cet égard subiront, avant la réconciliation, une épreuve de *dix mois*, de six mois encore avant la communion. En les admettant à la communion, on leur imposera encore une année et demie de pénitence : une pénitence pour chaque jour (les actes du chrétien); une pour chaque semaine (le dimanche, par exemple, une lecture spirituelle de demi-heure, ou, pour ceux qui ne savent pas lire, un chapelet); une pour chaque mois (jeûner un vendredi, se confesser, si on le peut, si on ne le peut pas lire l'exercice de la confession). Ceux qui auraient abattu des croix ou des autels dans le but de les soustraire à la profanation, mais n'auraient pas manifesté leur intention qui était bonne, seront traités comme il est dit dans l'article 2e.

8° Ceux qui revenus, soit du schisme, soit de l'apostasie, y seraient retournés extérieurement seront traités comme il est dit dans l'article 7°.

Les Préposés demandent qu'on instruise les fidèles d'après ces détails, et qu'on les interroge exactement sous peine de se rendre coupables devant Dieu et de scandaliser les fidèles qui verraient trop promptement réconcilier les coupables. On pourra diminuer le temps de l'épreuve, même le supprimer : en faveur des femmes enceintes,

des vieillards et des infirmes, des personnes fort éloignées, de celles qui montreront une ferveur extraordinaire et soutenue. On les réconciliera, sans toutefois les admettre trop vite à la communion. Les pénitences à imposer sont : des prières, les actes du chrétien, quelques privations, des lectures spirituelles, des méditations, quelques retours sur soi-même, l'aumône, le jeûne. Les prêtres se rappelleront les règles sages édictées sur ce sujet par le Concile de Trente.

La Lettre se termine ainsi : « Nous vous prions, pour l'honneur de la Religion et de l'Église, pour l'uniformité dans la conduite, si essentielle en ce moment, de vouloir bien vous conformer à ce que nous venons de vous mander. Outre que le premier Chef de ce diocèse vient de nous faire un devoir strict de veiller d'une manière particulière à ce qu'on tienne aux vrais principes pour réconcilier les nouveaux convertis, nous pouvons vous assurer que ce plan, déjà en vigueur dans quelques missions, y a fait tout le bien possible. Nous attendons de votre zèle que vous le suiviez ponctuellement. »

Comme il est aisé de le voir dans cette Lettre à leurs coopérateurs, les Préposés n'ont en vue que *les réconciliations des simples fidèles*. Le retour des prêtres sera environné de plus de prudence, s'il se peut, et accompagné de réparations et de pénitences plus rigoureuses.

Les prêtres tombés se montraient impatients. Les vicaires généraux tinrent bon, exigeant un temps d'épreuve. Il y eut bientôt des plaintes, et le Conseil de M. de Marbeuf fut accusé de s'opposer systématiquement à toute sorte de retour. M. Linsolas, particulièrement visé, crut devoir écrire à l'Archevêque et présenter sa défense. Sous le pseudonyme de Villardot, il envoie à Lubeck un long Mémoire pour justifier les décisions qu'il a prises durant les années 1793 et 1794.

Tout d'abord il déclare qu'il n'a rien fait sans l'avis de M. de Castillon. Il s'est opposé à l'impression d'un Mandement relatif à la mort de M. de Sarept jugeant que, vu la persécution, il serait dangereux de jeter cette pièce dans le public. On l'accuse d'intransigeance ; mais M. de Castillon répétait sans cesse : « Gardons-nous de mollir. » — Le clergé de Bresse a porté de très grandes plaintes : « On

l'avait tellement prévenu contre nous par lettres, que M. de Castillon voulait quitter le timon des affaires, disant : « Puisqu'on ne fait que nous heurter, quoique nous voyions tout ce qui se passe, il est impossible de pouvoir travailler. » Le vicaire général continue : « A l'époque de l'arrestation de M. de Castillon, et jusqu'à présent, je me suis toujours fait un devoir de m'environner de lumières. Tant que M. de Castillon a vécu, je lui faisais passer secrètement, dans les prisons, la décision motivée et les noms de guerre des théologiens. Je ne la faisais connaître que d'après le jugement de mon collègue. Peut-être blâmera-t-on la décision sur les intrus, schismatiques, et ceux qui avaient seulement prêté le serment condamné le 13 avril 1791. J'aurai l'honneur d'observer : 1° qu'elle fut communiquée à M. de Castillon qui fut éloigné de la désapprouver ; 2° l'église constitutionnelle n'existait plus ; les constitutionnels voulant toujours travailler, il fallait craindre qu'ils ne trompassent les fidèles ; 3° plusieurs missionnaires s'écartaient des vrais principes, n'étaient pas d'accord entre eux, se laissaient facilement gagner, surtout après un bruit qui s'était répandu que vous aviez donné tous vos pouvoirs à ceux qui étaient approuvés, ce qui faisait que nombre de prêtres très catholiques donnaient les approbations, ce qui occasionnait un très grand mal. Nous ignorions vos volontés relativement aux coupables sus-nommés, et en leur permettant le travail sans une autorisation expresse de votre Grandeur, nous allions contre sa volonté très présumée et contre tous les vrais principes ; 4° Nous avons mis à couvert les droits des curés par les mots « *Juridictio quæ tolli potest sine læsione juris* ». Si nous n'avons pas parlé plus clairement, c'est que plusieurs de ces MM. nous écrivant et recevant nos réponses, trompaient leur troupeau disant qu'ils étaient en communion avec vous puisqu'ils étaient en communication avec nous. Cette raison fit décider, en mai 1793, qu'on ne communiquerait point *in divinis* avec ceux qui étaient restés en place, lesquels induisaient en erreur nos missionnaires, leur persuadant qu'ils étaient en règle.

« La délibération du 31 janvier contre les rétractations secrètes fut occasionnée par diverses causes : 1° Beaucoup de rétractés devant nous n'avaient jamais levé le scandale vis-à-vis des catholiques. 2° Plusieurs se servaient du certificat de leur serment pour prouver qu'ils l'avaient prêté. 3° Plusieurs, conduits aux municipalités, disaient qu'ils avait prêté serment sans avouer qu'il l'avaient rétracté. »

M. Linsolas termine en donnant les raisons qui l'ont décidé à retirer au supérieur de Saint-Joseph, M. Bertaud, tous ses pouvoirs : « Ce prêtre, dit-il, enseignait qu'on pouvait prêter serment de liberté-égalité et qu'il n'y avait pas de mal à livrer ses lettres de prêtrise. On a refusé de communiquer *in divinis* avec les prêtres de La Valla et leurs voisins, parce que les noms de ces prêtres avaient été affichés publiquement avec les noms des jureurs : ce fut M. de Castillon qui leur écrivit. »

Le vicaire général de Lyon n'avait pas à redouter un blâme de son Archevêque lequel, lui aussi, tenait avant tout aux principes. Même l'exemple des diocèses voisins, qui réconciliaient assez facilement, ne put faire impression sur M. de Marbeuf : « Les réintégrations, écrit-il, doivent toutes dépendre de la gravité des fautes, surtout des dispositions du coupable repentant. Rien ne me ferait approuver par conséquent, une règle générale de réconciliation. Lorsqu'on se pénétrera de ce que le Souverain Pontife a pensé et exigé des simples jureurs, on ne croira pas que les nuances supérieures et aggravantes puissent s'accommoder d'une éponge aussi douce que celle qu'on vous propose. L'Église de Saint-Irénée doit affirmer plus que les autres l'amour de la discipline. »

Il ne faudrait pas croire toutefois que l'Archevêque de Lyon fut un absolu rigoriste. Il distingue l'absolution de la faute, qui tient au salut des âmes, de l'absolution des censures et des irrégularités qui tient à l'honneur du sacerdoce. Il veut qu'on soit très indulgent pour accorder l'absolution de la faute, trés réservé pour l'absolution des censures et des irrégularités. Son sentiment personnel serait même d'attendre, pour cette dernière absolution, le rétablissement de l'ordre. Il sent néanmoins « que si la colère du Seigneur continue à s'appesantir, il faudra rapprocher le terme de toute indulgence. » Mais il déplore la trop grande facilité que donnent certains de ses collègues dans l'épiscopat, espérant toutefois que, de même qu'ils ont accueilli la forme des Missions telle qu'elle a été établie dans le diocèse de Lyon, ils recevront aussi et adopteront la méthode suivie à Lyon pour les réconciliations. »

La décision de M. de Marbeuf eut pour effet de retarder l'absolution des censures et la réintégration, dans le ministère paroissial,

des prêtres tombés. Les vicaires généraux s'efforçaient de tenir dans la patience les prêtres qui demandaient à rentrer en fonctions: ce fut sans succès. Bientôt les chefs de Mission joignirent leurs instances à celles des solliciteurs. Le Conseil écrivit alors au Prélat, estimant qu'il était urgent de satisfaire à un certain nombre de demandes, que ce serait un encouragement, et pour ceux qui attendaient depuis longtemps, et pour ceux qui seraient dans la disposition de se rétracter.

L'Archevêque se rendit aussitôt aux sollicitations de son Conseil: il demandait toutefois qu'on ne procédât qu'avec beaucoup de discernement et de prudence. Le Conseil devait établir des catégories fondées sur le degré de culpabilité. Il précise : celles des jureurs simples, des schismatiques, des intrus, des traditeurs de leurs lettres d'ordre, des apostats suivant la formule d'Albitte, des profanateurs de leurs vœux sacrés et solennels. A ces catégories le Prélat voulait qu'on ajoutât une nouvelle catégorie : celle des prêtres ordonnés par les évêques intrus, dans la crainte que l'intérêt et l'ambition ne les eussent, seuls, déterminés à accepter le sacerdoce.

Il trace, pour ces derniers, des règles fort précises : « En principe, il faut se défier d'eux, mais examiner cependant avec soin leur portée intellectuelle, leur application, leurs études, les motifs qui les ont conduits dans le sanctuaire d'une manière aussi répréhensible, et enfin ce qu'ils se proposent en nous demandant de nous les associer. Si, de cette information et de plusieurs autres, il résulte qu'on peut excuser le passé et espérer pour l'avenir un sujet vraiment utile à l'Église, je crois qu'il faut le relever et nous l'approprier. Mais pour ceux qui se sont laissés attacher à l'Église par corruption et dans l'espoir de mener une vie inutile et lucrative, nous devons nous occuper de leur salut avec suite et charité, mais ne jamais penser à les sortir de l'état de suspense où nous les trouvons. Les recrues de cette espèce offrent beaucoup de dangers; les avantages, s'il s'en trouve, doivent être bien examinés avant de s'y fier. »

M. de Marbeuf ayant manifesté le désir de voir ses vicaires généraux se réunir pour délibérer et adopter à l'égard des réhabilitations sacerdotales un plan uniforme, le Conseil invita les vicaires généraux forains à se rendre à Lyon pour une assemblée générale. Ceux-ci répondirent à l'invitation.

Il fut décidé d'un commun accord : 1° que le temps d'épreuve serait proportionné à la gravité de la faute, qu'on tiendrait compte cependant des dispositions des coupables, de leur repentir, de leur empressement à réparer le scandale. — 2° Que les formules des réconciliations, faites par un vicaire général, seraient lues dans l'assemblée des fidèles de la paroisse où la faute avait été commise. — 3° Dans l'espace de temps compris entre la rétractation et la réconciliation, les prêtres seraient tenus d'assister aux assemblées des fidèles, de fréquenter, suivant les règles imposées par leurs confesseurs, les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et de s'employer aux bonnes œuvres que leur demanderaient les missionnaires, aux fonctions de catéchiste par exemple, l'Archevêque ne voulant accorder le bienfait de la réconciliation que dans les cas où il serait moralement sûr de rendre à l'Église et au saint ministère « des prêtres selon le cœur de Dieu, remplis de zèle et de charité, fermes dans les principes, sans qu'il ait lieu de craindre qu'ils ne redeviennent relaps [1]. »

Lorsque l'acte de réconciliation était accompli, le prêtre recevait un *celebret* pour dire la sainte messe ; il était autorisé à faire les fonctions du saint ministère ; toutefois, dans une pensée de délicatesse et de prudence, on avait soin de lui assigner une mission hors de la paroisse et du canton qui avaient été témoins de ses égarements.

Dans la suite, le pouvoir de dresser l'acte de réconciliation, pouvoir réservé d'abord aux vicaires généraux, fut accordé aux chefs de Mission. L'Archevêque obtint pour cela un rescrit de Pie VI.

Les vicaires généraux crurent qu'il serait sage de porter à la connaissance de tous les résolutions qu'ils avaient prises dans le Conseil réuni extraordinairement. Ils firent une *Instruction* à l'usage des fidèles et la livrèrent à l'impression.

M. de Marbeuf en éprouva du mécontentement. La lettre qu'il écrivit à cette occasion est un chef-d'œuvre de franchise et de prudence délicate. Il expliquera et montrera le tort, mais avec quelle habileté et aussi quelle paternité !

L'*Instruction*, qui a paru sous son nom, traite de la réconciliation

1. C'est par M. Linsolas seul que nous connaissons les décisions du Conseil extraordinaire. Le résumé, qu'il donne, semble atténué. En réalité, et la lettre de l'Archevêque, lettre qui suit, le prouve, les décisions à l'égard des prêtres tombés furent sévères à l'excès.

des prêtres tombés. L'Archevêque en loue l'exactitude ; il estime qu'elle a dû imposer un gros travail, et il fait ses remerciements à ses collaborateurs. En demandant une réunion de ses vicaires généraux, « il avait pour objet de les rendre *univoques*, voulant aussi que chacun pût profiter des lumières de tous ». Ils ont donc parfaitement réalisé son dessein, et l'*Instruction*, qu'ils ont rédigée, restera *le code particulier de son Conseil*. On ne contrariera en aucun cas les décisions émises.

Toutefois il n'eût pas fallu livrer ces décisions à l'impression. Si du moins on les avait publiées dans la langue de l'Église ! Avec des associés tels que ceux que la Providence lui a donnés, M. de Marbeuf croit entrer dans leurs vues en parlant clairement. « Nous ne devons pas, dit-il, publier le secret de notre pénitencerie. » D'ailleurs, on ne peut établir, lorsqu'il s'agit de suspense, de censure et d'irrégularité, uniformité de jugement, puisqu'il n'y a pas d'uniformité entre les coupables. « Les supérieurs majeurs ne doivent jamais s'obliger à un tarif qui donnerait aux pénitents des droits à faire valoir et qui seraient préjudiciables à leur salut. » Les supérieurs majeurs doivent être *univoques* ; mais ils doivent aussi reconnaître et suivre les opérations de la grâce, accélérer ou retarder les réconciliations suivant les fruits de pénitence qui prouvent son action. « Lorsqu'il s'agit de réconcilier avec le Ciel, c'est de lui seul qu'il faut prendre conseil. »

M. de Marbeuf veut aussi qu'on ait à *l'extérieur* de très grands ménagements pour les prêtres. Or, voilà que l'*Instruction* va rendre publiques les fautes des prêtres ; par elle, on les aura graduées et exposées dans toute leur horreur. On rendra ces prêtres méprisables, on les effarouchera, et le respect des fidèles pour le ministère ecclésiastique en sera atteint.

L'Archevêque ne veut pas davantage que, pour les prêtres, on parle de *pénitence publique*. Il espère qu'il n'a jamais eu, lui, cette idée. S'il avait eu le malheur de la produire, il eût fallu par charité lui prouver que dans la primitive Église, lors de la plus grande ferveur, jamais les prêtres n'ont été soumis à la pénitence publique. Il croit que le caractère sacerdotal y aurait trop perdu. La suspense, les censures, la déposition, ont été imaginées et employées pour suppléer les autres rigueurs. Sans doute l'imposition publique d'une

pénitence n'est pas la pénitence publique, mais l'expression *pénitence publique* est employée dans l'*Instruction*, et elle peut seule faire beaucoup de mal.

Cette explication donnée et le tort signalé, M. de Marbeuf adoucit avec un rare savoir-faire l'amertume de la leçon qu'il s'est vu obligé de donner : « Je suis loin, dit-il, de comparer mes lumières à celles de MM. les associés. D'ailleurs, leur vertu, leur courage, leur douceur, tant d'avantages qu'ils ont, font que je ne cesse de m'humilier d'être aussi loin de pouvoir leur être comparé. Qu'ils regardent donc, je les en conjure, ma critique avec bienveillance, et qu'ils me permettent de leur adresser ce que l'évêque de Boulogne a fait dans des circonstances à peu près pareilles. Ils verront que ce prélat a partout poursuivi le vice, mais toujours respecté le caractère, même lorsqu'il sévit contre ceux qui en sont revêtus. »

L'Archevèque termine par de nouvelles effusions de bienveillance : « Vous verrez par l'immensité de ma lettre combien je trouve heureux de m'entretenir de mes associés. Puisse la Providence permettre que les distances disparaissent enfin ! Je sentirai vivement la satisfaction de leur parler de ma reconnaissance, de mon admiration, des sentiments respectueux qu'ils m'ont inspirés. » Rien ne l'arrètera, ne l'empèchera de regagner son poste dès que des conseillers comme ses vicaires généraux l'y *autoriseront*. D'après cela « qu'ils se regardent, dit-il, comme *maîtres de ses actions*, et qu'ils ne doutent pas un instant *de sa déférence* » [1].

Robespierre était mort. Les espérances et les revendications commencent à se faire jour. Le clergé fidèle se reprend à espérer.

De son côté, le clergé constitutionnel va sortir de la nuit dans laquelle il s'était enseveli : il accable déjà la Convention de pétitions en faveur de la liberté religieuse. Le 21 décembre, Grégoire, son porte-parole, reprend son rêve de christianiser la Révolution et, à l'occasion des fêtes décadaires, il oppose à la profession de foi philosophique de Chénier une profession de foi chrétienne. L'idée de liberté pour les cultes faisait son chemin.

1. *Copie envoyée par M. Gardinaire* (Girard) *d'une lettre que le Patron adressait aux associés.* Ainsi que l'exigea M. de Marbeuf, les exemplaires de l'*Instruction*, demeurés en dépôt, furent anéantis, et on fit tout le possible pour supprimer ceux qui étaient en circulation (Archives ecclésiastiques).

Le 21 février 1795, sur le rapport de Boissy d'Anglas, la Convention vota le décret qui apportait à tous les cultes, sinon le droit de vivre, du moins le droit de ne pas mourir. Ce n'est pas que Boissy d'Anglas, qui était calviniste, eût la moindre intention de restaurer la religion chrétienne : il fait de la politique en réclamant la liberté : « Gardez-vous, disait-il, de faire pratiquer avec enthousiasme dans les souterrains ce qui se pratiquait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. » Il estimait que la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron serait bientôt la seule religion du monde.

Quoi qu'il en soit, la France accueillit le Décret avec des transports de joie.

L'église constitutionnelle, sympathique par nature au pouvoir, se présenta la première pour jouir des bienfaits de la tolérance. Grégoire groupa quelques-uns de ses collègues de l'épiscopat schismatique, qui partageaient ses espérances, et il fonda avec Saurine (Landes), Royer (Ain), Desbois de Rochefort (Somme), Gratien (Rouen), Primat (Cambrai), le comité des *Évêques Réunis*. Leur premier manifeste parut, le 15 mars 1795, sous forme d'encyclique : il invitait les évêques constitutionnels à reprendre leurs fonctions. Grégoire arriva ainsi à remettre *quarante* évêques sur leurs sièges ; dans les églises veuves, il établit un Presbytère : car on ne pouvait procéder à des élections pour le remplacement des disparus, les formalités de la Constitution civile étant impraticables. Un journal nouveau, les *Annales de la Religion*, organe de Grégoire, servira de lien entre les églises diverses. Ce journal enregistrera les victoires du parti constitutionnel, transmettra les mots d'ordre et les décisions prises par les Réunis.

Ce fut Charrier de la Roche, évêque démissionnaire de Rouen, qui, dans sa retraite de Juliénas, reçut l'appel de Grégoire. Il accepta la mission d'organiser à Lyon un Presbytère constitutionnel. Le 24 avril 1795, il répond à Grégoire : « J'ai adressé la Lettre encyclique à un ancien vicaire épiscopal de Lyon, Renaud... Il vous écrira lui-même en droiture et vous donnera les adresses avec précision. Il ne manquera pas d'en conférer avec ceux du clergé assermenté, qui sont restés fidèles, et vous en fera passer les résultats. Je

lui donne, à cet égard, toutes les instructions que j'ai prises dans votre lettre et que les circonstances exigent. Je ne me suis pas adressé à Ponson, que vous m'indiquez, parce qu'il vient de faire une démarche que je ne juge pas encore, mais qui m'a donné des doutes sur ses sentiments. Il y a une espèce de Conseil établi au nom de M. de Marbeuf (que, par parenthèse, on dit mort, mais du moins qui est bien émigré et rebelle, et qui n'a jamais paru à Lyon), composé de fanatiques dont les principes ne sont propres qu'à faire haïr la Religion, et bien entièrement inconciliables avec la république et la révolution. Ils font toutes leurs affaires très mystérieusement, et néanmoins on sait avec certitude qu'ils ne reconnaissent que Louis XVII, lorsque la république est décrétée, qu'ils refusent l'absolution à ceux qui ont acheté des biens nationaux, à ceux qui ont été aux messes des sermentés, et leur font faire une abjuration pour les admettre aux leurs; ils condamnent le serment même de liberté-égalité, et n'admettent parmi eux que ceux qui ne fréquentent pas les fidèles attachés aux constitutionnels. Ponson s'est adressé à ce Conseil — (qui met le trouble dans les familles jusqu'à défendre aux femmes d'habiter avec leurs maris, quand ils ne pensent pas comme elles) — et a offert de s'y réunir en se rétractant. On a envoyé le lendemain, chez lui, deux ecclésiastiques fanatiques et insolents qui lui proposèrent des conditions déshonorantes qui l'ont fait repentir de la démarche qu'il avait faite, et les choses en sont restées là jusqu'à présent..... Je n'ai pas cru devoir lui faire passer la pièce que vous m'avez adressée, parce que rien n'est moins sûr que son attachement à la cause que nous soutenons, et que la conduite anti-civique de nos adversaires rend à mes yeux toujours plus juste. Je l'ai donc adressée à Renaud qui est sûr, plein de talents, excellent prédicateur, membre de l'ancien Conseil épiscopal, et qui est resté fidèle. La plupart de ses autres collègues se sont mariés ou sont indignes de confiance [1]. »

Charrier de la Roche termine en faisant l'éloge de l'*Encyclique* de Grégoire : « Il en a été touché comme d'un ouvrage digne de la sagesse des beaux siècles de l'Église, et il n'y a rien à désirer si ce n'est que ses principes soient tenus fidèlement pour le bien de la Religion et de la République. »

1. Collection de M. Gazier.

Un mois plus tard, 29 mai, Charrier écrit à ses collègues, les Réunis, pour indiquer ce qu'il a fait en vue de ressusciter à Lyon le culte constitutionnel. Le document est long peut-être; mais il paraît difficile de ne pas le citer presqu'en entier. Il révèle l'état d'âme de l'ancien évêque intrus de Rouen.

Quelques résolutions qu'il ait prises de ne point se mettre en vue, la cause de la Religion l'intéresse si fort qu'il ne refusera ni ses conseils, ni son influence, ni tout ce qui pourra concourir au but salutaire que poursuit l'Encyclique. Il a écrit au citoyen Renaud et à quelques autres membres de l'ancien Conseil, restés fidèles, pour rendre la vie à l'Église de Lyon, « ravagée par des fanatiques, dont elle est inondée », et préparer tout ce qui peut lui donner une existence nouvelle.

« Voici, dit-il, les principes que je leur rappelle, et la marche régulière que je trace à leur zèle.

« L'Église de Lyon n'a point d'évêque, et, comme le lieu de ma résidence actuelle [Juliénas] est dans la dernière circonscription de ce grand diocèse, je tâcherai, pendant la viduité, de la consoler de ce malheur autant que les circonstances le permettront, suivant les lois, sans m'écarter des règles de la prudence.

« Celui qui s'en prétend le premier pasteur ne peut être reconnu sous ce titre : il n'a jamais mis les pieds dans ce diocèse, il est rebelle, il est émigré; en voilà plus qu'il n'en faut pour l'exclure.

« Ceux qui s'y disent ses vicaires, son Conseil, n'ont pas plus de pouvoir que lui, et il ne peut leur communiquer ceux qu'il n'a pas lui-même, d'autant mieux que cette correspondance avec un émigré est un crime politique aux yeux de la Loi. Ils ne pouvaient donc tout au plus travailler qu'en vertu du cas de nécessité qui légitime tous les pouvoirs quand les ouvriers sont aussi rares et la moisson si abondante ; mais leur prédication est si contraire aux maximes de notre gouvernement et aux principes de la Religion qu'elle ne peut que se discréditer et se détruire elle-même, si toutefois la puissance publique ne la proscrit pas, comme elle le doit, en les poursuivant comme des fanatiques et perturbateurs de la société.

« Il faut donc, dans le dénûment où se trouve cette Église, recourir à la seule autorité qui nous reste, selon la discipline constante de l'Église, l'ancien Presbytère et conseil épiscopal qui doit gouverner

pendant la vacance jusqu'à ce qu'on ait un nouvel évêque suivant le mode canonique et uniforme qui sera établi.

« Le Conseil, malheureusement, se trouve désorganisé par le petit nombre de ses membres qui sont restés fidèles. Mais, n'importe. C'est là où réside l'autorité spirituelle, et il faut en recueillir les débris qui peuvent encore se réunir pour en former la seule autorité visible et légitime qui nous reste. Ne fussent-ils que quatre ou cinq, c'est assez quand on a réuni tout ce qu'il est possible d'avoir. Je leur conseille même, pour fortifier le poids de ce Conseil, de s'adjoindre quelques ecclésiastiques vertueux, que l'on peut trouver encore dans cette grande cité, quelques vues qu'ils aient, et je leur en désigne qui méritent ce nom parmi les curés et vicaires de cette ville qui ont prêté le serment...

« Réunis tous ensemble, ils ne peuvent, quant à présent, que se livrer à un travail préparatoire pour l'organisation totale du diocèse en prenant toutes les mesures de sagesse et de patriotisme que le zèle éclairé qui les anime leur inspirera, et je les invite à vous donner avis de tout pour vous mettre à portée d'en conférer avec le Conseil formé à Paris sur cet objet, et de diriger l'ensemble de leurs opérations d'une manière légale, sûre, uniforme et digne en tout de la protection du gouvernement, dont il ne faut jamais se séparer. Ils entretiendront aussi correspondance avec moi ; et comme je ne puis — pour beaucoup de raisons et surtout le défaut de domicile et de secours pour la vie animale, où je me trouverais à Lyon, et que j'ai ici plus facilement, indépendamment des affaires qui m'y retiennent — quitter de sitôt le séjour que j'habite, les uns ou les autres viendront, quand il le faudra, conférer de vive voix avec moi sur tout ce qui exigera des discussions verbales et approfondies.....

« J'ajoute, dans ma lettre au Presbytère de Lyon, qu'il serait très à propos d'annoncer, par le moyen d'une *Instruction*, que l'on s'occupe de cet objet, et que l'on n'a d'autre vue, dans ce travail, que l'affermissement de la République, le salut des âmes, la consolation des fidèles, le repos des familles, et les vrais principes de conscience sur la vente des biens nationaux et la communication des chrétiens entre eux que des ouvriers infidèles traversent de tout leur pouvoir ; enfin d'y joindre une profession de foi abrégée dans laquelle la primauté du Pape, selon les canons, serait consacrée.

Mais, comme à ce moment, ce Pontife, circonvenu de toutes parts, a des liaisons d'intérêt avec les ennemis de la France, qui ne permettent pas de lui donner des témoignages directs de ce sentiment, l'attachement à son siège, comme centre d'unité, suffira pour éloigner toute idée de schisme jusqu'à ce qu'après la paix générale on puisse s'expliquer et se faire entendre, sans danger pour la tranquillité de l'État, et repousser les calomnies dont on nous a noircis auprès de sa personne. »

La lettre s'achève sur l'espérance que les adversaires de l'église constitutionnelle seront bien vite discrédités, et qu'ils ne tarderont pas à se préparer des disgrâces véritables qu'ils auront bien méritées. « Le peuple et le gouvernement, convaincus de la nécessité d'un culte qui les favorise évidemment, nous investiront, à la fin, d'un degré de confiance qui sera le bien de la Religion en procurant celui de l'État... [1]. »

Grâce à l'intervention et au zèle de Charrier de la Roche, le Presbytère fut reconstitué.

Dans une lettre à Grégoire, du 23 juin, Charrier annonce « qu'il a désigné, pour former un Conseil, ceux des membres de l'ancien Presbytère qui n'en sont point exclus par la Lettre Encyclique », et il ne met pas au nombre des exclus les traditeurs de leurs lettres, quand cet acte ne renferme pas une renonciation à l'état.

Les membres de l'ancien Presbytère, choisis par lui furent : Renaud, Bret, Ponson « qui a révoqué les démarches qu'il avait faites près des soi-disant Préposés de Marbeuf ». Charrier les déclare « purs ». Il joint à ce Conseil : les frères Molin « excellents sujets » ; Girardot, ancien économe du séminaire ; Gobert et Chazette, curés de la ville « qui sont aussi très bons » ; Crespe, ex-dominicain, et l'ancien économe spirituel de la Charité, Marie. Il annonce qu'il a fait un écrit « pour justifier la conduite de ceux qui ont remis leurs lettres de prêtrise ou quitté leurs fonctions dans de bonnes vues ». La colère de l'évêque démissionnaire de Rouen dépasse toute limite lorsqu'il parle de M. de Marbeuf : « *Le Marbeuf* a fait répandre à Lyon une ordonnance, datée du lieu de sa retraite (4 fév. 1795), qui est un chef-d'œuvre de hauteur, d'excès,

1. Collection de M. Gazier.

de violence, de folie, de mauvais principes et d'ignorance. Il voudrait mettre tout le monde en pénitence, et devrait s'y mettre le premier comme fugitif et émigré. »

Ponson était donc revenu dans les bras de l'église constitutionnelle. En vérité, il ne l'avait jamais abandonnée : car la véritable Eglise ne lui avait jamais rouvert ses portes. L'histoire des démarches que Ponson engagea avec les Préposés est fort intéressante. Charrier de la Roche, toutefois, croyait Ponson corrigé : il n'en était rien, car il continuait à négocier avec les vicaires généraux de Lyon, avec M. de Marbeuf, avec la Pénitencerie et le Pape lui-même.

Ponson écrit le 19 mars : « Vous trouverez ci-inclus une rétractation de mon serment... Si vous jugez à propos de la faire imprimer et de la rendre publique, j'y consens, pourvu que cette publicité soit restreinte entre les pasteurs et les fidèles. Dieu veuille que mon exemple soit suivi de tous mes anciens collègues!... Ne croyez pas cependant que ce soit le désir de rentrer en fonctions qui m'y a déterminé. Personne n'en est moins digne que moi... Soyez persuadé que je ne m'introduirai point dans le sanctuaire sans y être appelé par l'autorité légitime. La démarche que je fais me coûte sans doute, puisqu'elle blesse mon amour-propre et me prive de mon traitement. Mais toutes ces considérations humaines n'ont pu balancer un instant le plus cher de mes intérêts, celui de mon salut... »

La rétractation de Ponson manque de netteté et de vraie simplicité, faut-il dire de repentir ? « Vu la division que le serment a causée... considérant : 1° que si les prêtres sermentés ont été de bonne foi, une fatale expérience a dû les convaincre que leur serment a été l'arme la plus cruelle dont les ennemis de la Religion se soient servis pour en saper les fondements... 2° Qu'un acte de cette nature ne peut être involontaire lorsque ses dangereux effets sont connus, et qu'on ne peut y persister sans être coupable devant Dieu... 3° Qu'un homme religieux, surtout un prêtre, doit en matière de religion faire le sacrifice de son opinion et se soumettre aux décisions de l'autorité spirituelle ; que, s'il s'élève quelques doutes sur l'authenticité de ces décisions, il doit prendre le parti le plus sûr, qui est d'y ajouter foi... 4° Que si des hommes éclairés n'ont pas hésité à rétracter leur serment, surtout à ce dernier moment... où la

vérité paraît dans tout son jour et triomphe du cœur de l'homme, c'est une preuve qu'il y a, dans le serment, quelque chose qui blesse la conscience...

« Déclare et fais savoir : que je réprouve formellement *tout ce que j'ai dit, fait et écrit tendant à appuyer les changements que l'on a faits dans la discipline ecclésiastique,* que je rétracte le serment que j'ai prêté, et que le Saint-Père paraît avoir condamné, et que je veux vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine. »

Évidemment Ponson fait allusion à Lamourette se repentant lorsqu'il parle de « ces hommes éclairés qui n'ont pas hésité... surtout à ce dernier moment où la vérité paraît dans tout son jour ». On dirait même qu'il a sous les yeux copie de la rétractation que l'évêque remit à M. Emery quelques heures avant de mourir.

Comment M. Linsolas et le Conseil vont-ils accueillir cette autre rétractation ? M. Linsolas, — était-ce par tactique avec le dessein d'éprouver le postulant, ou par très réelle défiance, ce qui est plus probable — reçut assez mal l'écrit de Ponson.

Il prit soin d'y répondre lui-même. Après avoir rappelé la lettre injurieuse que Ponson avait écrite jadis à M. Courbon, vicaire général, son bienfaiteur, M. Linsolas rétorque point par point les dires du vicaire de Lamourette.

1° Le clergé de France ne fut jamais divisé à l'égard du serment : sur cent trente-deux évêques, quatre seulement l'ont prêté; la grande majorité du clergé de second ordre l'a rejeté ou rétracté, avant le délai de la déportation.

2° Jamais les prêtres assermentés n'ont pu se trouver dans la bonne foi. D'ailleurs, lorsqu'il s'élève dans une église particulière une contestation, un schisme ou une hérésie, les évêques de cette église jugent la cause en première instance. Ils ne sont pas infaillibles; mais leur autorité est très grave : il faut se conformer à leurs décisions en attendant que Rome ait parlé. Or, Rome a parlé par des Brefs; ces Brefs ont été acceptés et signifiés par M. de Marbeuf. La bonne foi cessait d'être, et il n'y avait pas à attendre les leçons de l'expérience.

3° Depuis longtemps les conséquences funestes du serment ont apparu, depuis longtemps Ponson aurait dû revenir.

4° Pourquoi, doutant de l'authenticité des Brefs du Pape, n'a-t-il pas pris le parti le plus sûr qui était de les recevoir ? Lamourette n'a pas révoqué cette authenticité, lui qui s'est acharné à réfuter la doctrine des Brefs. On ne pouvait d'ailleurs élever des doutes sur leur authenticité sans une suprême maladresse : l'Assemblée Constituante les a avoués, en pleine séance, comme venant du Pape ; le ministre, M. de Montmorin, M. de Pompignan chargé de la feuille, M. de Cicé garde des sceaux, — la chose fut avouée en séance, — les avaient reçus officiellement de Rome ; MM. Treilhard et Le Camus convinrent, à l'Assemblée, que les évêques de France les avaient reçus officiellement de M. de Montmorin ; le Roi, dans son *Testament*, rappelle les Brefs du Souverain Pontife.

Après avoir ainsi ruiné les considérants de la rétractation de Ponson, le vicaire général examine la rétractation elle-même. Il la déclare *insuffisante* dans la forme et dans le fond. Parlant de la rétractation de Lamourette, et lui comparant celle de Ponson, il ne craint pas de dire : « Soyez persuadé que le Saint-Siège, à qui nous avons fait passer la rétractation de M. Lamourette, ne s'en serait pas contenté d'après les maux qu'il a faits. Ainsi la vôtre est évidemment insuffisante. » La rétractation est *incomplète* : Ponson n'est pas seulement coupable à raison du serment qu'il a prêté, il est coupable encore d'avoir, en acceptant la charge de vicaire épiscopal, reconnu que la puissance civile avait le droit de gouverner l'Église, de supprimer des sièges épiscopaux, de démarquer à nouveau les diocèses ; il est coupable aussi de schisme et, par ses écrits, d'avoir fomenté le schisme, d'avoir livré ses lettres de prêtrise. Tous les actes de juridiction qu'il a posés ont été des actes nuls. S'il se trouve engagé dans des liens coupables, ainsi qu'on l'a dit, il faut encore qu'il en témoigne du repentir. Il devra rétracter en même temps que le serment constitutionnel tous les autres serments. Les pasteurs et les fidèles ne doivent pas seuls connaître la rétractation, elle doit être signifiée à la Commune, au District et au Département. En réparation du scandale, il écrira une lettre aux fidèles, et il y confessera que tous les actes de son ministère ont été nuls. Défense lui est faite de célébrer, sans autorisation de l'Archevêque, et de s'adonner à aucune fonction du ministère. M. Linsolas l'avertit en outre qu'il est suspens *a sacro et a quacumque jurisdictione*.

Il eût fallu à Ponson une grande souplesse et une très profonde humilité pour retrouver le droit chemin. A défaut de ces vertus nécessaires, il tenta de louvoyer, et se mit à la recherche d'un expédient. En reconnaissant ouvertement M. de Marbeuf pour archevêque, il craint d'exciter une persécution violente, engagé qu'il est, ainsi que ses collègues, dans la promesse de ne jamais reconnaître pour Chef un émigré. Il veut bien lui être attaché d'esprit et de cœur, mais se refuse à lui rendre un hommage public. Il voudrait que M. de Marbeuf se donnât un coadjuteur : tout le monde irait à ce représentant de l'Archevêque (12 août 1795).

M. Linsolas répondit quatre jours après : « M. de Marbeuf étant, ce qu'il a toujours été, le seul Archevêque de Lyon, il n'est pas possible de ne pas le reconnaître en cette qualité. » Il n'est pas possible davantage de trouver un coadjuteur ; Rome, pour le moment, se refuserait à le donner. Ce coadjuteur d'ailleurs n'ayant que l'autorité de M. de Marbeuf, on serait toujours forcé de reconnaître en sa personne l'autorité et le représentant de l'Archevêque lui-même. Il n'y a pas raison de craindre ; la Convention ne se mêle pas du spirituel ; elle ne maintient plus la Constitution civile, et laisse tout ministre libre de reconnaître sa hiérarchie. Dans plusieurs diocèses, à Paris même, on accepte les évêques légitimes [1].

1. Le 13 juin 1796, Ponson écrit aux Préposés qu'il a adressé sa rétractaction à la S. Pénitencerie. N'ayant pas de réponse, il écrit au grand Pénitencier qui l'adresse au vicaire général de M. de Marbeuf. En donnant ces détails il sollicite des secours pour vivre : les secours lui sont accordés. Il écrit au Pape le 14 juillet 1796, à l'Archevêque dix jours plus tard, et en même temps aux Préposés. Pour lui, le serment de liberté-égalité n'a pas été condamné. Pourquoi veut-on l'obliger à le rétracter ? M. Linsolas répond : 1° Dans son Bref du 10 mars le Pape a condamné la liberté et l'égalité françaises. Lorsque M. de Castillon interrogea sur ce serment le cardinal Zélada, il fut répondu : Les jureurs de ce serment ne sont pas schismatiques ; on doit s'en abstenir ; dans le doute il n'est pas permis de jurer. Rome a répondu plus tard au sujet des jureurs : *Consulant conscientiæ suæ*. L'Archevêque a déclaré qu'il retirerait sa confiance aux jureurs. La majeure partie des évêques a condamné ce serment. — Au sujet du serment de soumission aux Lois, l'Archevêque a écrit : « Je déteste les soumissions, elles se prêtent à toutes les vues des novateurs. Le principe des soumissions est que la puissance vient du peuple, en qui elle réside, alors qu'elle ne vient que de Dieu. On ne peut se soumettre à des lois injustes, par exemple accepter le divorce. Les évêques de France ont condamné la soumission du 7 vendémiaire ; la très grande majorité a déclaré que celle du 11 prairial ne pouvait se faire sans les réserves les plus claires et les plus formelles. — Ponson continua à faire partie du Presbytère ; en 1801, il était intrus à Saint-Polycarpe.

Tenu au courant des négociations qui se poursuivaient à Lyon entre M. Linsolas et le vicaire épiscopal Ponson, M. de Marbeuf, qui n'avait aucune confiance dans leur succès, écrivit à son vicaire général d'avoir à se tenir sur ses gardes : « ... J'admire, dit-il, votre constance et votre bonté dans votre correspondance avec les constitutionnels ; mais je ne suis point de ceux qui ont cru qu'un pareil commerce pouvait avoir quelque utilité. Il n'est que trop prouvé qu'on ne peut être de ce parti sans la corruption du cœur. Dès lors il faut abandonner de pareils hommes à la grâce seule et ne conserver aucune habitude avec eux. Nous ne pouvons oublier que ces mêmes hommes ont dénoncé et indiqué les ministres fidèles, partout où ils les ont connus, à leurs bourreaux. Dès lors il faut mettre du prix à cacher son habitation à des hommes qui, pour le plus vil intérêt, la violeraient. Je ne crains point que mon avis soit connu ; je suis convaincu que la charité a des bornes, et qu'elle n'exige de notre part aucun rapport avec des hommes qui déchirent le sein de l'Église. »

Peut-être ce jugement de l'archevêque sera-t-il trouvé un peu sévère, et sa manière un peu rigide. M. de Marbeuf fut simplement prudent et sage. On ne pouvait se fier aux constitutionnels. Dans une lettre à Grégoire du 20 juin 1795, Charrier de la Roche ne rougira pas d'écrire : « Il semble que, pour arrêter le mal que font tous ces évêques émigrés et rebelles en voulant à toute force gouverner des diocèses qu'ils ont abandonnés, la Convention devrait rendre un décret pour défendre toute communication avec ces hommes qui troublent l'État et ne prêchent que désobéissance à ses lois, et de plus, pour favoriser ceux qui sont soumis aux Lois, renouveler le décret du 9 juin 1791, touchant les Rescrits de Rome, pour nous mettre à l'abri des persécutions de cette Cour..... Cela n'est pas contraire au plan que s'est formé le gouvernement de ne pas se mêler de religion, parce qu'il doit savoir ce qui se passe dans son sein, réprimer les perturbateurs, ne laisser opprimer personne, et protéger tous les cultes qui prêchent l'obéissance envers lui... » D'après Charrier, les catholiques de France ne peuvent être dirigés par des Regnicoles, et l'autorité du Pape ne doit être exercée que selon les articles de 1682.

Le mot de l'archevêque de Lyon demeurera : « Il n'est que trop prouvé qu'on ne peut être de ce parti *sans la corruption du cœur.* »

Toutefois M. de Marbeuf, sévère dans les sentences qu'il prononce en sa qualité de justicier, n'oublie pas qu'il doit être aussi le bon Pasteur et aller à la recherche des brebis qui ont déserté son troupeau. Il s'efforce, quand il s'agit des constitutionnels avancés, de leur ouvrir les yeux. Mais s'il parle à ceux qu'il appelle les *défectionnaires*, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas engagés à fond dans la révolte, sa voix se fait très douce, très paternelle et engageante.

Le Mandement pour le Carême de 1796, qu'il envoya de l'exil, le 22 décembre 1795, est un modèle de cette délicatesse, et aussi une preuve du sens avec lequel l'Archevêque de Lyon savait tirer parti des circonstances et leur adapter la leçon qu'elles comportaient.

L'Église constitutionnelle tente de reprendre une place au soleil. Par un énergique réquisitoire M. de Marbeuf va arracher le masque qui cache sa laideur, la mettre en face de ses erreurs, de ses crimes et de leurs lamentables conséquences : « Nous devons, dit-il, vous faire remarquer les profondeurs de l'abîme dans lequel se sont précipités les ministres téméraires de la nouvelle église schismatique, soit jureurs, soit intrus. Devenus les jouets de l'esprit de mensonge qui les a égarés dans le principe, à quels excès d'extravagance et d'impiété ne se sont-ils pas vus entraînés. A peine ont-ils consommé leur fatal divorce avec l'Église catholique... ils se sont vus poussés à l'apostasie de leur sacerdoce par la demande qu'on leur a faite de leurs lettres de prêtrise, et par la renonciation qu'on a exigée d'eux à l'exercice de toutes leurs fonctions spirituelles. Bientôt après, l'abolition totale du culte chrétien fut proclamée en France, et ce fut un pontife apostat, l'un des fondateurs de l'église schismatique (le sieur Gobel, l'un des consécrateurs des évêques intrus) qui ouvrit le nouveau gouffre et s'y précipita le premier avec plusieurs de ses adhérents. Les temples et les autels de Jésus-Christ furent livrés alors au culte d'une nouvelle divinité sous le nom de la Raison... On vit l'abomination de la désolation s'établir dans le lieu saint... Le signe adorable de notre rédemption fut abattu, les images vénérées des saints indignement outragées ; ... et, pour anéantir, s'il était possible, tous les souvenirs du Christianisme, on vit les enne-

mis les plus implacables de la Religion faire les derniers efforts pour abolir le jour du Seigneur ; aux noms des saints, aux solennités les plus augustes, ils substituèrent des noms d'arbres, de plantes, d'animaux... Voilà cependant jusqu'à quel point la fausse philosophie de ces hommes superbes... a cherché à dégrader la Nation française ; voilà le terme fatal et honteux où elle a conduit des ministres même du sanctuaire, après les avoir détachés du centre catholique. Mais, c'est que du schisme à l'apostasie et à l'idolâtrie, le passage est plus court qu'on ne pense ; dès qu'on est sorti de la voix droite, il n'est point d'égarement dont on ne se rapproche ; un abîme appelle un autre abîme, et il est bien difficile de se défendre des derniers excès lorsqu'on a eu la faiblesse de céder aux premières séductions de l'esprit d'erreur. Aussi a-t-on vu un grand nombre de prêtres, de religieux, d'évêques même de l'église schismatique, franchir avec effronterie même les bornes de la pudeur en contractant publiquement des mariages scandaleux, au préjudice du vœu solennel de chasteté perpétuelle qu'ils avaient émis au pied de l'autel, faire sans frissonner les serments les plus impies, devenir ardents et cruels persécuteurs de leur ancienne religion, prostituer leurs hommages sacrilèges à une fausse divinité, donner ainsi de l'éclat à leur apostasie, et provoquer, par leurs exemples et leurs discours, celle d'une multitude d'aveugles qu'ils auraient dû éclairer et retenir... Qu'ils s'applaudissent encore, s'ils l'osent, les ministres aveugles et obstinés de l'église schismatique,sur les nouveaux systèmes qu'ils ont embrassés et sur les moyens de violence par lesquels on s'est efforcé de les soutenir et de les faire prévaloir. Qu'ils nous vantent la pureté de leurs intentions et de leur doctrine ; qu'ils nous parlent de leur disposition de paix et du désir qu'ils ont de se réunir à nous pour travailler à l'œuvre de Dieu. Espèreraient-ils nous persuader qu'ils ont été étrangers aux maux incalculables qu'on a faits par eux et pour eux à la Religion et à l'Église ? »

Les constitutionnels ne peuvent justifier leurs serments, ni dire sérieusement qu'ils ignorent la condamnation qui en a été faite par le Saint-Siège et par l'Archevêque de Lyon. Ils ne peuvent se bercer de l'espérance que, leur doctrine étant manifestement opposée à la foi, on puisse les recevoir dans le ministère tant qu'ils n'auront pas rétracté leurs erreurs et prouvé la sincérité de leur retour par des

réparations de scandale et des œuvres expiatoires proportionnées à la gravité de leur délit.

Quant aux *défectionnaires* qui, après le serment, ont eu peur de l'abîme et, refusant de livrer leurs lettres de prêtrise, sont revenus sincèrement, M. de Marbeuf n'en parle qu'avec une compassion pleine de tendresse : « Nous avons déjà ouvert à quelques-uns les portes du sanctuaire, et nous ne suspendons, pour quelques autres, les effets de la même indulgence que pour nous assurer de la solidité de leur repentir et pouvoir en répondre à l'Église quand nous les rétablirons dans toutes les fonctions du saint ministère. » Il presse les retardataires : « Nous en prenons Dieu à témoin, quelques coupables qu'ils puissent être, ils seront reçus à bras ouverts ; toutes les marques d'une charité vive et compatissante leur seront prodiguées ; on les encouragera, on les consolera, on les soutiendra dans les épreuves nécessaires... Qu'ils écoutent donc nos pressantes invitations, qu'ils reviennent avec confiance dans la maison paternelle... Leur retour sera, dans l'Église comme dans le Ciel, le sujet d'une grande joie : les entrailles de la miséricorde s'ouvriront et se dilateront pour eux ; ils seront investis de toutes les bénédictions de la douceur, et ils recueilleront les heureux fruits de la paix promise à tous les hommes de bonne volonté... »

M. de Marbeuf eut à intervenir, pour rappeler à M. Moreau, évêque de Mâcon, l'un de ses suffragants, la ligne de conduite qu'il fallait garder vis-à-vis de ceux qui voulaient revenir à l'Église. Bon et pitoyable, l'évêque de Mâcon facilitait les retours dans une mesure si large qu'elle pouvait devenir nuisible et paraître un blâme pour les évêques voisins, lesquels se bornaient à appliquer les règles rigoureuses fixées par le Pape lui-même. Deux lettres de plaintes étaient arrivées à Fribourg. Les six évêques qui se trouvaient dans cette ville s'émurent, et celui de Poitiers fut chargé par eux d'écrire à l'Archevêque de Lyon pour le prier d'adresser à M. Moreau quelques représentations. Les plaintes, par leur nature même, étaient sérieuses : « Le Patron... réconcilie aussi les intrus, et s'il pouvait trouver des prêtres assez indulgents pour absoudre ceux qui ont reçu l'ordination des mains de Gouttes, il les réconcilierait comme les autres... Il est si bien connu des schismatiques que les vingt-deux

évêques intrus assemblés en conciliabule à Paris viennent de lui proposer, par l'entremise de Charrier de la Roche, de se joindre à eux... Ceux qu'on réconcilie ne font point de rétractation. Bien plus, le Patron prétend que cette rétractation n'est qu'une pénitence dont il a le droit de dispenser... Son vicaire général, M. Circaud, a interdit six prêtres très catholiques pour avoir enseigné qu'on ne devait pas regarder comme réconciliés avec l'Église les prêtres qui ne se rétracteraient pas publiquement... Le Patron a approuvé ce qu'avait fait son vicaire général... » (Plainte du 6 juillet 1795.)

Bien qu'il lui en coûtât d'intervenir en des circonstances si délicates, M. de Marbeuf écrivit à son suffragant le 10 août. Il lui rappelle les exigences du Pape à l'égard des prêtres tombés : « Serait-il possible, ajoute-t-il, que l'inquisition si sévèrement exercée en France vous eût privé de ces pièces, et que vous eussiez pensé que vous exerciez une autorité propre que vous puissiez étendre et resserrer à votre volonté ? Dans ce cas, je vous conjure de regarder comme certain ce que je vous demande et que j'ai extrait de chacune des pièces. Dès que vous m'aurez marqué le désir d'avoir les pièces mêmes je vous les ferai passer. En attendant, je vous conjure de renoncer à la conduite que vous avez adoptée jusqu'à présent, parce qu'il sera prouvé à tout catholique, prêtre, évêque ou laïc, que tout ce que vous faites de contraire à la volonté connue du Pape, vous le faites sans pouvoir aucun et d'une façon dangereuse pour les prévaricateurs qui s'adressent à vous, et pour vous-même. Vous me trouverez pressant. Mais comment pourrais-je l'être moins... ? Il faudrait, pour me forcer au silence, que je puisse avoir des doutes sur l'usage que je fais des pouvoirs que m'a concédés le Pape. Or, je n'en ai aucun. Il me faut donc user de tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour vous convaincre du précipice que votre indulgence ouvre sous vos pas. Puissiez-vous ne pas perdre un instant pour le fermer, et rendre justice au tendre intérêt que l'amitié m'inspire ! Il sera de tous les instants de ma vie, ainsi que l'attachement respectueux que je vous ai voué et avec lequel je suis, Monseigneur, votre dévoué serviteur [1]. »

Cette lettre, pleine à la fois de fermeté et d'une grande délica-

1. Archevêché.

tesse, ramena certainement l'évêque de Mâcon à un emploi plus mesuré des largesses de l'Église.

Charrier de la Roche qui, écrivant aux Réunis le 29 mai, offrait de proposer à M. Moreau une conférence, avait trop présumé de l'évêque de Mâcon. S'il avait toléré, prêté peut-être, le serment de liberté-égalité, et s'il avait été trop large à l'égard des pauvres tombés, M. Moreau n'en était pas moins un évêque fermement attaché à l'Église catholique. Sans quitter un instant le champ où il pouvait cueillir la palme du martyre, il se dévoua d'une manière admirable au soin de son troupeau. A toutes les propositions de Charrier, M. Moreau opposa une fin de non-recevoir absolue. Dans sa lettre du 27 juillet, Charrier l'accusera « de faire la sourde oreille et de tenir au parti dissident [1] ».

Au nombre des retours qui consolèrent l'Église et réjouirent le cœur de M. Marbeuf, il convient de signaler, vers ce temps, celui de M. Navare, ex-curé de Saint-Nizier, vicaire général et promoteur.

Nicolas Navare était un esprit extrêmement faible. Quand vint l'époque du serment, il le prêta sans restriction : il aimait ses paroissiens au point qu'il n'avait pu se résoudre à abandonner sa cure. Après l'affaire du 16 mars, affaire Linsolas, M. Navare annonça à la Municipalité qu'il résignait sa cure à son frère Claude-François, chanoine-chantre de Saint-Nizier. Cette démarche rendit sa situation vis-à-vis de M. de Marbeuf plus délicate encore ; car il paraissait attribuer à une assemblée de laïcs des pouvoirs appartenant à l'Église. La défection de M. Nicolas Navare fut désastreuse entre toutes : par son exemple et ses conseils, le vicaire général entraîna à sa suite plus d'un hésitant. Jeté, en mai 1793, dans les prisons de Saint-Marcellin, il y séjourna jusqu'à la fin d'octobre de l'année suivante. Il eut le courage de se rétracter (26 mai 1796). On donna à sa rétractation la plus grande publicité. Vers ce temps eut lieu le retour de M. Jean Collomb, chanoine-sacristain, curé de Saint-Paul. Ce prêtre, jureur, rétracté, rejureur, schismatique, était lui aussi d'un caractère très faible : on le jugeait *incapable de prendre un parti*.

L'année 1796 se termina, pour M. de Marbeuf, au sein d'une grande joie. Sur son ordre, M. Linsolas avait parcouru une partie

1. Papiers de Grégoire.

du diocèse : le compte rendu qu'il envoya après sa visite était rempli des plus belles espérances.

Accompagné par le premier secrétaire du Conseil, le vicaire général était parti de Lyon le 8 septembre. En un mois et demi, il visita les Missions de Montbrison, Gumières, Cremeaux, Roanne et Sainte-Agathe, réunissant les missionnaires, les catéchistes, même les simples fidèles, des paroisses qui étaient demeurées attachées à la foi, les prémunissant contre les manœuvres des schismatiques et aussi des jansénistes qui essayaient, dans certains cantons, de relever la tête.

Les Missions que visita M. Linsolas comptaient environ cent mille habitants. Sur le nombre, soixante-quinze mille s'approchaient de la table sainte plusieurs fois dans l'année ; douze mille se contentaient de se présenter à Pâques ; six mille assistaient seulement aux offices ; trois mille étaient indifférents, mais ne témoignaient aucune hostilité ; ils eussent même protégé les missionnaires.

Restait environ trois à quatre mille révolutionnaires, et encore convenait-il de partager ces derniers en deux classes : ceux de la première classe demeuraient paisibles ; les autres, jacobins avérés, gardaient toute leur haine, mais ils étaient obligés de se contenir tant le retour des populations à la foi devenait irrésistible.

A l'annonce de tels résultats, M. de Marbeuf fut émerveillé. « Il faut, dit-il, que les ouvriers évangéliques aient travaillé jour et nuit, car la plus grande partie du diocèse avait été entraînée dans la révolution et dans le schisme... C'est un fait prodigieux ; le doigt de Dieu est là !... Cet exemple de miséricorde et de bonté me fait espérer plus que jamais que le flambeau de la Foi, que l'Évangile, ne sera pas ôté à notre malheureuse patrie. »

CHAPITRE XXI

LE PRESBYTÈRE CONSTITUTIONNEL DE LYON

Le nouveau presbytère constitutionnel. — Lois de prairial et de vendémiaire. — Est-il prudent d'accepter les facilités énoncées dans la Loi ? — Inutile démarche des vicaires généraux de M. de Marbeuf. — L'Église de France en face de la soumission. — Ce que pense l'Archevêque. — Inquiétudes dans le camp des constitutionnels. — Ils tentent un rapprochement, mais se voient écartés. — Les constitutionnels et la soumission. — Ils rouvrent quelques églises. — Coup d'œil d'ensemble sur les Missions. — Le droit des curés. — Le Bref *Pastoralis sollicitudo*. — Charrier de la Roche le met en valeur. — Louis XVIII veut établir un Comité directif pour les affaires religieuses de France. — Sentiment de l'Épiscopat : Dillon et Marbeuf s'opposent à la manière de voir du Roi. — Lettres de l'Archevêque de Lyon à Louis XVIII et à M. de Flachsanden, son ministre. — Le Primat des Gaules.

Voilà donc le presbytère de Lyon rétabli dans sa fonction constitutionnelle par les soins et sous le haut patronage de Charrier de la Roche.

De quels éléments est-il composé ?

Au commencement de juillet 1795, c'est-à-dire à l'origine, Charrier n'a pu réunir que trois des anciens vicaires épiscopaux. Que sont devenus les autres ?

Dans une lettre de ce même mois, Renaud dresse, pour Grégoire, le bilan des pertes qu'a subies le Conseil de Lamourette : « Je commence, écrit-il, par vous dire que notre Presbytère n'existe pour ainsi dire plus. Des seize vicaires de la métropole, cinq se sont mariés ; deux sont tombés sous la hache fatale ; un est devenu infirme ; cinq ont quitté cette commune et je ne sais où les prendre. Nous ne restons que trois. Quant à moi, la Loi m'ayant obligé de remettre mes lettres d'ordre, je me suis abstenu jusqu'à ce jour de faire aucune fonction. »

Le bilan est exact : Brun, Teillard, Jolyclerc, Bernadet et Flachat, ont contracté des unions sacrilèges; Servier et Guy ont été exécutés pour avoir pris une part active à la rébellion lyonnaise ; Doutre ne quitte pas la chambre, étant paralytique ; Lunaud, Lassausse, Lemontey, Lamourette, Molin sont introuvables [1]. Charrier de la Roche n'a pu s'aboucher qu'avec Renaud, Bret et Ponson. Toutefois les démarches et les recherches continuèrent. Le 28 juillet, le Presbytère se complète ; il compte cinq vicaires épiscopaux : Renaud, Ponson, Lemontey, Lunaud et Doutre, chez qui se feront désormais, et jusqu'en 1801, toutes les réunions. Bret ne semble pas vouloir aisément quitter sa résidence de Saint-Romain-en-Jarez. A ce Conseil Charrier de la Roche a cru qu'il était nécessaire d'adjoindre : Girardot, Gobert, Chazette, Crespe et Marie. Les personnages, hélas ! n'ont pas fait montre de vaillance durant la Terreur ; si l'on excepte Doutre, tous les vicaires épiscopaux du nouveau Conseil ont livré leurs lettres de prêtrise et, Renaud mis à part, ont abdiqué totalement. Girardot, ancien économe, puis supérieur du séminaire, Gobert et Chazette, curés de la ville de Lyon, sont connus ; Crespe est un ex-dominicain fort engagé dans l'erreur janséniste, il a livré ses lettres de prêtrise ; Marie est un ex-capucin, apostat de son ordre, il a non seulement livré ses lettres de prêtrise, mais, dans le poste d'économe de la Charité, il s'est fait le persécuteur des religieuses demeurées fidèles, il a dénoncé les prêtres qui les assistaient et notamment l'abbé Guillermet qui, à la suite de la dénonciation, fut enfermé à Pierre-Scyse et égorgé aux journées de septembre. Marie sera l'un des membres les plus actifs du presbytère.

Une personnalité fort remuante qui, à l'occasion, prenant son désir pour une réalité, n'hésitera pas à se qualifier de vicaire épiscopal, Chanal, ex-minime, s'agite autour du Conseil. Tout d'abord il tente d'engager conversation avec les Préposés, vicaires généraux de M. de Marbeuf. M. Linsolas lui ayant reproché de s'être installé à Limonest par intrusion, Chanal se fâcha et en vint aux menaces. « Il écrit le 26 septembre 1795..... Je vous préviens que si vous vous occupez plus de moi, à l'avenir, que du premier homme et de la première femme du monde, je saurai vous arrêter, et que je

1. Lamourette est retourné à Frévent, son pays natal ; Lassausse a accepté des fonctions civiles : en 1802, il était homme de loi à Grenoble.

dénoncerai à qui de droit votre maison de la rue Tupin d'où vous lancez vos foudres qui ne peuvent affecter que des âmes idiotes, et où vous servez si bien les ennemis de notre sainte religion par les scandales multipliés qui résultent de vos délibérations clandestines. J'en préviendrai la demoiselle Tichard [1] ».

Chanal avait envoyé une longue lettre à M. de Marbeuf. Dans un message à M. Linsolas, le Prélat en fait mention : « M. Chanal m'a écrit effectivement la lettre d'un sot. Je croirais me compromettre en lui répondant. Je sens que la circonstance nous laisse bien peu de moyens contre de pareils hommes. Je crois qu'il ne faut pas craindre de les faire connaître aux fidèles. Nous empêcherons ainsi que ce qu'ils font sans pouvoirs ne nuise à l'œuvre. Vous savez qu'en faisant le bien vous vous exposerez toujours à l'humeur des méchants. C'est une des béatitudes que le temps vous assure et dont vous serez récompensé dans le Ciel... Je vous répèterai, Monsieur, que je suis bien loin d'avoir le moindre reproche à vous faire à vous et à aucun des principes que vous suivez. Je donnerais mon sang pour vous convaincre de ma très vive reconnaissance et de ma satisfaction. Soyez sûr que je n'aspire qu'au moment de vous rejoindre. » (20 novembre 1795.)

Dans cette lettre, M. de Marbeuf insiste pour que son vicaire général use de ménagements : « Je ne sais que trop, dit-il, que vous faites plus que vos forces, et que vous exposez votre santé par le travail dont vous êtes surchargé. » M. Courbon ayant parlé d'attacher son vicaire à M. Linsolas, l'Archevêque approuve cette proposition. A défaut de M. Grobon, il invite le vicaire général « à choisir un homme qui soit dans son intérieur, auquel il donne le degré de pouvoirs qu'il jugera convenable ». Ce sera, ajoute le Prélat, « le moyen de me donner la seule tranquillité que votre position puisse me permettre. Il y a longtemps qu'on a dit qu'il faut beaucoup ménager sa santé et fort peu sa vie. Vous pratiquez héroïquement la seconde partie du principe. Observez la première de même, et prenez un secours qui vous convienne. Vous m'éviterez ainsi la douleur de vous voir regarder en arrière et penser à abandonner la

1. Mlle Tichard, rue Tupin, avait mission de recevoir les lettres destinées aux Préposés et de transmettre leurs réponses. (Archives ecclésiastiques.)

partie. La Providence m'a trop bien traité jusqu'ici pour que, je pense, elle le permette... »

Les constitutionnels allaient renaître à l'espérance : le gouvernement se décidait à rendre les églises afin d'assurer le libre exercice du culte. En votant, après le rapport de Lanjuinais (30 mai), le décret de réouverture, la Convention semblait être tout à l'apaisement. En vérité, elle cédait devant l'opinion et devant l'ardente campagne menée, dans ce sens, par les constitutionnels, lesquels escomptaient que la restitution se ferait à leur profit. Les églises continueraient provisoirement à servir tant pour les réunions ordonnées par la Loi que pour l'exercice du culte. Par *réunions ordonnées par la Loi*, on entendait les réunions communales, électorales, civiques, dans lesquelles on voyait sur l'autel les bustes de Rousseau et de Marat, où on entendait les discours les plus anti-chrétiens. L'église pouvait encore, à des heures différentes, être utilisée par différents cultes. Pour y célébrer, enfin, il fallait se faire décerner un acte de soumission aux lois de la République.

C'était déjà entreprendre, presque sans détours, sur la conscience politique. On a pu discuter sur la soumission *active* et la soumission *passive*, sur les lois qui tiennent à la *constitution* du régime et celles qui ne sont qu'*organiques*. Quelques distinctions que l'on fasse, le mot *soumission* impliquait la non-opposition au gouvernement existant [1].

La liberté qu'on accordait était réduite, on le voit, à se débattre au milieu d'un grand nombre d'entraves. La loi de police qui vint compléter le décret, (28 septembre), portait peine d'amende et de prison contre ceux qui troubleraient les cérémonies religieuses. La formule de *soumission* fut ainsi complétée : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Le législateur cependant mettait des entraves au culte privé : pouvaient seules assister aux cérémonies de ce culte les personnes de la maison et dix personnes étrangères, au maximum (art. XVI). Aucun prêtre ne devait célébrer dans un oratoire privé s'il n'avait auparavant fait sa soumission aux lois. L'article XXII menaçait de prison quiconque

1. *Correspondant*, 25 mai 1897 : Une consultation royale en l'an VII.

publierait, afficherait, ou distribuerait, en dehors de l'enceinte cultuelle, aucun écrit d'un ministre du culte ne résidant pas en France, ni même d'un de ses délégués bien qu'y résidant. La vente des biens nationaux fut protégée contre toute critique par la menace de deux ans de prison.

Au fond, la liberté sera pour les constitutionnels, la gêne pour les catholiques. Par ce que l'on sait des efforts de Charrier de la Roche près de Grégoire et de ses collègues de la Convention en vue de faire décréter des mesures contre tout écrit émanant de Rome, ou venant d'évêque émigré, on peut conclure que, tout en refusant de reconnaître aucun culte, la Convention tendait la main aux constitutionnels et menaçait de ses foudres les prêtres catholiques.

Pouvait-on dès lors prudemment s'installer dans les églises non aliénées encore, et fallait-il acheter cette jouissance au prix de la *soumission* exigée ?

Avec son bon sens ordinaire, toujours si plein de rectitude, et sa prévision des événements qui fut si souvent vérifiée, M. de Marbeuf décida de ne pas réinstaller aussitôt le culte dans les églises, et cela contre le désir presque général des prêtres employés dans les Missions. Pour lui, l'artifice que la Convention substitue à ses actes de violence porte visiblement tous les caractères de la duplicité et de la mauvaise foi. L'Assemblée veut obtenir par la séduction ce qu'elle n'a pu obtenir par la force. « Laissons, dit-il, les constitutionnels solitaires dans leurs grandes églises, et restons mal à notre aise tant que Dieu le voudra. » (27 juillet 1795.)

Le point de vue de l'Archevêque était aussi celui de son Conseil. Mais les insistances se multipliaient venant des prêtres et des laïcs. Ces derniers surtout ne comprenaient pas que l'Autorité religieuse puisse hésiter à se servir d'une liberté si avantageuse, croyaient-ils, et si inattendue.

Sous la poussée de l'opinion, les vicaires généraux crurent devoir tenter une démarche. Ils adressèrent aux Représentants et à l'autorité civile, le 30 juillet, une lettre explicative de leur conduite, offrant une formule d'acte de soumission qui ménageât les susceptibilités inquiètes. Cette formule avait été acceptée à Rennes, après

avoir été provoquée et autorisée par le Représentant du peuple Grenot. Le soumissionnaire annonçait que son acte ne concernait que les objets civils ; qu'il ne se trouverait jamais dans la nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec les prêtres qui avaient adopté la Constitution civile du clergé, soit avec les ministres d'un autre culte ; il déclarait enfin « sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la loi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Église catholique, apostolique et romaine, qu'il vivait *soumis aux lois purement civiles de la République* ».

La formule fut communiquée à l'Archevêque qui l'accepta avec toutes ses réserves, connaissant la situation critique où se trouvaient ses vicaires généraux ; mais M. de Marbeuf ne garda aucune illusion : « Je ne crois pas, écrivait-il, que vos réserves soient agréées aujourd'hui ; car ce ne sont pas des déférences qu'on nous demande... Vous verrez sûrement qu'il ne nous restera que le silence et la prière. » (10 septembre 1795.)

L'Archevêque ne s'était pas trompé : on ne voulut pas accepter la formule. Dans une lettre de novembre 1795, Charrier de la Roche fait allusion à la démarche des vicaires généraux de Lyon : « Forcé, dit-il, par les circonstances de se soumettre à la Loi pour la déclaration, le Conseil de M. de Marbeuf en a fait imprimer une *entortillée, abusive, évasive* et très *suspecte,* qui se termine par dire : Je suis soumis aux lois de la République. J'imagine qu'elle aura été envoyée au Comité de sûreté générale ou de législation, et que les Représentants en mission à Lyon prendront des mesures pour empêcher les progrès du mal que ce Conseil fait à Lyon. » M. Charrier de la Roche compta toujours plus sur la haine jacobine, pour le triomphe de sa cause, que sur la justice et sur la force de ses raisons [1].

Restait la soumission pure et simple. Clergé et fidèles continuaient à s'en déclarer partisans. En France, le serment du 7 vendémiaire divisa l'opinion. M. Asseline, évêque de Boulogne, de concert avec plusieurs évêques exilés, fait un Mémoire pour le combattre. Il légitime son opposition en disant : « La Convention ne se contente plus de la soumission qui aurait pu n'être que passive ; elle exige

1. Collection de M. Gazier.

encore l'obéissance aux lois, lois toujours fondées sur l'égalité et la liberté. Le nouveau serment renferme donc tout le danger des anciens ; il est dès lors illégitime. » MM. de Montmorency et de Thémines l'interdirent. Dans le camp opposé : MM. de Bausset, Emery, le jésuite de Feller, objectaient que la Constitution civile était morte et abrogée, que la soumission pouvait demeurer passive. Ils insistaient sur les dangers d'une résistance aveugle : on allait donc laisser la place aux schismatiques, fomenter une persécution nouvelle, perdre à jamais les églises. M. de Clermont-Tonnerre ordonna de prêter le serment ; MM. de Mercy et de Villedieu le conseillèrent ; à Paris, M. Dampierre, vicaire général de M. de Juigné, favorisait ouvertement la soumission.

Forte de la réponse de M. de Marbeuf, l'autorité diocésaine de Lyon persistait en interdisant les soumissions. Toutefois, comme la question se posait plus sur le terrain de la doctrine que sur celui de l'opportunité, elle décida de demander à Rome même une ligne de conduite. Un théologien de la Pénitencerie, le P. Bolgini, ayant déclaré que les prêtres français pouvaient faire l'acte de soumission tout aussi bien que les premiers chrétiens purent se soumettre aux lois des empereurs romains, M. Girard écrivit, de Saint-Maurice, au cardinal Zélada, secrétaire d'État de Sa Sainteté Pie VI. Ce dernier répondit que le sentiment du P. Bolgini n'était qu'une opinion particulière, que la question des soumissions était étudiée par la S. Congrégation, et que bientôt elle donnerait sa décision sous l'autorité même du Pape.

Dans un tel conflit d'opinions, M. de Marbeuf n'hésita pas à développer sa pensée tout entière. Il écrit, le 7 septembre 1796 : « Rien ne me portera à approuver l'acquisition des églises tant que je verrai qu'aucune loi ne protège les ministres qui s'y emploieront. Ce qui est arrivé en 1791 doit nous instruire pour le moment présent. Des scènes de scandale et d'horreur ont suivi une démarche imprudente que le zèle le plus pur avait conseillée. Bornons-nous donc à notre obscurité tant que la Providence l'ordonnera, et que les malheurs passés nous servent de leçon. Je sais que ce parti exposera à la censure, et qu'on nous trouvera trop froids sur un article qui ne nous permet aucune indifférence. Mais quel parti prendrez-vous qui con-

tente tout le monde ? Il faut se soumettre à la raison et renoncer à tout autre guide dans une conduite pareille. Or, j'avoue que, dans la concession perfide qui nous est proposée, je ne vois que le plan de rendre l'église constitutionnelle rivale de la véritable. Les insignes déserteurs auront toute liberté d'insulter au dogme et à la morale ; ils seront soutenus dans tous les tribunaux, et nous, insermentés, dont le procès est tout fait, on nous conduira au supplice pour avoir dit ce que nous ne pouvions taire sans crime. On me dira que la corruption est toute de mon côté, que les vues de ces Messieurs sont très pures. Je le souhaite plus ardemment que personne ; mais on ne me persuadera jamais que des hommes vrais et purs ne s'occupent que du matériel d'un temple sans penser à la sûreté de ceux qui doivent le desservir. Lorsque, par un procédé qui a une apparence humaine, on sera parvenu à bien connaître ceux qu'on veut sacrifier, croyez que la cruauté se montrera. L'anarchie offre tous les jours des moyens. En prononçant d'une façon si nette, je ne prétends pas exclure l'attention des associés sur quelque décret nouveau qui pourra intervenir touchant le culte. Je les prie, au contraire, de l'examiner avec toute l'attention dont ils sont capables. Mais autant je conçois de possibilité sur l'ordre que l'avenir peut établir, autant je me crois sûr que la proposition du moment n'est et ne peut être qu'un piège. »

M. de Marbeuf étudie ensuite le moyen terme proposé par ses vicaires généraux : « La reconnaissance qu'on vous demande vous effraye. Celle que vous m'annoncez trouver simple me produit le même effet. Quel sens donnerez-vous à *ne pas troubler l'ordre public* ? A juger cette assertion comme toutes celles qu'on nous a proposées, ne dirait-elle pas qu'il faudra taire toute vérité et accréditer le mensonge ? En entendant mon commentaire, j'espère que vous comprendrez que toute proposition vague est une arme : avant de confier cette arme, il faut bien connaître les sentiments du dépositaire qu'on choisit. Sans doute il serait sage d'exiger que les dépositaires de l'autorité voulussent être justes envers le clergé comme envers tout autre ; mais le pourraient-ils pour la partie du temporel et de la législation que vous indiquez, et nous sommes loin de demander tous ou aucun des avantages qui nous appartenaient légitimement ? Que pouvons-nous demander ? La sûreté de nos personnes et la

liberté de notre ministère. Ministres d'un Dieu crucifié, il ne nous irait pas de nous occuper des biens de la terre. Nous devons nous tourner vers d'autres plus solides et en procurer la possession à tous les hommes, même à ceux qui nous ont persécutés. Vous voyez que ma prétention n'est pas étendue. Telle qu'elle est, si on veut la réaliser, nous partirons tout heureux de donner le reste de notre vie à nos compatriotes ; mais il doit vous être sensible que si ces deux points souffrent difficultés, ceux qui les feront ne sont pas de bonne foi.

« Je ne croirai jamais que ce soit à nous à définir, ni à fixer, la nature du gouvernement. Mais des serments propres ne peuvent détruire ceux qui avant étaient obligatoires. J'oserai dire qu'il n'a jamais été un moment où il soit plus nécessaire de se refuser à toute question étrangère, s'envelopper dans la Loi de Dieu, la pratiquer et la persuader aux hommes. Voilà notre état. Peut-être autrefois étendait-on beaucoup trop le devoir..... Je vous prie de vous prémunir contre les efforts des constitutionnels. »

C'est qu'en effet le Presbytère de Lyon ne restait pas inactif. La correspondance de Marie, écrivant à Grégoire, nous fait assister à toutes ses démarches et à toutes ses espérances [1].

Marie désirait un évêque — et il propose Renaud — pour qu'on puisse efficacement s'opposer aux conquêtes des prêtres insermentés qui gagnent du terrain. « Déjà par leur sollicitude, dit-il, des croix ont été plantées sur les chemins, dans les montagnes du Beaujolais. » Il annonce qu'à Saint-Étienne, les prêtres constitutionnels ont rouvert deux églises, celles des capucins et de Notre-Dame, et que, dans quelques communes voisines, les églises se rouvrent aussi. Il voudrait que les districts rendissent les lettres de prêtrise à ceux qui les ont livrées. Cette question de rentrée en possession de leurs lettres d'ordre sera le grand souci des prêtres schismatiques qui sentent que, par la tradition qu'ils en ont faite, ils ont eux-mêmes creusé le fossé qui les sépare de l'Église. Barrot, l'un d'eux, déclare que « si la Convention ne fait pas rendre ces lettres, les prêtres constitutionnels seront pourchassés comme impies, scandaleux et apostats. » (9 avril 1795.) Quelques semaines plus tard (4 mai), Marie

1. Collection de M. Gazier.

se plaint de ce que l'administration civile ne se décide pas à rouvrir les églises : il va jusqu'à l'accuser de favoriser les insermentés.

Une certaine inquiétude se manifestait alors dans le camp des constitutionnels. Charrier de la Roche avait appris, par le *Courrier français* du 18 juillet, que assermentés et insermentés s'étant réunis à Paris dans une sorte de synode, vingt-trois assermentés d'abord, puis bientôt quinze autres, avaient rétracté leur serment et donné l'accolade à leurs confrères catholiques. Le bruit courait que le Pape avait adressé une lettre aux prêtres de France pour faciliter le retour des égarés : il exceptait toutefois les évêques constitutionnels ; il ne lèverait l'excommunication que s'ils rétractaient leur serment et déposaient à ses pieds leurs lettres d'épiscopat. Charrier demande si ces nouvelles sont vraies et, dans l'affirmative, quel parti on va prendre à Paris. Théoriquement il prépare le retour ; il cherche comment il va tomber, sans avoir trop d'humiliation à éprouver, dans les bras de l'Église.

« La rétractation du serment, dit-il, ne doit effaroucher personne, puisque la Nation nous en a relevés par l'abolition de la Constitution civile du clergé, et puisque la dernière décision du Comité de législation nous confirme cette liberté. S'il fallait se rétracter comme d'une démarche impie et sacrilège, je ne crois pas qu'on dût le faire ; personne n'a eu de telles intentions ; nous en avions de toutes contraires, et nous n'avons jamais cessé de protester de notre soumission canonique au Chef de l'Église, et de l'intégrité de notre foi. Mais si, pour le bien de la paix, pour empêcher le triomphe des incrédules et sauver la Religion, il n'est question que de révoquer son serment, il me semble que, sans altérer en rien la fidélité que nous devons aux lois de notre pays, nous pouvons y renoncer, nous rapportant au jugement qu'en portera l'Église, ou son Chef, dans une décision canonique. Mais il faut le faire tous ensemble, pour ne pas se séparer, et y mettre la dignité convenable pour le bien même de la Religion qu'il ne faut pas avilir en avilissant ses ministres... A l'égard de nos lettres d'épiscopat à déposer aux pieds du Pape, les évêques du dernier régime nous en ont donné l'exemple : ils envoyèrent leur démission au Pape en 1791 pour en faire ce qu'il voudrait. Il n'y a aucun inconvénient à suivre leur exemple, en appuyant cette démarche

d'un Mémoire explicatif des motifs de notre conduite, fondée sur la nécessité impérieuse des circonstances, la charité de l'Église, les dangers que courait alors la Religion, et la sagesse de la réforme proposée qu'on croyait entrevoir d'après les plus purs canons de l'Église. »

Mais la difficulté sera de faire parvenir tout cela au Pape : « Est-il permis, tant que la guerre durera, de lui écrire, après cette sorte de prévention qu'il a fait éclater contre la Nation française ? Ne serons-nous pas suspects si nous lions cette correspondance ? Ne suffit-il pas qu'elle soit en disposition dans notre esprit, jusqu'à ce que les circonstances, et surtout la paix générale, permettent de nous livrer à toute l'effusion de notre cœur ? Enfin, pour y suppléer, ne serait-il pas suffisant de faire un écrit public, où ces sentiments seraient consignés et lui arriveraient par la simple voie de la circulation des nouvelles ? Cette démarche n'édifierait-elle pas les fidèles et, en réunissant les pasteurs, ne produirait-elle pas le bien spirituel du troupeau ? Cette position, ce mur de division, ne peut subsister, dans l'état actuel des choses, sans porter un grand préjudice à la religion et accréditer les victoires de l'incrédulité. »

Charrier annonce que le Presbytère de Lyon, qui vient de s'organiser, est dans l'intention de faire une adresse aux prêtres insermentés de ce diocèse pour provoquer la réunion désirée. « Si, dit-il, la circulaire ne produit pas tout le fruit qu'on est en droit d'en attendre, du moins elle fera connaître que ce n'est pas l'esprit de schisme, mais celui de paix et de charité », qui anime les constitutionnels [1].

Trois jours après, (27 juillet 1795), Charrier, dans une nouvelle lettre à Grégoire, revient sur l'idée qui lui est chère, et demande une réponse catégorique. Il travaille dès ce moment à un projet de Déclaration qu'il soumettra au Conseil des Réunis. « Il faut agir de concert, dit-il, si nous nous déterminons à la démarche en question. Plus j'y pense, plus je la crois décisive; elle déconcertera nos ennemis; elle produira des fruits d'édification ; elle préviendra les bavardages des ignorants; elle nous honorera, car, en révoquant un serment déjà supprimé et dont la Nation nous a relevés de fait et de droit, ...nous n'y renoncerons pas comme à une démarche impie et

1. Collection de M. Gazier.

condamnée, mais comme à une chose inutile qui sert d'achoppement à la réunion [1]. »

Grégoire, lui, ne voulait à aucun prix l'union avec les prêtres insermentés. Il dut être fort étonné en voyant que Charrier de la Roche semblait chercher son chemin de Damas, et il se promit de tenir en observation un collègue qui envisageait le retour à l'Église romaine avec une pareille sérénité.

Suivant sa tactique ordinaire, il ne répondra rien. Dans la lettre du 6 novembre aux Réunis, Charrier se plaindra de l'éternelle inexactitude de Grégoire à répondre, et de sa négligence à traiter certaines questions importantes [2].

Quoi qu'il en soit, pratiquement Charrier de la Roche donne tout son appui au Presbytère schismatique de Lyon. Le 6 novembre, il fait part à Grégoire et aux Réunis du résultat de ses efforts. Durant un séjour de quinzaine à Lyon, il a assisté deux fois à l'assemblée du Presbytère et a conféré avec ses membres sur « tous les besoins de la religion catholique », notamment le rétablissement du culte et la restitution des églises. Il a fait avec eux des démarches auprès du Corps administratif pour obtenir et accélérer cette restitution. Tout est à peu près disposé pour le cérémonial du jour où l'ouverture des églises se fera solennellement. Les églises sont dans un état de délabrement déplorable, et l'immensité des frais de leurs réparations en tout genre ne peut qu'en retarder indéfiniment l'exécution. En attendant, on fera de son mieux. Puisse la ferveur suppléer à la pauvreté des temples matériels ! Charrier de la Roche annonce que le Presbytère constitutionnel a écrit au prétendu Conseil de M. de Marbeuf « lequel se conduit avec beaucoup de hauteur, attrape de temps à autre des rétractations humiliantes, impose des pénitences, et domine dans tout le diocèse. » Il s'agissait de l'inviter à une réunion fraternelle. Le Conseil répondit « en promettant ses bons offices auprès *du* Marbeuf, si on veut le reconnaître et rétracter le serment [3] ».

On devine jusqu'à quel point l'ex-évêque de Rouen fut piqué au

1. Collection de M. Gazier.
2. Ibid.
3. Ibid.

vif, dépité et humilié. Comme la réponse l'atteignait personnellement, puisque lui-même avait inspiré la démarche, il se chargea de la riposte. « J'ai fait aux vicaires généraux, dit-il, une réplique vigoureuse que je termine en leur disant : qu'ils nous offrent plus que nous ne leur demandons; il suffira qu'ils nous obtiennent du gouvernement la permission de conférer avec cet émigré [M. de Marbeuf] pour ne pas être exposés aux peines prononcées dans ce cas, et alors nous l'instruirons des abus qui se commettent en son nom dans ce diocèse. Et je finis, ajoute-t-il, par leur offrir une conférence pacifique et par écrit : c'est là où nous en sommes [1]. »

Fidèles à suivre les conseils de leur Archevêque, les vicaires généraux de Lyon cessèrent toute correspondance avec le Presbytère.

Charrier mande aux Réunis, le 29 novembre 1795, qu'à la demande du Presbytère de Lyon, il vient de composer une Instruction pastorale adressée aux fidèles et aux ministres sacrés de ce diocèse, à l'occasion de la prochaine ouverture des églises « *qui n'est pas encore opérée.* » Il fait les Instructions, mais il refuse obstinément de procéder à la consécration et bénédiction des saintes huiles: il en demande à Paris. Il se refuse aussi à organiser, comme on l'en avait prié, le Presbytère d'Autun, n'y connaissant personne, étant éloigné de 25 lieues. Il a d'ailleurs entendu dire que ce diocèse « était livré à des fanatiques qui y régnaient exclusivement. »

Les constitutionnels se hâtèrent donc de profiter des avantages que la Loi du 11 prairial an III offrait à la résurrection de leur culte. L'État des ci-devant prêtres qui ont fait leur déclaration de soumission conformément à cette loi renferme *soixante-neuf noms*. Tous les coryphées anciens et nouveaux du parti à Lyon se sont donné rendez-vous : Lunaud, Ponson, Gobert (curé d'Ainay), Renaud, Lemontey, les deux Jolyclerc, Hodieu, Marie, Brun, Lassausse, Chazette (curé de Saint-Louis), Chanal, Girardot. L'État est certifié sincère, sous la date du 22 germinal an IV (11 avril 1796). C'est un *duplicata* : les soumissions sont bien antérieures. Un autre État des ministres qui ont déclaré vouloir exercer leur culte conformément à la Loi du 11 prairial, et daté du même jour, contient une vingtaine de noms. A côté de quelques-uns de ces noms se trouve la

1. Collection de M. Gazier.

désignation de l'église dont il est fait élection pour exercer le culte. Ont choisi l'église Saint-Just : Lemontey, Gobert, Hodieu, Girardot, Crespe, Delorme, Perenin, Renaud, Barrot. Dans l'église Saint-Polycarpe exerceront : Guillaume Paré, Marie, et Philibert Fahy.

Charrier de la Roche, porté sur cette liste, n'a pas désigné d'église : il réside dans la maison du citoyen Hodieu [1].

La réouverture des premières églises nécessita de nombreuses démarches. Charrier de la Roche et le Presbytère, dès novembre 1795, avaient déposé une pétition entre les mains du Corps administratif. Malheureusement leur ambition ne sut pas se borner : ils voulaient la cathédrale Saint-Jean pour l'exercice du culte. La Municipalité refuse disant qu'elle a besoin d'être autorisée par le département à vendre les boiseries qui se trouvent encore dans l'église. A une demande de concession des bancs de la cathédrale, on oppose un nouveau refus formel. Marie écrit à Paris une lettre découragée : « Jamais, dit-il, le culte ne s'organisera dans cette ville » (5 nov.) [2].

Le même, dix jours plus tard, annonce que les constitutionnels sont en possession d'une église à Lyon, celle de Saint-Just. C'est une des moins dévastées; mais elle est peu commode, vu la nécessité de monter. « Aujourd'hui, dimanche, dit-il, l'ouverture en a été faite : le citoyen Gobert, membre du Presbytère, a donné un discours analogue à la cérémonie. On doit au zèle du citoyen Girardot, également membre du Presbytère, le rétablissement du culte; on allègue toujours, pour refuser la cathédrale, la vente des boiseries [3]. Le 19 pluviôse (7 février 1796), Marie parle de trois églises rouvertes au culte : Saint-Just, Saint-Polycarpe et Saint-Paul. Le lendemain, il mande que *quatre-vingts* communes ont repris le culte constitutionnel [4].

Pendant que le Presbytère de Lyon s'efforçait de redonner vie à un corps plus qu'agonisant, le Conseil de M. de Marbeuf se réjouissait des fruits de salut et de régénération que produisait l'œuvre des

1. Archives municipales de la Ville de Lyon : Clergé.
2. Collection de M. Gazier.
3. Les *Annales de la Religion* dénoncent qu'à Lyon « on enlève les boiseries des églises, et qu'on les dévaste avant d'en remettre les clefs. » T. II, p. 287.
4. Collection de M. Gazier.

Missions. Les cadres de cette œuvre, si intelligemment conçue, sont maintenant au complet : les missionnaires vont partout : prêtres fidèles dont la vertu et le zèle se sont élevés à la hauteur des circonstances, dont l'esprit de sacrifice n'a jamais marchandé l'effort; prêtres tombés qui ont à cœur de mériter un pardon qui leur a été donné généreusement, de réparer devant Dieu et devant l'Église leur folie et leur témérité. Tous travaillent avec un oubli d'eux-mêmes d'autant plus total que leur ministère, parmi les difficultés des temps, est plus secret, plus divers, plus impersonnel [1].

M. de Marbeuf avait promis de donner à cette institution qui, dès le début (1794), s'était montrée pleine de promesses, une forme définitive. Il attendit les rapports de ses vicaires généraux sur les travaux des missionnaires pour se prononcer en connaissance de cause. Maintenant « instruit de l'influence des missions, soit pour ramener dans le sein de l'Église ceux qui s'étaient égarés, soit pour consoler et justifier ceux qui se trouvaient au milieu des persécutions, sachant que par ce moyen les secours spirituels avaient été à peu près également distribués dans tous les endroits accessibles, et qu'on avait fait la conquête d'une foule de paroisses qui s'étaient obstinées dans le schisme », il se décide à envoyer à ses coopérateurs la longue *Instruction* du 15 février 1796.

L'Archevêque commence par louer le courage et le zèle des missionnaires. Toute sa consolation dans l'exil est de s'occuper des maux qu'ils souffrent et des objets qui peuvent leur être utiles. Il leur recommande par-dessus tout de suivre l'avis du divin Maître : « *Estote prudentes sicut serpentes* ». Le ministère dans ces jours de persécution doit rester secret.

Le diocèse avait été partagé en vingt-cinq groupements de paroisses. Chaque groupement reçut le nom de *Mission* et eut : *un chef*, *un adjoint*, *des missionnaires* et *des catéchistes*. Cette hiérarchie fut complétée par la désignation, dans chaque village, d'*un chef laïc* ayant une fonction spéciale.

1. Par leur Lettre du 15 avril 1795, les vicaires généraux ordonnèrent un nouveau recensement des prêtres vivant dans la communion de M. de Marbeuf : ils avaient appris que des ecclésiastiques coupables s'étaient ingérés dans les fonctions du ministère. Le recensement se fit du 15 avril au 15 mai. On remit aux missionnaires une « marque » qui leur permettait de se reconnaître entre eux et de se faire reconnaître par les chefs de village, chargés de les accréditer auprès des fidèles.

1° Le Chef de Mission, choisi par les vicaires généraux, reçoit d'eux ses missionnaires. A lui de les conseiller, de les diriger, de leur donner les décisions urgentes, ou de faire passer au vicaire général *forain*, parfois même au Conseil de Lyon, les causes majeures. Deux fois l'an, il visitera les paroisses sur lesquelles il a reçu une juridiction spéciale, se rendant compte des besoins, des retours, apaisant les différends. Après chaque visite, il enverra à l'autorité un rapport sur l'état de la Mission. Il transmettra à ses collaborateurs les communications qui viendraient du Conseil.

2° L'adjoint est un simple auxiliaire dans l'administration générale de la Mission. Toutefois, si le chef venait à manquer par absence, maladie, ou toute autre cause, l'adjoint le remplacerait en tout, investi qu'il serait de ses pouvoirs, prérogatives et autorité.

3° Chaque missionnaire exerçait le ministère quelquefois sur huit ou dix paroisses différentes, muni de pouvoirs à l'ordinaire très étendus. Il pouvait, sur le territoire de la Mission, entendre les confessions, même celles des religieuses, absoudre dans la plupart des cas réservés à l'Archevêque, et bénir les mariages; bénir aussi les linges, ornements, vases pour conserver la sainte Eucharistie; en cas de nécessité, et avec l'assentiment de deux chefs de Mission, il pouvait exercer le ministère sur le territoire de la Mission avoisinante. Les dispenses de mariage, jusqu'au quatrième degré, étaient demandées au chef de la Mission. Le missionnaire accordait encore l'indulgence plénière à l'article de la mort. L'absolution des peines canoniques, portées par le Souverain Pontife ou l'Archevêque, demeurait réservée aux vicaires généraux ou délégués *ad hoc*. Toutefois les missionnaires avaient le droit d'absoudre les fidèles tombés dans le schisme, les profanateurs d'hosties consacrées, de vases sacrés, ceux qui avaient assisté aux fêtes de la Raison, de l'Être suprême, à la procession de l'âne etc. Les pouvoirs donnés étaient renouvelables chaque année. « Les missionnaires seront tenus de s'aimer entre eux comme des frères. Vis-à-vis des fidèles, ils garderont un parfait désintéressement, refusant toute rétribution pour les sacrements qu'ils donnent, les services qu'ils rendent; il serait à souhaiter qu'ils refusassent même ce qu'on leur offre. Ils recevront les objets qui leur seront nécessaires directement plutôt que l'argent destiné à les procurer. Ils s'occuperont moins des âmes pieuses que des vrais

pécheurs. Ils auront moins d'empressement à étendre leurs travaux que de soin à mériter que Dieu les agrée et les bénisse : les fruits de leur ministère sont le prix du zèle, des vertus sacerdotales, surtout de l'humilité. Tous les fidèles du canton ayant droit à leur dévouement, ils célébreront alternativement dans chacune des paroisses du canton. Ils useront des plus grands égards envers les prêtres tombés et rétractés. Après avis du Chef, ils les emploieront en qualité de catéchistes. Ils essaieront doucement de ramener les prêtres encore égarés dans le schisme : jamais ils ne parleront d'eux durement. »

4° Les catéchistes furent divisés en trois classes : 1° les stables; 2° ceux qui précèderont les missionnaires; 3° ceux qui accompagneront les missionnaires. Les premiers garderont les paroisses, assistant les corps, surtout les âmes. Ils pourvoiront à l'ondoiement des nouveau-nés; ils apprendront des missionnaires à baptiser adroitement, avec une éponge imbibée d'eau, les enfants des schismatiques non baptisés encore, lorsqu'il sera nécessaire et possible. Ils visiteront les malades, les disposeront, puis iront quérir les missionnaires.

Les deuxièmes *précèderont les missionnaires* : ils iront en éclaireurs préparer les voies; ils se glisseront dans les paroisses voisines et hostiles, suscitant des dévouements.

Enfin les troisièmes *accompagneront les missionnaires* : ils seront leurs gardes de corps, s'efforceront de découvrir les pièges tendus sous leurs pas; ils leur procureront des retraites sûres, favoriseront leur fuite : les missionnaires leur sont confiés en dépôt. Ils les aideront dans les paroisses où ils se rendront.

5° La mission du Chef laïc ou chef de village était très importante. Elle consistait à décharger le prêtre d'une partie de la sollicitude pastorale, d'où nécessité de choisir, pour la fonction, des hommes pleins de foi, de zèle, de courage, de prudence et de discrétion. Le chef laïc devait veiller sur la paroisse, en l'absence du prêtre, présider les assemblées, annoncer les jeûnes et les fêtes, de même les décès ; il était chargé des prières ou lectures pour la sanctification du dimanche. A lui encore de veiller à ce que les fidèles gardent la discrétion nécessaire, d'empêcher que les missionnaires ne soient ni assaillis ni accaparés lors de leur visite. Les Chefs laïcs

ont d'autres charges : « Ils s'offriront comme arbitres dans les difficultés, distribueront les imprimés, tiendront la liste des décès, naissances et ondoiements. Ils s'occuperont des schismatiques pour préparer leur conversion ; mais ils se garderont de les introduire, sans une sérieuse épreuve, dans l'assemblée des fidèles. Ils recevront les rapports des catéchistes à demeure, et mettront le missionnaire au courant de tout ce qui aura été fait durant son absence. »

Les Chefs de Mission et les prêtres qui travaillaient sous leur direction durent se cacher sous des noms d'emprunt.

Le plus grand obstacle que rencontrèrent les Missions fut le très vif désir qui poussait les curés à regagner leurs paroisses, où des ouailles délaissées les attendaient, souvent les appelaient. Ce désir devint chez beaucoup irrésistible, surtout après la loi du 11 prairial qui semblait favorable au retour. En donnant un règlement pour les Missions (fév. 1796), l'Archevêque avait eu soin de déclarer que leur établissement « n'était pas une atteinte au droit certain des curés restés fidèles; qu'il ne les éloignait de leurs paroisses que momentanément, en vue du bien général, de leur sûreté personnelle, pour l'unité de la direction, en attendant que des circonstances plus favorables permissent de reprendre le troupeau dont ils étaient les pasteurs. » Mais, forts de leurs droits et poussés par leur affection, beaucoup de curés, nouvellement rentrés de l'exil, ne voulurent pas se laisser persuader.

L'Archevêque adressa, le 4 octobre 1796, une Lettre des plus touchantes et des plus persuasives. Les adversités qui ont accablé le clergé depuis la Révolution, disait-il à ses prêtres, ne doivent point être rapportés au hasard : Dieu afflige ceux qu'il aime. Dans les rigueurs apparentes de sa Providence, il faut chercher à pressentir ses vues et à s'y conformer. Les prêtres rentrés sauront obéir. « En arrivant dans un pays où la persécution semble s'être établie, quoiqu'elle ait varié ses formes, on court de véritables dangers en suivant son esprit particulier. La sagesse et le devoir exigent qu'on adopte, qu'on s'incorpore, la forme de gouvernement dont l'expérience a prouvé l'avantage. » Cette forme est celle des Missions. M. de Marbeuf n'ignore pas que plusieurs de ses curés ont été prévenus contre cette forme nouvelle, et qu'ils ont été affligés de la constance qu'il a mise à les prier de s'éloigner de leurs paroisses pour se confondre

dans la société des ouvriers évangéliques. Il n'a pas agi sans de sérieux motifs : il exposera ces motifs, priant ses curés de les juger. 1° Y a-t-il de l'exagération à considérer un diocèse comme une famille et à désirer que, dans un moment de trouble, toute tâche particulière disparaisse pour donner à chacun l'ouvrage le plus utile et le plus pressant ? 2° L'expérience a montré que les curés de paroisse rentrés ont éprouvé des outrages de toute espèce. — 3° On ne peut en douter, le cœur d'un archevêque saigne lorsqu'il est réduit à interdire aux pasteurs la résidence à laquelle ils sont obligés. Mais c'est un devoir rigoureux de l'interdire pour ménager leur vie ; l'apparition de tout curé dans sa paroisse expose nécessairement sa vie. 4° De quelque sagacité qu'on soit doué, il est difficile de ne pas excéder les bornes dans les moyens qu'on emploie pour apaiser un peuple délirant dont on veut rappeler la confiance égarée.

M. de Marbeuf prend corps à corps un argument qu'on opposait aux curés hésitants. On disait : « *qu'ils deviendraient complices de la destruction de leurs titres s'ils consentaient à exercer des pouvoirs temporaires, eux qui, dans leurs propres paroisses, en ont qu'ils tiennent de l'Église même, qu'elle seule peut leur ôter, mais seulement après une instruction préalable.* »

L'Archevêque répond : 1° Comme c'est chose triste de voir combien il est facile aux méchants de mettre des curés respectables en défiance contre les entreprises prétendues de leur évêque ! — 2° La cause des évêques et des curés, relativement à leurs titres, est absolument identique : « Si j'ai soutenu que la mission des Apôtres ne pouvait être altérée ni restreinte par la puissance séculière, au même moment j'ai établi, comme une vérité incontestable, que les démarcations des paroisses ne peuvent être changées que par l'Église même qui les a posées. Il est donc certain que tout évêque est aussi intéressé par son essence à l'existence de tout titre de bénéfice dans son diocèse qu'au sien propre. Mais lorsque toute vérité est méconnue, nous devons regarder tous les droits les plus certains et tous les titres *comme dans un état de sommeil.* Alors le salut des fidèles, et la sûreté de ceux qui doivent le procurer, est la seule considération qui doive occuper ; toute autre doit lui être soumise. Lorsque la Providence permettra des assemblées diocésaines, vous m'y verrez aussi

occupé de la gloire des disciples que de celle de l'apostolat dont je suis honoré. Jusque-là nous devons nous oublier nous-mêmes et ne pas balancer à oublier la *parochialité*, principe de beaucoup de dangers, pour n'exercer que le sacerdoce, principe de grâces pour soi, de fruits abondants pour les autres. Je finirai en vous conjurant de penser que je ne vous ai conseillé ici que ce que j'avais espéré pouvoir m'approprier moi-même. Longtemps j'avais espéré m'établir dans mon diocèse, et mon projet n'avait point été de me fixer dans le lieu où mon siège est établi. Je me proposais de trouver un asile très ignoré et de m'y dévouer au saint ministère. Si le Ciel eût béni mes projets et mes travaux, je n'aurais jamais craint que le siège de Saint-Irénée eût été ébranlé parce que son successeur n'aurait pas travaillé dans le même lieu. »

L'Archevêque termine son émouvant plaidoyer : « Je conjure mes curés, au nom de J.-C., de se réunir à moi, c'est-à-dire à l'œuvre commune, et de penser que celui qui ne ramasse pas avec moi dissipe. » Il les avertit qu'ils répondront devant Dieu de la faiblesse des raisons et de l'esprit particulier qui pourraient les porter à ébranler, autant qu'il est en eux, la forme de gouvernement que des temps nouveaux ont imposée, et qui n'est protégée qu'à cause des avantages considérables qu'elle a procurés. Si son invitation est reçue avec froideur, il se gardera de porter atteinte aux droits que possèdent MM. les Curés sur leur propre troupeau : ils devront toutefois se regarder comme bornés, pour l'exercice de la juridiction, à leur seule paroisse, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement.

Dans une lettre du 13 septembre 1797, l'Archevêque exige de ses vicaires généraux qu'ils déclarent que son désir est de voir arriver l'instant où tout curé pourra se remettre à la tête de sa paroisse; que, sur ce point, le droit des curés est indiscutable et sacré. Toutefois l'heure n'est pas propice à un retour dans les paroisses dont ils sont titulaires. « Employez, ajoute M. de Marbeuf, tous les moyens de persuasion qui seront en votre pouvoir pour détourner MM. les curés qui voudraient, avec un trop grand danger, se rétablir dans leur paroisse. Rendez-leur sensible l'abondance de la moisson et le petit nombre des ouvriers qui vous restent. Répétez-leur que si Dieu récompense le courage, il ne bénit point l'imprudence, et que les pertes multipliées que nous avons faites doivent nous porter à ména-

ger, comme la prunelle de l'œil, chacun de nos coopérateurs. Si, malgré tout ce que la charité et l'intérêt de l'Église mettra sur vos lèvres, vous les voyez persister à exécuter leur projet, je désire que vous vous borniez alors à adresser vos prières au Ciel pour qu'il daigne seconder leur entreprise. »

Le cardinal Zélada, secrétaire d'État de Pie VI, écrivant à M. Girard, vicaire général, qui l'avait consulté au sujet des soumissions, avait promis que la Sacrée Congrégation donnerait bientôt une réponse sous la signature même du Pape. Or, voilà qu'au commencement d'octobre 1796 les feuilles publiques divulguèrent un Bref de Pie VI, du 5 juillet, adressé à tous les fidèles catholiques demeurant en France, dans lequel, avec les termes les plus clairs, le Pape recommandait la soumission aux puissances établies. Ce Bref (*Pastoralis sollicitudo*) causa aux catholiques une énorme surprise et apporta aux constitutionnels une joie sans mélange. Le Bref était-il authentique ?

Pie VI s'était décidé à intervenir auprès du gouvernement français. A la fin de juin, il envoya à Paris l'abbé Piérrachi pour tenter de négocier avec le Directoire. L'abbé apportait le projet d'un Bref destiné à amener la paix définitive par le moyen de la soumission aux lois. Mais le Directoire rompit brutalement tous pourparlers avec Rome.

Une indiscrétion, ou mieux une réelle manœuvre pernicieuse, jeta le Bref dans le public. En vérité, c'était tout au plus un simple projet de Bref. La publication qui en fut faite, dans une forme qui s'éloignait des usages constants de la Cour romaine, donnait lieu à une légitime défiance, enlevait même toute autorité à la parole du Pape.

Toutefois, après cette publication, on fut en droit de croire que le Souverain Pontife penchait très visiblement, pour le bien de la paix, en faveur des soumissionnaires. L'abbé Sicard, du clergé de Paris, ayant demandé au Ministre des relations intérieures copie du Bref, reçut la réponse suivante : « Ce 8 vendémiaire an V (20 septembre 1796) : Je vous envoie, citoyen, la copie que vous m'avez demandée du dernier bref du Pape ; j'en ai constaté l'authenticité par ma signature, ainsi que vous avez paru le désirer. Salut et fraternité. Charles Delacroix [1]. » M. Linsolas dit que le général Cacault,

1. A propos de ce certificat d'authenticité, M. d'Aviau, archevêque de Vienne, écrivait de Rome même : « Voilà donc où sera désormais le dépôt de l'Instruction

ambassadeur de France à Rome, certifiait l'authenticité du Bref et le décorait du titre de *pièce originale*, ignorant que la Chancellerie romaine conserve les pièces originales et n'en délivre que des copies. Le vicaire général attribue d'ailleurs l'indiscrétion au général Cacault lui-même.

Le Bref causa à Lyon une vraie stupeur : il apportait la condamnation du système préconisé par M. de Marbeuf et par son Conseil; leur prudence et leur fermeté dans la doctrine allaient paraître de la sévérité. Aux demandes de renseignements qui affluèrent, venant des différentes Missions, M. Linsolas répondit « que le Bref était apocryphe, la Cour de Rome n'expédiant jamais un Bref directement aux fidèles, mais bien aux archevêques et évêques et, par leur intermédiaire seulement, au clergé et aux fidèles. Dans une question si grave et si délicate, le judicieux et prudent Pie VI ne se serait pas écarté des voies ordinaires. Ce vice essentiel de forme suffisait pour déclarer la non-authenticité du Bref. »

Toutefois, et pour faire disparaître même un doute à cet égard, les vicaires généraux s'adressèrent au Nonce apostolique résidant à Lucerne. Celui-ci écrivit : « M. le Cardinal secrétaire d'État, à qui j'ai fait transmettre une copie du Bref qui parcourt la France, vient de me répondre, au nom du Souverain Pontife, que si Sa Sainteté eût voulu publier un pareil Bref, Elle ne se serait pas écartée de la voie qu'elle a tenue précédemment dans des occasions semblables, c'est-à-dire qu'Elle l'aurait adressé aux évêques. »

Il ajoute : « Il me paraît, Monsieur, que cette réponse est péremptoire, et bien capable de dissiper les doutes que ce prétendu Bret aura pu faire naître ; veuillez donc la faire connaître dans le diocèse de Lyon... » — Lucerne, le 27 janvier 1797.

Au fond, la réponse de Rome ne prouve pas que le Bref fût une pièce apocryphe ne venant en aucune manière du Pape. En disant simplement que « si le Pape eût voulu publier un pareil Bref » il ne

religieuse en France : dans les bureaux civiques, dans les cartons ministériels, dans les protocoles de la diplomatie ! Ne sont-ce pas les archives de ceux qui ont pris à tâche d'abolir le catholicisme en France ?..... Ah ! bien loin de se reposer sur leur attestation, les bons fidèles catholiques diront plutôt : « Un bref qui nous est présenté par ces athées, et ne nous est certifié que par eux, ne vient pas du Saint-Père. Il nous a parlé, lui, bien des fois, et, chaque fois qu'il l'a fait, il s'est adressé à nos évêques... » M. J. Lyonnet : *Vie de M. d'Aviau*, p. 663.

se serait pas écarté de la voie suivie précédemment dans des occasions semblables, le Cardinal secrétaire d'État se borne à déclarer qu'on ne devait aucune attention et aucune obéissance à une pièce dépourvue des formes d'authenticité et des circonstances de publicité requises. Il semble bien toutefois que le Bref, à ne le considérer que comme un simple projet, émanait vraiment de l'autorité pontificale.

Les constitutionnels exultèrent bruyamment. Charrier de la Roche, dans une lettre du 1er octobre 1796, écrit : « ... Le Bref est authentique. Indépendamment des motifs particuliers que j'ai d'être convaincu de cette vérité, le Pape l'a adressé au Directoire exécutif qui en a permis la publication. J'en prends même acte pour y souscrire, et l'adopter avec autant de soumission que d'actions de grâces envers le respectable Pontife qui vient de faire le plus digne usage de sa qualité de Père commun des fidèles que lui donne la primauté d'honneur et de juridiction qu'il a dans l'Église. »

Depuis longtemps Charrier de la Roche avait cessé de tenir un aussi respectueux et aussi catholique langage. Mais, sans tarder, il s'acharnera à se forger, avec le Bref nouveau, une arme pour détruire les Brefs anciens qui le condamnent : « Cette doctrine est, dit-il, la seule vraie doctrine du Siège apostolique : donc tout Rescrit, où une doctrine contraire est consignée, est supposé. Or les prétendus Brefs de 1791, 1792, sont évidemment dans le cas. D'abord, on pourrait sommer les propagateurs ardents de ces Brefs de nous en montrer l'original ou l'expédition dûment certifiée, ou du moins de nous en indiquer le dépôt pour le consulter et vérifier leur authenticité. Ensuite, outre la nullité dont les frappe à jamais la forme vicieuse qui les caractérise, et leur défaut de publication, joint au silence du Pape dans celui-ci où il pouvait si facilement les rappeler pour lever tous les doutes, ils auraient mis le trouble en France et allumé la guerre..... Le Pape, par ce dernier Rescrit, donne donc un démenti public à ceux qui persistent encore à les soutenir, puisqu'ils contiennent une doctrine opposée à celle du Saint-Siège, à celle de Pie VI en particulier, notamment à celle de son Bref du 9 juillet 1796. »

Charrier de la Roche faisait flèche de tout bois.

L'avenir dira si M. de Marbeuf eut raison de ne pas permettre, au

prix d'une soumission imprudente, la réouverture des églises. Ses vicaires généraux ne cessaient de recommander la prudence et l'obscurité. Nous les voyons, 16 mars 1796, envoyer un nouvel Avis aux fidèles. Ils défendent expressément toute exposition du Saint-Sacrement, tout reposoir du Jeudi saint et autres solennités, dans les maisons particulières, jusqu'à ce qu'il en ait été jugé autrement. « La prudence étant, disent-ils, plus que jamais nécessaire, les fidèles se feront un devoir de s'abstenir de toute adoration, le Jeudi saint, hors de leur maison. Nous exhortons nos dignes coopérateurs à ne permettre aucun rassemblement à leurs messes ou autres offices qu'il importe presque de faire secrètement. » L'Avis se termine ainsi : « Nous vous prévenons, nos Très Chers Frères, que le premier Pasteur de ce diocèse, instruit de votre position, vient de nous charger d'insister très fortement, de sa part, pour qu'on use de la plus grande prudence, et d'y veiller avec un soin particulier. »

Les prêtres et les fidèles habitant les villes n'étaient pas seuls tenus de prendre les plus grandes précautions. On poursuivait dans les campagnes les rassemblements séditieux et les prêtres réfractaires. Le 5 mai 1796, l'administration départementale du Rhône organisait une troupe de cent hommes d'infanterie, de vingt-cinq dragons et de vingt-cinq gendarmes, et lui donnait pour mission de poursuivre les réfractaires dans les cantons de Thisy, d'Amplepuis, de Chamelet et de Beaujeu. Le 11 août, et pour la même cause, vingt hommes de cavalerie et trente d'infanterie furent envoyés dans le canton de Saint-Laurent-de-Chamousset. Les lois contre les prêtres réfractaires n'ont pas été abrogées ; on recherche toujours ceux-ci pour les condamner à la déportation [1].

Sur toute l'étendue du territoire, l'Église de France s'efforçait de renaître. Le roi Louis XVIII, très attentif à ces efforts, persuadé d'ailleurs du loyalisme de l'épiscopat qui ne lui avait pas ménagé les preuves les plus délicates, les plus réitérées, de son attachement et de sa fidélité, songea à aider au rétablissement de la Religion, espérant profiter de ses triomphes pour préparer son propre avènement sur le trône de ses pères.

Le Roi pensa qu'une Commission épiscopale pourrait seule assurer

1. Archives nationales, F^7 3686^6.

l'unité de plan et d'efforts. Il essaya donc en 1796 de créer cette Commission.

Dans une lettre qu'il adressa aux évêques, en février et en mars, le Roi proposait la formation d'un Conseil de dix évêques choisis par leurs collègues à la pluralité des suffrages et dépositaires des pouvoirs de l'épiscopat. Ce Conseil serait chargé de fixer l'opinion commune du clergé de France sur les matières les plus importantes au rétablissement de la Religion, de diriger les pasteurs du second ordre, de solliciter la sanction du Saint-Siège aux principes qu'il aurait arrêtés, et enfin de concerter avec lui les mesures les plus propres à accélérer la restauration des autels et du trône. Dès la réception de la lettre royale, chaque évêque dut adresser à Louis XVIII les noms de dix de ses collègues qu'il jugeait les plus dignes. Un absolu secret devait être gardé.

La majorité de l'épiscopat entra vite dans les vues de Louis XVIII. Les évêques éprouvaient un réel besoin de direction et de cohésion. Jusqu'ici ils avaient agi si isolément, et il s'en était suivi de si inévitables divergences ! Ces divergences, d'ailleurs, regardées trop souvent comme des contradictions, avaient plus d'une fois dérouté et même scandalisé les fidèles.

Deux prélats, dont la situation avait jadis été considérable, allaient discuter les projets de Louis XVIII. Leur opposition, fondée sur des raisons très graves, devait même faire échouer ces projets. L'un était Dillon, archevêque de Narbonne; l'autre M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, primat des Gaules.

M. de Dillon répond de Londres (1er mai 1796). Pour lui, le plan du Roi est irréalisable : la Commission projetée va se trouver sans autorité, aucun des évêques ne pouvant se dessaisir de son pouvoir de juge. Il repousse en cette occurrence l'intervention de la Cour de Rome, estimant qu'un Comité qui serait obligé sans cesse de demander la sanction papale ne se maintiendrait pas sans de graves inconvénients. Dillon est un chaud partisan des libertés gallicanes, et il a vis-à-vis de Rome les défiances et les terreurs qu'entraînait l'exercice de ces libertés. Les prélats résidant à Londres semblent être entrés dans les idées de l'archevêque de Narbonne.

M. de Marbeuf écrivit deux lettres sur cet objet de première importance (3 mai 1796)[1].

La première lettre fut adressée au Roi. M. de Marbeuf a l'honneur de lui envoyer, conformément à ses ordres, la liste de dix archevêques ou évêques, qu'il croit propres à fixer les principes et les règles de conduite que les ministres de l'Église doivent suivre dans les circonstances présentes. Mais il demande que le travail des prélats, appelés à délibérer, obtienne l'approbation du Souverain Pontife ; par là seulement ils réuniront le suffrage de tout le clergé de France. Si quelque différence de principe ou quelque motif de prudence obligeait encore le Pape à prolonger son silence, si enfin les décisions du Comité paraissaient seules, il ne croit pas alors qu'elles puissent réunir toutes les volontés. Et la raison est en ceci que les fidèles ne pourront jamais regarder le Comité ni comme un Concile, ni comme une Assemblée du clergé de France. « Nous ne connaissons, dit-il, aucune composition ecclésiastique dont le second Ordre ne fasse partie, et la forme de la réunion de ce Comité, pour être plus honorable qu'aucune autre, n'en paraîtra pas moins inusitée. » Il clôture sa lettre en exprimant un vœu : « Que le Chef de l'Église, cédant aux lumières du Comité et à la protection de sa Majesté, veuille enfin mettre la dernière main à l'ouvrage qu'il a si heureusement commencé, et tracer un plan de conduite, dont chaque jour prouve l'indispensable nécessité. » A la suite de sa lettre au Roi, M. de Marbeuf mit la liste des dix prélats qu'il proposait pour la formation du Comité épiscopal.

Par le même courrier, M. de Marbeuf adressa une autre lettre au baron de Flachslanden, ministre de Louis XVIII. « Il a été, écrit-il, bien tenté de prendre avec Sa Majesté la liberté, que lui accordait Louis XVI, de lui parler des projets qui pouvaient intéresser l'Église de France. Cependant la réflexion lui a fait supprimer tout ce qu'il était résolu de dire. Il a cru que sa position ne lui permettait que de donner l'exemple de la soumission et du respect. Tout en se bornant à cette forme, il s'est bien promis de développer au ministre du Roi, qui est le plus ancien de ses amis, ce qu'il pensait sur une démarche faite pour inspirer au clergé une vive reconnaissance, mais qui pouvait être susceptible de grands inconvénients. »

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères : France. Vol. 589, fol. 123-127.

La lettre au Roi est un simple canevas que M. de Marbeuf va développer en toute franchise et avec cette liberté dont on use entre amis. Des points qui, dans la lettre à Louis XVIII, paraissaient obscurs, des expressions pleines de sous-entendus, vont se trouver en lumière. Que voulait par exemple insinuer l'Archevêque lorsqu'il parlait du silence prolongé du Pape ? Que cachait le désir de voir le Chef de l'Église, cédant aux lumières du Comité et à la protection de Sa Majesté, mettre *enfin* la main à l'*œuvre si heureusement commencée* ?

Avec une rare sincérité et un vrai courage, M. de Marbeuf va confesser toutes ses angoisses et ses amertumes épiscopales. Il vénère la personne du Pape ; il n'aura pour Pie VI que des paroles d'un filial respect ; mais il dénoncera les influences qui s'agitent autour du Pape et paralysent ses intentions les meilleures.

Il faut citer : « Je commencerai la discussion que j'entreprends par vous donner des doutes sur tout ce qui entoure Sa Sainteté et une grande confiance dans sa personne. Je sais, à n'en pouvoir douter, que le Pape est fort touché de nos malheurs, que rien ne lui coûte pour y subvenir, et que, s'il avait suivi son propre mouvement, il aurait soutenu le rôle de docteur et de Chef de l'Église avec la supériorité qu'il a marquée jusqu'à l'époque de 1793. Mais à ce moment terrible où les crimes se sont multipliés en France, le Souverain Pontife est devenu muet. Il s'était réservé expressément tout ce qui regardait les jureurs, les intrus, les évêques qui avaient plus ou moins favorisé la nouvelle Constitution du clergé ; et lorsque l'abomination de la désolation s'est encore plus particulièrement emparée du lieu saint, lorsqu'on a fait asseoir sur nos autels des prostituées pour les adorer sous le nom de la Raison, lorsqu'on a conduit à la mort tous les prêtres fidèles, et que, pour s'assurer de la prévarication des autres, on a multiplié les serments, exigé la tradition de leurs lettres de prêtrise, et aussi qu'ils abjurassent la religion sainte dont ils étaient les ministres, lorsqu'enfin, pour assurer leurs hontes, on les a forcés à se marier, alors Pie VI a eu l'air d'abandonner la barque de Pierre à l'orage. Seulement j'observerai que, pendant cette cruelle persécution, il n'a refusé, ni à aucun évêque, ni à personne, de répondre aux questions qu'on lui a faites, et les Brefs qu'il nous a adressés ont toujours été lumineux, éloquents, vraiment propres à régler notre conduite.

« En voyant le Chef de l'Église si différent de lui-même, nous avons cherché à en pénétrer les motifs. Il m'a paru prouvé qu'il avait cédé à la politique de ses entours. Ce qui m'a le plus confirmé dans cette idée, c'est que, dans les différents Brefs qu'il m'a adressés, je lui ai toujours vu le même intérêt pour nos malheureux prêtres. Tous les préposés à son gouvernement leur marquaient, ainsi qu'à nous, la plus grande lassitude de nos malheurs. On recevait difficilement nos prêtres dans les asiles que Sa Sainteté leur avait marqués ; et, lorsque le zèle leur inspirait de retourner en France, on exigeait d'eux une promesse par écrit qu'ils ne reviendraient pas dans les États de l'Église. J'insiste sur ces détails vraiment douloureux pour moi, non pour diminuer votre opinion sur un Pape que je révère, que je crois doué de toutes les vertus et de tous les talents que la circonstance demande, mais pour vous persuader que vous devez vous faire, pour vous-même ainsi que pour sa Majesté, une correspondance directe avec le Pape, et ne laisser entre lui et vous aucun intermédiaire. »

Le jugement que le Primat des Gaules porte, d'une manière si aisée, sur cette sorte d'abandon dans lequel se trouva l'épiscopat de France pendant les années les plus terribles de la Révolution, pour surprenant qu'il puisse paraître au premier abord, ne s'en impose pas moins à toute l'attention. Qui, d'ailleurs, pourrait lui reprocher de manquer de vraisemblance, ou même de vérité ? Certainement l'opinion que traduit M. de Marbeuf ne devait pas lui être exclusivement personnelle. Ne peut-on pas dire qu'elle apparaît comme résultant d'une communauté d'angoisses et d'appréciations mises au jour et associées par leur similitude même ?

Volontiers on jette la pierre à l'épiscopat de l'émigration. Sa place n'était-elle pas dans le feu même de la grande bataille où tant de prêtres et de fidèles surent si courageusement mourir ? Ce que M. de Marbeuf reproche à la politique romaine, non au Pape mais exclusivement, ainsi qu'il le dit, *à ses entours*, ne suffirait-il pas à justifier la persistance des évêques à se conserver pour leur troupeau ? Que serait devenu ce troupeau, si la mort avait frappé son chef, ou si la prison l'avait réduit à l'impuissance, alors que, de Rome, il ne venait rien, le Pasteur des pasteurs restant muet parce qu'autour de lui tout conspirait à le forcer à se taire ? La seule nécessité de se

conserver pour son diocèse, fut, on le sait, la raison déterminante qui maintint dans un volontaire exil l'Archevêque de Lyon.

M. de Marbeuf a soulagé son âme. Il va maintenant discuter, avec une rare sagesse, le projet de Comité que le Roi lui a soumis.

« Ce Comité ne peut avoir une influence vraiment utile que de deux manières : 1° En s'accolant au Pape et en parvenant à faire sanctionner par lui toutes ses décisions, ou plutôt en l'engageant à parfaire l'ouvrage qu'il a si heureusement commencé, c'est-à-dire en traçant, avec autant d'habilité que de suite, la conduite que chaque ministre des autels doit tenir avec les fidèles, soit au tribunal de la pénitence, soit dans les différents rapports qu'il a avec eux. Si les lumières du Comité et si la protection de Louis XVIII pouvaient opérer cette fin, ce serait la plus heureuse qu'on puisse désirer. Non seulement le Centre de l'unité réunirait tous les évêques et les rendrait *univoques* dans toutes leurs décisions ; mais, de ce moment, aucune division ne serait possible, et nous devrions au Roi et au Souverain Pontife de n'avoir plus à craindre que le feu de la persécution pût altérer aucun point de notre sainte Religion. — 2° Si cette forme n'est pas possible, si, par des raisons humaines que je ne puis ni ne veux pénétrer, nous voyons le Pape s'obstiner au silence et remettre constamment à la pacification de l'Europe le développement que tout prouve qu'il a arrêté et bien conçu, alors le Comité peut encore, avec ses lumières propres et la protection de Louis XVIII, opérer de grands biens. Pour cela il faut que, dès l'ouverture de ses séances, il reconnaisse qu'il n'est revêtu d'aucune autorité réelle. Cette assertion devra d'autant moins lui coûter qu'il ne ressemblera en rien à un concile ni même à nos assemblées générales du Clergé de France. Je le vois réduit aux pouvoirs que chacun de nous pourra lui transmettre. Or, quelle autorité réelle peut résulter d'une transmission pareille ?

« Chaque évêque isolé est, par essence, juge de la foi, successeur des Apôtres et dépositaire d'une juridiction bornée à un territoire. Les deux premières qualités sont personnelles ; la troisième est restreinte. Vous me direz que, telle qu'elle est, on la transmet dans les conciles et dans les assemblées du Clergé. Mais observez que, dans l'un et l'autre cas, le Clergé se réunissait toujours en diocèses, en provinces ecclésiastiques, ou en église nationale. Jamais aucune

composition ecclésiastique n'a été formée sans le concours du second Ordre. Ici, les pouvoirs donnés par chaque individu s'adressent à des personnes inconnues, puisqu'il se peut qu'aucun de ceux qui figurent sur ma liste ne fasse partie du Comité. Joignez à cela que la composition qui aura lieu, pour être plus honorable qu'aucune autre, n'en est pas moins inusitée et contraire à toutes les formes. Vous conviendrez, d'après cela, qu'il serait difficile de reconnaître une autorité bien réelle dans le Comité qui aura lieu. Nous pouvons bien nous promettre d'être soumis d'esprit et de cœur aux décisions de nos collègues ; je suis même convaincu que grand nombre d'entre nous sera fidèle à cet engagement ; mais si le malheur veut qu'il se trouve quelque *discole*, on sera sans moyen pour le rappeler à une décision qui ne peut commander la soumission. »

Ces judicieuses remarques faites, M. de Marbeuf va expliquer que le Comité, qui sera sans autorité, ne laissera pas cependant de rendre les plus signalés services. « La réflexion, dit-il, m'a persuadé que nous ne pouvions regarder le Comité, s'il est étranger au Pape, que sous l'aspect d'une Commission, en tout semblable à celles que nos rois ont appelées près de leur personne. Ceux qui seront honorés de la confiance de Louis XVIII devront s'occuper de répondre à toutes les questions qui leur seront faites de l'intérieur. Observez que le silence du Souverain Pontife nous a tous mis dans la plus grande perplexité. Les questions se multiplient chaque jour en France. Elles sont toujours créées pour être dangereuses et embarrassantes. Chaque évêque doit les résoudre, et le plus grand nombre est réduit à ses seules lumières sans pouvoir se concerter, ni avec ses collègues, ni avec des personnes instruites. Il en résulte une bigarrure fâcheuse pour nous, mais extrêmement pénible pour les prêtres employés dans l'intérieur : ils voient que, par une décision tranchante et que je crois commandée par les principes, je rends leur situation périlleuse, tandis que mon voisin, revêtu de la même autorité, décide la même question d'une manière qui ne compromet personne. Cette situation ébranle l'obéissance ; elle est pour nous le principe d'une vraie perplexité. Dès que le Comité sera formé, en le consultant, nous nous fortifierons au moins de l'avis de dix de nos confrères, et nous craindrons moins de nous tromper avec ce secours. Joignez à cela que le Comité, se trouvant protégé et

à portée du seul législateur que nous reconnaissions, pourra avec sûreté nous apprendre jusqu'où nous pouvons nous éloigner des lois anciennes qu'on ne peut suivre en France sans de grands risques. J'oserai prévoir que cette Commission, n'annonçant aucune prétention, mais seulement à raison du protecteur auguste qui l'aura formée, se trouvera une espèce de tribunal que chacun de nous voudra saisir des questions extrêmement difficiles que nous recevons tous les jours. »

Le style de M. de Marbeuf peut être souvent dur, ses mots inusités et quelque peu barbares, sa phrase lourde et sans ornements ; mais, si l'expression paraît quelquefois pénible, la pensée demeure toujours juste : on la devine issue de longues réflexions, et d'une prudence qui n'a jamais rien laissé au hasard.

Les prérogatives de son siège et sa dignité de primat des Gaules furent toujours mises hors de toute atteinte par M. de Marbeuf. La lettre à M. de Flachslanden en donne une preuve convaincante. « Je finirai, dit-il, par une réflexion qui m'est propre. Vous savez que, comme primat de France, tous ceux qui ont occupé mon siège ont cru ne pouvoir être présidés par aucun évêque. Ils n'ont cédé la présidence qu'aux seuls cardinaux. Il est à remarquer que, quoique je sois plus vieux qu'un grand nombre d'archevêques, je ne suis pas revêtu depuis longtemps de cette dignité. Je crois très apparent que je ne serai point désigné par le grand nombre pour être du Comité. Dans le vrai, il y a un grand nombre de meilleurs choix à faire. Mais, parlant à mon ami, je puis regarder comme possible que mon nom soit indiqué par un grand nombre de mes confrères. Dans ce cas, vous ne voudriez pas que, en des temps tels que ceux-ci, j'eusse l'air d'élever et de discuter des prétentions, et cependant mon siège ne me permettrait pas d'y renoncer. Dans ce cas, je vous prie instamment de dire au Roi que, comme primat, je ne pourrais accepter aucune place dans le Comité. Vous m'éviteriez la disgrâce d'un refus. »

M. de Marbeuf avait donné sa voix au cardinal de La Rochefoucauld, lequel ne fut nommé par personne autre ; il agissait conformément à la manière de voir exprimée dans sa lettre [1].

1. Avant de rédiger cette lettre si importante, M. de Marbeuf avait jeté sur le papier les idées qu'il voulait exposer. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver,

« Le style c'est l'homme même. »

Le style de M. de Marbeuf révèle sa droiture foncière. Aucune considération ne le retient quand il s'agit des principes ou de la vérité. Ses vicaires généraux savaient, et bien vite les fidèles comprirent, qu'ils pouvaient entièrement se reposer sur sa vigilance et son paternel dévouement. Dans une lettre du 12 avril 1797, l'Archevêque a pris soin de se définir lui-même : « Vous ne pouvez trop, dit-il, assurer à tous les nôtres qu'il n'y a personne qui, par sa position, soit plus étranger que moi à toute considération. Je cherche dans la simplicité de mon cœur la vérité et, lorsque je l'ai trouvée, j'y tiens avec la ténacité de mon pays. »

dans les notes personnelles de l'Archevêque rapportées à Lyon par M. Girard, ce brouillon de la lettre à M. de Flachslanden.

M. de Marbeuf y exprime plus clairement ses vues, et dans un ordre plus logique. Le Roi veut prévenir toute division entre les ministres de la Religion. Fort bien. Mais est-il informé du principe de ces divisions ? Elles tiennent au silence du Pape, et il faut attribuer ce silence à la politique de ses entours. Personnellement Pie VI a un courage qui n'hésite pas. Il l'a montré à l'occasion du Concile de Pistoie, en condamnant par la même occasion « comme attentatoires à l'autorité du Saint-Siège et mauvaises en elles-mêmes » les quatre propositions concernant les libertés de l'église gallicane. « On est parvenu à persuader au Pape qu'il devait rester muet tant que l'Europe ne sera pas pacifiée. » Si cette conjecture est vraie, le Comité que demande le Roi n'arrivera jamais à faire quelque chose d'utile. 1° Quelle autorité l'évêque peut-il donner à ce Comité ? 2° Quel usage le Comité en peut-il faire ?

1° « L'évêque peut promettre de se conformer, pour son diocèse, aux décisions du Comité. Mais, ni il n'est engagé lui-même pour toujours, ni il n'engage son successeur. Quand les évêques ont été dans le cas de donner leurs pouvoirs, ils se sont réunis en provinces ou en église nationale, et ont appelé le clergé du second Ordre.

2° « Quel usage les évêques réunis en Comité feront-ils de leurs pouvoirs ? Ils feront du bon travail en éclairant, en solutionnant des questions ; mais ils seront sans autorité pour imposer leurs décisions. Quelques-uns pourront les accepter. Mais il y a les *discoles*. Et ils sont considérables par leur situation, et ils sont nombreux. Ne nommons que l'Archevêque de Paris lequel par des décisions molles a compromis, dans la capitale du royaume, les points les plus importants, — et aussi l'évêque de Langres qui a autorisé publiquement le serment de liberté-égalité. Quelle force aura le Comité pour redresser les manières de voir de ces deux prélats ? Il suivra les polémiques toujours inutiles et souvent scandaleuses. »

Le Comité ne pourra, ni parler au nom du Saint-Esprit comme un concile, ni au nom du clergé de France dont il n'a pas mandat. — Le Roi veut le Comité : qu'il n'y ait plus d'objection et qu'alors il fasse intervenir le Pape : tous se rallieront à la voix du Saint-Père. — Si le Pape s'obstine dans son silence, alors, que le Comité, se gardant de parler au nom de l'Église de France, se contente de donner des lumières à ceux qui les demanderont. « Si, investi de notre confiance, il veut *tapisser* au dehors, se faire une existence et reconnaître une autorité, il deviendra non seulement inutile, mais préjudiciable. » (Archives ecclésiastiques.)

CHAPITRE XXII

LE COUP D'ÉTAT DU 18 FRUCTIDOR

Le Presbytère de Lyon envoie sa Lettre pastorale. — Descente de police. — Désignation d'un député au synode de Paris. — La lettre synodique. — Le coup d'État. — Les vicaires généraux prescrivent de nouvelles mesures de prudence. — Les constitutionnels auront peu à souffrir. — Installation de Renaud à Saint-Nizier. — Condamnation et exécution de M. Boutelier. — Convoi de déportés délivré dans les montagnes de Tarare : mort de M. Dulac. — Prêtres de Lyon conduits à la Guyane. — Déportés de l'île de Ré : M. Cholleton. — Déportés de l'île d'Oléron. — Prêtres gardés en réclusion. — Serment de haine à la royauté : ce qu'en pense M. de Marbeuf. — Ouverture des magasins, le décadi. — L'Archevêque et ses vicaires généraux. — Plan de restauration monarchique. — Réponse de M. de Marbeuf à Louis XVIII. — Échec du projet. Dieu avant le Roi ! — Le séminaire caché. — Quatre petits séminaires.

Le Presbytère constitutionnel de Lyon se décida à envoyer, pour le carême de 1797, une Lettre pastorale. Elle parut le 26 janvier, et fut adressée « au clergé et à tous les fidèles du diocèse ». Elle est signée : « Les Membres formant le Conseil Métropolitain soumis aux Lois. »

C'était une exhortation à la pénitence, qui seule pouvait arrêter les fléaux répandus sur la terre. On y lit : « Nous ne vous retracerons pas ici le spectacle de nos malheurs et de ces iniquités inconnues à nos pères, qui semblent réservées à notre siècle : le vice marchant la tête levée, l'incrédulité triomphante, la discorde introduite jusque dans le sanctuaire, la jeunesse sans frein et livrée à tous les dérèglements d'un libertinage effréné, les pères et mères sans autorité ou bien sans zèle pour réprimer ses écarts ou veiller à son éducation ; l'âge mûr livré à tous les excès de l'ambition ou des passions humaines ; la vieillesse même, indigne ou peu jalouse des hommages dus à l'expérience, à la vertu, qui la caractérisait autrefois ; en un

mot, un renversement général dans les idées qui a égaré tous les esprits et flétri tous les cœurs..... »

La pénitence sera « le baptême laborieux », comme « la dernière épave » qui s'offre dans le naufrage.

Le Presbytère forme des vœux pour la paix : « Nous ne pouvons sans verser des larmes amères, dit-il, penser à cette division qui favorise tous les jours de plus en plus les progrès de l'incrédulité. Quoi ! tous les motifs de parvenir à la réunion nous pressent de toute part et l'on s'anathématiserait encore ? Non, N. T. C. F., jamais les obstacles à la conciliation ne viendront de nous ; nous vous en faisons la protestation solennelle. C'est pour nous conformer aux intentions du Pontife vénérable, qui est assis sur la chaire de Pierre, que nous nous empressons d'offrir la paix et les signes de la Communion catholique à tous ceux qui nous les ont refusés jusqu'à ce jour, selon le vœu du Chef de l'Église. »

Le Presbytère ne se contente pas de déclarer qu'il se soumet au Bref prétendu de Pie VI, il se réclame du Bref « comme d'une justification authentique, qui pourrait suffire à démontrer la pureté de sa foi ». Dans le commentaire qui accompagne cette déclaration il serait difficile de ne pas reconnaître les idées et même la main de Charrier de la Roche. C'est un simple résumé de ce que l'ex-évêque de Rouen écrivait à Paris, le 24 juillet 1795.

Le dispositif de carême se borne « vu la dureté des temps » à autoriser les œufs, le beurre, le lait et le fromage, la semaine sainte exceptée, à charge d'une aumône destinée au Grand Hospice des malades de Lyon. Jusqu'à nouvel ordre, les ecclésiastiques ajouteront à la messe les oraisons *pro pace* ; il leur est recommandé de prier pour le gouvernement. La Lettre devait être lue, publiée et affichée « dans l'enceinte des temples ».

L'affichage de la Lettre pastorale du Presbytère de Lyon ne laissa pas de choquer, d'exaspérer même, la municipalité. Le Conseil administratif de la division de l'Ouest s'en émeut et, dans sa séance du 13 ventôse (3 mars), il décide d'envoyer son président et un administrateur pour opérer une descente, à fin de vérification, dans les églises Saint-Paul et Saint-Just.

La descente eut lieu le 15 ventôse. A Saint-Paul, les délégués

trouvèrent la Lettre pastorale affichée à la porte de l'église et dans la sacristie. Ils saisirent un grand nombre d'exemplaires entre les mains du citoyen Ponson et de ses confrères, ministres du culte. Le concierge, que la municipalité avait établi pour la garde de l'église, désigna, comme auteurs de l'affiche, les citoyens Renaud et Ponson. Interpellés, ces derniers déclarèrent : « Qu'ils ne croyaient pas s'être écartés de ce que prescrit la Loi. » Leur réponse fut jugée mauvaise, car les délégués répliquèrent : « Que la Loi ne reconnaît aucune corporation, ni hiérarchie de pouvoir, entre les ministres des cultes » ; qu'ils ont pris à tort « la qualité de membres formant le Conseil métropolitain de Lyon » ; qu'ils ont parlé à tort de « diocèse » dans le corps de la Lettre ; qu'à tort enfin ils ont « arrêté en Conseil » ladite Lettre pastorale, et en ont ordonné la publication. Renaud et Ponson s'excusèrent très humblement : ils arrachèrent aussitôt les deux exemplaires apposés sur les murs, et invitèrent les délégués « à se faire auprès de l'Administration municipale les interprètes de leur soumission aux lois et de leur volonté de ne jamais s'en écarter ».

Le concierge de l'église Saint-Just dénonça, comme ayant fait apposer les affiches, les citoyens Girardot, Gobert et Hodieu. Ces ministres du culte commencèrent par se défendre « d'avoir coopéré à la confection de ladite Lettre », puis enfin confessèrent leur erreur et protestèrent de leur soumission aux Lois [1].

En vérité, les constitutionnels furent un peu surpris. Aussi le citoyen Marie laisse-t-il paraître, dans sa correspondance, toute l'étendue de son dépit. Il se plaint que, depuis le renouvellement des autorités, les constitutionnels sont devenus « l'objet de la persécution et du mépris presque général ». Il annonce que les rétractations continuent (lettre du 7 juin 1797).

Il avait demandé Charrier comme évêque métropolitain de Lyon. Dans sa lettre du 13 mai, tout en reconnaissant qu'il est très difficile et presque impossible de nommer cet évêque dont chacun sent le besoin urgent, il demande à Grégoire et à ses collègues réunis à Paris d'engager, de forcer même M. Charrier à prendre les rênes du gouvernement ; car il ne voit personne qui soit plus capable que lui de remplir le siège de Lyon.

1. Hôtel de ville, P5.

Une pensée chère aux constitutionnels fut la division du diocèse de Lyon. Marie ne s'en montre pas partisan. « Le diocèse a, dit-il, six cent cinquante-quatre paroisses ; si on séparait le Forez, il serait réduit à deux cent soixante-deux paroisses seulement. » (13 mai 1797) [1].

Grégoire travaillait toujours « à remettre à flot le vaisseau constitutionnel désemparé ».

Les Réunis avaient convoqué, pour 1797, un concile national, qui devait voter la constitution nouvelle de l'Église gallicane, et pourvoir aux évêchés vacants en indiquant un nouveau mode d'élection. Le concile se tint à Paris, et eut une durée de trois mois (15 août-12 novembre). Vingt évêques constitutionnels y assistèrent, onze autres se firent représenter, cinquante-neuf prêtres y siégèrent comme délégués des presbytères ou églises veuves.

Sur le refus énergique de Charrier de la Roche, lequel, depuis le 14 mai 1797, avait écrit au Pape pour lui faire sa soumission et lui déclarer qu'il attendait ses ordres, le Presbytère de Lyon avait député au concile le citoyen Perrin, vieillard presque octogénaire, curé de Saint-Just-en-Bas. Les votes des archiprêtres s'étaient portés sur son nom. Une lettre de Marie (6 août) apprend que le député, tant à cause de son grand âge que du peu de ressources dont il disposait, refusait obstinément de partir. Le conseil métropolitain en fut réduit à prier Grégoire de trouver « quelque digne ecclésiastique de Paris qui consentît à prendre les intérêts du diocèse de Lyon [2] ». Marie accuse, dans cette même lettre, un total de deux cents églises organisées et soumises aux lois. Ce chiffre global semble avoir été quelque peu arrondi pour mettre en valeur l'église constitutionnelle de Lyon : il ne le faut accepter qu'avec de grandes réserves.

1. Collection de M. Gazier.

2. Le citoyen Perrin finit toutefois par se décider à assister au concile. Dans la circulaire que le Presbytère de Lyon envoya aux fidèles pendant la tenue du concile (21 septembre 1797), il est ordonné « de choisir dans chaque paroisse deux ou trois commissaires pour recueillir les offrandes volontaires des fidèles, soit pécuniaires, soit denrées, à l'effet de fournir à l'entretien du député de Lyon ». Collection de M. Gazier. — La mort ne devait pas tarder à frapper le curé de Saint-Just-en-Bas. Les *Annales de la Religion* en annonçant cette mort relatent que M. Perrin « membre du Concile national, a fait tous ses efforts pour accélérer la nomination d'un évêque ». T. IX, p. 182.

Le concile national de Paris tint six séances solennelles et envoya quatre lettres synodiques. Celle du 12 novembre (22 brumaire an VI) est particulièrement intéressante. Les PP. du concile se défendent d'abord d'avoir clôturé leurs séances par ordre de l'autorité civile. C'est une calomnie, disent-ils, car ils n'ont cessé d'éprouver les marques de la bienveillance des autorités. La vérité les force à déclarer que les catholiques ont méprisé leurs avances : les uns ont répondu par des lettres sans franchise, les autres par des lettres injurieuses : la majeure partie des prêtres et évêques dissidents se sont renfermés dans un silence absolu « silence qui, disent les Réunis, est le symptôme d'une cause insoutenable ; si la vérité était leur partage, au lieu de la tenir captive, ils devraient l'annoncer sur les toits ». Le concile rejette comme n'ayant aucun caractère d'authenticité les Brefs de 1790, 1791, 1792. Par contre, il admet le Bref de 1796 qui recommande la soumission aux puissances. Il attend du Pape un jugement légal et canonique par le moyen d'un concile œcuménique.

La lettre synodique était suivie d'une adresse à Pie VI, assez impertinente pour le fond, bien que la forme en soit respectueuse : « Votre silence, disent au Pape les PP. du concile, a contribué à entretenir un schisme... Parlez : dites à tous qu'il n'y a jamais nécessité de rompre l'unité ; dites-leur que, quand cette unité est rompue, il faut tout sacrifier au besoin de la rétablir. Parlez : l'humanité et la Religion vous le commandent. Hélas ! combien votre silence a été nuisible ! Des flots de sang ont coulé et coulent encore parmi nous, parce qu'on a fait paraître en votre nom des Brefs qui autorisent la révolte en frappant d'excommunication des citoyens soumis et fidèles. Ces Brefs, eût-on pensé à les produire si vous vous fussiez empressé de parler en Père qui veut réunir tous ses enfants ? Au surplus, une grande Église est troublée : si elle est accusée, elle doit être jugée ; elle demande à l'être : c'est à l'Église universelle qu'elle remet sa cause. En conséquence, elle réclame de votre Sainteté la plus prochaine convocation d'un Concile œcuménique [1]. »

1. Imprimerie et librairie chrétiennes, rue Saint-Jacques, 14 pages. La Lettre parut munie du sceau du concile national : Un autel marqué du mot *Charitas* ; sur l'autel, une croix ; au-dessous, un livre ouvert avec, sur la page de droite : *Scrip-*

Le 18 fructidor, qu'on a appelé si justement la *petite* ou encore la *seconde* Terreur, venait de voir se rallumer contre l'Église toutes les haines jacobines. Cette nouvelle persécution éclatait comme un coup de foudre dans un ciel redevenu serein ; elle allait verser beaucoup de sang encore, et laisser mourir, dans les affres de la déportation, une foule considérable d'innocentes victimes. On a fait autour d'elle *comme une conspiration du silence*. La vérité oblige à dire qu'elle immola près de *cent cinquante prêtres ou laïques*. *Trois cents ecclésiastiques* furent déportés à la Guyane, dont la moitié y mourut ; *douze cents* furent internés aux îles de Ré et d'Oléron ; près de *huit mille* furent incarcérés ou prirent la route de l'exil [1].

Héritier des haines de la Convention, le Directoire ne cessa de persécuter les prêtres catholiques. Fiévée écrivait que « le Directoire n'avait pu mettre historiquement entre la Convention et son règne que la différence qui se trouve entre tuer et faire mourir ». Pour être juste il convient de dire que si la Convention tua de préférence, si le Directoire de préférence s'appliqua à faire mourir, il se souilla lui aussi du sang de nombreuses victimes, et ceux qu'il envoya à la mort en vertu d'une législation atroce, aggravée même, furent exécutés dans les vingt-quatre heures sans recours ni appel, sur un simple procès-verbal d'identité.

La circulaire du 3 décembre 1795 livre déjà la pensée intime du Directoire, pensée d'où sortira le coup d'État du 18 fructidor. Elle concerne les fanatiques : « Déjouez leurs perfides projets, s'écrient les Directeurs. Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, désolez leur patience, enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète, le jour ; qu'elle les trouble, la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent partout à chaque instant... Faites exécuter les lois, sévères mais nécessaires, qui compriment les mauvais prêtres [2]... Que vos regards n'abandonnent pas un instant ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie,

tura ; sur celle de gauche : *Traditiones*. Au-dessus de la croix, dans une gloire, une colombe porte un rameau d'olivier. En exergue : Concil. nation. gallic. Parisiis. A la base de l'autel : A. S. R. M. D. C. C. X. C. VII., Reipubl. V.

1. Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*.
2. Il faut lire : Les insermentés.

et que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires reçoive une prompte et entière exécution. »

Huit jours avant le coup d'État, le Conseil des Cinq cents et celui des Anciens, sous la poussée de l'opinion, avaient voté une loi de paix et de justice (11 fructidor-28 août). Cette loi abrogeait tous les décrets antécédents qui prononçaient la déportation ou la réclusion contre les insermentés, réfractaires, ou ceux qui leur avaient donné asile. Les lois qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés étaient, elles aussi, rapportées. A la nouvelle que les frontières devenaient libres et la France habitable, beaucoup d'exilés se hâtèrent d'accourir. Hélas ! à peine débarqués, et dans la joie du retour, la persécution les ressaisit !

Sous prétexte de complot royaliste, mais plus sûrement dans un réveil de leur rage assoupie, les Directeurs firent cerner les salles du Conseil des Cinq cents et du Conseil des Anciens, dressèrent contre les hommes politiques et les journalistes qui ne leur étaient pas favorables, des listes de proscription. Pour les ecclésiastiques, les lois abrogées reprirent toute leur vigueur : la Terreur allait régner encore. M. de Marbeuf ne s'était donc pas trompé en qualifiant de « *bonace* » la trompeuse accalmie.

Ses vicaires généraux, sans se laisser un seul instant décourager, n'auront alors qu'un souci : préserver prêtres et fidèles. Ils se hâtent, le 20 septembre, de renouveler, en les perfectionnant, les conseils de prudence qu'ils ont donnés jadis. On ne recevra, dans la maison où le missionnaire célébrera, jamais plus de douze personnes étrangères. L'exposition du Saint-Sacrement est interdite, de même le chant aux messes et aux offices. Toute infraction à ces mesures si sages sera punie par l'interdiction, pendant un mois, de célébrer la messe dans la maison où aura eu lieu l'infraction. Ceux qui assisteront à la messe ne seront pas toujours les mêmes ; la maison où on célébrera sera, elle aussi, fréquemment changée. Les prêtres sont invités « à ne pas perdre de vue les nouveaux précipices qu'on creuse sous leurs pas. La prudence les garantira de tout écueil et des pièges qu'on pourrait tendre à leur zèle, à l'occasion de l'administration des sacrements et, surtout, des malades pour lesquels on viendrait les chercher. Ils ne doivent se rendre chez ces derniers

qu'autant qu'ils les connaîtront bien, ou qu'ils y seront appelés par de bons catholiques dont ils seront sûrs ».

Le 27 novembre, les vicaires généraux écrivent encore : « Forcés par les circonstances impérieuses de suspendre, par prudence, les exercices publics de votre ministère, vous ne cessez de soupirer après l'heureux moment où vous pourrez vous livrer aux saints mouvements de votre zèle... Les réflexions que nous vous communiquons n'ont d'autre but que de vous présenter les moyens que vous devez employer, dans des jours si orageux, pour remplir dignement et avec fruits les fonctions de votre ministère, et pour mettre à profit le temps que la violence de la tempête dérobera à vos occupations, par la retraite où elle vous condamnera. » Les vicaires généraux applaudissent aux mesures de prudence auxquelles les prêtres ont été obligés de recourir. Ils demandent toutefois qu'on ne tombe pas dans un excès de précautions : « Ce que vous faisiez publiquement, disent-ils, vous le ferez secrètement, et ce qu'il ne vous est plus permis de faire le jour avec éclat, vous le ferez la nuit avec moins de pompe, mais peut-être avec plus de recueillement, de ferveur, de consolation. Notre illustre Chef, dont nous venons de recevoir la lettre, nous recommande expressément de vous porter à user des mêmes précautions qui vous ont été si favorables, dans les premiers temps de la persécution. Il désire que vous vous conformiez exactement à l'*Instruction pour les Missions et les Catéchistes.* Ce respectable Prélat, appréciant vos travaux et les dangers auxquels il vous expose, est toujours dans l'inquiétude sur votre sort. Mais en même temps que ce Père tendre craint pour vous, qu'il redoute les effets de l'imprudence, il n'appréhende pas moins l'excès opposé qui priverait le peuple de l'instruction et de l'administration des sacrements. Le parti du silence, et d'une retraite totale, ne conviendrait pas aux ministres de Jésus-Christ, dans un temps où les ennemis de la Religion cherchent par tous les moyens à l'abattre sous leurs coups redoublés, et lorsqu'un schisme désolant menace d'envahir l'héritage du Seigneur, que l'hérésie, toujours industrieuse à se propager, profite avec une ardeur inconcevable des malheurs mêmes de notre révolution pour faire de tous côtés des progrès alarmants. » On ne peut donc rester les bras croisés et se taire. Il faut avertir le pécheur et l'impie, il faut préserver les fidèles. Si les

pécheurs ne sont pas avertis, ils mourront dans leur iniquité, et Dieu demandera compte de leur sang, de leurs âmes. S'ils ne veulent pas écouter le prêtre, celui-ci du moins aura rempli ses obligations et sauvé son âme.

En vérité, les constitutionnels seront peu atteints par le coup d'État du 18 fructidor. Une centaine de prêtres seulement furent déportés. Quand ils sont dignes dans leur tenue et dans leur vie, les gendarmes et les juges, assez peu clercs en l'espèce pour faire la distinction, ne portant d'ailleurs attention qu'à l'exercice du culte, les arrêtent, les retiennent comme prêtres. Tout comme les prêtres fidèles, ils seront accusés de mépriser les institutions républicaines, surtout lorsqu'ils refusent d'admettre le décadi ; pareillement aussi ils seront taxés d'*immoralité*. Ce mot demande à être relevé et expliqué. Parce que les prêtres catholiques auront réhabilité des mariages, en bénissant des unions purement civiles ou en obtenant la dispense d'empêchements formels, parce qu'ils auront déclaré que les époux unis légitimement, dont le divorce avait été prononcé, ne pouvaient pas entrer dans de nouveaux liens sans se mettre en état d'adultère, la loi inventa une flétrissure : elle osa qualifier *d'acte immoral* l'intervention du prêtre. Quelques constitutionnels coupables de ce même délit furent, pour avoir fait leur devoir, taxés, eux aussi, d'immoralité [1]. Il n'en est pas moins certain que, bien que plus en vue, installés ouvertement dans les églises, ayant un culte public et non secret, les constitutionnels ne furent poursuivis qu'en assez petit nombre.

A Lyon, en pleine persécution, Renaud peut s'installer solennellement, le 28 octobre, dans la cure et l'église Saint-Nizier : cette église, à défaut de la cathédrale, deviendra l'*église métropolitaine*.

Une brochure de seize pages, parue sous le titre de *Lettre à une habitante de la paroisse Saint-Nizier*, circula dans le public : elle avait pour objet de réfuter le discours que le nouveau curé prononça lors de sa prise de possession.

Une dame s'était déclarée ravie, émerveillée, prétendant qu'aucun

1. Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, 204-209.

de ses anciens pasteurs n'aurait pu mieux parler, allant même jusqu'à dire que le ton de charité, de modération, de catholicité, qui régnait dans le discours, l'avait réconciliée avec les constitutionnels. L'auteur de la lettre lui explique que le nouveau pasteur s'est, comme il est dit dans l'Évangile, « tout simplement recouvert de la peau de brebis ». Et en effet, « il a affecté de prendre un ton modéré ; il a exalté les avantages de la charité ; il a emprunté le langage d'un saint docteur pour faire une invocation touchante à la paix ; il a déployé l'enthousiasme d'un prophète pour annoncer le triomphe de la Religion ; il a fini par faire authentiquement sa profession de foi en présence du ciel et de la terre... Tout ce bel étalage n'est que la *peau de brebis* pour faire illusion aux esprits simples et aux ignorants. » Renaud offre de solennelles actions de grâces, non à Dieu, mais aux législateurs, aux magistrats et au peuple... ! Il regrette que le choix des paroissiens, qui s'était d'abord porté sur un autre prêtre dont la croyance était contraire à la sienne, ait été rendu inutile par les obstacles qu'y a opposés ce digne prêtre... ! Il est prêt à lui céder une place qu'il se glorifie de n'avoir acceptée qu'à son refus... ! Il fait un pompeux éloge des vertus des Navare et des Thevenet, anciens curés... ! Il gémit sur les divisions et forme des vœux pour la paix... ! Mais les divisions ne viennent-elles pas exclusivement du schisme que Renaud perpétue ? Les catholiques ne veulent pas se réunir... Mais n'ont-ils pas raison ? Le frère de l'enfant prodigue serait-il blâmable de n'avoir pas suivi son frère dans ses égarements ?

L'auteur de la brochure s'acharne particulièrement contre la déclaration de foi catholique du nouveau et prétendu curé. « *Je déclare que je suis inviolablement attaché à la société que Jésus-Christ a établie, l'Église catholique, apostolique et romaine...* » C'est le fils ingrat et rebelle qui, après avoir méprisé l'autorité de sa mère, et s'être séparé d'elle, affirme qu'il lui reste inviolablement attaché ! — « *Je déclare que je n'ai d'autre foi et croyance que celle que l'Église professe, et que je suis invariablement attaché à sa discipline intérieure et extérieure, si toutefois cette dernière n'est pas contraire aux libertés de l'Église gallicane...* » Ce sont là seulement des mots. Si le curé avait la foi de l'Église, il croirait, comme elle, que la puissance civile ne peut ni lui ôter, ni lui donner des pasteurs, l'Église ayant reçu de son Fondateur l'autorité pour se gouverner elle-même. S'il avait la foi de

l'Église, il croirait, comme elle, que le pouvoir de l'ordre et celui de la juridiction étant distincts, il ne suffit pas d'avoir été ordonné prêtre, mais qu'il faut de plus avoir été envoyé et être approuvé par son évêque pour conférer validement, hors le cas de nécessité, le sacrement de pénitence. Si Renaud avait, comme il le prétend, la foi de l'Église, il saurait, avec le concile de Trente, « que tous ceux qui ont l'audace de s'ingérer à faire les fonctions de prêtre ou d'autre ministre, de leur propre autorité, ou n'y étant appelé que par le peuple et par les magistrats, ne sont pas ministres de l'Église, mais qu'ils doivent être regardés comme des voleurs qui sont entrés ailleurs que par la porte ».

En vérité, le Pape n'est pas seulement, comme Renaud le veut, « le premier des évêques » : le Pape en est le Chef. Il n'a pas seulement « une primauté d'honneur ou de ministère », mais aussi une primauté de juridiction sur toutes les Églises du monde. Renaud prétend que « son respect et sa soumission pour le Pape égalent le respect et la soumission des Apôtres envers saint Pierre », ce sont là des formules auxquelles ne répondent pas les actes. Il ne prêche et n'enseigne « que ce que l'Évangile prêche et enseigne ». C'est bien, cela ; mais on ne lit pas seulement dans l'Évangile « qu'il faut aimer son prochain, rendre à César ce qui est à César, et obéir aux puissances » ; on lit encore « qu'il faut se préserver du levain des Pharisiens, qui est l'hypocrisie, qu'il faut obéir à l'Église, que celui qui n'obéit pas doit être regardé comme un païen et un publicain, que celui qui méprise les premiers pasteurs, méprise Jésus-Christ, que celui qui n'entre pas dans le bercail par la porte, c'est-à-dire, celui qui s'ingère dans le gouvernement d'une paroisse, sans y être envoyé par le légitime pasteur, est un voleur et un larron ». La lettre se termine par une invitation à Renaud d'imiter Lamourette, Gobel, Fauchet, ces fondateurs de l'église constitutionnelle, qui se sont repentis.

Quelles furent, dans le diocèse de Lyon, les victimes du coup d'État de fructidor ?

La Commission militaire de Lyon prononça, le 11 juin, deux condamnations à mort qui furent suivies aussitôt d'exécution : celles de l'abbé Antoine Boutelier et de M. de Vernon, ancien garde du corps de Louis XVI.

Né à Louhans en 1736, M. Boutelier entra à dix-huit ans au monastère Saint-Antoine (Isère), et y fit profession le 2 décembre 1764. Lorsque l'Ordre des Antonins eut été supprimé, en 1775, il se retira à Louhans, où il obtint une prébende de chanoine. En 1792, persécuté par les révolutionnaires de Louhans, il partit pour l'exil. Il rentra, après deux ans d'absence, et vint se fixer à Lyon où il exerçait le ministère avec l'approbation du Conseil de M. de Marbeuf. Un commissaire l'arrêta sur la fin de décembre 1797. Après cinq mois de captivité, il comparut devant la Commission militaire. On ne vérifia que son identité et on le condamna. M. Boutelier se vit refuser le temps et les moyens de se pourvoir en révision. « Il reçut sa sentence, écrit l'un des prisonniers, comme lui venant de Dieu même, avec une soumission, une foi, une piété admirables. » Comme il pouvait voir, par la fenêtre de sa prison, quelques prêtres enfermés dans la chambre en face, d'une voix énergique il leur cria : « *Te Deum laudamus* ! »

Il prépara à la mort son compagnon, M. de Vernon, qu'il confessa; puis, prenant une plume, il écrivit à M. Mangeant :

Cher Confrère,

« On pourra me blâmer de ce que je n'ai pas pris un défenseur. Vous savez les démarches que j'ai faites. M. Simon vint, le soir. Je lui mis dans la main douze écus. Le lendemain, il me les a rapportés en me disant qu'il ne pouvait pas s'en charger, étant occupé d'un autre côté ; donc, si je suis victime, ce n'est pas ma faute. *Qui sperat in Domino non commovebitur in æternum !* Je lui demande, à ce Dieu si bon, qu'il m'accorde la force pour résister, la patience pour souffrir, la constance pour persévérer, et d'être une des dernières victimes. Mille millions d'amitiés à tous mes confrères; et, demain, je vous prie de vous mettre tous à la fenêtre pour nous donner votre sainte bénédiction. Faites aussi lever M. Fabre. Je suis, ainsi que M. de Vernon, bien déterminé au supplice, et nous sommes tout aussi satisfaits que si nous devions aller à une fête. Je la regarde comme la plus grande. Nous espérons gagner la couronne du martyre. Nous voudrions que ce fût pour aujourd'hui; mais auparavant

j'ai besoin du secours de Cotte. J'espère l'obtenir. Nous nous recommandons à vos prières.

« *Pax Domini sit semper vobiscum !* »

P. S. « Si j'ai offensé quelqu'un, je lui demande pardon, et qu'il me pardonne comme je lui pardonne ! »

Lorsque M. Cotte pénétra, le lendemain, dans le cachot de M. Boutelier, les deux prêtres s'embrassèrent longuement. M. Cotte ayant annoncé que le moment de l'exécution était proche, le martyr répondit : « Quelle bonne nouvelle vous me donnez là ! »

M. Boutelier marcha au supplice, avec M. de Vernon, plein de courage. Condamné, par ses juges, à l'unanimité « *comme prêtre non assermenté, convaincu d'avoir été inscrit sur la liste des émigrés et d'avoir été arrêté sur le territoire de la République plus de quinze jours avant la promulgation de la Loi du 19 fructidor* », il fut fusillé, le 11 juin 1798, à l'âge de soixante-deux ans [1].

En ces temps de calamité, la justice avait un bandeau sur les yeux. Eh quoi ! on condamne comme émigrés des prêtres qui n'ont franchi la frontière que sur l'obligation à eux faite par la loi elle-même ! Ayant refusé le serment, ils étaient *tenus* de s'exiler. Ils partirent en vertu de cette contrainte : les municipalités leur donnèrent un passeport en règle, ou les firent conduire d'office par des détachements de soldats... Et cependant, une haine féroce s'obstina à confondre les prêtres déportés avec les émigrés véritables : le même châtiment, à leur rentrée, attendait les uns et les autres !

Il n'y eut à Lyon toutefois que cet assassinat juridique.

Mais combien d'autres victimes, que le Directoire essaya de faire mourir, subirent d'horribles tortures ; quelques-unes périrent sur les chemins qu'elles durent suivre pour arriver à la citadelle, lieu de leur internement, ou sous le climat de feu de la Guyane.

Le 11 février 1798, dimanche de la Sexagésime, une troupe de vingt à vingt-cinq gendarmes et soldats escortait cinq prêtres catholiques prisonniers que le Directoire de Lyon envoyait à Rochefort.

1. A.-M. de Franclieu, *La persécution dans l'Isère*, III, 366-371.

Arrivés entre les Sauvages et Machezal, au lieu dit la Chapelle, les soldats furent cernés par deux à trois cents jeunes gens, venus armés des paroisses voisines pour délivrer les captifs. Sommation fut faite de livrer les prêtres et de les rendre à la liberté. Les soldats refusèrent, et l'un d'eux, tournant son arme contre les prisonniers, fit feu, tuant M. Dulac et blessant l'un de ses confrères. Les jeunes gens abattirent de deux coups de fusil le soldat assassin, tuèrent quatre autres soldats, en blessèrent un très grand nombre, puis emportèrent le corps de M. Dulac et mirent en liberté ses confrères [1]. Les prisonniers dont les chaînes furent brisées étaient : MM. Vial, Mazenod, Malgontier et Oriol.

Vicaire de Fontaines (Saint-Martin et Notre-Dame), M. Dulac, originaire de Cremeaux, était resté ferme dans la foi, et avait continué à exercer le ministère en qualité de missionnaire. Son corps fut enterré à Tarare.

M. Malgontier, d'abord vicaire à Annonay, se retira dans la suite à Bressieux (Isère) où, sous le nom d'Agel, qui était le nom de sa mère, il s'employa activement dans les Missions. Après sa délivrance sur la route de Tarare, il continua à évangéliser le Dauphiné.

M. Oriol, curé de Lupé, avait été enlevé avec M. Malgontier « le 5 décembre 1797, pendant la nuit », sans mandat d'arrêt, traduit de prison en prison et condamné à la déportation aux îles d'outre-mer. « Nous fûmes, écrit-il, délivrés en chemin ; mais je n'ai pu que furtivement, et par intervalles, venir nocturnement dans ma paroisse [2]. »

Cinq prêtres furent déportés à la Guyane par le Directoire de Lyon :

1° François Michel, quarante ans, prêtre du diocèse de Lyon. Il mourut à Sinnamary « de vers et de peste », dit Pithon, le 25 février 1799.

1. On envoya de Lyon, pour châtier ce coup d'audace, cinq cents soldats. Les paroisses des montagnes de Tarare furent livrées au pillage. Deux des jeunes gens, arrêtés et convaincus, furent conduits à Lyon et guillotinés. Amplepuis, Ronno, les Sauvages, Saint-Appolinaire et Valsonne furent frappés solidairement d'une amende de 30.000 francs. (Voir abbé Duplain : *Journal d'un Curé pendant la Révolution*, p. 15-17.)

2. Manuscrit : *Premières communions.*

2° Charles Prodon, curé de Montbrison. Il avait été arrêté à Paris où il prenait la qualité de « marchand de vin ». Détenu au bureau central en exécution d'un jugement du Tribunal criminel de la Seine du 31 octobre 1797, il fut condamné à la déportation le 22 décembre. Suivant un dossier des Archives nationales[1], Prodon avait été accusé de pratiquer des radiations sur le registre des émigrés de Saône-et-Loire « à raison de 1000 francs l'une ». Le prêtre constitutionnel que fut Prodon et ses graves erreurs sont abondamment connus. Il faut dire toutefois qu'en 1797 il avait fait une tentative près des vicaires généraux de Lyon pour se réconcilier. Il écrivit à nouveau de Cayenne en 1801, voulant faire connaître ses fautes et son repentir. Il mourut dans le lieu de sa déportation le 20 janvier 1821, plein de regrets, n'ayant jamais voulu revenir dans la mère-patrie.

3° Jean-Baptiste Gayet, âgé de trente-trois ans, né à Lyon. Protégé par M. de Montazet, il fit d'une manière assez peu régulière ses études de théologie. Prêtre, ordonné par Lamourette, rétracté en 1794, il envoya sa lettre au Conseil le 10 juin 1795 ; on le pria de la refaire ; il se soumit, et, le 27 juin, il en adressa une nouvelle qui fut jugée bonne et dont il fit quatre copies. Le 18 fructidor le déporta à la Guyane ; il revint en octobre 1800, rapatrié par *le Rocou*.

4° Jean-Aimé de Buffévent. Ce jeune prêtre, né à la Côte-Saint-André, semble avoir exercé quelque ministère à Paris. Il était neveu de Jeanne de Buffévent, dernière abbesse des Ayes, et de d'Argental, l'ami de Voltaire. Pithon, qui le vit à Cayenne, dit que M. de Buffévent n'avait pas oublié « le soufflet qu'il reçut de son oncle moribond » le jour où il avait osé lui parler de prêtre et de confession. Envoyé à la Guyane par les Administrateurs du Rhône, M. de Buffévent en sortit le 19 février 1801, et revint à bord de *l'Eurydice*.

5° Jean-Pierre Gentel, curé de Meyrié (Isère). Constitutionnel, traditeur de ses lettres de prêtrise, abdicataire, marié, Jean-Pierre Gentel, comme l'enfant prodigue, était entré dans la voie du retour. C'est ce que déclare l'accusateur public de l'Isère : « Il a fini, dit-il, par rétracter ses serments publiquement et désavouer son mariage : j'en ai la preuve sous les yeux. » Comme M. Gentel revenait du

1. F7 6141, n° 253.

couvent de la Part-Dieu, près de Fribourg, il fut arrêté à Carrouge. Il passa par les prisons d'Annecy, de Chambéry et de Grenoble. En arrivant à la Guyane, sur *la Bayonnaise*, il était si malade qu'on dut le mettre aussitôt à l'hôpital de Cayenne. Il put ensuite obtenir de loger chez un habitant du pays. *La Bergère* le rapatria le 29 janvier 1802. Sous la Terreur, M. Gentel avait échappé aux prisons de Lyon et à la guillotine, au prix de quelles lâchetés, hélas ! Il était juste de mettre en regard de son apostasie son très vif repentir.

Les déportés qui furent internés dans les îles de Ré, d'Oléron et à Rochefort, n'étaient, devant la Loi, ni moins compromis, ni moins punissables que ceux que le Directoire envoya au delà des mers. Dans les citadelles de terre française, où ils furent enfermés, ils ne se trouvaient que comme en dépôt, attendant l'ordre de départ, l'intention du Directoire étant de s'en débarrasser au plus tôt. Deux à trois mille karbets ou cases avaient été installés à Conamana (Guyane). Mais les vaisseaux anglais, qui faisaient croisière sur les côtes de France, empêchèrent la sortie des bâtiments chargés de déportés. Quelques navires seulement, *la Décade* et *la Bayonnaise*, purent échapper aux Anglais et abordèrent à la Guyane.

Parmi les déportés, enfermés dans la citadelle de l'île de Ré, quelques-uns intéressent le diocèse de Lyon.

1° Antoine Coste, trente-trois ans. Il était vicaire à Saint-Jean-de-Gard, canton de Saint-Martin-de-Clelles (Isère). Au retour de l'exil, il avait élu domicile à la Croix-Rousse et donnait, pour subsister, des leçons de dessin et de grammaire.

2° Coullard d'Escos, quarante-cinq ans. Curé de Chazelles, ce prêtre avait fait tous les serments. En juillet 1795, il avait imploré son pardon et, en août, envoyé la rétractation et les circulaires qui lui avaient été demandées. Son humilité et sa ferveur édifièrent tous ses paroissiens. Dieu devait lui ménager, avec la déportation, une expiation surabondante.

3° François Buyt, trente et un ans. Ce jeune prêtre avait reçu de Lamourette les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat. Ce fut Pouchot, évêque intrus de l'Isère, qui, sur un dimissoire de Lyon, l'éleva à la prêtrise. François Buyt exerça le ministère à Saint-Bonnet-le-Château, Usson, Apinac, et enfin à Bouthéon avec

la qualité de curé. Dominé par la peur, il laissa croire qu'il avait contracté mariage. L'*Agenda de la Correspondance* n'est pas tendre pour lui : il y est porté comme ayant livré ses vases sacrés à la force armée, et consenti à ce qu'on remît ses lettres de prêtrise. Il cessa tout acte de ministère en juillet 1797 et, quelques jours après, il négocia son retour avec les vicaires généraux de M. de Marbeuf. Le 8 août, il envoya sa rétractation, les lettres circulaires, et fut réconcilié. La déportation devait achever la pénitence si heureusement commencée.

4° Gaillard, cinquante-deux ans, curé de Clézieux. Au retour d'exil, il avait demandé à être employé comme missionnaire dans sa propre paroisse. Ce fut certainement cette imprudence qui le fit reconnaître et envoyer à l'île de Ré.

5° Claude Cholleton, oncle. Professeur de séminaire avant la Terreur, M. Cholleton avait été nommé chef de la Mission de Gumières. Il répondit à la confiance dont les vicaires de M. de Marbeuf l'honorèrent et, sous le nom d'Eucher, travailla avec ardeur à maintenir les fidèles et à ramener les pécheurs. Arrêté une première fois, sur la dénonciation de jansénistes, il avait été renvoyé libre par le tribunal de Montbrison [1]. Le 18 fructidor devait le ramener dans les cachots. En le déportant à l'île de Ré, le Directoire ne fit que changer le cadre dans lequel devait travailler ce bon prêtre. Nous le voyons, en effet, devenir le chef spirituel de ses compagnons d'infortunes. Avec l'abbé Guillet, un savoisien, il inaugura dans les chambrées des exercices de religion ; le succès couronna leurs efforts. « Nous avons l'avantage, écrivent les prêtres de Savoie, de faire en commun tous nos exercices, sans aucune exception, comme nous les ferions dans une maison religieuse ; nous avons même, chaque jour, une conférence sur des objets de morale et sur la sainte Écriture..... » Le cours d'Écriture sainte était professé par M. Cholleton. Les constitutionnels, qui se trouvaient dans la prison, finirent par s'intéresser aux pratiques de leurs confrères, et bientôt *soixante* sur quatre-vingts se rétractèrent. M. l'abbé Cholleton, s'étant procuré des ornements et des vases sacrés, érigea un beau jour, dans un corridor, une sorte d'autel, et y célébra la messe. L'administration mit d'abord des entraves ; peu à peu elle décida

1. Voir Durieux : *Tableau historique*, 431-435.

de fermer les yeux, et bientôt, de tous côtés, dans les greniers et les galetas, des autels furent élevés : de trois heures du matin à midi, huit à neuf cents prêtres prirent l'habitude de célébrer le Saint-Sacrifice [1]. A sa sortie de prison, M. Cholleton reçut de M. de Marbeuf des lettres de vicaire général.

6° Claude Allois-Ribel, quarante-sept ans, originaire du diocèse de Suse, ancien vicaire de Grézieux-le-Fromental. Il fut employé aux Missions et, sous le nom d'emprunt de *Transalpes*, il évangélisa les paroisses de Chazelles et de Lavieu. Arrêté le 24 juin 1798, sur la paroisse de Craintillieux, il fut écroué dans la prison Sainte-Marie à Montbrison [2]. Les juges l'envoyèrent à l'île de Ré. Comme M. Cholleton, et un augustin, M. Celard, lequel fut aussi arrêté, Claude Allois-Ribel fut victime de dénonciations jansénistes.

7° Jean Couzeul, vingt-huit ans. Ce jeune prêtre fut employé, sous le nom de Rivoire, dans les Missions et particulièrement chargé de Neaux, Vendranges, Saint-Symphorien, Saint-Jodard.

8° Charles Bétand, quarante et un ans. Ancien vicaire de Saint-Nizier, ce prêtre fut envoyé par l'autorité dans la Mission de Roanne : il y était connu sous le surnom de Robas, et reçut des pouvoirs pour Saint-Romain-la-Motte et Mably. Au retour de l'île de Ré, M. Bétand devint curé de Mognenins et chanoine de Belley [3].

9° Sébastien-Marie Durand, cinquante-quatre ans, curé de Chambost. Il avait voulu rentrer dans sa paroisse, contrairement aux vues et aux instances de M. de Marbeuf ; il devait l'expier chèrement.

10° Claude-Marie Giraud, trente-sept ans. C'était un ancien religieux capucin. Il exerçait le ministère, comme missionnaire et sous le pseudonyme de Ranchet, dans les paroisses de Fontaines et Rochetaillée avec des pouvoirs pour Saint-Germain, Saint-Romain, Couzon.

1. Victor Pierre : *La Terreur sous le Directoire*, 347-348.

2. *Relation de l'arrestation de Basile* (M. Célard). (Dossiers personnels ecclésiastiques.)

3. On trouva, après sa mort, des extraits de J.-J. Aymé, déporté à la Guyane, extraits que M. Bétand avait faits pour son usage personnel. Un ami crut pouvoir s'autoriser de cette copie pour soutenir, en publiant sa « Vie », que M. Bétand avait été déporté à la Guyane. En vérité, il ne quitta pas l'île de Ré.

11° Dépallière, cinquante-huit ans, curé de Villié-Morgon.

12° M. Peyzaret, quarante ans, ancien vicaire de Saint-Laurent-d'Agny. Rentré en 1795, ce prêtre très actif exerçait le ministère dans toute l'étendue du canton du Mornant [1].

Les ecclésiastiques qui furent déportés à l'île d'Oléron eurent plus à souffrir encore que ceux qui avaient été envoyés dans l'île de Ré. Les prisons de la citadelle étaient fort étroites; on y entassa les détenus au nombre de deux cent cinquante, dont cinq femmes. Une maladie épidémique ne tarda pas à faire une multitude de victimes. Parmi les prêtres internés — environ deux cents — plus de la moitié étaient arrivés de Belgique.

Quelques-uns d'entre eux appartiennent au diocèse de Lyon.

1° Jean Salicis, cinquante ans. Comment ce fougueux partisan de la Révolution finit-il par devenir une de ses victimes ? Depuis sa sortie des prisons de Lyon (19 janvier 1794), il semble avoir exercé les fonctions de juge de paix. Toutefois, les temps devenant meilleurs, il reprit les fonctions sacerdotales. En 1797 (lettre de Renaud du 24 août), il est indiqué comme faisant partie du Presbytère constitutionnel de Lyon. L'ennemi des tyrans fut déporté, tout simplement pour avoir voulu célébrer un service pour le repos de l'âme de Louis XVI le jour où devait se célébrer, dans le temple décadaire, *la Fête de la punition du dernier tyran.* En raison du service qu'il voulait célébrer, Salicis s'opposa à la décoration du temple. Le jugement qui le condamne à la déportation fait mention de cette étrange conduite : « Considérant, y disait-on, qu'il s'est opposé, le 1er pluviôse dernier (20 janvier 1799), à la décoration du temple pour la cérémonie du lendemain sous le prétexte qu'il avait annoncé au peuple un service mortuaire pour ledit jour, et pour lequel il avait fait tous les préparatifs nécessaires ; — considérant que, malgré les empêchements apportés à l'exécution de ce service, il n'en a pas moins célébré la messe des morts, le lendemain, avant la fête du 2 pluviôse ; — que, par cette conduite, il entretient parmi le peuple

1. Nous avons suivi les listes de Victor Pierre : *la Terreur sous le Directoire.* Quelques auteurs ajoutent à ces listes : Paul-Louis Fabry, 59 ans, curé de Fleurieux. — Jean Côte, 46 ans. — J.-B. Jacquet, prêtre de Saint-Just-en-Bas. — Jacques-Joseph Multier, de Renaison. — Villate, capucin. — Bazanerye, missionnaire de Bard.

les sentiments d'un fanatisme religieux ; — que ce service tendait aussi à exciter la pitié des faibles sur le sort mérité du dernier roi des Français » (20 février 1799) [1].

2° Jean Girin, cinquante-deux ans, né à Marcilly. Il fut relâché en 1800.

3° Jean Bayle, cinquante-deux ans. L'*Almanach de la Correspondance* donne quelques détails intéressants sur ce prêtre, vicaire constitutionnel de Rochetaillée en Forez. Les gendarmes vinrent pour l'arrêter en mars 1797. Comme il tentait d'échapper, il fut blessé grièvement et transporté, en cet état, dans les prisons de Saint-Étienne. La fermeté de ses réponses prolongea sa captivité et, après le 18 fructidor, décida le tribunal à l'envoyer à Oléron. « Sa prison, ses chaînes, ont été un supplément aux réparations qu'il avait commencées. »

4° Pierre Muguet, soixante ans. C'était un religieux de Malte. A la dispersion de son Ordre, il fut employé dans la paroisse de Bron avec la qualité de vicaire. Il signait les actes : « Muguet, de Malte. » Nommé desservant de Curis, il signe les actes du 13 avril 1786 au 8 juin 1791. Le serment qu'il prêta fut enregistré avec des restrictions significatives : « Je promets de vivre, dit-il, dans la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ont suivie les Clovis, les Charlemagne, les saint Louis, les Blanche de Castille. Je promets d'être fidèle, dans le ministère qui me sera confié, aux lois canoniques reçues de l'Église. » Une si fière déclaration ne pouvait rester dans l'ombre. Pierre Muguet, dénoncé au Directoire et à l'évêque métropolitain, fut obligé d'abandonner Curis et de se retirer à Bron, paroisse qu'il quitta, le 3 septembre 1792, avec un passeport pour la Savoie. A peine rentré de l'exil, il reprit les fonctions du saint ministère. Le Directoire le condamna à être déporté. Pierre Muguet arriva à Oléron le 15 septembre 1799; mais, atteint presqu'aussitôt par le mal contagieux, il expirait, le 30 octobre, à l'hôpital où on l'avait transporté [2].

5° Claude Damichon, prêtre de Grigny.

Ces listes sont certainement incomplètes, malgré les précautions prises pour les donner avec exactitude.

1. Victor Pierre, *op. cit.*, p. 456, note.
2. A.-M. de Franclieu : *La persécution dans l'Isère*, t. III, 233-235.

Elles ne comprennent, d'ailleurs, que les déportés ; mais combien de généreux prêtres furent enfermés dans les cachots !

Une liste des prêtres traduits dans la maison d'arrêt du département de la Loire, depuis le 18 fructidor, a conservé quelques noms : MM. Valette, curé de Bard, et Claude-Henri Mourier, curé d'Arcon, moururent durant leur réclusion, le dernier à la date du 12 octobre 1798. MM. Joseph Chassaignon, curé d'Usson ; Benoît Toipot, curé de Dancé ; Pierre Bonnet, curé de Saint-Barthélemy ; Vincent Bedoingt, dit Jacob, de la Mission de Cremeaux, furent reclus comme sexagénaires. Deux courageux missionnaires, MM. Périer (de Lésigneux) et Pierre Chirat (de Feurs), condamnés à la déportation, parvinrent à s'évader en cours de route.

Un vénérable prêtre de Lyon, M. Jacques-Joseph Rast, chanoine de Saint-Paul, fut arrêté, en décembre 1797, par le commissaire de police de l'arrondissement de l'Égalité ; il demeurait à la Grenette. Il avoua « qu'il exerçait habituellement les fonctions de son état, quoique n'ayant fait aucune des soumissions exigées par les lois. Dix-huit mois avant son arrestation, il avait fait un voyage à la Val-Sainte, près Fribourg, où il espérait finir ses jours ; n'ayant pu être reçu dans cette maison, il était revenu chez lui ». Vu son âge, soixante-deux ans, l'Administration Centrale donna l'ordre de l'extraire des prisons de Roanne et de le rendre à la liberté : il devait toutefois demeurer sous la surveillance du bureau. Il y eut, hélas ! conflit de juridiction. Le Bureau Central ayant prétendu qu'on avait empiété sur ses droits, Jacques-Joseph Rast demeura en prison.

La persécution fut, pour la charité chrétienne, l'occasion d'exceptionnelles générosités. Les lettres des déportés et celles des prisonniers sont remplies des expressions les plus touchantes de leur gratitude. On les attend sur les routes où ils doivent passer, dans les prisons où ils sont relégués la nuit ; on baise leurs chaînes, on soulage leur détresse : argent, linge, provisions de route, rien n'est oublié ; quelques-uns sont accompagnés au chant des cantiques. Des âmes pieuses, autour des citadelles où on les enferme, veillent comme des mères ou comme des sœurs, faisant passer les correspondances, les livres, les objets de nécessité, envoyant aux familles des déportés le souvenir et l'espérance.

La persécution du 18 fructidor verra éclore un nouveau serment, celui de *haine à la royauté*.

Aussitôt les vicaires généraux écrivirent à M. de Marbeuf, lui demandant de prémunir son troupeau par la condamnation formelle de ce serment.

L'Archevêque s'y refusa. Dans une lettre du 30 octobre, il donne les raisons de son refus : « Au milieu, dit-il, de tous les maux qu'on a voulu et qu'on veut encore nous faire, j'ai souvent béni le Ciel de la nature du serment qu'on nous propose. La métaphysique de nos soumissionnaires et le mécontentement d'hommes qui sont las de souffrir viennent échouer contre une pareille proposition. Il ne faut pas de théologie pour savoir que penser de la haine elle-même. Aussi suis-je bien décidé à ne regretter aucun de ceux qui pourraient tomber dans un pareil piège. Je croirai toujours que leur cœur était corrompu et qu'ils n'étaient plus des nôtres avant cette époque. » A la fin de cette même lettre, l'Archevêque insiste encore : « Je vous avoue que je regarde comme très inutile d'écrire sur le serment proposé... Il se réduit à deux points. La haine peut-elle être dans le cœur d'un chrétien ? Pourrait-elle avoir pour objet une forme de gouvernement consacrée par Dieu même ? Ces deux propositions suffisent pour armer l'homme le plus simple contre cette séduction. Dès lors, je ne pense pas que la discussion puisse être utile. »

Pratiquement il recommandera de ne pas se séparer *in divinis* de ceux qui ont prêté le nouveau serment. Il les croit coupables, non pas d'un acte de schisme, mais simplement d'un acte criminel. Tant qu'ils persisteront dans cet « horrible serment », on ne doit point leur laisser de pouvoirs ; car il faut les regarder comme en état de péché et, dès lors, croire que les choses saintes ne peuvent être, entre leurs mains, que profanées. Mais, à Dieu ne plaise que cet avis particulier influe autrement sur la conduite à tenir. Le pécheur, même en matière grave, est différent du schismatique : il faut se séparer du dernier *in divinis* ; pour les pécheurs, il ne faut cesser de leur demander des réparations suffisantes ; « mais on ne doit point les exclure de la communion de l'Église tant qu'elle n'a pas imprimé, par son jugement, une note d'erreur et de schisme à la faute commise. »

M. de Marbeuf donne aussi son avis sur la persécution qui vient de se rallumer : « Toutes les recettes trouvées du temps de Robespierre me paraissent, dit-il, placées en ce moment. Je me garderai bien de rien détailler sur un point où je suis malheureusement très ignorant. Ce que je dirai, c'est que votre surveillance doit s'étendre sur tous, et même prévenir autant que possible les imprudences : le prix de tout ouvrier est d'autant plus grand que les moyens de remplacement manquent... Comme les ennemis vont, à peu de chose près, reprendre la route de 1794, il faut y opposer les principes qu'on a établis dans ce moment et qui sont d'une éternelle vérité. »

Le Directoire urgeait la célébration du *décadi*. Il ne fallait pas songer à travailler en ce jour de repos civique, pas même à ouvrir les magasins, ce qui eût paru un mépris de la Loi, et eût été poursuivi comme tel. Mais quand arrivait le dimanche, si ce dimanche ne se rencontrait pas avec le *décadi*, il ne fallait pas davantage songer à fermer les magasins. Que faire ? Les théologiens rigides avaient décidé que les catholiques ne devaient admettre aucun tempérament. Tout le monde était unanime dans le sentiment que le travail ne pouvait être permis, ce jour-là, hors le cas de grande nécessité. Mais ne pouvait-on pas au moins éviter des rigueurs et des poursuites en ouvrant simplement les magasins ? L'Archevêque avait écrit à son Conseil qu'il fallait user de mesure : « Je vous ai fait dire que, sur les facilités à donner pour le dimanche, qui se réduisent pourtant à l'ouverture des magasins, un supérieur, en cette qualité, ne pourrait rien dire qui pût altérer un précepte qui évidemment vient de Dieu même. J'ai ajouté qu'autant la lettre de la Loi divine était respectable pour nous, autant il fallait veiller à ce que, dans le tribunal de la Pénitence, on compatît aux petites violations qui ne détruiraient pas le précepte. »

L'Archevêque raconte qu'ayant un jour, et sous cette forme, exprimé sa manière de voir devant un homme fort instruit, il reçut de cet homme un blâme. « On a prétendu, dit-il, que ces relâchements, auxquels j'étais porté à consentir, étaient pour les fidèles autant d'occasion de prouver et d'assurer leur foi. »

Heureusement, M. de Marbeuf avait « *l'entêtement de son pays* ». Il tint bon. « Je respecte, ajoute-t-il, et ces principes et la personne de qui je les tiens, qui scellerait volontiers de son sang la décision

qu'elle donne ; mais, malgré cela, je m'en tiendrai à ma façon de voir. On peut, on doit même souvent, pour soi, être à la rigueur. Mais lorsqu'il s'agit des fidèles, il faut sans doute respecter les préceptes et les principes, mais mettre tout en œuvre pour subvenir autant qu'on le peut, sans compromettre sa conscience. »

La façon dont M. de Marbeuf traitait avec ses vicaires généraux est admirable. S'il ne craint pas de redresser quelquefois leur opinion, lorsqu'elle n'est pas en conformité avec ce qu'il pense, il use d'extrêmes ménagements. Il excelle à les encourager par des éloges discrets qu'il savait faire pénétrer jusqu'au cœur.

« Je souhaite sans doute, leur écrit-il, vous convaincre de mon opinion. Cependant il se peut qu'à la distance où je suis, j'*outre* quelques objets sur lesquels la nécessité du moment vous ait assagis. Dans ce cas, je ne serai nullement désobligé de vous savoir fixés au point qui vous aura réussi. Ce n'est qu'en tremblant qu'on appuie une décision lorsqu'elle ne porte pas immédiatement sur celui qui la donne, et qu'elle peut compromettre des hommes en tous temps précieux, mais qui le deviennent encore plus chaque jour. »

Et encore : « Vous raisonnez sur tout ce que vous faites comme les gens de bien qui apprécient fort peu ce qu'ils font. Au lieu de ne voir que ce qu'on désirerait, il faut remercier du peu qu'on arrive à faire. Mes relations avec mes pairs me rendent sensible à quel point nous sommes favorisés. *Aucun d'eux n'est à la suite de son commerce, et cela depuis un temps infini*. Quelle différence, grand Dieu ! Aussi me garderais-je bien de vous conseiller d'être entreprenant d'aucune manière. Je vous demanderai d'ajouter à la prudence du serpent et de la garder même après la nécessité. »

La persécution de fructidor devait, ce semble, dérouter les calculs de Louis XVIII qui travaillait à rétablir son trône, et retarder ses espérances. Il ne paraît pas toutefois en avoir été très affecté. Le serment de haine à la royauté, que ne redoutait pas M. de Marbeuf, ne semble pas davantage redoutable au duc d'Havré qui écrit le 22 octobre : « La soumission eût presque produit un schisme, au lieu que le serment de haine à la royauté rallie ou démasque entièrement les individus. »

Louis XVIII crut même les circonstances assez favorables pour exécuter, avec l'aide du clergé, son plan de restauration. Voyant que l'œuvre des Missions était établie partout et donnait la plus grande satisfaction, le Roi pensa que, utiles à la Religion, les missionnaires pourraient devenir utiles aussi à la Royauté. Où ses agents civils avaient échoué, le clergé, avec sa puissance sur les cœurs, devait réussir.

Aussi, en octobre 1797, fit-il écrire aux évêques, les suppliant d'envoyer partout des missionnaires pour réveiller et conserver « l'esprit religieux ».

Le plus étonné de tous, à la réception de cette lettre, fut certainement M. de Marbeuf, dont le diocèse avait vu éclore l'idée des Missions, et dont le plan avait obtenu les meilleurs résultats. Certainement il dut se douter que le Roi ne livrait pas sa pensée tout entière. La réponse qu'il fit, dont une copie de la main même de M. de Marbeuf a pu être retrouvée, vient appuyer cette conjecture. « Sire, — dit M. de Marbeuf, — je commencerai ma lettre en remerciant Votre Majesté des marques d'intérêt et d'attachement qu'elle donne en toutes manières à la Religion sainte dont nous sommes les ministres. Si on la persécute en France avec un acharnement que la postérité aura peine à croire, c'est que les usurpateurs de l'autorité savent qu'elle est le plus ferme appui du trône. Je croirais que maintenant il ne serait plus temps d'envoyer, dans l'intérieur, de nouveaux missionnaires que Votre Majesté voudrait y savoir. Ils ne pourraient y parvenir que bien tard et avec des difficultés sans nombre. Mais j'oserai assurer que, dans la plupart des diocèses, je dirai presque tous, il y en a beaucoup qui, ayant survécu à la première persécution, sont disposés à s'exposer à toutes celles qui pourraient avoir lieu. Je ne finirais pas, Sire, si j'entreprenais le détail de tout ce que je connais de leur dévouement, de leur courage et de leur prudence. Les choses en sont au point que personne dans votre Royaume, désirant les secours spirituels, ne peut en manquer. Je désire très vivement qu'un jour Votre Majesté daigne se faire rendre compte d'actes multipliés de ces prêtres épars qui tous auraient honoré l'Église naissante. Ils vous assureraient tous que, loin qu'aucune persécution puisse détruire la Religion en France, elles seront toujours le temps de sa gloire. Puissent les vœux de ces

hommes vertueux pour votre bonheur être exaucés. J'espère que Votre Majesté ne doutera ni de l'ardeur, ni de la sincérité des miens. »

Tout entier à son idée, le Roi ne voulut pas comprendre. Il expédia, le 31 octobre, une note aux archevêques de Reims et de Toulouse, aux évêques de Saint-Pol-de-Léon, de Clermont et de Boulogne, qu'il jugea lui être plus attachés. Il demandait alors nettement que les évêques choisissent des prêtres sûrs auxquels ils délégueraient *l'apostolat de la royauté.*

Il résume ainsi ses instructions : « Je désire que les ecclésiastiques soutiennent, parmi mes sujets, l'esprit monarchique, en même temps que l'esprit religieux ; qu'ils les pénètrent de la connexion intime qui existe entre l'autel et le trône, et de la nécessité qu'ils ont, l'un et l'autre, de leur appui mutuel ; qu'ils leur disent aussi que l'Église catholique... ne se lie bien qu'avec la monarchie ; enfin qu'ils leur démontrent que, comme sans religion ils ne peuvent compter sur le bonheur dans l'autre vie, de même sans la monarchie ils n'en peuvent espérer dans celle-ci. »

C'était aller un peu loin, et le désir qu'avait le Roi de remonter sur le trône de ses pères, disons même, sa pitié pour la France dévastée et un sincère amour pour elle, le poussèrent par trop à outrer les formules et à forcer les comparaisons. L'Église a une autre mission que celle de soutenir telle ou telle forme de gouvernement. L'Église de France s'était alliée avec la royauté ; la longue amitié et reconnaissance qu'elle eut pour ses bienfaits, le sens de l'autorité nécessaire aux sujets, tout semblait établir que l'alliance séculaire ne pouvait être brisée. Le jour où la Religion se trouva privée de l'appui dont elle avait usé, souffert aussi quelquefois, elle dut chercher à travers les ruines du trône la route nouvelle qu'elle allait suivre pour atteindre sa fin, qui est toute spirituelle, et qui se limite rigoureusement au salut des âmes.

Les cinq évêques, choisis par le Roi, eurent assez de caractère et d'indépendance pour comprendre tout leur devoir. Le Roi dut être surpris des réponses qu'ils lui firent. Tout en protestant de leur dévouement ardent, éprouvé, pour la royauté, ils déclarèrent avec une singulière franchise *qu'ils ne sauraient sacrifier à cette royauté*

même les intérêts de la religion, ni lier indissolublement la cause de Dieu à la cause du Roi [1].

Alors que Louis XVIII songeait à susciter des apôtres de la royauté, M. de Marbeuf et ses collègues dans l'épiscopat s'efforçaient de multiplier les prêtres et de restaurer les séminaires.

Les étudiants de philosophie qui avaient terminé leur cours et que l'orage révolutionnaire avait dispersés et immobilisés, suppliaient les chefs des Missions et les pressaient de vouloir bien s'occuper d'eux. Le Conseil où vinrent se centraliser les requêtes comprit qu'il ne fallait pas hésiter à y faire droit. M. Linsolas écrivit aussitôt à M. Mermet, ancien directeur du séminaire Saint-Irénée, lequel, répondant à son appel, quitta la Suisse et arriva à Lyon. Il se cachait chez Mlles Rondot, sœurs. Il donnait des leçons de théologie aux trois sujets les plus capables et ceux-ci partaient répéter les leçons à d'autres, réunis ici ou là suivant les circonstances. Et ce fut le séminaire caché de théologie [2].

Tout heureux d'avoir réalisé le vœu le plus ardent de leur Archevêque, les vicaires généraux se hâtèrent de lui écrire. M. de Marbeuf répondit aussitôt témoignant sa vive satisfaction. Mais sa joie n'exclut pas la prudence : « Quoique, dit-il, la pénurie des ministres soit grande, cependant je veux que vous examiniez bien la vocation des sujets, leur application, leur piété, car je ne permettrai d'élever au sacerdoce que ceux qui en seront dignes. »

C'était bien de songer aux besoins immédiats : il fallait encore et surtout préparer le recrutement du grand séminaire. Dans cette même lettre à son Conseil, l'Archevêque hausse sa confiance jusqu'à demander qu'on s'occupe des tout jeunes gens : « La persécution, dit-il, et la mort naturelle de beaucoup de mes coopérateurs me font trembler pour l'avenir. Voyez s'il ne serait pas possible de trouver des jeunes gens qui eussent du goût et un penchant pour l'état ecclésiastique. Ne trouverait-on pas des moyens pour les réunir et leur donner une éducation cléricale ? Vous avez si bien réussi, Messieurs, dans ce que la Providence vous a suggéré pour le bien de

1. Abbé Sicard, *l'Ancien clergé*, III, 254-255.

2. En 1802, ce séminaire avait donné vingt-quatre prêtres ; il comptait alors environ quarante théologiens.

mon diocèse, qu'elle vous éclairera sur cet objet important et auquel je mets le plus grand intérêt. Quoique mon désir soit de voir des jeunes gens élevés au sacerdoce, je demande par-dessus tout qu'on examine bien leur vocation, leur piété et leurs talents. Car je préfère que nous ayons moins de prêtres, mais que ceux que nous ferons ordonner soient l'édification des fidèles, et gagnent la confiance qu'on donne rarement à un prêtre quand il n'a pas les vertus et les qualités de son état. »

La lettre de M. de Marbeuf se croisa avec celle que lui écrivaient ses vicaires généraux. Les désirs de l'Archevêque étaient réalisés. Quatre petits séminaires venaient de naître : celui de Saint-Jodard dans la Mission de Saint-Albin, ceux de Verrière et de Roche dans la Mission de Montbrison, et enfin celui de Marboz qui devait être, par la suite, transféré à Meximieux [1].

1. Le séminaire de Saint-Jodard fut fondé par M. Devis vers 1795. Il s'augmenta en 1799 de la colonie de latinistes qu'avait réunis et instruits M. Gardette à Saint-Romain-d'Urphé. — M. l'abbé Recorbet, professeur dans la famille Grange à Saint-Georges-en-Couzan, avait, autour de ses élèves, formé comme une école cléricale ; pareillement, M. Féaux, missionnaire à Roche. MM. Recorbet et Féaux, réunirent leurs élèves, lesquels, après un séjour à Saint-Galmier, vinrent se fixer à l'Argentière en 1804. — M. Perrier, vicaire de Firminy, réunissait aussi des élèves. Nommé curé de Verrières, au Concordat, il emmena sa colonie qui forma le troisième petit séminaire. — M. Ruivet commença à grouper quelques jeunes gens dans une paroisse de l'Ain : leur nombre augmentant, il transporta son petit séminaire à Marboz, et, en 1804, à Meximieux. — Nous avons recueilli ces notes dans les papiers de M. Gardette : elles rectifient quelque peu les notes et indications de l'abbé Paul Dudon. *Études religieuses*, 20 août 1903.

CHAPITRE XXIII

ANNÉES D'EXIL

Invitation du cardinal-archevêque de Ferrare. — L'Archevêque, en 1791, est déjà obligé à l'emprunt. — Nouvelles charges par suite de l'arrivée de la comtesse de Marbeuf et de ses enfants. — La donation des 200.000 livres. — Comment cette somme fut passée à Mme de Marbeuf. — La quittance des 200.000 livres. — La comtesse veut revenir à Paris en 1792 : efforts pour la retenir près de l'Archevêque malade. — Détresse de l'année 1794. — M. de Marbeuf s'ingénie à trouver des prêteurs. — Secours procurés par les vicaires généraux de Lyon et quelques amis. — Départ de la comtesse de Marbeuf. — M. de Fenoyl veut faire revivre la donation des 200.000 livres. — Grave mécontentement de l'Archevêque. — Explications embrouillées. — Les heures lourdes de l'exil. — Les amis durant l'émigration. — Portrait moral de M. de Marbeuf par M. Verdollin.

Quand M. de Marbeuf fut arrivé en pays étranger, il trouva, au château de Resve-en-Brabant, une invitation pressante du cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, lequel souhaitait vivement voir quelque évêque français émigré accepter de partager dans son palais sa table et sa fortune.

Bien que fort touché d'une si charitable prévenance, l'Archevêque de Lyon fut obligé de répondre par un refus. Il devait à ses amis, le prince et la princesse de Montmorency-Robecq, dont il avait été l'hôte à Marolles, de ne pas les quitter si brusquement.

Malheureusement, il avait dû partir de France sans avoir eu le temps de faire aucun préparatif et sans s'être procuré des ressources. La berline qui l'emporta ne contenait que peu de linge, une vingtaine de volumes et quelques rares objets précieux.

Aussi voyons-nous M. de Marbeuf, dès 1791, se préoccuper vivement d'un emprunt nécessaire. Les meubles de M. de Montazet, qu'il a achetés et sont restés impayés, se trouvent aux mains de la



L'Abbé Jean-Baptiste VERDOLLIN
vicaire général de M. de Marbeuf

Nation qui les prête à son intrus. C'est de ce chef une créance de 68.000 livres qu'il songe à éteindre en toute loyauté. « J'ai à Lyon, écrit-il, 20.000 livres que j'emploierai à ma libération ; j'ai à Autun 15.000 livres. J'emprunterai 33.000 livres, à charge d'en payer la rente sur le revenu de mes terres. » Dans la même note, il fait remarquer qu'on lui doit à Lyon 30.000 livres pour son traitement de 1790. Il a droit à ce traitement puisque, en 1790, le serment n'était pas encore exigé. « C'est, ajoute-t-il, le maximum accordé à ceux qui ont perdu 100.000 livres. »

Il est à croire que les événements, en rendant caduques quelques-unes de ces espérances, annulèrent en partie ses calculs. Et les charges de l'Archevêque allaient s'accroître de jour en jour.

Car M. de Marbeuf avait décidé sa tante, la jeune comtesse née de Fenoyl, à le rejoindre en exil avec les deux enfants qu'elle avait eus du gouverneur de la Corse, Laurent et Alexandrine. La comtesse, fort hésitante d'abord, avait fini par céder aux instances du Prélat et, sur la fin de juin 1791, elle était arrivée en Brabant. Les inquiétudes de M. de Marbeuf furent calmées.

Le soin de procurer le nécessaire à cette chère famille et de la garantir des dangers avait été toujours le grand souci de l'Archevêque de Lyon. Dès la mort du comte de Marbeuf, il consentait à la veuve une donation de 100.000 livres et une pareille donation aux orphelins, ses enfants ; il s'engageait à un versement annuel de 10.000 livres de rentes, en attendant le complet versement des 200.000 livres promises. Presqu'aussitôt, on le voit vendre sa terre patrimoniale de Kerveleguen pour le prix de 170.000 francs.

Mais voilà que bientôt Mme de Marbeuf eut besoin de grosses sommes pour se dégager. L'Archevêque lui donna, une première fois, 76.000 livres pour liquider l'achat qu'elle avait fait de la terre de Cussy-le-Chatel ; une seconde fois, il versa 70.000 livres pour la terre de Nogentel ; une dernière fois, il donna 50.000 livres pour le paiement de l'hôtel du prince de Salm, rue de Grenelle, hôtel acquis par Mme de Marbeuf. Les versements atteignirent au total 196.000 livres. L'Archevêque se réservait, sur ces avances, une pension pour lui-même et une autre pour son frère ; les pensions ne furent jamais soldées.

Toutefois, en 1791, se voyant privé de ses bénéfices et sentant la menace peser sur ses biens patrimoniaux, l'Archevêque prit peur de cette donation de 200.000 livres qu'il avait consentie à la femme et aux enfants de son oncle, donation qui avait été faite en bonne et due forme.

S'appuyant, et avec raison, sur les versements qu'il avait faits à trois reprises pour dégager Mme de Marbeuf, il décida d'annuler la donation des 200.000 livres par le moyen d'un billet en forme dans lequel la comtesse de Marbeuf reconnaîtrait avoir reçu les 200.000 livres promises à la mort de son mari. Le billet fut libellé par maître Pavant, notaire à Paris, qui le porta à Marolles, le 16 mars 1791 ; la comtesse voulut bien accepter de le signer.

Ce billet de 200.000 livres reparaîtra à deux reprises, et assez malheureusement.

En avril 1792, la comtesse de Marbeuf, inquiète du sort qu'allaient subir ses propriétés de France, manifesta à l'Archevêque sa volonté de se séparer de lui et de rentrer à Paris avec ses deux enfants. Celui-ci en ressentit une peine extrême. Il estimait avec la comtesse que le retour en France était pratiquement possible, les frontières étant mal gardées ; mais il jugeait que le calme dont semblait jouir la France n'était qu'apparent ; il l'appelait *une bonace* entre deux tempêtes. Aussi essaya-t-il de détourner la comtesse de ce qu'il croyait une périlleuse aventure. D'après lui, il était préférable de laisser les biens en péril et de sauver les personnes.

Mme de Marbeuf s'entêta dans son idée.

L'Archevêque était alors fortement indisposé, souffrant d'un gros rhume, de la goutte et de la fièvre. Son chagrin ayant aggravé le mal, la princesse de Robecq et la comtesse de Reugny crurent devoir faire des représentations à Mme de Marbeuf. Elles purent la décider à prolonger son séjour. La comtesse s'exécuta même « avec beaucoup de bonne grâce ». Les événements dont Paris fut le théâtre, et surtout les massacres des eptembre 1792, donnèrent raison aux pressentiments de l'Archevêque. Un certain nombre d'émigrés qui étaient revenus, trompés par le calme apparent, trouvèrent la mort dans ces journées terribles, ou, par la suite, périrent sur l'échafaud.

M. de Marbeuf sut un gré très vif « à sa chère famille » de ce qu'elle demeurait auprès de lui, et il se réjouissait de l'avoir au moins affranchie « du tourment de la Terreur ».

Mais il dut porter lui seul tout le poids des lourdes charges qui allaient grever son budget.

En 1794 la détresse devient extrême.

Car M. de Marbeuf n'a pu résister à la joie d'obliger des amis dans le besoin. Il a prêté 5.000 livres à M. de Maucourt, gentilhomme lorrain ; 2.040 louis à Monsieur et à Madame de Penhoet ; 6.000 livres à la comtesse de Reugny. A l'abbé Girard qui est dans la misère, à Saint-Maurice-en-Valais, il fait don de 600 livres.

Rien ne rentre des 7.000 livres que doit payer annuellement l'acquéreur de la terre de Bretagne. L'intendant des terres de Kérousy et de la Vigne, un M. de Lisy, dont le rôle est quelque peu louche, a porté à la Nation les sommes qu'il a reçues de la main des fermiers.

C'est la misère dans toute son horreur. L'Archevêque se décide à vendre la montre en or à répétition, avec aiguilles et cercle de diamants, souvenir de son oncle le comte de Marbeuf. Il vend encore au poids le peu d'argenterie qu'il a en sa possession, son plat à barbe et les objets de son nécessaire. Il ne peut réussir à se défaire de sa berline.

Toutefois le prince de Robecq finit par trouver un prêteur. Sous sa caution formelle, un M. Verthyer, receveur du comte Bouchover, avança 14.000 livres.

En 1795, la nécessité d'emprunter reparaît tout aussi urgente. Dans une note qu'il communique à M. Verdollin, à l'effet de négocier un nouvel emprunt, l'Archevêque de Lyon énumère les garanties qu'il peut offrir aux prêteurs.

Il juge que Mme de Reugny peut devenir une excellente caution. Cette dame, qui consent à s'engager, a vendu en 1790 sa terre de Pouzy-en-Berry, à un M. Faye, médecin des eaux de Bourbon-l'Archambault, contre 100.000 livres payables en huit ans, et 6.000 livres de rentes viagères annuelles. Ledit sieur Faye *devenu carmagnole,* ne payait plus depuis longtemps ; « mais la comtesse de Reugny avait d'excellents arguments contre son acheteur. »

Il ajoute « que la base de ses propriétés à lui est moins que sûre ».

Ce qui le rend « hardi pour trouver de l'argent », c'est qu'il a entre les mains les billets de la comtesse de Marbeuf. Car, même durant l'émigration, ne voulant à aucun prix mourir dans les dettes, le Prélat exigeait de sa tante un reçu, sous forme de billet, chaque fois qu'il lui avançait une somme. Il avait à cette époque déjà bon nombre de billets de la comtesse.

Or, la dette de Mme de Marbeuf pouvait être hypothéquée sûrement sur la terre qu'elle possédait en Corse, cette île n'étant plus au pouvoir des Français. Les 4.000 arpents qui avaient été défrichés et les maisons qu'on avait bâties pour loger des colons grecs rendaient annuellement 4.000 livres, somme suffisante pour garantir le nouvel emprunt. On retirerait de la terre un revenu énorme, s'il devenait possible de mettre en valeur les 30.000 arpents demeurés en friche. La comtesse toutefois ne pouvait faire les frais de cet immense travail.

Une note du 26 février 1795 indique que l'on fit toutes les tentatives imaginables pour vendre le marquisat de Marbeuf, en Corse. La comtesse écrit à son oncle M. Chaillon de Jonville, à sa sœur la comtesse de Bussy, à Sir Elliot, vice-roi de la Corse. L'Archevêque, de son côté, s'adresse à M. d'Érard, marquis d'Hellenvilliers, son beau-frère, réfugié à Londres. Il s'agit de trouver un acquéreur, à tout le moins un prêteur sur hypothèque de la somme de 6.000 livres. La nécessité est si pressante que l'Archevêque calcule les distances pour s'expliquer la lenteur ou le retard des courriers.

Il a frappé à toutes les portes. « Depuis le 23 décembre (1794), dit-il, les lettres de l'abbé Courbon ne me sont point parvenues. Celle de cette date m'annonçait qu'il me ferait passer, sous huit ou dix jours, des nouvelles de M. Régny, gendre, ci-devant trésorier de la ville de Lyon qu'il avait intéressé au succès de mon affaire, et aussi des réponses d'un notaire de Lyon, établi à Livourne, plein d'activité et en correspondance avec plusieurs Corses. Cette lettre a probablement été en route, mais n'a pu me parvenir à raison de l'invasion de la Hollande. J'ai écrit d'Oldenbourg à M. Courbon, le 15 février, pour le prier de m'adresser à Lubeck les réponses qu'il

aura. Je l'ai pressé avec la plus vive instance, parce que je suis sûr de son zèle, et aussi parce qu'il sait mieux qu'un autre se créer des moyens. Ce côté m'inspire une grande confiance.

« J'ai écrit, le 26 janvier, à Monsieur le marquis de Sabran pour le prier de redoubler de zèle pour trouver à Gênes, à Livourne, ou dans d'autres parties de l'Italie qu'il habite, une vente de la terre de Corse, ou un emprunt qui y soit hypothéqué, ou enfin une somme à emprunter. Je ne doute point du zèle du marquis ; mais sa position semble l'éloigner des lieux où on peut espérer du succès. Quoi qu'il en soit, il faudra attendre l'événement et penser que, si la négociation avec Sir Elliot a quelque succès, c'est à son amitié que nous le devons. Il doit aussi faire passer la réponse que ce vice-roi doit faire à Mme de Marbeuf.

« Mgr Brancadoro, nonce à Bruxelles, avait bien voulu, à Leuwarde, se charger de chercher les moyens d'assurer à Mme de Marbeuf un emprunt hypothéqué sur sa terre. Pour cela il avait promis d'écrire à un avocat de Gênes, auquel il croyait des moyens, pour traiter ou la vente ou l'emprunt. Depuis le mois de novembre, il n'a pas plu à Son Excellence d'écrire à Leuwarde ni pour affaire, ni pour société, ni pour la commission qu'il avait acceptée d'une façon fort aimable. Je serais porté à croire à l'oubli. Cependant ce prélat m'a paru si paresseux que je regarde encore comme possible que son silence soit une suite de son caractère insouciant, et qu'il ait, malgré cela, écrit à Gênes. La suite fera voir le mérite de cette conjecture.

« Enfin, le 26 janvier, j'ai écrit à M. Girard pour le prier de me faire passer le plus tôt possible l'argent qu'il doit avoir entre les mains et qui m'est très nécessaire. Pour cela, je lui indique une lettre de change sur Lubeck où je serai établi, ou sur Hambourg où il sera aisé d'envoyer. Par occasion, connaissant les ressources de M. Girard, je le prie de voir, mais avec sa prudence ordinaire, si M. David pourrait lui envoyer de l'argent, pour moi, provenant ou du dépôt qu'il avait entre les mains, s'il n'a pas été pillé, ou des effets que M. Linsolas me dit exister encore, ou enfin d'un emprunt, si c'était possible. Je lui observe que, si la Révolution veut finir, sur mon seul patrimoine je serai fort en mesure de rembourser, ayant de belles terres en Bretagne. Je ne sais à quoi cela servira, mais le moment exige d'user de toutes mes ressources. »

Cette note de M. de Marbeuf met en lumière le zèle que déployèrent les vicaires généraux de Lyon pour venir en aide à leur archevêque, et cela au plus fort de la persécution.

M. Verdollin épuisera toutes ses réserves.

M. Courbon se trouvait en Italie. Fuyant devant les Français, il s'était arrêté à Bologne dans un modeste hôtel. Il n'y passa qu'une nuit, car le cardinal Joannetty, archevêque de Bologne, ayant appris son arrivée, l'envoya chercher et lui fit offrir un asile dans l'un des principaux couvents de la ville. Bien vite le cardinal se prit d'affection pour le grand-vicaire de M. de Marbeuf, et, ayant distingué son zèle et son activité, il le nomma supérieur de tous les prêtres français réfugiés sur son diocèse. Dans cette honorable fonction, M. Courbon fit des merveilles. A l'arrivée d'un prêtre émigré, il s'occupait de le placer dans une communauté, ou chez de bons ecclésiastiques, ou au sein d'une famille chrétienne. Il avait soin que ses protégés fussent bien pour le corps comme pour l'âme ; il les visitait souvent. De concert avec M. Cholleton, âme de feu, il organisa, pour les exilés, des missions ou retraites qui eurent, au témoignage de M. de Montblanc, le futur archevêque de Tours, qui les avait fréquentées dans sa jeunesse sacerdotale, les meilleurs résultats. M. Courbon décida la vocation de M. de Tournefort, plus tard évêque de Limoges, qu'il avait connu jeune avocat émigré. Il se fit son professeur de théologie et le gagna à l'Église. « Tribune pour tribune, lui disait-il, celle que la Religion vous offre vaut bien celle que votre profession vous assurait ». En 1800, M. Courbon revint à Lyon [1].

L'abbé Girard put trouver 1.200 livres, M. Linsolas 900 seulement. M. d'Érard envoya de Londres 3.000 livres.

Certainement M. Régny dut faire quelques avances. Il était trésorier des deniers communs et octrois de la ville de Lyon avant la Révolution. Homme d'une haute probité, ami particulier de M. Courbon, il se trouvait à la tête d'une grosse fortune. Nous le voyons (13 janvier 1792) réclamer au Directoire du département le cautionnement de 600.000 livres qu'il avait versé à son entrée dans la charge de trésorier de la ville. Le Directoire rendit le caution-

1. Notice manuscrite communiquée par M. le chanoine Bourchany.

nement tout en faisant grand état des services passés : « La conduite observée par le sieur Regny dans sa gestion, dit-il, et la régularité qui ont dirigé toutes les opérations de la comptabilité qui lui était confiée, les avances et les sacrifices même qu'il a faits pour la chose publique, sollicitent en faveur de ce père de famille le remboursement qu'il réclame » [1].

L'Archevêque, dans la note de février 1795, fait encore mention de M. David. Quand M. Hémey, vicaire général, quitta la ville de Lyon, il déposa entre les mains de M. David, receveur des dîmes, une somme de 6.000 livres. Ce dernier put parvenir à empêcher la Nation de s'emparer de cette somme qui fut, dans la suite, envoyée à l'Archevêque.

Il convient encore de nommer M. Balan d'Arnas qui servait d'intermédiaire entre M. Linsolas et M. Girard. Il fit passer certaines sommes [2].

La comtesse de Marbeuf se sépara de l'Archevêque en août 1795. Il sera piquant de relire les lettres qu'elle écrivait à M. de Marbeuf, après le départ, lettres dont M. Verdollin a conservé quelques extraits.

Dans un billet adressé d'Augsbourg, le 19 octobre 1795, la comtesse laisse parler librement toute sa gratitude : « Je reconnais toujours, disait-elle, la bonté de cœur de Monseigneur dans l'inquiétude qu'il veut bien avoir que je n'aie pas d'argent. Je vous remercie bien tendrement de vos sollicitudes. Oui, Monseigneur, j'en ai, et je n'en manque pas. Vos bontés pour le petit *trio* lui font du bien ; croyez qu'il en est reconnaissant, et que jamais il n'oubliera tout ce qu'il vous doit d'attachement et de reconnaissance. »

D'un autre côté Mme de Marbeuf écrivait à M. Verdollin. Dans sa lettre du 13 décembre 1795, datée pareillement d'Augsbourg, la comtesse appelle tout uniment M. de Marbeuf : *le dieu des parents*.

Avant le départ de sa tante, l'Archevêque avait exigé d'elle sa parole d'honneur très expresse de satisfaire les créanciers, le

1. Directoire de Lyon.

2. Nous devons à la bienveillance de M. le comte Geoffroy de Virieu communication d'une liasse énorme de lettres envoyées par M. Girard à M. Balan d'Arnas, lettres d'affaires en apparence. Ici et là, des surcharges à l'encre sympathique montrent, sous leur brièveté, les services que le vicaire général attendait de son ami de Lyon.

plus tôt qu'il se pourrait, s'il venait à mourir avant que d'avoir pu les désintéresser complètement « remplissant ainsi toute justice à leur égard ». La comtesse avait souscrit très volontiers à une si légitime exigence.

Toutefois, et par surcroît de précautions, l'Archevêque stipula, dans son écrit du 9 janvier, qu'aucun des billets signés par la comtesse ne lui serait rendu avant qu'elle ait satisfait tous les créanciers. Il renouvellera dans la suite, à deux reprises, cette recommandation formelle.

A la date du 21 novembre 1796, les dettes réelles de l'Archevêque s'élevaient à la somme de 23.612 livres : il les avait contractées dans leur totalité pour venir en aide à Mme de Marbeuf et à ses enfants. Sa dépense personnelle se trouvait des plus réduites : il était l'hôte du prince et de la princesse de Robecq qui ne voulurent jamais rien recevoir ; le gage de son unique domestique ne s'élevait qu'à un chiffre très modeste [1].

Or, voici que les difficultés vont naître, et du côté précisément où il semblait que l'Archevêque ait pu croire qu'il en serait totalement garanti.

Un grave conflit s'éleva entre le prélat et la comtesse, sa tante, conflit provoqué par l'intervention de M. de Fenoyl, frère de Mme de Marbeuf.

M. de Fenoyl, qui s'occupait très activement des affaires de sa sœur et des orphelins Laurent et Alexandrine, préoccupé de les remettre à flot, eut la malencontreuse idée de faire revivre la donation de 200.000 livres consentie par l'Archevêque, avant la Révolution, donation que Mme de Marbeuf avait reconnu avoir reçue dans son entier, et dont elle avait donné quittance par un acte notarié sous forme de billet. M. de Fenoyl ignorait-il l'existence du billet signé par sa sœur, ou, connaissant le billet, estimait-il que les biens pour lesquels l'Archevêque avait donné 200.000 livres étant vraisemblablement perdus, l'intérêt de la veuve et des orphelins exigeait que celui-ci laissât toute sa valeur à l'acte premier de donation ?

1. Notice manuscrite ; aussi, Papiers d'Hellenvilliers.

S'il se peut que l'intérêt n'ait pas d'entrailles, la justice a du moins des règles qu'il n'est jamais permis d'outre-passer.

Voici ce que M. de Fenoyl écrivait à sa sœur, le 24 septembre 1796, dans une lettre que Mme de Marbeuf fit tenir sous les yeux de l'Archevêque : « ..... J'ai encore découvert la donation de 200.000 livres qui t'a été faite en 1789, et je vais réparer l'oubli où cela a été pour la mettre parfaitement en règle et avoir des droits pour en demander la liquidation. Il y a un commissaire que j'ai fait nommer pour la liquidation de la fortune des enfants, et la tienne restera en suspens... »

Il semble que, poste par poste, Madame de Marbeuf eût dû répondre à son frère qu'il n'avait rien à prétendre du chef de la donation de 1789, puisque la somme promise avait été soldée dans son entier par des versements ultérieurs parfaitement et légalement quittancés.

Au lieu de s'engager dans cette voie, la seule ouverte devant elle, Madame de Marbeuf, très inconsidérément, adressa la lettre de son frère à l'Archevêque, avec le court billet suivant : « Ce à quoi je n'ai pu répondre, c'est à l'article des 200.000 livres. Comme c'est une affaire qui vous regarde absolument, puisque vous avez entre les mains le reçu que j'ai fait, constatant que j'avais touché cet argent, je ne puis répondre avant que vous me disiez ce que vous voulez qu'on fasse. Mon frère n'a jamais lu le billet que j'ai fait à Marolles; ainsi il est assez simple qu'il ait mis les 200.000 livres que j'ai dans le bien donné par vos bontés à mes enfants. Je ne me permettrai donc, Monseigneur, la moindre réflexion sur ce que doit faire mon frère; mais je vous demande comme grâce de m'instruire tout de suite pour que je lui en fasse part. »

L'Archevêque se fâcha.

Les projets de M. de Fenoyl et l'hésitation de Mme de Marbeuf « sur ce qu'elle devait répondre » firent craindre au Prélat que le frère et la sœur voulussent faire revivre, quoique déjà acquittée, la donation des 200.000 livres. Il fit à sa tante la réponse suivante, dont elle sentit toute la dureté : « ... Je vais traiter le premier objet qui semble fâcheux pour moi. En effet, au premier coup d'œil, il paraît *unique* que, dans le moment du dénûment le plus absolu,

on me *demande* ce qu'on doit répondre à un homme qui *veut hostilement me redemander 200.000 livres* que je ne veux, ni ne peux payer une seconde fois. Comme vous avez l'air d'avoir oublié cette affaire, je me trouve obligé de vous la rappeler. » Ici l'Archevêque énumère les versements qu'il a faits. Il ajoute : « J'espère que votre mémoire avouera ce que la mienne me fournit, et que vous verrez que, quand je n'aurais pas une quittance de vous, vous ne voudriez pas me la refuser. D'où peut donc venir votre timidité pour éclairer M. votre frère ? »

Dans sa lettre de fin décembre 1796, la comtesse fait part à M. Verdollin des impressions qu'elle a ressenties à la lecture de la réponse de l'Archevêque.

« J'ai reçu hier (24 décembre) une lettre de M. l'Archevêque qui, sous plus d'un rapport, m'a fait infiniment de peine. Mais, soyez tranquille, je ne le lui dirai pas, parce que les discussions par écrit sont impossibles et que, d'ailleurs, je ne veux pas qu'il sache mes raisons de peine. » Après avoir rapporté le passage délicat de la lettre de M. de Fenoyl, la comtesse ajoute : « Je lui avais dit que mon frère ignorait mon billet, et que c'était la raison pour laquelle il voulait faire valoir le titre de 200.000 livres. Je vous dirai franchement, l'Abbé, que je croyais qu'il serait avantageux pour M. l'Archevêque que je fisse sortir cet argent que je regardais bien comme à lui. Il en a jugé autrement ; il est bien le maître de faire et régler sa fortune comme il lui plaît, mais non pas d'écrire les mots soulignés. C'est bien à tort qu'il pense que j'ai oublié ses bienfaits ; je ne crois pas avoir jamais donné lieu à ce reproche. Je lui parle toujours de ma reconnaissance, et lui, en retour, me parle de ses bienfaits dans la crainte que je ne les oublie. Ainsi, vous voyez que nous ne nous entendons pas toujours. Mais j'aime mieux mon lot, parce que je ne fais pas ressouvenir de tout ce qu'on me doit. Vous savez que c'est par honnêteté que j'ai voulu avoir l'avis de M. l'Archevêque pour répondre à mon frère. »

Il y a dans la lettre de Mme de Marbeuf un très réel aveu lorsqu'elle s'exprime ainsi : « Je lui avais dit que mon frère ignorait le billet. Je vous dirai *franchement* que je croyais qu'il serait avantageux pour M. l'Archevêque que je fisse sortir cet argent... » Elle

eût donc appuyé son frère dans les exigences qu'il manifestait. Cette manière de faire manque à tout le moins de clarté. Si la comtesse n'avait eu en vue que de procurer à l'Archevêque de l'argent, que sa qualité de proscrit lui interdisait de retirer lui-même, elle eût dû en faire au Prélat l'aveu très franc. L'avenir montrera quelle fut la vraie pensée de M[me] de Marbeuf.

Dans sa lettre du 1[er] février 1797, adressée de Brünn à M. Verdollin, la comtesse se plaint encore de n'avoir pas été comprise : « Je me plains, et j'avoue que ce n'est pas sans raison, de ce qu'on ne m'a pas entendue sur l'objet des 200.000 livres. Comment n'ai-je pas inspiré assez de confiance pour que, lorsqu'il y a deux points de vue pour voir une affaire, on prend celui qui fait soupçonner mon honnêteté ! Du reste je n'en parlerai plus, parce que je trouverais humiliant de me justifier auprès de l'Archevêque ; *c'est lui qui a tort de m'avoir mal jugée, et pas moi*, dans la forme que j'ai prise pour lui demander *ce que je devais faire pour son intérêt*. »

Ce côté matériel de la vie de M. de Marbeuf durant l'émigration est fort intéressant : les duretés de l'exil s'y montrent en pleine lumière. Qu'ils eurent à souffrir ces nobles, bercés sous les caresses de la fortune, qui se voyaient, sans transition, manquer du nécessaire ! Quel souci surajouté que celui de ne pas mourir insolvable ! Et dans le cas spécial de l'Archevêque de Lyon, combien les démêlés avec sa tante ne durent-ils pas lui causer de l'amertume, lui ne voyant que la justice et la vérité, elle ne se préoccupant que de l'avenir de ses enfants ; lui avec le souvenir des bienfaits qu'il avait versés sans compter, elle « *endormant dans un passager sommeil sa franchise ordinaire* », ainsi que le dira si bien M. Verdollin. !

Et les heures de l'exil étaient lourdes, même dans ce milieu choisi et princier du château de Resves-en-Brabant, chez ces amis de Montmorency qui « soignaient avec une délicatesse persévérante le bonheur de leur hôte ». Le prince offrait sa caution pour trouver des ressources urgentes ; la princesse — M. Verdollin l'appelle communément dans ses lettres « la déesse » — remplissant la demeure de son charme et de ses hautes relations ; une de ses parentes M[me] d'Helmstadtt [1], qui après la mort de l'Archevêque recueillera

1. Née de Montmorency-Laval.

son vicaire général et lui fermera les yeux ; Mme de Reugny, « l'âme la plus sensible, la plus généreuse, la plus fidèle en amitié qu'on puisse rencontrer », au jugement de M. Verdollin qui, écrivant à Mme d'Hellenvilliers le 15 décembre 1801, ajoutera : « Il me serait impossible de vous détailler toutes les preuves de dévouement qu'elle a données à votre respectable frère, conjointement avec la *déesse* dont le cœur est vraiment excellent. Il n'est aucun sentiment que je ne doive à ces dames et que je ne leur ai voué. »

Elles étaient lourdes, bien lourdes quand même, les heures d'exil ! M. de Marbeuf était si loin du troupeau qu'il avait mission de conduire ! Lyon, Autun, une partie de Sens, telle était la part que l'Église avait confiée à sa sollicitude.

M. Verdollin révèle : « que les massacres faits à Lyon étaient pour le Prélat un sujet continuel des réflexions les plus amères. Ses entrailles paternelles éprouvaient les sensations les plus cruelles. Tout en admirant le courage de ces généreux martyrs que son Église de Lyon fournissait au ciel, il était saisi d'un frémissement involontaire lorsqu'il apprenait les tristes détails de ces fatales journées si souvent répétées. Les jours de courrier étaient pour lui des jours de supplice par la crainte des nouvelles désastreuses qu'il pouvait apporter. Il tremblait surtout sur le sort de ses dignes collaborateurs et de tant de fidèles ministres contre lesquels la persécution la plus atroce était spécialement dirigée [1]. »

Le même M. Verdollin s'est appliqué à tracer le portrait moral du Prélat. Qui donc pouvait le faire mieux que lui ? Qui l'a connu plus longtemps et plus intimement ? M. Verdollin ne quitta jamais M. de Marbeuf. Nous lui emprunterons les traits les plus remarquables de la belle physionomie de l'Archevêque de Lyon qu'il nous a conservée.

« Jamais on n'entendit M. de Marbeuf se plaindre des pertes temporelles qu'il avait faites, ni des peines de divers genres qu'il a éprouvées, pendant la durée de son émigration. Ce qui n'était personnel que pour lui paraissait bien peu de chose ; il n'en parlait pas, ou n'en parlait que bien peu à ses amis intimes. Mais les peines d'autrui, surtout celles de ses amis, celles de ses parents, celles

1. Notice manuscrite.

même des indifférents, l'affectaient douloureusement... Il cachait toujours sa main lorsqu'il avait quelque bienfait à répandre... ; lorsqu'on soupçonnait la source des secours qu'il avait distribués, M. de Marbeuf repoussait toujours les remerciements, qu'on voulait lui faire, comme ne lui étant pas dus. Personne n'a su obliger d'une manière plus noble, plus généreuse, plus chrétienne que lui.

« Quoique sa dépense personnelle fût bien peu considérable, il a été cependant plusieurs fois à la veille de manquer des moyens de pourvoir à son modique entretien et au paiement des gages du seul domestique qu'il avait à son service. Mais, dans ces moments de détresse, il conservait la paix de son âme ; sa confiance en Dieu était telle qu'il ne mettait aucun doute sur les ressources que la Providence lui procurerait : « Elle m'a toujours trop bien traité, disait-il, pour que je doive craindre qu'elle m'abandonne en ce moment. » Et effectivement cette divine Providence se marquait de la manière la plus sensible en lui procurant toujours à propos les secours qui lui étaient nécessaires... Aussi son âme était toujours ouverte à la reconnaissance envers la bonté divine, et le sentiment avec lequel il appréciait la continuité de ses bienfaits le rendait aussi heureux dans la médiocrité qu'il avait pu l'être dans l'abondance. »

L'Archevêque de Lyon, les yeux fixés sur la règle de la foi et l'autorité de l'Église, devait traverser l'affreuse tempête comme un vaillant qui n'a pas peur. Ennemi de toute dissimulation, de toute diminution, il ne cessa de recommander à ses vicaires généraux « de n'employer, dans les fonctions du ministère, que des hommes d'une foi pure, intacte et décidée. Il croyait qu'il était essentiel d'être plus inflexible que jamais sur la soumission explicite à toutes les vérités de la foi sans exception, et il n'a pas hésité à retirer ses pouvoirs à des prêtres même distingués par leur science, mais qui, justement suspects dans leurs croyances, ne pouvaient justifier leur catholicité que par des subtilités, par des explications vagues, évasives et insignifiantes.

« Dans ses Instructions pastorales, il ne cessa de fixer l'attention de ses diocésains sur les atteintes sans nombre portées à la foi, sur les dangers qu'ils couraient de la perdre, sur les divers moyens de la conserver et sur l'obligation où ils étaient de n'en négliger aucun pour ne pas laisser échapper de leurs mains ce divin flambeau... »

Intimement persuadé que l'impiété serait confondue, que la persécution finirait, que la religion reparaîtrait plus brillante que jamais après cette violente tempête, que Dieu n'avait pas besoin des puissances de la terre pour faire triompher son Église..., M. de Marbeuf ne voyait pas, dans les revers des puissances amies, des raisons de désespérer du retour de la divine miséricorde et de croire que Dieu abandonnait son Église à la fureur de ses ennemis... Il n'en était pas moins *l'homme des désirs*, et il appelait par des vœux continuels et bien vifs le moment qui devait mettre fin à l'oppression de son Église. Rien ne le flattait tant que l'idée de se retrouver au milieu de ses dignes coopérateurs et de s'occuper uniquement avec eux du soin de relever les autels, de convertir les âmes et de réparer les ravages de l'impiété. Il se dévouait d'avance à toutes les peines, à tous les travaux, qu'il prévoyait bien devoir être inséparables de son ministère pastoral, lorsqu'il pourrait l'exercer au milieu de ses diocésains.

« En attendant, il en remplissait les devoirs autant que sa position pouvait le permettre, avec un zèle infatigable. La lecture habituelle de l'Écriture sainte et des livres ascétiques était sa consolation : il en faisait des *extraits* qui prouvent qu'il y cherchait et qu'il y trouvait l'aliment de son amour pour Dieu. Il transcrivait sur des feuilles volantes les textes qui le touchaient le plus pour entretenir, en les relisant de temps en temps, les sentiments de piété que leur lecture avait fait naître. »

CHAPITRE XXIV

DERNIERS JOURS ET MORT DE M. DE MARBEUF

La question d'un suffragant. — L'Archevêque se prépare à lutter contre un nouvel intrus. — Claude-François-Marie Primat. — Procès-verbal de l'élection de Primat. — Quelques réflexions nécessaires. — Le nouveau métropolitain élu demeure dans son diocèse de Cambrai. — Plan de déchristianisation. — Sagesse de M. de Marbeuf. — Réponse concernant les instituteurs. — Peut-on suivre les lois nouvelles ? Les dispositions testamentaires. — Les mariages décadaires. — Circulaire des vicaires généraux. — Les forces de M. de Marbeuf s'affaiblissent graduellement. — Dernière maladie et mort de l'Archevêque. — Annonce du décès à la marquise d'Hellenvilliers. — Éloge de M. de Marbeuf par le Pape Pie VI, par les Cardinaux Albani et Antonelli. — Vacance du siège ; élection par le Chapitre. — Nomination de M. Verdollin comme administrateur apostolique. — Arrivée de Primat à Lyon. — Protestation de M. Verdollin. — L'évêque intrus et le diocèse de Lyon. — *Novissima verba* de M. de Marbeuf. — Le Concordat.

L'année 1798 s'ouvrait, grosse de dangers. La persécution, qui allait suivre son cours, était peut-être moins redoutable que la menace suspendue sur l'Église de Lyon : les constitutionnels étaient sur le point d'installer un nouvel intrus sur le siège laissé vacant par Lamourette.

Depuis quelques mois, M. de Marbeuf était au courant des projets schismatiques ; il s'affligeait d'être loin, il songeait même à un suffragant. « Je sens comme vous, disait-il aux Préposés, combien il est important qu'un suffragant et moi, au moins un des deux, nous puissions être dans l'intérieur, en un instant qui peut être décisif, soit à cause de l'église constitutionnelle, soit à cause de l'opinion qui semble faire des pas de géant ; mais je n'ai eu que des difficultés de la part de Rome pour un suffragant, et je ne sais si je pourrai en venir à bout de mon côté. Des gens très imposants pour

moi, aux lumières et à l'autorité desquels j'ai très grande confiance, m'arrêtent et, à moins que vos lettres ne portent des choses décisives, je vois que je prendrai du temps ; ce sera avec bien du regret, car toute lenteur peut profiter à l'ennemi (21 juin 1797). »

M. de Marbeuf, las des difficultés qu'opposait la Curie romaine, à sa demande d'un suffragant pour Lyon, prit la résolution de s'adresser directement au Pape. Il écrivit donc à Pie VI, le 12 juillet 1797. Après avoir rappelé la perte de l'évêque de Sarept, perte survenue au commencement de la Révolution, il insiste sur la nécessité d'un suffragant. Par l'appât du sacrement de Confirmation, les évêques-intrus se sont répandus dans son diocèse « et ont attiré à eux un grand nombre de fidèles ». On lui annonce comme certain « que les jansénistes ont pris la résolution d'envoyer à Lyon un nouvel intrus, en qualité de successeur du sieur Lamourette ». Il ajoute : « Votre Sainteté préviendrait, j'en suis sûr, ce malheur, si elle daignait nommer suffragant de Lyon le sieur Jean-Pierre Girard, curé de Lucenay, dans le même diocèse. C'est un homme d'une piété rare et d'un mérite éminent; il a rendu, pendant la Révolution, les services les plus essentiels. Lui seul a facilité tous les rapports avec mon diocèse, et par là contribué efficacement à y maintenir l'ordre et l'amour des supérieurs. D'ailleurs, il appartient à une famille attachée héréditairement au Saint-Siège : son père, que nous venons de perdre, était particulièrement connu de son Éminence Mgr le cardinal Dugrani et de tous ses prédécesseurs dans la nonciature de France... J'ose assurer à Votre Sainteté que le fils, pour lequel je sollicite vos bontés, les mérite, et qu'il a suivi l'exemple de son père ; en lui donnant le titre vacant de Sarept, ou un autre, Votre Sainteté assurera l'ordre de mon Église. Ce bienfait sera d'autant plus grand que je ne puis encore voir quand mon retour sera possible. L'obligation où j'ai été de m'expliquer en plus d'une occasion a suscité contre moi nommément un grand nombre des hommes du moment : ils prétendent que leur haine survivra à la Révolution, et qu'il y aura pour moi moins de sûreté que pour mes confrères. Je supplie Votre Sainteté de me pardonner si je fixe son attention sur des propos peut-être vagues et auxquels je n'attache aucune valeur ; mais j'ai dû les rapporter pour lui rendre sensible que, quoi qu'il pût m'arriver, si j'avais dans l'intérieur un suffragant dont le caractère ne serait point

connu des méchants, je pourrais être suppléé dans toutes mes fonctions [1]... »

L'Archevêque écrivait ces lignes avant le coup de tonnerre de fructidor. Il était déjà vivement préoccupé des projets de Grégoire et de l'attentat qu'on préparait contre son siège. Il voudrait que ses vicaires généraux s'assurassent le concours « d'une plume légère et badine », et qu'elle fût employée « à bafouer l'église constitutionnelle sur ses variations dans les nominations aux places ». La meilleure arme est de répandre sur les schismatiques le ridicule, et le meilleur argument à exploiter serait celui-ci : « Comment, ayant dépensé toute leur érudition à prouver que le peuple devait nommer à tous les postes ecclésiastiques, peuvent-ils abandonner leur premier système, à l'aide duquel ils ont nommé les intrus, et réserver au seul clergé la nomination des nouveaux évêques ? » M. de Marbeuf, avec son bon sens pratique, avait trouvé tout de suite le côté vulnérable des nominations qu'on allait faire. Il demande la collection de ses Mandements : car il peut être forcé, d'un moment à l'autre, à traiter la question ; on lui rendra le plus grand service en lui apprenant « quel est le principe qui a ôté au peuple le droit d'élection qu'on lui avait gratuitement octroyé, comment le prétendu clergé s'en est saisi, comment il l'exerce, et l'opinion qu'on a du point où il veut en venir ». (Lettres du 22 février et du 4 juin 1797.)

Il y eut des nominations d'évêques qui furent faites par le Conseil de Paris, ou par le métropolitain, sans que le peuple ait été consulté.

A l'ordinaire toutefois, c'était le cas pour Lyon, les fidèles furent consultés et, dans chaque paroisse, émirent leurs votes qui, envoyés à l'archiprêtré, se centralisèrent au chef-lieu du département.

Le 29 octobre, dans sa IV[e] session, le concile de Paris avait ainsi décrété le mode d'élection :

« Au jour fixé par le Presbytère, l'assemblée électorale se forme dans chaque église paroissiale, à l'issue de la messe, sous la présidence du curé ou du prêtre desservant : on lit et on affiche la liste dressée sur les indications des archiprêtres, sans que les votants soient tenus d'y choisir leur candidat.

1. Theiner, *Documents inédits*, I, 459-461.

« L'assemblée est composée du clergé et des fidèles de la paroisse. Tout citoyen âgé de vingt et un ans, et connu pour être membre de l'Église catholique, est admis à voter. Si on conteste à quelqu'un son droit électoral, l'assemblée en décide.

« L'assemblée nomme, à la pluralité des voix, deux secrétaires et trois scrutateurs.

« Le bureau reçoit les suffrages par scrutin secret et individuel. Les résultats du scrutin sont envoyés officiellement à l'archiprêtre qui les transmet au presbytère de l'église veuve. »

M. de Marbeuf croit sans peine « que M. Charrier travaille de son métier avec les suppôts de l'église constitutionnelle, que même il désirera succéder à Lamourette ». Son asservissement au Jansénisme a fait craindre depuis longtemps pour lui tous les excès auxquels il s'est livré.

Les constitutionnels de Lyon eussent été certainement ravis de voir élire, et de mettre à leur tête, l'évêque démissionnaire de Rouen. Mais Charrier de la Roche avait eu, en Seine-Inférieure, trop de déboires et trop d'amertumes ; à Lyon on lui eût pardonné moins encore une seconde intrusion. Négociant d'ailleurs son retour avec Rome, il refusa toutes les propositions, se contentant de rester dans la coulisse, au milieu des constitutionnels sans doute, mais presque en simple spectateur [1].

Ce fut un autre Lyonnais, le sieur Primat, que le Presbytère de Lyon devait élire, comme évêque métropolitain, et installer, par intrusion, sur le siège de M. de Marbeuf.

Né à Lyon, de parents pauvres, le 27 juillet 1747, (il était le sixième rejeton d'une famille de onze enfants dont quatre moururent en bas âge), baptisé le lendemain de sa naissance, Claude-François-Marie Primat fut tenu sur les fonts par haut et puissant seigneur Claude-François de Roussillon, maître de chœur de l'église Saint-

1. Charrier de la Roche s'était déterminé à écrire à Pie VI, le 14 mai 1797, « pour lui rendre compte de la conduite qu'il avait tenue depuis sa démission de l'évêché de Rouen, lui remettre ses écrits, ses sentiments, sa personne, dans l'ordre canonique ». Il comprit qu'après cette démarche il devait attendre avec respect et confiance la décision du Saint-Siège, et suspendre tout acte en faveur de l'un ou l'autre parti. Papiers de Grégoire : Lettre aux Réunis, 9 mai 1801. Collection de M. Gazier.

Jean, comte de Lyon, et Marie Alexandre, épouse du sieur Poyet, chirurgien. Son père tenait boutique de perruquier rue Porte-Froc, actuellement rue de la Bombarde. Les nobles parrains que ce père sut procurer à ses enfants prouvent qu'il était, ainsi que le dit un biographe « riche de l'estime de ses contemporains ».

Comme le jeune Claude-François-Marie Primat avait montré, dès le plus bas âge, d'heureuses dispositions pour l'étude, son père songea à le donner à l'Église. M. de Montazet voulut être pour l'enfant un protecteur, et le Chapitre de Saint-Jean pourvut aux frais de son éducation. Il fut mis au petit Collège dont il suivit les cours jusqu'à la fin de sa rhétorique. A l'âge de vingt ans (15 mars 1766), il reçut la tonsure ; à vingt et un ans (6 avril 1767), il entra dans la Congrégation de l'Oratoire. En 1786, à quarante ans, il devint supérieur de la Maison de l'Oratoire de Douai. Il était, en même temps, curé de la paroisse de Saint-Jacques. Partisan des idées nouvelles, Primat prêta, le 4 février 1791, serment à la Constitution civile ; le 29 mars, il était élu évêque du département du Nord.

On fait de lui, à cette époque, un portrait qui paraît ressemblant : « Malgré l'ambition qui l'avait poussé à une dignité qu'il ne devait pas honorer, Primat avait de réels talents ; il était honnête, de mœurs simples et pures, d'une morale austère, comme tout janséniste ; mais il manquait de l'énergie nécessaire pour résister aux épreuves. »

Lors de la Terreur, il se laissa intimider par les menaces des jacobins et, le 13 novembre 1793, il se présenta à la municipalité et parla en ces termes : « Je viens offrir un nouveau témoignage à la chose publique, en vous déclarant que, pour me rendre à la volonté générale, je cesse toutes fonctions sacerdotales ; je me renfermerai dans les emplois d'un bon républicain ; je cultiverai les vertus qui font l'honnête homme ; j'aurai pour temple le ciel et la terre, et pour autel un cœur purifié de passions injustes. »

Cinq jours après, Primat faisait remettre ses lettres de prêtrise sur le bureau de la Convention et, pour prix de son abdication, il en recevait une maigre pension de 700 livres, de laquelle il vécut durant les mauvais jours. En 1795, le culte commençant à se rétablir, il rougit de sa lâcheté ; quittant son diocèse, il alla, de concert avec Poullard, le futur évêque d'Autun, exercer le ministère

dans la paroisse rurale d'Aubervilliers. C'est là que Grégoire vint le chercher, lorsqu'il eut envie de ressusciter l'église constitutionnelle. Primat entra dans le Comité des Réunis comme successeur de Gratien, parti pour Rouen. Il regagna son diocèse du Nord en 1796. L'année suivante, il était au Concile de Paris et resta dans cette ville pour suivre l'affaire de sa nomination à Lyon, métropole du sud-est [1].

Le procès-verbal de l'élection de Primat nous a été conservé. On y verra avec quelle rigueur de formes, pour ce scrutin, furent suivies les décisions du Concile de Paris :

« Ce jourd'hui 15 avril 1798 (26 germinal an VI)... en vertu et conséquence du Concile national de France tenu à Paris en l'an 1797, concernant l'élection des évêques, le presbytère de l'église veuve de Lyon, après avoir instruit par une circulaire le clergé et le peuple du diocèse, et (suivant l'article III) ordonné un jeûne et des prières pour demander un pasteur selon le cœur de Dieu ; — après avoir dressé, sur l'indication qui lui a été envoyée officiellement par chaque Archiprêtre, une liste générale des personnes qui ont été désignées et jugées dignes d'être sur les rangs, et l'avoir envoyée à tous les Archiprêtres et indiqué le jour de l'élection (art. IX et X) ; — après avoir reçu (suivant l'article XX), le procès-verbal signé des Archiprêtres, curés ou desservants, ainsi que de plusieurs fidèles ; — a député plusieurs de ses membres et son président pour faire l'ouverture des procès-verbaux et le recensement général des scrutins dans l'église paroissiale de Saint-Nizier de Lyon (attendu que l'église cathédrale n'est pas ouverte) ; — à l'issue de la messe de paroisse (art. XXI) ; — le dépouillement fait de toutes les délibérations prises dans les archiprêtrés du diocèse, il a été reconnu qu'elles étaient composées de 16.920 votants.

« Le recensement général des scrutins ayant été fait en présence du clergé et du peuple, le président a annoncé à l'assemblée que le citoyen Claude Primat, évêque de Cambrai, a réuni quinze mille suffrages ; le citoyen Charrier de la Roche, ci-devant évêque de Rouen, quinze cents ; le citoyen Perrin, curé de Saint-Just-en-Bas, deux cents ; et le citoyen Renaud deux cent vingt. D'où il résulte

1. Abbé Pisani, *L'Épiscopat constitutionnel*, 229-230. — Docteur J. Birot, *Claude-François-Marie Primat*.

que le citoyen Primat a obtenu les deux tiers et plus des suffrages et de suite a été proclamé évêque métropolitain du département du Rhône.

« Fait à Lyon, dans l'église paroissiale de Saint-Nizier, les dits jour et an ci-dessus. Signé : Renaud, président ; Ponson, vic. métropolitain ; Doutre, vic. métropolitain ; Marie, vic. métropolitain ; Lenoir, secrétaire ; Ricard, Brochet, Paschal, scrutateurs. »

Ce procès-verbal appelle quelques remarques. N'est-on pas tout de suite frappé par la rondeur des chiffres qu'il proclame ? Primat réunit quinze mille voix, Charrier quinze cents ; deux cents voix s'égarent sur le curé Perrin et deux cent vingt sur Renaud. Total : seize mille neuf cent vingt suffrages. Rarement le hasard simplifie à ce point les calculs.

Le département de la Loire donna-t-il des suffrages pour l'élection ? Primat est simplement proclamé évêque du département du Rhône. N'était-il pas question de choisir un évêque pour la Loire ?

Quelle est dans ces seize mille neuf cent vingt suffrages la part du clergé ? Quelle est la part du peuple ? Si, comme il semble, on a suivi rigoureusement le règlement de 1797, il faut convenir que le nombre des adeptes de l'église constitutionnelle — ne fut-ce que dans le seul département du Rhône — n'était guère considérable : il dut y avoir, en l'espèce, peu d'abstentions.

Dans un certain nombre de diocèses, les curés se contentèrent d'estimer approximativement quel nombre de voix pouvait être recueilli, et, sans scrutin d'aucune sorte, ils envoyèrent au Presbytère le chiffre des voix qu'ils jugeaient pouvoir réunir dans leur paroisse. La chose se fit-elle pour Lyon ? Très probablement.

Primat s'est occupé avec soin d'assurer le succès de son élection, et il a parfaitement réussi. Il ne lui reste, ce semble, qu'à accourir auprès du troupeau qui lui a fait l'honneur de l'appeler.

Par une inconséquence que rien n'explique, le nouvel élu retourne dans son diocèse de Cambrai et, avec une ardeur qu'on ne lui connaissait plus depuis longtemps, il se livre aux soins du ministère. Rappelé à son devoir par Grégoire et les Réunis, Primat en arrive à se fâcher. Il écrit, le 24 octobre 1799, de Douai où il est

encore : « Je voudrais bien que les plaignants et les conteurs s'inquiétassent un peu de la situation où un homme peut se trouver. Mais on paraît fort indifférent à cet égard, et l'on censure tout à son aise. J'avais d'une part des affaires à terminer et, de l'autre, des engagements que je n'ai pu tenir qu'avec le temps. Dénué de tout secours, il m'a fallu pourvoir aux frais du voyage et d'un déplacement aussi considérable, ce que j'ai effectué par la vente de ma bibliothèque et d'une partie de mes effets. Vous me marquez, en termes pressants, le tort que mon absence fait à l'Église de Lyon ; ceux qui m'ont appelé ont-ils pensé à me faciliter les moyens d'aller à eux ? Quand même je me serais hâté au gré de leurs désirs, je ne crois pas que ma présence leur eût été alors d'une grande utilité : les choses n'en seraient donc pas plus avancées. Les témoins de ma conduite, ceux dont j'ai partagé les peines, ne se plaindront pas de mes délais [1]. »

Devant le retard que mettait le nouvel évêque à se rendre aux invitations du Presbytère de Lyon et du Conseil de Paris, retard qui pouvait être regardé, ou comme une hésitation à accepter, ou aussi comme un refus, M. de Marbeuf, bien que mis au courant de l'élection, n'eut pas à intervenir et à protester contre la seconde invasion de son siège. Il semble même que ses appréhensions se calmèrent ; les lettres qu'il écrit sont exclusivement des lettres de doctrine.

Le Directoire s'était donné pour mission de déchristianiser la France ; il s'efforçait d'atteindre ce résultat en déportant en masse. Quelle leçon de choses pour le peuple que ces convois de prêtres assimilés aux pires malfaiteurs, chargés de chaînes, qui suivent toutes les routes de France se rendant sur les côtes de l'Océan, condamnés par arrêt de justice !

Mais ce n'était pas assez de montrer par de tels spectacles que la Religion était vraiment l'ennemie ; habilement, savamment, le Directoire s'appliqua à arracher des cœurs les derniers vestiges de foi chrétienne. Les fêtes catholiques avaient fait place à des fêtes absolument païennes : le dimanche, supprimé par le nouveau calendrier obligatoire, devint un jour comme les autres : on persécuta les catholiques qui refusèrent de travailler, on s'obstina à fermer les

1. Collection de M. Gazier.

magasins ; par contre, furent frappés d'amende ou de prison ceux qui considéraient le décadi autrement que comme un jour de repos.

Pour obliger les catholiques à passer sur leurs convictions les plus intimes, la loi les condamna encore à aller, et le jour seulement de décadi, le plus ordinairement dans une église, devenue le lieu des réunions, célébrer leurs mariages. L'instituteur devait stériliser, autant qu'il se pouvait, par un enseignement hostile, l'âme des enfants et, à défaut des parents qui s'y refusaient, les conduire aux fêtes décadaires et aux exhibitions ou processions païennes.

Jamais M. de Marbeuf ne fut appelé à donner de si nombreuses et de si précises solutions aux difficultés qui surgissaient de tous les côtés à la fois. Il lui fallut user de la plus grande prudence ; si les principes ne doivent jamais être mis de côté, jamais aussi ils ne durent être appliqués avec une modération plus constante et une délicatesse plus soutenue. Il y avait alors, comme il y en aura toujours, des rigoristes et des laxistes. M. de Marbeuf, si intransigeant en face de l'obligatoire confession de sa foi par tout catholique malgré tous les risques et jusqu'au martyre, sut se garder de l'un et de l'autre excès.

La situation des instituteurs était particulièrement pénible. M. de Marbeuf estima sagement « qu'il n'y avait point de règle possible à fixer ». Les fonctions que leur donnent les autorités actuelles, dit-il, « n'ont pour objet que de prémunir tous les cœurs de leurs élèves contre la Religion. Dès lors, comment entreprendrions-nous de composer avec un projet aussi atroce. Quoi que nous puissions faire, les instituteurs apprendront les droits de l'homme et seront, dès lors, en contradiction avec nous qui devons leur apprendre leurs devoirs. » Prétendre pousser les instituteurs à s'y refuser, serait en compromettre une partie et perdre un plus grand nombre encore de jeunes gens. « Nous aurions à nous reprocher d'avoir exposé les uns et les autres par des *mezzo termine* vraiment impossibles ; au lieu qu'avec l'opposition que l'essence de la chose établit, il y aura certainement des parents qui ne voudront pas consommer la perte de ceux qui leur appartiennent. »

Si M. de Marbeuf ne peut interdire un enseignement que la Loi prescrit, lequel d'ailleurs, quelque regrettable qu'il soit, ne va pas directement contre la foi, il trace aux instituteurs chrétiens des règles qu'ils ne doivent pas transgresser. Pour les jours décadaires et les fêtes républicaines, ils donneront congé à leurs élèves. Mais personnellement ils ne pourront se rendre aux fêtes païennes, ni y inviter, ni y conduire leurs élèves; car ces fêtes « n'ont pour objet que de substituer des fêtes prétendues religieuses aux véritables ».

Une autre difficulté surgit concernant les lois nouvelles: pouvait-on les suivre dans ce qui n'était ni religieux ni injuste ? La question se posait d'une manière particulière à l'égard des dispositions testamentaires. M. de Marbeuf ne voulut pas qu'on s'opposât aux décisions des tribunaux qui prenaient pour base les lois nouvelles : c'eût été un désordre en tout point regrettable. Mais lorsque le désordre n'est pas à redouter, l'Archevêque ne laisse pas d'estimer « qu'il est très licite de se soustraire à des lois qui enfin ne partent point d'une autorité légitime ni reconnue comme telle ».

Mais n'était-ce pas aller bien loin et ouvrir la porte à de dangereuses infractions ? C'est ici qu'il faut admirer la prudence et le sens pratique de l'Archevêque : « Ayant admis le principe, dit-il, je n'oserai pas me refuser aux conséquences relatives aux dons de la main à la main, aux fidei-commis, et aux ventes simulées. Cependant, il nous faut reconnaître que, dans ces cas, l'abus est bien près de l'usage, et que, lorsqu'on donne facilité à un mourant, il faut avoir devant les yeux ce que la justice réclame pour les héritiers naturels. » M. de Marbeuf conclut : « Je pense donc qu'un principe général est bien ; mais que tous les cas particuliers sont autant de questions nouvelles. » C'était parler d'or (14 mai 1798).

Une lettre du 19 septembre 1798, envoyée par M. Girard, apporta au Conseil la grave décision de l'Archevêque concernant les mariages décadaires : la décision était accompagnée de considérants nombreux et solides : « Il n'est pas possible d'approuver, dit-il, ni même de tolérer que les catholiques célèbrent leurs mariages à la réunion des fêtes décadaires. Car : 1° l'institution de ces fêtes, leur maintien, la solennité dont on les entoure, ont pour objet direct

l'abolition du jour du dimanche, celle de toutes les solennités chrétiennes et de la Religion elle-même ; — 2° la loi qui fixe les jours décadaires et le lieu de la réunion pour la célébration des mariages, a spécialement et nommément pour objet d'augmenter la solennité de ces jours, d'anéantir les souvenirs et de faire disparaître les vestiges d'un régime proscrit, c'est-à-dire des lois chrétiennes ; — 3° plusieurs des cérémonies employées dans les solennités décadaires respirent formellement le paganisme et l'idolâtrie ; — 4° participer à ces fêtes impies en haine de la Religion et, à plus forte raison, contribuer à en augmenter la solennité, c'est évidemment adhérer aux vues de ceux qui les ont établies, et travailler de concert avec eux pour les remplir. La célébration des mariages aux jours décadaires a tous les caractères formels d'un acte d'apostasie. Cette célébration fait partie d'une solennité dont l'ensemble et le but sont en opposition directe avec la Religion et ne peuvent se concilier avec elle. C'est abandonner celle-ci que de contribuer à celle-là. C'est renoncer à la société de Dieu que de se mettre dans celle de Bélial, surtout pour en relever l'éclat. »

M. Girard qui, par mesure de prudence, n'a envoyé qu'une copie de la lettre, conclut : « Voilà ce que je reçois du Patron. » Il m'ajoute : « Vous direz aux Associés que je n'ai point prétendu me rendre maître des circonstances. Je sens au contraire qu'il peut s'en présenter de favorables : que s'il s'en présentait de telles, *il faudrait changer du tout au tout les avis*[1]. »

La décision de l'Archevêque fut portée par ses vicaires généraux à la connaissance des fidèles, dans une circulaire qu'ils envoyèrent le 16 novembre 1798. En notifiant la défense de se rendre au lieu de la réunion, le décadi, pour la célébration des mariages, les vicaires généraux précisent davantage encore : « On ne peut, disent-ils, se présenter dans le lieu de la réunion soit avant, soit pendant, soit après la séance » ; comme d'ailleurs, en matière de religion, il n'est jamais permis de feindre ni de dissimuler, on ne peut passer pour avoir célébré le mariage, le décadi, dans le lieu de la réunion, quand même on ne s'y serait pas rendu. « Les fidèles devront donc s'abste-

1. Archives ecclésiastiques.

nir de faire enregistrer leur mariage dans d'autres temps et dans d'autres lieux ; ces actes étant toujours datés du décadi et de l'endroit choisi pour la réunion, ils seraient censés s'y être rendus, le jour déterminé, et donneraient par là un grand sujet de scandale. »

Malheureusement les forces de l'Archevêque allaient en déclinant. Il put préparer toutefois son Mandement pour le Carême 1799 ; il le signa le 1[er] décembre 1798. Mais ce Mandement n'ayant pas été expédié, les vicaires généraux de Lyon durent suppléer à son défaut, et adressèrent aux fidèles quelques considérations sur les malheurs qu'amène la perte de la Foi.

Sans avouer encore le triste état de santé de l'Archevêque, ils laissaient pressentir de graves événements. « Il nous est, disent-ils, pénible de ne pas vous faire entendre la voix du premier Pasteur de ce diocèse. Nous avons attendu jusqu'au dernier instant son Mandement pour la sainte carrière de pénitence où nous entrons. Nous sommes instruits que bien des circonstances sont la cause qu'il ne nous est pas parvenu (29 janvier 1799). »

En mai 1798, M. de Marbeuf avait eu une violente attaque de goutte, et il n'était pas parvenu à s'en remettre. « Patient dans ses souffrances, et soumis à la volonté de Dieu qui les lui envoyait, il les regardait comme un moyen que Dieu avait choisi pour lui faire expier ses fautes, et il l'en remerciait. »

Le plus grand chagrin du malade était de ne pouvoir célébrer les saints mystères aussi souvent qu'il l'aurait désiré. Le jour de Noël 1798, M. de Marbeuf résolut de monter à l'autel. Cet effort acheva de briser ses forces ; il comprit qu'il devait se contenter désormais de la seule communion. Cependant, le jour de Pâques 1799, dominant sa souffrance, il célébra encore les saints mystères : ce fut pour la dernière fois. Le 2 avril, il survint à l'Archevêque un catarrhe très violent et très fatigant. « Toutes ses vertus parurent alors croître avec sa souffrance ; il fut d'une douceur, d'une patience et d'une résignation plus qu'ordinaires. Il ne montrait aucune répugnance pour tout ce qu'on lui offrait ; il semblait n'avoir plus de volonté propre. »

Son grand vicaire, M. Verdollin, s'aperçut, dès les premiers jours,

que la récitation de son bréviaire le fatiguait beaucoup, et qu'il recommençait souvent ce qu'il avait dit, croyant s'être trompé. Il le pria alors de se borner à la récitation des petites heures, en les séparant l'une de l'autre. « Il en coûta à M. de Marbeuf de se rendre à cette prière, craignant que Dieu ne fût pas content, s'il se permettait cet adoucissement. » Deux jours après, M. Verdollin constata à nouveau que la récitation des seules petites heures devenait un effort trop pénible pour le malade prédisposé à l'assoupissement, et il le pria de s'en dispenser tout à fait, déclarant que, vu l'état de ses forces, Dieu ne le trouverait pas mauvais. « Mais, répondit M. de Marbeuf, si je ne suis pas assez fort pour remplir une partie de mon devoir à cet égard, croyez-vous que je serai assez fort pour aller jusqu'au Paradis ? » Sur l'assurance donnée par M. Verdollin que Dieu exigeait encore ce sacrifice, l'Archevêque se rendit, et, à partir de ce moment, il ne cessa de réciter des psaumes et d'autres prières qu'il savait par cœur [1].

Le 14 avril, la maladie s'aggrava sensiblement, la transpiration et l'expectoration furent supprimées.

Le 15 au matin, le danger devint imminent. M. de Marbeuf demanda et reçut les sacrements avec de grands sentiments de religion, ne manifestant aucun effroi de la mort, aucun regret de la vie. Il conserva jusqu'à midi sa connaissance et la faculté de parler.

Vers une heure il s'endormait paisiblement dans le Seigneur « au milieu des larmes et des prières de plusieurs prêtres émigrés, qui regardèrent avec raison le calme surprenant de ses derniers moments comme l'indice consolant d'une mort précieuse devant Dieu. »

L'Archevêque de Lyon fut inhumé, le 18 avril, dans le cimetière de Sainte-Catherine [2].

La mort de M. de Marbeuf fut annoncée aussitôt à Mme la marquise d'Hellenvilliers par M. Verdollin.

Le 27 mai 1799, la princesse de Robecq écrivait à son tour : « Il est trop vrai, Madame, que nous avons eu le malheur de perdre Monsieur votre frère ; ce sera celui de ma vie ; jamais son souve-

1. Notice manuscrite.
2. Papiers d'Hellenvilliers : *Extrait des Registres mortuaires de la paroisse de Saint-Jacob de la ville de Lubeck.*

nir ne s'effacera ni de mon cœur, ni de mon esprit. Je n'ai reçu de lui que des marques d'amitié et de confiance : c'est une perte irréparable pour tout ce qui l'aimait. Mme de Reugny lui a rendu des soins qui ne peuvent s'exprimer, non seulement pendant sa maladie, qui a duré plus de six mois ; mais depuis sa sortie de France, et elle a souvent beaucoup contribué à adoucir l'horreur de sa position. Il était d'une piété angélique. Tout ce qui lui appartient, Madame, aura à jamais des droits à mon plus tendre intérêt. Le départ du petit [1] a peut-être hâté sa fin. Adieu, Madame ; si j'étais assez heureuse pour pouvoir jamais vous être bonne à quelque chose, ce serait une consolation pour mon cœur. »

Au bas de ce court billet, M. Verdollin ajouta : « Citoyenne..... La lettre de la digne et respectable amie de votre frère, qui l'a recueilli et soigné depuis son départ de France de la manière la plus touchante, ne vous exprime que bien faiblement notre douleur et nos regrets communs. Nous avons, tous, tant perdu, qu'à chaque jour notre affliction se renouvelle, et je sens que la mienne m'accompagnera jusqu'au tombeau : ma seule consolation serait de pouvoir tempérer la vôtre.

« P. S. Si vous étiez à portée de voir le citoyen d'Ébreuil [2] dont vous connaissez l'attachement pour M. votre frère, j'ose vous prier de lui faire part de notre malheur et de lui faire de tendres compliments de ma part. »

Le plus grand éloge qui ait été fait de M. de Marbeuf est tombé de la bouche auguste de Pie VI. Dans un Bref de juillet 1798, adressé à l'archevêque de Reims, le Saint-Père ne craignait pas de dire : « Je connais M. l'Archevêque de Lyon comme un homme distingué par toutes sortes de vertus, admirable par sa science, sa foi, sa piété, par sa constance à supporter les plus grands malheurs pour l'unité catholique [3]... »

Le Saint-Père avait abondamment prouvé l'estime qu'il avait de M. de Marbeuf en le chargeant, par surcroît, de l'administration spirituelle du diocèse d'Autun abandonné et répudié par Talleyrand,

1. Laurent de Marbeuf, retiré par sa mère, Mme de Marbeuf.
2. L'abbé Hémey, abbé d'Ébreuil, vic. gén. de M. de Marbeuf.
3. Notice manuscrite.

et aussi d'une partie du diocèse de Sens. A la mort de Loménie de Brienne, en 1794, le Souverain Pontife avait même adressé à M. de Marbeuf un nouveau Bref pour lui confier le soin de la totalité du diocèse de Sens. Mais l'Archevêque, craignant de ne pouvoir suffire à cette nouvelle charge, fit des représentations au Saint-Père et lui désigna M. d'Auxerre, l'évêque le plus ancien de l'archidiocèse de Sens, comme plus capable de se bien acquitter d'une telle commission [1].

Les cardinaux Albani et Antonelli, en notifiant à M. Moreau, évêque de Mâcon, le choix de M. Verdollin comme administrateur apostolique des diocèses de Lyon, d'Autun, et de la partie abandonnée de Sens, font de l'Archevêque défunt un glorieux éloge : « C'est avec une douleur bien vive, écrivent-ils, que nous avons appris la mort du vénérable archevêque de Lyon, Yves-Alexandre de Marbeuf, décédé le 15 avril. Rien ne pouvait affliger plus gravement l'Église de France, au milieu des malheurs qui l'accablent, que de la voir privée d'un prélat, défenseur intrépide des principes orthodoxes. Jamais son opinion personnelle ou la crainte des périls ne l'ont écarté de l'observation des règles apostoliques, ou rapproché des nouveautés du schisme : il s'est toujours montré pasteur vigilant et courageux [2]. »

La mort de M. de Marbeuf allait créer à l'Administration diocésaine de réelles difficultés. M. Linsolas recourut au Chapitre pour faire nommer des vicaires capitulaires. Le Chapitre n'avait que trois membres présents à Lyon : MM. de Rully, de Bois-Boissel et de Saint-Georges. Ces chanoines se réunirent capitulairement et nommèrent pour administrer le diocèse M. de Rully, leur président, ainsi que les anciens vicaires généraux de M. de Marbeuf. Mais bientôt il y eut dans le Conseil divergences de vues. Très autoritaire, M. de Rully prétendit tout faire plier devant ses volontés, et imposer l'exclusion de l'un des vicaires nommés par le Chapitre : il s'agissait de M. de Villers. Ne pouvant y réussir, il se crut autorisé à réunir un second Chapitre, — d'où fut exclu M. de Bois-Boissel — et, avec son collègue M. de Saint-Georges, il décida de chasser de l'Administration

1. Notice manuscrite.
2. Venise, 3 juillet 1799.

trois des anciens vicaires généraux et de les remplacer. Les choses en étaient à ce point lorsque le comte Henri de Cerdon revint de l'étranger. Ce dernier convoqua un troisième Chapitre plus nombreux que les autres ; les anciennes nominations furent maintenues.

M. Linsolas, se rendant compte de la gravité de la situation, avait aussitôt écrit aux cardinaux réunis à Venise pour le conclave : le recours à l'autorité était en effet l'unique moyen de calmer les esprits surexcités. Les trois cardinaux chargés de l'administration de l'Église se hâtèrent de nommer, par décret du 28 août 1799, M. Jean-Baptiste Verdollin administrateur apostolique du diocèse de Lyon, d'Autun et d'une partie de Sens [1]. Avec M. Verdollin, tout l'ancien Conseil de M. de Marbeuf fut maintenu dans ses pouvoirs.

L'union s'imposait, car le schisme, avec l'arrivée de l'intrus Primat, allait trouver un regain de vie dans le diocèse de Lyon. L'évêque de Cambrai, probablement sur l'annonce de la mort de M. de Marbeuf, croyant le moment favorable, se décidait enfin à répondre aux vœux du Presbytère qui l'avait choisi.

Dès le 22 février 1800, les Vicaires généraux s'étaient hâtés d'avertir les fidèles de la venue du faux pasteur : « D'où vient, disent-ils, ce Claude-François-Marie Primat qui, après six ans de vacance constitutionnelle, ne rougit pas de paraître au milieu de vous pour y reprendre un titre que Lamourette lui-même maudissait, réprouvait en mourant ? D'où sort-il ? D'où tient-il sa mission ? De quel droit ose-t-il se placer sur ce siège aussi pur, aussi antique, que l'Église elle-même des Gaules ?..... Dira-t-il que le siège était vacant, qu'il ne prend la place de personne ? Ce n'est pas là un titre canonique ; ce n'en fut jamais un pour se charger des âmes, pour répondre d'elles devant Dieu..... Les sièges appartiendraient-ils au premier occupant ? Quel régime serait celui de l'Église catholique, si l'on pouvait y gouverner canoniquement sans son gré, sans son aveu, sans sa mission, sans les formes surtout qu'elle a solennellement instituées, dans sa profonde sagesse, et pour gouverner, et pour en acqué-

1. Il y eut un nouveau décret du 12 mars 1800, auquel s'ajouta l'approbation spéciale de Pie VII, 11 septembre 1800. Le Chapitre adhéra par délibération formelle : Acte capitulaire du 7 octobre.

rir le droit ! » Primat prétend ne violer les droits de personne. Mais ne viole-t-il pas les droits des presbytères légitimes, ceux des églises cathédrales, auxquels, suivant les conciles, appartient la sollicitude des âmes, le siège vacant ?

« Les hérétiques du jour ne cessent de parler des droits et des devoirs des presbytères qu'ils ont créés, et ils méconnaissent, avec une souveraine indécence, ceux qu'a créés l'Église qu'ils osent appeler leur mère et leur règle. Et quand ils n'existeraient pas ces presbytères, est-ce que le siège de Rome aurait cessé d'avoir la sollicitude de toutes les Églises ? A lui de pourvoir aux Églises veuves. » Il suit dès lors que Primat n'est qu'un intrus. Les vicaires généraux terminent en rappelant la conversion et le repentir de Lamourette « ce premier anneau de la chaîne dont Primat veut former le second ».

Primat s'installa très solennellement dans l'église Saint-Nizier (2 mars 1800), et il envoya aussitôt de nombreux exemplaires de sa *Lettre pastorale*.

Avec beaucoup d'habileté, Primat tente de se concilier les cœurs. Après avoir remercié des suffrages qui se sont réunis sur son nom, il explique pourquoi il a tant tardé à se rendre aux vœux de l'Église de Lyon. Il était combattu par des intérêts toujours chers, ayant contracté des obligations envers son diocèse de Cambrai. Mais des motifs supérieurs aux considérations humaines lui ont fait un devoir d'accepter la charge que Lyon lui imposait. Ne s'étant pas appelé lui-même, résister, dans les circonstances où se trouvait l'Église de Lyon, lui eût semblé une opposition à la volonté divine qui, suivant les saints docteurs, paraît évidente lorsqu'elle se déclare par le vœu réuni du clergé et des fidèles. D'ailleurs le diocèse de Lyon avait d'anciens droits sur lui. Le vœu du diocèse, hautement exprimé par la réunion et l'entière liberté des suffrages, est un rappel : c'est la voix de Dieu. Il obéit ; son obéissance sera l'exécution de la promesse qu'il fit aux pieds des saints autels lorsque, par l'imposition de l'évêque, il reçut le sacerdoce de Jésus-Christ.

Primat déclare en outre qu'en prenant les rênes du gouvernement il n'usurpe la place de personne, qu'il ne blesse aucun droit et aucune prétention. Le siège est vacant. Ce n'est ni l'intrigue, ni la faveur, mais le suffrage libre du clergé et des fidèles qui le lui ont

tatribué, et, en le nommant, ceux-ci ont usé d'un droit dont on ne peut les priver sans blesser gravement la discipline ecclésiastique. Ce sont les catholiques qui opèrent le schisme. Primat retourne contre eux la parole de saint Irénée : « Ils se rendent coupables d'un crime énorme ; ils déchirent, ils divisent le corps auguste de Jésus-Christ ; ils lui donnent la mort autant qu'il est en eux » ; aussi la parole de saint Cyprien : « On cesse d'être chrétien lorsqu'on ne conserve ni la charité fraternelle ni l'unité ecclésiastique. »

Non content d'aller chercher d'étranges arguments dans les Pères de l'Église, arguments que des catholiques auraient seuls le droit de lui opposer à lui-même, Primat invoque l'autorité de M. de Montazet « l'un des plus célèbres évêques de ce siècle », ainsi qu'il le nomme.

Le prédécesseur de M. de Marbeuf, suspect de protéger les idées jansénistes, et qui n'aimait pas s'entendre dire qu'il favorisait l'hérésie, écrivait : « Dans toutes les contestations qui s'élèvent sur les matières où l'Église n'a pas porté de jugement, dès que la doctrine et la règle des mœurs sont en sûreté, il n'est pas permis de rompre le lien de l'unité avec ceux qui ont des sentiments différents des nôtres, ni de les qualifier d'hérétiques ou de schismatiques, ni de les priver d'aucun bien que l'Église accorde à ses enfants. Passer des bornes si sagement posées, c'est troubler la paix de l'Église, c'est violer ses lois, prévenir son jugement, usurper son autorité. »

La parole de M. de Montazet est juste. Mais Primat, la citation faite, aurait dû s'efforcer de prouver : 1° que l'Église n'avait porté aucun jugement sur la Constitution civile et ses fauteurs ; 2° que cette Constitution ne mettait en péril ni la doctrine, ni la règle des mœurs. Il évita de le faire, et cela pour cause.

Primat ose rappeler les noms de M. de Marbeuf et de Lamourette. « La contestation qui s'éleva de leur temps, dit-il, fut pour tous les deux une source de peines cruelles. » Et il ajoute : « J'aurais tout lieu de craindre pour eux et pour moi-même, si notre soumission à l'Église, si leurs intentions qui étaient pures, ne me rassuraient en m'édifiant. Tous deux vous prêchèrent la paix, la soumission aux puissances, selon les commandements exprès de Jésus-Christ et de ses apôtres. Tous deux, j'aime à me le persuader, ont sacrifié à la charité. Le dernier, qui fut la victime de son dévouement, vous

laissa de plus un grand exemple de résignation et de fermeté chrétienne dans le malheur. Fidèle à ses principes, et toujours semblable à lui-même, il eût été votre guide, votre consolateur dans les temps malheureux, et ses rares talents, consacrés à la Religion, eussent jeté sur le premier siège des Gaules un éclat qui eût rejailli sur toute l'Église gallicane. »

L'évêque intrus de Lyon termine en recommandant aux fidèles « de s'interdire toute dénomination injurieuse envers ceux qui n'ont pas la même façon de penser ». On ne court aucun danger pour le salut, quelque parti que l'on suive, pourvu qu'on ne blesse point la charité fraternelle et que l'on soit sincèrement disposé à se soumettre au jugement de l'Église (*Décision de l'Université de Paris lors du grand schisme d'Occident*). Quant à celui qui provoque le schisme, l'Université déclare encore dans les termes les plus formels « que celui-là est le vrai schismatique, quand même d'ailleurs il suivrait le bon parti, qui fait la scission et la rupture. De fait, il s'exclut lui-même de la Communion des saints ».

Ce que surtout redoutait Primat, c'était de se voir jeter à la tête les appellations d'intrus et de schismatique. Il ne pouvait admettre qu'on appelle intrus « celui qui, ayant réuni quinze mille suffrages, a été canoniquement ordonné et institué comme l'ont été tous les évêques des dix premiers siècles »; aussi qu'on qualifie de schismatique « celui qui, à la face des autels, en présence du clergé et d'un grand concours de fidèles, a déclaré qu'il était inviolablement attaché à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, et voulait persévérer jusqu'à la mort dans la soumission au Saint-Siège et au Pape ».

Hélas! c'était toujours la même tactique, toujours la confusion entre les apparences et la réalité, entre le fait et le droit. On croyait ne pas se trouver hors de l'Église par cela seulement qu'on ne voulait pas en être chassé. Primat, comme ses collègues, avait les dehors d'un pasteur; il entrait dans la bergerie tenant une houlette, adoucissant sa voix, et sous l'habit même du maître du troupeau. L'Église cependant ne le connaissait pas, et le troupeau était dans l'obligation de se séparer de lui : *Ille est fur et latro*.

Primat se mit aussitôt à l'œuvre et déploya, il faut le reconnaître,

une grande activité. Ses lettres témoignent d'un peu de joie dans le succès, mais laissent percer quelque dépit : « Si vous désirez savoir comment je suis ici, écrit-il à Grégoire, le 6 avril 1800, je vous dirai que je n'ai que des actions de grâces à rendre à Dieu. En général, je suis vu de bon œil à ce qu'on m'assure..... J'irai bientôt à Roanne, dans la semaine du Bon-Pasteur. Je me trouverai au milieu de *cinquante* curés que l'on peut dire d'élite. Nous mettrons en train l'élection de l'évêque pour ce nouveau diocèse [1]. Celui de l'Ain est dans la désolation. Écrivez au citoyen Perret, ou indiquez-moi quelqu'un qui veuille occuper le siège. Il semble que tout dépend des métropolitains : si on frappait la terre du pied, on en ferait sortir des hommes tout prêts à se dévouer. Envoyez-m'en ; j'irai les installer moi-même à quel prix que ce soit..... Je ne sais si le citoyen Mabille est encore à Paris. Vous m'obligeriez sensiblement en l'engageant à revenir à mon invitation. J'ai des vues pour l'établissement d'un séminaire : j'ai besoin d'un homme de confiance qui se dévoue, comme il en a le dessein, à l'instruction de la jeunesse [2]. »

Hélas ! il fallut bientôt constater que les populations étaient rebelles. Primat, au retour de ses courses apostoliques à travers les montagnes du Forez, écrit (26 mai 1800) : « Les zélateurs du schisme, qui sont nos ennemis, ne gardent plus de retenue ; ils répandent des libelles contre nous ; ils envoient des émissaires dans les campagnes, des missionnaires qui mettent le trouble dans les familles. Ils chantent des *Te Deum* pour le nouveau Pape ; ils viennent de lui écrire pour lui demander un archevêque de Lyon. Dans leur lettre, ils disent : Ce n'est pas assez de dire qu'on est dans la communion du Saint-Siège apostolique comme l'annonce un homme inconnu à Rome qui se dit *civilement* métropolitain de Lyon. Cela ne suffit pas, il faut encore prouver que l'on est en communion avec le Saint-Siège et que l'on a reçu du Saint-Père, légitimement élu, son institution [3]. »

M. Verdollin, administrateur apostolique, n'avait pas encore protesté. Il le fit, le 4 décembre 1800, par une Lettre qui devait servir

1. ... Le diocèse de la Loire : ce rêve constitutionnel ne devait pas être réalisé.
2. Collection de M. Gazier.
3. Ibid.

de Mandement pour le carême de l'année suivante. Après un court éloge de M. de Marbeuf qu'il s'efforcera de faire revivre, l'Administrateur du diocèse recommande aux fidèles de s'éloigner de Primat, lequel « choisi par des électeurs sans caractère, ordonné; contre toutes les règles de la discipline et de la hiérarchie, par des évêques dont le Saint-Siège et toute l'Église catholique rejettent la communion, installé à Lyon du vivant même de l'Archevêque légitime, ne peut appartenir à l'unité du corps épiscopal institué par Jésus-Christ, et n'est, selon le langage de saint Cyprien, qu'un profane, un étranger, un adultère, un évêque nul dans le siège qu'il a envahi. »

M. Verdollin exhorte Primat à rentrer en lui-même et à considérer les décrets de la Congrégation qui ont pourvu à l'administration spirituelle du diocèse de Lyon. Les fidèles devront s'abstenir, avec le plus grand soin, de toute espèce de communication religieuse avec le sieur Primat et tous les ministres de l'église constitutionnelle schismatique [1].

Primat avait convoqué à Lyon, pour le 18 novembre, un synode diocésain. Il crut pouvoir y inviter les prêtres fidèles : « Venez, dit-il, y faire part de vos réflexions pour tout ce qui peut intéresser le bien de la Religion et celui de ce diocèse. Si mon zèle, ainsi que celui de mes chers coopérateurs [les constitutionnels], ne vous a pas paru jusqu'à ce jour aussi légitimement fondé que le vôtre, vos lumières rectifieront ce qu'il peut avoir de défectueux, et nous nous ferons un devoir d'y déférer. Pareillement si les principes sur lesquels nous nous appuyons, et que nous nous proposons d'exposer dans toute leur étendue, ne sont point nouveaux mais conformes en tous points

1. M. Verdollin rappelle les titres sur lesquels repose sa juridiction : 1° L'acte capitulaire du 7 octobre qui mentionne : *a*) le décret de Venise, 28 août 1799, signé des cardinaux Albani et Antonelli ; *b*) le décret émis à Venise dans le conclave, signé des cardinaux Albani et Antonelli, Gerdil et Maury (12 mars 1800). 2° Le bref de Pie VII (11 septembre) confirmant la nomination faite par les cardinaux. — Lemontey publia des Réflexions sur ces pièces. L'écrit est signé « Un théologien soumis du diocèse de Lyon ». Les *Annales de la Religion*, t. XII, p. 477, font, comme il fallait s'y attendre, un grand éloge de la réfutation de Lemontey qui, disent-elles, « est un franc et énergique exposé des doctrines de l'église gallicane », lesquelles « ont été violées ouvertement par l'acte irrégulier des cardinaux romains ». Les *Annales* croient inutile de rappeler que M. Verdollin était secrétaire de la feuille des bénéfices : « La charité empêche d'en dire davantage. »

à l'Évangile, à la tradition, à la discipline essentielle de l'Église, et surtout aux préceptes de notre divin Maître qui nous a donné lui-même l'exemple de la soumission aux puissances, vous voudrez bien leur donner votre assentiment, nous rendre la justice qui nous est due, et nous regarder enfin comme de véritables frères... »

L'invitation n'eut pas de succès [1]. L'église constitutionnelle de plus en plus s'effritait. De signalés retours vont consoler les missionnaires catholiques.

Le Conseil allait enregistrer une éclatante rétractation, celle de M. Hugues Doutre, vicaire épiscopal de Lamourette, puis de Primat, et qui avait été, après la mort du premier intrus, l'un des membres les plus importants du Presbytère de Lyon. Parmi ses infirmités, le vieillard remercie Dieu « de lui avoir conservé l'intégrité de sa raison et de lui avoir donné le temps de reconnaître, dans l'amertume de son âme, l'énormité de ses fautes ». Il confesse avoir accepté sous Lamourette « le poste odieux » de vicaire métropolitain, l'avoir conservé pendant deux ans, et il reconnaît la nullité de tous les actes qu'il a faits en cette qualité. Quelques années après le siège de Lyon, il a voulu organiser de nouveau le Presbytère constitutionnel, se prêtant très activement à cette opération schismatique. Les réunions du Presbytère se faisaient chez lui : il était gardien des saintes huiles, il signa plusieurs dimissoires. « Je n'oubliais rien, dit-il, pour donner de l'activité à ce funeste rétablissement de l'erreur qui a perdu et perd encore tant d'âmes. Le sieur Primat, ayant été appelé par les partisans du schisme pour gouverner l'Eglise de Lyon, ce nouvel intrus renouvela mes lettres de vicaire métropolitain, que j'acceptai quoique je ne les eusse pas sollicitées. Je continuai de recevoir chez moi le Conseil de ce faux évêque, et je n'ai cessé de le recevoir qu'au commencement de février de la présente année. » M. Doutre avait prêté, dans son temps, le serment de liberté-égalité ; il renouvela ce serment lorsque l'autorité civile l'exigea ; il l'a prêté et fait prêter « déclarant qu'on le pouvait sans blesser les droits de Dieu et de la sainte Église ». Repentant, le vicaire métropolitain regrette ses errements et ses torts, et il promet obéissance au Siège apostolique et à M. Verdollin, administrateur de Lyon (11 mai 1801) [2].

1. Le synode ne put réunir que soixante curés. Voir *Annales de la Religion*, t. XII, p. 147 et suivantes.

2. Archives ecclésiastiques.

Primat se rendit à Aurillac pour consacrer Bertin qui avait été élu évêque (3 mai 1801), et, avant de se diriger sur Paris pour le deuxième concile, il remplit le même office à l'égard de Poullard, son ancien collaborateur d'Aubervilliers, lequel avait été élu, non sans difficulté, à l'évêché d'Autun.

« Il tint au concile, dit M. Pisani, une large place, celle que lui permettaient ses talents et ses facultés d'organisateur. » Il semble qu'il pressentait déjà la chute prochaine de l'église constitutionnelle, car on le voit éviter avec soin « toute démarche qui eût pu compromettre l'avenir[1]. »

Genève et Belley n'ont pas d'évêque. Primat s'ingénie et travaille bien inutilement à remplir ces deux sièges. Il écrit : « Impossible de trouver... Nous avons Conseil ce matin ; je proposerai cette bonne œuvre à chacun des membres, et je les presserai par tous les motifs capables d'animer le zèle des ministres de Dieu. Mais je doute qu'aucun d'eux ne veuille se rendre à nos désirs. Il n'est pas si aisé qu'on le pense de trouver des hommes tels qu'on les voudrait. J'en vois deux ou trois qui feraient bien notre affaire, entre autres M. Renaud ; mais il n'a pas été possible de lui faire accepter aucun des sièges vacants. Je l'ai encore tenté de nouveau en lui faisant entrevoir un meilleur sort pour les évêques, comme tout le monde s'y attend d'après les nouvelles qui se répandent depuis quelque temps ; mais c'est en vain. On lui offrirait cent mille francs qu'il ne quitterait pas Lyon, où il travaille avec succès, où il a sa famille qui lui est fort attachée. D'ailleurs, il a près de soixante ans et quelques infirmités qui lui font appréhender les grandes fatigues. Le citoyen Bertrand, qui a été nommé pour le siège de Belley, mais qui a refusé, serait bien l'homme qui conviendrait à Genève... N'avez-vous pas de prêtres à Paris ? Indiquez-moi celui que vous voudrez, et il sera nommé aussitôt [2]. »

M. Verdollin envoya d'Hidelsheim un Mandement pour le carême 1802. Le Mandement était celui-là même que M. de Marbeuf avait préparé pour le carême 1799 ; le manuscrit porte la date du

1. Pisani, *Répertoire biographique de l'Épiscopat constitutionnel.*
2. Collection de M. Gazier.

1er décembre 1798. Ce furent les *novissima verba* du Pasteur rappelé à Dieu. La piété de M. Verdollin et l'exquise délicatesse de son âme ne voulurent pas en priver le diocèse. Continuant ses Instructions sur le sacrement de Pénitence, l'Archevêque s'appliquait à définir la contrition et à mettre en valeur les qualités de toute vraie contrition.

Le Concordat était sur le point d'être signé à Paris. L'évêque-intrus de Lyon, Jean-Claude-Marie Primat, allait monter, légitimement cette fois et avec honneur parce qu'il s'était repenti, sur le siège de Toulouse. Pieux, charitable, attaché à ses devoirs, il eut cependant à conquérir de haute lutte la confiance de ses nouveaux diocésains.

M. Charrier de la Roche devait s'asseoir sur le siège de Versailles. Comme les Réunis l'avaient invité à prendre part au concile de 1801, il leur envoya une très longue lettre exposant qu'il était dans l'impossibilité de se rendre à leur désir, vu la soumission qu'il avait envoyée à Rome le 14 mai 1797. Il leur conseillait de faire comme lui. Malheureusement il ne se montrait pas partisan d'une soumission aveugle, humble et confiante : en expliquant sa conduite, il ne cesse de s'innocenter et de vouloir blanchir l'église constitutionnelle ; on dirait d'un enfant qui, redoutant un blâme ou une correction, s'efforce de présenter ses actes en les enveloppant d'explications qui ne procèdent pas de la franchise.

Pardonné par l'Église, M. Charrier de la Roche fut, dans la suite, d'une dureté singulière envers ses anciens collègues. Il le montra — et la chose ne lui fut jamais pardonnée — en s'intitulant dans son Mandement de 1802, *premier évêque de Versailles*, comme si, pour lui, l'église constitutionnelle n'avait jamais existé.

L'historien a terminé la tâche qu'il s'était imposée, estimant avoir fait œuvre utile en tirant de l'oubli M. de Marbeuf, archevêque de Lyon.

Combien déjà avaient parlé de lui se référant uniquement aux calomnies de misérables pamphlétaires ! Combien s'étaient bornés à lui reprocher son départ pour l'exil, qu'ils appelèrent une désertion !

Oui, M. de Marbeuf ne parut jamais dans son diocèse. Si les

explications données pour justifier son éloignement ne satisfont pas le lecteur, il conviendra du moins que, bien loin de se désintéresser jamais de ce qui touchait aux nécessités de son troupeau, M. de Marbeuf, par une sollicitude de tous les instants, par une correspondance qui entre dans les moindres détails, par le choix judicieux de collaborateurs éminents, a su diriger ce troupeau avec sagesse et fermeté, le défendant contre les faux pasteurs, cela à l'une des heures les plus difficiles de notre histoire religieuse.

Lorsque M. Fesch, son successeur, prendra possession du siège de saint Pothin et de saint Irénée, l'Église de Lyon n'aura pas à sortir du tombeau par un miracle de résurrection : le nouvel archevêque la trouvera vivante et organisée, les fidèles serrés autour de leurs prêtres, tous bénissant la mémoire de M. de Marbeuf dont ils surent apprécier l'indéfectible énergie dans la foi et le profond amour.

CHAPITRE XXV

AUTOUR D'UN TESTAMENT.

[*Notes complémentaires*]

Testament de M. de Marbeuf. — Observations de M. Verdollin. — État sommaire de la succession. — La quittance des 200.000 livres et les billets de Mme de Marbeuf. — M. Verdollin contre Mme de Marbeuf. Raison de l'insistance de M. Verdollin. — La radiation d'Yves-Alexandre. — M. Girard et Mme de Marbeuf. — La famille de Marbeuf. — M. Verdollin persiste à rester en exil. — Refus d'un Vicariat apostolique en Suède. — Une fête chez Mme d'Helmstadtt. — Dernière maladie et mort de M. Verdollin.

Le 26 avril 1799, M. Verdollin envoya à la marquise d'Hellenvilliers copie du testament de son frère l'archevêque défunt.

Il convient de ne pas laisser dans l'ombre ce document qu'une heureuse fortune nous a permis de retrouver à Hellenvilliers.

« Si Dieu me retire de ce monde avant la fin de la Révolution, c'est-à-dire avant que les émigrés aient recouvré les biens dont ils n'ont pu être dépouillés, je prie et autorise, par ces présentes écrites et signées de ma main, M. l'abbé Verdollin à se regarder comme mon exécuteur testamentaire. En cette qualité, je le prie d'examiner que ma propriété est composée de trois chapitres différents :

« Le premier comprendra ma terre de Kérousy, près Tréguier ; celle de la Vigne, près Hennebont ; les reprises à faire sur M. de Nicolaï, qui, à raison de la terre de Kerveleguen qu'il acheta de moi, m'a dû une somme viagère de 7.000 francs qui ne m'a pas été payée pendant toute la Révolution ; enfin de différents dépôts qui pourraient avoir été faits d'effets, d'argenterie, et de ma chapelle.

« Le second chapitre comprendra les capitaux par moi fournis à Mme la comtesse de Marbeuf depuis la Révolution, et l'argent que je lui ai prêté, et dont elle m'a fait des billets.

« Le troisième chapitre comprendra le peu de mobilier dont je pourrais être nanti au jour de ma mort, l'argent monnayé et les lettres de change qui, à cette époque, pourraient être entre mes mains. »

Ces distinctions faites, l'Archevêque veut et entend « que les droits de ses héritiers soient bornés au seul *premier chapitre*, et que, dans aucun cas, ils n'aient de prétention à exercer contre Mme la comtesse de Marbeuf, ni ses enfants, à raison des sommes qui peuvent ou pourront exister entre ses mains, et dont il indiquera l'emploi. Il retire aussi de l'inspection de ses héritiers les petites sommes qui se trouveront entre les mains de M. Verdollin et auxquelles il assignera une destination particulière. Le premier chapitre ainsi précisé appartiendra à Mme d'Hellenvilliers ou à ses représentants ».

Le *second chapitre*, c'est-à-dire les sommes prêtées à Mme de Marbeuf, dont elle a laissé des billets, tant pour finir le paiement de la terre de Nogentel que pour l'achat de l'hôtel de Paris. Tous ces articles seront employés par elle, de concert avec M. l'abbé Verdollin, au total acquittement des dettes contractées depuis la Révolution. Toutefois, parmi ces dettes, il en est une que l'Archevêque met au-dessus de toutes les autres, qu'il appelle *une dette sacrée pour lui*, c'est le prêt de M. Verthyer sous la caution directe du prince de Robecq. M. de Marbeuf avertit aussi son vicaire général et sa tante « qu'ils trouveront encore des dettes bien pressées » puisque, dans la liste de ses prêteurs, il y a des hommes nécessiteux lesquels « se sont fait un mérite devant Dieu de subvenir à leur malheureux évêque ». Il veut ici parler de ses vicaires généraux MM. Verdollin, Linsolas, Girard en particulier. Suivant son évaluation, les dettes dont l'Archevêque règle le remboursement ne pouvaient pas dépasser la somme de 60.000 livres. Ces dettes payées, la comtesse de Marbeuf « devait se regarder, conjointement avec ses enfants, comme propriétaire du surplus ».

Le *troisième chapitre* est réglé dans la forme qui suit par l'Archevêque. « Aussitôt après ma mort, je prie M. l'abbé Verdollin de réunir tous les effets dont je pourrais être nanti, de les faire vendre, et de prendre sur le revenu en provenant une gratification honnête pour le domestique qui se sera trouvé à mon service et

pour ceux qui m'ont rendu des soins dans ma dernière maladie. Le surplus, avec l'argent dont M. l'abbé Verdollin pourrait être dépositaire, les lettres de change ou papiers qui pourraient être à payer, sera employé à l'usage de M. Verdollin, de Mme de Reugny et de M. l'abbé Girard. Il faut les instruire tous trois de l'état de cette petite caisse et de la volonté que j'ai eue que ce qui la compose soit employé à leur usage pendant la Révolution. Je les prie de mettre dans la caisse un billet pour le paiement duquel ils prendront tout e temps qui leur sera nécessaire. Lorsque, sans gêne, il leur sera possible de rembourser, M. l'abbé Verdollin voudra bien employer ce qui lui sera remis, ou à faire prier Dieu pour moi, ou à quelque établissement tel qu'il le trouvera plus utile pour le bien de mon âme. »

En envoyant le testament, M. Verdollin le fit suivre d'intéressantes observations :

1° Il signale la présence, à Lubeck, de l'acquéreur de la terre de Kerveleguen, M. de Nicolaï, « lequel rendit à Monseigneur beaucoup de soins durant le dernier mois de sa vie. La position de cet acquéreur ne lui a permis de payer aucun acompte sur la rente viagère de 7.000 livres qu'il doit ».

2° Il n'est resté dans les mains de M. Verdollin qu'une somme de 668 livres 16 deniers, dont l'emploi sera indiqué : la somme étant dépassée par les dépenses, « la disposition relative aux sommes qui pourraient exister dans ses mains porte à faux dans ce moment ».

3° Mme la comtesse de Marbeuf a été prévenue de la mort, et, en lui envoyant copie du testament pour qu'elle y voie les intentions et désirs de Mgr au sujet de ses dettes, M. Verdollin lui a demandé expressément « ce que sa situation présente lui permettait de faire pour l'acquittement de dettes dont elle connaît l'existence et l'urgence. »

4° Tous les effets de Mgr ont été réunis en deux malles et une armoire sur lesquelles le scellé est apposé. Toutefois, pour faire vendre ces effets et prendre sur leur produit des gratifications honnêtes pour les domestiques qui ont donné des soins, M. Verdollin demande à la marquise d'Hellenvilliers une autorisation spéciale.

5° Il n'a aucune lettre de change ni aucun papier exigible pour la

succession. Donc les intentions bienfaisantes de Mgr à son égard, à celui de M. Girard et de Mme de Reugny, n'ont aucune réalité pour le moment. Lorsque les effets de l'Archevêque auront été vendus, le produit formera une petite masse qui pourrait être appliquée à cet usage, mais qui finalement doit être employée à faire prier, ou à quelque établissement utile pour le bien de son âme. M. Verdollin déclare, en son nom et en celui de la comtesse de Reugny, qu'hors de cas d'un grand besoin, ils ne profiteront pas de la liberté qu'ils ont d'emprunter à cette masse : ils procureront des secours spirituels à l'âme du cher défunt proportionnés aux moyens dont ils disposeront, et ils fourniront à M. Girard de quoi subsister pendant la Révolution.

Il ajoute : « Vous applaudirez certainement à nos vues en faveur de M. l'abbé Girard, lorsque vous saurez qu'il n'a cessé de rendre à Monseigneur les plus grands services en tous genres, mais particulièrement pour lui faire trouver de l'argent dans ses plus pressants besoins ; il s'occupait en ce moment à lui procurer de nouveaux fonds ; et toutes les sommes que Monseigneur a été obligé d'emprunter depuis plusieurs années, c'est M. l'abbé Girard qui, par son intelligence, est venu à bout de les lui procurer. Jamais attachement ne fut plus juste ni plus tendre que celui de Monseigneur pour l'abbé Girard. Nous sommes pénétrés du même sentiment que lui, quoique nous ne le connaissions pas personnellement et que nous soyons à deux cents lieues de lui ; mais son zèle, son activité, sa fidélité, ses succès, nous étant parfaitement connus, identifient depuis longtemps ses intérêts avec ceux de Monseigneur et avec les nôtres. »

6° M. de Maucourt, gentilhomme lorrain, redevait deux mille quatre cents livres sur les cinq mille livres prêtées par l'Archevêque ; mais, chef d'une nombreuse famille, le débiteur se déclarait sans moyens.

M. Verdollin donne le détail des objets mobiliers qu'a laissés M. de Marbeuf.

« Les effets de la succession consistent :

« 1° En une berline avec laquelle Monseigneur a émigré et qui est en très bon état : depuis quatre ans nous avons cherché à la

vendre sans pouvoir y réussir. L'année dernière, le maréchal de Broglie, la comtesse de Cossé et la comtesse de Vioménil, partant pour la Russie, n'ont pu vendre ici de semblables voitures au-dessus de dix louis ; il sera difficile d'en tirer davantage.

« 2° En une seule montre à répétition, sans aucun entourage de diamants.

« 3° En deux bagues, montées en or, que Monseigneur ne regardait pas comme d'une grande valeur ; deux croix de l'Ordre du Saint-Esprit, qu'on ne trouverait pas à vendre à Lubeck et qu'il faudra nécessairement envoyer ailleurs, ou conserver pour s'en défaire dans un autre temps et un autre lieu ; une croix épiscopale d'or qui ne pourra être vendue ici qu'au poids, et une croix de comte de Lyon. Monseigneur n'avait avec lui aucun ornement d'église. La bibliothèque de Lubeck n'est pas composée de vingt volumes. Ceux qu'il avait à Leuwarde, et qu'il n'a pu emporter, sont tombés aux mains des Français et perdus sans retour.

« 4° Le reste des effets de Monseigneur consiste dans les habits et le linge servant à sa personne. Tout cela est peu considérable et fort usé, Monseigneur ayant eu pour méthode, depuis l'émigration, de s'en tenir au plus rigoureux nécessaire, afin de diminuer les embarras et les frais de transport dans les voyages. On ne peut savoir au juste à quoi pourra monter la vente de tous ces effets ; mais les personnes de la maison, qui les connaissent, doutent fort qu'on puisse en tirer deux mille livres. »

La note se termine par un état des dépenses faites pour la succession :

1° Frais funéraires, croix, rétribution de messes.....	430 l.
2° Gages et nourriture du laquais de Mgr pour le mois d'avril, blanchissage, drogues de l'apothicaire, ports et affranchissements de lettres ; paiements faits au tailleur, au perruquier..............................	165 l. 40
3° Honoraires du médecin........................	72 l.
4° Expédition et légalisation de deux extraits mortuaires...	21 l. 40
Total......................	688 l. 80

Plusieurs années devaient s'écouler avant le paiement des dettes de l'Archevêque par Mme de Marbeuf.

Ce paiement fera l'objet d'un intéressant échange de lettres entre M. Verdollin et la marquise d'Hellenvilliers. M. Verdollin se verra même dans l'obligation de produire contre la comtesse de Marbeuf, qui se refusait à tenir ses promesses et engagements, un Mémoire considérable dont les arguments s'enchaînent avec une rigueur particulière [1].

Notons les phases principales de cette lutte pénible entre toutes.

Les dettes de M. de Marbeuf s'élevaient, à sa mort, seulement à la somme de 32.000 livres.

Les billets souscrits par Mme de Marbeuf représentaient un total de 22.396 livres.

Il y avait dès lors entre les dettes passives et les billets un écart de 9.604 livres.

Toutefois Mme de Marbeuf avait reçu de l'Archevêque (1er mars 1791) 46.000 livres ; — (20 mars 1792) 30.000 livres. En recevant ces sommes, elle s'était engagée à payer : 3.000 livres de rentes viagères pour le premier don ; 2.500 livres pour le second. Elle ne put tenir ses engagements, la chose est sûre ; mais la dette n'en était pas moins réelle, et l'Archevêque était en droit de lui imposer de satisfaire d'une manière générale au paiement de ses dettes, à la mort, en conséquence au paiement de 32.000 livres.

D'ailleurs, dans une lettre du 14 janvier 1799, l'Archevêque affirme à M. Verdollin que la comtesse « a pris plus d'une fois avec lui l'engagement de payer toutes ses dettes ». Il ajoute « qu'il a pleine confiance dans la fidélité de la parole d'une femme telle que Mme de Marbeuf ».

Le premier mouvement de Mme de Marbeuf, en apprenant la mort de « son cher neveu », avait été de toute générosité : « Je le regrette et le regretterai encore longtemps, écrit-elle à M. Verdollin (22 prairial). Je ne me consolerais pas si, en mourant, il n'avait pas rendu justice à mes sentiments pour lui, et s'il eût accusé mon cœur du retard que mes affaires mettaient à ce que je m'acquittasse avant même qu'il m'en fît la demande. Je suis dans l'impossibilité même de prévoir quand il plaira à la Providence de me permettre de payer *des dettes sacrées*... Vous me plaindrez, et rendrez justice à toutes les peines que mon cœur souffre de ne pouvoir faire ce qu'on a droit

1. Papiers d'Hellenvilliers.

d'attendre de moi... Mais, peu importe, je vivrai plutôt de pain sec pour m'acquitter. » Elle demande qu'on lui laisse terminer ses affaires. A cette époque Mme de Marbeuf travaillait à obtenir sa radiation de la liste des émigrés. La radiation fut accordée en mai ou juin 1800. Par l'effet de cette radiation, la comtesse rentrait dans la pleine jouissance de tous ses biens non vendus.

Cette radiation fut aussitôt le point de départ de l'insistance des créanciers, prêteurs de M. de Marbeuf, en l'espèce : M. Verdollin, M. Girard, M. Linsolas et quelques autres.

La marquise d'Hellenvilliers ayant écrit à la comtesse pour la prier d'acquitter, suivant ses promesses, les dettes de l'Archevêque, en reçut une réponse dont tous les termes seront réfutés par M. Verdollin dans le Mémoire qu'il adressa à Mme de Marbeuf le 15 mars 1801.

Le système de la comtesse se réduisait : 1° à établir qu'elle n'était point tenue et qu'elle n'était pas dans l'intention d'acquitter les dettes de l'Archevêque de Lyon : « De la fortune de mon mari, des dons de l'Archevêque, disait-elle, il ne me reste rien. Je ne possède aujourd'hui que l'équivalent de ma dot... ; et c'est dans cet état qu'on s'adresse à moi et qu'on prétend que, par honneur, par reconnaissance, par devoir, par justice, je ne puis me dispenser de payer les dettes de M. l'Archevêque. » M. de Marbeuf « fut l'auteur de sa ruine » en l'obligeant à émigrer. L'Archevêque d'ailleurs ne s'était-il pas engagé « à la nourrir, elle et ses enfants » ? Au lieu de cela, pour chaque somme avancée, il exigeait des billets, « assurant qu'à sa mort ces billets seraient rendus ».

2° La comtesse déclare qu'elle ne se croit tenue en rigueur qu'à payer le montant des différentes sommes qu'elle a reçues depuis 1792 et dont elle a fait des billets ; mais elle pense qu'on n'a nul droit de la limiter pour le temps du paiement de ces billets et qu'on peut, à cet égard, s'en rapporter à son honnêteté.

3° Elle annonce enfin qu'elle n'écoutera rien, même pour le paiement de ces billets, qu'au préalable M. Verdollin ne lui ait rendu une reconnaissance qu'elle avait donnée à M. l'Archevêque, portant qu'elle avait reçu de lui la somme de 200.000 livres.

Comme M. Verdollin avait en mains les lettres et papiers trouvés chez l'Archevêque, il n'eut aucune peine à réduire à néant les affirmations si mal échafaudées de Mme de Marbeuf.

Quelle impression firent sur l'esprit de la comtesse les réponses victorieuses du vicaire général ? Il est difficile de le dire. Chose certaine, l'entêtement de Mme de Marbeuf lui tint lieu de raison ; elle essaya des moyens dilatoires, elle eut recours à des subtilités.

M. Girard écrit à M. Verdollin, le 21 octobre 1801 : « Les propositions de Madame sont vraiment inacceptables malgré le désir qu'on aurait de l'obliger par respect pour le défunt. 1° Il y en a parmi les créditeurs, qui ont un réel besoin de toucher leurs fonds, qui ne recevraient pas, dans l'intérêt à 5 °/₀, une indemnité suffisante, puisque, pour se compenser de l'absence de fonds, ils sont obligés d'emprunter à 7 et 8 pour cent. J'ai reçu, il y a peu de jours, des reproches sur les délais de la débitrice, fondés sur ce motif. — 2° Le *prisonnier* a un besoin indispensable de sa quote-part puisqu'il a été obligé d'emprunter à son départ et que, pour finir son affaire, il lui faudra de nouveaux fonds [1]. — 3° La destination d'autre partie de ces fonds ne permet pas cet arrangement : le séminaire et les collèges, auxquels les prêteurs le destinent, en souffriraient véritablement. Vous, Monsieur, qui connaissez comme moi l'empressement qu'on mit à offrir au défunt le peu qui était échappé à la Révolution, vous sentirez qu'il est impossible à Madame de différer plus longtemps de tenir ses engagements. Il n'en est pas de ces prêteurs comme des gens d'affaire. Ceux-ci n'obligent pas pour le plaisir d'obliger, mais font profit de la misère d'autrui en tirant des intérêts. Ceux-là, contre leurs intérêts, mus par les sentiments les plus respectables, sont venus au secours d'une personne qui méritait bien leur affection, qui, sans eux, eût été fort embarrassée. Aux titres de la plus exacte justice, ils joignent ceux de la reconnaissance que le défunt leur avait vouée. Je m'en tiens à ces der-

1. Celui que M. Girard désigne ici sous ce terme vague « *le prisonnier* », était M. Linsolas, vicaire général de Lyon. Il avait été arrêté le 8 septembre 1801, conduit à Paris par des gendarmes, enfermé dans la prison de Sainte-Pélagie où il resta près de huit mois, puis transféré dans la citadelle de Turin. Sa liberté fut sollicitée vainement par les personnages les mieux qualifiés dans l'Église et dans l'État. (Lettre de M. Verdollin à sa sœur Mme Depras, 15 août 1803.)

M. Linsolas avait été englobé par Fouché dans les poursuites ordonnées contre les royalistes qui travaillaient à l'exécution d'un plan de Restauration. A Lyon, Palerne de Savy, Guillon de Montléon et M. Linsolas, furent arrêtés comme correspondants de Précy et de l'agence de Bayreuth. M. Linsolas ne devait retrouver sa liberté qu'en 1814.

niers motifs surtout à l'égard du prisonnier qui, ayant travaillé avec tant de zèle pour procurer les emprunts, qui, s'étant sacrifié lui-même, mérite des égards. La compassion seule engagerait à lui fournir des secours ; comment lui refuser ce qui lui est dû lorsqu'il est réduit dans une telle position ? Madame offre une hypothèque sur ses fonds qui sont libres. Mais, son offre étant sincère, elle fera bien mieux de vendre tout de suite pour s'acquitter puisque tôt ou tard il faudrait en venir là. Car elle ne prétend pas prendre à fonds perdus à 5 pour cent. Les créanciers ne voyant rien à gagner pour elle dans ces propositions et beaucoup à perdre pour eux, ne veulent pas y consentir. Ils vous prient, Monsieur, de plaider leur cause, et vous sollicitent, par l'intérêt qu'ils ont partagé avec vous sur le sort du défunt, d'obtenir leur prompt et entier remboursement. Ils vous observent que, confident de l'emprunteur, vous ne pouvez vous dispenser de faire valoir leurs droits pour entrer dans ses sentiments. »

Dans une lettre, du 15 décembre 1801, à la marquise d'Hellenvilliers à qui il a adressé la quittance des 200.000 livres et les billets de Mme de Marbeuf, M. Verdollin va jusqu'à demander qu'on intente une action judiciaire : « ... L'insuccès de tous vos sacrifices et de toutes vos négociations auprès de la mère de Laurent, son manque de parole, et le peu de gré qu'elle vous sait du consentement que vous avez donné à la liquidation si utile pour elle, vous mettent dans le cas de ne plus rien attendre de son esprit de justice, et dans la nécessité d'employer à son égard les voies de rigueur. » Il plaide énergiquement pour les créanciers qui sont dans l'embarras : « Vous ne les laisserez point à la merci d'une débitrice qui s'évertue de tant de manières pour se soustraire à ses obligations ou pour ne les remplir qu'imparfaitement. Son bataillon de chicanes aura beau faire, il ne pourra réussir à prouver qu'elle ne doit rien lorsqu'on lui signifiera ses propres billets, ni la défendre contre la nécessité d'en payer le montant ; vous n'aurez qu'à laisser faire votre procureur fondé : il ne se laissera ni intimider, ni surprendre par l'astuce des conseils de la mère de Laurent... Je ferai pour votre procureur fondé un Mémoire instructif... Si le prisonnier de Sainte-Pélagie, au sort duquel vous voulez bien vous intéresser, est bientôt élargi, comme on le lui fait espérer, je vous demande pour lui la permis-

sion d'aller vous faire ses remerciements et vous présenter ses hommages. Comme il est le principal créancier et homme de beaucoup d'esprit, vous pourriez vous concerter avec lui sur cette affaire, et constituer pour votre procureur l'homme qu'il vous présenterait... »

La marquise d'Hellenvilliers cependant s'occupait activement de la radiation de M. de Marbeuf de la liste des émigrés. Cette radiation, suprême espoir des créanciers, fait l'objet des sollicitations de M. Verdollin. Il écrit le 5 août 1802 : « ... Vous ne me dites rien, dans vos dernières lettres, de la radiation du nom d'Yves-Alexandre. Vous en occupez-vous, et avez-vous l'espoir d'y parvenir ? Rien ne me paraît plus important et pour vous et pour les infortunés créanciers, dont on se joue bien inutilement et bien malhonnêtement. »

Avec un désintéressement digne de tout éloge, M. Verdollin avait refusé l'offre que lui faisait Mme d'Hellenvilliers de solder sa créance ; il avait déclaré « qu'il ne voulait être payé que le dernier de tous ». Le 30 octobre, il revient sur la radiation du nom d'Yves-Alexandre : « ... Vous en occupez-vous toujours, et espérez-vous enfin d'y parvenir bientôt ? Il me semble que la radiation d'un défunt ne devait pas éprouver de difficultés bien sérieuses, puisqu'une décision du Conseil d'État paraissait annoncer qu'elle n'en éprouverait aucune. Le créancier, qui était dans les prisons de Sainte-Pélagie, a été transféré, depuis trois mois, dans un cachot humide et malsain de la citadelle de Turin. Je viens de prendre des mesures pour lui procurer les secours dont il a le plus grand besoin. »

Au commencement de 1803, la Comtesse de Marbeuf se refuse toujours à solder les dettes de l'Archevêque. M. Verdollin écrit, le 8 janvier, à Mme d'Hellenvilliers : « Il m'en a bien coûté, Madame la Marquise, pour être aussi longtemps sans vous écrire ; mais j'attendais, pour le faire, une lettre de Lyon, en réponse à deux de mes lettres dans lesquelles je demandais si les créanciers seraient disposés à recevoir, en paiement, les billets de Mme de Marbeuf dont vous leur feriez la cession en leur donnant tout pouvoir de poursuivre le recouvrement des sommes y exprimées. Mon correspondant s'excuse de n'avoir pu répondre à cet article de mes lettres. Il m'en donne deux raisons. La première est qu'il attendait que je lui donnasse la nouvelle de la radiation du cher défunt sans laquelle les créanciers

ne pourraient faire valoir ces billets en justice ; la seconde est qu'on lui avait donné des espérances, qui ne se sont pas réalisées, sur l'élargissement du principal créancier (M. Linsolas) qui a été transféré, depuis le 6 mars, des prisons de Sainte-Pélagie à la citadelle de Turin, et avec lequel il aurait voulu pouvoir se concerter avant de me répondre. Mais, ne le pouvant pas, mon correspondant pense que tous les créanciers feront d'autant moins de difficultés d'accepter ces billets qu'ils sont tous bien convaincus qu'ils ne peuvent rien attendre de Mme de Marbeuf et encore moins de son frère, tant qu'ils n'auront pas les moyens de faire valoir leurs droits en justice. Tout dépend donc de la radiation du respectable défunt..... Si. pour mettre un terme à ces longueurs qui désolent les pauvres créanciers et qui me chagrinent pour eux, il faut faire quelque sacrifice d'argent, je consens de grand cœur à le supporter en entier sur la créance personnelle que j'ai à exiger. Car je souffre trop de voir souffrir, depuis quatre ans, les généreux amis qui ont été si empressés à obliger le cher défunt, et sans les secours desquels il eût éprouvé toutes les amertumes de la plus grande détresse. D'ailleurs, le danger de mort que j'ai couru, il y a six mois, peut renaître encore, et ce serait une grande peine pour moi de n'avoir pu remplir, de mon vivant, les intentions de mon illustre bienfaiteur envers les créanciers qui lui ont donné les preuves les plus touchantes de leur zèle et de leur attachement. Je vous conjure donc, par tout l'intérêt que vous prenez à la mémoire de votre respectable frère, de faire presser la radiation de son nom sur la fatale liste [1]... »

Le 30 mars 1803, M. Verdollin annonce à Mme d'Hellenvilliers que M. l'abbé Girard va se rendre à Paris. Il l'accrédite auprès de la marquise en lui rappelant avec quel dévouement M. Girard est venu en aide à son archevêque. L'abbé Verdollin « s'en rapporte,

1. Dans une lettre à sa sœur Mme Depras, d'Annot, du 22 juin, M. Verdollin parle de la maladie qui l'a saisi le 20 mai. Il la qualifie de fièvre bilieuse, et avoue avoir été entre la vie et la mort. Il reçut tous les sacrements. Il avait, à ce moment, pour commensal, un saint prélat, Mgr Asseline. Grand nombre d'ecclésiastiques se succédèrent nuit et jour pour lui rendre tous les services de la charité la plus méritoire. Après qu'il fut entré en convalescence, il quitta Hidelsheim pour Bichoffsheim en Souabe, sur l'invitation de M. et de Mme d'Helmstadtt, de la famille de Montmorency. C'étaient d'anciens amis qui l'avaient comblé jadis à Paris des marques de leur bonté.

avec la plus grande confiance, à l'esprit de sagesse et de justice de Mme d'Hellenvilliers pour tous les arrangements qu'elle prendra avec M. Girard, relativement aux intérêts des créanciers dont il est le représentant. Il parle de Mme de Marbeuf avec un sentiment de pitié tout rempli de délicatesse : « La mère de Laurent voit mal ses intérêts et ceux de ses enfants, et je crains bien, pour elle et pour eux, qu'en retenant injustement, pour ne pas diminuer la fortune qui lui reste, le bien des créanciers, elle n'y laisse une rouille dévorante qui finira par la consumer tout entière. Tenez pour certain que vous lui rendrez un grand service, et à ses enfants que vous aimez, si vous pouvez la forcer à être juste. Malgré tous ses torts, je m'intéresse toujours à son sort et à celui de son intéressante famille. Mais je m'attriste pour eux sur l'avenir si leur nom et leur héritage demeurent entachés de quelque injustice. »

Une autre lettre, du 5 juillet, toujours à Mme d'Hellenvilliers, met au courant des négociations fort épineuses qui eurent lieu entre Mme de Marbeuf et M. l'abbé Girard. Après avoir remercié la marquise qui venait de lui envoyer son portrait sur une tabatière rouge, M. Verdollin traite de l'affaire qui lui tient le plus au cœur : « J'ai encore un remerciement à vous faire de la bonté que vous avez eue de remettre à M. l'abbé Girard les billets et obligations de Madame de Marbeuf qui dit — à ce qu'on me marque — qu'avant de payer, elle veut qu'on lui prouve qu'elle doit, et qui exige qu'on lui montre toutes les pièces originales. M. l'abbé Girard pourra aisément la satisfaire, non seulement en lui présentant ses papiers, billets et obligations, mais encore le testament et les autres écrits de M. l'Archevêque, ses propres lettres à M. l'Archevêque et à moi. J'envoie toutes ces pièces en original à M. Girard pour qu'il ne laisse rien à désirer à Madame de Marbeuf de tout ce qui peut la convaincre de ses obligations et de la nécessité de les remplir, en traitant l'affaire à l'amiable. Car il est véritablement désirable, autant et plus pour elle que pour les créanciers, que cette affaire se termine sans éclat. Je vois même avec autant de surprise que de peine que Mme de Marbeuf ne le sente pas, et qu'elle ait eu l'impudence, non seulement de renouveler par elle-même et par l'organe de M. l'abbé H., son conseil, toutes les allégations injurieuses et calomnieuses

*

qu'elle avait accumulées contre la mémoire de M. l'Archevêque dans cette fameuse lettre qu'elle vous écrivit et dont j'ai fait une analyse et une justice complète dans le Mémoire d'observations que je lui adressai, le 15 mars 1801 ; mais encore qu'elle ait imaginé depuis de répandre des calomnies aussi absurdes et destituées de fondement contre les créanciers eux-mêmes, et de faire menacer M. l'abbé Girard, leur représentant, de le faire arrêter par la police. J'avoue que je rougis, pour Mme de Marbeuf, de lui voir employer des moyens si indignes d'elle pour se soustraire au paiement de ses dettes les plus légitimes ; mais, malgré de si grands torts de sa part, j'applaudis de tout cœur à la conduite ferme et sage de M. l'abbé Girard qui, sans se laisser intimider par les menaces, ni aigrir par les mauvais procédés de Mme de Marbeuf, s'abstient de parler des preuves péremptoires qu'il a dans les mains pour confondre toutes ces odieuses calomnies, et qui ménage la réputation de Mme de Marbeuf pour l'amener à des voies de conciliation et de justice qui lui seraient aussi honorables que profitables..... Et si Mme de Marbeuf persiste à se refuser à toutes les mesures pacifiques, dans lesquelles il s'est renfermé jusqu'à présent, comme elle s'est refusée à toutes vos représentations, à toutes vos instances, aux promesses même les plus formelles qu'elle vous avait faites, elle ne pourra s'imputer qu'à elle-même les fâcheuses suites qui pourront résulter de la publicité qu'elle donne elle-même à ses injustes prétentions et aux mauvais moyens qu'elle emploiera pour les soutenir. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. l'abbé Girard soutiendra, par les preuves les plus victorieuses, l'honneur du nom de Marbeuf dans la personne de M. l'Archevêque, et qu'il fera tout ce qui sera en lui pour écarter toutes les discussions inconsidérées par lesquelles Madame de Marbeuf pourrait l'obscurcir en sa personne. »

Mme de Marbeuf exigea qu'on lui remît l'acte testamentaire de l'Archevêque de Lyon et toutes les lettres qu'elle avait écrites au Prélat. Dans une lettre du 20 décembre 1803, M. Verdollin annonce que la tante de l'Archevêque a fini par céder, se contentant toutefois de payer 23.600 livres, somme accusée par ses billets. La marquise d'Hellenvilliers paya le reste en envoyant, dans la suite, à M. Verdollin ce que représentait sa créance, c'est-à-dire 8.000 livres.

La comtesse de Marbeuf, durant cette négociation, manqua totale-

ment de grandeur d'âme, et le souci de son avenir lui fit par trop oublier les générosités de l'Archevêque à son égard. N'étaient-ce pas les dons de M. de Marbeuf qui avaient suppléé à l'insuffisance de sa dot pour payer en totalité les terres de Nogentel et de Cussy ? Ce qui restait de ces deux terres n'était-il pas la preuve durable de la générosité du Prélat ? Et cette maison de la rue de Grenelle entièrement payée des deniers de l'Archevêque et dont Mme de Marbeuf jouissait paisiblement, depuis l'émigration, avait-elle cessé d'être le fruit de ses libéralités ? Et tous les meubles de l'Archevêque qui étaient considérables et qui, au sortir de la feuille des bénéfices, avaient été accumulés dans cette maison ? Et sa bibliothèque, dont Mme de Marbeuf avait reçu le don par un écrit de l'Archevêque, lequel lui avait été remis aussitôt après la mort ? Pouvait-elle oublier toutes ces largesses ?

Reconnaissant de ce que le gouverneur de la Corse avait fait pour lui et les siens, Napoléon Bonaparte eut pour Mme de Marbeuf, veuve du gouverneur, des attentions signalées. Il s'occupa de pousser rapidement aux plus hauts grades militaires le fils de la comtesse, Laurent de Marbeuf, à qui il ménagea une riche alliance en la personne de Mlle Delglat, de famille lyonnaise ; il envoya à la jeune épousée une magnifique rivière de diamants.

Laurent de Marbeuf fit la campagne de Russie avec le grade de colonel. Il ne devait pas en revenir, tué qu'il fut, disent les traditions de famille, à Smolensk.

Alexandrine de Marbeuf épousa Louis-Alexandre de Valous, comte d'Ambrugeac, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, grand croix de l'Ordre de Saint-Louis.

Après la mort de Laurent, la comtesse de Marbeuf se retira au couvent du Sacré-Cœur de Paris auprès de Mme Barat. Elle y vécut jusqu'au printemps de 1839. On dit qu'elle ne se consola jamais d'avoir, par ambition maternelle, décidé le départ de son fils Laurent pour la Russie où il devait trouver la mort.

Déchargé par la signature du Concordat de ses fonctions d'Administrateur apostolique de Lyon et d'Autun, M. Verdollin continua à demeurer, hors des frontières, chez ses amis d'Helmstadtt.

Dans une lettre à sa sœur, Mme Depras, il donne les raisons qui le

déterminèrent à ne pas revenir en France : « Si vous saviez comme moi, dit-il, tout ce qui s'est passé et tout ce qui se passe relativement à notre sainte Religion, et avec quel succès le démon travaille à la destruction totale de la catholicité en France ; si vous connaissiez, comme je les connais, les regrets amers d'une infinité de bons prêtres qui sont rentrés depuis deux ou trois ans, dans l'espoir de travailler librement et utilement au rétablissement de la Religion, et qui se trouvent déchus de leurs espérances par les entraves de toute sorte dont ils sont environnés dans l'exercice de leur ministère ; si vous pouviez être instruite, comme je le suis, des aveux de plusieurs ecclésiastiques marquants, autrefois mes amis, qui, séduits par de trompeuses apparences, ont engagé beaucoup de prêtres émigrés à rentrer, et qui reconnaissent aujourd'hui qu'ils ont été bien trompés, qui écrivent à ceux qui sont encore chez l'étranger pour les détourner de quitter leurs asiles, et qui leur donnent les nouvelles les plus affligeantes sur l'état présent et futur de la Religion ; si je pouvais vous instruire en détail de la persécution dirigée contre tous les membres de l'administration apostolique dont j'ai été le chef, dont l'un est détenu prisonnier depuis plus de trois ans, dont un autre a été relégué depuis peu dans un autre département et mis sous la surveillance du Préfet [1], dont les autres, quoiqu'ils n'occupent aucune place ecclésiastique, qu'ils ne travaillent point dans le ministère et qu'ils ne se mêlent de rien, sont cependant en butte à la malveillance et à des avanies fréquentes, vous seriez bien convaincue que si j'étais auprès de vous, quand même je me réduirais à la nullité la plus absolue, je n'y serais point à l'abri de l'active persécution qui s'exerce non seulement contre mes respectables collègues, mais

1. ... M. l'abbé Huot de Villers. M. Verdollin fera son éloge dans une lettre du 3 juin 1807, adressée à Mme d'Hellenvilliers : « Je crois devoir vous faire connaître M. l'abbé de Villers qui est maintenant dans la communauté de Saint-Sulpice et qui travaille avec distinction dans cette paroisse. C'est un homme de Dieu, un véritable apôtre, qui était grand vicaire d'Yves-Alexandre et qui, après sa mort, a été mon coadministrateur dans le gouvernement de son diocèse. Il me serait difficile de vous donner une idée de tout le bien qu'il a fait à Lyon, du zèle et des talents qu'il a déployés, des persécutions qu'il y a essuyées et des dangers qu'il y a courus. Yves-Alexandre m'avait souvent remercié de le lui avoir fait connaître et de l'avoir engagé à le mettre au nombre de ses coopérateurs... » — Après M. Linsolas, M. Huot de Villers fut le personnage le plus en butte aux tracasseries du gouvernement.

encore contre une infinité de bons prêtres qui ne croient pas pouvoir adopter les nouveaux principes du jour et se réconcilier avec le schisme..... Ma vieillesse est honorable et avancée. C'est pour ne pas faire un serment schismatique et conserver ma foi pure et entière que j'ai préféré, par la grâce de Dieu, les rigueurs d'un exil qui dure depuis treize ans à la douceur de vivre dans ma patrie au milieu des miens, à l'avantage de sauver du naufrage une partie de mon ancienne fortune et d'en réparer les brèches par quelqu'une des nouvelles places que j'aurais pu aisément obtenir. N'ayant vraisemblablement que peu de temps à vivre encore, pourrais-je me déterminer à perdre le fruit de tous les sacrifices que j'ai faits jusqu'à ce jour en m'abaissant jusqu'à faire des promesses et serments nouveaux que je regarde comme illicites et qui répugnent à ma conscience... » (20 mai 1805).

Le Saint-Siège connaissait la fermeté de la conduite et des principes de M. Verdollin, et il l'avait approuvée. Dans le commencement de son administration, M. Verdollin avait exposé à celui des cardinaux qui avait la plus grande part à la confiance du Saint-Siège, les motifs qui l'empêchaient de rentrer en France, quoique sa présence dût aplanir bien des difficultés. Le cardinal approuva formellement ces motifs « auxquels, ajoute M. Verdollin, l'état présent des choses donne encore plus de poids qu'ils n'en avaient alors » (20 mai 1805).

Quelques mois auparavant, le cardinal Antonelli, au nom de sa Sainteté Pie VII, avait fait offrir à M. Verdollin la place de Vicaire apostolique en Suède. Il dut refuser : « L'ignorance entière où je suis de la langue allemande m'a obligé, dit-il, d'écrire à son Éminence que, pour cette raison, je ne pouvais convenir à la place honorable qu'elle daignait m'offrir. Je crois d'ailleurs que, vu le grand travail qu'exige cette place, mon âge avancé, mes infirmités, l'affaiblissement sensible de mes forces physiques et l'âpreté du climat de Suède, je n'aurais pas résisté longtemps à la fatigue de mes fonctions, et que j'aurais succombé sous le fardeau si j'en avais été chargé. M. le Cardinal a trouvé ces raisons fort justes et n'a point insisté pour que je l'acceptasse... Il s'est borné à me prier de choi-

sir moi-même, parmi les bons ecclésiastiques de ma connaissance, un sujet qui soit en état de bien remplir les devoirs de cette place, et de le lui indiquer pour qu'il le présente au Pape. Je le cherche, mais je ne l'ai pas encore trouvé, et je ne suis pas sûr de réussir dans mes recherches [1]... »

Dans une lettre du 7 juillet 1806, M. Verdollin, « pour sa chère sœur » qui est à Annot (Basses-Alpes), consent à tracer son portrait de vieillard, et cela à l'occasion d'une surprise gracieuse que lui fit son hôtesse, Mme d'Helmstadtt, le jour de saint Jean-Baptiste son patron : « Ma respectable hôtesse, voulant me donner une petite fête, pria à dîner mon médecin qui m'aime beaucoup, et deux dames de la ville qui me témoignent beaucoup d'intérêt. Pendant le dîner on m'apporta un grand cornet à papier d'où sortait un bouquet de pensées. On me pria d'ouvrir doucement le cornet, et il en sortit un joli serin ou canari qui semblait m'apporter ce bouquet. Cette invention ingénieuse me parut fort aimable, ainsi qu'à tous les convives, et nous en parlâmes beaucoup pendant le dîner qui fut très agréable et fort gai. J'avais reçu dans la matinée deux autres bouquets ; l'un était un pot de très beaux œillets, l'autre un très beau bouquet de roses blanches. Je fis hommage de toutes ces fleurs à mon hôtesse qui les aime beaucoup, et quoique je n'aie jamais eu le talent, ni le goût, ni l'habitude de faire des vers, il me vint en pensée, sur le soir, d'en faire quelques-uns sur le bouquet du serin. Voici ceux que mon imagination me suggéra. Je les récitai le soir à mon hôtesse qui voulut les avoir par écrit, et qui en a donné des copies à plusieurs personnes qui les ont jugés avec la même indulgence qu'elle.

Pour bien chanter le jour de fête
De Jean-Baptiste Verdollin,
D'Helmstadtt choisit pour interprète
La douce voix de son serin.
L'oiseau, charmant dans ses idées,
Au lieu de sons mélodieux,
Cueillit un bouquet de pensées,
Et vint le mettre sous ses yeux.

1. A sa sœur Mme Depras, 28 mars 1805.

En lui disant : « Voilà l'emblème
De Jean-Baptiste, le penseur ;
Le silence est tout ce qu'il aime ;
Mes chants troubleraient son bonheur. »
Cela dit, le serin s'envole
Et retourne dans sa prison,
Bien fier d'avoir rempli son rôle
Avec des fleurs et sans chanson.

« Vous ne me reconnaîtrez pas, peut-être, à l'amour du silence que le serin m'attribue : car ce n'était pas là autrefois un des traits de mon caractère vif et enjoué ; mais l'âge, l'expérience, les événements fâcheux, surtout ceux qui concernent la Religion, m'ont bien corrigé de mon ancienne légèreté. Sans être misanthrope, j'aime la solitude pour réfléchir plus librement sur les desseins de Dieu dans toutes les choses étranges qui se sont passées depuis vingt ans, et dans celles qui se préparent encore. Il est très rare que je sorte de la société domestique pour aller dans quelqu'autre. Si je vais à la promenade, c'est avec mes commensaux qui me reprochent souvent de parler trop peu. Je ne suis jamais plus content que dans ma chambre, où je passe habituellement la plus grande partie de la journée, et où je ne sens aucun besoin des amusements du monde. Je fais cependant les visites de politesse que le devoir exige ; mais je les restreins au pur nécessaire, et c'est pour qu'on ne s'en étonne pas et qu'on ne m'en sache pas mauvais gré que j'ai fait dire par le serin :

« Le silence est tout ce qu'il aime. »

Le 19 avril 1808, M. Verdollin eut à Heilbronn une très grave attaque. Il en fit envoyer la nouvelle à Mme d'Hellenvilliers, le 6 mai, dans une lettre qu'il dicta : « Je ne puis vous laisser ignorer une terrible catastrophe que j'ai éprouvée dans ma santé. J'étais sorti, à une heure de l'après-midi, pour aller faire une promenade. A peine arrivé aux portes de la ville, je fûs subitement renversé sans connaissance, sans forces et sans mouvement, par une attaque foudroyante d'apoplexie. Mes yeux s'étaient fermés et mes dents étaient très serrées. Heureusement la sentinelle me vit tomber et m'envoya tous les soldats du corps de garde et tous les citoyens qui se trou-

vaient à portée. On me releva, on m'assit sur une chaise, on m'ouvrit la bouche de vive force pour me faire avaler des gouttes d'Hofmann, on me fit respirer beaucoup de vinaigre et on m'en frotta les tempes. Ces moyens me firent recouvrer la connaissance. Survint une chaise à porteurs dans laquelle on me transporta chez moi ; mais je n'étais point au terme de mes épreuves. Les personnes de la maison ont assuré que, dans le reste de la journée et la nuit qui suivit, j'eus coup sur coup plus de trente crises de convulsions... Le médecin, par son traitement, me rendit assez de présence d'esprit pour recevoir tous mes sacrements avec pleine connaissance... Mais j'ai eu pendant plus de huit jours de nouvelles crises qui m'ont entretenu dans un état de faiblesse alarmant, et qui n'est point encore dissipé, non plus qu'une difficulté de parler que j'ai contractée... »

Les bulletins de santé furent envoyés régulièrement à Paris et à Annot.

Le 29 mai, Mme d'Helmstadtt écrit à Mme d'Hellenvilliers : « L'état du cher malade est tel que nous pouvons le désirer. Il a entendu la messe, pour la première fois, le jour de l'Ascension, et espère faire ses dévotions le jour de la Pentecôte. Son chagrin est que le médecin lui défend toute application et aussi le bréviaire. »

Lui-même écrit à Annot, le 18 juillet : « Depuis la Visitation de la Sainte Vierge, j'ai pu reprendre mon bréviaire ; peut-être même serai-je en état, dans le courant de la semaine prochaine, de dire ma première messe d'actions de grâces. J'aurai été trois mois bien complets sans jouir de ce bonheur. »

Une grande joie va lui être ménagée : « J'attends, dit-il, à la fin de la semaine qui commence, ou dans les premiers jours de la suivante, M. l'abbé Girard, qui me donne la grande marque d'amitié de venir me voir et de passer quelque temps avec nous. Ce sera une grande consolation pour moi de le voir et de profiter de son séjour pour arranger et disposer d'une multitude de papiers dont je suis dépositaire. »

M. Girard demeura à Heilbronn jusqu'au 26 septembre. Les deux vicaires généraux de M. de Marbeuf se quittèrent en pleurant. M. Girard avait bien laissé au malade l'espérance qu'il reviendrait au printemps. Mais celui-ci, qui ne se faisait pas illusion, se contenta de

savourer le bienfait que la Providence lui avait accordé en lui ménageant, durant deux mois et demi, la présence d'un ami et d'un frère : « J'ai reçu de lui, écrit-il à sa sœur, toutes les marques de l'amitié la plus tendre et la plus parfaite : elles ont été pour moi d'un soulagement infini. » A sa mort, il laissera à M. Girard, comme une relique, une bonbonnière d'écaille blonde sur laquelle était le portrait de M. de Marbeuf. Il ne crut pas pouvoir témoigner sa reconnaissance d'une manière qui lui fût plus agréable « qu'en lui destinant le portrait de leur ami commun, qui fut leur insigne bienfaiteur ». M. Verdollin voulut conserver un autre portrait de l'Archevêque « précieusement jusqu'à sa mort ». Ce portrait se trouvait sur une tabatière d'agate.

Quelques jours seulement avant la mort de M. Verdollin, son hôtesse, Mme d'Helmstadtt envoyait à la marquise d'Hellenvilliers ce court billet pour la mettre au courant du triste état de son malade : « Il est accablé de bien des maux : asthme, scorbut, hydropisie, goutte, et il est menacé d'une nouvelle attaque d'apoplexie. Voici neuf jours qu'il a la fièvre. Ma vie se passe dans la plus grande amertume. Il nous faut résigner à la volonté de Dieu qui nous attache à la croix... Hier, il a reçu ses sacrements avec une piété d'ange. Il pratique une grande patience dans sa douloureuse position » (5 novembre 1808).

Le 13 novembre fut le jour de la mort de M. Verdollin. Mme d'Helmstadtt en donne avis à Paris : « Notre respectable ami est heureux, Madame la Marquise, ou le sera promptement, car tous nos soins sont de prier pour son âme vertueuse. On ne cesse de faire offrir le Saint Sacrifice à son intention ». — « Il n'était pas entièrement persuadé de mourir. Sa nature craignait sa destruction, et il en gémissait. Cela ne l'empêcha pas d'aller dans l'hôpital des troupes françaises leur rendre des soins : il y avait alors une maladie épidémique, et il mourait beaucoup de soldats. Je ne l'ai su que dans la suite par l'admiration que l'on avait ici de ce trait héroïque. J'aurais voulu l'empêcher, et aujourd'hui je dirais presque que je me réjouis qu'il ait agi ainsi pour la gloire de Dieu » (15 novembre).

Pour l'exilé, l'hôpital des troupes françaises était encore un peu de la patrie.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

ENFANCE ET JEUNESSE DE M. DE MARBEUF. — L'ÉPISCOPAT D'AUTUN

CHAPITRE II

M. DE MARBEUF MINISTRE DE LA FEUILLE

CHAPITRE III

ÉVÊQUE ET MINISTRE

CHAPITRE IV

M. DE MARBEUF ET TALLEYRAND

CHAPITRE V

LA NOUVELLE ADMINISTRATION

CHAPITRE VI

LES ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES DU CLERGÉ DE LYON

CHAPITRE VII

SIGNES AVANT-COUREURS DE LA RÉVOLUTION

CHAPITRE VIII

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE DE LYON ET LE SERMENT A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

CHAPITRE X

LAMOURETTE ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

CHAPITRE XI

CONDAMNATION DE LA CONSTITUTION CIVILE

CHAPITRE XII

L'ÉVÊQUE-DÉPUTÉ

CHAPITRE XIII

CATHOLIQUES ET CONSTITUTIONNELS. — LE SERMENT DE LIBERTÉ-ÉGALITÉ

CHAPITRE XIV

MASSACRES DE SEPTEMBRE

CHAPITRE XV

LE SIÈGE DE LYON

CHAPITRE XVI

PROCÈS ET MORT DE LAMOURETTE — SA RÉTRACTATION

CHAPITRE XVII

LES VENGEANCES DE LA CONVENTION

CHAPITRE XVIII

LA TERREUR A LYON

CHAPITRE XIX

MARTYRS ET RENÉGATS

CHAPITRE XX

RÉORGANISATION DU CULTE APRÈS LA TERREUR

CHAPITRE XXI

LE PRESBYTÈRE CONSTITUTIONNEL DE LYON

CHAPITRE XXII

LE COUP D'ÉTAT DU 18 FRUCTIDOR

CHAPITRE XXIII

ANNÉES D'EXIL

CHAPITRE XXIV

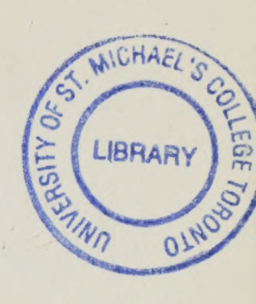
DERNIERS JOURS ET MORT DE M. DE MARBEUF

CHAPITRE XXV

AUTOUR D'UN TESTAMENT

[*Notes complémentaires*]

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

